Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV07-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-07

AFFAIRES GÉNÉRALES : Énergies - Loi d'accélération de la production d'énergies – opportunité de production d'énergie thermique sur la commune

Rapporteur : M. Julian EVENO

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 6 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

M. Julian EVENO, Adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et des transitions, rappelle que la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables permettant aux communes de proposer des zones pour leur développement.

Ces zones sont susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable, à savoir le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz.... Elles ne garantissent pas pour autant leur autorisation, ceux-ci devant dans tous les cas respecter les procédures et dispositions règlementaires.

Sur la thématique de l'énergie, la commune est engagée auprès de son agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) pour répondre aux objectifs du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) très ambitieux en matière de transition écologique. Ainsi, l'agglomération vise à devenir un territoire à « énergie positive » en 2050. Elle mise sur deux leviers : une diminution de ses consommations énergétiques et une production d'énergies renouvelables appelés EnR.

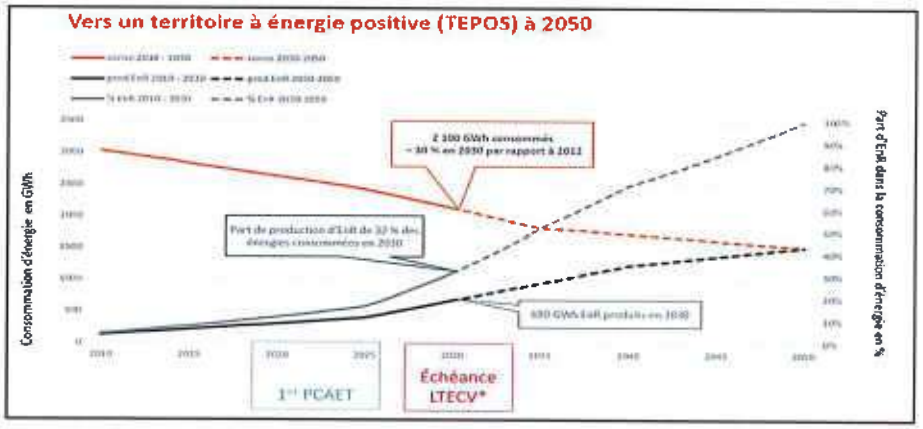

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV07-DE

GRAND CHAMP

Réduction de la consommation énergétique :
2030 : -30%
2050 : -45%
Augmentation de la production d'énergie renouvelable :
2030 : Production multipliée par 5 par rapport à 2020, atteignant 684 GWh (32% des besoins)
2050 : Production multipliée par 11 par rapport à 2020, atteignant 1 520 GWh (100% des besoins)

En 2023, la commune, après concertation de la population, a proposé de retenir les zones pour le développement de projets photovoltaïques (ombrières et champ photovoltaïque). Leur développement sur toiture a, quant à lui, été proposé sur l'ensemble du territoire communal.

Il est proposé de poursuivre par une seconde phase le développement de la production d'énergie renouvelable en mettant l'accent sur l'énergie thermique disponible sur la commune c'est-à-dire celle provenant :

- du rayonnement solaire appelé « solaire thermique »,
- de l'utilisation du bois (bocage, forêt...) appelé « bois énergie »,
- du sol appelé « géothermie ».

Aussi, la commune envisage de développer des zones de réseaux de chaleurs notamment dans le cadre de la construction de nouveaux quartiers, de renouvèlement urbain, ou encore de réalisation d'équipements publics futurs (mairie, médiathèque, restaurant scolaire, ...) telles que présentées en annexe du bordereau.

Ce zonage est susceptible d'évoluer pour être mis en cohérence avec les ouvertures à l'urbanisation qui seront identifiées dans le cadre de la révision du PLU (en cours).

Ces zones doivent être définies après concertation avec la population. La commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti » a donc proposé une consultation sur la période courant du 13 au 25 novembre 2024, sur :

- Le site web de la commune https://www.grandchamp.fr/consultation-publique-sur-les-energies-renouvelables-production-denergie-thermique ;
- La page Facebook et sur le compte Instagram de la commune de Grand-Champ ;
- Via la presse écrite : le Télégramme, le Ouest-France et La Gazette.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et en particulier son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du Code de l'Energie qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 12 novembre 2024 ;

VU la concertation avec le public et les retours de cette concertation du 13 au 25 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la carte ci-annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE les zones de réseaux de chaleurs dont l'alimentation en énergie pourrait être satisfaite par les sources d'énergies thermiques ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment à transmettre ces informations aux services de la Préfecture du Morbihan.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

GRAND CHAMP

Annexe délibération N°2024-CM26NOV-07

Les zones et réseaux de chaleurs identifiés sur la commune de Grand-Champ

0 250 500 m

Edité le 12/11/2024 - Source : SIG Grand-Champ

MAIRIE DE GRAND-CHAMP - 56390 GRAND-CHAMP
Tél. : 02 97 66 77 11 / mairie@grandchamp.fr

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV07-DE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV08-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-08

FINANCES : Subventions 2024 - Office Municipal des Sports

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 19 – Pouvoirs : 4 – Votants : 23

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

Mme Anne-Laure PRONO, première adjointe, en charge de la politique sportive et de la vie associative, rappelle à l'assemblée délibérante qu'une enveloppe a été inscrite au budget primitif 2024 pour les différentes associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports (OMS) pour un montant de 50 000 €, majorée de 500 € au titre des frais de fonctionnement de l'OMS.

Cette année, 21 associations ont effectué une demande auprès de l'OMS.

Mme Anne-Laure PRONO précise que la répartition de l'enveloppe communale s'effectue selon plusieurs critères :

1. ***Une enveloppe d'un montant de 48 000 €, comme suit :***

- **Contribution de base : 6 000€ (+ 400 €)**
  Afin d'aider les associations ne cumulant pas plus de 2 500 € après répartition des trois enveloppes ci-dessus, une subvention de base de 400 € est allouée ; 14 associations sont concernées, représentant un montant de 5 600 €.

- **Effectifs : 26 560 € sur les effectifs des associations (même montant)**

Effectifs (*)	2023	2024	Evolution
Hommes	1526	1653	+ 8,32 %
Femmes	894	894	0 %
TOTAL	**2420**	**2547**	**+ 5,25 %**
Grégamistes	1210	1254	+ 3,64 %
- De 20 ans (Grégamistes + extérieurs)	1177 (45 %)	1337 (52%)	+ 13,60 %

(*) hors OGEC collège)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV08-DE

GRAND CHAMP

- **Déplacements : 4 320 € sur les frais de transports (même montant)**
- **Aide à l'emploi : 11 120 € (- 400 €)**

Synthèse de la répartition de l'enveloppe de 48 000 € :

Critères	2023	2024	Différentiel
Contribution de base	5 600 €	6 000 €	+ 400 €
Effectifs	26 560 €	26 560 €	0 €
Déplacements	4 320 €	4 320 €	0 €
Aide à l'emploi	11 520 €	11 120 €	- 400 €
TOTAL	48 000 €	48 000 €	0 €

Répartition par association :

ASSOCIATIONS	Subvention de Base	Subvention effectifs	Subvention transport licenciés	Subvention emploi	Subvention totale 2024
Collège	400 €	1 036 €	862 €		2 298 €
Dojo Gregam	400 €	1 074 €		410 €	1 884 €
Grand-Champ karaté	400 €	560 €	49 €	418 €	1 427 €
Grand-Champ rugby		2 521 €	2 500 €	1 884 €	6 905 €
Gregam sport canin					
Blue Falcons Cheerleading	400 €	791 €			1 191 €
Harmonie danse		1 906 €		2 500 €	4 406 €
Natation Vannes-Agglo	400 €	1 173 €	309 €		1 882 €
Les randonneurs cyclos	400 €	192 €			592 €
Semeurs basket		3 552 €		847 €	4 399 €
Semeurs football		3 066 €	38 €	1 594 €	4 698 €
Tireurs du loch	400 €	1 418 €	118 €		1 936 €
Loc Nature	400 €	401 €		208 €	1 009 €
Base Ball	400 €	223 €		4 €	627 €
Tennis		2 857 €	172 €	2 500 €	5 529 €
Gregam Vertical		2 401 €	52 €	181 €	2 634 €
Grégam Athlé	400 €	1 339 €			1 739 €
ESPTT	400 €	707 €	220 €	574 €	1 901 €
Les Semeurs Pétanque	400 €	461 €			861 €
Grebadist'Club	400 €	454 €			854 €
Loch Country	400 €	387 €			787 €
Kaouenn Ultimate Frisbee	400 €	41 €			441 €
TOTAL	6 000 €	26 560 €	4 320 €	11 520 €	48 000 €

2. ***Le solde d'un montant de 2 000 €, comme suit :***

Le solde de 2 000 € (enveloppe OMS) sera versé directement à l'OMS et destiné à financer des demandes spécifiques et ponctuelles des associations. L'association effectuera, auprès de la municipalité, un compte-rendu du détail des versements.

Pour information, l'enveloppe 2024, d'un montant identique, a été affectée au Dojo Gregam (500 €), à l'ESPTT (500 €), au collège (600 €) et au Grand Champ Rugby (400 €).

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV08-DE

Par ailleurs, la Commission « Finances - Prospectives - Affaires Générales », réunie le 1er décembre 2024, propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au bureau de l'Office Municipal des Sports.

3. *Le versement d'une subvention de fonctionnement de 500 € à l'OMS*

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Politique sportive – Vie Associative », réunie le 06 novembre 2024,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer les subventions aux associations tel que présenté dans le document suivant, pour un montant global de 48 000 € ;

Article 2 : DÉCIDE de verser une subvention d'un montant de 2 000 € à l'OMS qui sera utilisée pour des demandes spécifiques et ponctuelles des associations ;

Article 3 : DÉCIDE d'attribuer à l'OMS une subvention de fonctionnement de 500 € ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

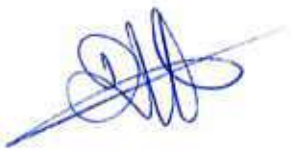

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV09-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-09

FINANCES : Subventions aux associations 2024 : l'Estivale Bretonne

Rapporteur : M. Mickaël LE BELLEGO

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 6 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

M. Mickaël LE BELLEGO, Conseiller Municipal Délégué à « l'Evènementiel sportif - Grands Evènements », rappelle au Conseil Municipal que la commune est moteur dans l'organisation de manifestations sportives en qualité de « Ville Active & Sportive », rappelant également que le sport est également un vecteur de marketing territorial, une alliance vertueuse qui participe au développement de la commune et à son attractivité.

L'Estivale Bretonne est une course nationale par étapes organisée par le Comité d'Organisation de l'Estivale Bretonne (COEB). Il s'agit d'une course cycliste en 4 étapes inscrites au calendrier "Élite nationale" de la Fédération française de cyclisme. La commune de Grand-Champ accueille cette course depuis 2019.

En 2024, elle s'est déroulée, comme traditionnellement, sur 4 journées de courses du 2 au 5 août, selon le calendrier suivant :

Au total, ce sont près de 564 km qui ont été courus. L'épreuve a été remportée par un coureur français, Jean-François Haquin.

Le compte d'exploitation définitif de l'épreuve 2024 vient d'être finalisé et fait apparaitre un bilan financier qui s'équilibre à 85 833,06 €. Le coût pour une ville étape est de 19 457,27 €. Après déduction de subventions et participations publiques et privées (12 837,50 €) le reste à charge de la commune de Grand-Champ sera de 6 619,78 €.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV09-DE

GRAND CHAMP

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Politique sportive – Vie Associative », réunie le 06 novembre 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 12 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) :

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une participation de 6 619,78 € à l'association Estivale Bretonne pour le financement de courses inscrites au calendrier "Élite nationale" de la Fédération française de cyclisme ;

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement au budget principal 2024 ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV10-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-10

FINANCES : Tarifs municipaux 2025 - Espace 2000 – Célestin BLÉVIN
Rapporteur : M. Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 6 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

M. Vincent COQUET, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que les tarifs municipaux sont validés chaque année par le Conseil Municipal. À cet effet, il rapporte que la Commission « Finances - Prospectives – Affaires générales », qui s'est réunie le 12 novembre 2024, propose une augmentation de l'ordre de 4 % environ des tarifs de locations et de prestations de la Salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN.

De plus, certaines lignes tarifaires extérieurs ont été augmentées au-delà de 4% afin de conserver un différentiel minimum de 1,20 par rapport au tarif grégamiste.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants tels que ci-dessous :

Forfait MARIAGE : 8h00 à 2h00 du matin Tarifs TTC valables toute l'année / Application du tarif horaire majoré après 2h00 du matin	
Salle B + Office + Hall ou loges	**Configuration maxi 120 personnes**
Particuliers extérieurs à Grand-Champ 2024	858 €
Particuliers habitants de Grand-Champ 2024	572 €

Associations, particuliers et entreprises GRÉGAMISTES et agents de la commune					
Salle	**Forfait 1/2 journée***	**Forfait 8h-19h**	**Forfait 19h-2h**	**Tarif horaire journée 2h max.**	**Tarif horaire nuit après 22h**
Salle A + B + Hall	531 €	1 062 €	796 €	108 €	173 €
Salle A + Hall	396 €	659 €	531 €	82 €	120 €
Salle B + Hall	216 €	348 €	325 €	44 €	61 €
Hall (forfait 4h)	120 €	**8h/13h ou 14h/19h*			
Hall (forfait horaire)	55 €				

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV10-DE

GRAND CHAMP

Associations, particuliers et entreprises GRÉGAMISTES et agents de la commune Autres tarifs de location	2025
Office et/ou chambre froide	108 €
Gradins	94 €
Forfait loges	65 €
Tapis de danse	152 €
Forfait autres salles	147 €
Mise à disposition sonorisation	135 €
Tarif horaire technicien : 8h-21h	44 €
Tarif horaire technicien : 21h-8h	78 €
Mise à disposition vidéo « haut de gamme » (projecteur 17 Kl)	318 €
Mise à disposition sonorisation « haut de gamme »	376 €
Scène mobile	173 €
Forfait technique : estimé suivant technique et temps passé	797 € 533 €
Caution matériel (restituée si matériel non détérioré)	271 €
Forfait nettoyage	466 €
Caution nettoyage (restituée si salle rendue propre)	664 €
Caution badge / clés	126 €

Associations, particuliers et entreprises EXTÉRIEURS					
Salle	Forfait 1/2 journée*	Forfait 8h-19h	Forfait 19h-2h	Tarif horaire journée 2h max.	Tarif horaire nuit après 22h
Salle A + B + Hall	797 €	1 594 €	995 €	160 €	293 €
Salle A + Hall	564 €	1 128 €	664 €	115 €	199 €
Salle B + Hall	350 €	586 €	406 €	60 €	101 €
Hall (forfait 4h)	177 €	*8h/13h ou 14h/19h			
Hall (forfait horaire)	83 €				

Associations, particuliers et entreprises EXTÉRIEURS Autres tarifs de location	2025
Office et/ou chambre froide	149 €
Gradins	134 €
Forfait loges	81 €
Forfait autres salles	206 €
Tapis de danse	215 €
Mise à disposition sonorisation	187 €
Tarif horaire technicien : 8h-21h	55 €
Tarif horaire technicien : 21h-8h	98 €
Mise à disposition vidéo « haut de gamme » (projecteur 17 Kl)	635 €
Mise à disposition sonorisation « haut de gamme »	750 €
Scène mobile	242 €
Forfait technique : estimé suivant technique et temps passé	996 € 666 €
Caution matériel (restituée si matériel non détérioré)	533 €
Caution badge / clés	126 €
Forfait nettoyage	466 €
Caution nettoyage (restituée si salle rendue propre)	830 €

MAIRIE DE GRAND-CHAMP - 56390 GRAND-CHAMP
Tél. : 02 97 66 77 11 / mairie@grandchamp.fr

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV10-DE

Le service est également régulièrement sollicité pour des résidences artistiques, selon des durées relativement variables : quelques jours, une à 2 semaines, ...

Afin de pouvoir répondre favorablement à ces nouvelles sollicitations, un tarif forfaitaire/jour, représentant les frais inhérents au fonctionnement de la salle (énergie, lumière, ...), est proposé :

Résidences artistiques	
Forfait journalier	**114 €**
Forfait entretien (salle + loges et sanitaires) - *Le jour de sortie de résidence*	**57 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 12 novembre 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Cultures – Patrimoine – Animations », réunie le 16 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : FIXE les tarifs applicables au 1er janvier 2025 conformément aux tableaux présentés ci-dessus, pour la salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV11-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-11

FINANCES : Tarifs municipaux 2025 – Salles communales
Rapporteur : M. Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, rappelle que les tarifs municipaux sont validés chaque année par le Conseil Municipal.

À cet effet, il rapporte que la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », qui s'est réunie le 12 novembre 2024, propose d'appliquer, pour 2025, une hausse moyenne de 4% sur les tarifs de location des salles communales afin de tenir compte de l'augmentation des tarifs énergétiques à compter du 1er janvier 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs tels que ci-dessous :

Salle Multifonctionnelle et Salle Joseph Le Cheviller	2025
Associations de Grand-Champ : locations en semaine, hors week-end et jours fériés	
Manifestations **non payantes** (réunions, vins d'honneur, assemblées générales)	**Gratuit**
Manifestations **payantes à but lucratif** (en cas de location en semaine sur plusieurs jours, gratuité sur le premier jour) **Gratuité une fois par an**	**Voir tarifs ci-dessous**
Associations de Grand-Champ : samedi – dimanche	
Manifestation en demi-journée	**52 €**
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	**93 €**
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)	**109 €**
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)	**152 €**
Particuliers et Entreprises de Grand-Champ et agents communaux : du lundi au dimanche inclus	
Manifestation en demi-journée	**52 €**
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	**93 €**
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)	**109 €**
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)	**152 €**
Associations, Particuliers et Entreprises EXTÉRIEURS à Grand-Champ : du lundi au dimanche inclus	
Manifestation en demi-journée	**104 €**
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	**186 €**
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)	**217 €**
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)	**305 €**
Forfait Ménage	**57 €**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV11-DE

Autres salles communales	2025
D'autres salles communales (maison des associations, ...) peuvent être mises à disposition, sur demande, à des entreprises pour des formations - Location en semaine uniquement	
Location à la journée	**106 €**
Location à la demi-journée	**66 €**
Location à l'heure (minimum deux heures)	**13.00 €**
Une caution de 150 € sera demandée *quel que soit l'occupant, y compris pour les locations gratuites, et restituée après état des lieux, effectué par les services municipaux,*	
Ces tarifs ne concernent pas les associations dont ces salles sont les locaux dédiés ***sauf en cas de manifestation avec entrée payante où le tarif ci-dessus s'applique.***	
Ti Kreiz Ker (salle d'expositions)	
Associations locales à but non lucratif et établissements publics et assimilés	**Gratuit**
Associations reconnues d'utilité publique	**Gratuit**
Toute exposition organisée par une personne de la commune et ne donnant pas lieu sur place à la prise de commandes ou à la vente de produits ou d'objets	**Gratuit**
Autres : particulier ou association extérieure, forfait/semaine	**81 €**
Badges d'accès aux salles - au-delà des badges fournis	**15 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'appliquer les tarifs, pour les salles communales, au 1er janvier 2025, tels que présentés ci-dessus ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP * R.F * 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV12-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-12

FINANCES : Tarifs municipaux 2025 – Services généraux

Rapporteur : M. Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, rappelle que les tarifs municipaux sont validés chaque année par le Conseil Municipal. À cet effet, il rapporte que la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », qui s'est réunie le 12 novembre 2024, propose pour l'année 2025 une augmentation moyenne des tarifs de 2,5 %, par rapport à 2024, pour se conformer au taux d'inflation prévisionnel 2024 (IPCH hors énergie et inflation) et d'appliquer les tarifs détaillés ci-dessous :

OBJET		2025
Cimetière		
Taxes d'inhumation		
Taxe d'inhumation		**41,00 €**
Taxe d'inhumation avec reliques		**80,00 €**
Taxe d'inhumation : mise en caveau communal (gratuité pendant 15 jours)		**41,00 €**
Concessions		
Concession **Cimetière**	**15 ans**	**97,50 €**
	30 ans	**194,00 €**
Concession **Colombarium**	**15 ans**	**229,00 €**
	30 ans	**451,00 €**
Concession **Cavurne et Casurne**	**15 ans**	**229,00 €**
	30 ans	**451,00 €**
Dispersion cendres jardin du souvenir		**41,00 €**
Pose de plaque d'identification		**41,00 €**
Renouvellement concession d'emplacement de plaque d'identification jardin du souvenir	**15 ans**	**41,00 €**
Mobilier		
Caveaux préfinancés	**2 places**	**Prix coûtant**
	3 places	**Prix coûtant**
	4 places	**Prix coûtant**
Plaque d'identification Casurne	**à l'unité**	**Prix coûtant**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV12-DE

GRAND CHAMP

Photocopies, impression de documents administratifs		
Format A4 (le tarif est doublé en R/V)	**N/B**	**0,20 €**
	Couleur	**0,60 €**
Format A3 (le tarif est doublé en R/V)	**N/B**	**0,40 €**
	Couleur	**1,20 €**
Occupation du domaine public - Droits de place (hors Station Grégam) -> *tarifs inchangés pour les food-truck*		
Terrasses et marchés		
Terrasse autorisée	**Redevance annuelle**	**Gratuité**
Marché hebdomadaire	**Prix/ml**	**Gratuité**
Food-truck (Station Grégam) **occupation permanente (1 j/sem)**	**Forfait/jour**	**7,35 €**
Food-truck (Station Grégam) **occupation ponctuelle**	**Forfait/jour**	**14,70 €**
Marché de Noël sous chapiteau - **avec électricité**	**Prix/ml**	**12,50 €**
Marché de Noël en extérieur - **avec électricité**	**Prix/ml**	**6,25 €**
Cirques, manèges, ...		
Caution (nettoyage du site, ...)	**Forfait**	**175,00 €**
Cirque - **avec électricité**	**Forfait/jour**	**123,00 €**
Cirque - **sans électricité**	**Forfait/jour**	**61,50 €**
Manèges, auto-tampons ou autres - **avec électricité**	**Forfait/jour**	**72,00 €**
Manèges, auto-tampons ou autres - **sans électricité**	**Forfait/jour**	**36,00 €**
Terrains des fêtes de Bellevue Espace 2 000 - Célestin Blévin		
Associations locales : évènements gratuits	**Forfait/jour**	**Gratuité**
Associations locales (évènements payants), associations extérieures et particuliers	**Forfait/jour**	**123,00 €**
Jardins familiaux		
Parcelle de 60 m²	**Redevance annuelle**	**40,40 €**
Parcelle de 100 m²	**Redevance annuelle**	**81,00 €**
Ventes diverses		
Vente de matériaux (à retirer par l'acquéreur)		
Terre végétale : quantité inférieure à 20 m³	**le m³**	**7,50 €**
Terre végétale : quantité supérieure à 20 m³	**le m³**	**4,50 €**
Vente de bois tout venant	**la corde**	**78,50 €**
Vente d'animaux (à retirer par l'acquéreur)		
Bélier	**Unité**	**53,50 €**
Brebis	**Unité**	**107,00 €**
Mise à disposition de matériels et de services (gratuité pour les associations locales)		
Location de matériel		
Minibus communaux (le ménage des véhicules sera facturé si nécessaire)	**à la journée**	**46,20 €**
	km > 100km	**0,16 €**
	ménage /heure	**54,50 €**
Remorque podium	**à l'unité**	**267,00 €**
Barrière métallique	**à l'unité**	**1,75 €**
Grille de séparation et d'affichage	**à l'unité**	**1,75 €**
Table	**à l'unité**	**3,25 €**
Banc	**à l'unité**	**0,95 €**
Verres	**la dizaine**	**1,05 €**
Pichet	**à l'unité**	**0,55 €**
Plateaux	**la dizaine**	**5,15 €**
Plat inox	**à l'unité**	**1,75 €**
Assiettes blanches (plates, à dessert)	**la dizaine**	**5,15 €**
Couverts : fourchettes, couteaux, petites cuillères	**la dizaine**	**1,05 €**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV12-DE

GRAND CHAMP

OBJET		2025
Intervention des services municipaux		
Indemnités kilométriques	**Au km**	**1,25 €**
Pôle Aménagement : toute prestation d'étude, de suivi de travaux, de montage de dossier, ... *Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.*	**Coût horaire**	**75,00 €**
Services communaux experts : toute prestation d'étude, de suivi de travaux, de marchés publics, de montage de dossier, de groupements de commandes, ... *Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.*	**Coût horaire**	**75,00 €**
Prestations techniques dans le cadre de l'infogérance : suivi du groupement de commandes, assistance sur la mise à jour des sites internet et messageries, ... *Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.*	**Coût horaire**	**26,70 €**
Police Municipale (*) : intervention **exceptionnelle**	**Coût horaire**	**54,50 €**
Services Techniques (*) : interventions **exceptionnelles**	**Coût horaire**	**54,50 €**
Services Techniques (*): interventions dans le cadre des travaux en régie, livraison de matériel et diverses interventions	**Coût horaire**	**51,60 €**
Services Techniques (*) : utilisation du tractopelle (chauffeur inclus)	**Coût horaire**	**75,00 €**
Services Techniques : travaux de busage **avec** têtes de buses	**6 ml**	**1 390,00 €**
Services Techniques : travaux de busage **sans** têtes de buses	**6 ml**	**770,00 €**
Autres prestations (*) : accueil, restauration, d'hôtesse lors d'évènements	**Coût horaire**	**51,30 €**

(*) le tarif des heures effectuées la nuit (22h-6h) et le dimanche est majoré de 100%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : FIXE les tarifs applicables au 1er janvier 2025 conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. (56 Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV13-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-13

FINANCES : Tarifs municipaux 2025 – Restaurant scolaire

Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge de la Famille, rappelle au Conseil Municipal que le restaurant scolaire prépare les repas pour les enfants scolarisés dans les écoles Yves Coppens, Sainte Marie et le Collège Saint Joseph. Les enfants, fréquentant l'ALSH le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires, sont aussi bénéficiaires de ce service.

Madame l'adjointe expose ci-dessous au Conseil Municipal les éléments du bilan de la restauration scolaire sur la période courant de septembre 2023 à août 2024.

1. Fréquentation

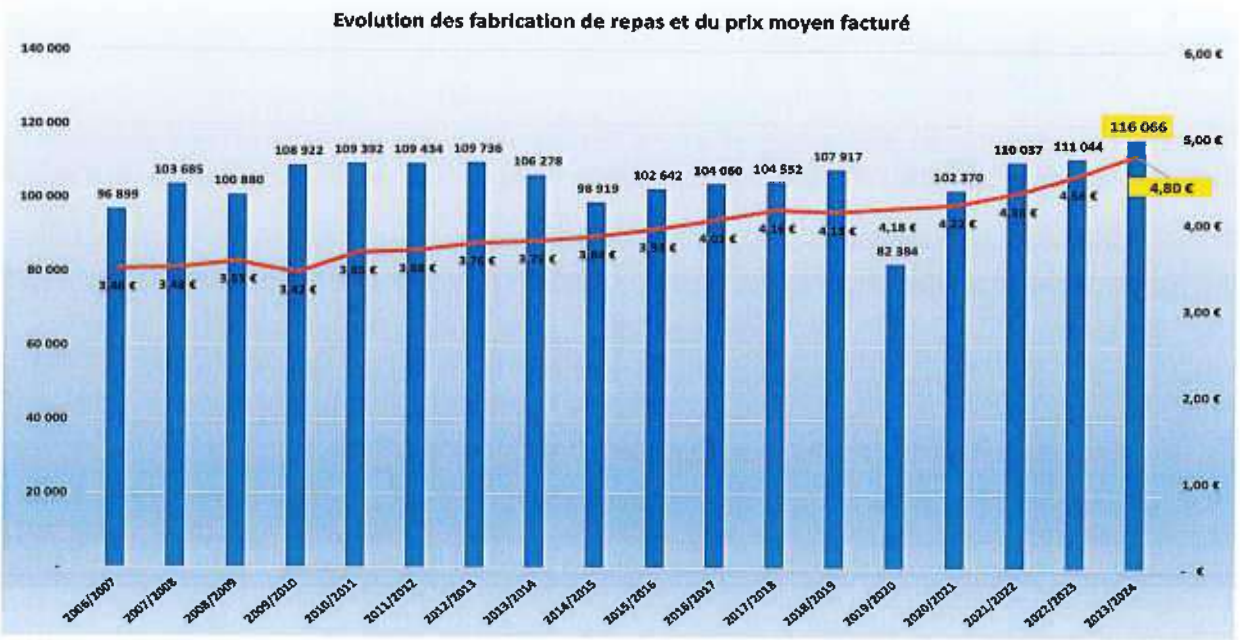

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV13-DE

Les effectifs 2024 progressent dans l'ensemble :

Catégorie	2022/2023 Effectifs	2023/2024 Effectifs	Évolution
Collège	43 602	45 576	+ 4,53 %
Élémentaire	58 290	61 149	+ 4,90 %
ALSH	7 421	7 373	- 0,01 %
Autres	1 731	1 968	+ 13,70 %
TOTAL	**111 044**	**116 066**	**+ 4,52 %**

2. Détail des coûts

REPARTITION DES POSTES DE DEPENSES	2020 / 2021		2021 / 2022		2022 / 2023		2023/2024	
	Montant	Répartition des charges	Montant	Répartition des charges	Montant	Répartition des charges	Montant	Répartition des charges
Nombre de repas	102 370		110 037		111 044		116 066	
RECETTES	***431 998 €***	***4,220 €***	***479 377 €***	***4,36 €***	***506 027 €***	***4,56 €***	***557 002 €***	***4,80 €***
Alimentation	181 022 €	*1,77 €*	182 054 €	***1,65 €***	195 576 €	***1,761 €***	204 853 €	***1,765 €***
Frais de Personnel cuisine et service	274 760 €	*2,68 €*	287 849 €	***2,62 €***	319 141 €	***2,87 €***	312 781 €	***2,69 €***
Frais de Personnel accompagnant	98 090 €	*0,96 €*	78 828 €	***0,72 €***	80 080 €	***0,72 €***	91 709 €	***0,79 €***
Fluides	20 884 €	*0,20 €*	20 911 €	***0,19 €***	18 875 €	***0,17 €***	24 482 €	***0,21 €***
Fournitures autres	13 699 €	*0,13 €*	14 683 €	***0,13 €***	20 705 €	***0,19 €***	25 362 €	***0,22 €***
Entretien et maintenance	9 391 €	*0,09 €*	10 524 €	***0,10 €***	12 534 €	***0,11 €***	11 397 €	***0,10 €***
Autres frais généraux	19 245 €	*0,19 €*	10 108 €	***0,09 €***	16 571 €	***0,15 €***	10 817 €	***0,09 €***
Transports	22 314 €	*0,22 €*	25 861 €	***0,24 €***	24 826 €	***0,22 €***	24 105 €	***0,21 €***
Amortissements	7 539 €	*0,07 €*	16 819 €	***0,15 €***	19 835 €	***0,18 €***	23 952 €	***0,21 €***
DEPENSES	***646 944 €***	***6,32 €***	***647 637 €***	***5,89 €***	***708 143 €***	***6,38 €***	***729 458 €***	***6,28 €***
CONTRIBUTION COMMUNALE	*214 946 €*	***2,10 €***	*168 260 €*	***1,53 €***	*202 116 €*	***1,82 €***	*172 455 €*	***1,49 €***

Le coût de revient de la pause méridienne est de 6,28 € par enfant en 2023/2024, se décomposant comme suit :

- Alimentation : 1,76 €
- Préparation du repas : 2,69 €
- Transports et encadrement : 1,00 €
- Autres frais généraux : 0,62 €
- Amortissements : 0,21 €

Compte tenu d'un prix moyen facturé de 4,80 €, la contribution communale par repas est de 1,49 € soit, au total sur la période, 172 455 €

▸ Coût matière : stabilité

Le coût matière reste maitrisé par rapport à l'exercice précédent. Il représente 28 % du coût de revient du repas. Les efforts menés sur le gaspillage et la gestion optimisée des stocks ont permis de stabiliser ce coût matière malgré l'inflation. Il faut rappeler que le coût matière avait progressé de plus de 6 % sur les deux exercices précédents.

▸ Frais de personnels production et service : réduction de 6,28 %

Les frais de personnels production et service ont diminué sur l'exercice. Il faut noter que les effectifs ont, à plusieurs reprises, été réduits et non remplacés sur des arrêts de travail. De plus, l'augmentation du nombre de repas servis a permis de réduire de plus de 6 % le coût unitaire.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV13-DE

- **Frais de personnels accompagnement et transports : augmentation de 6,38 %**

Ce poste constitue une charge importante dans le coût moyen du repas : + 16%. Un contrôle plus important est réalisé sur le recours aux bus sur la pause méridienne. Pour information, le coût d'une rotation entre Sainte Marie et la salle de restauration de Kerloustic (A/R) est de 174,80 € pour un grand et un petit car.

Les frais de transports restent conséquents, de l'ordre de 25 k€/an.

- **Autres frais et amortissements : progression de 3,75 %**

Les autres frais augmentent sensiblement du fait notamment de l'évolution des tarifs de l'énergie. Cette augmentation est impactée sur 8 mois en 2023/2024. Elle sera sur 12 mois sur l'exercice prochain.

Sur 12 mois, la consommation en KWh a diminué de 5% et a augmenté, en €, de 75 %.

L'autre augmentation notable est le montant des amortissements. Cela s'explique par la reprise des investissements matériels suite à l'arrêt du projet de nouvelle cuisine centrale. Ce renouvellement doit continuer sur l'exercice 2024/2025.

Le graphique ci-dessous décompose le coût de revient d'un repas par niveau en tenant compte, pour la partie Alimentation, des grammages moyens selon les âges.

On constate sur ces bases que :

- Un repas de collégien revient à 5,73 € et la commune contribue pour 0,49 €
- Un repas d'élémentaire revient à 6,75 € et la commune contribue pour 2,13 €
- Un repas de maternel revient à 6,99 € et la commune contribue pour 2,42 €
- Un repas ALSH revient à 4,99 € et la commune contribue pour 0,37 €

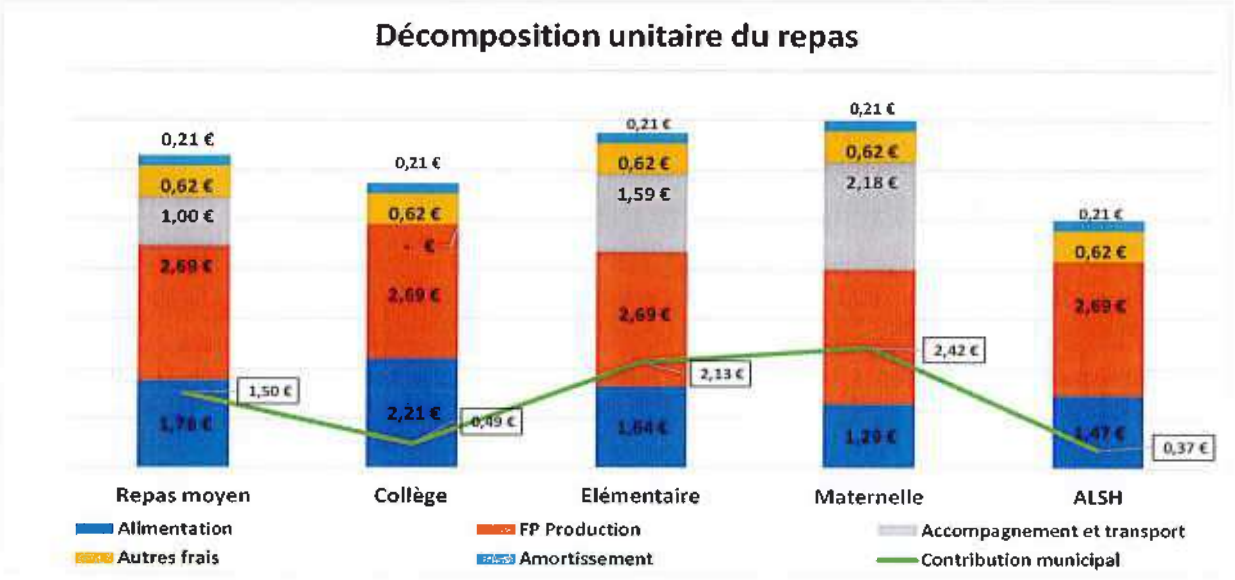

3. Conclusion

Le service de restauration scolaire reste très largement déficitaire. Le budget communal contribue à hauteur de 175 k€, soit 1,50 € par repas. L'objectif d'un retour à la situation avant covid, où la contribution communale était de l'ordre de 100 k€, soit 1 € par repas semble utopique compte tenu des évolutions intervenues ces 5 dernières années :

- Mise en place de la loi EGALIM,
- Création d'une salle de restauration à Kerloustic,
- Récente évolution du prix de l'énergie,
- Inflation importante ces deux dernières années.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV13-DE

GRAND CHAMP

4. Perspectives

L'objectif étant la réduction de la contribution communale, les leviers restent limités sur les années à venir. On peut néanmoins en évoquer quelques-uns :

- **Maitrise du coût matière**

  Le changement récent de personnels en cuisine a permis de modifier les pratiques quotidiennes :
  - Achats : réduction des stocks permanents, d'où moins de pertes ;
  - Meilleure maitrise des quantités produites afin de réduire le gaspillage toujours important ;
  - Développement du fait-maison : possible essentiellement le mercredi sur des effectifs limités (+- 100 convives).

Les acquisitions de matériels (sauteuse « Vario cooking ») et l'utilisation optimisée du four acheté en 2023 devrait permettre des cuissons lentes, d'où réduction des pertes à la cuisson et amélioration gustative des aliments. Ces matériels devraient permettre la cuisson de nuit dès que les obstacles en termes d'alimentation électriques seront levés.

- **Limitation des déchets**

  Cette réduction passe par deux actions :
  - Continuer le travail entamé sur la maitrise des quantités produites pour éviter la surproduction
  - Continuer le travail qualitatif sur les menus

- **Transports**

  Là, également, a été lancé depuis la fin d'année scolaire 2023-2024 une optimisation dans le recours aux cars pour les transferts école-restaurant.

Il est à noter que d'autres investissements d'ordre structurel seront à prévoir dont la zone « self », où sols, murs et plafonds sont à rénover.

Des aménagements au niveau du local « plonge » seront également à prévoir.

Compte tenu des efforts financiers faits par les familles en 2024 (augmentation de 5 et 7 % des tarifs), il est proposé, pour l'année 2025, un gel des tarifs du restaurant scolaire, comme l'avait préconisé la commission « FAMILLE - VIE SCOLAIRE - EVS » réunie le 29 novembre 2023.

Comme tenu de ces éléments, la grille tarifaire 2025 se présente comme suit :

	2024	2025
Maternel / élémentaire Grand-Champ	**4,67 €**	**4,67 €**
Maternel / élémentaire Extérieur	**5,05 €**	**5,05 €**
Collégien Grand-Champ	**5,15 €**	**5,15 €**
Collégien Extérieur	**5,56 €**	**5,56 €**
Autre repas subventionné	**6,45 €**	**6,45 €**
Autre repas non subventionné	**8,09 €**	**8,09 €**
Accueil sans fourniture de repas	**1,21 €**	**1,21 €**

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « FAMILLE - VIE SCOLAIRE - EVS », réunie le 29 novembre 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « FAMILLE - VIE SCOLAIRE - EVS », réunie le 19 novembre 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 12 novembre 2024,

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV13-DE

GRAND CHAMP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'appliquer les tarifs municipaux du restaurant scolaire, pour l'année 2025, tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV14-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-14

FINANCES : Tarifs municipaux 2025 – ALSH, périscolaire, jeunesse
Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge de la commission de la Famille, vie scolaire et EVS, rapporte au Conseil Municipal la proposition de tarifs, pour l'année 2025, pour les services périscolaire, ALSH 3/12 ans et Jeunesse.

En préambule, elle rappelle que la commission « FAMILLE - VIE SCOLAIRE - EVS » réunie le 29 novembre 2023 avait décidé d'une augmentation sensible des tarifs 2024, + 4 %, et préconisé un gel des tarifs pour 2025. Aussi, la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 12/11/24, a suivi cette préconisation et approuvé le gel des tarifs pour 2025.

La grille de tarifs 2025 est donc identique à la grille 2024.

- **Service périscolaire :**

QUOTIENT FAMILIAL		Périscolaire Facturation à la ½ heure	Goûter Tarif unique*
QF A	1 à 649	0,62 €	0,61 €
QF B	650 à 849	0,72 €	
QF C	850 à 1049	0,90 €	
QF D	1050 à 1299	0,95 €	
QF E	1300 à 1499	1,01 €	
QF F	1500 à 1699	1,05 €	
QF G	1700 et plus	1,12 €	
Tarif EPSMS		0,62 €	
Extérieur (hors commune)		0,17 €	

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV14-DE

GRAND CHAMP

- **Service ALSH 3/17 ans :**

QUOTIENT FAMILIAL	1/2 journée sans repas	Journée sans repas	Journée sur place et repas
QF A	4,01 €	7,80 €	12,47 €
QF B	4,57 €	8,91 €	13,58 €
QF C	5,12 €	10,03 €	14,70 €
QF D	5,68 €	11,14 €	15,81 €
QF E	6,58 €	12,81 €	17,48 €
QF F	7,12 €	13,92 €	18,59 €
QF G	8,25 €	16,16	20,83 €
Tarif EPSMS	4,01 €	7,80 €	12,47 €
Extérieur (hors commune)	8,73 €	17,27 €	21,94 €

REPAS : Pas de distinction GC/extérieur = 4,67 €
JOURNÉE SORTIE : pas de majoration mais panier pique-nique fait par le Restaurant Scolaire = prix journée avec repas tarif ACM

- **Service Jeunesse 12/17 ans :**

Cotisation annuelle	5,25 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « FAMILLE - VIE SCOLAIRE - EVS », réunie le 29 novembre 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « FAMILLE - VIE SCOLAIRE - EVS », réunie le 19 novembre 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 12 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'appliquer les propositions de tarification modulée au quotient familial pour le service périscolaire à compter du 1er janvier 2025, telles que présentées ci-dessus ;

Article 2 : DÉCIDE d'appliquer les propositions de tarification modulée au quotient familial pour le service ALSH 3/17 ans à compter du 1er janvier 2025, telles que présentées ci-dessus ;

Article 3 : DÉCIDE d'appliquer la proposition de cotisation annuelle, pour les 12/17 ans au service Jeunesse à compter du 1er janvier 2025, et la tarification telle que présentée ci-dessus ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV15-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-15

FINANCES : Budget Principal - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
Rapporteur : M. Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

M. Vincent COQUET, adjoint aux Finances, rappelle que les services du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes sont en charge du recouvrement des créances émises par la commune. Ces créances sont issues de la facturation des services : Enfance-Jeunesse, Multiaccueil, Restauration scolaire, locations de salles ou de matériels, ...

Malgré les relances et les injonctions d'huissiers, certaines de ces créances deviennent parfois irrécouvrables. Le SGC de Vannes a fait parvenir l'état d'admission en non-valeur n°6331230115, en date du 29 mai 2024, dont le montant s'élève à 6 804,07 €.

Les créances concernent des facturations sur la période de 2009 à 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : PRONONCE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 6 804,07 € ;

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, article 6541 ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision

---

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP 56 (Morbihan) R.F.

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV16-BF

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-16

FINANCES : Budget Principal - Décision modificative n°2024-05, crédits aux chapitres 011 et 65

Rapporteur : M. Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

M. Vincent COQUET, adjoint aux Finances, fait part au Conseil Municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget principal pour deux raisons :

- **Chapitre 011 – charges à caractère générale : + 175 000 €**

Les crédits budgétés ne sont pas suffisants pour clôturer l'exercice. Il convient de prévoir un complément de 175 000 €. Les principaux postes concernés sont :

- 615231 Entretien et réparation sur voiries : + 50 000 €
- 615232 Entretien et réparation sur réseaux : + 45 000 €
- 6156 Maintenance : + 20 000 €
- 60683 Fournitures de voiries : + 15 000 €

Des travaux importants d'entretien de voiries et abords de voiries ont été réalisées en 2024. Le budget prévu était sous-estimé par rapport au besoin. De plus, des travaux de reprise de busages et conduites ont été réalisés en même temps que les travaux de voiries.

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 15 000 €**

Compte tenu de la clôture du Budget Aménagement et Développement, le versement de la participation communale à la rénovation des logements sociaux de la rue Pasteur, réalisée par Morbihan Habitat, a été liquidé sur le budget principal.

L'équilibre des crédits supplémentaires se fait par :

- Le chapitre 012 – Frais de personnels, pour un montant de 150 000 €
- Le chapitre 013 – Atténuation des charges, pour un montant de 20 000 €
- Le chapitre 014 – Atténuation de produits, pour un montant de 5 000 €
- Le chapitre 70 – Produits des services, pour un montant de 15 000 €

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV16-BF

GRAND CHAMP

La décision modificative 2024-05 du Budget Principal se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-510 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-845 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-511 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358-510 : Autres locations mobilières	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-845 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-845 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-510 : Maintenance	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-4221 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	175 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-739115-020 : Prél. / contribution pour le redressement des finances publiques	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362-020 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70328-511 : Autres droits de stationnement et de location	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	155 000,00 €	190 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Total Général		35 000,00 €		35 000,00 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 12 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2024-05 du budget principal telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV16-BF

DM n° 5 2024

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Grand-Champ, le 26/11/2024
Le Maire,

Nombre de membres en exercice :	28
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Pour :	0
Contre :	0
Abstention :	0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Grand-Champ, le 26/11/2024

Date de convocation : 15/11/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Michelle LE PETIT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseiller municipal délégue : Olivier SUFFICE	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD	

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV16-BF

DM n° 5 2024

ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	
Armelle LE PRÉVOST	
Christine VISSET	
David GEFFROY	
Eric CORFMAT	
Germain EVO	PO Patrick C
Marie-Annick LE FALHER	
Marina LE CALLONNEC	
Maryse CADORET	Po Sylvie L C
Nicole ROUVET	
Romuald GALERME	PO Julien E
Serge CERVA-PÉDRIN	
Sophie BÉGOT	
Sylvie LE CHEVILLER	
Yves BLEUNVEN	PO D. L

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/11/2024 et de la publication le 28/11/2024.

A Grand-Champ, le 28/11/2024

MAIRIE DE GRAND-CHAMP 56 (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV17-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-17

FINANCES : Budget Principal - Investissement - autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025

Rapporteur : M. Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

M. Vincent COQUET, adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal que le budget 2025 du Budget Principal sera voté en février ou mars prochain.

Aussi, afin de ne pas bloquer les opérations d'investissement le Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'article L.1612-1, autorise « *l'exécutif de la collectivité territoriale, **sur autorisation de l'organe délibérant**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits*".

Il est précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2024, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à **4 284 500 €**. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire spéciale correspondante, pour l'exercice 2025, serait donc de **1 071 125 €**, réparti de la façon suivante :

Chapitres	Budget primitif 2024	DM et VC 2024	TOTAL Budget 2024	Autorisation à hauteur de 25 %
20	189 008,20 €		**189 008,20 €**	47 252,05 €
204	150 000,00 €		**150 000,00 €**	37 500,00 €
21	2 700 220,88 €	435 000,00 €	**3 135 220,88 €**	783 805,22 €
23	609 270,92 €		**609 270,92 €**	152 317,73 €
26	0,00 €	1 000,00 €	**1 000,00 €**	250,00 €
27	200 000,00 €		**200 000,00 €**	50 000,00 €
TOTAL	**3 848 500,00 €**	**436 00000 €**	**4 284 500,00€**	**1 071125,00 €**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV17-DE

GRAND CHAMP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 12 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 1 071 125,00 €, réparti comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : DIT que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif principal 2025 ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV18-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-18

FINANCES : Salle de tennis – Convention de ménage avec le Tennis Club du Loch
Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

Mme Anne-Laure PRONO, Adjointe en charge de la Politique sportive et de la Vie Associative, rappelle que, lors de son instance du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal avait acté la mise en place d'une convention relative au ménage des vestiaires utilisés par la section football « Les Semeurs » et le Rugby Club Grand-Champ, cette convention prévoyant une compensation financière annuelle. Les deux clubs bénéficient ainsi d'une prise en charge partielle des frais de ménage pour leur vestiaire, plafonnée à 800 €/an chacun.

Depuis la mise en service de la nouvelle salle de tennis, salle communale, le « Tennis Club du Loch » a pris à sa charge les frais de ménage des vestiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec le « Tennis Club du Loch » pour une participation aux frais de ménage de la salle de tennis sur les mêmes bases que les clubs de football et de rugby, à savoir 800 € par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compenser financièrement l'engagement pris par le « Tennis Club du Loch » pour l'entretien des vestiaires qui leur sont affectés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de verser au « Tennis Club du Loch » une participation financière annuelle de 800 € au 1er décembre de chaque année, sous réserve du respect des engagements définis par une convention à passer entre le club et la commune, celle-ci se réservant le droit de mettre fin au versement en cas de non-respect des engagements ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV18-DE

Article 2 : DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice concerné, au compte d'imputation 65748 ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP (Morbihan) R.F.

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV18-DE

GRAND CHAMP

Annexe délibération N°2024-CM26NOV-18

GRAND CHAMP

Salle de tennis de Kermorio Vestiaires – Ménage TENNIS CLUB DU LOCH

Convention financière pour la réalisation du ménage des vestiaires de la salle de tennis

Entre d'une part :
La commune de GRAND-CHAMP, représentée par son Maire Mme Dominique LE MEUR, agissant en qualité de propriétaire, ci-après désignée sous le nom de commune,

Et d'autre part :
Le Tennis Club du Loch, représenté par son Président, M. David GEFFROY, agissant en qualité d'occupant, ci-après désigné sous le nom de Tennis Club du loch,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le Tennis Club du Loch assurera tout au long de l'année le ménage permanent des locaux, des vestiaires sportifs mis par la commune à sa disposition à la salle de tennis de Kermorio, que les dits-locaux soient occupés en semaine comme en week-end.

Article 2

La commune laisse le soin au Tennis Club du Loch d'organiser par elle-même ce service, étant précisé que la commune n'entendra aucune réclamation en rapport avec le bon état de propreté des locaux émanant des membres du tennis ou de toute personne en rapport avec le club sportif.

Article 3

En contrepartie de ce service assuré, la commune versera au Tennis Club du Loch une participation financière annuelle dont le montant est arrêté par le Conseil Municipal. À la date de signature de la présente convention, ce montant est fixé à 800 €, versé au 1er décembre de l'année N.

Article 4

La commune se réserve la possibilité de contrôles ponctuels du bon entretien et du bon état de propreté des lieux mis à disposition. En cas de problème constaté, une rencontre sera organisée entre la commune et le Tennis Club du Loch, la commune se réservant selon les circonstances le droit de reprendre à son compte la prestation de ménage et de mettre fin au règlement de la prestation. Dans ce cas, le montant de la dernière participation financière sera calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre le premier jour du semestre en cours et la date du constat effectué sur site.

Article 5

Cette convention prend effet au 1er janvier 2025

Article 6

La présente convention est établie sur une année civile et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Il pourra y être mis fin à l'initiative de la commune ou du Tennis Club du Loch sous réserve d'en avoir informé par courrier la commune au moins quinze jours avant l'échéance fixée dans le courrier. Le solde de la participation financière sera calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre le premier jour du semestre en cours et la date arrêtée pour la fin du contrat.

Fait en deux exemplaires originaux,
À GRAND-CHAMP, le .....
Pour servir et valoir ce que de droit

Pour le Grand-Champ Tennis Club
Lu et accepté

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP - 56390 GRAND-CHAMP
Tél. : 02 97 66 77 11 / mairie@grandchamp.fr

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV19-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-19

FINANCES : FDGDON - Convention 2025-2026-2027

Rapporteur : M. Patrick CAINJO

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

M. Patrick CAINJO, Adjoint, fait part au Conseil Municipal que la commune peut être régulièrement confrontée à la problématique de gestion de différents nuisibles.

La FDGDON 56 est ainsi contactée pour apporter son aide et son expertise dans le domaine de la lutte contre les organismes nuisibles (pigeons, étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, fouines, insectes ravageurs divers...) qui peuvent générer des nuisances pour notre collectivité et nos administrés.

Afin de pérenniser l'accessibilité de ses services aux communes, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON 56) propose une convention multiservices pour les années 2025 à 2027. L'objet de cette convention porte sur les points suivants :

- Pérenniser l'accès aux services proposés par la FDGDON 56 aux communes ;
- Apporter des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles ;
- Proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés ;
- Étudier toute demande, dans la limite du champ de compétence de la FDGDON 56.

De plus, le fait d'adhérer à cette fédération permettra à la commune d'accéder à des services complémentaires :

- Formations gratuites à la lutte contre les taupes pour les habitants et le personnel communal ;
- Mise à disposition d'effaroucheurs (protection de cultures) à conditions préférentielles ;
- Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel ;
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine ;
- Informations et conseils sur la législation en cours auprès des élus, employés communaux, habitants.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV19-DE

GRAND CHAMP

Pour bénéficier des services de la FDGDON 56, une contribution financière annuelle et forfaitaire d'un montant de 501,40 €/an est sollicitée. Une convention trisannuelle, entre la commune et la fédération, viendra préciser les modalités évoquées, celle-ci se renouvellera par reconduction de manière expresse.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 12 novembre 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 12 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE les modalités de la convention multiservices pour la période 2025-2027, proposée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON 56) et, notamment la contribution annuelle forfaitaire d'un montant de 501,40 €/an et sa reconduction expresse ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour signer ladite convention et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP * 56 (Morbihan) * FRANCE

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

GRAND CHAMP

FDGDON Morbihan

Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

Annexe délibération N°2024-CM26NOV-19

CONVENTION MULTI-SERVICES 2025 - 2026 - 2027

Entre la FDGDON 56 représentée par son Président et la Commune de **GRAND-CHAMP** représentée par son Maire, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet de cette convention est le suivant :

- Pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON 56 aux communes.
- Leur proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.
- Leur proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés.
- Étudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétence de la FDGDON 56.

Article 2 : Liste non exhaustive des services accessibles aux communes signataires de la convention pour les années 2025 - 2026 – 2027

Sans que cette liste soit exhaustive, les services accessibles sont les suivants :

- Régulation des populations d'organismes nuisibles :
  - → Programme de limitation des populations de ragondins, moyennant l'adhésion au programme départemental de lutte la première année.
  - → Programme départemental de lutte contre les taupes selon la particularité de l'article 3
  - → Programme de limitation des populations de corneilles
  - → Programme départemental de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes
  - → Réduction des populations d'étourneaux dans le cadre de micro dortoirs et en exploitation ; conseil, mise à disposition d'effaroucheurs selon la particularité de l'article 3
  - → Mise à disposition d'effaroucheurs sur cultures (pigeons ramiers, corneilles...) selon la particularité de l'article 3
  - → Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel selon la particularité de l'article 3
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine selon la particularité de l'article 3
- Gestion des animaux protégés : information, veille réglementaire (Chauve-souris, Vison d'Europe ...)
- Information et conseil aux élus, agents municipaux et habitants, information sur la législation en cours, les moyens de lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, ...), fourniture de modèles d'arrêtés ...

Article 3 : Particularités

Les formations à la lutte contre les taupes seront gratuites pour les habitants des communes signataires.

La mise à disposition d'effaroucheurs sera mise en œuvre à condition préférentielle.

La rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) se fera à tarif préférentiel.

L'accès au programme de réduction des pigeons en zone urbaine fera l'objet d'un diagnostic (participation forfaitaire par demi-journée selon le barème en vigueur) et d'un prêt de cages gratuit pendant 4 mois.

Les conseils divers que pourra apporter la FDGDON 56 auprès des élus, employés communaux, habitants seront réservés uniquement aux communes signataires.

Article 4 : Participation financière de la commune

Pour bénéficier des services selon les modalités décrites ci-dessus, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée.

Pour les années 2025-2026-2027, la participation financière de la commune est fixée à : **501,40 € /an.**

Article 5 : Reconduction

Cette convention triannuelle sera renouvelée par reconduction de manière expresse.
A cet effet, il sera adressé au terme des 3 ans, fin 2027, un courrier accompagné d'un bon pour accord, que la collectivité devra renvoyer signé dans le délai de 2 mois après réception.
Le montant sera réévalué selon l'évolution de l'indice des prix de production des services, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Pour la FDGDON 56

Le Président,

Maurice BRAUD

Pour la Commune

Fait à .....

Le

(cachet + signature)

Tél. : 02 97 66 77 11 / mairie@grandchamp.fr

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV19-DE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV20-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-20

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER :
ZAE de Kerovel : cession foncière de la parcelle n°YW107 à GMVA
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un foncier de 10 m² est resté propriété communale dans la zone d'activité de Kerovel. Il s'agit de la parcelle cadastrée YW n°107, situé chemin de kerovel, au sein de la zone Ui.

Après échanges avec les services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) un accord a été trouvé pour une cession à l'agglomération au prix d'1,50 € le m².

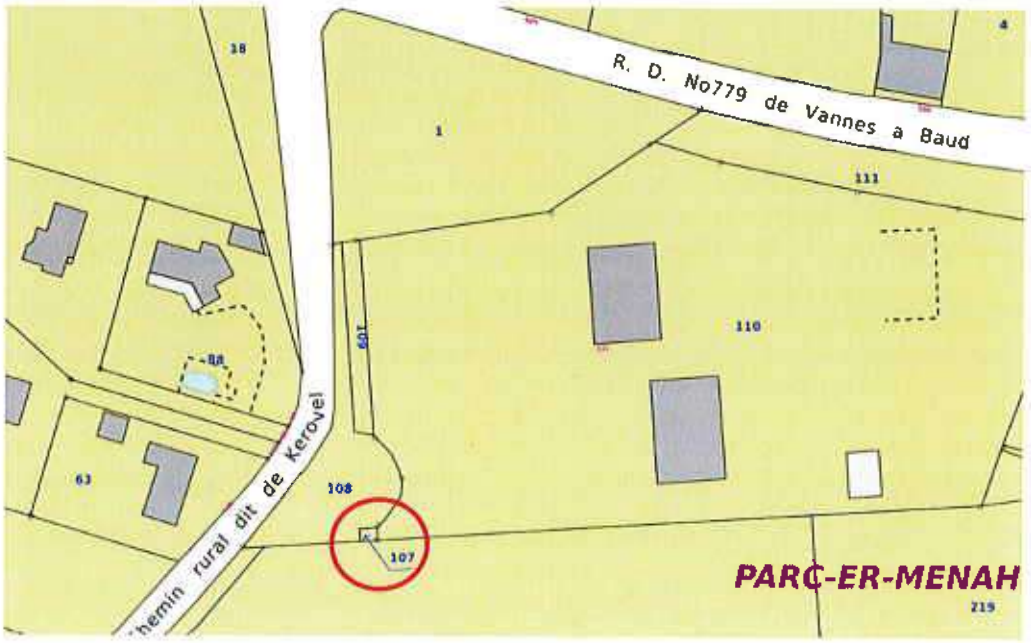

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV20-DE

GRAND CHAMP

CONSIDÉRANT la compétence de l'agglomération en matière d'activité économique, il est nécessaire de régulariser en cédant cette petite parcelle ;

VU l'avis **FAVORABLE** de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 12 novembre 2024 ;

VU l'avis **FAVORABLE** de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 12 novembre 2024 ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VALIDE la cession de la parcelle YW n°107, d'une surface de 10 m² à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, pour un prix de 1,50 € le m² ;

Article 2 : DIT qu'une étude notariale sera chargée de la rédaction des actes à venir et que les frais inhérents seront pris en charge par l'acquéreur ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV20-DE

GRAND CHAMP

Annexe délibération N°2024-CM26NOV-20

7300-L-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques du Morbihan
Pôle d'évaluation domaniale
35, Boulevard de la Paix / BP 510
56019 Vannes CEDEX
mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC
téléphone : 02 97 01 51 58
courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS: 20152247
Réf OSE : 2024_56067_70478_

Le 21/10/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan

à

Monsieur Le Maire de la commune de GRAND-CHAMP

PROROGATION- AVIS DU DOMAINE

Objet: Prorogation de l'avis du 21/06/2023 (références Démarches Simplifiées : 18003398)

Dans le cadre de l'évaluation de la parcelle YW 107 d'une contenance cadastrale de 10m² située en zone d'activité de Keroval à GRAND-CHAMP, un avis du Domaine avait été rendu le 21/06/2023 (référencé sur OSE/ 2024-56067-388894).Cet avis, valable pour 12 mois, fixait la valeur vénale de ce bien à 1750 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, la commune restant libre de délibérer à un autre prix.

L'opération n'a pu être finalisée dans le délai d'un an, durée de validité de l'avis rendu.

Sous réserve que l'état et la nature du bien, la nature de l'opération envisagée et les conditions d'urbanisme soient inchangés depuis cette première évaluation, l'avis du 21/06/2023 est prorogé pour une durée de 12 mois à compter de l'envoi du présent courrier. courrier.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan
et par délégation,

Béatrice MOALIC
Inspectrice des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-21

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Quartier de Lann Guinet - Etude d'impact du projet d'aménagement
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans l'attente d'un futur document d'urbanisme, la commune, par une délibération du 9 juin 2023, a ouvert à l'urbanisation le quartier de Lann Guinet de 12,5 ha afin de de proposer une offre foncière pour accueillir des logements, des activités commerciales, des équipements publics (caserne de pompiers et gendarmerie) et des activités artisanales et industrielles.

Carte n°1 – Découpage de la zone en 4 îlots fonciers principaux – Crédit EOL

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Chaque projet, pris séparément, n'est pas soumis à évaluation environnementale. Or, l'ensemble des projets constitue une opération d'aménagement, quoique composée de plusieurs autorisations d'urbanisme elles-mêmes portées par plusieurs maîtrises d'ouvrage : quartier résidentiel porté par une AFUL, caserne des pompiers par le SIVU du CIS de Grand-Champ, ...

La commune a souhaité que l'aménagement du futur quartier de Lann-Guinet soit traité de manière globale, tant sur le plan de l'évaluation environnementale que pour le dossier Loi sur l'Eau (régime de la déclaration).

Ainsi, le code de l'environnement donne la possibilité de mener une opération d'aménagement multi-procédures et multi-maîtrises d'ouvrage.

Le projet d'aménagement de Lann Guinet, avec son terrain d'assiette estimé à 12,5 ha, est concerné par l'article R 122- 2 du code de l'environnement dans la catégorie n° 39 : travaux, constructions et opérations d'aménagement, et est donc soumis à évaluation environnementale.

Les projets, qui ne sont pas aboutis à ce jour ou qui ne sont pas encore connus, feront l'objet d'une actualisation de l'étude d'impact, conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

À ce jour, seuls trois projets sont aboutis et ont été présentés dans l'étude d'impact. L'analyse des incidences sur l'environnement a uniquement porté sur ces trois projets :

- Le centre de secours et d'incendie,
- Le projet de logements,
- Le projet de voirie.

L'objectif de cette étude est d'évaluer les sensibilités du site envisagé pour l'opération d'aménagement, de définir le projet de moindre impact ainsi que d'identifier ses effets sur le territoire. Il s'agit donc, le cas échéant, de proposer des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation voire d'accompagnement ou de suivi pour intégrer au mieux le projet dans son environnement naturel, économique, paysager et humain.

L'évaluation environnementale comprend la production d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement dit « étude d'impact » dont le contenu doit être proportionné à :

- La sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet ;
- À l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés ;
- À leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Conformément à l'article L.123.2 du Code de l'environnement, le projet d'aménagement d'ensemble est soumis à une enquête publique.

Bilan de l'enquête publique :

En application de l'arrêté n°153-2024 du 23 juillet 2024, une enquête publique relative à l'étude d'impact du projet d'aménagement du quartier de Lann Guinet, s'est tenue du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024.

Cette enquête publique a fait l'objet de deux avis administratifs dans les journaux Ouest-France et le Télégramme, en date du 19 août 2024 (Avis n°1) et du 10 septembre 2024 (avis n°2).

L'étude d'impact a été mise à disposition du 9 septembre au 11 octobre 2024 inclus :

- en format papier à l'accueil de la mairie avec un registre permettant au public de faire ses observations en mairie de Grand-Champ (Rue de la Résistance), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet de la Commune : www.grandchamp.fr ;

Les observations pouvaient également être transmises à l'adresse mail suivante : ei-lannguinet@grandchamp.fr

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

GRAND CHAMP

Deux observations ont été enregistrées lors de l'enquête publique pendant les permanences du commissaire enquêteur. La commune a répondu aux différentes questions des administrés, ainsi qu'à celle du commissaire enquêteur. Les réponses ont été reprises dans le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur remis à la commune le 12 novembre 2024 et joint à cette délibération.

Les avis formulés n'entrainent pas une modification de l'étude d'impact.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, R.423-55 et R.423-57 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L 123-18 ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'étude d'impact réalisée par le cabinet SYNERGIS ENVIRONNEMENT ;

VU la demande de permis de construire enregistrée en mairie de Grand-Champ sous le n°05606724Y0024, déposée par la commune de Grand-Champ, le 17 avril 2024 ;

VU la demande de Permis d'Aménager enregistrée en mairie de Grand-Champ sous le n°05606724Y0002, déposée par la commune de Grand-Champ, le 3 avril 2024 ;

VU l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18 juin 2024 ;

VU l'arrêté municipal n°153-2024 du 23 juillet 2024 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet à Grand-Champ ;

VU le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 12 novembre 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique ne justifie pas ajustements au projet ;

CONSIDÉRANT que l'étude d'impact du projet d'aménagement du quartier de Lann Guinet, portant sur trois projets, telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être annexée aux demandes d'autorisations d'urbanisme liés aux projets ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie,

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **PREND ACTE** des conclusions du Commissaire Enquêteur annexées à la présente délibération ;

Article 2 : **DÉCIDE** de porter à la connaissance de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le rapport du Commissaire Enquêteur et l'étude d'impact dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Article 4 : DIT que les autorisations d'urbanisme des trois projets susvisés devront intégrer les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation telles que présentées dans l'étude d'impact du projet d'aménagement de Lann Guinet ;

Article 5 : DIT que les futurs projets qui ne sont pas aboutis à ce jour ou qui ne sont pas encore connus feront l'objet d'une actualisation de la présente étude d'impact, conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement ;

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Mairie de Grand Champ

CONTACT
Catherine QUEMENER
Directrice Générale des Services

29 mars 2024

Étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement de Lann Guinet de Grand Champ (56)

AGENCE BRETAGNE
10b rue du Danemark 56400 AURAY
02 97 58 53 15
agence.bretagne@synergis-environnement.com

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Table des matières

I. Suivi et qualité du document 7
I.1. Évolution du document 7
I.2. Identité des intervenants 7
I.3. Contact porteur de projet 7
II. Introduction 7
III. Contexte règlementaire 8
III.1. Evaluation environnementale 8
III.2. Enquête publique 8
IV. Présentation du demandeur 9
IV.1. Contexte 9
IV.2. Grand-Champ : pôle d'équilibre de l'agglomération 9
V. Nature et localisation du projet 11
VI. Description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement 14
VI.1. Qualités et qualifications des auteurs et contributeurs de l'étude d'impact 14
VI.2. Définition des aires d'études 15
VI.3. Méthodologie de l'étude d'impact 19
VI.3.1. Méthodologie des milieux physique et humain 19
VI.3.2. Méthodologie du volet faune/flore 22
VI.3.3. Méthodologie de l'analyse paysagère 27
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 28
VII. État initial de l'environnement 29
VII.1. Milieu physique 29
VII.1.1. Climat 29
VII.1.2. Topographie et géomorphologie 31
VII.1.3. Géologie 33
VII.1.4. Hydrogéologie et hydrologie 35
VII.1.5. Risques naturels 42
VII.1.6. Synthèse des enjeux du milieu physique 52
VII.2. Milieu naturel 54
VII.2.1. Résultats du diagnostic écologique 54
VII.2.2. Conclusion 78
VII.3. Milieu humain 79
VII.3.1. Contexte socio-économique 79
VII.3.2. Utilisation du sol et urbanisation 81
VII.3.3. Agriculture 84
VII.3.4. Infrastructures et servitudes 88
VII.3.5. Documents d'urbanisme 101
VII.3.6. Risques technologiques 105
VII.3.7. Sites et sols pollués 106
VII.3.8. Volet sanitaire 108
VII.3.9. Synthèse des enjeux du milieu humain 113
VII.4. Paysage et patrimoine 115
VII.4.1. Les unités paysagères 115
VII.4.2. Analyse du paysage environnant 115
VII.4.3. Sensibilités des paysages et des enjeux au regard du projet 116
VII.4.4. Les ambiances au sein du terrain à aménager 118
DESCRIPTION DU PROJET 121
VIII. Description des solutions de substitution et raisons du choix effectué 122
VIII.1. Justification du projet 122
VIII.1.1. Localisation du projet 122
VIII.1.2. Rappel du contexte 122
VIII.1.3. Besoin de nouveaux logements 123
VIII.1.4. Accueillir les entreprises et les emplois 123
VIII.1.5. Améliorer le fonctionnement des services de secours et de sécurité 124
VIII.1.6. Un projet d'intérêt général à faible impact environnemental 124
VIII.1.7. Accès du projet d'aménagement de Lann Guinet 127
VIII.1. Historique du projet et de la concertation effectuée 128
VIII.2. Description du projet 128
VIII.2.1. Caractéristiques du projet dans son ensemble 128
VIII.2.2. Description des différents lots 129
INCIDENCES ET MESURES 137
VIII.3. Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus 138
IX. Analyse des incidences et présentation des mesures associées 139
IX.1. Rappel de la méthodologie 139
IX.2. Incidences et mesures sur le milieu physique 140
IX.2.1. Incidences et mesures sur le milieu physique en phase chantier 141
IX.2.2. Incidences et mesures sur le milieu physique en phase exploitation 147

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.2.3. Incidences négatives notables résultantes de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs d'origine naturelle 153
IX.2.4. Incidences négatives notables résultant de la vulnérabilité au changement climatique 153
IX.3. Incidences et mesures sur le milieu naturel 154
IX.3.1. Principe de l'évaluation des incidences 154
IX.3.2. Incidences et mesures en phase chantier 155
IX.3.3. Incidences et mesures sur les habitats naturels 157
IX.3.4. Incidences et mesures sur la flore 162
IX.3.5. Incidences et mesures sur les amphibiens 163
IX.3.6. Incidences et mesures sur les reptiles 163
IX.3.7. Incidences et mesure sur l'entomofaune et autres taxons de la faune invertébrée 164
IX.3.8. Incidences et mesure sur les mammifères (hors chiroptère) 167
IX.3.9. Incidences et mesures sur l'avifaune 168
IX.3.10. Incidences et mesures sur les chiroptères 178
IX.3.11. Incidences et mesures en phase d'exploitation 180
IX.3.12. Synthèse des mesures pour l'environnement 181
IX.4. Incidences et mesures sur le milieu humain 182
IX.4.1. Incidences et mesures sur le milieu humain en phase chantier 183
IX.4.2. Incidences et mesures sur le milieu humain en phase exploitation 192
IX.4.3. Incidences négatives notables résultantes de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs d'origine technologique 200
IX.5. Incidences et mesures sur le paysage 201
IX.5.1. Rappel des enjeux 201
IX.5.2. Rappel des dispositions du PLU en matière de paysage 201
IX.5.3. Evitement de l'impact 201
IX.5.4. Réduction de l'impact 201
IX.5.5. Synthèse des mesures mises en oeuvre 202
IX.5.6. Caractérisation des incidences résiduelles 202
X. Description détaillée des mesures d'évitement et de réduction 203
X.1. Principe de préconisation des mesures 203
X.2. Mesures d'évitement 203
X.2.1. En phase conception 203
X.2.2. En phase chantier 204
X.2.3. En phase exploitation 204
X.3. Mesures de réduction 205
X.3.1. En phase chantier 205
X.3.2. En phase Exploitation 209
XI. Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi 211
XI.1. Mesures de compensation 211
XI.2. Mesures d'accompagnement 221
XI.3. Mesures de suivi 221
XII. Synthèse des incidences résiduelles 222
XII.1. Milieu physique 222
XII.2. Milieu naturel 223
XII.3. Milieu humain 225
XIII. Évaluation des effets cumulés 226
XIII.1. Projets connus pris en compte dans l'analyse des effets cumulés 226
XIII.1.1. Étude d'incidences environnementales au titre de l'article R. 214-6 et enquête publique 226
XIII.1.2. Étude d'impact/avis de l'autorité environnementale rendu public 226
XIII.2. Analyse des effets cumulés 226
XIV. Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet 229
XV. Autres dossiers d'évaluation environnementale et/ou demandes d'autorisation 230
XVI. Compatibilité du projet et prise en compte des plans et programmes de référence 231
XVI.1. Compatibilité avec les documents d'urbanisme 231
XVI.1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 231
XVI.1.2. Le document d'urbanisme local 231
XVI.2. Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE 231
XVI.2.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 231
XVI.2.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 231
XVI.3. Plans et programmes de référence 231
XVI.3.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) 231
XVII. Conclusion 233
XVIII. Bibliographie 234
XIX. Annexes 235

Index des figures

Figure 1 : Localisation et identité de Grand-Champ 9
Figure 2 : Evolution de la population de Grand-Champ 9
Figure 3 : Petites villes de demain et bassins de vie 10
Figure 4 : Localisation du projet 12

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Figure 5 : Situation géographique et administrative....13
Figure 6 : Illustration schématique des aires d'études....15
Figure 7 : Définition des aires d'étude des milieux physique et humain....16
Figure 8 : Aires d'étude des milieux physique et humain - zoom....17
Figure 9 : Localisation des aires d'étude du milieu naturel....18
Figure 10 : Critères d'hydromorphie des sols de zones humides (source : Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA), 1981....23
Figure 11 : Hauteur de précipitations (moyenne en mm) à la station de Vannes-Séné sur la période 1991-2020 (source : Météo France)....29
Figure 12 : Températures minimales et maximales (moyenne en °C) à la station de Vannes-Séné sur la période 1991 - 2020 (source : Météo France)....29
Figure 13 : Ensoleillement moyen par mois, à la station de Vannes-Séné sur la période 1981-2010 (source : Météo France)....30
Figure 14 : Rose des vents à la station de Vannes-Séné de 1999 à 2007 (source : Météo France)....30
Figure 15 : Figure 10 : Rose des vents et fréquence par vitesse à 100 m sur la commune de Grand-Champ(source : GWA, WAsP)....31
Figure 16 : topographie locale du projet....31
Figure 17 : Carte topographique....32
Figure 18 : Carte de localisation des sondages issus de l'étude géotechnique (source : Ginger)....33
Figure 19 : Carte géologique....34
Figure 20 : Carte hydrologique....38
Figure 21 : Culture au sein du site (source : TBM)....39
Figure 22 : Délimitation des zones humides et localisation des sondages pédologiques (source : TBM)....40
Figure 23 : Carte de localisation des ouvrages de la base de données du sous-sol....41
Figure 24 : Localisation des captages et des périmètres de protection de captage d'eau potable à proximité du site d'étude (source : carto.atlasante.fr)....41
Figure 25 : Règles de construction parasismique applicables aux bâtiments neufs selon la catégorie et la sismicité....42
Figure 26 : Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles....44
Figure 27 : Nombre de jours avec des épisodes pluvieux avec plus de 100 mm en 1 jour – Période 1970-2019 (source : Météo-France, édition : 25/03/2021)....45
Figure 28 : Extrait de l'AZI du Loc'h - planche 1/7 (source : CETE de l'ouest)....46
Figure 29 : Extrait de l'AZI du Sal - planche 1/7 (source : CETE de l'ouest)....47
Figure 30 : Carte du risque d'inondation par remontée de nappes....48
Figure 31 : communes concernées par le risque feux d'espaces naturels (source : DDRM du Morbihan)....49
Figure 32 : Les zones du Morbihan les plus vulnérables au feu (source : DDRM du Morbihan)....49
Figure 33 : Localisation des boisements à proximité de l'aire d'étude....50
Figure 34 : Carte de synthèse des enjeux liés au milieu physique....53
Figure 35 : Occupation des grands types de milieux au sein de l'AEI et de l'AER....55
Figure 36 : Boisements de feuillus (source : TBM)....55
Figure 37 : Boisements mixtes (source : TBM)....55
Figure 38 : Haies arborées (source : TBM)....55
Figure 39 : Ronciers (source : TBM)....56
Figure 40 : Fourrés divers (source : TBM)....56
Figure 41 : Prairies mésophiles (source : TBM)....56
Figure 42 : Prairies mésophiles fauchées de bord de chemin (source : TBM)....56
Figure 43 : Fossés et prairies de bords de route (source : TBM)....56
Figure 44 : Friches prairiales (source : TBM)....56
Figure 45 : Cultures (source : TBM)....57
Figure 46 : Sols régulièrement remaniés (source : TBM)....57
Figure 47 : Bâtis divers (source : TBM)....57
Figure 48 : Espaces verts régulièrement entretenus (source : TBM)....57
Figure 49 : Chemins et plantations horticoles (source : TBM)....57
Figure 50 : Routes (source : TBM)....57
Figure 51 : Habitats naturels....58
Figure 52 : Laurier palme (source : TBM)....59
Figure 53 : Laurier sauce (source : TBM)....59
Figure 54 : Arbre à papillons (source : TBM)....59
Figure 55 : Erable sycomore (source : TBM)....59
Figure 56 : Pétasite odorant (source : TBM)....59
Figure 57 : Raisin d'Amérique (source : TBM)....59
Figure 58 : Localisation des espèces floristiques exotiques envahissantes....60
Figure 59 : Culture au sein du site (source : TBM)....61
Figure 60 : Profil de sol observé - sondage n°2 (source : TBM)....62
Figure 61 : Délimitation des zones humides et localisation des sondages pédologiques....63
Figure 62 : Arbre gîte présentant du guano frais....64
Figure 63 : Localisation des haies à enjeux écologiques....66
Figure 64 : Ecureuil roux (source : TBM environnement - hors site)....67
Figure 65 : Bouvreuil pivoine....69
Figure 66 : Linotte mélodieuse....69
Figure 67 : Hypolaïs polyglotte....69
Figure 68 : Mésange huppée....69
Figure 69 : Bouvreuil pivoine....71
Figure 70 : Linotte mélodieuse....71
Figure 71 : Pinson des arbres....71
Figure 72 : Mésange huppée....71
Figure 73 : Lézard à deux raies (source : TBM)....72
Figure 74 : Lézard des murailles (source : TBM)....72
Figure 75 : Localisation de la faune patrimoniale et/ou protégées....74
Figure 76 : Synthèse des enjeux écologiques globaux....75
Figure 77 : Synthèse des enjeux écologiques globaux....77
Figure 78 : Évolution démographique de la population de Grand-Champ (source : INSEE)....79
Figure 79 : Structuration des pôles d'activité du bourg de Grand-Champ (source : extrait du diagnostic territorial du PLU de Grand-Champ)....80
Figure 80 : Schéma des pôles d'activité sur le territoire de Grand-Champ (source : extrait du diagnostic territorial du PLU de Grand-Champ)....80
Figure 81 : Schéma du flux des actifs sur la commune de Grand-Champ (source : extrait du diagnostic territorial du PLU de Grand-Champ)....81
Figure 82 : Evolution de l'occupation des sols entre 1950 et 2021 (source : photos anciennes, orthophoto 50 cm)81
Figure 83 : Occupation du sol....83
Figure 84 : Répartition des exploitations selon les productions à Grand Champ (source : Chambre d'agriculture 56)....84
Figure 85 : Registre parcellaire graphique....85
Figure 86 : Carte de localisation des boisements et forêts....87

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Figure 87 : Localisation des divers accès au site du projet (source : EOL) 88
Figure 88 : Trame viaire 89
Figure 89 : Carte des réseaux électriques 91
Figure 90 : Carte des canalisations d'eau potable 94
Figure 91 : Carte des canalisations d'eaux usées 96
Figure 92 : carte des canalisations des eaux de pluie 97
Figure 93 : Plan des servitudes électromagnétiques (sources : plan des servitudes d'utilité publique - PLU de Grand-Champ, EOL) 98
Figure 94 : Carte du patrimoine historique 100
Figure 95 : Organisation territoriale du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (source : DAAC du SCot GMVA 2020) 102
Figure 96 : Zonage du plan local d'urbanisme de Grand-Champ actuellement en vigueur 104
Figure 97 : Carte des sites et sols pollués 107
Figure 98 : Les émissions de NOx en tonnes / km² en 2018 (Source : rapport d'activité 2021 Air Breizh) 110
Figure 99 : Les émissions de PM10 en tonnes/km² en 2018 (Source : rapport d'activité 2021 Air Breizh) 110
Figure 100 : Les émissions de PM2.5 en tonnes/km² (Source : rapport d'activité 2021 Air Breizh) 111
Figure 101 : Synthèse de l'environnement humain 114
Figure 102 : Plateau de Grand-Champ (source : EOL - occupation du sol de l'IGN) 115
Figure 103 : Paysage environnant (source EOL) 115
Figure 104 : Ceinture verte du site d'étude (source : EOL) 116
Figure 105 : Prises de vue sur site (source : EOL) 117
Figure 106 : Photos des ambiances du site (source : EOL) 118
Figure 107 : Photos des ambiances du site - suite (source : EOL) 119
Figure 108 : Photos des ambiances du site - suite (source : EOL) 120
Figure 109 : Localisation du projet de Lann-Guinet 122
Figure 110 : Organisation territoriale à l'échelle de la communauté d'agglomération (source : GMVA) 122
Figure 111 : Composition du futur quartier (source : EOL) 123
Figure 112 : Transfert de la gendarmerie et du centre de secours, sur un site adapté à Lann Guinet (source : EOL) 124
Figure 113 : Localisation des différentes photos de haies et boisements (source : EOL) 125
Figure 114 : Localisation des haies et boisements (source : EOL) 126
Figure 115 : Desserte du site d'étude (source : EOL) 127
Figure 116 : Aménagements pour desservir le nouveau quartier (source : EOL) 127
Figure 117 : Carte de localisation des différents lots 129
Figure 118 : Localisation de la parcelle concernée par l'implantation du centre de secours et d'incendie (au sud)et de la gendarmerie (au nord de la parcelle) 130
Figure 119 : Esquisse du projet de centre de secours (non contractuel) (source : plan de masse du projet) 130
Figure 120 : Présentation de la solution envisagée pour la gestion des eaux pluviales 130
Figure 121 : Exemple de solutions de gestions d'eau pluviale qui pourront être mises en oeuvre (source : notice architecturale) 131
Figure 122 : Plan de masse du centre de secours (source : kraft architectes) 132
Figure 123 : Localisation des parcelles accueillant le projet de logements 134
Figure 124 : Esquisse du projet d'habitats (non contractuel) 134
Figure 125 : Localisation de la parcelle concernée par le projet de voirie 135
Figure 126 : Esquisse du projet de grande et moyenne surface (non contractuel) 136
Figure 127 : Taux moyen d'érosion des sols selon l'occupation des sols (source : Tetra Tech Guide AFB Bonnes pratiques environnementales « Protection des milieux aquatiques en phase de chantier ») 144
Figure 128 : Types d'érosion (source : Tetra Tech Guide AFB Bonnes pratiques environnementales « Protection des milieux aquatiques en phase de chantier ») 145
Figure 129 : Les gaz à effets de serre totaux en Bretagne (source : Air Breizh, ISEA - 2020) 147
Figure 130 : Extrait de l'étude Air Santé du projet de contournement routier de Grand-Champ (source : CD 56, octobre 2023) 148
Figure 131 : carte de répartition des différents secteurs (source : EOL) 150
Figure 132 : Superposition des implantations et enjeux écologiques 156
Figure 133 : Superposition emprise projet – enjeux habitats linéaires 161
Figure 134 : Superposition emprise projet — enjeux chiroptères 179
Figure 135 : Carte de localisation des réseaux électriques par rapport au projet 184
Figure 136 : Zoom au niveau de la jonction entre la rue Marie Curie et la nouvelle voirie -point 1 sur la carte globale 185
Figure 137 : Zoom au niveau du second accès de la caserne des pompiers - point 2 de la carte globale 185
Figure 138 : Carte de localisation des réseaux d'adduction en eau potable par rapport au projet 186
Figure 139 : Carte de localisation des réseaux d'assainissement par rapport au projet 187
Figure 140 : Carte de localisation des réseaux d'eaux pluviales 188
Figure 141 : Localisation du foncier acquis auprès de la SAFER (en rose) pour compensation et constitution de réserves (source EOL) 192
Figure 142 : Plan des servitudes électromagnétiques (sources : plan des servitudes d'utilité publique - PLU de Grand-Champ, EOL) 193
Figure 143 : Localisation des haies conservées dans le cadre du projet d'aménagement (source : EOL) 195
Figure 144 : Projet d'aménagement de Lann Guinet vis-à-vis du PLU de Grand-Champ 197
Figure 145 : Echelle du bruit et de sa perception (source : d'après ADEME°) 198
Figure 146 : Exemple de champs magnétiques et électriques (source : RTE France) 199
Figure 147 : Exemple de bacs à déchets fournis par GMVA (source : Le Télégramme) 199
Figure 148 : Ceinture verte du projet de Lann Guinet (source : EOL) 201
Figure 149 : Vue d'ensemble de la parcelle ZS-057 qui accueillera les futurs logements (source EOL) 201
Figure 150 : Vue d'ensemble de la parcelle ZS -102 qui accueillera les futurs logements (source EOL) 202
Figure 151 : Perspective extérieure du futur centre d'incendie et de secours (source : cabinet d'architecte Kraft) 202
Figure 152 : Mesure d'évitement : balisage préventif 204
Figure 153: Exemple de kits anti-pollution (source : Synergis Environnement) 205
Figure 154 : Schéma plantation de haies 211
Figure 155 : Localisation de la haie à planter (pointillés verts) 213
Figure 156 : Localisation de la haie à planter en bordure est 214
Figure 157 : Localisation des arbres à planter (cercles verts) 216
Figure 158 : Localisation des arbres à planter (cercles verts) 217
Figure 159 : Localisation de l'espace commun récréatif et de bandes enherbées (vert) 219

Index des tableaux

Tableau 1 : Évolution du document 7
Tableau 2 : Identité des auteurs du document 7
Tableau 3 : Coordonnées du porteur de projet 7
Tableau 4 : Extrait de l'Annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement 8
Tableau 5 : Identité et qualité des auteurs et contributeurs de l'étude d'impact 14

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Tableau 6 : Définition des aires d'étude 15
Tableau 7 : Grille de hiérarchisation des enjeux 19
Tableau 8 : Matrice de détermination des incidences 20
Tableau 9 : Grille de détermination des incidences 21
Tableau 10 : Observateurs et dates de visites de terrain 22
Tableau 11 : Observateurs et dates de visites de terrain complémentaires 22
Tableau 12 : Utilisation des codes atlas relatifs à l'avifaune nicheuse 24
Tableau 13 : Méthode d'attribution des enjeux spécifiques régionaux liés aux habitats (source : TBM Environnement) 25
Tableau 14 : Méthose d'attribution des enjeux spécifiques régionaux faune et flore (source : TBM environnement) 26
Tableau 15 : Liste des arrêtés pour la flore et la faune 26
Tableau 16 : Données d'altitude sur la ZIP et l'AEI (source : BDALTI 75m) 31
Tableau 17 : Résultats des essais de perméabilité (source : Ginger) 35
Tableau 18 : Orientations principales du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 35
Tableau 19 : Etats et objectifs de la masse d'eau souterraine concernée 37
Tableau 20 : Description des sondages pédologiques réalisés 40
Tableau 21 : Nombre d'arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Grand-Champ depuis 1982 (source : Géorisques) 42
Tableau 22 : Synthèse des enjeux associés au milieu physique 52
Tableau 23 : Typologie des habitats observés 54
Tableau 24 : Typologie des boisements observés 55
Tableau 25 : Typologie des fourrés et des ourlets observés 55
Tableau 26 : Typologie des prairies rencontrées 56
Tableau 27 : Typologie des milieux anthropiques observés 56
Tableau 28 : Espèces Exotiques Envahissantes relevées sur l'aire d'étude immédiate 59
Tableau 29 : Description des sondages pédologiques réalisés 61
Tableau 30 : Liste et caractéristiques écologiques des arbres recensés 64
Tableau 31 : Liste et statuts de bioévaluation des mammifères recensés 67
Tableau 32 : Mammifères patrimoniales à enjeux sur l'aire d'étude immédiate 67
Tableau 33 Liste et statuts de bioévaluation des oiseaux recensés 67
Tableau 34 Espèces patrimoniales à enjeux sur l'aire d'étude immédiate 68
Tableau 35 : Liste des reptiles recensés et leurs différents statuts de bioévaluation 72
Tableau 36 : Liste des odonates recensées et leurs différents statuts de bioévauation 72
Tableau 37 : Liste des Lépidoptères diurnes recensées et leurs différents statuts de bioévaluation 73
Tableau 38 : Liste des Orthoptères recensés et leurs différents statuts de bioévaluation 73
Tableau 39 : Synthèse des enjeux écologiques globaux 76
Tableau 40 : Comparatif démographique (source : INSEE) 79
Tableau 41 : Etablissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé et taille fin 2020 (source : INSEE) 79
Tableau 42 : Evaluation des créations d'établissements sur Grand-Champ entre 2012 et 2021 79
Tableau 43 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité (source : INSEE) 80
Tableau 44 : Appellations concernant les communes de l'AEI (source : INAO) 86
Tableau 45 : Sites et sols pollués dans l'aire d'étude immédiate 106
Tableau 46 : : Niveau sonore de quelques bruits familiers 108
Tableau 47 : Valeurs acoustiques de référence 108
Tableau 48 : Niveaux sonores admissibles pour un projet neuf 108
Tableau 49 : Champs électromagnétiques sous les lignes électriques (source : RTE) 111
Tableau 50: Synthèse des enjeux associés au milieu humain 113
Tableau 51 : Synthèse des enjeux associés au milieu physique 140
Tableau 52 : Tableau des surfaces imperméabilisables 149
Tableau 53 : Surfaces des habitats impactés par le projet 157
Tableau 54 : Synthèse des incidences sur les habitats naturels — typologie EUNIS en phase chantier 158
Tableau 55 : Synthèse des incidences sur les habitats linéaires (hors cours d'eau) en phase chantier 160
Tableau 56 : Synthèse des incidences sur la flore en phase chantier 162
Tableau 57 : Synthèse des incidences sur les reptiles en phase chantier 163
Tableau 58 : Synthèse des incidences sur l'entomofaune et autres taxons de la faune invertébrée en phase chantier 165
Tableau 59 : Synthèse des incidences sur les mammifères (hors chiroptère) en phase chantier 167
Tableau 60 : Synthèse des incidences sur l'avifaune hivernante en phase chantier 168
Tableau 61 : Synthèse des incidences sur l'avifaune migratrice postnuptiale en phase chantier 171
Tableau 62 : Synthèse des incidences sur l'avifaune nicheuse diurne en phase chantier 176
Tableau 63 : Synthèse des incidences sur les chiroptères en phase chantier 178
Tableau 64 : Synthèse des incidences en phase d'exploitation 180
Tableau 65 : Synthèse des mesures pour l'environnement et leur coût associé 181
Tableau 66: Synthèse des enjeux associés au milieu humain 182
Tableau 67 : Nombre de places de stationnement pour les constructions à vocation d'habitat selon l'article 12 du règlement du PLU en zone 1AUa 194
Tableau 68 — Périodes d'intervention à respecter 207
Tableau 69 : Essences principales et associées composant la plantation et la densification de haies 211
Tableau 70 : Synthèse des incidences résiduelles pour le milieu physique 222
Tableau 71 : Synthèse des incidences résiduelles pour le milieu naturel 223
Tableau 72 : Synthèse des incidences résiduelles et finales pour le milieu humain 225
Tableau 73: Projets connus au titre de l'article R. 214-6 et ayant fait l'objet d'une enquête publique 226
Tableau 74: Projets connus ayant fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale 226
Tableau 75 : Surfaces consommées à Grand-Champ par période 227

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

I. Suivi et qualité du document

I.1. Évolution du document

Tableau 1 : Évolution du document

Version	Date	Rédacteurs	Visée par
Etat initial	20 avril 2023	Bénédicte DAWID	
Etat initial complet	30 mai 2023	Bénédicte DAWID	Charlotte LE TALOUR
Etat initial complet corrigé	25 août 2023	Bénédicte DAWID	Charlotte LE TALOUR, Catherine QUEMENER
Etude d'impact complète	1er mars 2024	Bénédicte DAWID Marie Le Corre	Charlotte LE TALOUR, Catherine QUEMENER
Version du document lors du dépôt	19 mars 2024	Bénédicte DAWID Marie Le Corre	Charlotte LE TALOUR, Catherine QUEMENER

I.2. Identité des intervenants

Tableau 2 : Identité des auteurs du document

Nom	Adresse	Rédacteur(s).trice(s) du document
SYNERGIS ENVIRONNEMENT	10 b rue du Danemark 56400 AURAY	Bénédicte DAWID : Chargée de projets Marie Le Corre : Chargée d'études
Contributeur(s).trice(s)	*Voir tableau suivant sur les intervenants Tableau 5 : Identité et qualité des auteurs et contributeurs de l'étude d'impact page 14*	

I.3. Contact porteur de projet

Tableau 3 : Coordonnées du porteur de projet

Porteur de projets	Mairie de Grand Champ
Personne référente	Catherine Quemener Fonction : Directrice Générale des Services
Adresse	Rue de la Résistance
E-mail	dgs.mairie@grandchamp.fr

II. Introduction

L'objet de ce document est de présenter l'étude d'impact du projet d'aménagement de « Lann Guinet » sur la commune de Grand-Champ, dans le département du Morbihan. Ce projet bénéficie du statut de projet d'intérêt général, à la suite d'une délibération en conseil municipal du 9 juin 2023, à l'article L.102-1 du code de l'urbanisme.

Le projet consiste à aménager environ 12,5ha pour accueillir :

- Une centaine de nouveaux logements,
- Des activités commerciales, comme l'accueil d'une nouvelle grande et moyenne surface (GMS),
- Des équipements publics (transfert de la gendarmerie et du centre de secours) ;
- Et des activités artisanales et industrielles.

Le secteur envisagé, la zone de Lann-Guinet, initialement classée 2AU, a été ouvert à l'urbanisation par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPMEC), approuvée par délibération, le 9 juin 2023. La zone est maintenant classée 1AU et couverte par des orientations d'aménagement et de programmation.
Le projet d'aménagement (opération d'aménagement globale de Lann-Guinet), est soumis à évaluation environnementale. C'est l'objet de la présente étude d'impact.

L'objectif de cette étude est d'évaluer les sensibilités du site envisagé pour l'opération d'aménagement, de définir le projet de moindre impact ainsi que d'identifier ses effets sur le territoire. Il s'agit donc, le cas échéant, de proposer des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation voire d'accompagnement ou de suivi pour intégrer au mieux le projet dans son environnement naturel, économique, paysager et humain.

Par ailleurs, il convient de noter qu'un résumé non-technique est disponible en complément afin de porter à la connaissance du grand public les points essentiels de cette étude.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

III. Contexte règlementaire

III.1. Evaluation environnementale

La commune de Grand-Champ (56) a engagé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU sur le secteur de Lann-Guinet. Celle-ci a été approuvée par délibération du conseil municipal le 9 juin 2023. Cette déclaration de projet est soumise à l'obligation d'élaborer une évaluation environnementale conformément à l'article R104-13 du code de l'urbanisme :

- Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L.153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés à l'article R.104-11.

En effet la mise en compatibilité du PLU ayant les mêmes effets qu'une révision et portant sur plus de 5 ha, est soumise à évaluation environnementale.

Par ailleurs l'article R 122- 2 définit les projets soumis à évaluation environnementale A ce titre, le projet de Lann Guinet entre dans la catégorie n° 39 travaux, constructions et opérations d'aménagement, son terrain d'assiette est estimé à 12,5 ha. Pour cette raison, il est également soumis à évaluation environnementale.

Tableau 4 : Extrait de l'Annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement

Catégories de projets	Projet soumis à évaluation environnementale
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains	
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;

III.2. Enquête publique

Conformément à l'article L153-55 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :
1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :
a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IV. Présentation du demandeur

Le présent projet est porté par la commune de Grand-Champ

IV.1. Contexte

La commune de Grand-Champ se situe au cœur du département du Morbihan, à 15 km au nord de Vannes, dans la 2ème couronne de l'agglomération urbaine : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) dont elle fait partie depuis 2017.

Le territoire de GMVA, qui s'étend des rives du Golfe du Morbihan aux Landes de Lanvaux, présente des caractéristiques géographiques et sociologiques contrastées avec **une zone littorale** très touristique à la population résidente plutôt aisée et âgée, **une zone urbaine** qui concentre de l'activité économique mais qui envoie ses actifs de plus en plus loin de la ville centre, ce qui bénéficie à la commune de Grand-Champ et, enfin, **une zone rurale verte** à fort potentiel de développement et à la population jeune et active (l'une des plus jeune du département).

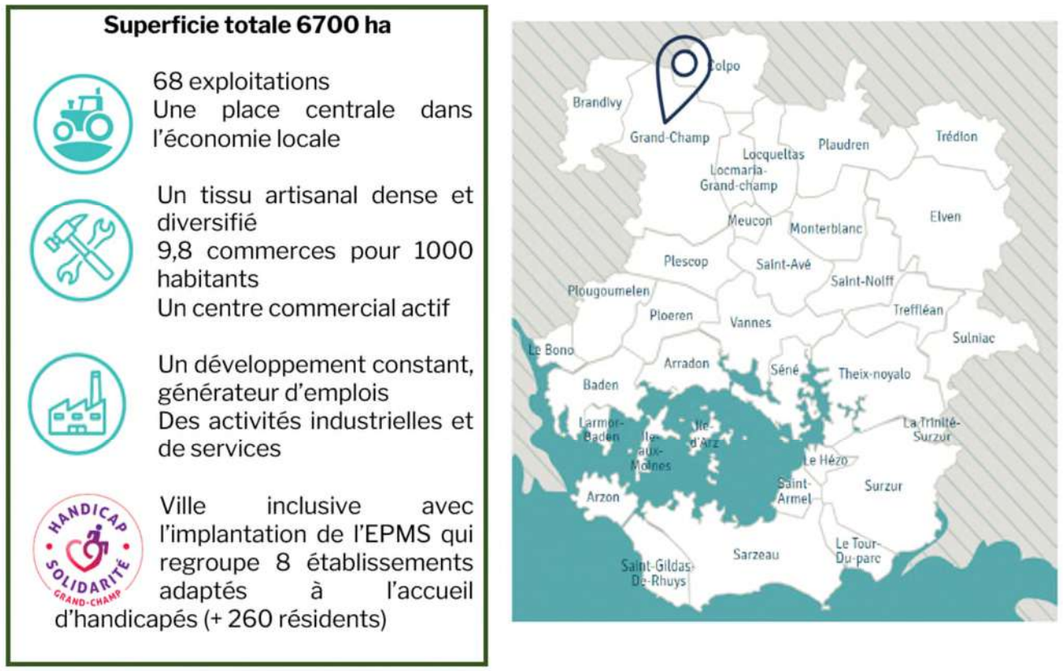

Figure 1 : Localisation et identité de Grand-Champ

Grand-Champ est une commune rurale dont la progression de la population est maitrisée (rythme de +1 ,2%/an).

Figure 2 : Evolution de la population de Grand-Champ

La commune compte plus de 2 350 logements (+1,5%/an) dont près de la moitié en campagne, l'autre moitié vivant dans l'agglomération du bourg. Le parc de logement est composé à 93,5% de maisons individuelles occupés à plus de 78% par leur propriétaire. Un taux de résidence secondaire très faible : 3,4% et de 6,2% de logements vacants.

La commune s'est développée en franges pavillonnaires successives autour d'un cœur de bourg ancien. La dernière opération en extension (quartier des Garennes/2016) traduit un changement par sa dentification et la réalisation de logements collectifs.

La commune a identifié des priorités majeures en matière de logements.
La priorité première est de poursuivre l'accueil des jeunes actifs afin de maintenir le niveau de service public actuel (écoles, services populations…), la flambée de l'immobilier sur la zone littorale et la ville centre, faisant remonter naturellement ces jeunes familles au nord. La commune n'est pas non plus épargnée par ce phénomène et voit le prix du foncier sérieusement augmenter. Cependant, elle dispose de plus de 20 ha de foncier en propre et pilote toutes ses opérations d'aménagements (renouvellement urbain, nouveaux quartiers…).
La seconde priorité est de pouvoir accueillir les « anciens » dans le bourg à proximité des commerce et services libérant des habitations en campagne pour des familles.

Enfin, Grand-Champ a, depuis de très nombreuses années, facilité l'implantation sur son territoire de structures d'accueil d'enfants, jeunes et adultes handicapés, à l'image de l'EPSMS « Vallée du Loch » qui compte 8 établissements adaptés, regroupés sur un même site, et accueille plus de 260 résidents. L'EHPAD « Résidence de Lanvaux » complète le dispositif avec plus de 123 lits. La commune est, de plus, facilitatrice dans l'accueil d'établissement de type social et solidaire pour s'ouvrir au plus grand nombre. En plus de générer de l'emploi direct (environ 300 emplois sur la commune), ces établissements et leurs résidents génèrent une économie directe sur la commune.

IV.2. Grand-Champ : pôle d'équilibre de l'agglomération

Chef-lieu de canton et commune centre de l'ancienne intercommunalité du Loch, Grand-Champ est historiquement une petite centralité qui rayonne sur son territoire.
Les actions engagées par la municipalité depuis plusieurs années n'ont de cesse de conforter cette centralité :

- Plan de référence urbain en 2016/2017 visant à muscler le centre-ville ;
- Opérations de constructions de logements en renouvellement urbain dans le centre-ville ;
- Aide à l'installation des commerces en centre-ville ;
- Réaménagement des espaces publics ;
- Réhabilitation de friches urbaines et réhabilitation de bâtis dégradés.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

La commune est désormais, à l'instar des communes d'Elven et Sarzeau, identifiée dans le SCoT comme un « pôle d'équilibre » de l'agglomération, à savoir : **une petite centralité du territoire**.
Ce rôle de pôle de développement et de pôle de centralité lui ont permis d'obtenir de l'Etat le label « **Petites Villes de Demain » (PVD)**, instauré en 2021.
Ce label permet aux communes qui en sont bénéficiaires de prétendre à un concours de l'Etat « renforcé » dans les actions qu'elles mènent pour développer leur centralité et leur attractivité, offrant ainsi à la commune de Grand-Champ la possibilité de faciliter sa transformation en répondant aux enjeux actuels et futurs, d'améliorer les conditions de vie des habitants, de conforter le rôle structurant de la commune.

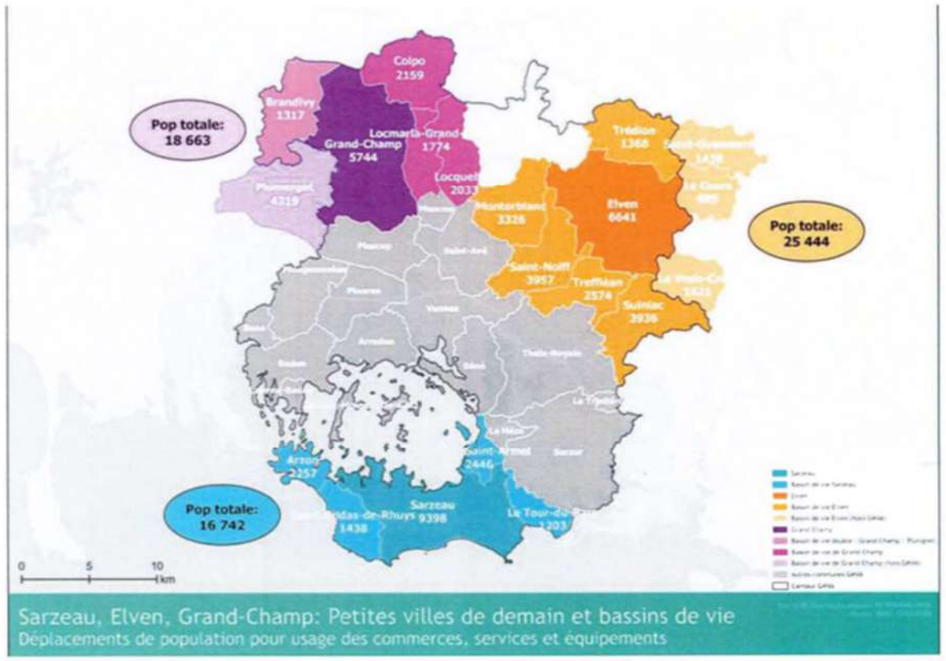

Figure 3 : Petites villes de demain et bassins de vie

Sont notamment concernées les opérations visant à renforcer le logement en centre-ville, la réhabilitation de friches urbaines, la politique culturelle, … mais aussi la politique en faveur du commerce. La nécessité d'étoffer l'offre locale apparait assez clairement d'autant plus que les autres petites centralités comparables du département (Locminé, Pluvigner, Baud, Elven, Josselin, Plouay, Questembert, Muzillac, …) sont supérieurement – voire très supérieurement – dotées en matière d'offre et de diversité commerciale, singulièrement en ce qui concerne les GMS.
Une meilleure maitrise de l'évasion commerciale (63% en 2022 sur la commune, Baud 36%, Pluvigner 40%...) permettrait d'apporter un meilleur service à la population mais également de réduire considérablement les déplacements inutiles au sein de l'agglomération dont les axes de circulation sont saturés.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

V.Nature et localisation du projet

Le projet d'aménagement de Lann Guinet se positionne au sud-est du bourg de Grand-Champ, à proximité de deux axes principaux, la RD 133 E et la RD 779.

La commune de Grand-Champ appartient à la communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan Vannes agglomération. Elle se situe au sud du département du Morbihan en région Bretagne. Elle se situe à environ 13 km au nord-ouest de Vannes, chef-lieu du département du Morbihan.

La zone de Lann-Guinet, initialement classée 2AU, a été ouverte à l'urbanisation par une procédure de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général, approuvée le 9 juin 2023 par délibération du conseil municipal de Grand-Champ. La zone est maintenant classée 1AU et couverte par des orientations d'aménagement et de programmation.
L'opération d'aménagement de Lann-Guinet comprend différents projets à des stades d'avancement différents portés par plusieurs maîtres d'ouvrage. L'opération doit permettre la réalisation d'un nouveau quartier aux fonctions multiples : habitat, activités commerciales, équipements publics, activités artisanales et industrielles, dans un espace interstitiel du bourg encore non aménagé.

La mairie de Grand-Champ coordonne les différents acteurs et différentes procédures nécessaire à l'aménagement du futur quartier. A noter que le code de l'environnement donne la possibilité de mener une opération d'aménagement multi-procédures et multi-maîtrises d'ouvrage. Les projets qui ne sont pas aboutis à ce jour ou qui ne sont pas encore connus feront l'objet d'une actualisation de la présente étude d'impact, conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

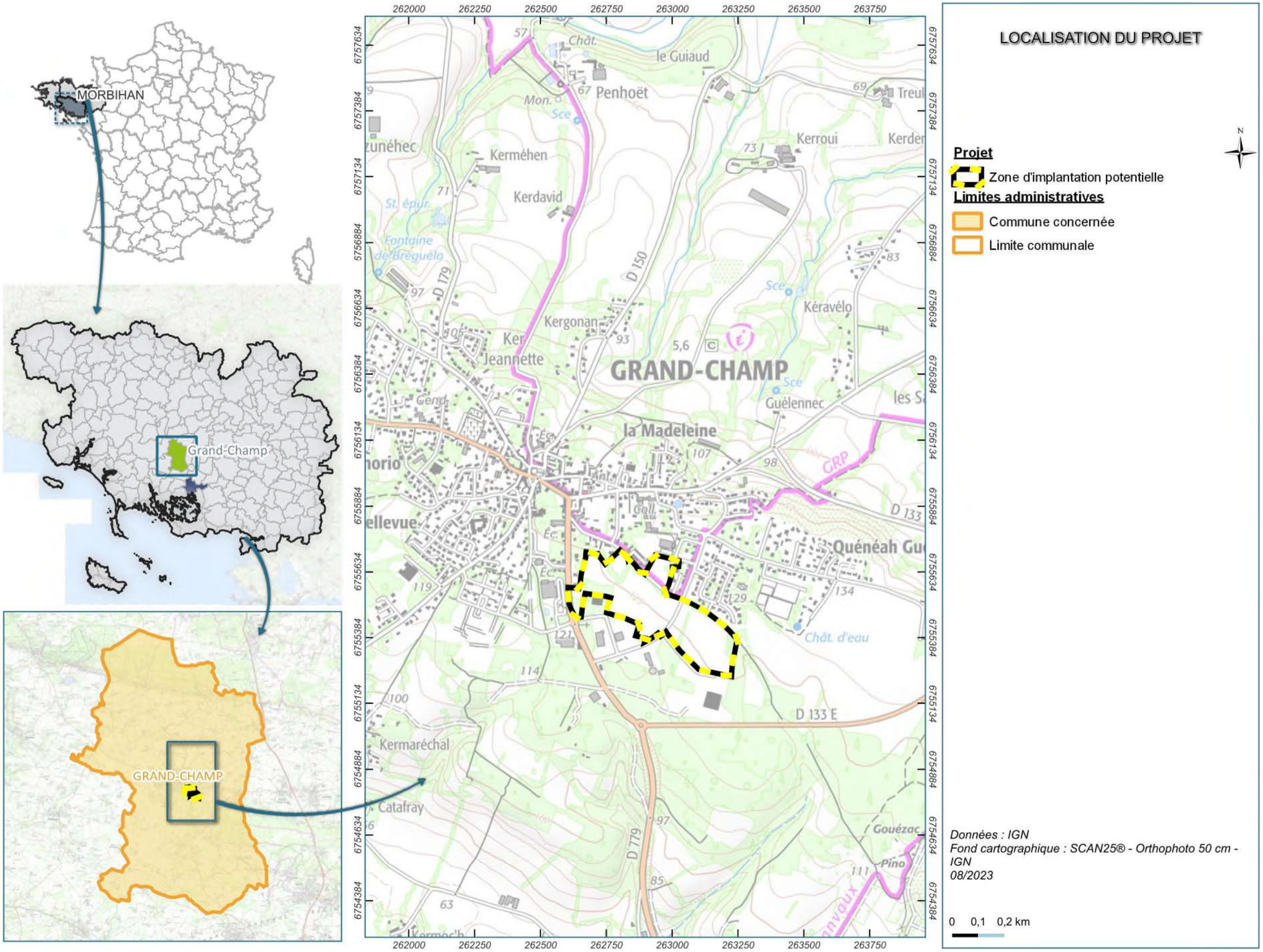

Figure 4 : Localisation du projet

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

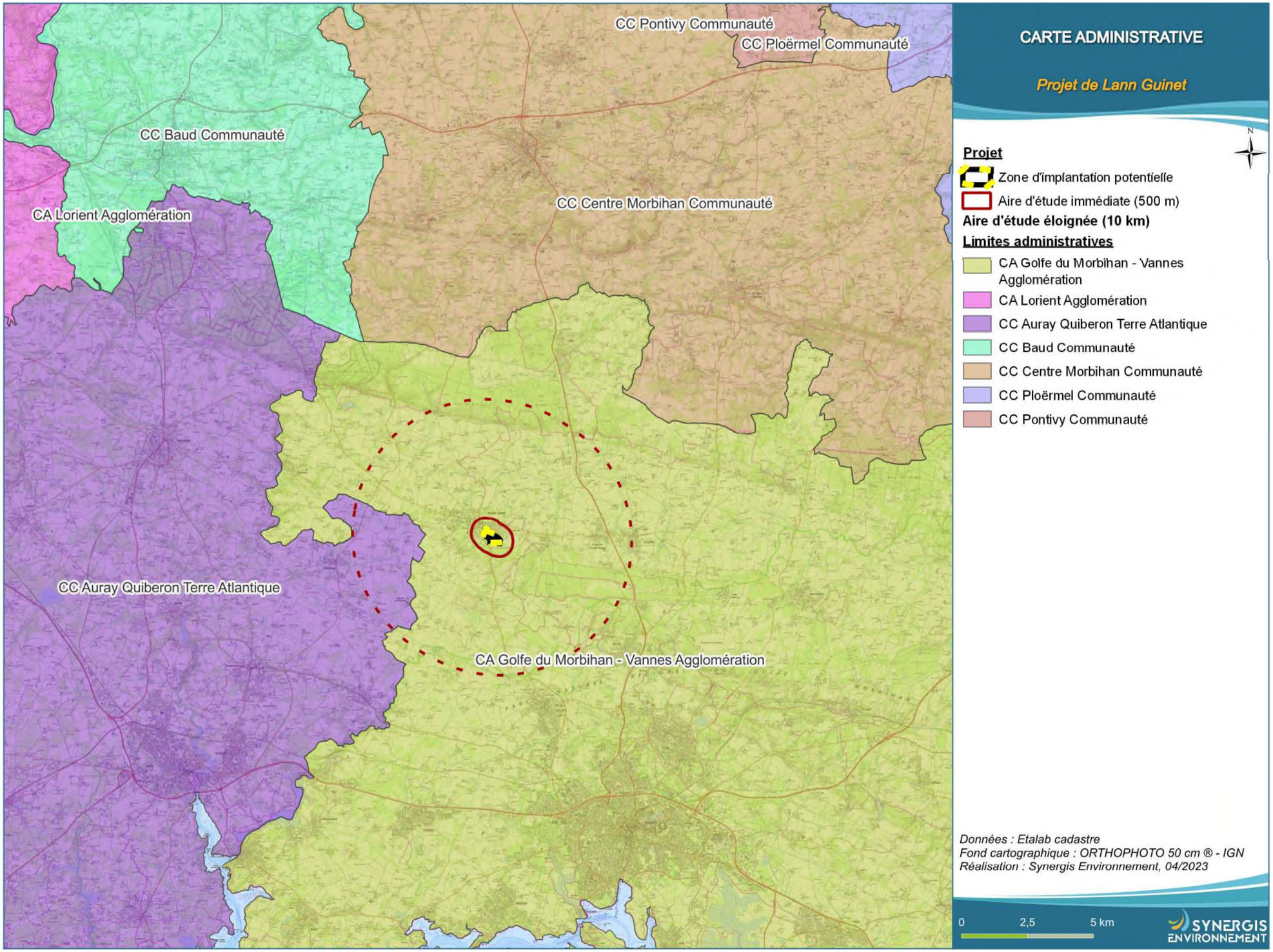

Figure 5 : Situation géographique et administrative

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VI. Description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement

VI.1. Qualités et qualifications des auteurs et contributeurs de l'étude d'impact

Tableau 5 : Identité et qualité des auteurs et contributeurs de l'étude d'impact

Nom	Adresse	Identité & qualité des personnes ayant contribué aux études	Courriel	Fonction et mission
SYNERGIS ENVIRONNEMENT	SYNERGIS ENVIRONNEMENT 10B rue du Danemark 56400 AURAY	Bénédicte DAWID : Chargée de projets	contact@synergis-environnement.fr	Bureau d'études en environnement Réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement
éol urbanismes	Eol urbanismes	Charlotte LE TALOUR, urbaniste	c.letalour@eolurba.fr	Cabinet d'urbanisme Demande de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général
GINGER CEBTP	Ginger 13 rue Camille CLAUDEL – ZA de Tréhuinec 56890 PLESCOP	Erwann MARTIN	cebtp.vannes@groupe-cebtp.com	Bureau d'étude hydrogéologique Etude géotechnique préalable phase Principes généraux de construction (G1 PGC)
TBM environnement	TBM 21 rue du Danemark 56400 BREC'H	J. COURTIN C. DEMARTINI M. Le ROY		Bureau d'études Réalisation du volet faune flore l'étude d'impact
LABOCEA	Labocea 22 avenue de la Plage des Gueux ZA de Créac'h Gwen – CS 13031 29334 QUIMPER cedex			Laboratoire public (Etudes et conseils en environnement (eau potable, eaux usées et pluviales, milieux naturels) Expertise sur la gestion des eaux usées
SAFEGE Ingénieurs Conseils	SAFEGE Ingenieri Conseils SAFEGE Agence Bretagne Loire Atlantique 1 rue du Général DE Gaulle 35760 Saint Grégoire	Marc Le SAOUT Marion LARRAZET Maxime THIBAULT		Conseil et Ingénierie en environnement Etudes, Maitrise d'oeuvre et AMO dans le domaine de l'environnement et du génie écologique

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VI.2. Définition des aires d'études

La réalisation d'une étude d'impact nécessite la détermination d'aires d'études pertinentes pour l'analyse des différents items. Ces aires d'étude sont donc multiples car elles varient en fonction des thématiques à étudier, de la réalité du terrain et des principales caractéristiques du site étudié.

Chaque thématique nécessitant des aires d'études adaptées, il convient de se reporter pour plus de détails à la définition des aires d'études présentée dans la méthodologie de chaque expertise.

Tableau 6 : Définition des aires d'étude

	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage
Zone d'implantation potentielle	Emprise stricte fournie par le pétitionnaire A noter que dans le rapport du milieu naturel, la zone d'implantation potentielle est nommée « aire d'étude immédiate »			ZIP + 15 m
Il s'agit de la zone d'implantation potentielle du projet d'aménagement				
Aire d'étude immédiate	500 m*	150 m	500 m*	500 m
Il s'agit d'un élargissement de la zone d'étude sur plusieurs dizaines ou centaines de mètres, permettant l'étude de l'ensemble des items. L'AEI est le périmètre d'étude prioritaire. A noter que dans le rapport du milieu naturel, l'aire d'étude immédiate est nommée « aire d'étude rapprochée »				
Aire d'étude éloignée	5 km	Non définie	5 km	2,5 km
Cette aire d'étude permet une analyse plus large des incidences du projet, notamment sur le paysage et le milieu naturel.				

** Certaines thématiques du milieu humain et du milieu physique peuvent être traitées selon une échelle d'analyse communale, du fait de la mobilisation de bases de données exclusivement communales. En ce cas, l'analyse des enjeux et des sensibilités est susceptible d'être réalisée uniquement à l'échelle de la (ou des) commune(s) strictement concernée(s) par la ZIP.*

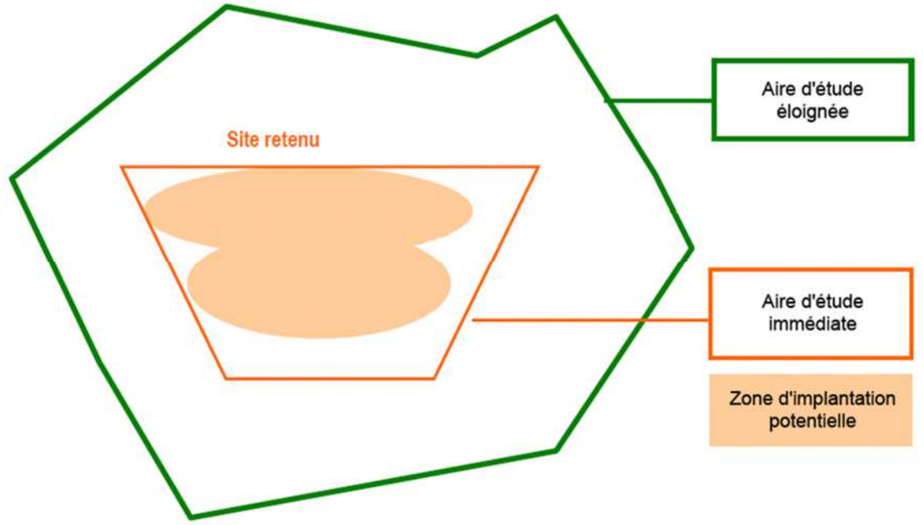

Figure 6 : Illustration schématique des aires d'études

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

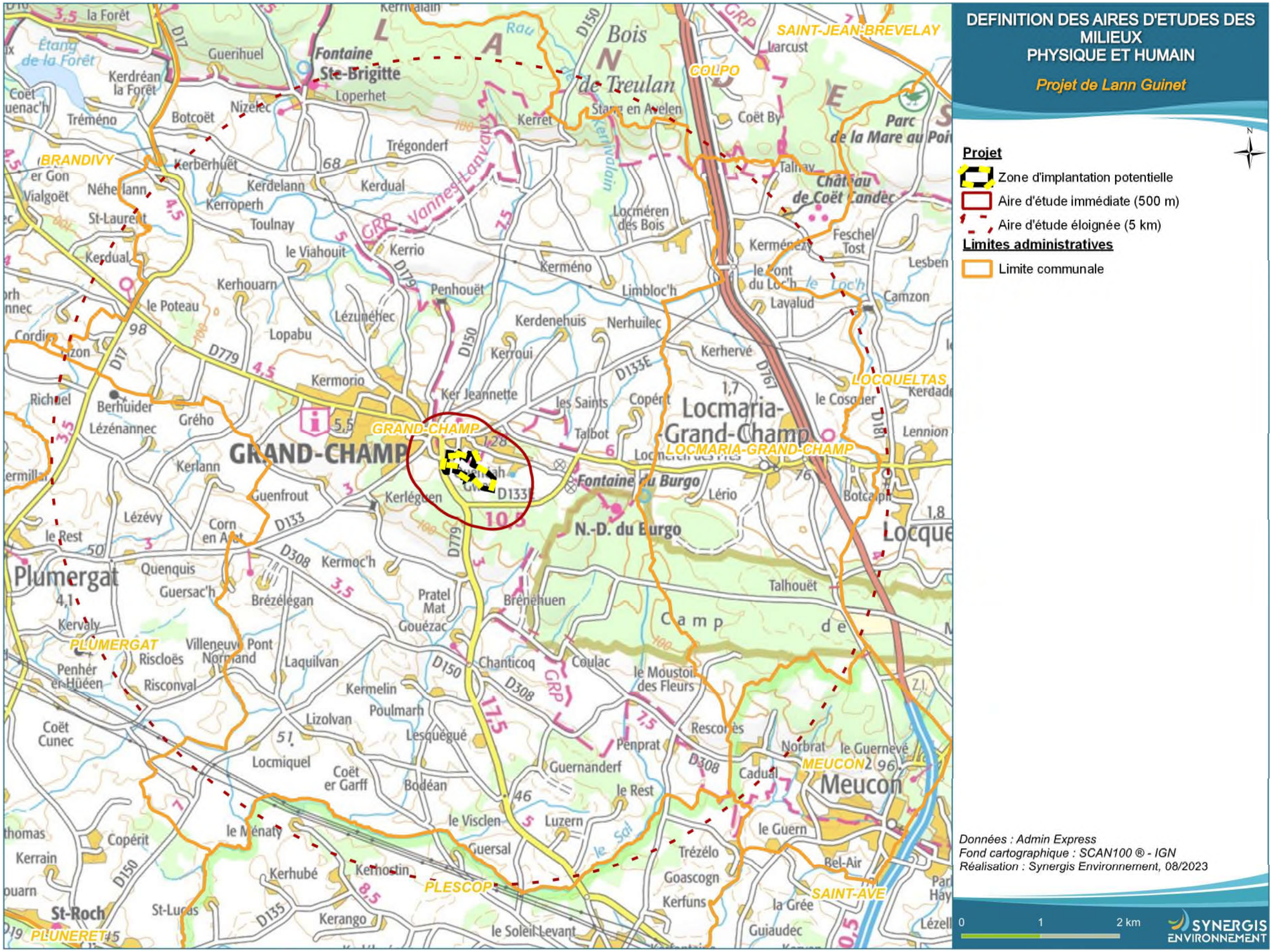

Figure 7 : Définition des aires d'étude des milieux physique et humain

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

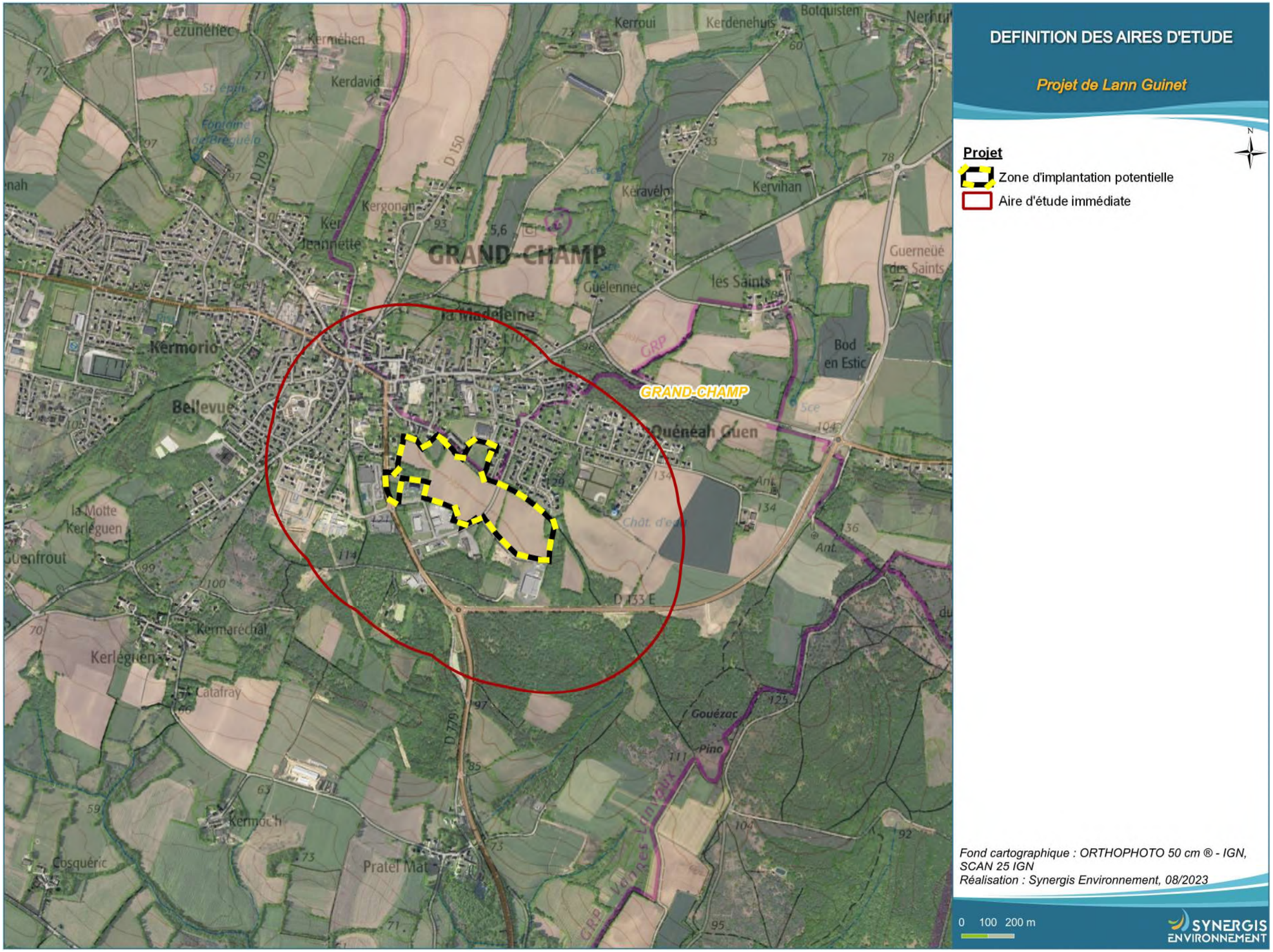

Figure 8 : Aires d'étude des milieux physique et humain - zoom

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Localisation des aires d'étude

Projet d'aménagement de la zone de Lann Guinet, Commune de Grand-Champ (56)

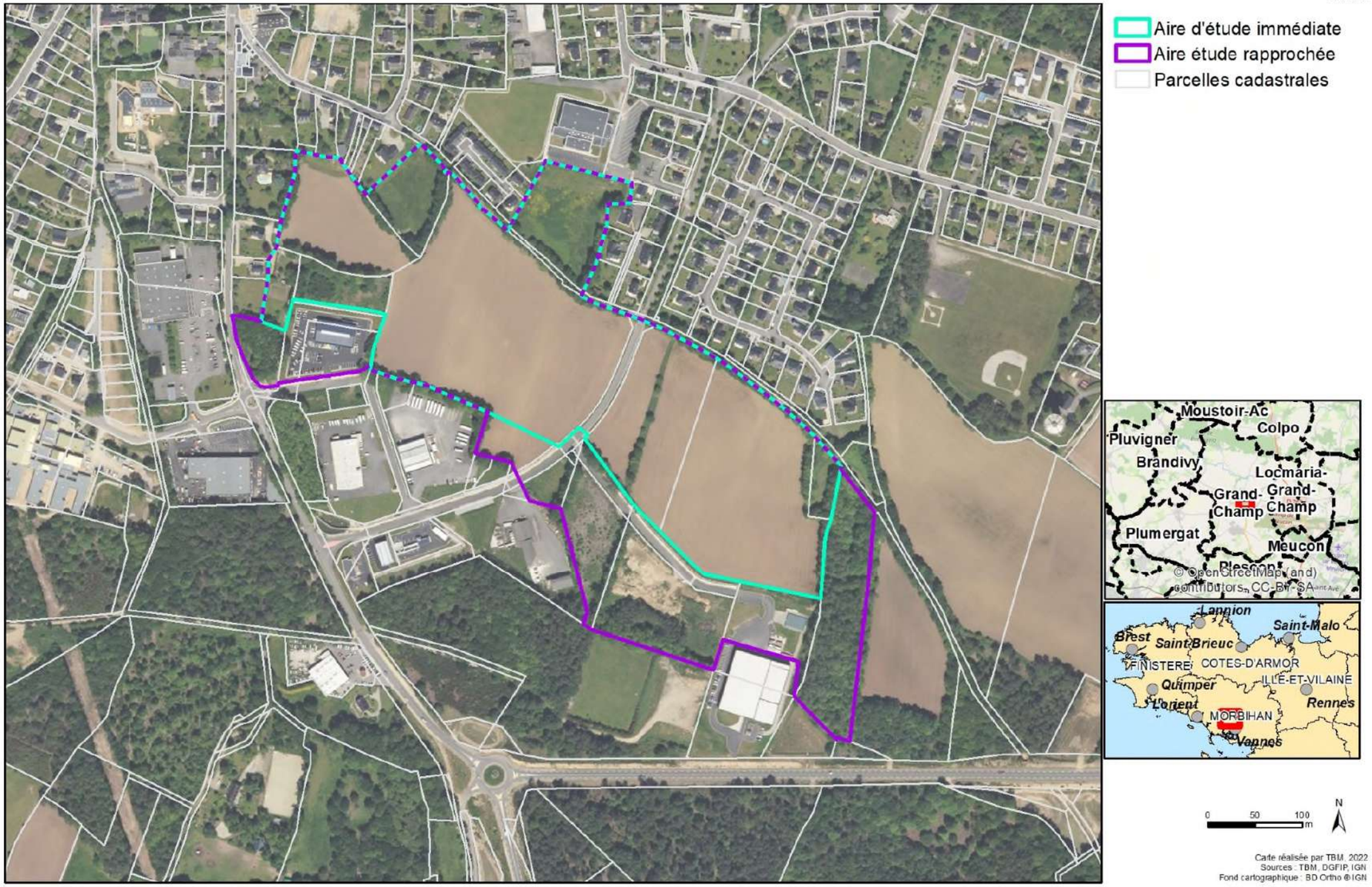

Figure 9 : Localisation des aires d'étude du milieu naturel

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VI.3. Méthodologie de l'étude d'impact

En préambule, il convient de rappeler que « ***le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale*** *de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.* » (Art. R. 122-5 I du code de l'environnement).

Ce principe fondateur constituant un véritable fil directeur à la rédaction de la présente étude d'impact sur l'environnement, il convient que le lecteur puisse également conserver cet objectif dans sa lecture.

VI.3.1. Méthodologie des milieux physique et humain

VI.3.1.1. Description de l'état initial de l'environnement

Le contenu de l'état initial de l'environnement de la présente étude d'impact est réalisé en se basant sur l'article R.122-5 (modifié par le décret n°2021-837 du 29 juin 2021) du code de l'environnement.

La description et l'analyse de l'état initial de l'environnement constitue un chapitre essentiel de l'étude d'impact. La liste des thématiques à aborder est précise, mais large (4° du II de l'article R. 122-5 du code de l'environnement) : « *la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage*. » En tant qu'exercice analytique, l'analyse de l'état initial a pour objectif dans un premier temps, d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser sous la forme d'un tableau, l'ensemble des **enjeux** en vue d'évaluer, dans un deuxième temps, les incidences brutes et résiduelles.

Concept majeur de l'état initial de l'environnement, la définition de **l'enjeu** est la suivante : « *valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire, ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé*[1]». Il convient de souligner que la notion d'enjeu est indépendante de celle d'un effet ou d'une incidence, notions définies ci-après.

Au-delà d'une basique monographie d'informations brutes, l'état initial de l'environnement se veut donc une analyse objective d'un territoire qui se traduit par une identification et une hiérarchisation des différents enjeux sous la forme d'un tableau. En guise de synthèse de l'état initial, une fois les enjeux clairement identifiés et hiérarchisés au sein de ce tableau, des recommandations générales d'aménagement pourront être émises pour compléter la grille de lecture précédente. Enfin, une spatialisation des aléas, risques et contraintes techniques sous la forme d'une carte sera proposée pour compléter l'analyse du tableau précédent.
Ces enjeux sont analysés sous l'angle spécifique du projet d'aménagement global, afin de traduire le plus fidèlement possible leur importance par rapport à la nature du projet et vis-à-vis du contexte dans lequel s'insère le projet.

L'échelle d'enjeux utilisée dans la présente étude d'impact est la suivante :

Tableau 7 : Grille de hiérarchisation des enjeux

Enjeux					
Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Dans tous les cas, les chapitres relatifs à l'évaluation des incidences et aux propositions de mesures permettront de vérifier que les enjeux ont bien été intégrés.

VI.3.1.2. Description des incidences et présentation des mesures

L'évaluation des effets du projet sur l'environnement constitue le cœur de l'étude d'impact. Elle est réalisée sur les mêmes thèmes que ceux abordés durant l'état initial de l'environnement (« la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage »). On regroupera ces différentes thématiques selon les grandes parties de l'état initial : milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage et patrimoine. Pour chacune de ces grandes parties, doit être établie la liste des effets du projet.

La distinction entre effet et incidence est la suivante :

- **Effet** : conséquence objective du projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté : par exemple, la construction d'un bâtiment engendrera un terrassement de 1 ha. On parle ici de l'effet « réel » c'est-à-dire l'effet du projet étudié sur son environnement.
- **Incidence** (*ou impact*) : est la transposition de cet effet sur une échelle de valeurs : à niveau d'effet égal (terrassement de 1 ha), l'incidence de construction sera plus importante si les 1 ha en question sont situés partiellement en zone humide. Nous préférons ici l'usage du terme incidence, car actuellement celui consacré par l'article R.122-5 du code de l'environnement régissant le contenu de l'étude d'impact, mais il peut être interprété comme « impact ».

L'évaluation d'une incidence sera alors le croisement d'un enjeu (défini à la fin de l'état initial de l'environnement) avec un effet réel (lié au projet) :

La valeur de l'effet réel est définie selon plusieurs critères : la **nature** de l'effet, le **type de l'effet** (direct ou indirect), la **temporalité** de l'effet (temporaire ou permanente), la **durée** de l'effet (court, moyen et long terme), la **probabilité d'occurrence**, et les **dires d'expert** basés sur le retour d'expérience de SYNERGIS ENVIRONNEMENT.

[1] *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, DGPR, MEEM, décembre 2016*

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Tableau 8 : Matrice de détermination des incidences

Effet « réel » du projet \ Enjeu	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Positif							
Nul							
Très faible							
Faible							
Modéré							
Fort							
Très fort							

Réglementations et normes...

L'article R.122-5 du Code l'Environnement (modifié par le décret n°2021-837 du 29 juin 2021) stipule dans son alinéa 5°-e) que l'étude des incidences du projet sur l'environnement doit comprendre une analyse *« du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.*

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés. Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- *Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;*
- *Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

Aucun cadre méthodologique n'étant actuellement disponible, notamment ce qui concerne le périmètre de recensement de ces projets connus ou le pas de temps à considérer pour le recensement des avis de l'AE, la méthodologie proposée est la suivante :

- Recensement des projets ayant fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale (au titre de l'article R.241-6) et d'une enquête publique sur la (ou les) commune(s) directement concernée(s) par la zone d'implantation potentielle.
- Recensement de tous les projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'AE a été rendu public sur les 3 dernières années et sur un rayon de 5 km.

Plusieurs limites à la recherche des projets connus et à l'analyse des effets cumulés sont déjà connues et doivent être considérées : absence de cadre temporel et spatial, disponibilité et mise à jour des avis de l'autorité environnementale, précision du contenu des avis de l'autorité environnementale, indisponibilité des études d'impact, méthodologies variables… Ces limites ouvrent donc la voie à autant d'exigences que d'interprétations possibles.

A ce stade, les incidences environnementales sont qualifiées de « **brutes** », car elles sont engendrées par le projet en l'absence de mesures d'évitement ou de réduction. Ensuite, les incidences « **résiduelles** » seront évaluées en prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction :

- Les **mesures d'évitement** permettent d'éviter l'incidence dès la conception du projet (par exemple le changement d'implantation pour éviter un milieu sensible). Elles reflètent les choix du maître d'ouvrage dans la conception d'un projet de moindre impact.
- Les **mesures de réduction** visent à réduire l'incidence. Il s'agit par exemple de la mise à disposition de kits anti-pollution durant le chantier, de la modification de l'espacement entre les tables, ou encore de la limitation de l'imperméabilisation des sols.

Les incidences résiduelles correspondent donc à des incidences ne pouvant plus être réduites. Par conséquent, les incidences résiduelles permettent également de conclure sur la nécessité ou non de mettre en œuvre des mesures de compensation, et de proposer des mesures d'accompagnement et de suivi :

- **Mesures compensatoires** : elles visent à conserver globalement la valeur initiale des milieux voire engendrer une « plus-value », par exemple en reboisant des parcelles pour maintenir la qualité du boisement lorsque des défrichements sont nécessaires, en acquérant des parcelles pour assurer une gestion du patrimoine naturel, en mettant en œuvre des mesures de sauvegarde d'espèces ou de milieux naturels.... Une mesure de compensation doit être en relation avec la nature de l'incidence.
- **Mesures de suivi** : souvent imposées par la règlementation, ces mesures visent à apprécier les incidences réelles du projet, leur évolution dans le temps, ainsi que l'efficacité des mesures précédentes.
- **Mesures d'accompagnement** : ces mesures doivent être distinguées des précédentes clairement identifiées dans la règlementation puisqu'il s'agit plutôt de mesures d'ordre économique ou contractuel qui visent à faciliter l'insertion locale du projet et le développement durable du territoire. Concrètement, cela peut se traduire par la mise en œuvre d'un projet d'information sur les énergies ou diverses mesures en faveur de la biodiversité comme la pose de gîte à chauves-souris ou la pratique de fauches tardives.

Réglementations et normes...

En ce qui concerne l'évaluation des incidences sur les risques naturels et technologiques, précisons que l'objectif est de déterminer si le projet est susceptible d'aggraver les aléas en présence, et non de définir si le projet est vulnérable à des risques naturels ou technologiques.

Afin de répondre aux exigences de l'article R122-5 du code de l'environnement, ces éléments seront traités dans deux autres parties : « *Incidences négatives notables résultant de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs d'origine naturelle* » et « *Incidences négatives notables résultant de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs d'origine technologiques* »

De plus, un volet sera dédié à l'analyse de la « *vulnérabilité du projet au changement climatique* » en conclusion des incidences sur le milieu physique.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

En janvier 2018, le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) a mis en place un « Guide d'aide à la définition des mesures ERC » (Guide THÉMA), en partenariat avec le CEREMA. Ce guide a élaboré une classification qui a pour objectifs :

- « *De disposer d'une base méthodologique commune ;*
- *De s'adresser à l'ensemble des projets, plans et programmes et des acteurs et de s'assurer d'une certaine équité et homogénéité de traitement à l'échelle des territoires ;*
- *De faciliter la rédaction et l'instruction des dossiers de demande et la saisie des mesures ;*
- *De renseigner la nature d'une sous-catégorie de mesure indépendamment de l'objectif pour lequel elle est prévue et indépendamment des moyens/Actions nécessaires pour la mettre en œuvre ».*

Ce guide a ainsi été utilisé afin de classifier les mesures selon quatre niveaux déterminés selon :

- La phase de la séquence ERC, voire mesure d'accompagnement :

Ce niveau correspond à une mesure d'Évitement, de Réduction, de Compensation ou d'Accompagnement. La symbologie utilisée correspond à l'initiale de la phase de la séquence en majuscule.

- Le type de mesure :

Il s'agit de la sous-distinction principale au sein d'une phase de la séquence. La symbologie utilisée est un numéro correspondant à la sous-distinction principale (amont, technique, géographique ou temporelle).

- La catégorie de mesure :

Il s'agit d'une distinction du type de mesure en plusieurs catégories. La symbologie utilisée est un chiffre entre 1 et 4.

- La sous-catégorie de mesures :

Il s'agit de sous-catégories identifiées au sein des catégories. Le guide préconise l'utilisation d'une lettre en minuscule pour la classification.

Exemple : pour une mesure consistant à un calendrier de chantier pour éviter des impacts sur des espèces de faune ou flore, le numéro suivant sera donné :

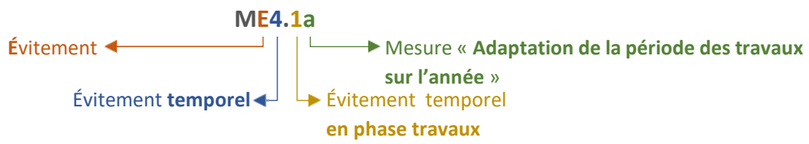

La démarche de mise en œuvre de mesures précédemment décrites, est appelée « **séquence ERC** » (Eviter-Réduire-Compenser). Afin de donner une vision globale de cette séquence, des tableaux de synthèse seront placés à la fin de chaque thématique pour résumer les incidences identifiées et les mesures correspondantes.

Les incidences (brutes et résiduelles) seront hiérarchisées de la façon suivante :

Tableau 9 : Grille de détermination des incidences

Incidence						
Positive	Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

Ce travail de description des incidences sera effectué suivant les trois grandes phases de vie du parc : **la phase de chantier et la phase opérationnelle**.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VI.3.2. Méthodologie du volet faune/flore

VI.3.2.1. Méthodologie des inventaires

VI.3.2.1.1. Périodicité des inventaires

Sept passages ont été réalisés entre avril et juillet 2022 pour inventorier les habitats de végétation, la flore vasculaire, les principaux groupes de faune vertébrée (Mammifères terrestres, Amphibiens, Reptiles, Avifaune) et invertébrée (Lépidoptères Rhopalocères, Odonates et Orthoptères) et expertise de zones humides. Le tableau ci-dessous détaille les passages réalisés sur l'aire d'étude.

Tableau 10 : Observateurs et dates de visites de terrain

Nom de l'intervenant	Date	Conditions météorologiques	Type de prospections (groupes inventoriés, habitats…)
Yves DAVID	6 avril 2022	Pluie fine, vent 20-30 km/h, 11°C	Amphibiens et autres groupes de faune
Maxime LE ROY	12 avril 2022	13°C, ensoleillé	Diagnostic pédologique des zones humides
Yves DAVID	21 avril 2021	18°C, ciel couvert	Diagnostic arboricole
Charlotte DEMARTINI	04 mai 2022	15°C, ensoleillé	Flore, Habitats
Charlotte DEMARTINI	16 juin 2022	23°C, ensoleillé	Flore, Habitats
Jean COURTIN	9 mai 2022	23°C, ensoleillé	Avifaune, mammifères, reptiles, entomofaune
Jean COURTIN	4 juillet 2022	25°C, ensoleillé	Avifaune, mammifères, reptiles, entomofaune

Deux passages complémentaires ont été réalisés entre octobre 2022 et janvier 2023 pour l'avifaune migratrice et hivernante. Le tableau ci-dessous détaille les passages réalisés sur l'aire d'étude.

Tableau 11 : Observateurs et dates de visites de terrain complémentaires

Nom de l'intervenant	Date	Conditions météorologiques	Type de prospections (groupes inventoriés, habitats…)
Jean Courtin	28 octobre 2022	Ciel couvert, vent sud-ouest 10-20km/h (raf. 30-50km/h), 16-17°C	Avifaune migratrice
	05 janvier 2023	Ciel couvert, vent sud-ouest 10km/h, 11°C	Avifaune hivernante

VI.3.2.1.2. Habitats

La cartographie des habitats naturels et semi-naturels permet d'appréhender la fonctionnalité et les potentialités d'un site donné. Elle constitue un outil indispensable pour la prise de décision concernant l'implantation de projets. L'inventaire des habitats et la cartographie associée portent sur l'ensemble des milieux présents au sein des aires d'étude immédiate (AEI) et rapprochée (AER).

Typologie

Les végétations identifiées ont été décrites sous forme d'un tableau synthétique comprenant les informations suivantes :

- Habitat naturel : nom français de l'habitat identifié ;
- Code et intitulé Natura 2000 générique / code et intitulé Natura 2000 élémentaire : intitulé des habitats inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE ;
- Code et intitulé EUNIS : Typologie des habitats selon la nomenclature EUNIS, nomenclature devenue aujourd'hui une classification de référence au niveau européen ;
- Code et intitulé Corine Biotopes : typologie des habitats selon la nomenclature Corine Biotopes. Cette classification européenne des habitats est utilisée notamment pour caractériser les habitats humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Cartographie

La méthode couple l'analyse d'images aériennes et les relevés de terrains. Les contours des unités de végétation identifiées ont été reportés directement sur une orthophotographie, au format papier ou via le logiciel Cartolander installé sur des tablettes numériques de terrain. Chaque polygone est caractérisé par un, ou plusieurs habitats dans le cas de mosaïques.

VI.3.2.1.3. Flore

L'inventaire de la flore vasculaire a été réalisé sur l'ensemble des deux aires d'étude, dans chaque type de milieu afin de localiser d'éventuelles espèces patrimoniales (espèces protégées, déterminantes ZNIEFF, inscrites sur les listes rouges nationale et régionale et/ou rares). Les espèces exotiques envahissantes ont également été recherchées.

Bien que la priorité ait porté sur la recherche de toutes ces espèces à enjeux, une liste de la flore vasculaire commune a été réalisée en complément.

Le référentiel taxonomique utilisé pour nommer les espèces est celui élaboré par le Conservatoire botanique national de Brest (R.N.F.O. : Référentiel des Noms d'usage de la Flore de l'Ouest de la France, 2016).

VI.3.2.1.4. Caractérisation et délimitation des zones humides

Selon l'article L.211-1 du code de l'environnement, les zones humides sont « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles au moins une partie de l'année ». Le caractère humide est donc généralement mis en évidence en fonction de deux critères : la végétation et/ou la pédologie.

La recherche et la caractérisation des zones humides ont été effectuées sur la base des méthodologies de :

- L'arrêté ministériel du 24/06/2008 modifié par l'arrêté du 01/10/2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
- La circulaire DGPAAT/C2010-3008 du 18/01/2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre ;
- Notons, que depuis le 24/07/2019, et la loi n°2019-773 portant création de l'Office Français de la Biodiversité et de la chasse, les critères alternatifs (végétation et/ou pédologie) sont de nouveau en vigueur.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VI.3.2.1.4.1. Identification des zones humides

Les deux critères disponibles pour identifier et délimiter les zones humides sont :

- La végétation : présence d'habitats caractéristiques de zones humides (annexe 2.2. de l'arrêté) et présence d'espèces indicatrices de zones humides, espèces dites hygrophiles et présentes dans « la liste des espèces indicatrices de zones humides inscrites à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 » (annexe 2.1. de l'arrêté) ;
- La pédologie : présence de sols caractéristiques de zones humides.

Un sol est humide dès lors qu'il appartient aux catégories de sols hydromorphes, selon le classement du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA) ou expertisé sur la base de critères hydrogéomorphologiques ou pédologiques particuliers (cas des sols hydromorphes particuliers).

Critère de végétation

La définition d'une zone humide au sens de la Loi sur l'Eau mentionne la présence d'une végétation dominée par des plantes hygrophiles, c'est-à-dire des plantes plus compétitives que les autres dans des milieux engorgés et où la présence de l'eau est déterminante.

La liste des taxons considérés comme hygrophiles et indicateurs de zones humides en France Métropolitaine est inscrite à l'annexe II table A de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. L'annexe II table B présente quant à elle la liste des habitats indicateurs de zones humides.

Critère pédologique

Le critère pédologique permet de définir la présence régulière ou non d'eau dans le sol à partir de carottages effectués à la tarière. Certains types de sols comme les histosols et réductisols signent un engorgement permanent ou quasi-permanent. D'autres sols, soumis à un engorgement temporaire, se caractérisent par la présence de traces d'oxydation et de réduction qui varient et s'intensifient selon la durée et l'intensité de la saturation du milieu en eau. C'est notamment le cas des sols rédoxiques, qui présentent des degrés d'hydromorphie variables. Ainsi les critères à observer pour qualifier un sol de zone humide sont les suivants :

- Présence d'un horizon histique (tourbeux, matière organique non décomposée) débutant à la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 40 cm = histosol ;
- Présence de traits réductiques (sol plus ou moins bleu homogène qui se forme dans les sols où la nappe est permanente et stagnante) qui débutent à moins de 50 cm et se prolongent jusqu'à 120 cm de profondeur = réductisol ;
- Présence de traits rédoxiques (sol à fond gris plus ou moins visible et présentant des tâches couleur rouille qui se forme là où la nappe est stagnante de manière temporaire) qui débutent à moins de 50 cm, se prolongent ou s'intensifient en profondeur et des traits réductiques apparaissent entre 80 cm et 120 cm = rédoxisol;
- Présence de traits rédoxiques qui débutent à moins de 25 cm de profondeur et se prolongent et s'intensifient en profondeur = rédoxisol.

[2] Plusieurs espèces d'oiseaux recherchent spécifiquement des cavités arboricoles pour nicher. Les recherches effectuées sur les potentialités en gîtes pour les Chiroptères permettent également de prendre en compte les oiseaux cavicoles.

La liste de ces sols indicateurs de zones humides est présente en annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 01/10/2009. La figure ci-après présente les différents types de classes d'hydromorphologie établies d'après le Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA) et référencés à l'arrêté.

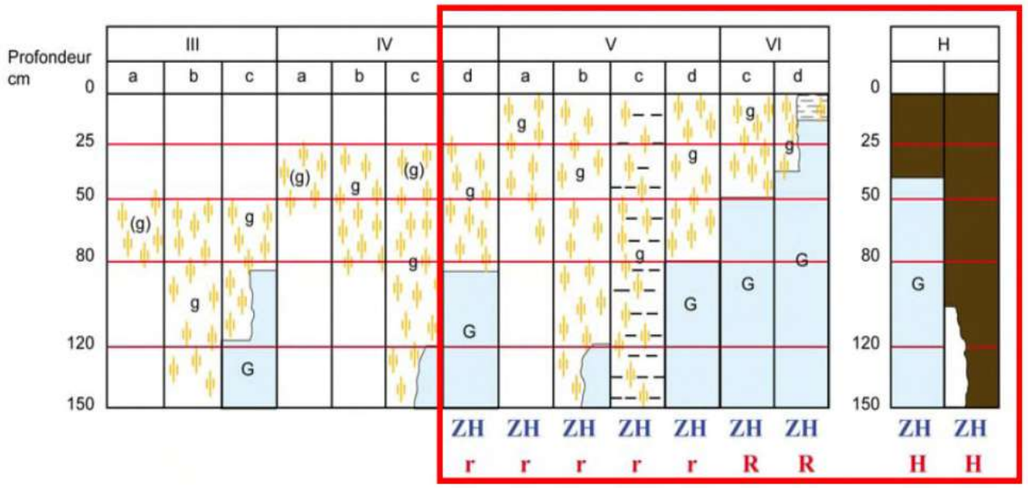

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
G horizon réductique (gley)
H Histosols R Réductisols
r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

Figure 10 : Critères d'hydromorphie des sols de zones humides (source : Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA), 1981

VI.3.2.1.5. Caractérisation des arbres

L'aménagement du lotissement de Lann Guinet à Grand-champ pourra impacter une haie bocagère potentiellement favorable au gîte des chiroptères, au centre de l'aire d'étude immédiate. Une expertise spécifique ciblée sur les arbres présents dans l'emprise des travaux a donc été effectuée.

Les arbres potentiellement concernés se trouvant sur l'emprise ou en limite immédiate et susceptibles d'être coupés ou élagués, ont donc été inventoriés de manière à évaluer leur intérêt pour la faune notamment protégée (Pénicaud, 2002, Le Reste, 2014, Dubos & al., 2014) en particulier pour :

- Les chiroptères arboricoles (potentialités en gîtes) ;
- Les oiseaux nicheurs en cavités arboricoles[2];
- Le Grand Capricorne (espèce inféodée aux chênes).

L'inventaire a ciblé plus spécifiquement les arbres d'au moins 30 cm de diamètre et/ou potentiellement favorables aux espèces ciblées. En effet, les gros arbres présentent une sensibilité plus importante, notamment en ce qui concerne le potentiel d'accueil pour les chiroptères forestiers, les oiseaux cavicoles et les coléoptères saproxyliques.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

La limite pour les gros arbres a été placée à environ 30 cm de diamètre ; il s'agit d'un ordre d'idée, permettant de dissocier des arbres à potentialités différentes. Néanmoins, certains arbres de faible diamètre peuvent parfois présenter le même intérêt que les gros arbres ; inversement des arbres plus gros ne présentent pas toujours un intérêt proportionnel à leur taille.

Les arbustes et petits arbres sans potentialités notables (sensibilité écologique « faible ») n'ont pas été décrits. Les chênes (arbre hôte du Grand capricorne) ont fait l'objet d'une attention particulière.

Les arbres ont été examinés, évalués et décrits à partir du sol ; des jumelles ont également été utilisées pour explorer le tronc et les branches en hauteur. La fiche standard de terrain « Arbre-gîte à chauves-souris arboricoles » est présentée en Annexe 1.

La description comprend notamment les éléments suivants :

- Numéro de photographie,
- Essence (et parfois type : têtard, etc.) ;
  Etat (vivant, sénescent, mort) ;
  Taille : DHP (diamètre à hauteur de poitrine, calculé à partir de la circonférence) et hauteur approximative ;
- Dendro-microhabitats : cavités (à terreau), branches mortes, branches brisées, fentes/fissures, écorce décollée, galeries de coléoptères saproxyliques, bois sans écorce, lierre, blessures, etc.,
- Intérêt pour les Chiroptères (faible / nul, moyen, fort) ;
- Intérêt pour les Coléoptères saproxyliques (faible / nul, moyen, fort), présence avérée ou possible de Grand Capricorne (protégé), présence significative d'autres espèces de coléoptères saproxyliques ;
- Autres taxons ;
- Sensibilité écologique (nulle, faible, moyenne, assez forte, forte, très forte).

L'intérêt pour les chiroptères et coléoptères saproxyliques est évalué suivant le potentiel d'accueil :

- « Faible / nul » : aucun gîte de chiroptères n'a été observé ; l'arbre ne présente pas de traces importantes d'attaque par des Coléoptères saproxyliques ;
- « Moyen » : l'arbre peut être utilisé comme gîte occasionnel par les chiroptères (par exemple individus isolés dans l'épaisseur du Lierre ou dans des microcavités), mais n'est pas favorable à une utilisation importante (colonies régulières) ; l'arbre héberge des coléoptères saproxyliques non protégés ;
- « Fort » : l'arbre présente des cavités pouvant accueillir une colonie de chiroptères et/ou des espèces d'oiseaux protégées ; l'arbre héberge le Grand Capricorne ou présente un grand intérêt pour les coléoptères saproxyliques : nombreux dendro-microhabitats, grandes cavités à terreau, etc.

VI.3.2.1.6. Faune

VI.3.2.1.6.1. Mammifères terrestres

L'observation directe, surtout à l'aube et au crépuscule, ainsi que la recherche de traces, permettent l'identification d'une grande partie des mammifères fréquentant les différents secteurs de l'aire d'étude. Les recherches ont été effectuées sur les différents milieux en vue d'observer des indices de présence (empreintes, fèces, restes de repas, etc.).

VI.3.2.1.6.2. Avifaune nicheuse

L'inventaire des oiseaux vise à recenser par observation directe (vu et/ou entendu) ou la recherche d'indice de présence (nid, pelote de réjection, traces, etc.) l'ensemble des espèces qui fréquente les différents milieux en présence.

Le recueil des informations s'est effectué en utilisant la méthode relative des Indices Ponctuels d'Abondance (BLONDEL et al., 1970). Ainsi, trois points d'écoute ont été répartis sur la zone de manière à échantillonner tous les milieux présents dans la zone d'étude (voir carte page suivante). Sur chacune des stations, l'observateur demeure fixe durant 20 minutes et note l'ensemble des contacts établis avec les différentes espèces (nombre d'individus, statut et emplacement des observations).

Des indices liés aux comportements permettent de juger de la nidification ou non des espèces. Les indices utilisés sont ceux définis dans le cadre de la réalisation des atlas des oiseaux nicheurs de la France métropolitaine (LPO et MNHN) :

- Indices de présence ;
- Indices de nidification possible ;
- Indices de nidification probable ;
- Indices de nidification certaine.

Tableau 12 : Utilisation des codes atlas relatifs à l'avifaune nicheuse

Statut de nidification	Intitulé
Nicheur possible	Présence dans son habitat durant sa période de nidification.
	Mâle chanteur présent en période de nidification.
Nicheur probable	Couple présent dans son habitat durant sa période de nidification.
	Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, etc.) observé sur un même territoire.
	Comportement nuptial : parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes.
	Visite d'un site de nidification probable. Distinct d'un site de repos.
	Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours.
	Preuve physiologique : plaque incubatrice très vascularisée ou œuf présent dans l'oviducte. Observation sur un oiseau en main.
	Transport de matériel ou construction d'un nid ; forage d'une cavité (pics).
Nicheur certain	Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention, tels les canards, gallinacés, oiseaux de rivage, etc.
	Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'œufs de la présente saison.
	Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances.
	Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid ; comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut ou dans une cavité).
	Adulte transportant un sac fécal.
	Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant sa période de nidification.
	Coquilles d'œufs éclos.
	Nid vu avec un adulte couvant.
	Nid contenant des œufs ou des jeunes (vus ou entendus).

Les recherches spécifiques pour ce groupe taxonomique se déroulent principalement durant les premières heures du jour, au moment du pic d'activité de la plupart des espèces de passereaux notamment (Robbins, 1981). Les inventaires se déroulent ainsi entre une et quatre heures après le lever du soleil. Idéalement, le relevé commence vers 6 ou 7 heures du matin, et est terminé avant 10 heures. Ce créneau horaire peut être aménagé en fonction des conditions météorologiques.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

La périodicité des observations a pris en compte la phénologie de reproduction des nicheurs précoces tels que pics, mésanges et certains turdidés (merles, grives, etc.), comme des nicheurs plus tardifs (fauvettes, pouillots, etc.).

Les informations ainsi recueillies au cours de deux passages réalisés les 9 mai et 4 juillet 2022 ont permis de lister les espèces, d'évaluer l'importance du site pour l'avifaune et de cartographier, dans la mesure du possible, les sites de nidification.

VI.3.2.1.6.3. Reptiles

La discrétion de ce groupe d'espèces rend généralement très difficile son inventaire exhaustif et l'évaluation de ses densités de population. En effet, hormis les lézards qui sont assez facilement détectés, les serpents restent bien souvent très discrets.

Les reptiles ont également été recherchés activement et localisés lors des investigations de terrain menées pour les autres taxons. Une attention particulière a été portée à ce groupe lors du réchauffement printanier (mars à juin), période la plus favorable pour l'observation d'individus dont l'attrait pour les zones chaudes facilite leur échantillonnage. Ces recherches restent tout de même très aléatoires, et ne permettent en aucun cas de prétendre à une prospection exhaustive. De fait, certains taxons plus discrets car fouisseurs et répandus comme l'Orvet fragile restent difficilement détectables.

VI.3.2.1.6.4. Entomofaune

Les odonates (libellules), les lépidoptères rhopalocères (« papillons de jour ») et les orthoptéroïdes (criquets, sauterelles, grillons et espèces apparentées) ont fait l'objet de recherches, en ciblant plus particulièrement les milieux susceptibles d'abriter des espèces patrimoniales.

Les inventaires ont été ciblés sur la recherche d'imagos (individus adultes) à vue, avec capture au filet à insectes pour les espèces d'identification plus difficile (et au filet fauchoir pour les orthoptères) ou à l'oreille pour certains Orthoptères au chant audible. Les inventaires ont été réalisés dans des conditions météorologiques favorables (temps ensoleillé, vent faible à nul) entre avril et juillet afin d'identifier les habitats utilisés par les différentes espèces.

Les odonates (libellules) ont été recherchés notamment à proximité des milieux humides et aquatiques (mares, cours d'eau, prairies inondables). L'utilisation des sites par les espèces rencontrées a été évaluée de manière à identifier et cartographier, dans la mesure du possible, les sites de reproduction.

VI.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des enjeux

L'évaluation des enjeux écologiques se décompose en différentes étapes :

- Évaluation des enjeux liés aux habitats (enjeux spécifiques et enjeux stationnels) ;
- Évaluation des enjeux floristiques (enjeux spécifiques et enjeux stationnels) ;
- Évaluation des enjeux faunistiques (enjeux spécifiques et enjeux stationnels) ;
- Évaluation globale des enjeux par habitats.

VI.3.2.2.1. Evaluation des enjeux des habitats naturels

La cartographie des habitats ainsi que les inventaires des espèces faunistiques et floristiques permettront de mettre en valeur la présence d'habitat et d'espèce d'intérêt patrimonial sur l'aire d'étude.
Les enjeux régionaux, liés aux espèces végétales ou animales ainsi que pour les habitats, sont définis en priorité en prenant en compte les critères de menace régionaux (degrés de menace selon la méthodologie UICN) tels que présentés dans la Liste rouge de Bretagne, ou à défaut des critères de rareté issus de la bibliographie disponible.

Enjeux régionaux
Les enjeux régionaux liés aux habitats sont définis en prenant en compte les critères de raretés régionaux tels que définis pour les associations phytosociologiques par le Conservatoire botanique national de Brest[3] (CBNB). Pour les habitats non traités dans le document du CBNB, la définition des enjeux est réalisée à dire d'expert. Cinq niveaux d'enjeu sont ainsi définis : très fort, fort, assez fort, moyen, faible (cf. tableau ci-après).

Tableau 13 : Méthode d'attribution des enjeux spécifiques régionaux liés aux habitats (source : TBM Environnement)

Menace régionale (Liste rouge UICN)	Rareté régionale	Enjeu spécifique régional
CR (En danger critique)	Très rare (TR)	**Très fort**
EN (En danger)	Rare (R)	**Fort**
VU (Vulnérable)	Assez rare (AR)	**Assez fort**
NT (Quasi menacé)	Peu commun (PC)	Moyen
LC (Préoccupation mineure)	Assez commun (AC) à très commun (TC)	Faible
DD (insuffisamment documenté), NE (Non Evalué)	-	« dire d'expert » si possible

VI.3.2.2.2. Evaluation des enjeux floristiques et faunistiques

VI.3.2.2.2.1. Listes rouges régionales

Les listes rouges régionales utilisées sont les suivantes :

- Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne - Évaluation des menaces selon la méthodologie de l'UICN – 2016 ;
- Liste rouge régionale et Responsabilité biologique régionale - Reptiles et batraciens de Bretagne – 2015 ;
- Liste rouge régionale et Responsabilité biologique régionale - Mammifères de Bretagne – 2015 ;
- Liste rouge régionale et responsabilité biologique régionale – Rhopalocères de Bretagne CRSPN, 2018 ;
- Liste rouge régionale & responsabilité biologique régionale - Odonates de Bretagne – 2019 ;
- Liste rouge régionale et Responsabilité biologique régionale - Oiseaux nicheurs et migrateurs de Bretagne – 2015 ;
- Méthodes de hiérarchisations. Listes rouges et responsabilité biologique régionales. GIP Bretagne environnement - SIORAT F. (coord.) – 2015 ;

[3] Colasse V., 2015 - Bioévaluation des groupements végétaux de Bretagne. Evaluation des indicateurs de rareté, de tendance et de responsabilité patrimoniale. DREAL Bretagne, Région Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 35 p., 1 annexe.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

- Liste rouge des orthoptères du domaine Némoral (Sardet & Defaut, 2004). 4 : espèce non menacée ; 3 : espèces menacées, à surveiller ; 2 espèce fortement menacée d'extinction.

Enjeux régionaux

Les enjeux régionaux liés aux espèces végétales ou animales sont définis en priorité en prenant en compte en priorité les critères de menace régionaux (degrés de menace selon la méthodologie UICN) tels que présentés dans les listes rouges régionales, ou à défaut des critères de rareté. En cas d'absence de liste, la rareté est définie par avis d'expert ou évaluée à partir d'atlas publiés.

Tableau 14 : Méthose d'attribution des enjeux spécifiques régionaux faune et flore (source : TBM environnement)

Menace régionale (Liste rouge UICN)	Rareté régionale	Enjeu spécifique régional
CR (En danger critique)	Très rare (TR)	**Très fort**
EN (En danger)	Rare (R)	**Fort**
VU (Vulnérable)	Assez rare (AR)	**Assez fort**
NT (Quasi menacé)	Peu commun (PC)	Moyen
LC (Préoccupation mineure)	Assez commun (AC) à très commun (TC)	Faible
DD (insuffisamment documenté), NE (Non Evalué)	-	« dire d'expert » si possible

Enjeux stationnels

Afin d'adapter l'évaluation de l'enjeu spécifique au site d'étude (« enjeu stationnel »), une pondération d'un seul niveau (à la hausse ou à la baisse) peut être apportée en fonction des critères suivants :

- **Rareté infra-régionale :**
  - Si l'espèce est relativement fréquente au niveau biogéographique infra-régional : possibilité de perte d'un niveau d'enjeu ;
  - Si l'espèce est relativement rare au niveau biogéographique infra-régional : possibilité de gain d'un niveau d'enjeu.
- **Endémisme restreint du fait de la responsabilité particulière d'une région ;**
- **Dynamique de la population dans la zone biogéographique infra-régionale concernée :**
  - Si l'espèce est connue pour être en régression : possibilité de gain d'un niveau d'enjeu ;
  - Si l'espèce est en expansion : possibilité de perte d'un niveau d'enjeu.
- **État de conservation sur le site :**
  - Si population très faible, peu viable, sur milieu perturbé, atypique : possibilité de perte d'un niveau d'enjeu ;
  - Si population importante, habitat caractéristique, typicité stationnelle : possibilité de gain d'un niveau d'enjeu.

VI.3.2.2.2. Statut de protection

Le statut de protection des espèces en France est précisé par le code de l'environnement aux articles L.411-1 et L.411-2, L.412-1 (Loi n° 76-629 codifiée). Qu'elle soit régionale ou nationale, il s'agit d'une protection stricte qui porte sur les individus eux-mêmes et pour certaines espèces sur leur habitat (cas de certains mammifères terrestres et semi-aquatiques, amphibiens, reptiles, oiseaux, mollusques, écrevisses et poissons ainsi que tous les chiroptères).

Toute atteinte à ces espèces est interdite. Si elle ne peut être évitée, un dossier de dérogation doit être établi.

Le tableau ci-après liste les arrêtés pour la flore et la faune.

Tableau 15 : Liste des arrêtés pour la flore et la faune

Groupe	Arrêté
Flore	Arrêté du 20 janvier 1982, modifié par les arrêtés du 31 août 1995, du 14 décembre 2006 et du 23 mai 2013, fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national Arrêté du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Bretagne complétant la liste nationale
Mammifères (dont Chiroptères)	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012)
Amphibiens et Reptiles	Arrêté du 08 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Insectes	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection (Version consolidée au 06 mai 2007)
Mollusques	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des espèces de mollusques protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection
Crustacés	Arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères

La protection européenne des espèces est précisée par les annexes de la directive Habitats qui reprend les listes préétablies lors de la convention de Berne.

VI.3.2.2.3. Evaluation globale des enjeux par habitat

Après avoir évaluer les enjeux pour les habitats, la faune et la flore, il est ensuite possible de définir un niveau d'enjeu écologique global par habitat en croisant les différents enjeux stationnels identifiés (faune, flore et habitat). Cet enjeu global correspond au niveau d'enjeu le plus fort au sein de cette unité, éventuellement modulé/pondéré d'un niveau.

La pondération finale prend en compte le rôle de l'habitat dans son environnement :

- Rôle hydro-écologique ;
- Complémentarité fonctionnelle avec les autres habitats ;
- Rôle dans le maintien des sols ;
- Rôle dans les continuités écologiques ;
- Zone privilégiée d'alimentation, de repos ou d'hivernage ;
- Richesse spécifique élevée ;
- Effectifs importants d'espèces banales…

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VI.3.3. Méthodologie de l'analyse paysagère

Le diagnostic paysager s'appuie, dans un premier temps, sur **une analyse des unités paysagères** dans laquelle s'insère le projet. La détermination de ces unités paysagère se fait principalement en tenant compte de la topographie et des différents secteurs que vont délimiter les ruptures de pentes (vallée d'un cours d'eau, plaine entourant une ville, ligne de crête, vallons…). L'analyse se poursuit par une étude des éléments paysagers naturels impactant les vues à l'échelle du grand paysage (forêt, boisement, ripisylve boisées, trame bocagère…) mais également d'origine anthropique (ville, village…) Cette première analyse se réalise au bureau, à partir des cartes topographiques de l'IGN à l'échelle 1/25 000e. Elle pour but de comprendre dans quel paysage le projet va s'insérer (littoral, vallée encaissée, sur une crête…) et **quelles sont les interactions de cette unité paysagère avec le grand paysage** (co-visibilité depuis la mer, niché au creux d'une vallée, exposé sur un promontoire, abrité par une forêt…).

Une **analyse du paysage environnant** est ensuite menée. Elle vise à comprendre **l'environnement immédiat** dans lequel s'insèrera le site du projet. Comment est-il desservi par les voies motorisées ? Par les liaisons douces ? Se situe-t-il à proximité ou en limite d'un espace paysager (parc, boisement, zone naturelle…) ? Des éléments structurants le paysage proche se retrouvent-ils au sein du projet (haie, talus, cours d'eau) ? Est-il entouré de construction ? Si oui de quel type ? (habitat, activité, commerce…) ? Quel impact ont ces constructions existantes dans le paysage ? Toutes ces interrogations visent à comprendre le fonctionnement du paysage proche, ses enjeux et les interactions futures que pourra avoir le projet avec son environnement. Une analyse des ortho-photos disponibles et une observation sur place du fonctionnement global du secteur est réalisée.

Enfin une **analyse de l'insertion du projet dans son environnement** est menée. Elle cherche à comprendre comment le site est perçu depuis l'environnement immédiat et si le site possède des échappées visuelles intéressantes (vue sur un élément architectural marquant (clocher…), vue vers le grand paysage…). Les éléments paysagers permettant d'intégrer le site à son environnement, les échappées visuelles et les points de vue depuis lesquels le site est parfaitement visible constitueront des enjeux forts d'insertion paysagère du projet. Le traitement des franges du projet, son fonctionnement avec les espaces riverains et la présence ou non au sein du secteur d'éléments bâti ou paysager sont autant d'éléments permettant de déterminer les sensibilités des paysages et les enjeux en matière d'insertion paysagère du projet.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement impose à l'étude d'impact de produire, entre autres, une « *description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement* » et des « *facteurs mentionnés au III de l'article L.122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage* ».

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII. État initial de l'environnement

VII.1. Milieu physique

VII.1.1. Climat

D'après les données de cadrage fournies par Météo-France, le projet se situe dans une zone de climat océanique. Le climat océanique est caractérisé par des températures douces et une pluviométrie relativement abondante (en liaison avec les perturbations venant de l'Atlantique), répartie tout au long de l'année avec un léger maximum d'octobre à février. Le climat océanique est typiquement celui des côtes de la Bretagne et de la basse Normandie. Plus au nord, jusqu'à la frontière belge, les hivers sont plus froids. Plus au sud, la basse vallée de la Loire, la Vendée et les Charentes connaissent une pluviométrie plus faible. En Aquitaine, la proximité des Pyrénées renforce la pluviométrie en hiver et au printemps.

Les données climatologiques utilisées sont celles de la station de Vannes-Séné (source : Météo France, période 1991-2020).

VII.1.1.1. La pluviométrie

Les précipitations sont importantes, avec en moyenne 899 mm étalées sur 125.1 jours de pluie par an (à titre de comparaison elles étaient de 907.9 mm sur la période 1981-2010). Les mois d'octobre à décembre constituent la période la plus pluvieuse avec plus de 100 mm/mois. Les mois de mai à juillet présentent les plus faibles pluviométries.
La hauteur maximale en une journée a été de 67,6 mm en février 2021.

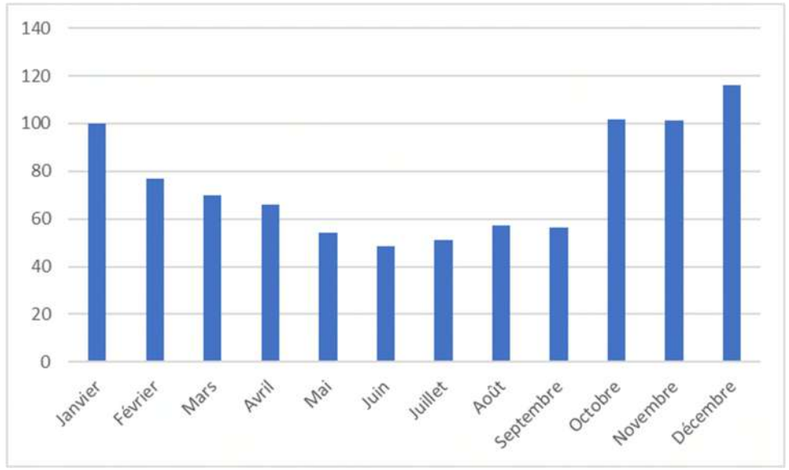

Figure 11 : Hauteur de précipitations (moyenne en mm) à la station de Vannes-Séné sur la période 1991-2020 (source : Météo France)

VII.1.1.2. Températures

Les données moyennes sur les mois d'hiver et les mois d'été confirment que le territoire concerné est en contact quasiment direct avec les masses d'air océaniques.

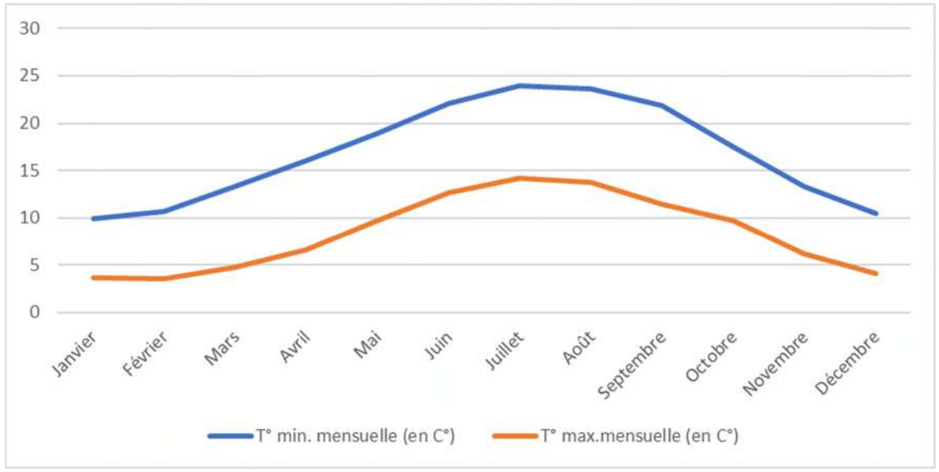

Figure 12 : Températures minimales et maximales (moyenne en °C) à la station de Vannes-Séné sur la période 1991 - 2020 (source : Météo France)

D'une façon générale, les températures apparaissent modérées avec une moyenne annuelle de 12,6 °C. Cette moyenne tend à augmenter, à titre de comparaison la moyenne annuelle était de 12,4° C sur la période (1981-2010). Elles oscillent peu durant l'année. Ainsi, les températures minimales restent en moyenne toujours positives et les maximales ne dépassent guère les 24 °C.
En moyenne, le nombre de jours de gel par an est de 30,5 jours. Ce chiffre est relativement faible d'autant qu'il s'agit principalement de gelée de faible intensité puisque les températures descendent en dessous de -5°C seulement 1,9 jours par an en moyenne (contre 2,3 jours par an en moyenne sur la période 1981-2010).

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Moyenne des températures en °C													
Temp. Max.	9,9	10,7	13,3	16,1	18,9	22,1	23,9	23,6	21,9	17,5	13,3	10,5	**16,8**
Temp. Moy.	6,8	7,1	9,1	11,4	14,3	17,3	19	18,7	16,7	13,6	9,7	7,3	**12,6**
Temp. Min.	3,7	3,5	4,8	6,6	9,7	12,6	14,2	13,7	11,5	9,7	6,2	4,1	**8,4**

VII.1.1.3. L'ensoleillement

A la station de Vannes, les données relatives à la durée moyenne d'ensoleillement ne sont plus disponibles pour la période 1991-2020. En revanche, pour la période 1981-2010, le secteur de Vannes connaissait en moyenne 1 939 heures d'ensoleillement par an. L'ensoleillement est proche et même supérieur à 200 heures par mois, de mai à septembre. La figure ci-dessous présente le nombre moyen d'heures ensoleillées par mois.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

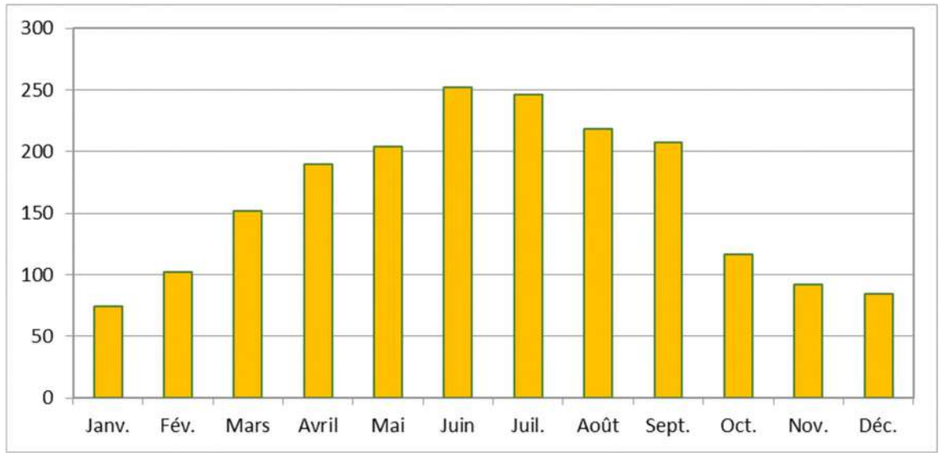

Figure 13 : Ensoleillement moyen par mois, à la station de Vannes-Séné sur la période 1981-2010 (source : Météo France)

VII.1.1.4. Les vents

Une rose des vents indique la fréquence relative (%) des directions du vent par classe de vitesse. Les directions sont exprimées en rose de 360° (360° = nord ; 90° = est ; 180° = sud ; 270° = ouest).
Selon la rose des vents de la station Vannes-Séné (source : Météo-France, 1999-2007), le secteur a connu des vitesses de vent entre 3,2 et 4.1m/s en moyenne. Les vents d'ouest et sud-ouest sont les plus fréquents et les plus forts. Les vents d'est et nord-est sont aussi assez fréquents.

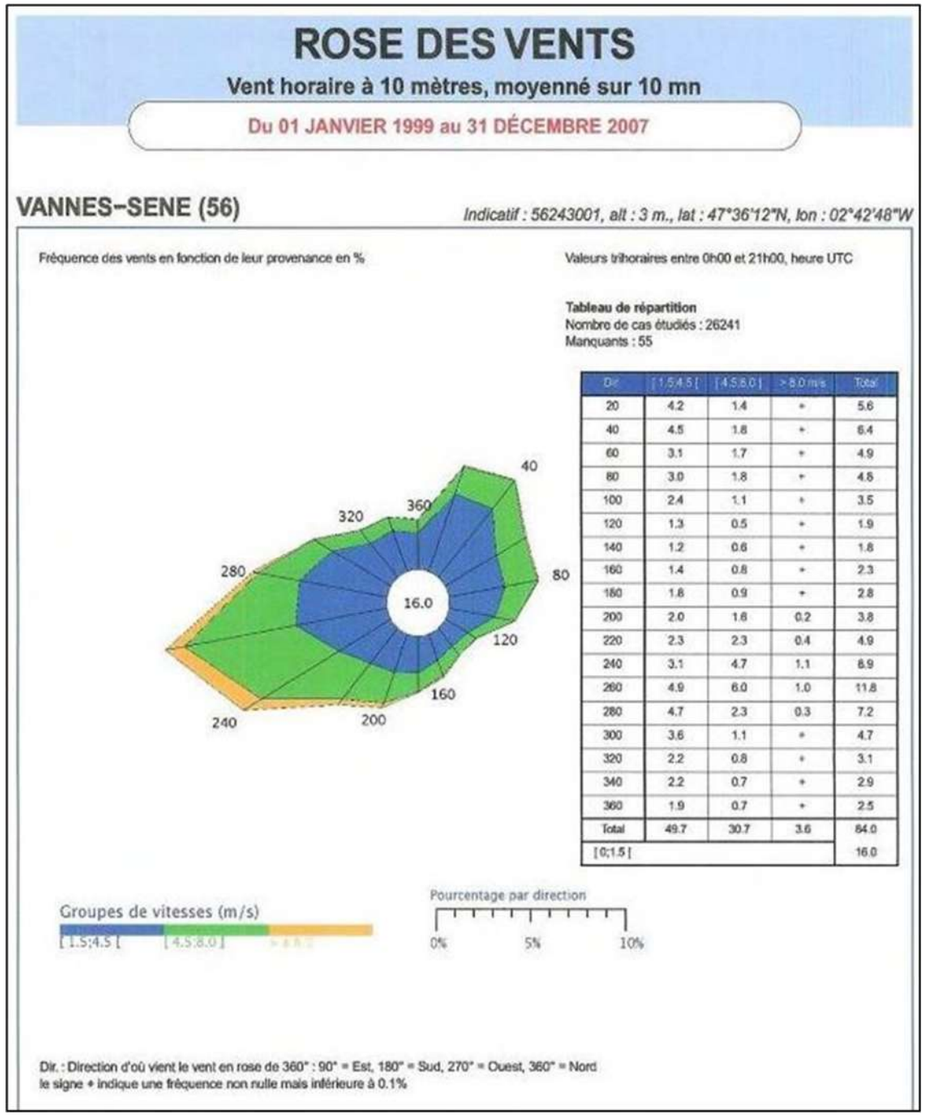

Figure 14 : Rose des vents à la station de Vannes-Séné de 1999 à 2007 (source : Météo France)

Plus précisément, sur la commune de Grand-Champ, il est possible d'élaborer une rose des vents à partir des données du Global Wind Atlas. Il semblerait que les vents à dominante sud-ouest, nord-est soient les plus fréquents.
La vitesse moyenne estimée à 100 m de haut est de 7,86 m/s.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

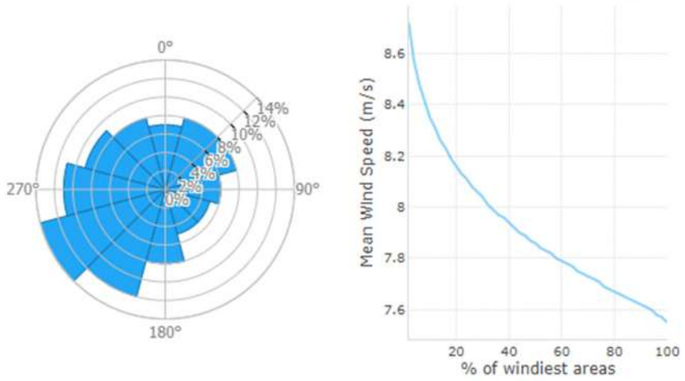

Figure 15 : Figure 10 : Rose des vents et fréquence par vitesse à 100 m sur la commune de Grand-Champ(source : GWA, WAsP)

SYNTHÈSE

Le climat local, de type océanique est compatible avec les projets d'aménagement envisagés. Les épisodes climatiques extrêmes restent rares. Il s'agira dans tous les cas de veiller à la mise en place de structures adaptées aux conditions climatiques locales.
La pluviométrie et le nombre de jours de gel par an sont des données intéressantes qui influencent certains des effets du projet sur l'environnement (qualité et volume des rejets d'eaux pluviales liées au projet).

VII.1.2. Topographie et géomorphologie

L'analyse topographique des lieux permet d'apprécier la configuration du relief local. La géomorphologie décrit quant à elle l'évolution des formes du relief d'un territoire dans le temps. La compréhension de la géomorphologie locale et de la topographie est indispensable pour tendre vers une meilleure intégration du projet localement.

La commune de Grand-Champ s'implante sur un vaste plateau qui s'étire vers le sud-est jusqu'à Questembert. Au nord, la vallée du Loc'h trace son sillon en contrebas du plateau. Au sud du bourg, le relief est moins marqué et suit une pente douce jusqu' à une vaste plaine, nommée « plaine de Sainte-Anne d'Auray ». C'est dans cette plaine, au sud-est de la commune que le Sal prend sa source. (cf. Figure 17 : Carte topographique).

La zone d'implantation potentielle se trouve sur un secteur relativement plat, marqué par une très légère pente orientée nord-est / sud-ouest, oscillant entre 2,1 et 2,7 %.
Les données relatives à l'altitude au droit du secteur d'étude sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Données d'altitude sur la ZIP et l'AEI (source : BDALTI 75m)

Aire d'étude concernée	Point bas	Point haut
Zone d'Implantation Potentielle	122 m au niveau de la rue Lann Guinet	129 m au niveau du lotissement
Aire d'Étude Immédiate	100 m au niveau de la RD 779	134 m au niveau du lieu-dit Quénéah Guen

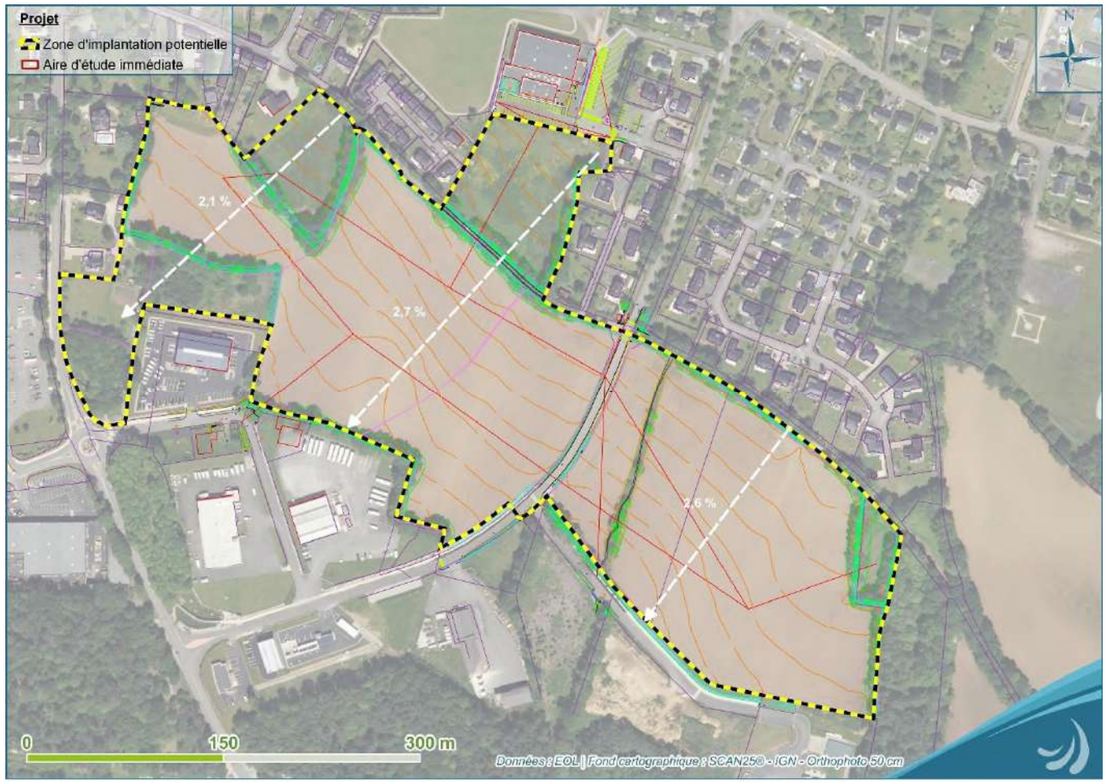

Figure 16 : topographie locale du projet

SYNTHÈSE

Le site du projet se localise au niveau d'un vaste plateau marqué par une très légère pente de l'ordre de 2,5 % en moyenne, orientée nord-est / sud-ouest.
Les altitudes du secteur sont principalement comprises entre 122 et 129 m, les points les plus hauts se positionnent au nord de la zone d'implantation potentielle.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

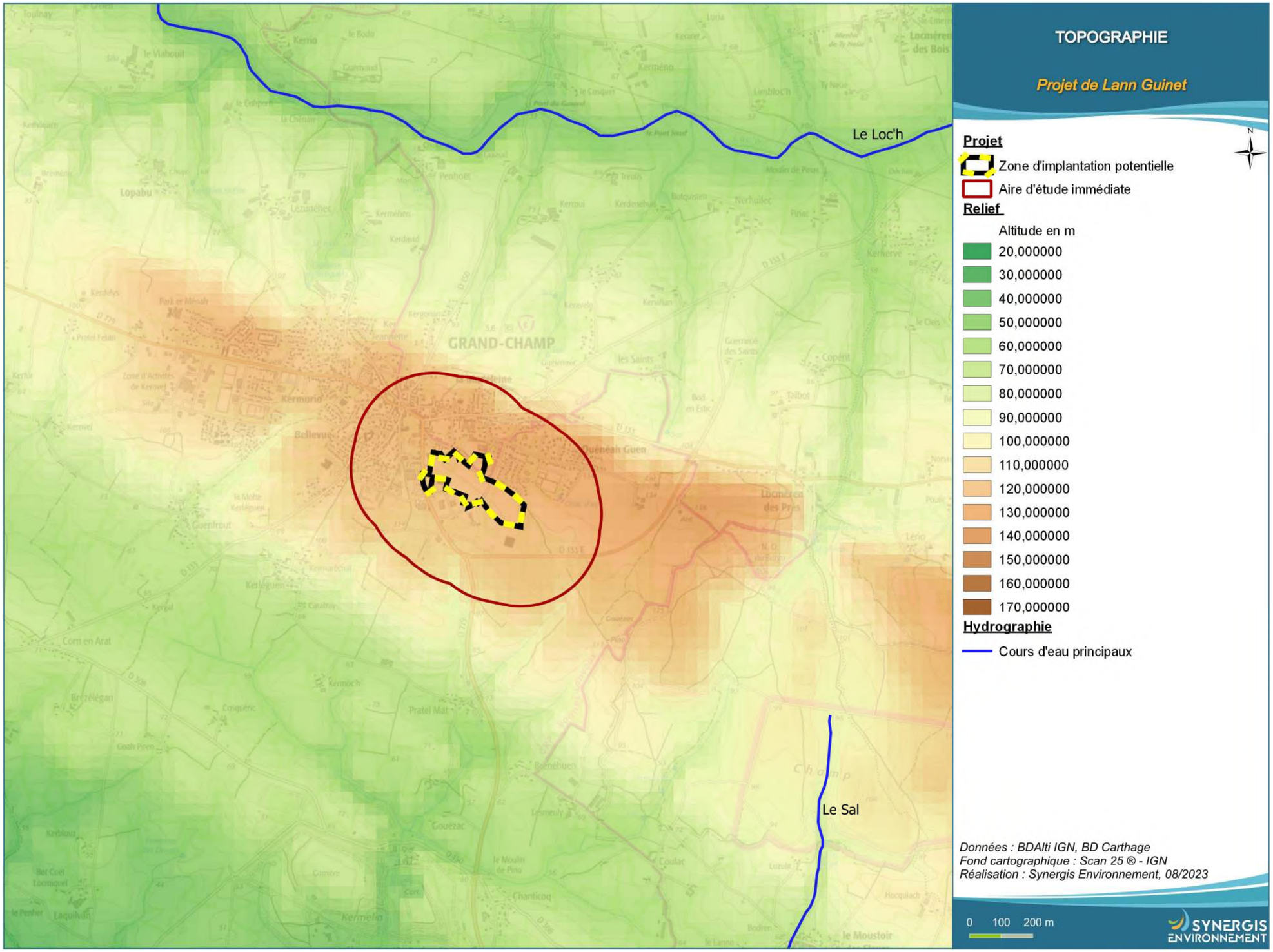

Figure 17 : Carte topographique

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.1.3. Géologie

La géologie est la science dont le principal objet d'étude est la lithosphère, c'est-à-dire, l'enveloppe rigide de la Terre. Elle influe sur la nature des sols (sols acides, fertiles…), l'hydrologie (nombre, type et nature des nappes aquifères, ruissellement, nature des cours d'eau…), mais aussi sur la flore et la faune, c'est-à-dire sur l'environnement au sens large. Il importe donc d'en connaître les points essentiels.

VII.1.3.1. Géologie du site du projet

La géologie au niveau de l'aire d'étude immédiate (AEI) peut être appréhendée en étudiant la carte géologique de Vannes numérisée au 1/50000 du BRGM. L'intégralité du secteur d'étude se trouve sur la couche géologique suivante :

- *Massif de Questembert : Leucogranites de Lizio-La Ville Der, Allaire, Questembert, Grand-Champ-Elven : cataclasés (feuillets type "Coët-Bihan-Folleux") ou porphyroïdes (en lobes type "Berric-Péaule"), à filons - Carbonifère (338 +/- 13Ma - 305 +/- 3 Ma).*

Il s'agit d'un sol à dominante granitique issu de l'ancienne chaîne varisque, ancienne chaîne de montagne qui s'est formée à l'ère du Dévonien (- 400 millions d'années) au Permien (-250 millions d'années). Les sols granitiques sont formés de roches dures.

A noter qu'il existe au nord de l'aire d'étude une altérite, c'est-à-dire une formation géologique (généralement meuble) superficielle, formée in situ, résultant de l'altération physico-chimique de roches antérieures sans transformations pédologiques notables.

Pour connaître plus précisément la nature des sols, en vue de l'aménagement de la zone, la commune de Grand-Champ a confié au bureau d'études Ginger la réalisation d'une étude géotechnique. Les éléments ci-après sont extraits de leur rapport.

La totalité du site a été analysée :

- soit pour des tests de perméabilité
- soit pour des tests de résistance de la roche (à la pelle mécanique ou au pénétromètre dynamique).

VII.1.3.2. Lithologie

L'analyse et la synthèse des résultats des investigations réalisées ont permis de dresser la coupe géotechnique schématique suivante :

Formation n°1 : **Formation de couverture** correspondant à de la terre végétale.
Profondeur de la base : de 0.2 à 0.55 m/TA au droit de nos sondages.
Caractéristiques géotechniques :

- Résistance dynamique de pointe (qd) : < 3 MPa

Formation n°2 : **Limons plus ou moins sableux.**
Profondeur de la base : de 0.5 à 1.6 m/TA au droit de nos sondages.
Caractéristiques géotechniques :

- Résistance dynamique de pointe (qd) : 3 à 5 MPa

Commentaire : cette formation n'a pas été mise en évidence au droit des sondages PD10 PM11/PD11 et PM12/PD12, PD15, PD16/PM16 et PD17/PM17.

Formation n°3b : **Granite altéré à compact +/- fracturé**
Profondeur de la base : supérieure à la base des sondages.
Caractéristiques géotechniques :

- Résistance dynamique de pointe (qd) : de 5 à > 25 MPa (refus)

Commentaire : les caractéristiques mécaniques de cet horizon ont mené les essais au pénétromètre et les fouilles au tractopelle systématiquement au refus.

En d'autres termes, le sol semble être constitué de limons plus ou moins sableux, recouvrant du granite plus ou moins altéré à environ 1 m de profondeur, pouvant ponctuellement engendrer un refus (contact avec la roche dure).

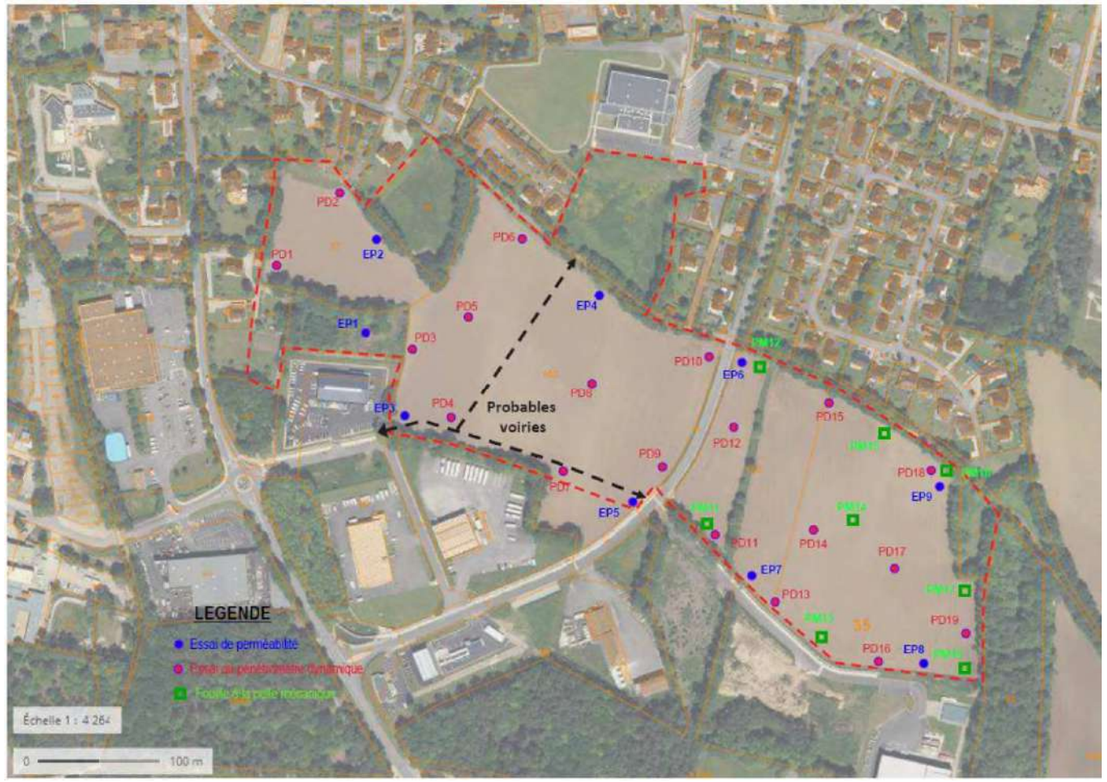

Figure 18 : Carte de localisation des sondages issus de l'étude géotechnique (source : Ginger)

Ces données devront être validées par une mission géotechnique G2.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

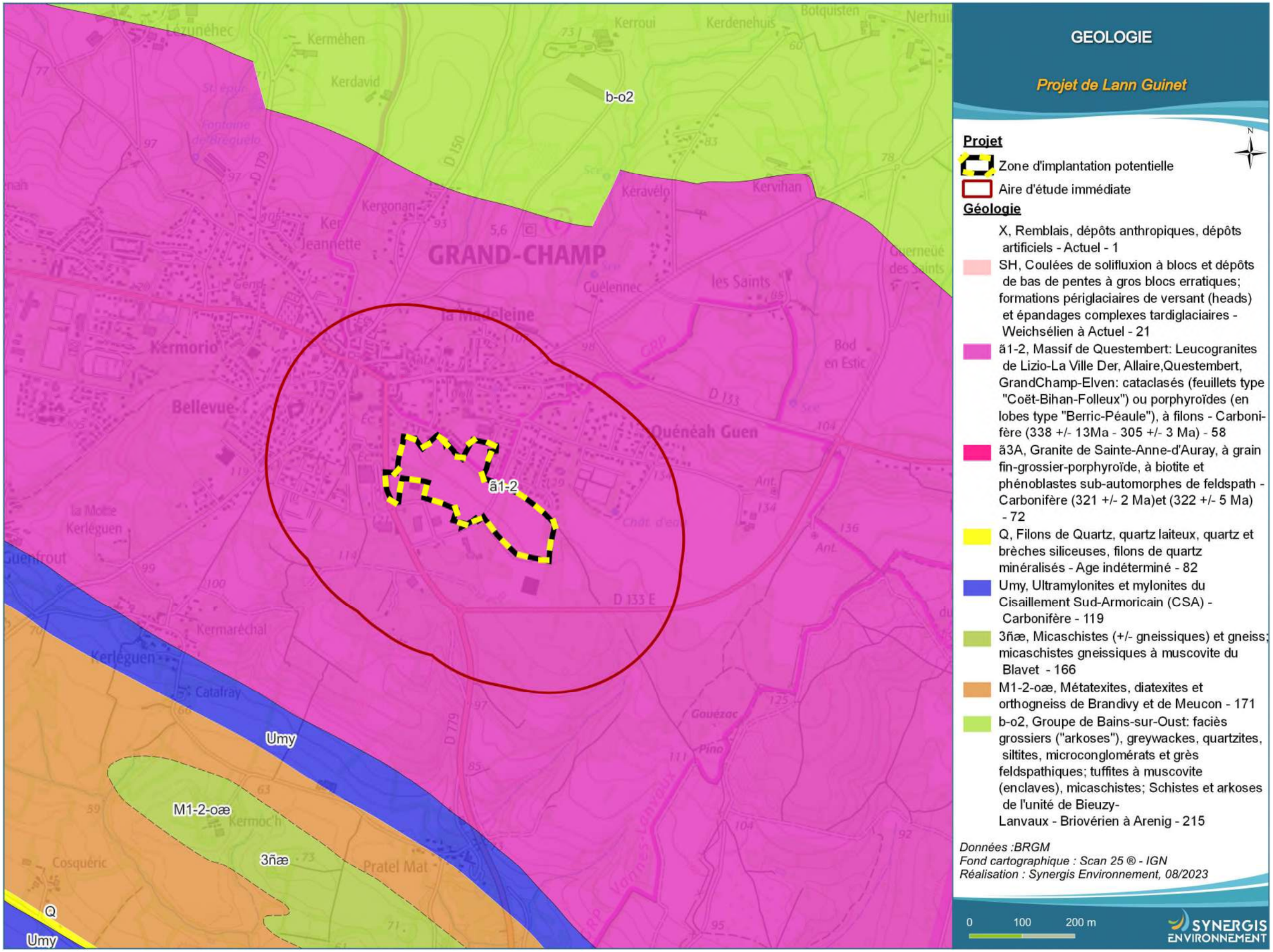

Figure 19 : Carte géologique

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.1.3.3. Perméabilité

Afin d'estimer la perméabilité des terrains en place, des essais de perméabilité de type Porchet ont été réalisés. Les résultats de ces essais de perméabilité sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 17 : Résultats des essais de perméabilité (source : Ginger)

Désignation de l'essai	Formation	Nature du sol	Profondeur de l'essai (en m/TA)	Coefficient de perméabilité K ($m.s^{-1}$)	Coefficient de perméabilité K ($mm.h^{-1}$)
EP1	2	Limons sableux	0.75/0.9	$1.3x10^{-5}$	48
EP2	2	Limons sableux	1.0/0.85	$5.0x10^{-5}$	187
EP3	2	Limons sableux	0.75/0.9	$4.0x10^{-6}$	14
EP4	2	Limons sableux	0.7/0.85	$4.0x10^{-6}$	14
EP5	2	Limons sableux	0.75/0.9	$9.0x10^{-6}$	31
EP6	2	Limons sableux	0.55/0.7	$2.5x10^{-5}$	90
EP7	2	Limons sableux	0.55/0.7	$1.9x10^{-5}$	66
EP8	2	Limons sableux	0.65/0.8	$1.1x10^{-5}$	40
EP9	2	Limons sableux	0.75/0.9	$9.0x10^{-6}$	31

Remarques importantes :

- il s'agit d'essais ponctuels mesurant la perméabilité sur une surface très limitée par rapport au terrain étudié. Des variations latérales ne sont donc pas exclues,
- par ailleurs, dans l'hypothèse de rabattement provisoire ou permanent de la nappe, les essais entrepris permettent uniquement d'estimer des débits prévisibles. Seul un essai de pompage intégrant la perméabilité en grand du massif permettra d'obtenir une estimation raisonnable des débits à prévoir.

La perméabilité des limons sableux est globalement bonne (aux alentours de 10-5 m/s à 90 cm de profondeur), permettant d'envisager l'infiltration dans les horizons superficiels (jusqu'à 1 m de profondeur).

SYNTHÈSE

Le site du projet s'implante intégralement sur un sol granitique issu de la chaîne varisque : le Massif de Questembert. Cette roche est dure et est recouverte en surface de limons plus ou moins sableux, sur une profondeur d'environ 1 m. La perméabilité des limons sableux est globalement bonne.

VII.1.4. Hydrogéologie et hydrologie

L'analyse du milieu hydrique va s'attacher à décrire les caractéristiques quantitatives et qualitatives des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi qu'à appréhender la dynamique des écoulements dans le secteur du projet. Les cours d'eau, les surfaces en eau et les zones humides apparaissent comme particulièrement sensibles et sont susceptibles d'être directement concernés par la destruction, la dégradation ou la pollution potentiellement liée à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement. Les eaux souterraines peuvent être également vulnérables aux risques de pollution.

VII.1.4.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La loi sur l'eau (loi n° 92-3 du 3 janvier 1992) a pour objet en France de garantir la gestion équilibrée des ressources en eau. Dans cet objectif, elle a créé deux outils principaux : les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Ce modèle français de gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques a été repris par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui fait du "district" hydrographique l'échelle européenne de gestion de l'eau. La DCE a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et appliquée en France à travers les SDAGE. En France, six SDAGE ont été élaborés, correspondant aux 6 grands bassins hydrographiques français. Ces documents ont pour objectif de définir les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Depuis peu, la Corse bénéficie de son propre SDAGE, bien qu'elle dépende toujours de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée. Plus récemment, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992. Elle apporte de nouvelles orientations, notamment celle de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE.

L'aire d'étude immédiate est localisée au sein du SDAGE du Bassin Loire-Bretagne

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 et approuvé par arrêté le 18 mars 2022. L'objectif ambitieux que le comité de bassin s'était donné en 2016 était de 61 % des rivières, plans d'eau et eaux côtières en bon état en 2021. Aujourd'hui, 24 % des eaux sont en bon état et 10 % en sont proches. C'est pourquoi le comité de bassin propose de maintenir l'objectif initialement fixé :

- En concentrant une partie des moyens et des efforts sur les 10 % de masses d'eau proches du bon état pour une progression rapide à courte échéance,
- En faisant progresser les eaux en état médiocre ou mauvais vers le bon état.

Pour réaliser cette ambition de « bon état » des masses d'eau, le SDAGE définit 69 orientations principales, réparties en 14 chapitres :

Tableau 18 : Orientations principales du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Chapitres	Orientations principales
Chapitre 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau	1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux 1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau 1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau 1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur 1G - Favoriser la prise de conscience 1H - Améliorer la connaissance
Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates	2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire 2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux 2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2D - Améliorer la connaissance

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Chapitres	Orientations principales
Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique	3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus 3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes
Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	4A - Réduire l'utilisation des pesticides 4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses 4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques 4D - Développer la formation des professionnels 4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides 4F - Améliorer la connaissance
Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations
Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages 6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages 6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable 6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales 6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants
Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau	7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage 7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal 7E - Gérer la crise
Chapitre 8 : Préserver les zones humides	8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités 8C - Préserver les grands marais littoraux 8D - Favoriser la prise de conscience 8E - Améliorer la connaissance
Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique	9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration 9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats 9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique 9D - Contrôler les espèces envahissantes
Chapitre 10 : Préserver le littoral	10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition 10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer 10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade 10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle 10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir 10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement 10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux 10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux 10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins
Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant	11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant 11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant
Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	12A - Des SAGE partout où c'est « nécessaire » 12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau 12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques 12D - Renforcer la cohérence des SAGE voisins 12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau 12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux
Chapitre 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers	13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau 13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau
Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées 14B - Favoriser la prise de conscience 14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

Le projet devra être compatible avec les dispositions listées dans le SDAGE, voir chapitre XVI.2231.

VII.1.4.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dont il dépend. Le SAGE constitue également un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau.

L'aire d'étude immédiate du projet de Lann Guinet » se trouve au sein **du SAGE « du Golfe du Morbihan et Ria d'Etel».**
Le SAGE du Golfe du Morbihan et Ria d'Etel a été adopté par la CLE le 28 janvier 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 24 avril 2020 (source : Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal).

Les grands enjeux du SAGE définis par la commission locale de l'eau sont les suivants :

- Gouvernance de l'eau,
- Qualité des eaux douces et littorales
- Qualité des milieux aquatiques
- Quantité

Le projet devra être compatible avec les dispositions listées dans le SAGE, voir chapitre XVI.2231.

VII.1.4.3. Aquifères et masses d'eaux souterraines

Il existe 2 types de référentiels pour les eaux souterraines :

- Les entités hydrogéologiques : il s'agit d'une délimitation des aquifères, au sens de l'hydrogéologue. Le référentiel actuel est la BDLISA (échelle nationale ; échelle régionale et locale) ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

- Les masses d'eau souterraine : elles correspondent à des volumes distincts d'eau souterraine, à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères, destinés à être les unités d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE-2000/60/CE).

L'aire d'étude immédiate se situe entièrement dans l'entité hydrogéologique affleurante suivantes

- 197 Socle du Massif armoricain dans le bassin versant côtier du Blavet (exclus), à la Vilaine (exclus), Belle- Île ;

Il s'agit d'une entité hydrogéologique à nappe libre, dont le milieu est fissuré.

L'AEI se situe également sur la masse d'eau de niveau 1 tels que défini par le SANDRE :

- FRG12 La Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons.

VII.1.4.3.1. Contexte géologique

Le contexte géologique (domaine de socle) est caractérisé par l'absence de grands aquifères, mais une mosaïque de petits aquifères aux capacités le plus souvent modestes. Les aquifères sont divisés en 2 grands compartiments :

- les altérites en surfaces (altération de la roche en place) qui assurent une fonction de réservoirs
- les horizons fissurés de la roche (réseau de fissures et fractures) jouent un rôle de drains.

Sur le territoire de Grand-Champ, l'épaisseur des altérites est relativement importante au niveau du bourg (jusqu'à 80m) (source : InfoTerre, BRGM). Elles auraient pu permettre un stockage de l'eau, mais étant en ligne de crête, le ruissellement rejoint le réseau hydrographique et génèrent le chevelu hydrographique observé en périphérie de l'aire d'étude.
Les ressources en eau souterraine restent limitées.

VII.1.4.3.2. Données qualitatives et quantitatives

En 2019, le SDAGE Loire-Bretagne a mis à jour le zonage des masses d'eau souterraine. Le sous-sol sur l'aire d'étude appartient à la **masse d'eau souterraine du Golfe du Morbihan**. Elle est référencée sous le **code FRGG012** au niveau européen.

Notons qu'un état des lieux a été réalisé en 2019 et adopté par le comité de bassin le 20 décembre 2019. Il vient mettre à jour les données afin de respecter les règles définies par l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement. De nouveaux paramètres ont été pris en compte depuis l'état des lieux 2013. Le SDAGE Loire-Bretagne s'attache à évaluer, pour les masses d'eau souterraine les paramètres suivants :

- L'état quantitatif : il est bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes. L'état des lieux 2019 adopté par le comité de bassin le 20/12/2019 a montré que 88 % des masses d'eau souterraine étaient en bon état quantitatif.
- L'état chimique : il est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines associées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines. L'état des lieux 2019 a montré que 64 % des masses d'eau souterraine étaient en bon état qualitatif. Les masses d'eau en état médiocre ont été dégradées pour 39 % à cause des nitrates seuls, en pesticides seuls (23 %) ou les deux (38 %).

Le nombre de masses d'eau en bon état a baissé pour les deux critères depuis l'état des lieux de 2013. Le tableau ci-dessous présente l'état et l'objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eau souterraine qui concerne l'aire d'étude immédiate.

Tableau 19 : Etats et objectifs de la masse d'eau souterraine concernée

	FRGG012 : Golfe du Morbihan
État quantitatif (état des lieux 2019)	Bon
Objectif d'état quantitatif (SDAGE 2022 – 2027)	2015
État chimique (état des lieux 2019)	Bon
Objectif d'état chimique (SDAGE 2022-2027)	-

VII.1.4.4. Eaux superficielles

VII.1.4.4.1. Bassins versants et qualité des eaux superficielles

L'aire d'étude immédiate du projet se trouve à cheval entre le bassin versant du Sal et le bassin versant du Loc'h.

- Le Loc'h et son bassin versant

Le Loc'h est un cours d'eau de sillonnant 45 km dans le département du Morbihan, depuis sa source à 137 m d'altitude sur la commune de Plaudren (nord du hameau Guernevé) jusqu'à la rivière d'Auray. Le bassin versant du Loc'h s'étend sur 11 communes, il représente ainsi une superficie de 235 km².

- Le Sal et son bassin versant

Le Sal est un cours d'eau sillonnant 25 km dans le département du Morbihan, depuis sa source à 96 m d'altitude sur la commune de Grand-Champ (au nord du hameau Moustoir des fleurs) jusqu'à l'estuaire de la rivière d'Auray. Le bassin versant du Sal s'étend sur 7 communes, il représente ainsi une superficie de 115 km². La rivière prend le nom de rivière du Bono au niveau de l'estuaire en aval de la RN165.

La zone d'implantation potentielle, quant à elle, se trouve exclusivement sur le bassin versant du Sal**. Aucun cours d'eau n'est présent au sein de la zone d'implantation potentielle ou de l'aire d'étude immédiate**.
Au sud, le cours d'eau le plus proche, se trouve à environ 720 m de la zone d'implantation potentielle, celui-ci se trouve dans le sens d'écoulement des eaux pluviales (contrairement à l'ensemble des cours d'eau présents au nord de la zone d'implantation potentielle).

I

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

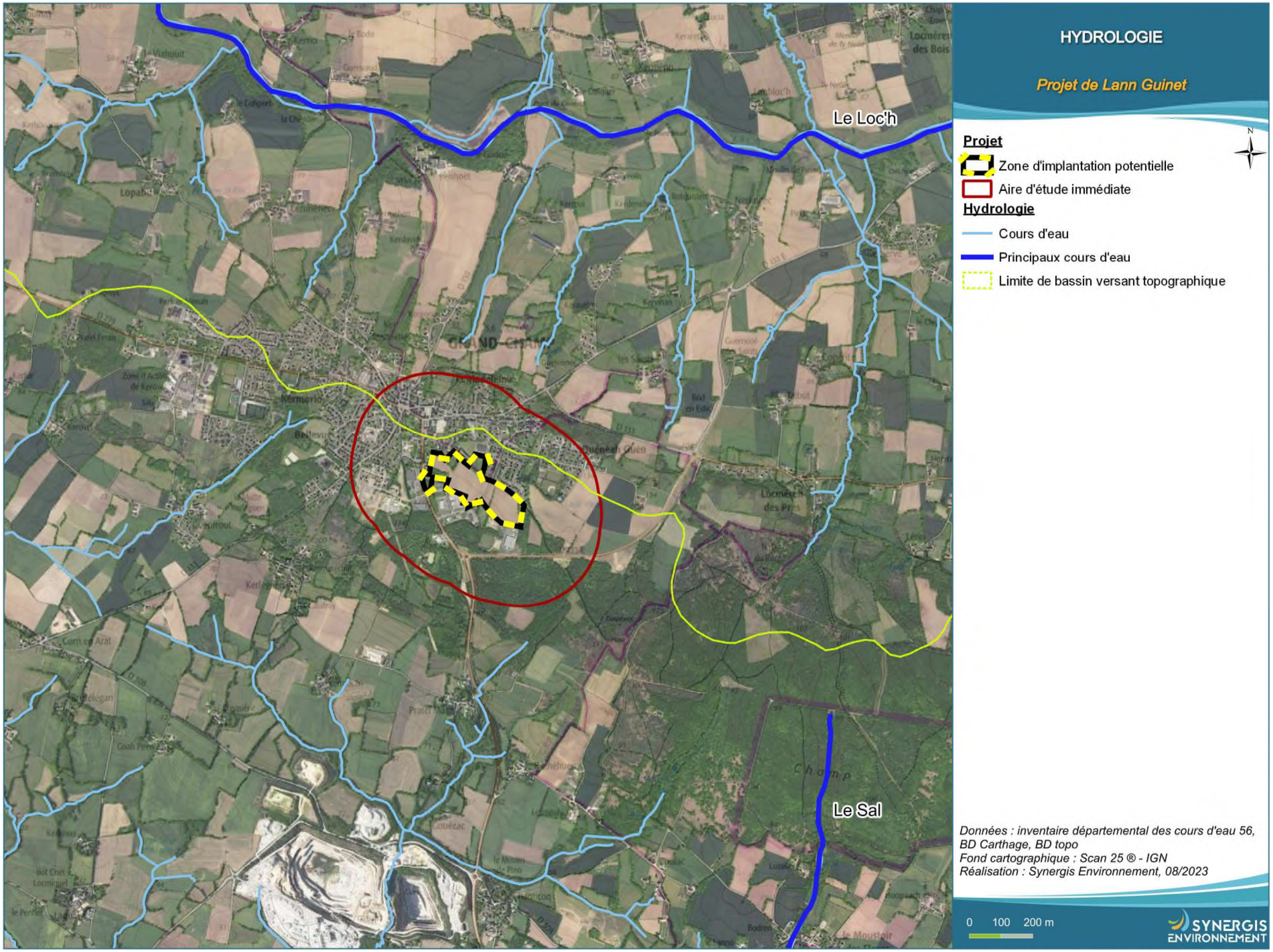

Figure 20 : Carte hydrologique

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Données qualitatives et quantitatives

Le SDAGE Loire-Bretagne s'attache à évaluer, pour les eaux superficielles :

- **L'état écologique** : il résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à partir d'éléments de qualité biologique (végétaux, invertébrés, poisson), physico-chimique et chimique (paramètres physico-chimiques généraux, nutriments et polluants spécifiques) et hydromorphologique. L'évaluation de l'état d'une masse d'eau consiste à mesurer son état par rapport aux « conditions de référence » et désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface qui ne seraient pas ou très peu influencées par l'activité humaine. L'état des lieux 2019 adopté par le comité de bassin le 20/12/2019 recense 24 % des cours d'eau en bon ou très bon état écologique. Les efforts à fournir sont inégalement répartis sur le territoire. Les principaux éléments de qualité biologique déclassant de l'état écologique sont l'indice poisson (pour 62 % des masses d'eau), l'indice diatomées (pour 52 %).
- **L'état chimique** : il est déterminé sur la base de concentrations en substances chimiques particulières, appelées substances prioritaires, au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE). Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). Très peu de masses d'eau ont été évaluées sur le bassin (1,1 %).
  L'inventaire plus complet des 850 masses d'eau réalisé sur la période 2015-2018 donne un pourcentage de déclassement pour les paramètres non ubiquistes de 14,9 %. Les masses d'eau déclassées pour raisons de mauvais état chimique sont essentiellement dues à la cyperméthrine et l'isoproturon, deux produits phytosanitaires qui présentent respectivement un effet insecticide et herbicide.

  L'aire d'étude immédiate se trouve à cheval sur deux masses d'eau superficielle : **FRGR0104 Le Loc'h et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire** et **FRGR1620 Le Sal et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire.** La zone d'implantation potentielle, quant à elle, n'est concernée que par la masse d'eau superficielle du Sal.

	FRGR0104 Le Loc'h et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	FRGR1620 Le Sal et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire
État écologique	Moyen	Moyen
Objectif d'état quantitatif (SDAGE 2022-2027)	2027	2027
État chimique	Inconnu	Inconnu
Objectif d'état chimique (SDAGE 2022-2027)	2021 (sans ubiquiste)	-

VII.1.4.4.2. Réseau hydrographique et zones humides

Le Code de l'Environnement définit les zones humides comme des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (art. L.211-1). Il s'agit de zones à vocations écologiques très importantes, puisqu'elles renferment de nombreuses fonctions (hydrologiques, biologiques, etc.).

L'expertise zones humides a été réalisée par le bureau d'études TBM.

VII.1.4.4.2.1. Résultats des inventaires

Habitats

La cartographie des habitats a été réalisée sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate lors des passages sur site entre mai et juin 2022.

Au sein de l'aire d'étude immédiate, aucun habitat caractéristique des zones humides n'a été identifié. En revanche, la plupart des habitats et particulièrement les cultures sont classées comme pro parte nécessitant de réaliser des sondages pédologiques pour vérifier le caractère humide de l'habitat.

Figure 21 : Culture au sein du site (source : TBM)

Sondages pédologiques

Afin de compléter le critère habitats, 17 sondages pédologiques ont été réalisés pour délimiter les zones humides (tableau ci-dessous).

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Tableau 20 : Description des sondages pédologiques réalisés

Point	ZH pédologique	Type de sol	Description
1	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 35cm, puis refus
2	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 50cm
3	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 40cm
4	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 38cm
5	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 50cm
6	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 35cm puis refus
7	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 40cm
8	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 40cm
9	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 40cm
10	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 50cm
11	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 40cm
12	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 30cm puis refus
13	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 40cm
14	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 40cm puis refus
15	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 50cm
16	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 43cm
17	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 35cm

Aucun des sondages réalisés ne présente de trace d'hydromorphie avant les 50 cm et aucun n'est donc caractéristique de zone humide.

Délimitation des zones humides

Aucune zone humide n'est présente au sein de l'aire d'étude immédiate.

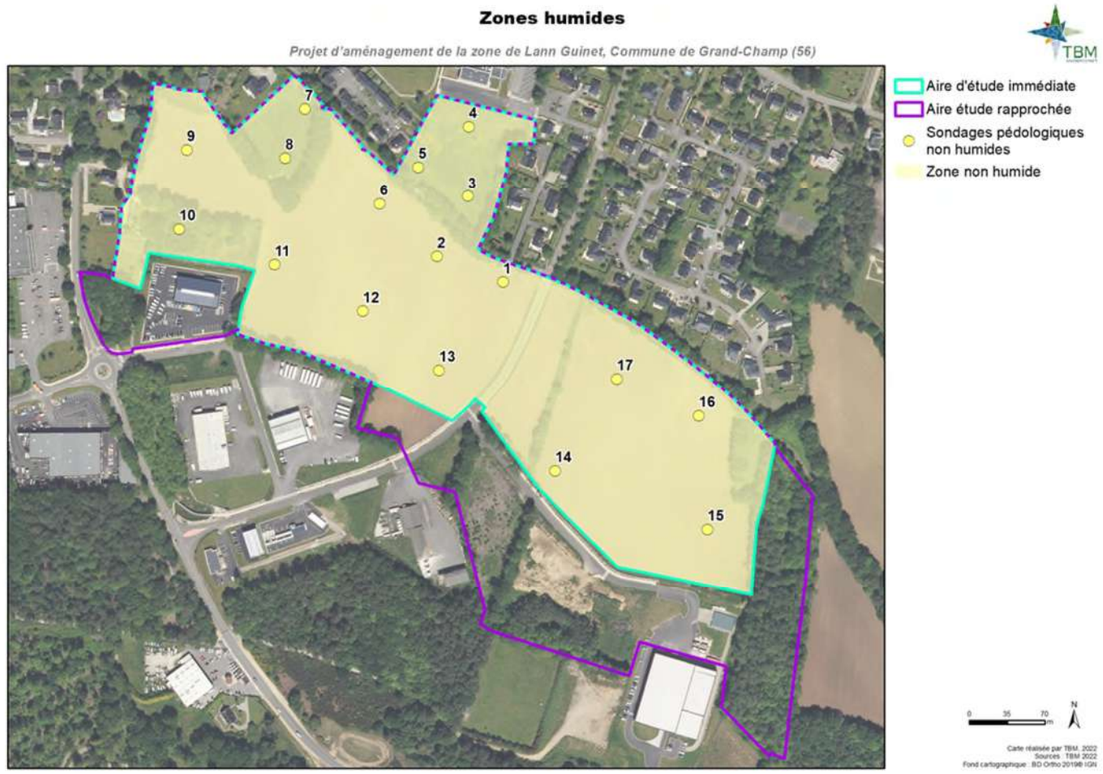

Figure 22 : Délimitation des zones humides et localisation des sondages pédologiques (source : TBM)

VII.1.4.5. Usages de l'eau et alimentation en eau potable

La consultation de la base de données de l'ARS a permis de mettre en relief l'absence de captage AEP et de périmètre de protection associé au niveau de la zone d'implantation potentielle. Les périmètres de captage les plus proches se trouvent à environ 400 m à l'est de l'aire d'étude immédiate.

La base de données de la Banque du Sous-Sol (BSS) du BRGM montre l'absence d'ouvrage au sein de la zone d'implantation potentielle. En revanche, il existe six forages dans le périmètre de l'aire d'étude immédiate (500 m autour de la zone d'implantation potentielle). Quatre, au niveau de Quénéah Guen, un à Bellevue et le plus proche, à environ 110 m au sud du projet d'aménagement de Lann Guinet.

De plus, le projet n'est concerné par aucune aire de captage, ni dans son emprise immédiate ni à proximité de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

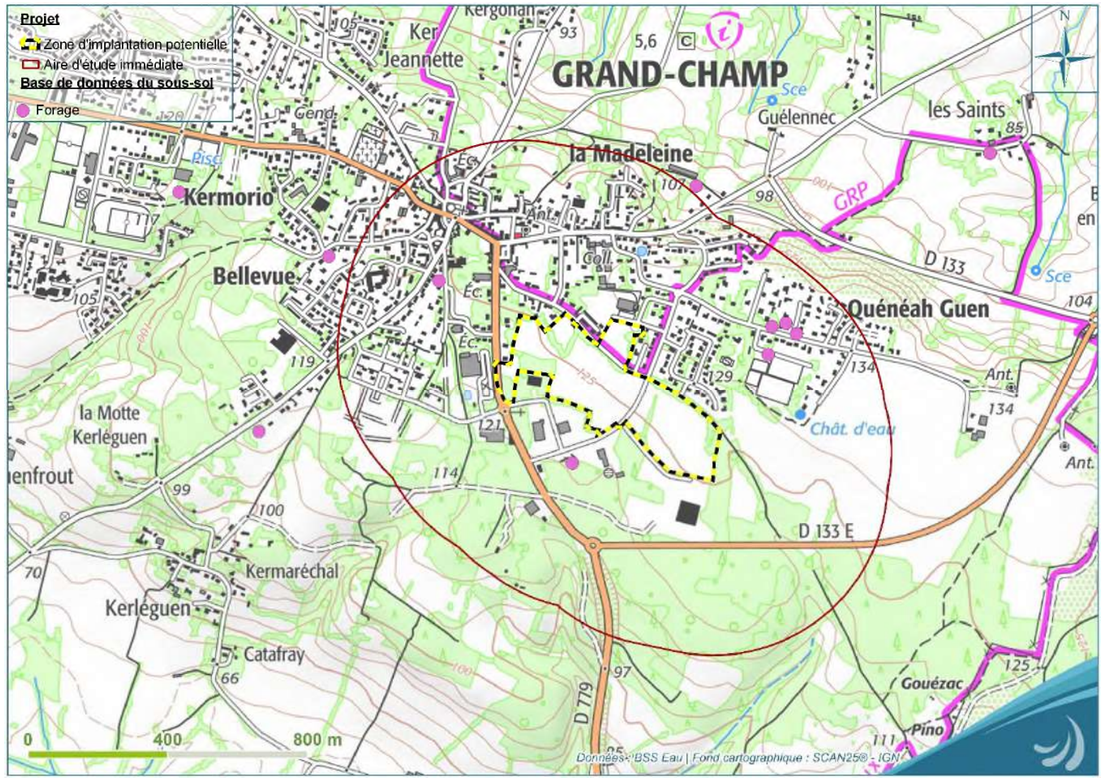

Figure 23 : Carte de localisation des ouvrages de la base de données du sous-sol

Figure 24 : Localisation des captages et des périmètres de protection de captage d'eau potable à proximité du site d'étude (source : carto.atlasante.fr)

SYNTHÈSE

L'aire d'étude immédiate est située sur le territoire du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE du Golfe du Morbihan et Ria d'Etel.
Aucun cours d'eau ni plan d'eau n'est recensé dans le périmètre de l'aire d'étude immédiate.
L'aire d'étude immédiate se trouve à cheval sur deux bassins versants topographiques, celui du Loc'h au nord et celui du Sal au sud. Le projet d'aménagement ne devrait concerner que le bassin versant du Sal.
Aucune zone humide n'a été inventoriée au sein de la zone d'implantation potentielle.
L'aire d'étude immédiate n'est concernée par aucun périmètre de captage ni captage d'eau potable, ni aire de captage.
La banque du sous-sol du BRGM recense six forages dans l'aire d'étude immédiate, aucun ne concerne la zone d'implantation potentielle.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.1.5. Risques naturels

L'analyse des risques naturels doit permettre d'appréhender les contraintes spécifiques à prendre en compte dans le choix de localisation et les modalités constructives à adopter pour les différentes infrastructures associées pour assurer à la fois la pérennité des installations, mais aussi afin de ne pas accentuer les risques existants. L'étude des risques doit s'appuyer sur les divers zonages et documents règlementaires.

La partie suivante se base en majeure partie sur la base de données « Géorisques » du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire ainsi que sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Il s'agit d'un document où le préfet (conformément à l'article R.125-11 du code de l'environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée. Il est consultable en mairie.

Les risques naturels présentés sont ceux répertoriés dans le DDRM du département du Morbihan, approuvé en 2011 et mis à jour en 2020 et complétés selon les bases de données disponibles localement (argiles, mouvements de terrain, inondations…).

Selon le site Géorisques La commune de Grand-Champ est concernée par des risques majeurs suivants :

- Feu de forêt
  La commune abrite plusieurs massifs boisés importants qui justifient l'identification d'un risque lié au feu de forêt.
- Inondations
  La commune est concernée par le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) des bassins versants vannetais. Cependant, aucune zone d'aléa n'est recensée sur le territoire communal. La commune est également concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Loc'h et du Sal. Les zones inondables identifiées sont situées le long de la rivière du Loc'h au nord de la commune.
- Mouvements de terrain (tassements différentiels)
  La commune est concernée sur certains secteurs par des zones d'aléa faible relatives au risque de retrait-gonflement des argiles.
- Phénomènes météorologiques (tempête et grains - vent)
- Séisme
  La commune comme l'ensemble du département est située en zone de sismicité faible.

Tableau 21 : Nombre d'arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Grand-Champ depuis 1982 (source : Géorisques)

Commune / Catastrophe natureiie	Grand-Champ
Inondations, coulées de boue	2 - 25/12/1999 et 17/01/1995
Tempête	15/10/1987

VII.1.5.1. Sismicité

Le séisme, ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine et brutale d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous forme d'ondes sismiques provoquant la vibration du sol.

À partir des informations sur les séismes passés et actuels, il est possible de définir un zonage sismique national, c'est-à-dire, une carte découpée en plusieurs zones en fonction des niveaux de sismicité possible. Le premier zonage sismique règlementaire a été élaboré en 1985 puis réactualisé en 2011, grâce aux données récentes et aux méthodes de calcul plus cohérentes.

Selon les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010**, la commune de Grand-Champ a un niveau de sismicité faible (zone 2).** Selon la zone de risque et la catégorie d'importance du bâtiment, ces décrets précisent les mesures préventives, et en particulier les règles de construction à respecter (*cf*. figure ci-après). L'Eurocode 8, ensemble de normes et codes applicables en Europe pour la résistance des bâtiments aux séismes, s'impose comme la règle de construction parasismique de référence.

	Zones de sismicité	1	2	3	4	5
I	Bâtiments d'importance mineure (bâtiments excluant toute activité humaine)					
II	Maisons individuelles					
	Autres bâtiments					
III	Bâtiments dont la résistance aux séismes est importante (écoles, salles de réunion, institutions culturelles, ...)					
IV	Bâtiments d'importance vitale (hôpitaux, casernes de pompiers, centrales électriques, ...)					

Eurocode 8 ou règles spécifiques maisons individuelles parasismiques
Eurocode 8
Aucune obligation
Contrôle technique obligatoire si plancher bas du dernier niveau supérieur à 8m
Contrôle technique obligatoire

Figure 25 : Règles de construction parasismique applicables aux bâtiments neufs selon la catégorie et la sismicité (source : Prévenir le risque sismique dans les bâtiments neufs – Novembre 2022 - https://qualiteconstruction.com http://www.planseisme.fr/)

Dans le cadre du projet d'aménagement, les bâtiments publics (caserne des pompiers, gendarmerie) seront soumis à l'eurocode 8 avec contrôle obligatoire.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.1.5.2. Mouvements de terrain

Le terme **mouvements de terrain** regroupe plusieurs types de phénomènes bien différents : les affaissements, les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres et de blocs, les glissements de terrain, le retrait-gonflement des sols argileux, etc. Ces mouvements, plus ou moins rapides, du sol et de sous-sol interviennent sous l'effet de facteurs naturels divers comme de fortes précipitations, une alternance de gel et dégel, des températures très élevées ou sous l'effet d'activités humaines touchant aux terrains comme le déboisement, l'exploitation de matériaux ou les travaux de terrassement. Si ces mouvements restent ponctuels, ils constituent un risque majeur en raison des conséquences lourdes et humaines, matérielles, qu'ils peuvent entraîner.

VII.1.5.2.1. Cavités souterraines

Les cavités souterraines sont des cavités creusées dans le sous-sol pour permettre l'extraction de matériaux de construction (calcaire, craie, argiles, etc.). Différentes techniques d'extraction ont été utilisées qui ont entraîné des cavités de taille et de géométrie diverses (exploitation en chambres et piliers par exemple). Après l'arrêt de l'exploitation, ces cavités souterraines n'ont pas été remblayées pour des raisons de coût. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement peut causer de graves dommages. Les cavités inventoriées peuvent également avoir une origine naturelle : elles peuvent avoir été formées par dissolution (par circulation d'eau), par suffosion (érosion par circulation d'eau avec entraînement des particules fines), par volcanisme (de type effusif).

Les affaissements sont des dépressions topographiques en forme de cuvette dues aux fléchissements lents et progressifs des terrains de couverture. Les effondrements résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine, rupture qui se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale, et qui détermine l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique.

D'après la base de données du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie (http://www.georisques.gouv.fr), **aucune cavité souterraine n'est recensée dans l'aire d'étude immédiate**. La cavité la plus proche est le souterrain de Kerméno, situé à environ 2,2 km au nord de l'aire d'étude immédiate.

VII.1.5.2.2. Retrait gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement se manifestent dans les sols argileux et sont liés aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraine un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces derniers terrains produit un phénomène de gonflement.
Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols (tourbe, vase, lœss, sables liquéfiables, etc.) lors des variations de leur teneur en eau.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement des argiles le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles et les réseaux, faisant de ce phénomène essentiellement un risque économique.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est nul sur la quasi-totalité de l'aire d'étude immédiate, d'après les données du BRGM. Seule une toute petite surface au nord serait concernée par un aléa de niveau faible. L'aléa est considéré comme nul sur la totalité de la zone d'implantation potentielle.

VII.1.5.2.3. Autres mouvements de terrain

Les autres mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Ce risque peut avoir diverses origines : **mouvements lents et continus** (les tassements et les affaissements de sols, les glissements de terrain le long d'une pente…) ; **mouvements rapides et discontinus** (les effondrements, les écroulements et les chutes de blocs, les coulées boueuses et torrentielles…) et **l'érosion littorale**.

D'après la base de données du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie (http://www.georisques.gouv.fr), **aucun mouvement de terrain n'a été répertorié sur l'emprise de l'aire d'étude immédiate.**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

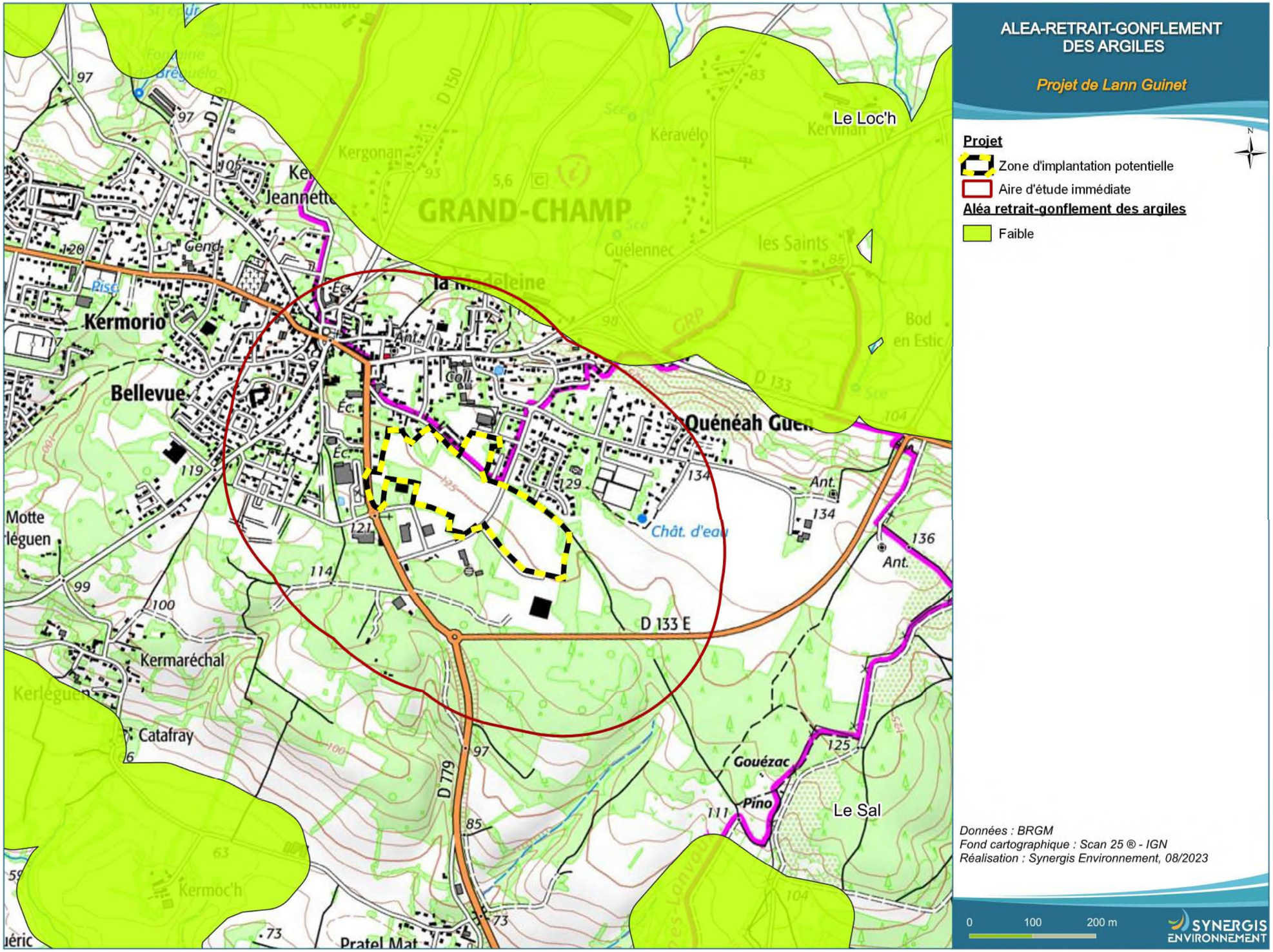

Figure 26 : Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.1.5.3. Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. De nombreux facteurs influencent l'apparition d'une crue, d'un ruissellement, d'une remontée de nappe phréatique ou d'une submersion marine à l'origine de l'inondation. Tout d'abord les facteurs naturels, la quantité et surtout la répartition spatiale et temporelle des pluies par rapport au bassin versant, ou des phénomènes météo-marins par rapport à la cellule de submersion sont déterminantes. Puis, les facteurs provoqués directement ou indirectement par l'action de l'homme conditionnent également les crues, tels que l'urbanisation, l'imperméabilisation des sols, les pratiques agricoles, les pompages de nappe phréatique, l'assèchement des marais et des zones humides, la fixation du trait de côte, etc…

Le risque d'inondation est la combinaison :

- De la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'inondation sur un territoire donné (l'aléa inondation)
- De la présence sur ce territoire d'enjeux qui peuvent en subir les conséquences (population, enjeux économiques, patrimoine culturel et environnemental).

Selon Météo-France, le département du Morbihan est faiblement exposé à des épisodes de pluies importantes pouvant entraîner des inondations, avec au moins un épisode pluvieux de plus de 100 mm tous les deux à cinq ans.

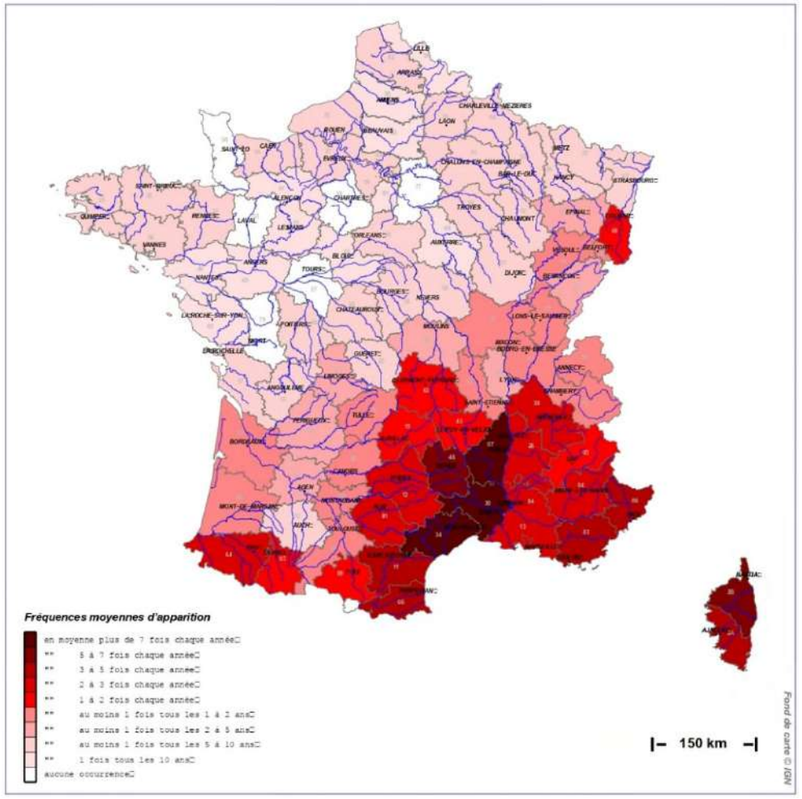

Figure 27 : Nombre de jours avec des épisodes pluvieux avec plus de 100 mm en 1 jour – Période 1970-2019 (source : Météo-France, édition : 25/03/2021)

VII.1.5.3.1. Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

La directive européenne n° 2007/60/CE du 23/10/07 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a demandé que chaque État veille à l'élaboration de Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) à l'échelle de ses grands bassins hydrographiques, aussi nommés districts. Dans le cadre de cette directive transposée en droit français par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, et en déclinaison de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), un Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) doit être élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et les décline sous forme de dispositions visant à atteindre ces objectifs. Il présente également des objectifs ainsi que des dispositions spécifiques pour chaque Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) du district. Ces plans de gestion sont déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations sur leur territoire.

L'aire d'étude immédiate est concernée par le **plan de gestion du risque inondation Loire-Bretagne 2022-2027**.
Le PGRI décline la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion du risque d'inondation (directive inondation) et la stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

L'objectif est de réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.
Le PGRI répond aux objectifs suivants :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale ;
- Ses dispositions s'imposent notamment aux plans de prévention des risques d'inondation fluviale (PPRI) et de submersion marine (PPRL), ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)).

La commune de Grand-Champ n'appartient pas à un Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI) tel que défini par l'arrêté du 22 octobre 2018.

VII.1.5.3.2. Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi)

D'après l'article L.566-7 du code de l'environnement, un Plan de Prévention du Risque inondation fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation concernant le bassin ou groupement de bassins et les objectifs appropriés aux territoires mentionnés à l'article L. 566-5 du même code. Ces objectifs doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale mentionnée à l'article L. 566-4 du même code. Le PPRi comporte une synthèse des stratégies locales et des mesures à mettre en œuvre. Il est mis à jour tous les six ans.

La commune de Grand-Champ est concernée par un Plan de prévention des Risques d'Inondations (PPRI) : le PPRI des bassins versants vannetais, incluant 16 communes, approuvé le 31 mai 2012.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Les objectifs majeurs du PPRi des bassins versants vannetais consistent à réglementer l'usage du sol dans les zones inondables en s'appliquant à :

- réduire la vulnérabilité des biens et des personnes aux inondations en limitant le développement des zones urbanisées pour ne pas augmenter la densité de population en zone à risque ;
- ne pas aggraver les inondations par :
- L'interdiction de toute construction nouvelle,
- L'absence de tout endiguement ou remblaiement nouveau (préservation des champs d'expansion des crues) qui ne serait pas justifiée par la protection de lieux fortement urbanisés.

La commune de Grand-Champ n'est pas atteinte par la zone d'aléa et n'est pas non plus affectée par l'un des trois zonages réglementaires du PPRI.

VII.1.5.3.3. Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

La commune de Grand-Champ est concernée par un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Ces programmes ont pour objet d'inciter les collectivités territoriales à développer des méthodes globales et intégrées prenant en compte la totalité du bassin versant concerné pour mettre en œuvre et compléter les mesures de maîtrise de l'urbanisation. Des subventions « État » pourront alors être accordées pour des mesures de prévention et de réduction de vulnérabilité des habitations et des activités, comme la restauration ou la création de zones d'expansion des crues, la restauration de digues et ouvrages de protection ou l'adaptation des constructions à l'inondation.

Le PAPI est porté par la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération et recouvre les 34 communes de l'agglomération.
Ce PAPI est encadré par un cahier des charges et une procédure spécifique en 2 étapes :

- le « PAPI d'intention ».
- le PAPI « travaux ».

Le PAPI d'intention est en cours : labellisé le 2 juillet 2019 pour une durée de 3 ans (2019-2022), il est composé de 23 actions divisées en 7 axes :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques.

VII.1.5.3.4. Atlas des Zones Inondables (AZI)

Élaborés par les services de l'État au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques de crues et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère règlementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

La commune de Grand-Champ est concernée par l'atlas des zones inondables (AZI) du Loc'h et du Sal.

Les zones inondables identifiées sont situées le long de la rivière du Loc'h au nord de la commune et le long du Sal au sud de la commune. **La zone d'implantation potentielle se trouve en dehors des secteurs des plus hautes eaux connues.**

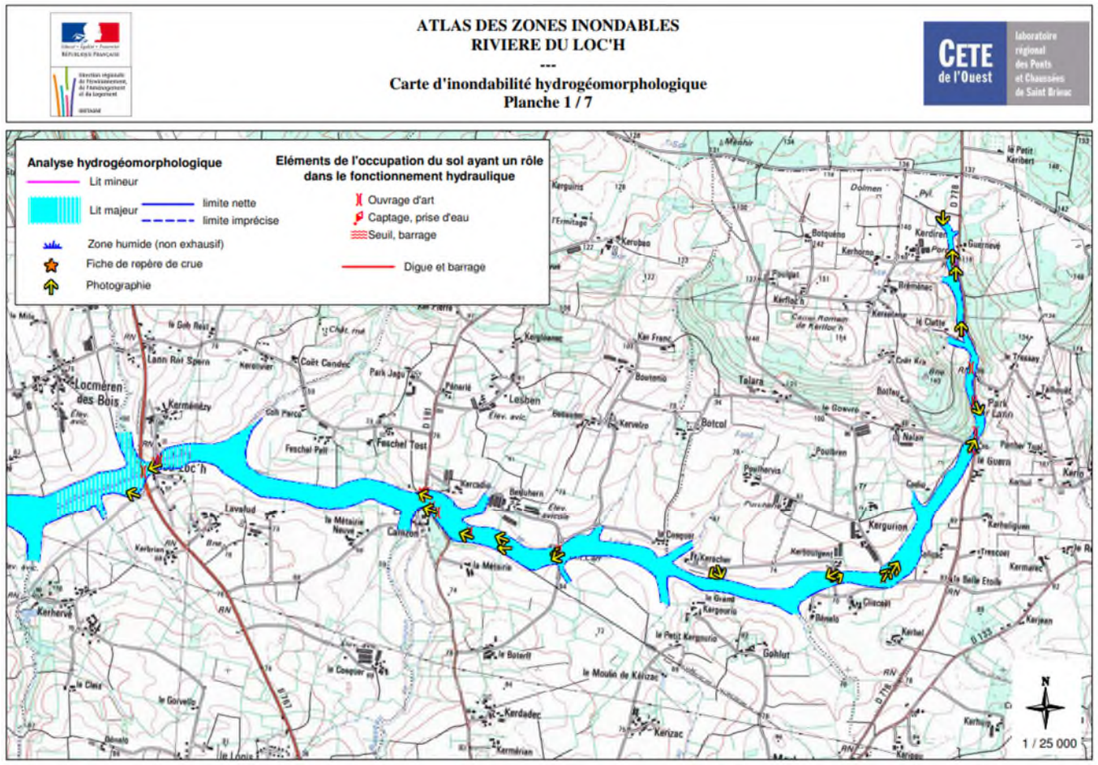

Figure 28 : Extrait de l'AZI du Loc'h - planche 1/7 (source : CETE de l'ouest)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

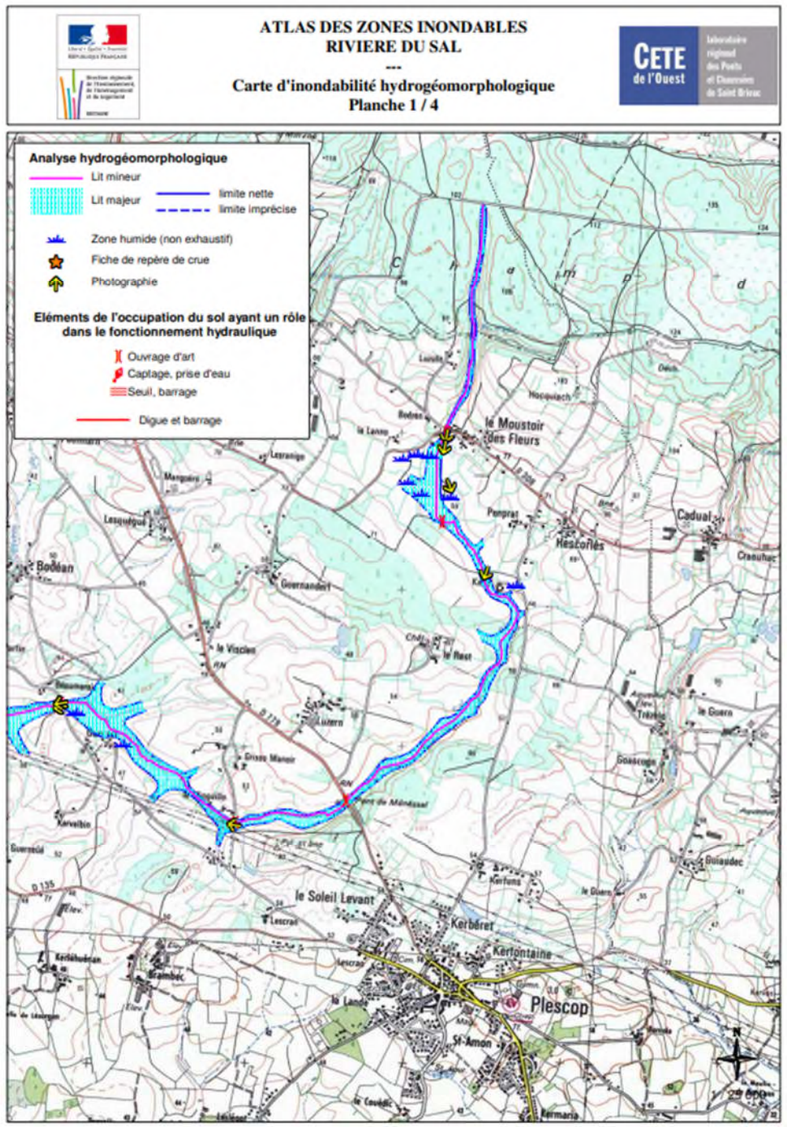

Figure 29 : Extrait de l'AZI du Sal - planche 1/7 (source : CETE de l'ouest)

VII.1.5.3.5. Risque de remontée de nappes

La loi française du 12 juillet 2010 transposant la directive du parlement européen relative à l'évaluation et la gestion des risques inondation a imposé une mise à jour de la cartographie de l'EAIPrn (Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles par remontée de nappe). En 2018, le BRGM a donc amélioré et fiabilisé la cartographie des sensibilités des territoires à ce risque à l'échelle nationale.

Le risque d'inondation par remontée de nappes est lié aux nappes phréatiques dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Alimentées par la pluie, ces nappes peuvent connaître une surcharge en période hivernale et rejaillir du sol. Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») : celles des formations sédimentaires et celles des roches dures de socle. Les premières sont contenues dans des roches poreuses (ex : sables, certains grès, la craie…) alors que les secondes sont incluses dans les fissures des roches dures et non poreuses, aussi appelées « de socle » (ex : granite, gneiss…).

Plusieurs cartes ont été établies par le BRGM avant d'obtenir celle de 2018. En premier lieu, les secteurs les plus sensibles aux remontées de nappe avaient été déterminés en fonction du ratio épaisseur de la zone non saturée / demi-battement. Ensuite, une analyse multicritère a été utilisée en se basant sur le niveau moyen des nappes, le battement maximum, le potentiel d'infiltration et ce après avoir analysé la cyclicité et l'inertie des nappes. Cependant, ces données manquaient de précisions car les données de piézométrie et d'hydrodynamique (coefficient d'emmagasinement, perméabilité, …) notamment étaient souvent indisponibles.

Il convient de préciser que la méthode de détermination des secteurs sensibles aux remontées de nappes a été appliquée sur l'ensemble du territoire, qui n'est pas forcément adaptée aux contextes plus complexes des zones de karst, zones urbaines et zones après-mine nécessitant des approches plus fines. Dans ces zones, les résultats obtenus seront donc à prendre en compte avec circonspection.

En outre, il n'a pas été possible de réaliser une interpolation avec des mailles de dimension inférieure à 250 m. La carte présentée ci-après n'est donc exploitable qu'à une échelle inférieure au 1/100 000ème.
Sont décrites :

- Les « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est négative ;
- Les « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m ;
- Les zones « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m.

Un masque peut être surimposé sur les secteurs complexes évoqués ci-dessus pour permettre une bonne interprétation : zones karstiques, urbaines, liées aux inondations dues aux phénomènes superficiels, où une nappe imperméable ne permet pas au phénomène de remontée de nappe de se produire.

Malgré les diverses comparaisons et corrections apportées, la réalisation de la carte des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe reste un exercice délicat qui « in fine » comporte de fortes incertitudes. Il ne s'agit toutefois que de données théoriques, le BRGM ne garantissant pas ni leur exactitude ni leur exhaustivité.

L'aire d'étude immédiate et la zone d'implantation potentielle ne sont pas concernées par le risque de remontée de nappes.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

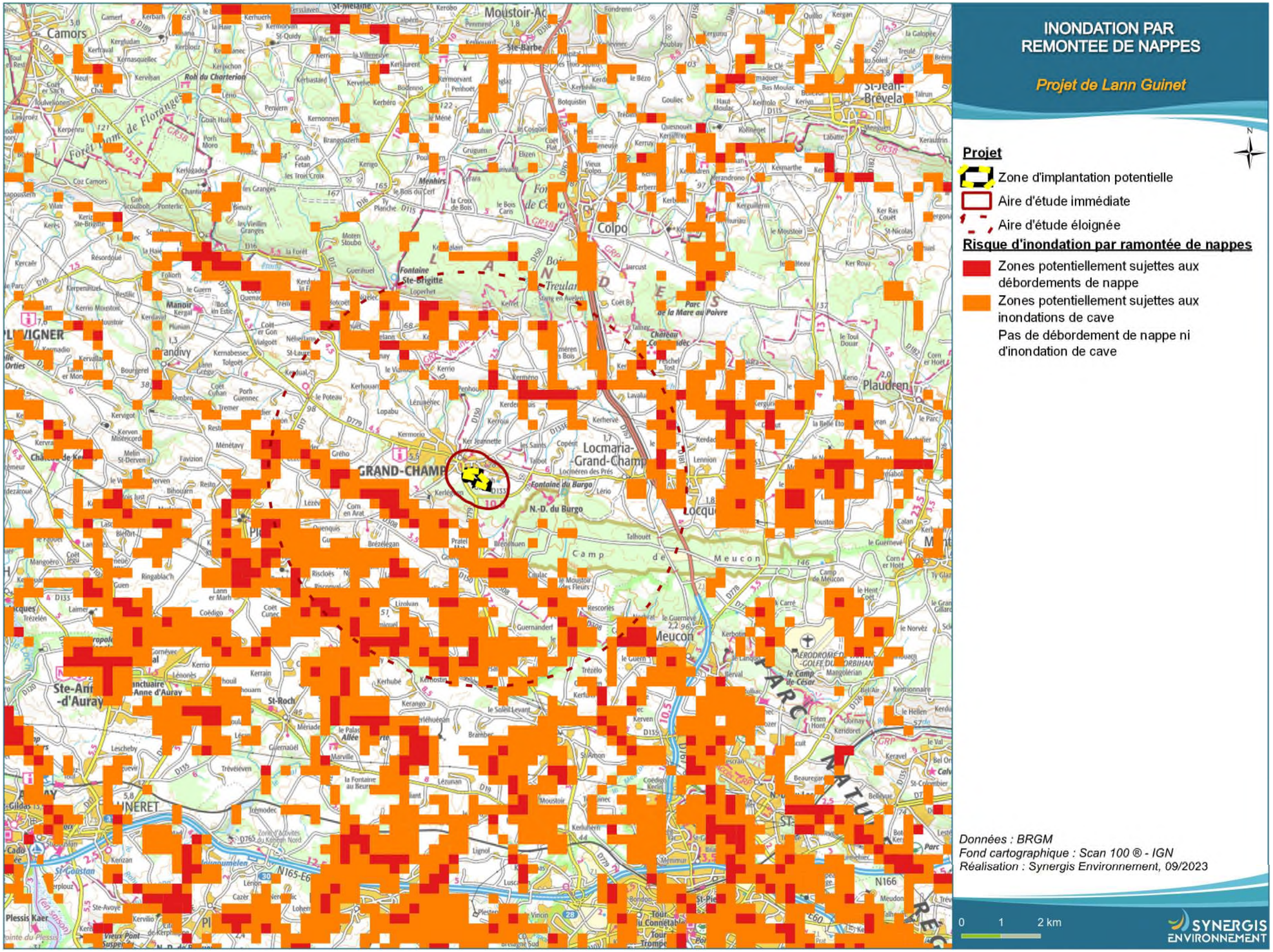

Figure 30 : Carte du risque d'inondation par remontée de nappes

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.1.5.4. Feux de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un demi-hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille (le maquis, la garrigue et les landes) et aux formations herbacées (prairies).

D'après le DDRM du Morbihan, la commune de Grand-Champ est exposée au risque de feu d'espaces naturels.

Même si le département du Morbihan se situe parmi les départements les moins boisés de France (la forêt couvre 20 % de la superficie du département, d'après la DDTM 56), il présente une grande surface couverte de landes (2,2% du territoire départemental). A noter que la forêt est quasi-exclusivement privée (à 95 %) et très morcelée (1,2 ha en moyenne par propriétaire).

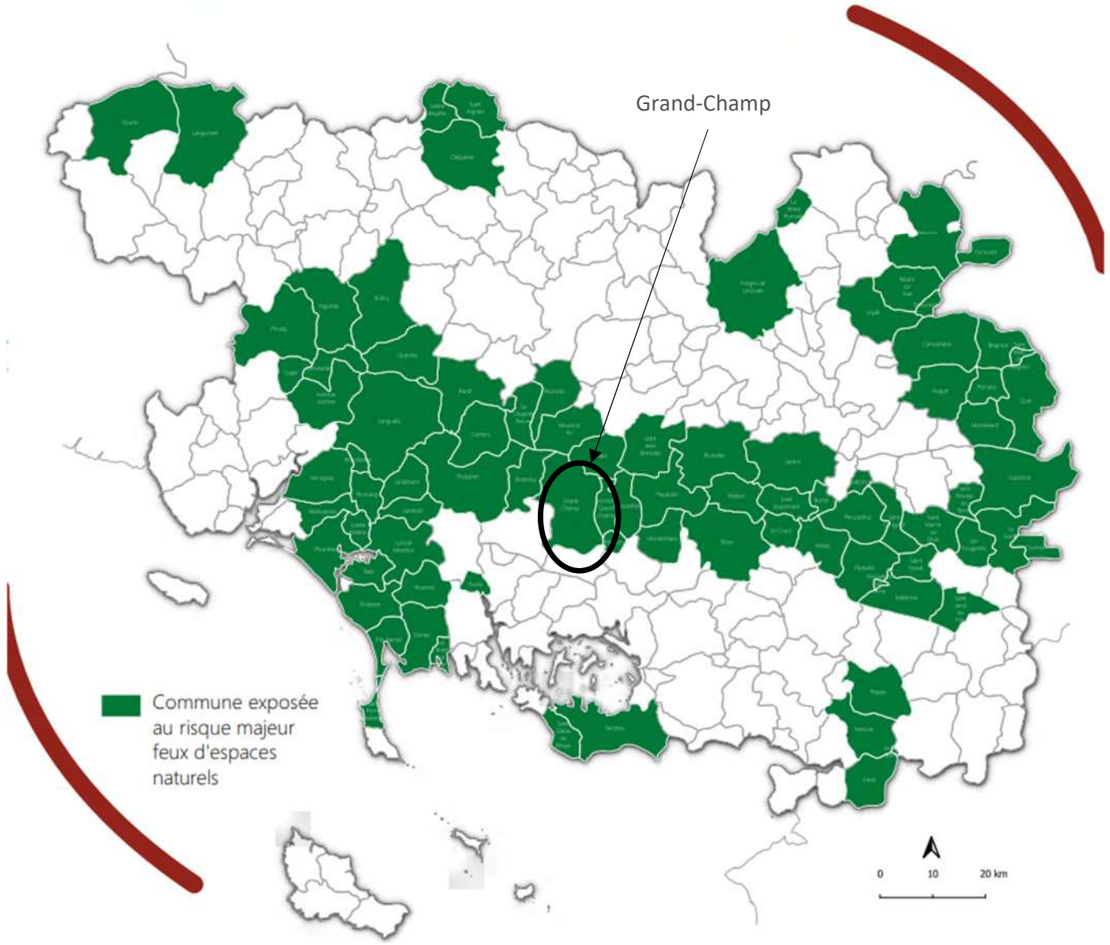

Figure 31 : communes concernées par le risque feux d'espaces naturels (source : DDRM du Morbihan)

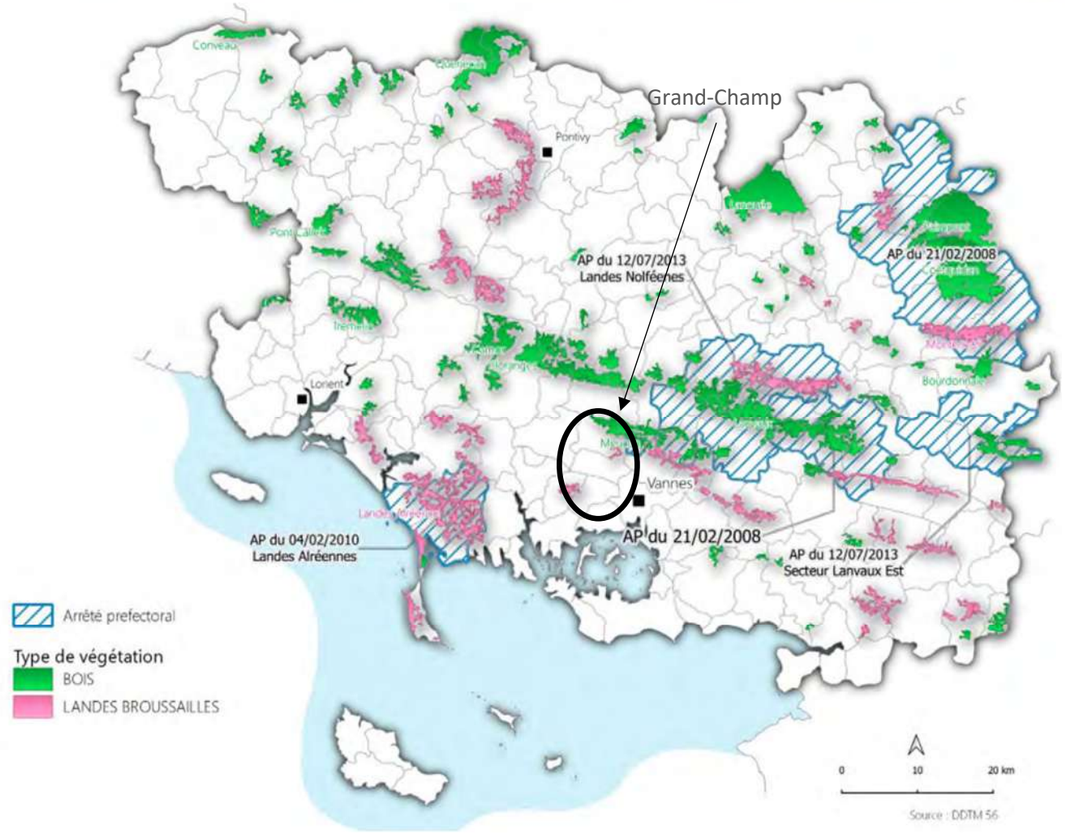

Figure 32 : Les zones du Morbihan les plus vulnérables au feu (source : DDRM du Morbihan)

Les boisements qui rendent la commune de Grand-Champ vulnérable se trouvent au nord et au sud-est du territoire.

Plus précisément au sein du site d'étude, **seuls quelques boisements sont présents aux extrémités de la zone d'implantation potentielle** :

- Une forêt fermée à mélange de feuillus (prépondérants) et conifères, pour une petite surface à l'est ;
- Une forêt fermée de feuillus à l'ouest ;
- Une formation herbacée au nord.

D'autres îlots boisés, essentiellement des forêts fermées mixtes sont présents en périphérie (au nord, à l'est et plusieurs au sud). A noter que l'îlot composé d'une forêt ouverte mixte, au sud de l'aire d'étude immédiate a en partie été défriché pour accueillir un bâtiment commercial.

Aucun plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRif) n'a été pris à ce jour dans le département, ni même un arrêté pour généraliser l'obligation légale de débroussaillement (OLD).

Toutefois le recours au débroussaillement aux abords des habitations et des lieux fréquentés est vivement conseillé. Cette action permettrait de ralentir efficacement la propagation d'un feu.

La carte ci-après a été réalisée à partir de la base de données BD forêt V2. Ces données ne sont pas tout à fait à jour. Deux boisements n'existent plus. Les parcelles sont aujourd'hui occupées par un garage Peugeot, et une station de lavage.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

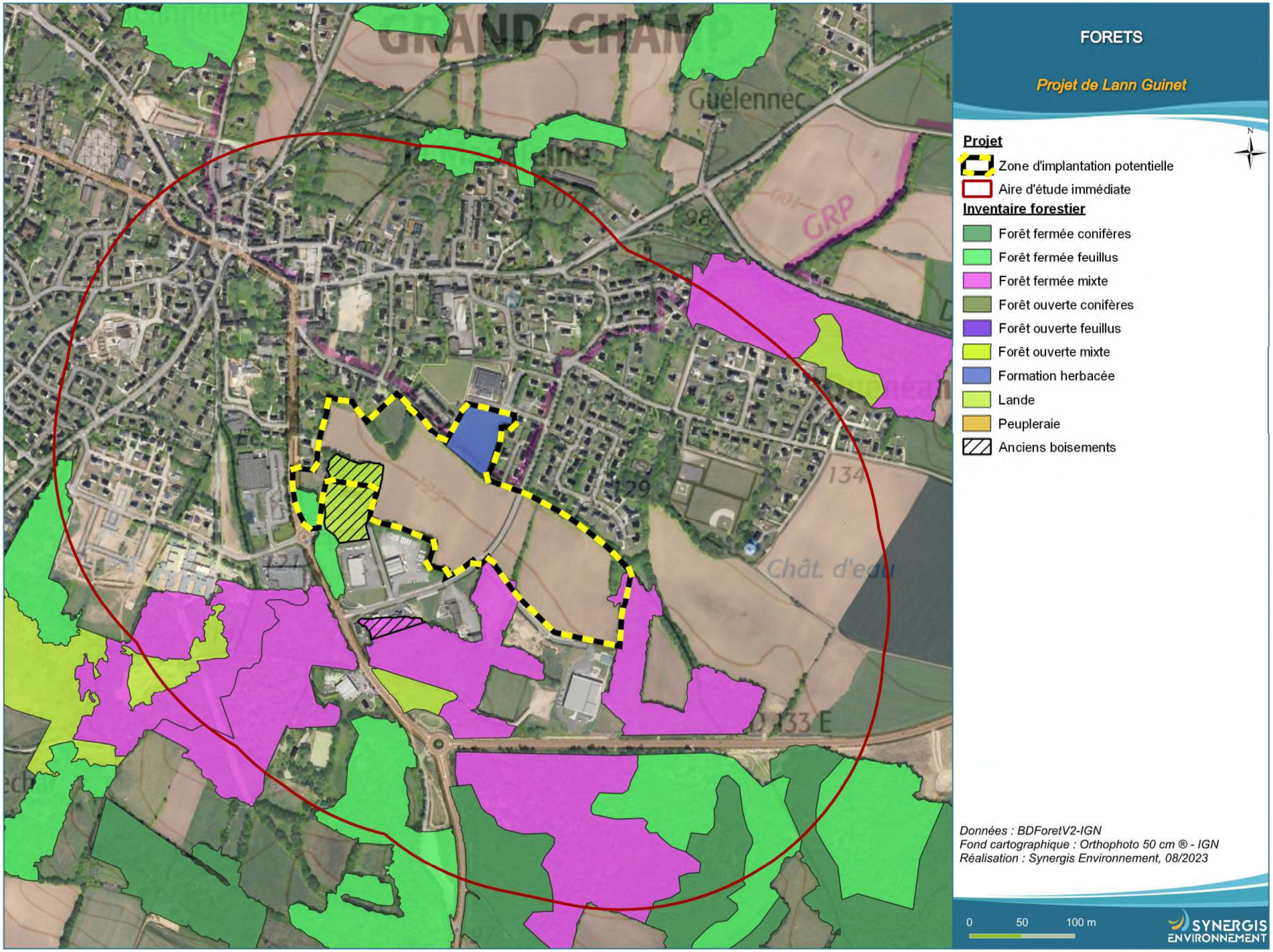

Figure 33 : Localisation des boisements à proximité de l'aire d'étude

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.1.5.5. Tempête

Le site du gouvernement sur la prévention des risques majeurs définit le risque tempête comme une perturbation atmosphérique générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds – degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

D'après les données de Météo-France, la région Bretagne a été touchée par 226 tempêtes avec un seuil de vent supérieur ou égal à 100 km/h entre janvier 1980 et décembre 2022.

D'après le DDRM du Morbihan, toutes les communes du département sont concernées par le risque tempête – vents violents. Ces vents très forts constituent une spécificité de la région et la population autochtone en maîtrise les menaces dans ses comportements et dans l'investissement de l'espace

Le risque de tempête est donc à prendre en considération dans le cadre du projet.

VII.1.5.6. Radon

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) définit le radon comme « *un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Certains types de roches, notamment le granit, en contiennent davantage. […] En se désintégrant, le radon forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation* ».

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Elle est généralement faible dans l'air extérieur, mais peut-être parfois élevée dans les bâtiments et de manière plus générale dans les lieux fermés en contact avec le sol. Elle se mesure en Bq/m³ (becquerel par mètre cube).

Selon l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), « *deux facteurs principaux influencent les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments : la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, et les caractéristiques des constructions, l'étanchéité de l'interface avec le sol et les taux de renouvellement de l'air intérieur notamment* ».

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories (catégorie 1 : risque faible, catégorie 2 : risque modéré, catégorie 3 : risque important). Elle fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune qui ne présage en rien des concentrations présentes dans l'AEI, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs.

La commune de Grand-Champ est classée en potentiel de catégorie 3.

Selon l'IRSN, les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (Massif armoricain, Massif central, Guyane française…), certaines formations volcaniques (Massif central, Polynésie française, Mayotte…) mais également certains grés et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 10% dépassent 300 Bq.m-3.

SYNTHÈSE

La commune de Grand-Champ a un **niveau de sismicité** faible (zone 2).

La zone d'implantation potentielle n'est pas concernée par le **risque de mouvement de terrain**, aucune cavité n'y est recensée. L'aléa retrait-gonflement des argiles y est considéré comme nul.

La commune de Grand-Champ est concernée par le **risque inondation**, à ce titre, elle est concernée par un Plan de prévention des Risques d'Inondations (PPRI) des bassins versants vannetais, par le PAPI Golfe du Morbihan Vannes agglomération et l'AZI du Loc'h et du Sal.
Toutefois le site d'étude du projet de Lann Guinet se trouve en dehors de la zone d'aléa et n'est pas non plus affectée par l'un des trois zonages réglementaires du PPRI. Aussi, l'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par le risque d'inondation par remontée de nappes.

La commune de Grand-Champ est exposée au **risque de feu d'espaces naturels**. Aucun boisement n'est présent au sein de la zone d'implantation potentielle. Des îlots boisés sont cependant présents en périphérie. Des actions de débroussaillement pourront être mises en place pour réduire le risque de propagation d'un éventuel incendie. A ce titre, le petit bois classé Unv au sud-ouest de la ZIP a été nettoyé au printemps 2023.
Comme toutes les communes du Morbihan, Grand-Champ est concernée par le **risque tempête.**
Concernant **le risque radon**, la commune de Grand-Champ est classée en catégorie 3 (niveau le plus important).

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.1.6. Synthèse des enjeux du milieu physique

Le tableau et la carte suivante synthétisent les enjeux liés au milieu physique au niveau de l'AEI. Seules les données spatialisables seront représentées cartographiquement.

Tableau 22 : Synthèse des enjeux associés au milieu physique

Item		Principaux éléments issus du Diagnostic	Enjeu	Commentaires/recommandations
Sols, sous-sols	Topographie et géomorphologie	Le site du projet se localise au niveau d'un vaste plateau marqué par une très légère pente (2,5 %), orientée nord-est / sud-ouest. Les altitudes du secteur oscillent entre 122 et 129 m.	Très faible	- Le site est relativement plat, marqué par une très légère pente vers le sud. Cette configuration devrait être maintenue pour faciliter l'écoulement naturel des eaux pluviales.
	Géologie	Le site du projet s'implante intégralement sur un sol granitique à la roche dure et recouvert en surface de limons plus ou moins sableux, sur une profondeur d'environ 1 m. La perméabilité des limons sableux est globalement bonne.	Très faible	- Réaliser une étude géotechnique mission G2 afin de déterminer avec précision les caractéristiques du sol et du sous-sol
Hydrologie et hydrogéologie	Documents de planification	Le site d'étude est concerné par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne et le SAGE du Golfe du Morbihan et Ria d'Etel.	Faible	- Prévenir toute pollution pouvant concerner le milieu hydrique superficiel et souterrain local.
	Eaux superficielles	Masses d'eau superficielle en état écologique moyen et leur état chimique est inconnu	Faible	
		Absence de plans d'eau, de cours d'eau et de zones humides potentielles au sein de la zone d'implantation potentielle	Très faible	
	Eaux souterraines	Le site d'étude appartient à la masse d'eau souterraine du Golfe du Morbihan, référencée sous le code FRGG012. Ses états quantitatif et chimique sont bons.	Faible	
	Captages AEP	Aucun captage ni périmètre de captage d'eau potable n'est présent dans l'aire d'étude immédiate.	Très faible	
Climatologie		Le climat local, de type océanique présente des températures modérées sur toute l'année et une pluviométrie importante surtout d'octobre à décembre	Faible	- Veiller à la mise en place de structures disposant de systèmes de sécurité adéquats (parafoudre…).
Risques naturels	Séisme	La commune de Grand-Champ a un niveau de sismicité faible (zone 2).	Faible	- Respecter les règles de construction parasismique de l'Eurocode 8.
	Mouvements de terrain	L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par des mouvements de terrain	Nul	- Se fier aux résultats de l'étude géotechnique pour évaluer plus finement le risque.
	Retrait-gonflement des argiles	L'aléa retrait-gonflement des argiles est considéré de nul à faible sur l'aire d'étude immédiate	Très faible	
	Cavités souterraines	Aucune cavité identifiée au niveau de l'aire d'étude immédiate	Nul	
	Inondations	La commune de Grand-Champ est exposée au risque inondation, toutefois l'aire d'étude immédiate est éloignée des principaux cours d'eau	Très faible	- Veiller à l'application des recommandations en matière d'inondations
	Incendies	La commune de Grand-Champ est exposée au risque de feu d'espaces naturels.	Modéré	- Veiller à l'application des recommandations en matière de risque incendie
	Tempête	Comme toutes les communes du département Grand-Champ est concernée par le risque tempête	Modéré	
	Radon	La commune de Grand-Champ est classée en potentiel de catégorie 3.	Fort	

Légende	Enjeu					
	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

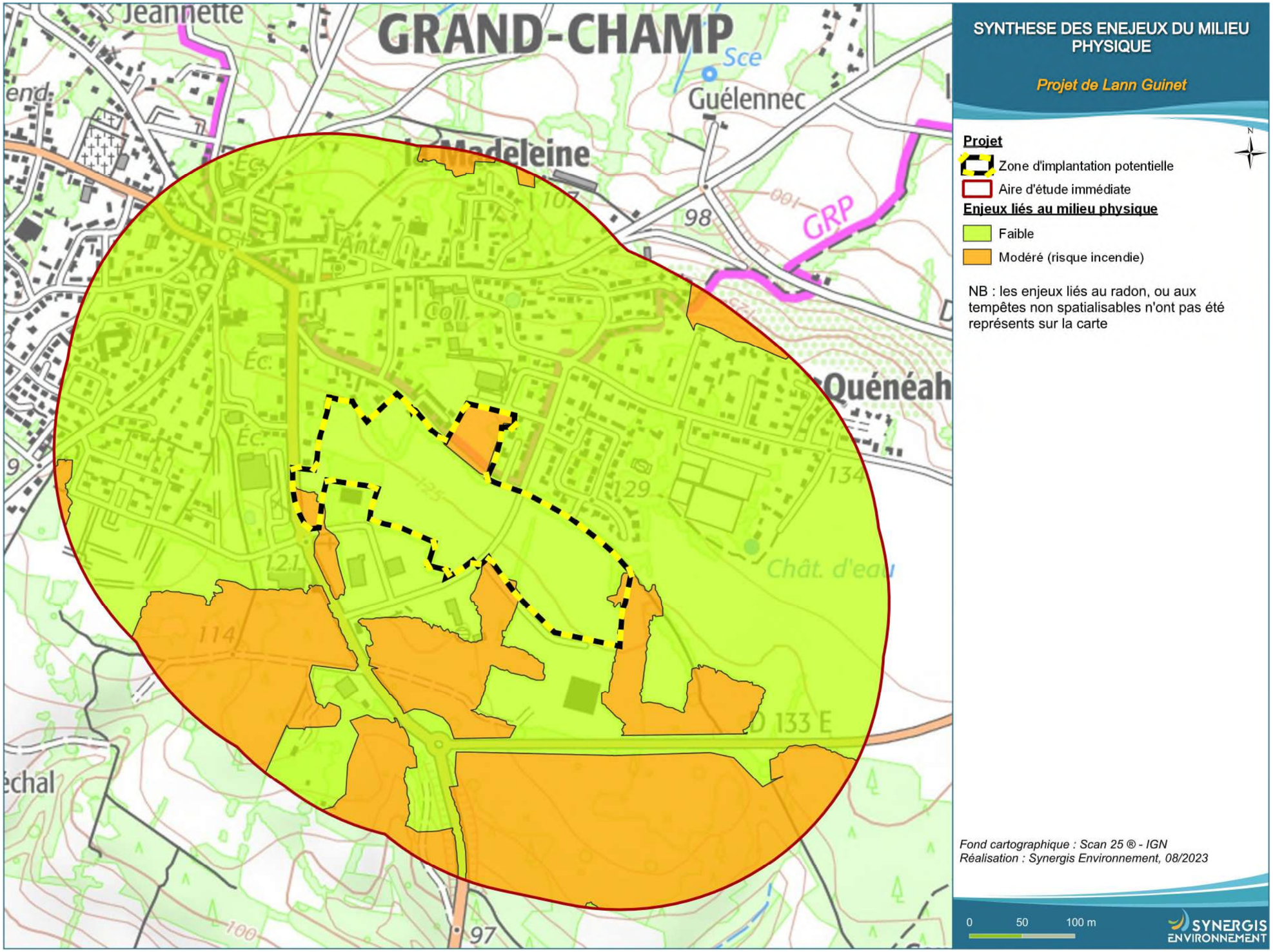

Figure 34 : Carte de synthèse des enjeux liés au milieu physique

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.2. Milieu naturel

VII.2.1. Résultats du diagnostic écologique

VII.2.1.1. Habitats naturels

VII.2.1.1.1. Description des habitats

Quatre grands types de milieux regroupant 19 habitats ont été identifiés au sein de l'AEI et de l'AER. La liste des habitats, les correspondances Corine Biotopes, EUNIS et Natura 2000 sont données dans le tableau ci-après. La carte correspondante est présentée à la suite des paragraphes de description des habitats. À noter que le projet ne se situe pas en zone Natura 2000.

Tableau 23 : Typologie des habitats observés

Habitat naturel	Code N2000 générique	Code N2000 élémentaire	Code EUNIS	Intitulé EUNIS	Code Corine	Intitulé Corine
Milieux arbustifs et boisés						
Boisements de feuillus	-	-	G1	Forêts de feuillus caducifoliés	41	Forêts caducifoliées
Boisements mixtes	-	-	G1	Forêts de feuillus caducifoliés	41	Forêts caducifoliées
Plantations de résineux	-	-	G3.F	Plantations très artificielles de conifères	83.31	Plantations de conifères
Haies arborées	-	-	FA	Haies	84.2	Bordures de haies
Haies arbustives	-	-	FA	Haies	84.2	Bordures de haies
Fourrés et ourlets						
Ronciers	-	-	F3.131	Ronciers	31.831	Ronciers
Fourrés divers	-	-	F3.1	Fourrés tempérés	31.8	Fourrés
Prairies						
Prairies mésophiles	-	-	E2 .21	Prairies de fauche atlantiques	38.21	Prairies de fauche atlantiques
Prairies mésophiles fauchées de bord de chemin	-	-	E2 .21	Prairies de fauche atlantiques	38.21	Prairies de fauche atlantiques
Fossés et prairies de bords de route	-	-	E2 .21	Prairies de fauche atlantiques	38.21	Prairies de fauche atlantiques
Friches prairiales	-	-	E5.1	Végétations herbacées anthropiques	87.2	Zones rudérales
Milieux fortement influencés par l'homme						
Cultures	-	-	I1.1	Monocultures intensives	82	Cultures
Plantations horticoles	-	-	I2.21	Jardins ornementaux	85.31	Jardins ornementaux
Espaces verts régulièrement entretenus	-	-	E2.65	Pelouses de petite surface	85,12	Pelouses de parcs
Jardins privatifs, potagers, vergers	-	-	I2.2 / E2.65	Petits jardins ornementaux et domestiques / Pelouses de petite surface	85.3	Jardins
Sols régulièrement remaniés	-	-	H5.4	Substrats organiques secs avec peu ou pas de végétation	8	Terres agricoles et paysages artificiels
Bâtis divers	-	-	J1	Bâtiments des villes et des villages	86	Villes, villages et sites industriels
Chemins	-	-	H5.61	Sentiers	86	Villes, villages et sites industriels
Routes	-	-	J4.2	Réseaux routiers	86	Villes, villages et sites industriels

L'aire d'étude immédiate se compose principalement de milieux fortement influencés par l'homme (cultures et routes). L'AEI intègre également des zones plus naturelles, notamment des haies composées de vieux chênes et des prairies de fauche. L'AEI intègre les différents boisements observés, des fourrés, et des milieux anthropisées correspondant aux zones d'activités et leurs abords (bâtiments, routes, parkings, espaces pelousaires, surfaces régulièrement remises à nu…).

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

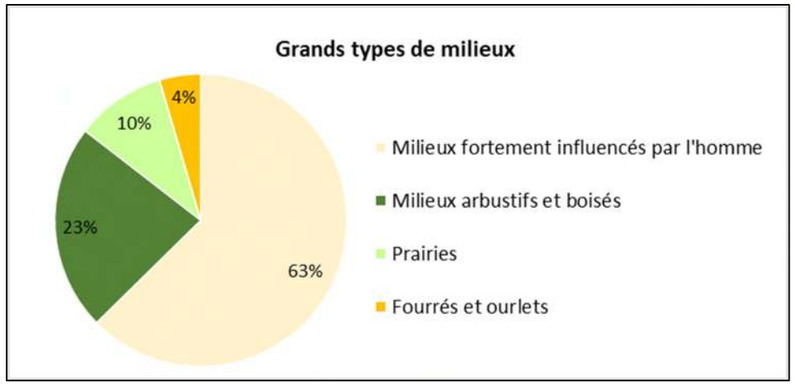

Figure 35 : Occupation des grands types de milieux au sein de l'AEI et de l'AER

- **Milieux arbustifs et boisés**

Tableau 24 : Typologie des boisements observés

Habitats	Surface	Description
Boisements de feuillus	0,61 ha	Boisement peu diversifié floristiquement, dont la strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé *Quercus robur*, parfois par l'Érable sycomore *Acer pseudoplatanus* (une parcelle). La strate herbacée est composée principalement de Ronces *Rubus sp.*, accompagnées de Lierre *Hedera helix*, d'Orties *Urtica dioica*, de Jacinthe des bois *Hyacinthoides non-scripta*, plus ponctuellement de Fragon *Ruscus aculeatus*.
Boisements mixtes	1,77 ha	Boisements mésophiles mêlant des feuillus (Chêne pédonculé *Quercus robur*, Châtaignier *Castanea sativa*) et des résineux (Pin maritime *Pinus pinaster*). La strate herbacée est peu diversifiée. Ces boisements sont rencontrés dans l'AER, au sud-est de la zone de projet.
Plantations de résineux	0,19 ha	Boisements uniquement composés de Pins maritimes en strate arborée. Ils ont été observés en limite sur de l'AER, sur une petite surface.
Haies arborées ; Haies arbustives	1,99 ha	Deux grands types de haies ont été distingués, en fonction de leur hauteur et du type d'essences rencontrées. Ces habitats linéaires présentent un intérêt fonctionnel important pour la faune, notamment l'avifaune et les chiroptères (couloir de déplacement, zone de nourrissage et de reproduction). Les haies arbustives sont composées d'espèces spontanées (Genêt *Cytisus scoparius*, Ajonc d'Europe *Ulex europaeus*, Merisier *Prunus avium*…) mais aussi d'essences issues de pépinières pour les haies plantées récemment. Ces haies arbustives sont peu fréquentes sur le site. Les haies arborées sont présentes de part et d'autre des chemins aménagés, ainsi que sur les pourtours des cultures et des prairies de fauche. Elles sont composées en majorité de Chêne pédonculé, accompagné plus ponctuellement du Châtaignier et de l'Erable sycomore. À noter la présence régulière de vieux chênes de gros diamètre. Sur l'aire d'étude, ces haies sont essentiellement continues.

Figure 36 : Boisements de feuillus (source : TBM)

Figure 37 : Boisements mixtes (source : TBM)

Figure 38 : Haies arborées (source : TBM)

- **Fourrés et ourlets**

Tableau 25 : Typologie des fourrés et des ourlets observés

Habitats	Surface	Description
Ronciers	0,31 ha	Fourrés monospécifiques dominés par la Ronce *Rubus sp*. Au sein de l'aire d'étude, les surfaces occupées par ce type d'habitat sont très marginales.
Fourrés divers	0,61 ha	Fourrés à dominance acidiphile, constitués principalement de Genêt, d'Ajonc d'Europe et de fougères. La présence d'essences arborées (Châtaignier, Chêne pédonculé) dans ces fourrés témoigne de l'évolution dynamique de ce type de milieu vers des boisements.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Figure 39 : Ronciers (source : TBM)

Figure 40 : Fourrés divers (source : TBM)

Figure 41 : Prairies mésophiles (source : TBM)

Figure 42 : Prairies mésophiles fauchées de bord de chemin (source : TBM)

- **Prairies**

Tableau 26 : Typologie des prairies rencontrées

Habitats	Surface	Description
Prairies mésophiles	1,57 ha	Ces prairies eutrophes sont présentes au nord-ouest et à l'est de l'AEI. Elles se composent d'espèces communes rencontrées classiquement dans ce type de milieu : Trèfle rampant *Trifolium repens*, Flouve odorante *Anthoxanthum odoratum*, Dactyle aggloméré *Dactylis glomerata*, Trèfle des prés *Trifolium pratense*, Oseille commune *Rumex acetosa*, Fromental élevé *Arrhenatherum elatius*, Houlque laineuse *Holcus lanatus*, Plantain lancéolé *Plantago lanceolata*, Marguerite commune *Leucanthemum vulgare*…
Prairies mésophiles fauchées de bord de chemin	0,05 ha	Il s'agit de toutes les bandes enherbées fauchées régulièrement qui se rencontrent sur les bords de chemin ou de routes. Elles sont constituées d'un cortège spécifique similaire à celui des prairies mésophiles fauchées.
Fossés et prairies de bords de route	0,08 ha	Des fossés de quelques dizaines de centimètres de largeur sont présents de part et d'autre de la route traversant l'AEI du nord au sud. Ces fossés étaient à sec lors des 2 visites de terrain. Occupant une faible largeur, ces fossés ont été intégrés aux prairies de bord de route.
Friches prairiales	0,28 ha	Cet habitat a été rencontré dans une parcelle au sud de l'AER. Il s'agit d'un milieu ouvert, récemment remaniés, colonisé par des espèces pionnières affectionnant les milieux mis à nu (Bouillon blanc *Verbascum thapsus*, Vergerette *Conyza sp.*, Cirse commun *Cirsium vulgare*, Digitale pourpre *Digitalis purpurea*, Ronce *Rubus sp.*, Picride fausse vipérine *Picris echioides*, Cotonnière d'Allemagne *Filago vulgaris*…).

Figure 43 : Fossés et prairies de bords de route (source : TBM)

Figure 44 : Friches prairiales (source : TBM)

- **Milieux fortement influencés par l'homme**

Tableau 27 : Typologie des milieux anthropiques observés

Habitats	Surface	Description
Cultures	9,17 ha	Cultures de céréales (maïs, blé…) au sein de l'AEI abritant une flore messicole peu diversifiée (Chénopode blanc *Chenopodium album*, Alchémille des champs *Aphanes arvensis*, Cotonnière d'Allemagne *Filago vulgaris*, …). Habitat ne présentant généralement que peu d'intérêt notamment en termes de capacité d'accueil pour la faune et la flore.
Plantations horticoles	0,08 ha	Il s'agit de plantations d'espèces floristiques horticoles non indigènes, réalisées récemment le long des chemins ou appartenant aux habitations riveraines.
Espaces verts régulièrement entretenus	0,39 ha	Pelouses tondues régulièrement, abritant un cortège floristique commun et peu diversifié. Ces pelouses sont localisées aux abords des zones bâties et des routes.
Jardins privatifs, potagers, vergers	0,63 ha	Ces habitats se situent aux abords des maisons d'habitations. Gérés par des particuliers, ils sont entretenus régulièrement.
Sols régulièrement remaniés	0,44 ha	Ce type de milieu a été observé à proximité de l'entreprise « Clôtures Fermetures Production » située au sud de l'AER. Sur cet espace, les terres sont régulièrement remises à nu, limitant ainsi le développement d'une végétation pérenne.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Habitats	Surface	Description
Bâtis divers	0,72 ha	Intitulé rassemblant l'ensemble des zones construites sur les aires d'étude ainsi que leurs abords immédiats imperméabilisés (parkings, voies d'accès etc.).
Chemins	0,29 ha	Chemins piétons traversant la parcelle cultivée à l'est de l'AEI et longeant les haies sur toute sa face nord.
Routes	0,79 ha	Surfaces imperméabilisées traversant l'AEI du nord au sud, au sein des espaces cultivés, et longeant l'AEI sur ces faces sud et nord.

Figure 45 : Cultures (source : TBM)

Figure 46 : Sols régulièrement remaniés (source : TBM)

Figure 47 : Bâtis divers (source : TBM)

Figure 48 : Espaces verts régulièrement entretenus (source : TBM)

Figure 49 : Chemins et plantations horticoles (source : TBM)

Figure 50 : Routes (source : TBM)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Habitats Naturels

Projet d'aménagement de la zone de Lann Guinet, Commune de Grand-Champ (56)

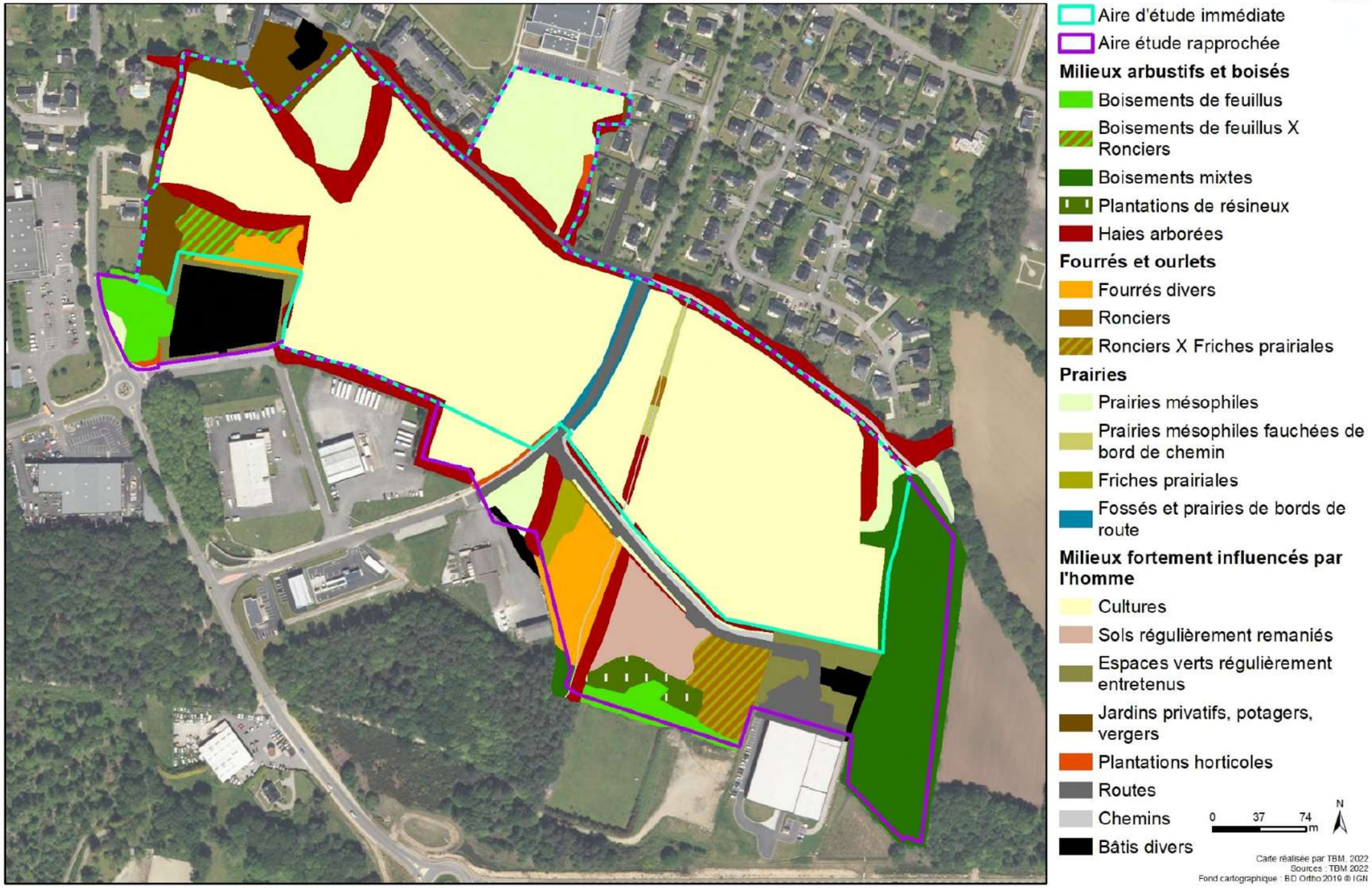

Figure 51 : Habitats naturels

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.2.1.1.2. Enjeux stationnels relatifs aux habitats

Tous les habitats inventoriés présentent un enjeu stationnel « faible » à « négligeable ».

VII.2.1.1.3. Règlementation

Aucun habitat ne fait l'objet d'une protection particulière.

VII.2.1.2. Espèces floristiques

VII.2.1.2.1. Description générale

La liste globale des 155 espèces végétales recensées sur l'AEI et l'AER est présentée en annexe du présent document.

VII.2.1.2.2. Espèces exotiques envahissantes

5 espèces exotiques envahissantes et 2 espèces considérées « à surveiller » en région Bretagne ont été observées au sein des deux aires d'étude (Quéré & Geslin 2016). Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 28 : Espèces Exotiques Envahissantes relevées sur l'aire d'étude immédiate

Nom scientifique	Nom français	Statut invasivité	Localisation dans l'aire d'étude
Prunus laurocerasus L.	Laurier-cerise, Laurier-palme	IA1i	Présence ponctuelle dans les haies arborées longeant les chemins au nord de l'AEI
Laurus nobilis L.	Laurier noble, Laurier-sauce	IA1e	Une station de plusieurs individus à proximité d'habitations au nord-ouest de l'AEI
Buddleja davidii Franch.	Buddleia de David, Arbre-à-papillon	IP2	Une station dans la haie arbustive à la limite sud entre l'AEI et l'AER.
Acer pseudoplatanus L.	Érable sycomore, Érable faux platane	IP5	Présence régulière dans l'ensemble des haies et des boisements de feuillus des aires d'étude. Non cartographié.
Petasites fragrans (Vill.) C.Presl	Pétasite des Pyrénées, Pétasite odorant, Héliotrope d'hiver	IP5	Présence dans le boisement à l'est de l'AER
Bromus willdenowii Kunth	Brome cathartique, Brome faux uniola, Brome purgatif	AS2	Présence de long des prairies de bord de route
Phytolacca americana L.	Phytolaque d'Amérique, Raisin d'Amérique	AS5	Une station dans la friche prairiale au sein de l'AER

Statut invasivité : Liste des plantes vasculaires invasives, potentiellement invasives et à surveiller en Bretagne. (DREAL, CBNB, 2016)
IA1i : Invasive avérée installée ; IA1e : Invasive avérée émergente ; IP2 : Invasvie avérée dans les végétations fortement anthropisées seulement, invasive avérée dans d'autres régions similaires ; IP5 : Invasive potentielle ; AS2 : Espèce à caractère envahissant au sein des végétations fortement anthropisées ; AS5 : Espèce sans caractère envahissant mais invasive avérée dans d'autres régions.

Figure 52 : Laurier palme (source : TBM)

Figure 53 : Laurier sauce (source : TBM)

Figure 54 : Arbre à papillons (source : TBM)

Figure 55 : Erable sycomore (source : TBM)

Figure 56 : Pétasite odorant (source : TBM)

Figure 57 : Raisin d'Amérique (source : TBM)

VII.2.1.2.3. Enjeux stationnels relatifs à la flore

Les espèces observées sur les aires d'étude sont toutes assez communes à très communes. Seul le Gaillet de Paris (Galium parisiense), rencontré en bordure de champ, apparaît peu commun. Cette espèce est classée comme déterminante de ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) en Bretagne.

Aucune de ces espèces ne présente un enjeu écologique.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.2.1.2.4. Règlementation

Aucune espèce végétale présente sur les aires d'étude ne fait l'objet d'une protection réglementaire.

Figure 58 : Localisation des espèces floristiques exotiques envahissantes

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.2.1.3. Zones humides

VII.2.1.3.1. Résultats des inventaires

VII.2.1.3.1.1. Habitats

La cartographie des habitats a été réalisée sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate lors des passages sur site entre mai et juin 2022.

Au sein de l'aire d'étude immédiate, aucun habitat caractéristique des zones humides n'a été identifié. En revanche, la plupart des habitats et particulièrement les cultures sont classées comme pro parte nécessitant de réaliser des sondages pédologiques pour vérifier le caractère humide de l'habitat.

Figure 59 : Culture au sein du site (source : TBM)

VII.2.1.3.1.2. Sondages pédologiques

Afin de compléter le critère habitats, 17 sondages pédologiques ont été réalisés pour délimiter les zones humides (tableau ci-dessous).

Tableau 29 : Description des sondages pédologiques réalisés

Point	ZH pédologique	Type de sol	Description
1	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 35cm, puis refus
2	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 50cm
3	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 40cm
4	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 38cm
5	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 50cm
6	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 35cm puis refus
7	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 40cm
8	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 40cm
9	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 40cm
10	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 50cm
11	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 40cm
12	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 30cm puis refus
13	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 40cm
14	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 40cm puis refus
15	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 50cm
16	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 43cm
17	Non	-	Pas de trace d'hydromorphie avant 35cm

La localisation des sondages réalisés est figurée sur la carte de délimitation des zones humide au chapitre suivant.

Aucun des sondages réalisés ne présente de trace d'hydromorphie avant les 50 cm et aucun n'est donc caractéristique de zone humide. Ces sondages sont illustrés à la page suivante par les photographies du sondage 2.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Aucune trace d'hydromorphie

Aucune trace d'hydromorphie

Figure 60 : Profil de sol observé - sondage n°2 (source : TBM)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.2.1.3.2. Délimitation des zones humides

Aucune zone humide n'est présente au sein de l'aire d'étude immédiate.

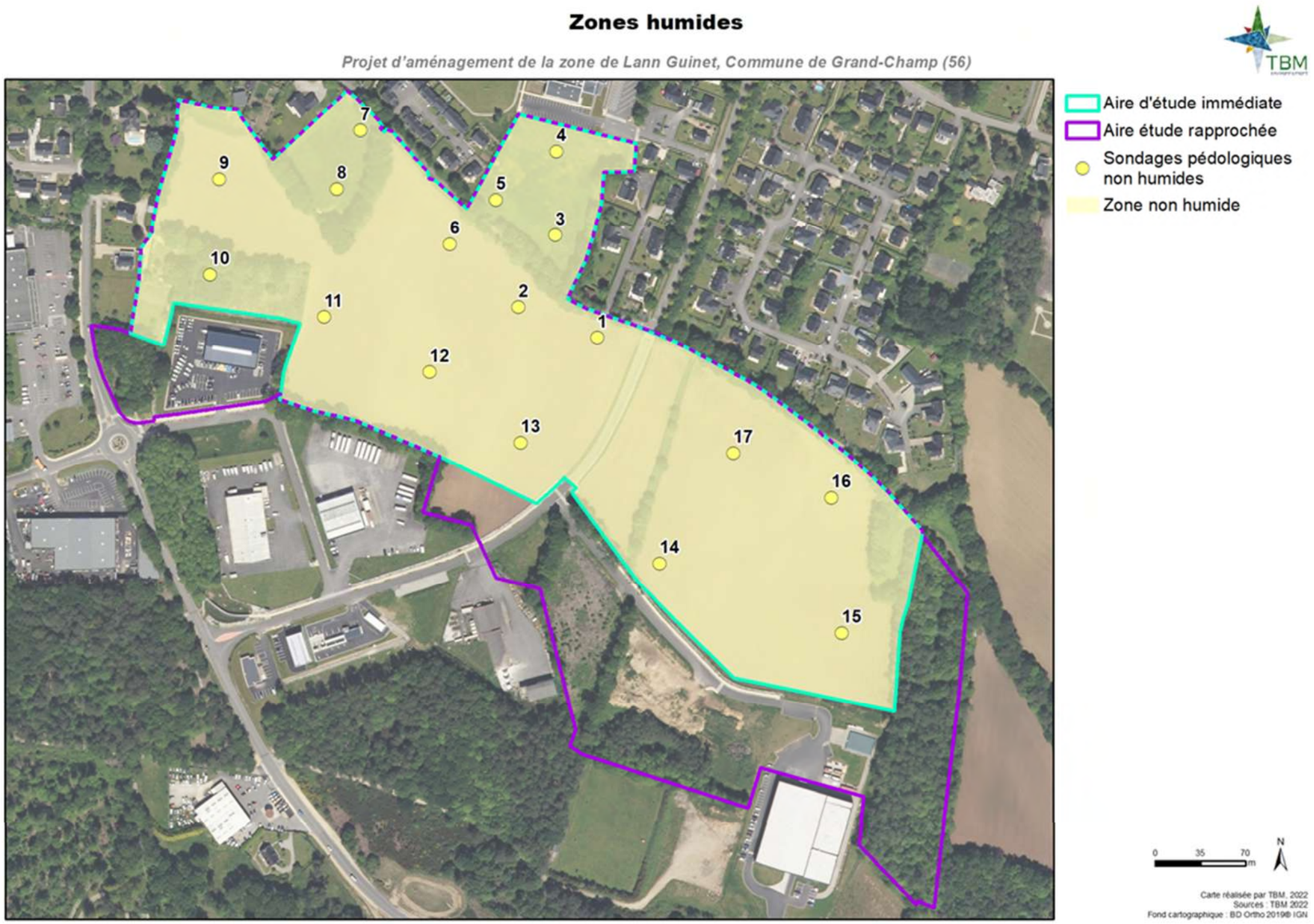

Figure 61 : Délimitation des zones humides et localisation des sondages pédologiques

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.2.1.4. Caractérisation des arbres

La présence avérée de chauve-souris au niveau des arbres n'a pu être mise en évidence au cours du diagnostic arboricole et ce, plus précisément au sein du linéaire bocager au centre de l'aire d'étude immédiate. Il est assez difficile d'être exhaustif dans ce type d'expertise (gîtes/cavités parfois très hauts et non visibles ou nécessité de matériels de grimpe pour accéder dans les houppiers).

Ainsi, 13 arbres ou groupe d'arbres voués à être coupés dans le cadre des travaux d'aménagement ont été identifiés aux abords immédiats de la route départementale. Le tableau ci-dessous liste ces arbres et leurs caractéristiques écologiques.

Tableau 30 : Liste et caractéristiques écologiques des arbres recensés

N°	Essence Taille Diamètre	Etat	Dendro-microhabitats	Intérêts pour les Chiroptères	Intérêts pour les coléoptères saproxyliques	Sensibilité écologique
063	Chêne pédonculé (X2) Hauteur : ± 16m DHP : 40 et 45 cm	Mature	/	Faible	Faible	Faible
064	Chêne pédonculé Hauteur : ± 15m DHP : 35 cm	Mature	Branche morte de petite taille (±5cm diamètre)	Faible	Faible	Faible
065	Chêne pédonculé Hauteur : ± 16m DHP : 30 cm	Mature	/	Faible	Faible	Faible
066	Chêne pédonculé Hauteur : ± 15m DHP : 35 cm	Mature	Branche morte de petite taille (±5cm diamètre)	Faible	Faible	Faible
067	Chêne pédonculé Hauteur : ± 17m DHP : 35 cm	Mature	Branche morte de petite taille (±5cm diamètre)	Faible	Faible	Faible
068	Châtaignier (X3) Hauteur : ± 16m DHP : 30, 35 et 40 cm	Mature	2 branches morte de petite taille (±5cm diamètre)	Faible	Faible	Faible
069	Châtaignier (X2) Hauteur : ± 16m DHP : 35 et 40 cm	Mature	/	Faible	Faible	Faible
070	Chêne pédonculé Hauteur : ± 16m DHP : 30 cm	Mature	/	Faible	Faible	Faible
071	Chêne pédonculé Hauteur : ± 16m DHP : 30 cm	Mature	/	Faible	Faible	Faible
072	Chêne pédonculé Hauteur : ± 16m DHP : 35 cm	Mature	/	Faible	Faible	Faible
073	Erable sycomore Hauteur : ± 15m DHP : 40 cm	Mature	/	Faible	Faible	Faible
074	Chêne pédonculé (X2) Hauteur : ± 15m DHP : 30 et 40 cm	Mature	/	Faible	Faible	Faible
075	Chêne pédonculé (X2) Hauteur : ± 13m DHP : 35 cm	Mature	/	Faible	Faible	Faible

Parmi les arbres identifiés, aucun ne semble être favorable comme habitat de gîte pour les chiroptères. Néanmoins, il est important de souligner la présence d'un arbre gîte en périphérie nord de l'AEI (Figure 20). De plus, plusieurs arbres présentent des types de gîtes favorables à l'accueil de ce groupe d'espèce ont été identifié le long du chemin appelé « chemin de Coulac ». Ce linéaire est caractérisé comme présentant un enjeu fort.

Figure 62 : Arbre gîte présentant du guano frais

Plusieurs espèces de chauves-souris arboricoles sont susceptibles d'utiliser ce type d'arbre gîte en périphérie nord du projet à un moment de leur cycle biologique.

Les sujets sont assez similaires sur l'ensemble du linéaire ainsi que leur stade d'évolution. Pour ces raisons, nous présenterons quelques individus en photographies à la suite de ce paragraphe ainsi qu'une carte de ces observations (Carte 7).

Toutes les chauves-souris sont protégées en France (Arrêté du 23 avril 2007) et au code de l'environnement. Il conviendra donc de prêter une attention particulière au moment des travaux d'abattage des arbres.

Bien qu'aucun indice probant de présence de Grand Capricorne (espèce protégée) n'ait été relevé au cours des inventaires, les arbres identifiés comme favorables pour les chiroptères sont susceptibles d'être colonisés par cet insecte protégé notamment au regard de leur stade de sénescence.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Arbre 063	
Arbre 064	
Arbre 065	

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Diagnostic arboricole

Projet d'aménagement de la zone de Lann Guinet, Commune de Grand-Champ (56)

Figure 63 : Localisation des haies à enjeux écologiques

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.2.1.5. Espèces faunistiques

VII.2.1.5.1. Mammifères terrestres

VII.2.1.5.1.1. Description générale

Les prospections menées en 2022 ont permis de noter la présence de trois espèces de mammifères au sein de l'aire d'étude et à proximité. Les différents statuts de conservation de ces espèces figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 31 : Liste et statuts de bioévaluation des mammifères recensés

Nom vernaculaire	Nom scientifique	PN[1]	ZNIEFF Bretagne[2]	LR BZH[5]	LR France[6]	Directive habitats[7]	Berne[8]
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	x	x	LC	LC	-	An. 3
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*	-	-	LC	LC	-	-
Sanglier	*Sus scrofa*	-	-	LC	LC	-	-

La plupart des mammifères contactés sont communs et caractéristiques du bocage breton, l'Écureuil roux en étant un bon exemple. Cette donnée concerne l'observation indirecte de l'espèce par la présence de reste de repas (pomme de pin) le long du linéaire boisé de la partie est du repas. Tout le bocage environnant est favorable à l'accueil de l'espèce.

La localisation de l'Ecureuil roux sera représentée sur cartographie en fin de chapitre.

Figure 64 : Ecureuil roux (source : TBM environnement - hors site)

VII.2.1.5.1.2. Enjeux stationnels relatifs aux mammifères terrestres

Aucune espèce recensée au sein de l'aire d'étude en 2022 ne présente d'enjeu particulier (enjeu « Faible »).

Tableau 32 : Mammifères patrimoniales à enjeux sur l'aire d'étude immédiate

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Enjeu spécifique (régional)	Commentaire	Enjeu stationnel
Écureuil Roux *(Sciurus vulgaris)*	Faible	La présence de cette espèce est relative à une donnée d'indice de reste de repas, relevé lors de l'expertise du mois de mai.	Faible
	(« Préoccupation mineure » - LC)		

VII.2.1.5.1.3. Règlementation

La présence avérée d'une espèce protégée : l'Ecureuil roux, qui bénéficie d'une protection relative aux individus ainsi qu'à ses habitats de reproduction et/ou aires de repos (arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

VII.2.1.5.2. Avifaune nicheuse

VII.2.1.5.2.1. Description générale

Au cours de l'ensemble des visites réalisées entre mars et juillet 2020, **27 espèces d'oiseaux** ont été observées dans la zone d'étude et à proximité. Le tableau ci-après présent, par cortèges d'espèces, la liste spécifique obtenue à l'issue de cet inventaire. La fréquentation et l'utilisation du site par ces oiseaux varient selon les conditions écologiques des milieux et la phénologie des espèces, ainsi pour chaque espèce le statut biologique dans la zone d'étude est précisé.

Tableau 33 Liste et statuts de bioévaluation des oiseaux recensés

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Législation nationale	Statut biologique	LR Bretagne Nicheur	LR France Nicheur	Enjeu régional	Enjeu stationnel
Espèces de bocage et de forêts							
Coucou gris	*Cuculus canorus*	Art 3	N M – Nposs	LC	LC	Faible	Faible
Bouvreuil pivoine	***Pyrrhula pyrrhula***	Art 3	**NS - Nposs**	**VU**	**VU**	**Assez fort**	**Assez fort**
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	Art 3	NS – Nposs	LC	LC	Faible	Faible
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	Art 3	N M H – Nposs	LC	LC	Faible	Faible
Verdier d'Europe	***Chloris chloris***	Art 3	**N M H – Nprob**	**LC**	**VU**	Faible	Moyen
Espèces des milieux ouverts et semi-ouverts							
Hypolaïs polyglotte	***Hippolais polyglotta***	Art 3	**N M – Ncert (peu commun)**	**LC**	**LC**	Faible	Moyen
Linotte mélodieuse	***Linaria cannabina***	Art 3	**N M H – Nprob**	**LC**	**VU**	Faible	Moyen
Espèces des milieux bâtis							
Choucas des tours	*Corvus monedula*	Art 3	NS – Nposs	LC	LC	Faible	Faible
Moineau domestique	*Passer domesticus*	Art 3	NS M – Nposs	LC	LC	Faible	Faible
Espèces des milieux forestiers							
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	Art 3	NS M H – Nposs	LC	LC	Faible	Faible
Corneille noire	*Corvus corone*		NS – Nposs	LC	LC	Faible	Faible
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	Art 3	Art 3	LC	LC	Faible	Faible
Grive musicienne	*Turdus philomelos*		N M H – Nposs	LC	LC	Faible	Faible
Mésange huppée	***Lophophanes cristatus***	Art 3	**NS – Nposs (peu commune)**	**LC**	**LC**	Faible	Moyen
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	Art 3	NS – Nposs	LC	LC	Faible	Faible
Pie bavarde	*Pica pica*		NS – Nposs	LC	LC	Faible	Faible
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	Art 3	N M H – Nposs	LC	LC	Faible	Faible
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	Art 3	N M H - Nposs	LC	LC	Faible	Faible
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	Art 3	NS – Nposs	LC	LC	Faible	Faible

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Législation nationale	Statut biologique	LR Bretagne Nicheur	LR France Nicheur	Enjeu régional	Enjeu stationnel
Espèces ubiquistes							
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*		N M H – Nposs	LC	LC	Faible	Faible
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	Art 3	N M H – Nposs	LC	LC	Faible	Faible
Merle noir	*Turdus merula*	Art 3	NS M H – Nprob	LC	LC	Faible	Faible
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	Art 3	NS M H – Ncert	LC	LC	Faible	Faible
Mésange charbonnière	*Parus major*	Art 3	NS – Nposs	LC	LC	Faible	Faible
Pigeon ramier	*Columba palumbus*		N M H – Nposs	LC	LC	Faible	Faible
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	Art 3	N M H - Nposs	LC	LC	Faible	Faible

La plupart des espèces qui composent le peuplement aviaire est commune voire très commune au niveau national et régional. Mais bien que commune, **la grande majorité de ces oiseaux et leurs habitats sont protégés en France via l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.**

Globalement, la répartition de ces espèces en guildes montre une dominance, des taxons liés aux milieux boisés (pics, Grimpereau des jardins, Grive musicienne, etc.) qui profitent des alignements d'arbres et boisements situés dans la zone d'étude et à proximité. Viennent ensuite les espèces généralistes ou dites ubiquistes (Pinson des arbres, Pigeon ramier, mésanges, etc.) et anthropophiles (Choucas des tours, Moineau). Puis les espèces des milieux semi-ouverts telles que la Linotte mélodieuse ou encore l'Hypolaïs polyglotte, etc.

Parmi ces 27 espèces recensées sur l'aire d'étude et aux abords en période de reproduction, certaines montrent un statut de conservation défavorable à l'échelle régionale et nationale et/ou de rareté régionale en période de nidification. Cinq espèces peuvent donc être considérées comme patrimoniales : **le Bouvreuil pivoine, le Verdier d'Europe, la Linotte mélodieuse, la Mésange huppée et l'Hypolaïs polyglotte**. Néanmoins, seuls la Mésange huppée et le Bouvreuil pivoine ont été contactés comme nicheurs possibles, les autres espèces ont été considérées comme nicheurs probable à certain. La carte 7 illustre leur localisation dans l'aire d'étude.

Tableau 34 Espèces patrimoniales à enjeux sur l'aire d'étude immédiate

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Enjeu spécifique (régional)	Commentaires	Enjeu stationnel
Bouvreuil pivoine *Pyrrhula pyrrhula*	Assez fort (Espèce « Vulnérable – VU)	Espèce « Vulnérable » en France, retenue au niveau régional comme espèce de cohérence Trame Verte et Bleue. Le Bouvreuil pivoine a été observé à une seule reprise en juillet 2022 au sud de l'aire d'étude dans le boisement de feuillus/résineux. L'unique individu contacté était un chanteur. Il est considéré comme nicheur « possible ».	Assez fort
Verdier d'Europe *Chloris chloris*	Faible (Espèce « Préoccupation mineure) – nicheur peu commun	Espèce « Vulnérable » en France, retenue au niveau régional comme nicheur peu commun. Un couple a été observé uniquement au début du mois de mai. Il est considéré comme nicheur « probable » (un couple).	Moyen
Linotte mélodieuse *Linaria cannabina*	Faible (Espèce « Préoccupation mineure) – Vulnérable au niveau national	Espèce « Vulnérable » en France, retenue au niveau régional comme espèce de cohérence Trame Verte et Bleue. Un couple de Linotte mélodieuse a été observé ensemble transportant des matériaux de construction pour le nid. Cette espèce est considérée comme nicheur « probable » (transport de matériel de construction).	Moyen
Mésange huppée *Lophophanes cristatus*	Faible (Espèce « Préoccupation mineure) – nicheur peu commun	Nicheuse peu commune avec le statut de préoccupation mineure au niveau régional/national. Un mâle chanteur a été contacté au sud en dehors de l'aire d'étude immédiate dans un alignement d'arbres, lisière boisée et. Considéré comme nicheur « possible » (mâle chanteur).	Moyen
Hypolaïs polyglotte *Hippolais polyglotta*	Faible (Espèce « Préoccupation mineure) – nicheur peu commun	Espèce « peu commune » en Bretagne, retenue au niveau régional comme espèce déterminante ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique). L'Hypolaïs a été contactée à plusieurs reprises, de plus, un adulte a été vu transportant de la nourriture à un jeune, confirmant ainsi la reproduction de l'espèce sur site. Considéré comme nicheur certain (présence de jeunes).	Moyen

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Figure 65 : Bouvreuil pivoine

Figure 66 : Linotte mélodieuse

Figure 67 : Hypolaïs polyglotte

Figure 68 : Mésange huppée

VII.2.1.5.2.2. Enjeux stationnels relatifs à l'avifaune nicheuse

Parmi les 27 espèces d'oiseaux se reproduisant au sein du site et/ou ses abords, notons la présence de **21 espèces protégées bénéficiant d'une protection relative aux individus ainsi qu'à leurs habitats de reproduction et/ou aires de repos** (arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection dans le tableau listant les espèces).

VII.2.1.5.2.3. Fonctionnalités écologiques

La taille de la zone d'étude (18ha), relativement restreinte, ne favorise pas l'accueil d'une diversité avifaunistique importante. De plus, celle-ci est dominée par les boisements, attirant ainsi qu'un cortège d'oiseaux spécifique à ce type d'habitat (passereaux principalement).
Cependant, ce secteur offre des habitats de reproduction, de repos, de gagnage et/ou de halte migratoire relativement paisibles pour l'avifaune.
Les milieux boisés profitent à de nombreuses espèces comme les passereaux insectivores (fauvettes, pouillots, roitelets…) et frugivores (merles, …) qui viennent s'y nourrir et y trouver refuge.
Quelques espèces nicheuses aux abords immédiats de l'aire d'étude utilisent de temps à autre celle-ci pour leur recherche alimentaire (Choucas des tours, Moineau domestique, etc.).

VII.2.1.5.3. Avifaune migratrice et hivernante

39 espèces ont été comptabilisées sur l'ensemble des inventaires complémentaires en octobre 2022 et janvier 2023.

VII.2.1.5.3.1. Description générale

Lors du passage pour la migration postnuptiale, réalisé à la fin du mois d'octobre 2022, **36 espèces d'oiseaux** ont été observées dans l'aire d'étude, ainsi qu'en périphérie. En période d'hivernage, **23 espèces** ont été recensées en janvier 2023. Le tableau ci-après présente la liste complète des espèces obtenues à l'issue de cet inventaire. La fréquentation et l'utilisation du site par ces oiseaux varient selon les conditions écologiques des milieux et la phénologie des espèces. Ainsi, pour chaque espèce le statut biologique dans l'aire d'étude est précisé.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut biologique Bretagne	Législation nationale	Directive Oiseaux Annexe 1	LRN Hivernant	LRN Migrateur	LRR Migrateur	LR Europe 2021	Berne	Enjeu spécifique régional	Enjeu spécifique stationnel
Avifaune en période de migration postnuptiale											
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	NS M H	Art 3	-	NA	-	-	LC	An. 2	Faible	Faible
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	N M H	-	-	LC	NA	DD	LC	An. 3	Faible	Faible
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	N M H	Art 3	-	NA	-	DD	LC	An. 2	Faible	Faible
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	NS	Art 3	-	NA	-	NA	LC	An. 3	Faible	Faible
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	NS	Art 3	-	NA	NA	NA	LC	An. 2	Faible	Faible
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	NS	Art 3	-	-	NA	NA	LC	An. 2	Faible	Faible
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	N M H	Art 3	-	NA	NA	DD	LC	An. 2	Faible	Faible
Choucas des tours	*Corvus monedula*	NS	Art 3	-	NA	-	LC	LC	-	Faible	Faible
Corneille noire	*Corvus corone*	NS	-	-	NA	-	-	LC	-	Faible	Faible
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	N M H	-	-	LC	NA	LC	LC	-	Faible	Faible
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	N M H	Art 3	-	NA	NA	DD	LC	An. 2	Faible	Faible
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	NS M H	-	-	NA	-	-	LC	-	Faible	Faible
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	NS	Art 3	-	-	-	-	LC	An. 2	Faible	Faible
Grive mauvis	*Turdus iliacus*	M H	-	-	LC	NA	DD	LC	An. 3	-	-
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	N M H	-	-	NA	NA	DD	LC	An. 3	Faible	Faible
Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*	NR M H	Art 3	-	NA	-	DD	LC	An. 2	Faible	Faible

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut biologique Bretagne	Législation nationale	Directive Oiseaux Annexe 1	LRN Hivernant	LRN Migrateur	LRR Migrateur	LR Europe 2021	Berne	Enjeu spécifique régional	Enjeu spécifique stationnel
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	N M H	Art 3	-	NA	NA	DD	LC	An. 2	Faible	Faible
Merle noir	*Turdus merula*	NS M H	-	-	NA	NA	DD	LC	An. 3	Faible	Faible
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	NS	Art 3	-	-	NA	DD	LC	An. 3	Faible	Faible
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	NS M H	Art 3	-	-	NA	LC	LC	An. 2	Faible	Faible
Mésange charbonnière	*Parus major*	NS	Art 3	-	NA	NA	NA	LC	An. 2	Faible	Faible
Mésange noire	*Periparus ater*	N M H	Art 3	-	NA	NA	NA	LC	An. 2	Faible	Faible
Moineau domestique	*Passer domesticus*	NS M	Art 3	-	-	NA	-	LC	-	Faible	Faible
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	NS	Art 3	-	NA	-	NA	LC	An. 2	Faible	Faible
Pic vert	*Picus viridis*	NS	Art 3	-	-	-	-	LC	An. 2	Faible	Faible
Pie bavarde	*Pica pica*	NS	-	-	-	-	-	LC	-	Faible	Faible
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	N M H	-	-	LC	NA	DD	LC	-	Faible	Faible
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	N M H	Art 3	-	NA	NA	DD	LC	An. 3	Faible	Faible
Pinson du Nord	*Fringilla montifringilla*	M H	Art 3	-	DD	NA	DD	LC	An. 3	-	-
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	N M H	Art 3	-	DD	NA	DD	LC	An. 2	Faible	Faible
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	N M H	Art 3	-	NA	NA	-	LC	An. 2	Faible	Faible
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	N M H	Art 3	-	NA	NA	DD	LC	An. 2	Faible	Faible
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	N M H	Art 3	-	NA	NA	DD	LC	An. 2	Faible	Faible
Tarin des aulnes	*Spinus spinus*	N M H	Art 3	-	DD	NA	DD	LC	An. 2	-	-
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	NS M H	-	-	-	NA	NA	LC	An. 3	Faible	Faible
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	NS	Art 3	-	NA	-	-	LC	An. 2	Faible	Faible
Avifaune en période hivernale											
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	NS M H	Art 3	-	NA	-	-	LC	An. 2	Faible	Faible
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	NS	Art 3	-	-	NA	NA	LC	An. 2	Faible	Faible
Corneille noire	*Corvus corone*	NS	-	-	NA	-	-	LC	-	Faible	Faible
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	N M H	-	-	LC	NA	LC	LC	-	Faible	Faible
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	NS	Art 3	-	-	-	-	LC	An. 2	Faible	Faible
Grive mauvis	*Turdus iliacus*	M H	-	-	LC	NA	DD	LC	An. 3	-	-
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	N M H	-	-	NA	NA	DD	LC	An. 3	Faible	Faible
Merle noir	*Turdus merula*	NS M H	-	-	NA	NA	DD	LC	An. 3	Faible	Faible
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	NS	Art 3	-	-	NA	DD	LC	An. 3	Faible	Faible
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	NS M H	Art 3	-	-	NA	LC	LC	An. 2	Faible	Faible
Mésange charbonnière	*Parus major*	NS	Art 3	-	NA	NA	NA	LC	An. 2	Faible	Faible
Mésange huppée	*Lophophanes cristatus*	N M H	Art 3	-	NA	NA	NA	LC	An. 2	Faible	Faible
Moineau domestique	*Passer domesticus*	NS M	Art 3	-	-	NA	-	LC	-	Faible	Faible
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	NS	Art 3	-	NA	-	NA	LC	An. 2	Faible	Faible
Pic vert	*Picus viridis*	NS	Art 3	-	-	-	-	LC	An. 2	Faible	Faible
Pie bavarde	*Pica pica*	NS	-	-	-	-	-	LC	-	Faible	Faible
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	N M H	-	-	LC	NA	DD	LC	-	Faible	Faible
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	N M H	Art 3	-	NA	NA	DD	LC	An. 3	Faible	Faible
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	N M H	Art 3	-	DD	NA	DD	LC	An. 2	Faible	Faible
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	N M H	Art 3	-	NA	NA	DD	LC	An. 2	Faible	Faible
Sittelle torchepot	*Sitta europae*	NS	Art 3	-	-	-	-	LC	An. 2	-	-
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	NS	Art 3	-	NA	-	-	LC	An. 2	Faible	Faible
Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	N M H	Art 3	-	NA	NA	DD	LC	An. 2	Faible	Faible

La plupart des espèces qui composent le peuplement aviaire est commune voire très commune au niveau national et régional, quel que soit la période de suivi. Mais bien que commune, **la grande majorité de ces oiseaux et leurs**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

habitats sont protégés en France via l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Les milieux en place sont relativement banals et dominés par les haies arborées matures. La surface relativement restreinte de l'aire d'étude n'offre que très peu de possibilités d'accueil aux oiseaux migrateurs et/ou hivernants. Le secteur ouest de l'aire d'étude est clairement plus fréquenté en raison de la plus grande diversité d'habitats (friches, boisements de feuillus et mixtes, bocages, etc.)

Les espèces contactées en **période postnuptiale**, sont principalement sédentaires et très peu sont considérées comme migratrices strictes (Pigeon ramier, Pinson des arbres, Rougegorge familier, Pouillot véloce…).
Les milieux les plus fréquentés sont les secteurs boisés de l'aire d'étude, en particulier par des passereaux comme les fringilles (les pinsons des arbres et du Nord, la Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, le Tarin des aulnes, etc.), les turdidés (les grives, le Merle noir), mais aussi certains passereaux comme le Rougegorge familier, le Roitelet triple-bandeau ou encore la Mésange noire. Ces oiseaux sont toutefois observés en faibles effectifs.
Enfin, les zones de cultures/ouvertes et plus précisément à l'ouest de la « rue de Lann Guinet » attirent quelques groupes d'oiseaux en recherche d'alimentation (invertébrés/semences de plantes pionnières) : le Pipit farlouse (14 individus), le Pinson des arbres (43 individus), la Bergeronnette grise (23 individus) et plus anecdotiquement l'Alouette des champs (3 individus).

La **période hivernale** semble offrir des conditions relativement similaires à la période de migration postnuptiale. Une liste de 23 espèces a été établie à la suite du passage. Toutefois, 15 espèces rencontrées lors de l'inventaire postnuptial n'ont pas été recontactées en hiver. Il est possible que certaines de ces espèces fréquentent encore l'aire d'étude à cette période, mais avec des effectifs plus réduits.

Figure 69 : Bouvreuil pivoine

Figure 70 : Linotte mélodieuse

Figure 71 : Pinson des arbres

Figure 72 : Mésange huppée

VII.2.1.5.3.2. Enjeux stationnels relatifs à l'avifaune en période internuptiale

Parmi les 39 espèces d'oiseaux présentes au sein du site et/ou ses abords, notons la présence de **29 espèces protégées bénéficiant d'une protection relative aux individus ainsi qu'à leurs habitats de reproduction et/ou aires de repos** (arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection dans le tableau listant les espèces).

VII.2.1.5.3.3. Fonctionnalités écologiques

L'aire d'étude présente une certaine diversité d'habitats avec notamment des zones arbustives, bocagères et de boisements. Cette mosaïque est indispensable en halte migratoire mais également pour l'hivernage de nombreuses espèces avifaunistiques. Les deux aires d'étude, qui couvrent une surface approximative de 18 ha (12 ha pour l'AEI et 6 ha en intégrant l'AER), ne présentent toutefois pas d'intérêt notable pour l'avifaune à cette période de l'année. Néanmoins, il convient de noter que les milieux arborés sont en grande partie utilisés par les espèces migratrices et/ou d'hivernage pour le dortoir.

Cependant, ce secteur offre des habitats de repos, de gagnage et/ou de halte migratoire relativement paisibles pour l'avifaune. Les milieux boisés profitent à de nombreuses espèces comme les passereaux insectivores (fauvettes, pouillots, roitelets…) et frugivores (merles, …) qui viennent s'y nourrir et y trouver refuge.
Les espaces ouverts sont quant à eux favorables à certaines espèces de fringilles : le Pinson des arbres, le Pinson du Nord, la Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, le Pinson des arbres, ainsi que

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

certaines espèces de motacillidés, telles que la Bergeronnette grise et le Pipit farlouse. La valeur patrimoniale de ces habitats est néanmoins négligeable.

Aucune espèce remarquable protégée et/ou à enjeux n'a été contactée sur le site d'étude à cette période de l'année
. Il n'en demeure pas moins que plusieurs espèces protégées fréquentent le site, dont **25 espèces migratrices et/ou hivernantes** bénéficiant d'une protection relative aux individus ainsi qu'à leurs habitats de reproduction et/ou aires de repos (arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

VII.2.1.5.4. Amphibiens

VII.2.1.5.4.1. Description générale

Au cours de l'ensemble des visites, aucune espèce n'a été contactée.

Le secteur ne présentant pas d'intérêt écologique pour que ce groupe d'espèce s'y reproduisent, les enjeux sont faibles à négligeables. A l'inverse, le site peut être fréquenté en phase terrestre lors des déplacements vers les zones d'hivernages ou d'estives.

VII.2.1.5.5. Reptiles

VII.2.1.5.5.1. Description générale

Les prospections menées en 2022 ont permis de recenser deux espèces de reptiles au sein de l'aire d'étude et à proximité. Ces espèces et leurs différents statuts de conservation sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 35 : Liste des reptiles recensés et leurs différents statuts de bioévaluation

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale[1]	ZNIEFF BZH[2]	LR BZH[4]	Resp. biologique BZH[4]	LR France[5]	Directive habitats[6]
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Art. 2	x	LC	Mineure	LC	An. 4
Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	Art. 2	-	LC	Mineure	LC	An. 4

Aucun de ces deux reptiles ne figure parmi les espèces menacées inscrites sur les listes rouges régionale et nationale. Néanmoins, ces espèces de reptiles et leurs habitats sont protégées au niveau national via l'arrêté du 08 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Leur prise en compte lors de travaux d'aménagements est donc nécessaire.
La carte 7, illustre leur localisation dans l'aire d'étude.

Le Lézard des murailles est bien présent sur la zone d'étude où plusieurs individus ont été observés notamment au niveau des accotements de la route départementale.
Le Lézard à deux raies semble moins présent que le Lézard des murailles mais fréquente les mêmes milieux.

Figure 73 : Lézard à deux raies (source : TBM)

Figure 74 : Lézard des murailles (source : TBM)

VII.2.1.5.5.2. Enjeux stationnels relatifs aux reptiles

Aucun enjeu particulier n'est à soulever pour ce groupe taxonomique.

VII.2.1.5.5.3. Règlementation

Comme l'ensemble des espèces de reptiles de France métropolitaine, le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles sont protégés par l'Arrêté du 8 janvier 2021, ainsi ils bénéficient d'une protection des individus mais aussi de leurs habitats.

VII.2.1.5.6. Entomofaune

VII.2.1.5.6.1. Description générale

- **Odonates**

Les différents passages sur site ont permis d'inventorier au moins deux espèces d'odonates au sein de l'aire d'étude et à proximité immédiate. Le tableau ci-dessous liste ces différents taxons et leurs statuts de conservation à plusieurs niveaux géographiques.

Tableau 36 : Liste des odonates recensées et leurs différents statuts de bioévauation

Nom vernaculaire	Nom scientifique	ZNIEFF BZH[1]	Statut de rareté BZH[2]	Liste rouge BZH[3]	Liste rouge France[4]	Liste rouge Europe[5]	Directive habitats[6]
Anax empereur	*Anax imperator*	-	C	LC	LC	LC	-
Cordulegastre annelé	*Cordulegaster boltonii*	-	C	LC	LC	LC	-

Une grande partie des taxons inventoriés présente un large spectre écologique ce qui fait d'eux des espèces communes et répandues en France et plus localement dans la région. En phase terrestre, les odonates fréquentent de nombreux milieux naturels et semi-naturels (lisières, haies, friches, roselières, etc.) autour des sites de reproduction.

Une grande partie des taxons inventoriés présente un large spectre écologique ce qui fait d'eux des espèces communes et répandues en France et plus localement dans la région. En phase terrestre, les odonates fréquentent

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

de nombreux milieux naturels et semi-naturels (lisières, haies, friches, roselières, etc.) autour des sites de reproduction.

Au regard de leur statut et/ou de leur répartition régionale, aucune espèce n'est considérée patrimoniales et à enjeux sur le site d'étude.

- **Lépidoptères**

Les prospections menées en 2022 ont permis d'inventorier 9 espèces de rhopalocères au sein de l'aire d'étude et à proximité immédiate. Le tableau ci-dessous liste ces différents taxons et leurs statuts de conservation à plusieurs niveaux géographiques.

Tableau 37 : Liste des Lépidoptères diurnes recensées et leurs différents statuts de bioévaluation

Nom vernaculaire	Nom scientifique	ZNIEFF BZH[1]	Statut de rareté BZH[2]	Liste rouge BZH[3]	Resp. biologique BZH[3]	Liste rouge France[4]	Directive Habitats[5]
Amaryllis	*Pyronia tithonus*	-	TC	LC	Mineure	LC	-
Azuré des Nerpruns	*Celastrina argiolus*	-	TC	LC	Mineure	LC	-
Citron	*Gonepteryx rhamni*	-	TC	LC	Mineure	LC	-
Cuivré commun	*Lycaena phlaeas*	-	TC	LC	Mineure	LC	-
Machaon	*Papilio machaon*	-	TC	LC	Mineure	LC	-
Myrtil	*Maniola jurtina*	-	TC	LC	Mineure	LC	-
Petite tortue	*Aglais urticae*	-	TC	LC	Mineure	LC	-
Tircis	*Pararge aegeria*	-	TC	LC	Mineure	LC	-
Vulcain	*Vanessa Atlanta*	-	TC	LC	Mineure	LC	-

La grande majorité de ces espèces est considérée comme relativement commune au niveau régional et national ; la Bretagne présente une responsabilité biologique régionale mineure pour l'ensemble de ces espèces.

- **Orthoptères**

Les prospections menées en 2022 ont permis d'inventorier dix espèces d'Orthoptères dans les limites de l'aire d'étude. Le tableau ci-dessous liste ces différents taxons et leurs statuts de conservation à plusieurs niveaux géographiques.

Tableau 38 : Liste des Orthoptères recensés et leurs différents statuts de bioévaluation

Nom vernaculaire	Nom scientifique	ZNIEFF BZH[1]	LR Ném[4]	LR France[5]
Criquet mélodieux	*Chorthippus biguttulus*	-	4	4
Criquet des bromes	*Euchorthippus declivus*	-	4	4
Criquet des pâtures	*Pseudochorthippus parallelus*	-	4	4
Criquet noir-ébène	*Omocestus rufipes*	-	4	4
Decticelle cendrée	*Pholidoptera griseoaptera*	-	4	4
Decticelle bariolée	*Roeseliana roeselii*	-	4	4
Decticelle carroyée	*Tessellana tessellata*	-	4	4
Grillon des bois	*Nemobius sylvestris*	-	4	4
Grillon champêtre	*Gryllus campestris*	-	4	4
Grande sauterelle verte	*Tettigonia viridissima*	-	4	4

La majorité des espèces contactées est relativement commune à l'échelle régionale ; aucune ne bénéficie de statut de protection. Elles se répartissent différemment au sein de l'aire d'étude en fonction de leur optimum écologique :

- Prairies mésophiles (mésohygrophiles à mésoxérophiles) : Gomphocerippus biguttulus, Pseudochorthippus parallelus, Roeseliana roeselii, etc. ;
- Milieux ouverts mésoxérophiles à xérophiles, à végétation rase ou éparse : Euchorthippus declivus, Omocestus rufipes, (espèces généralistes des milieux ouverts secs) ;
- Milieux arbustifs à semi-arborés (sous-bois, lisières, ourlets, friches, fourrés, etc.) : Pholidoptera griseoaptera, Nemobius sylvestris.

VII.2.1.5.6.2. Enjeux stationnels relatifs à l'entomofaune

Le site présente peu d'intérêt pour l'entomofaune, seuls milieux ouverts plus ou moins thermophiles (orthoptères, papillons, zones de maturation pour les odonates…), peuvent être nécessaire à ce groupe d'espèce.

VII.2.1.5.6.3. Règlementation

Aucune espèce n'est protégée.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Faune patrimoniale et/ou protégée

Projet d'aménagement de la zone de Lann Guinet, Commune de Grand-Champ (56)

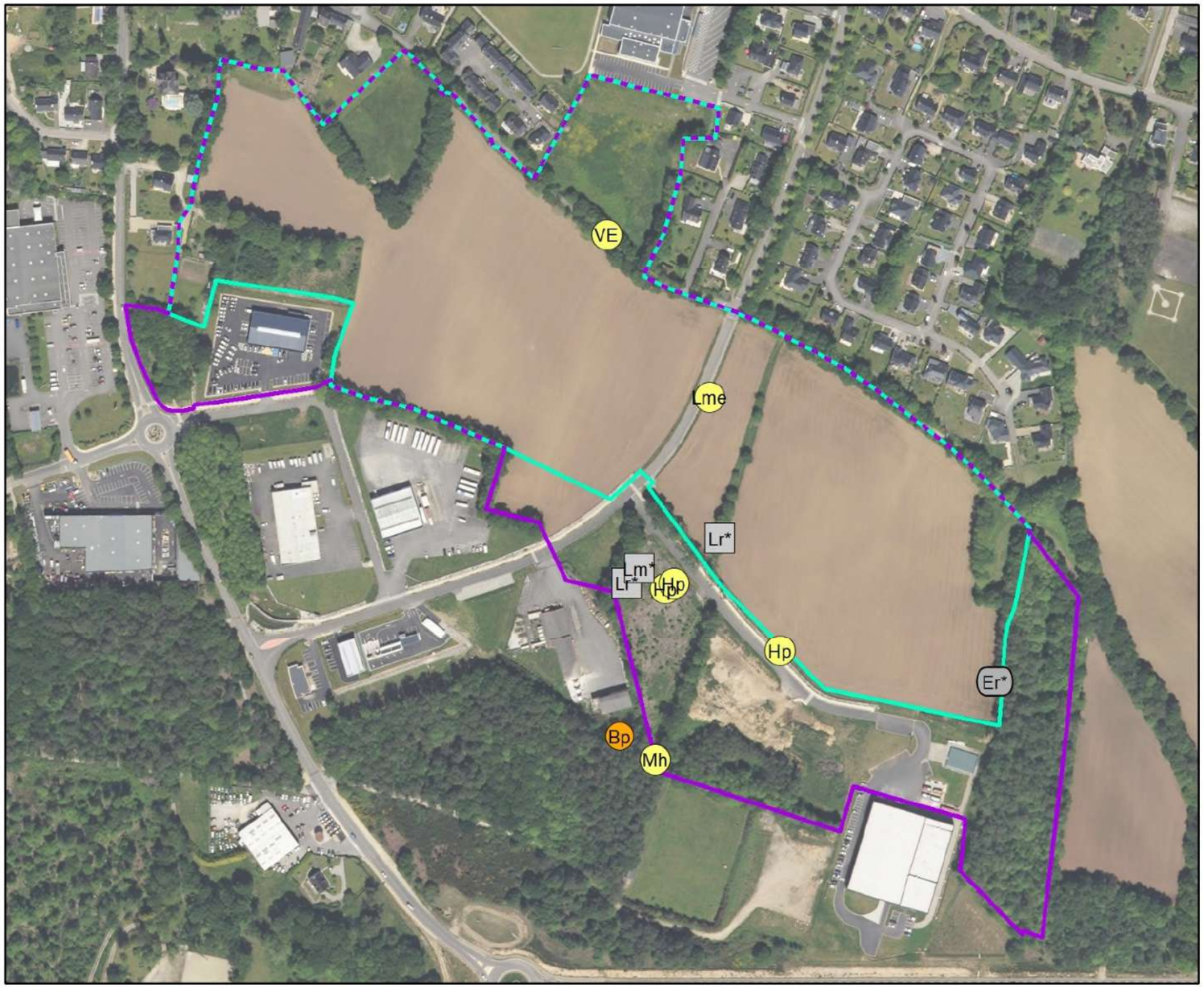

Aire d'étude immédiate

Aire étude rapprochée

Enjeux

Très forts

Forts

Assez forts

Moyens

Faibles

Avifaune patrimoniale

Avifaune	Bp	Bouvreuil pivoine - *Pyrrhula pyrrhula*	Asser fort
	Hp	Hypolais polyglotte - *Hippolais polyglotta*	Moyen
	Lme	Linotte mélodieuse - *Linaria cannabina*	Moyen
	Mh	Mésange huppée - *Lophophanes cristatus*	Moyen
	VE	Verdier d'Europe - *Chloris chloris*	Moyen

Mammifère protégé

Mammifères	Er*	Écureuil roux - *Sciurus vulgaris*	Faible

Reptile protégé

Reptiles	Lm*	Lézard des murailles - *Podarcis muralis*	Faible
	Lr*	Lézard à deux raies - *Lacerta bilineata*	

0 37 74 m N

Carte réalisée par TBM, 2022
Sources : TBM 2022
Fond cartographique : BD Ortho 2019 ® IGN

Figure 75 : Localisation de la faune patrimoniale et/ou protégées

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.2.1.6. Synthèse des enjeux écologiques

Le tableau suivant synthétise les enjeux liés aux habitats et les enjeux spécifiques stationnels liés à la flore et aux différents groupes faunistiques. La répartition des enjeux globaux par habitats est représentée sur la carte ci-après.

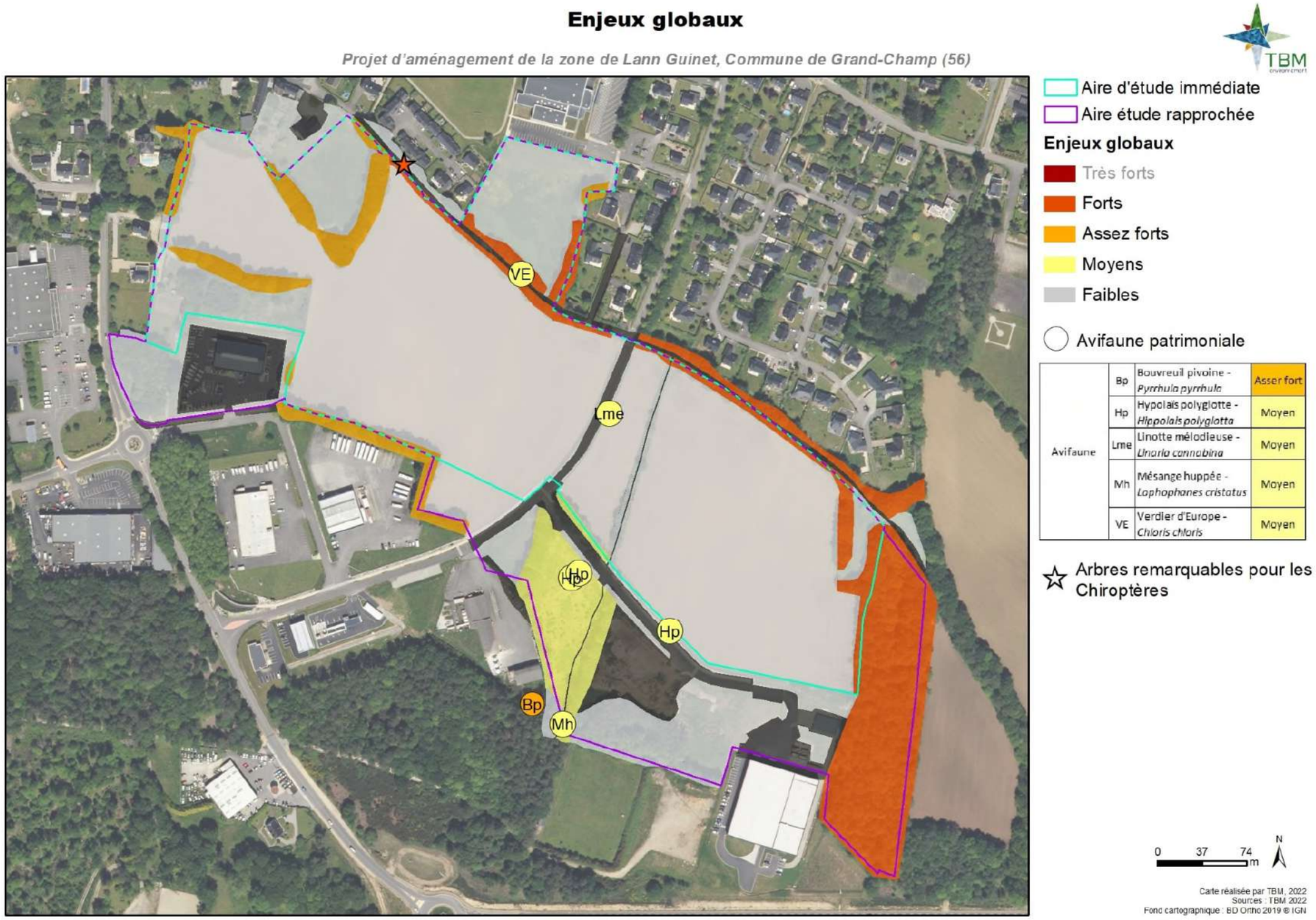

Figure 76 : Synthèse des enjeux écologiques globaux

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Tableau 39 : Synthèse des enjeux écologiques globaux

Habitats	Enjeu habitat	Enjeu floristique	Enjeu faunistique	Enjeu écologique global
Boisements de feuillus	Faible	Faible	Assez fort (1 oiseau à enjeu assez-fort et 1 oiseau à enjeu moyen)	**Moyen**
Boisements mixtes	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Plantations de résineux	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Haies arborées	Faible	Faible	Moyen (1 oiseau à enjeu moyen)	**Moyen**
Haies arbustives	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Ronciers	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Fourrés divers	Faible	Faible	Moyen (1 oiseau à enjeu moyen)	**Moyen**
Prairies mésophiles	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Prairies mésophiles fauchées de bord de chemin	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Fossés et prairies de bords de route	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Friches prairiales	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Cultures	Faible	Faible	Faible	Négligeable
Plantations horticoles	Faible	Négligeable	Faible	**Faible**
Espaces verts régulièrement entretenus	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Jardins privatifs, potagers, vergers	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Sols régulièrement remaniés	Négligeable	Faible	Faible	Négligeable
Bâtis divers	Négligeable	Négligeable	Faible	**Faible**
Chemins	Négligeable	Négligeable	Faible	Négligeable
Routes	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Enjeux globaux

Projet d'aménagement de la zone de Lann Guinet, Commune de Grand-Champ (56)

Aire d'étude immédiate
Aire étude rapprochée

Enjeux globaux

Très forts
Forts
Assez forts
Moyens
Faibles

Avifaune patrimoniale

Avifaune	Bp	Bouvreuil pivoine - *Pyrrhula pyrrhula*	Asser fort
	Hp	Hypolais polyglotte - *Hippolais polyglotta*	Moyen
	Lme	Linotte mélodieuse - *Linaria cannabina*	Moyen
	Mh	Mésange huppée - *Lophophanes cristatus*	Moyen
	VE	Verdier d'Europe - *Chloris chloris*	Moyen

☆ Arbres remarquables pour les Chiroptères

0 37 74 m N

Carte réalisée par TBM, 2022
Sources : TBM 2022
Fond cartographique : BD Ortho 2019 © IGN

Figure 77 : Synthèse des enjeux écologiques globaux

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.2.2. Conclusion

Les enjeux les plus importants sont concentrés au niveau des haies bocagères délimitant les deux parcelles cultivées ainsi que les boisements situés de part et d'autre l'aire d'étude.

L'aire d'étude présente une certaine diversité d'habitats avec notamment des zones arbustives, bocagères et de boisements. Cette mosaïque est indispensable à la réalisation du cycle biologique complet de nombreuses espèces animales et végétales.

Au niveau de la flore, sur les 155 espèces répertoriées, 5 espèces exotiques envahissantes et 2 espèces considérées « à surveiller » en région Bretagne ont été notées. Aucune observation d'espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été relevée.

Concernant le volet faune, sur les 53 espèces animales recensées, 24 bénéficient d'une protection nationale et 5 d'entre elles d'un enjeu moyen à assez fort (Bouvreuil pivoine). Certaines haies bocagères présentent un enjeu assez fort à fort pour le groupe des Chiroptères mais sont également favorables pour certaines espèces ayant un enjeu plus modéré (faible – moyen). Aucun enjeu notable n'a été identifié lors des passages complémentaires consacrés à l'avifaune migratrice et hivernante. Les expertises écologiques complémentaires ont permis de dresser une liste de **39 espèces d'oiseaux** (dont 36 en période postnuptiale et 23 en période d'hivernage). Sur l'ensemble de ces passages, aucun secteur à enjeu n'a été identifié clairement. Certaines parcelles semblent plus attractives que d'autres pour l'alimentation (parcelle agricole), alors que d'autres comme les boisements sont favorables en dortoir.
Ces espèces peuvent être retrouvées dans des habitats variés : cultures, prairies, boisements, friches, milieux landicoles, etc.
Sur la période automnale et hivernale 2022 – 2023, l'aire d'étude présente un enjeu écologique faible au sein du bocage environnant y compris si on considère son rôle d'îlots de refuge pour la biodiversité au sein d'une matrice urbanisée

Ainsi, à l'exception des parcelles agricoles et des voies et chemins, l'aire d'étude présente un enjeu écologique moyen à localement fort pour le bocage environnant proche en périphérie de l'aire d'étude immédiate (Cf. Figure 76 : Synthèse des enjeux écologiques globaux page 75) et pour son rôle d'îlots de refuge pour la biodiversité au sein d'une matrice cernée de tissu urbain.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.3. Milieu humain

VII.3.1. Contexte socio-économique

L'analyse de l'environnement démographique et socio-économique vise à identifier le contexte humain local tant en termes de démographie, d'habitat, d'activités économiques que d'usages du territoire.

VII.3.1.1. Démographie

Le graphique ci-dessous présente l'évolution démographique de la commune de Grand-Champ de 1968 à 2019. La dynamique démographique connait un essor important avec un doublement de la population entre 1968 et 2019. Cette tendance devrait se maintenir dans les années à venir.

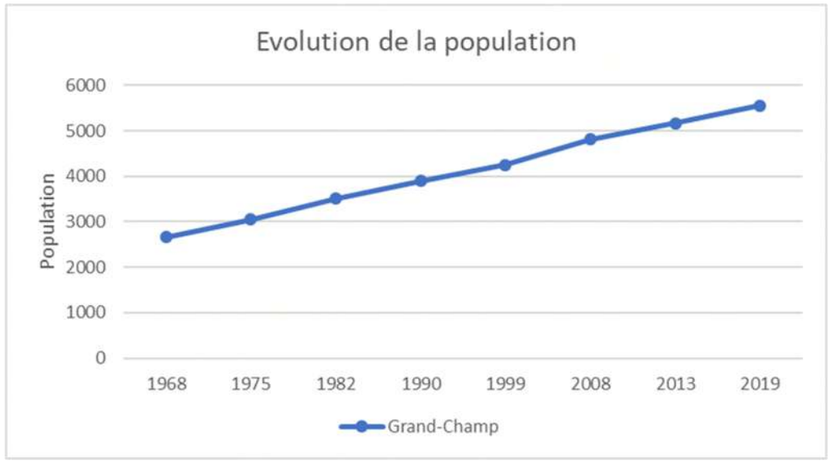

Figure 78 : Évolution démographique de la population de Grand-Champ (source : INSEE)

La commune de Grand-Champ à l'instar de Golfe du Morbihan Vannes agglomération et du département du Morbihan sont des territoires qui connaissent une forte attractivité engendrant des tensions dans le secteur immobilier.

Tableau 40 : Comparatif démographique (source : INSEE)

Population	Commune	EPCI	Département	France
Population en 2017	5552	171 704	759 684	66 524 339
Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2017	82,4	212,7	111,3	105,1

VII.3.1.2. Habitats

L'habitat sur la commune de Grand-Champ est représenté par :

- 90,8 % des résidences principales ;
- 3,2 % de logements secondaires ou occasionnels ;
- 5,9 % de logements vacants.

VII.3.1.3. Activités

La commune de Grand-Champ comptait en 2020 144 établissements actifs, principalement dans le commerce, le transport et les services divers, suivis de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Le troisième secteur le plus représenté concerne la construction.
Le secteur du commerce, des transports et des services divers est celui qui génère le plus d'emploi, suivi de celui de la construction.

Tableau 41 : Etablissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé et taille fin 2020 (source : INSEE)

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 salariés ou plus
Ensemble	**144**	**100**	**14**	**105**	**25**
Agriculture, sylviculture et pêche	17	11,8	1	15	1
Industrie	8	5,6	0	5	3
Construction	22	15,3	0	20	2
Commerce, transports, services divers	71	49,3	10	54	7
dont commerce et réparation automobile	12	8,3	2	6	4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	26	18,1	3	11	12

Tableau 42 : Evaluation des créations d'établissements sur Grand-Champ entre 2012 et 2021

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
36	28	29	24	30	38	23	52	43	66

Entre 2019 et 2021, les établissements se sont créés à un rythme soutenu. Pour l'année 2021, les créations d'établissements concernent tous les secteurs. Les plus représentés sont

- Les autres activités de service ;
- le commerce de gros et de détail, les transports, l'hébergement et la restauration ;
- les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.

VII.3.1.4. Commerces et pôles d'activité

La commune de Grand-Champ dispose d'une offre de commerces et de services adaptée qui continue de se développer et qui s'oriente notamment vers les nouveaux modes de consommation. A noter que très peu de locaux commerciaux sont vacants. En revanche, Grand-Champ souffre d'une concurrence avec l'offre commerciale existante à Vannes.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

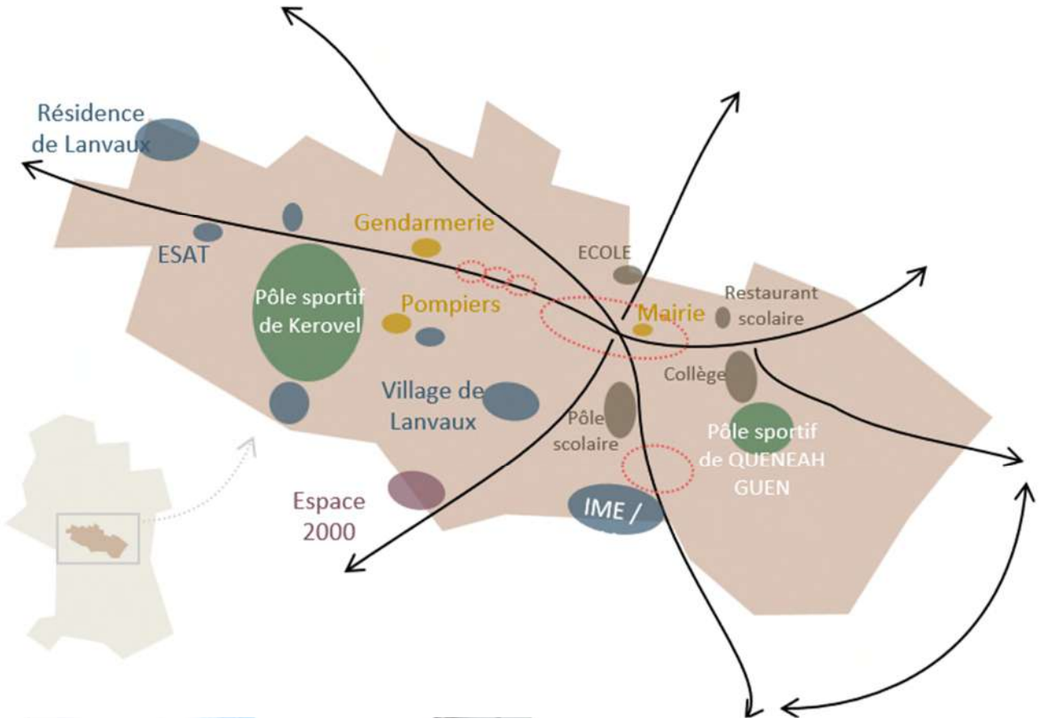

Figure 79 : Structuration des pôles d'activité du bourg de Grand-Champ (source : extrait du diagnostic territorial du PLU de Grand-Champ)

La commune de Grand-Champ s'articule autour de 3 pôles économiques :

- le centre-bourg,
- la zone d'activités de Kerovel,
- la zone d'activités de Lann Guinet.

On peut également signaler la carrière CMGO et la centrale à béton qui constitue un pôle économique indépendant, éloigné du centre-bourg.

En termes d'hébergements touristiques, la commune de Grand-Champ ne compte aucun hôtel mais un camping d'une capacité de 45 places.

Le centre bourg accueille une offre de services et de commerces diversifiée : Garages automobiles, notaires, maison funéraire, autoécole, géomètre-expert, coiffeur, institut de beauté, énergéticien, maître d'œuvre, couturier, assurances, banques, comptable, 2 bars, 3 restaurants, Chais, drives, déco, tabac-presse, vrac, poissonnier, opticien, boulangerie, vêtements, épicerie, fleuriste, boulangerie, boucherie-charcuterie, pharmacie, Médecin, kiné, sage-femme, podologue, infirmiers.

Les deux zones d'activité économiques, la ZAE de Kerovel à l'ouest du bourg et celle de Lann-Guinet à l'est sont bien identifiées. Seule celle de Lann-Guinet peut encore se développer.

La commune a pour objectif de développer l'implantation d'entreprises du tertiaire pour conforter un pôle d'emploi sur la commune, développer une offre de nouveaux logements et poursuivre la diversification de l'offre en commerces, services et équipements.

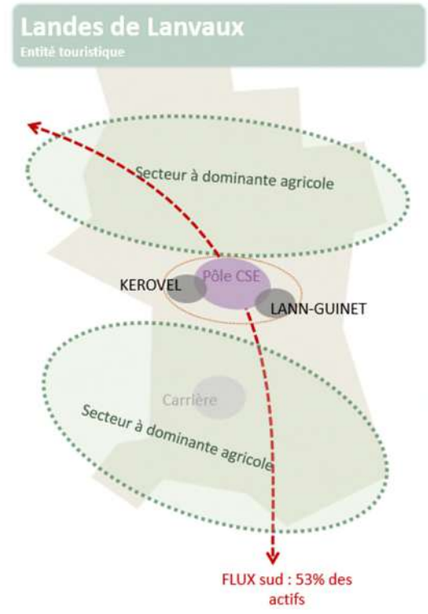

Figure 80 : Schéma des pôles d'activité sur le territoire de Grand-Champ (source : extrait du diagnostic territorial du PLU de Grand-Champ)

VII.3.1.5. Emploi

Parmi la population active de Grand-Champ, près de 68,9 % a un emploi, contre 5,8 % qui est au chômage. Taux de chômage qui peut être considéré comme relativement bas.
Ces chiffres sont le reflet d'une population jeune, 0 Grand-Champ 54,2 % de la population a moins de 44 ans. Les plus de 60 ans sont les tranches d'âges les moins représentées.

Tableau 43 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité (source : INSEE)

	2008	2013	2019
Ensemble	**3 082**	**3 230**	**3 446**
Actifs en %	*72,8*	*75,2*	*74,7*
Actifs ayant un emploi en %	68,2	68,9	68,9
Chômeurs en %	4,6	6,3	5,8
Inactifs en %	*27,2*	*24,8*	*25,3*
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,3	8,3	9,2
Retraités ou préretraités en %	10,3	8,7	8,7
Autres inactifs en %	8,6	7,8	7,3

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Bien que la commune de Grand-Champ soit une commune dynamique offrant un bassin d'emplois, une grande majorité des habitants de Grand-Champ travaille à l'extérieur de la commune.

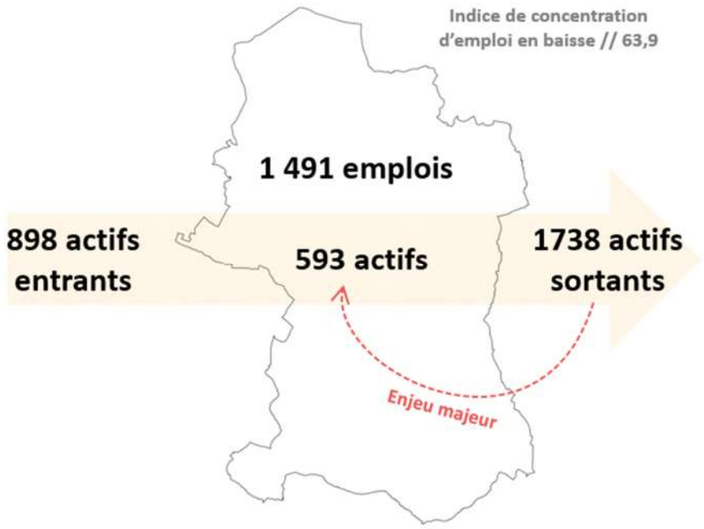

Figure 81 : Schéma du flux des actifs sur la commune de Grand-Champ (source : extrait du diagnostic territorial du PLU de Grand-Champ)

SYNTHÈSE

La démographie de la commune de Grand-Champ connait un essor important et constant depuis 1968. La population y est plutôt jeune.
L'activité économique du territoire est dynamique et repose essentiellement, sur le commerce, les services et les métiers de la construction, même si 75% des actifs résidant à Grand-Champ travaillent sur une autre commune.
Le projet s'insère dans un territoire semi-urbain au cœur de l'agglomération de Vannes. Ce territoire a pour vocation d'offrir une offre de services et de logements qui bénéficiera à un public au-delà de ses limites territoriales.

VII.3.2. Utilisation du sol et urbanisation

L'utilisation des sols est à l'interface entre les différentes composantes de l'environnement. La géomorphologie du territoire a contribué au développement des milieux naturels et également aux activités anthropiques : choix des cultures par exemple, implantation des secteurs fréquentés (habitations, routes, bâtis d'activités…). Ce chapitre permet d'obtenir une vision globale de l'aménagement actuel du territoire afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

D'après les données fournies par la base de données européenne Corine Land Cover 2018, l'occupation des sols sur l'aire d'étude immédiate (voir carte suivante) se situe :

- Au nord, d'un tissu urbain discontinu ;
- Au centre (et pour l'essentiel de la zone d'implantation potentielle), de systèmes culturaux et parcellaires complexes.
- A l'est, de terres arables hors périmètres d'irrigation ;
- Au sud, de forêts de conifères.

Notons que cette donnée d'entrée ne permet pas à cette échelle d'apprécier assez finement la bonne utilisation du sol. En effet, les données sont issues de « l'interprétation visuelle d'images satellitaires, avec des données complémentaires d'appui, avec l'identification de zones d'au moins 25 ha et de 5 ha pour les évolutions, de 100 m de large et homogènes du point de vue de l'occupation des sols ». Par exemple, des secteurs considérés comme boisés ou supposés être des terres agricoles, sont finalement des surfaces aménagées avec la présence de bâtiments commerciaux. De même, l'ensemble de la zone d'implantation potentielle appartient à des systèmes culturaux et parcellaires complexes, or ce n'est pas ce qui ressort de l'analyse cartographique. Les limites entre les différents systèmes manquent de précision. (voir Figure 83 : Occupation du sol). Il s'agit donc ici de données de cadrage permettant une première approche de l'environnement général du projet, mais celles-ci sont affinées par la suite dans la partie relative à l'agriculture ainsi que dans l'expertise du milieu naturel.

Figure 82 : Evolution de l'occupation des sols entre 1950 et 2021 (source : photos anciennes, orthophoto 50 cm)

La figure suivante illustre l'évolution de l'occupation des sols entre 1951 et 2021. Les constats sont les suivants :

- La commune de Grand-Champ s'est fortement développée, à l'ouest, au sud et à l'est, essentiellement le long des axes principaux.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

- Ce développement urbain s'est fait au détriment de parcelles agricoles.
- Par ailleurs, les parcelles agricoles restantes ont fait l'objet d'un remembrement. Celles-ci ont une surface plus importante aujourd'hui. On notera également un maillage bocager encore bien présent.
- Les boisements au sud de l'aire d'étude immédiate se sont étoffés
- De nouveaux axes de communication ont été créés, notamment la RD 133 E qui traverse le sud de l'aire d'étude immédiate.
- Le zone d'implantation potentielle s'inscrit dans le seul secteur dénué d'aménagement, alors que des constructions se sont développées tout autour, sauf à l'est.

SYNTHÈSE

La commune de Grand-Champ se situe à mi-chemin entre le centre Morbihan rural et productif et le littoral à la fois plus urbain et résidentiel (notamment avec la proximité de Vannes). Ce territoire connait une attractivité marquée qui se traduit par de fortes pressions foncières et un développement rapide qui doit être encadré. Grand-Champ est caractéristique d'une commune en périphérie d'agglomération. Elle présente un profil semi-urbain, avec un développement important ces 70 dernières années (avec des aménagements et de nouvelles infrastructures) tout en conservant un tissu agricole encore développé.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

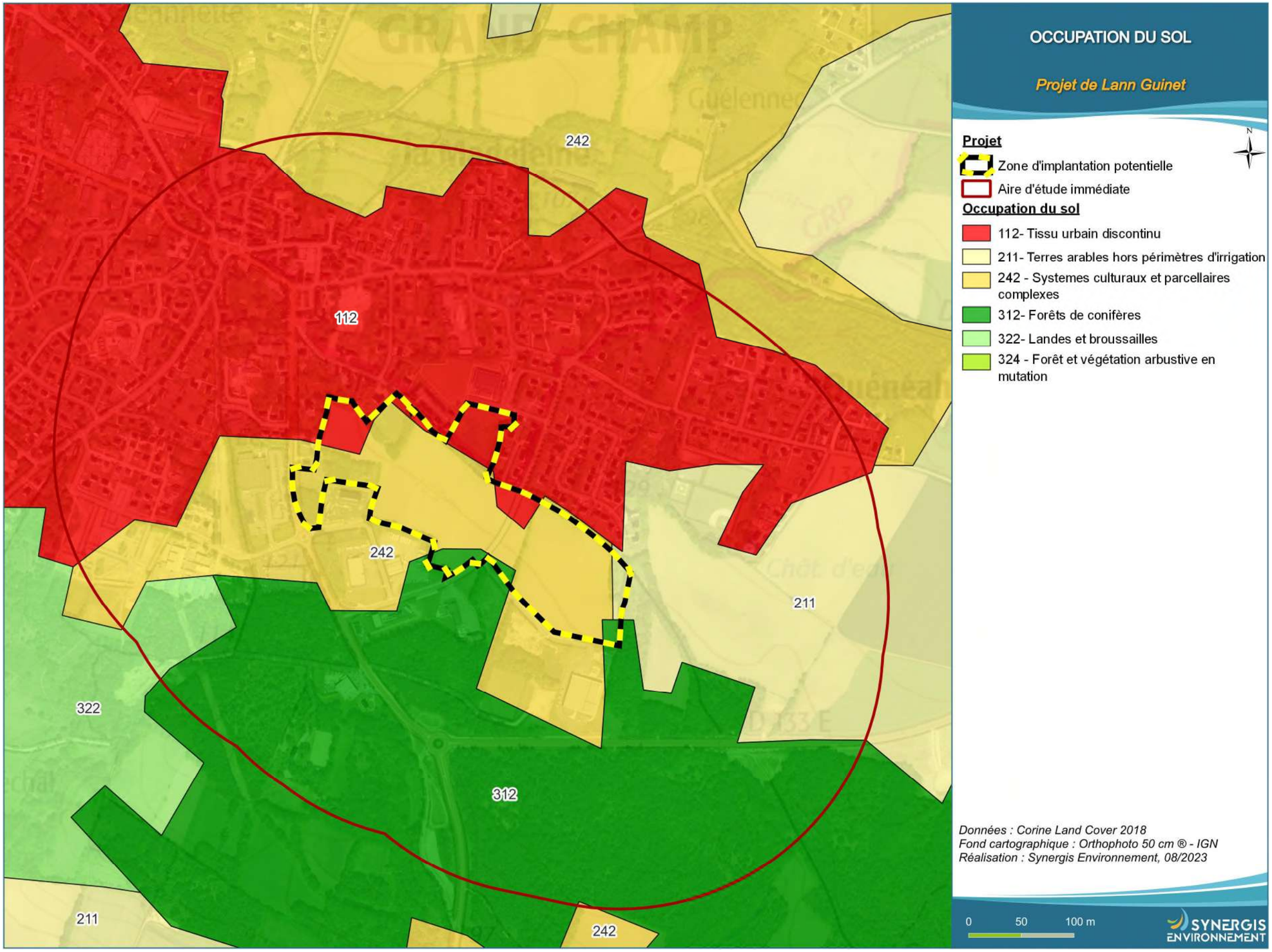

Figure 83 : Occupation du sol

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.3.3. Agriculture

Les activités agricoles désignent l'ensemble des processus et des savoir-faire qui sont mis en place par l'homme au sein de divers écosystèmes naturels dans l'objectif de produire des denrées alimentaires profitables à la société. Il en va de même pour la sylviculture dont l'objectif est de valoriser auprès de la société (via des processus et des savoir-faire) un milieu boisé.

VII.3.3.1. Agrosystèmes

D'après le recensement agricole de l'Agreste de 2020, le nombre d'exploitations bretonnes a continué de décroître entre 2010 et 2020 à un rythme légèrement ralenti par rapport à la décennie précédente.
En 2020, on compte ainsi 26 335 exploitations agricoles en Bretagne (7 % des exploitations françaises) contre 34 447 dix ans auparavant, soit une diminution de 24 % contre 20 % en France métropolitaine.
A contrario, la proportion des exploitations agricoles biologiques a triplé en 10 ans. Plus d'une exploitation sur dix est certifiée bio ou en conversion.
La SAU (surface agricole utile) est restée stable sur la décennie, en Bretagne comme en France. Elle occupe aujourd'hui 1 624 200 hectares (ha). Cette surface représente 59 % de la superficie totale de la région et 6 % de la SAU française, proportion inchangée depuis 50 ans.

Le Morbihan est le département breton qui compte le moins de surface agricole, avec une SAU qui couvre 57% de sa surface. En parallèle, c'est le département breton le plus boisé, il couvre presque le tiers des surfaces forestières bretonnes et la forêt représente 21 % de sa superficie totale. L'artificialisation y a progressé de 12% entre 2010 et 2019.
Concernant les productions végétales, le Morbihan est le département breton qui compte le moins de production céréalière. En revanche, la production de légumes y est bien développée. L'aviculture et le lait sont les deux spécialités animales du Morbihan. En 2010, le Morbihan couvrait 9 % des capacités d'élevage des volailles de chair en France, ce qui le plaçait au 1er rang des départements français.

Plus localement, à Grand-Champ, L'agriculture reste une activité importante, ce qui confère à la commune un fort caractère rural. Dans le cadre de la révision du PLU en cours d'études, la Chambre d'Agriculture du Morbihan a réalisé un diagnostic agricole, dont les résultats ont été présentés au cours d'une réunion en janvier 2021.

Les principales caractéristiques à retenir sont les suivantes :

- 3985 ha déclarés à la PAC (politique agricole commune), soit 59 % de la surface de la commune.
- 68 exploitations ont leur siège sur la commune.
- 44 % des exploitations concernent des élevages bovins.
- L'âge moyen des agriculteurs est de 52 ans (1/4 de la surface agricole utile sera en transmission dans les 5 ans)
- L'agriculture à Grand-Champ concerne 96 actifs.

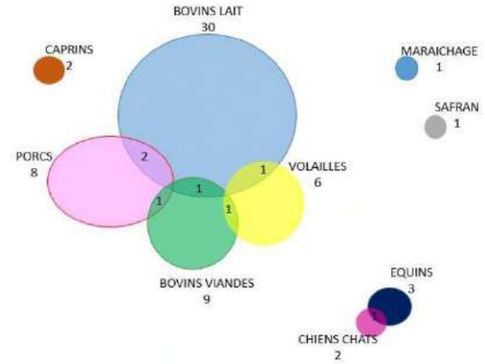

Figure 84 : Répartition des exploitations selon les productions à Grand Champ (source : Chambre d'agriculture 56)

L'orientation technico-économique de la commune de Grand-Champ est de type granivores mixtes.

Au droit de la zone d'implantation potentielle, une partie des parcelles est composée de terrains agricoles. L'étude du Registre Parcellaire Graphique (RPG) permet d'apprécier les types de productions réalisés en 2021, toutes exploitent du maïs pour ensilage. Les terrains agricoles représentent 9,7 ha sur les 12,5 ha qui composent le projet.

Le foncier est exploité par le GAEC Roussel (EARL au diagnostic agricole), dont le siège est situé à Lesmeuly (à environ 2km de Lann-Guinet). L'EARL exploite environ 128ha, répartis principalement sur le quart Sud-est du territoire communal. Le projet de Lann-Guinet impact donc environ 7% du foncier de l'exploitation.
La réglementation prévoit que lorsque les projets d'aménagement affectent du foncier exploité par l'agriculture depuis moins de 3 ans (en zone AU) et pour une surface supérieure à 5ha, une étude de « compensation agricole collective » soit réalisée (article L111-1-3 du code rural et de la pêche maritime et décret n°2016-1190 du 31 août 2016).
Dans le cas de Lann-Guinet, bien que le projet réponde aux critères fixés par la réglementation, une telle étude n'est pas à réaliser. En effet, la commune de Grand-Champ a déjà procédé à des acquisitions foncières, en accord avec la SAFER, pour pouvoir, le cas échéant, échanger du foncier ou compenser les projets.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

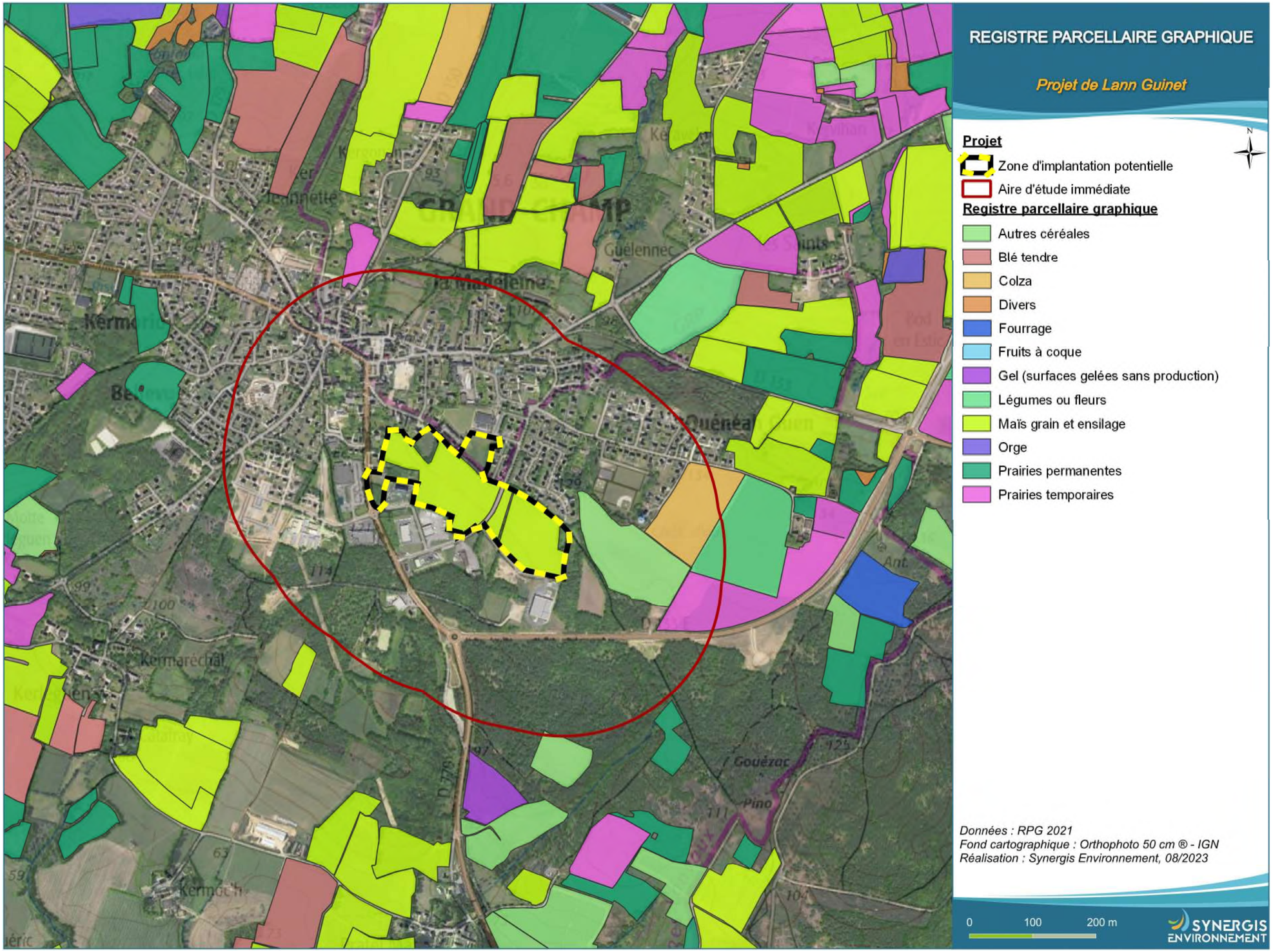

Figure 85 : Registre parcellaire graphique

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.3.3.2. Zones Agricoles Protégées (ZAP)

La Zone Agricole Protégée (ZAP) est un outil créé en 1999, qui permet de protéger durablement les espaces agricoles. Le classement de terrains en ZAP, implique en effet une procédure lourde pour leur changement d'utilisation, et s'impose aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique. L'initiative de lancer une procédure de ZAP peut être prise par les communes ou leurs groupements, mais également par le préfet. Ce dispositif peut être utilement mis en œuvre en complément d'autres outils de stratégie territoriale.

Il n'est pas fait état de zones agricoles protégées sur l'aire d'étude immédiate, ni sur la zone d'implantation potentielle. Les documents d'urbanisme de Grand-Champ ne mentionnent pas de ZAP au sens de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 dans leur liste de SUP (servitude d'utilité publique). Ce type de zonage est codifié par l'article L.112-2 du Code rural et de la pêche maritime.

VII.3.3.3. Espaces agricoles et naturels périurbains (EANP)

Pour préserver les espaces périurbains non bâtis, la loi du 23 février 2005 confère aux départements une nouvelle compétence, la protection et l'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains. Ce dispositif a été remplacé, à droit constant, par les « Espaces agricoles et naturels périurbains » par l'ordonnance de recodification du 23 septembre 2015 (articles L.113-15 à L.113-28 du code de l'urbanisme). Ces périmètres sont instaurés par le Département ou par un EPCI compétent en matière de SCoT avec l'accord de la ou des communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture. Un programme d'action est élaboré par le département ou l'EPCI, il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. A l'intérieur de ce périmètre, le département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un EPCI, peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou préemption dans certains cas.
Les recherches mises en œuvre n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'EANP sur la commune de Grand-Champ.

VII.3.3.4. Sigles d'identification de qualité et de l'origine (SIQO)

Grâce à la diversité de leurs activités agricoles, une commune peut bénéficier de classements IGP (Indication Géographique Protégée), d'AOC/AOP (Appellations d'Origine Contrôlée/Protégée) ou bien d'AOR/IG (Appellation d'Origine Règlementée/Indication Géographique, réservée à certaines eaux-de-vie ou marcs).

La commune de Grand-Champ est concernée par les IGP et AOC suivantes :

Tableau 44 : Appellations concernant les communes de l'AEI (source : INAO)

Appellation	Grand-Champ
AOC - IG	
Whisky breton ou Whisky de Bretagne	•
IGP	
Cidre de Bretagne ou cidre breton (IG/04/96)	•
Farine de blé noir de Bretagne – Gwinzh du Breizh (IG/02/00)	•
Volailles de Bretagne (IG/08/94)	

VII.3.3.1. Sylviculture

La commune de Gand-Champ abrite d'importants massifs forestiers au nord (Landes de Lanvaux) et à l'est (bois de Colpo) de son territoire. Une part importante des boisements situés sur les Landes de Lanvaux fait l'objet de plan simple de gestion. Un plan simple de gestion est un document qui fixe les règles de conduite de la propriété boisée. Il définit notamment les objectifs de gestion et le programme des coupes et travaux. Il doit être conforme au Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

La zone d'implantation potentielle n'abrite aucun boisement. L'aire d'étude immédiate comprend quelques boisements isolés qui viennent s'implanter en périphérie de la zone d'implantation potentielle. On recense principalement des forêts fermées mixtes.

SYNTHÈSE

Le projet s'insère dans un territoire agricole, dont l'activité est orientée vers l'élevage de granivores mixtes. D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG), la zone d'implantation potentielle du projet est essentiellement composée de culture de maïs pour ensilage. La commune de Grand-Champ a fait l'acquisition de foncier agricole en vue de compenser l'agriculteur concerné par les parcelles du projet.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

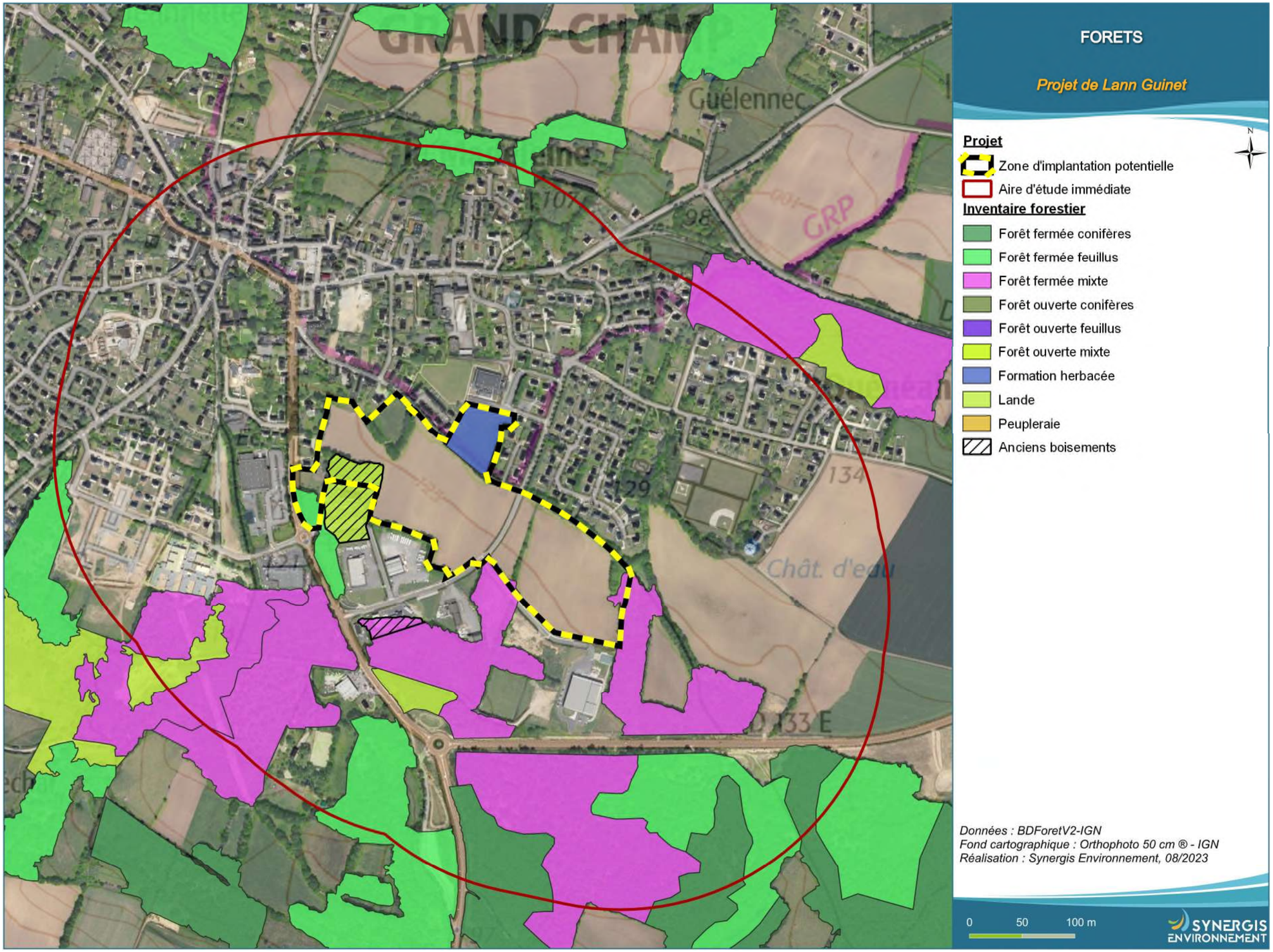

Figure 86 : Carte de localisation des boisements et forêts

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.3.4. Infrastructures et servitudes

Le territoire sur lequel s'implante un projet d'aménagement de Lann Guinet peut être soumis à différentes servitudes et contraintes liées aux infrastructures ou usages qu'il accueille. Compte tenu de la multitude de réseaux d'échanges, de transport et de communication il est nécessaire de répertorier l'ensemble des infrastructures, installations et ouvrages linéaires susceptibles de représenter une contrainte pour la définition du projet.

VII.3.4.1. Trame viaire

VII.3.4.1.1. Les axes majeurs

La zone d'implantation potentielle est desservie par deux routes départementales :

- La RD 779, axe considéré comme majeur, reliant Vannes à Camors, est située à l'ouest de la zone d'implantation potentielle ;
- La RD 133 E, considérée comme un axe secondaire, assure la traversée sud-ouest / nord-est du bourg est située au sud de la zone d'implantation potentielle.

VII.3.4.1.1.1. Trafic dans l'aire d'étude immédiate : tous véhicules

La RD779 est l'axe routier le plus fréquenté de l'aire d'étude :

- 3 996 véh/j. section ouest du bourg ;
- 6 588 véh/j. section sud du bourg ;

Ensuite vient la RD133 :

- 2 195 véh/j. section ouest du bourg puis 2 403 en se rapprochant de Plumergat ;
- 2 553 véh.j sur la branche nord (RD133E) et 1 284 sur la branche Est (RD133).

VII.3.4.1.1.2. Trafic dans l'aire d'étude immédiate : poids lourds

Les voiries de l'aire d'étude immédiate supportent d'importants flux de poids lourds (PL).
Sur la RD779, les trafics PL observés en 2018 s'élèvent à :

- 136 PL/j. pour la section ouest (fréquence moyenne d'1 PL toutes les 7 minutes entre 6h et 22h) ;
- 211 PL/ j. pour la section sud (fréquence moyenne d'1 PL toutes les 4,5 minutes entre 6h et 22h).

Les flux de poids lourds sont également importants sur les voiries desservant la RD133E.

VII.3.4.1.2. Autres dessertes

La zone d'implantation potentielle est également traversée par :

- La rue de Lann Guinet en son centre, en suivant un axe nord sud. Elle permet de desservir les secteurs est et ouest du projet.
- La rue Thomas Edison longe le sud de l'est de la zone d'implantation potentielle et pourra desservir cette partie du futur quartier.
- Le chemin de Coulac passant au Nord du projet est carrossable et permet une desserte éventuelle de l'ouest de la zone d'implantation potentielle.
- Au niveau du rond-point de Lann Guinet une voie de desserte de la zone d'activité débouche dans l'angle du terrain.

Figure 87 : Localisation des divers accès au site du projet (source : EOL)

VII.3.4.1.2.1. Service de transport en commun

La commune est desservie par la ligne de bus n°25 du réseau de bus Kicéo. Un arrêt de bus est présent à Lann Guinet, au niveau du Carrefour Market, à 150 m du projet.

VII.3.4.1.3. Les réseaux de circulation douce

A l'échelle communale, Les réseaux de déplacements doux sont essentiellement tournés vers les loisirs avec plusieurs circuits équestres, proposés par Equibreizh, trois circuits cyclables appelés Vélopromenade et de nombreux circuits de randonnées pédestres.

A l'échelle du projet, le chemin de Coulac passant au nord de la zone d'implantation potentielle fait partie du GRP Vannes-Lanvaux, une longue boucle de randonnée de 200 km permettant la découverte de l'arrière-pays Vannetais (Landes de Lanvaux, Questembert, Rochefort-en-Terre…).

Un des circuits équestres proposé par Equibreizh longe la limite de la zone d'implantation potentielle au nord.

- **Sentiers de randonnées**

L'article L.361-1 du Code de l'Environnement précise que : « *toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le P.D.I.P.R doit, à peine de nullité comporter soit le maintien soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution* ». Cet itinéraire de substitution doit être de même qualité que le cheminement initial. **Les circuits de randonnées équestres et pédestres devront être préservés lors de la mise en place du projet.**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

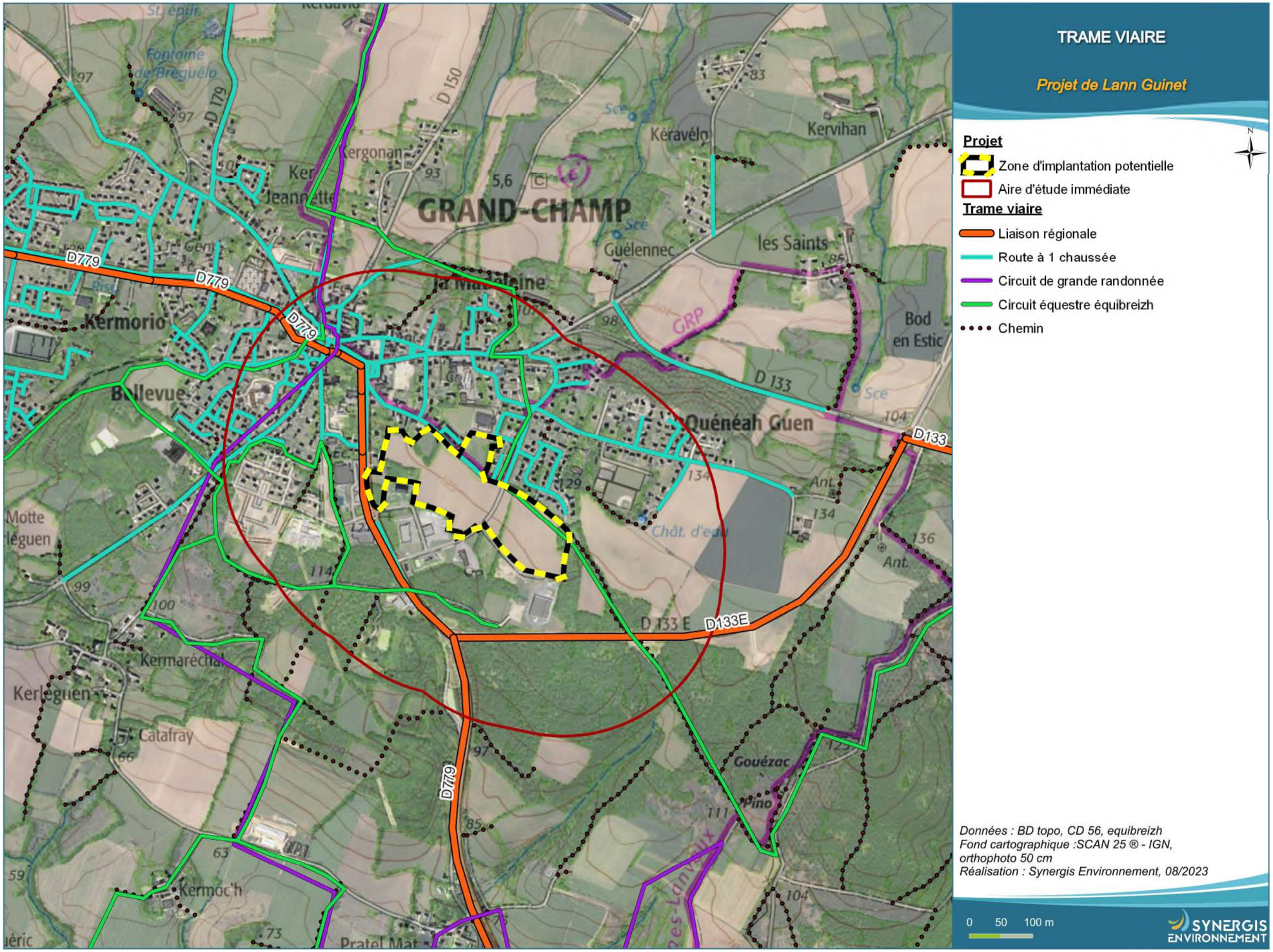

Figure 88 : Trame viaire

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.3.4.2. Réseau ferré

Aucun réseau ferré n'est présent au sein du site d'étude.

VII.3.4.3. Voies navigables

Aucune voie navigable ne traverse le site d'étude.

VII.3.4.4. Réseau électrique et de télécommunication

D'après les données du distributeur Réseau de Transport d'Electricité (RTE), aucune ligne de transport d'électricité n'est présente dans la zone d'implantation potentielle, ni dans l'aire d'étude immédiate.

En ce qui concerne le distributeur ENEDIS, il existe plusieurs liaisons électriques dans et à proximité de la zone d'implantation potentielle :

- Une ligne aérienne HTA rejoint la limite nord-est de la zone d'implantation potentielle, puis finit son parcours en liaison souterraine le long du chemin qui jouxte la limite nord de la zone d'implantation potentielle.

- Une ligne souterraine HTA longe la rue Lann Guinet et traverse la zone d'implantation potentielle du nord au sud.
- De nombreuses liaisons souterraines basse tension sont présentes en périphérie de la zone d'implantation potentielle et alimentent les bâtiments et habitations du secteur.

Réglementations et normes...

Concernant les règles à appliquer lors de travaux à proximité d'une ligne électrique :

L'exécutant des travaux est tenu d'adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chaque exploitant de réseau concerné par l'emprise du futur chantier. En effet, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) encadre le processus de demande de déclaration de projet de travaux auprès des divers exploitants de réseaux.

Des prescriptions en matière de sécurité lors des travaux seront à prendre en compte par le maître d'ouvrage si des travaux sont effectués à proximité des ouvrages.

ENEDIS considère des travaux à proximité lorsque les travaux ont lieu à moins de 3 mètres de ses lignes aériennes et à moins de 1,5 m de ses lignes souterraines.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

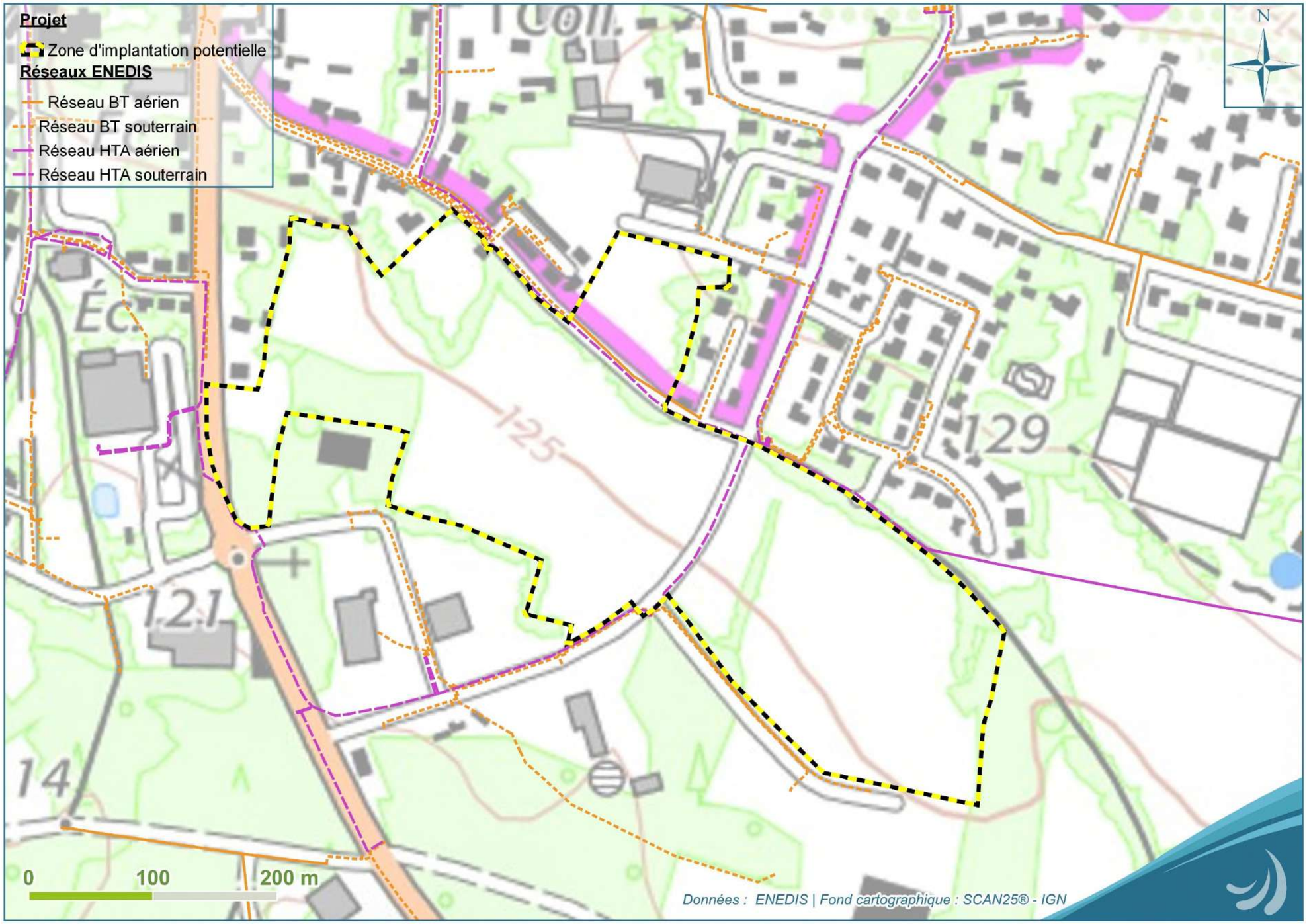

Figure 89 : Carte des réseaux électriques

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.3.4.5. Canalisations de transport de matières dangereuses

Cette catégorie concerne les ouvrages de transport et de distribution de matières dangereuses, il s'agit principalement de gazoducs et d'oléoducs, et moins fréquemment de canalisations de produits chimiques.

Il existe deux canalisations de gaz sur la commune de Grand-Champ mais aucune ne traverse ni l'aire d'étude immédiate, ni la zone d'implantation potentielle.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.3.4.6. Réseau d'eau potable

Sur la commune de Grand-Champ, la compétence liée à la production et au transport de l'eau potable est assurée par Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA).

D'après le rapport annuel de GMVA sur le prix et la qualité du service de l'eau potable :

- Une prise d'eau existe sur Grand-Champ, dans le secteur de Locmeren des Prés.
- Une usine de traitement existe dans le secteur de Quénéah Guen, avec un réservoir permettant le stockage de 1500m3 d'eau. La qualité de l'eau potable produite à l'échelle de GMVA est conforme à 100% par rapport à la réglementation.
- 450 000m3 d'eau potable ont été produits sur la commune en 2020 (soit 5% de la production à l'échelle de l'agglomération). Un volume équivalent a été prélevé dans le milieu naturel.
- Environ 262 000 m^3 ont été importés sur le territoire de l'ex-SIAEP de Grand-Champ et environ 194 000m3 exportés.
- 2614 abonnés étaient enregistrés en 2020 sur la commune, soit 3,8% de plus qu'en 2019.

La zone de Lann-Guinet est desservie par le réseau d'alimentation en eau potable, de dimension suffisante pour alimenter les besoins liés à l'opération.

Concernant la réalisation de travaux à proximité de canalisations d'eau potable

L'exécutant des travaux est tenu d'adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chaque exploitant de réseau concerné par l'emprise du futur chantier. En effet, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) encadre le processus de demande de déclaration de projet de travaux auprès des divers exploitants de réseaux.

Des prescriptions en matière de sécurité lors des travaux seront à prendre en compte par le maître d'ouvrage si des travaux sont effectués à proximité des ouvrages.

Des canalisations sont présentes sur la portion sur de la rue de Lann Guinet et le long de la limite sud de la zone d'implantation potentielle.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

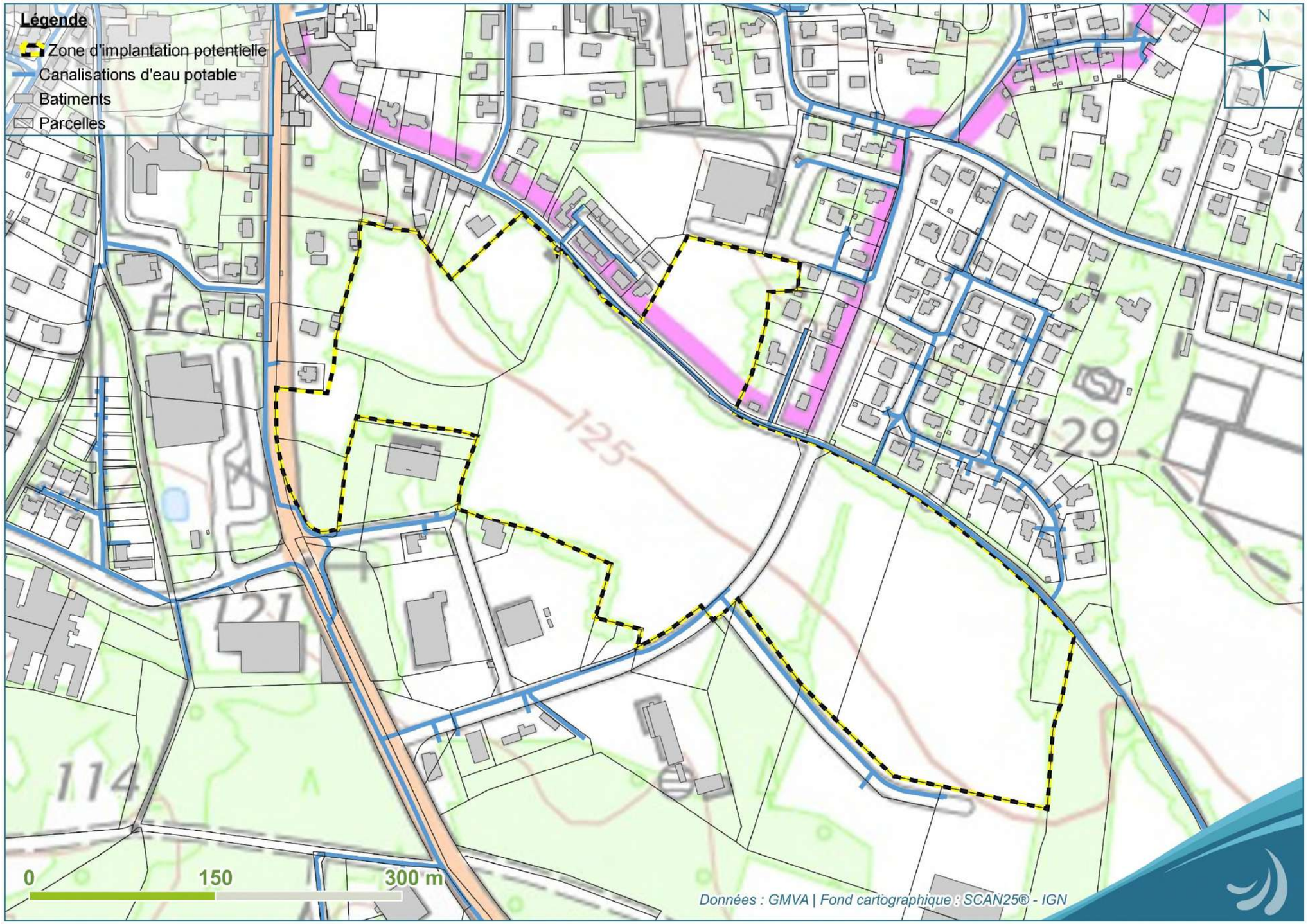

Figure 90 : Carte des canalisations d'eau potable

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.3.4.7. Réseau d'assainissement

Par assainissement collectif, on entend l'ensemble des moyens mis en œuvre pour collecter, acheminer et traiter les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu récepteur (rivière ou sol). Les stations d'épuration reçoivent les eaux domestiques et les eaux usées issues des activités. L'assainissement non collectif représente le système collectant, prétraitant et rejetant les eaux usées domestiques non raccordées au réseau public d'assainissement.

Dans le cadre de la révision du PLU, prescrite en 2019, la commune de Grand-Champ a missionné le cabinet SAFEGE pour réaliser une étude sur le fonctionnement de la station d'épuration (STEP) et sur l'acceptabilité du milieu récepteur.
D'après les premières restitutions ont eu lieu en 2020 et 2021, il en ressort que La STEP de Grand Champ au nord du bourg près du lieu-dit de Kermelin (mois de 2km de Lann-Guinet) est dimensionnée pour 7 500 équivalents habitants.
Les analyses montrent que la STEP fonctionne aujourd'hui à 41% de sa capacité nominale, 64% en période de pointe. La capacité de traitement est conforme à la réglementation. Le génie civil est globalement bon même si des points de fragilité ont été repérés (passerelle, bassin d'aération). Des analyses complémentaires sont en cours pour définir précisément les travaux de génie civil à réaliser la durée de vie résiduelle de l'ouvrage.

La zone de Lann-Guinet est desservie par le réseau d'assainissement des eaux usées, de dimension suffisante pour absorber les besoins liés à l'opération.

A noter, l'assainissement se fait par refoulement le long de la rue de Lann- Guinet, la STEP étant située au nord de la commune au pied du plateau du bourg.

Concernant la réalisation de travaux à proximité de canalisations d'eaux usées

L'exécutant des travaux est tenu d'adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chaque exploitant de réseau concerné par l'emprise du futur chantier. En effet, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) encadre le processus de demande de déclaration de projet de travaux auprès des divers exploitants de réseaux.

Des prescriptions en matière de sécurité lors des travaux seront à prendre en compte par le maître d'ouvrage si des travaux sont effectués à proximité des ouvrages.

Des canalisations sont présentes le long de rue de Lann Guinet et le long du chemin, en limite nord de la zone d'implantation potentielle.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

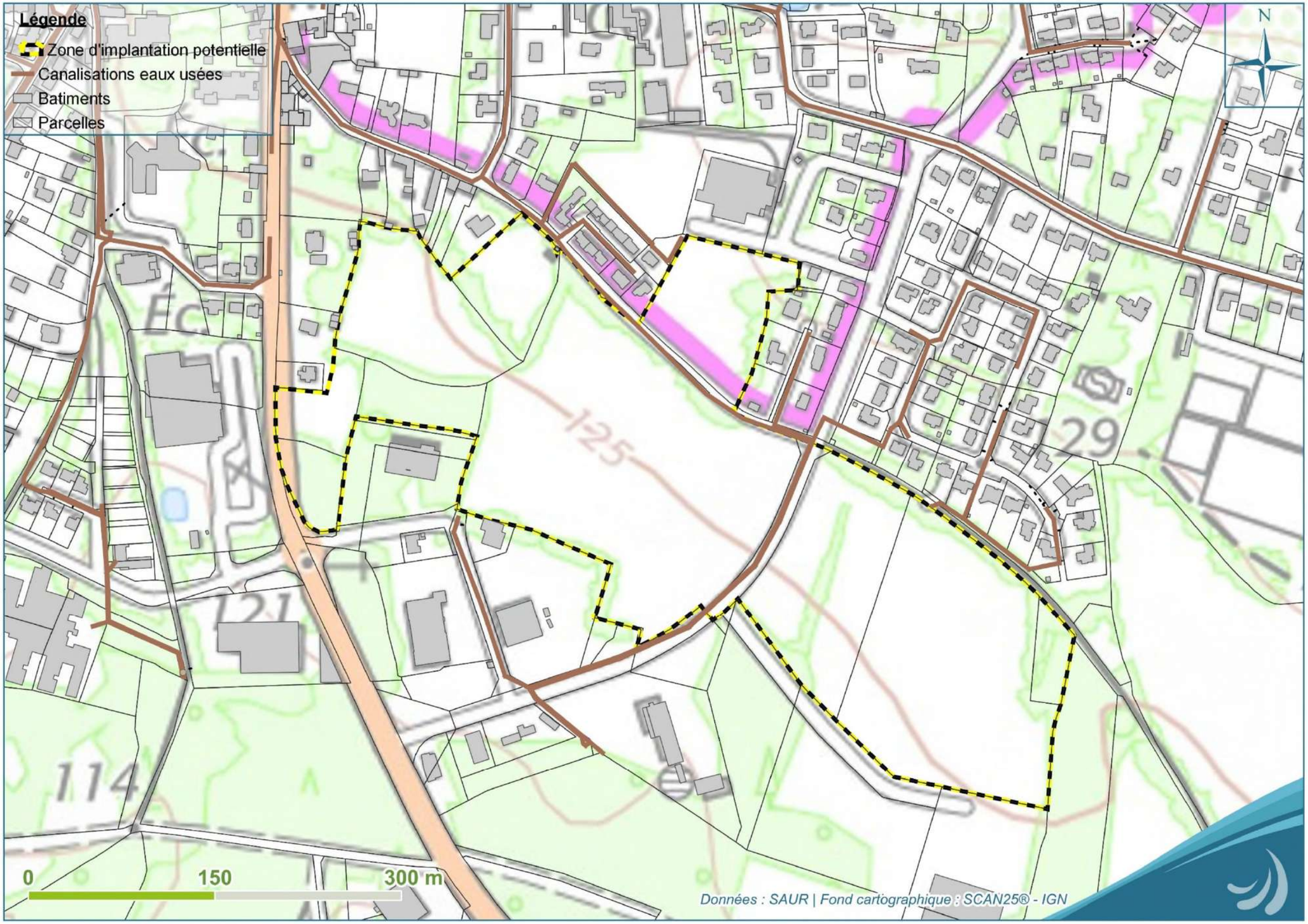

Figure 91 : Carte des canalisations d'eaux usées

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.3.4.8. Gestion des eaux pluviales

La zone d'implantation potentielle du projet de Lann Guinet est desservie par le réseau d'assainissement des eaux pluviales. Des ouvrages de gestion existent au niveau de la zone d'activité existante.

La topographie (environ 2,5% de pente orientée nord-est / sud-ouest) et la qualité des sols permettent d'envisager une infiltration jusqu'à 1 m de profondeur.
Le secteur du projet s'inscrit à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg, en conséquence, les eaux pluviales amont sont déjà interceptées par le réseau communal. Elles ne seront pas à traiter par le projet.

Des conduites sont présentes le long de la rue Lann Guinet.

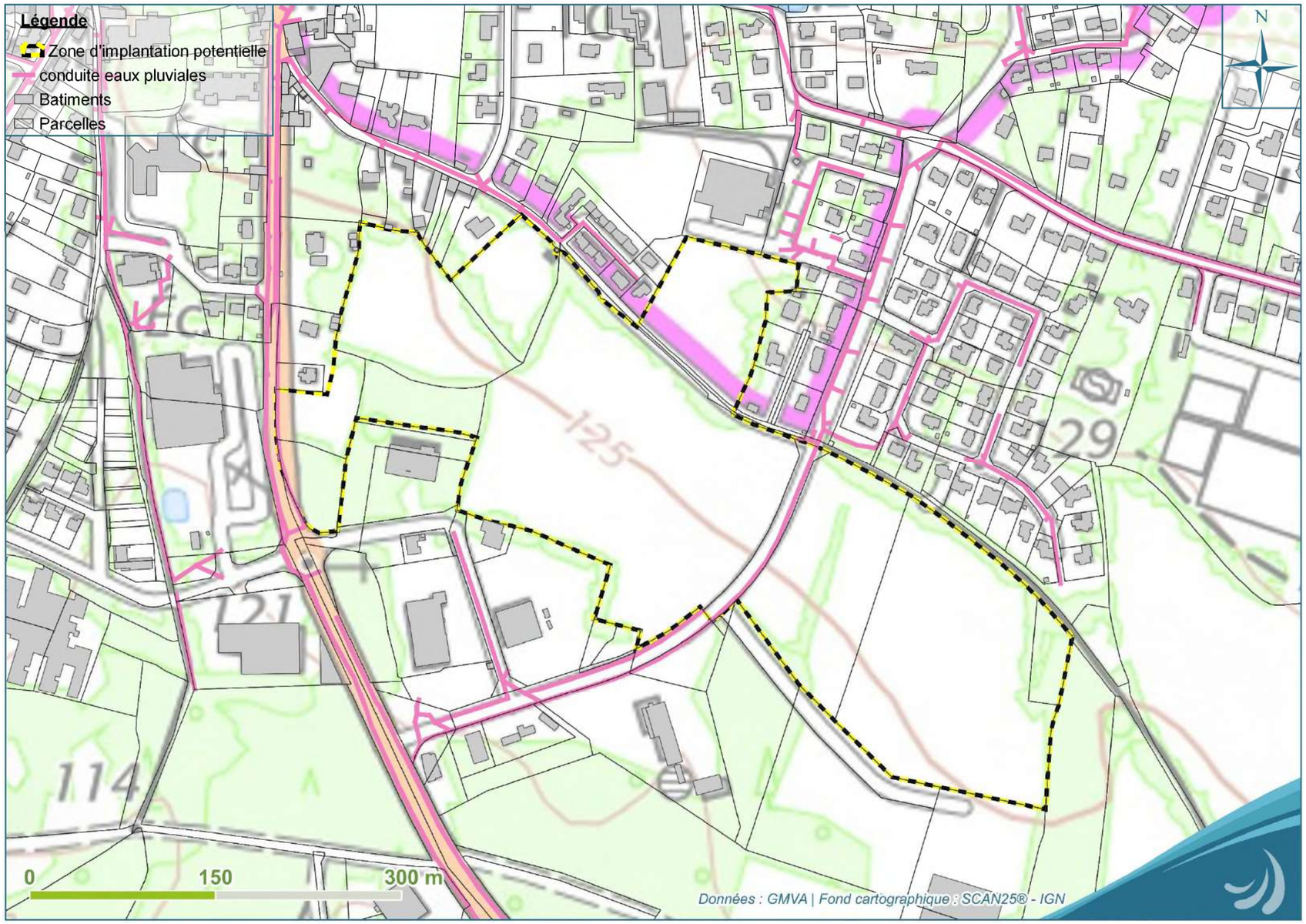

Figure 92 : carte des canalisations des eaux de pluie

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.3.4.9. Servitudes radioélectriques

D'après l'Agence Nationale des Fréquences radioélectriques (ANFr), « ces servitudes constituent des zones spéciales de dégagement. Elles ont pour objet de protéger le parcours des liaisons hertziennes entre deux centres radioélectriques exploités ou contrôlés par les différentes administrations de l'État, contre les obstacles physiques susceptibles de gêner la propagation des ondes. Elles sont instituées en application des articles L54 à L56-1 et R21 à R26 du code des postes et communications électroniques ». On retrouve notamment :

- PT1 : servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques ;
- PT2 : servitudes de protection contre les obstacles ;
- PT3 : servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques ;
- PT2LH : servitudes de protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne.

La zone d'implantation potentielle est concernée sur sa partie nord par la servitude relative aux transmissions radio-électriques de type PT2 de la station de Grand-Champ et sur sa partie ouest, par la liaison hertzienne Vannes Marne-Grand-Champ et Vannes Marne-Moustoir-Ac.

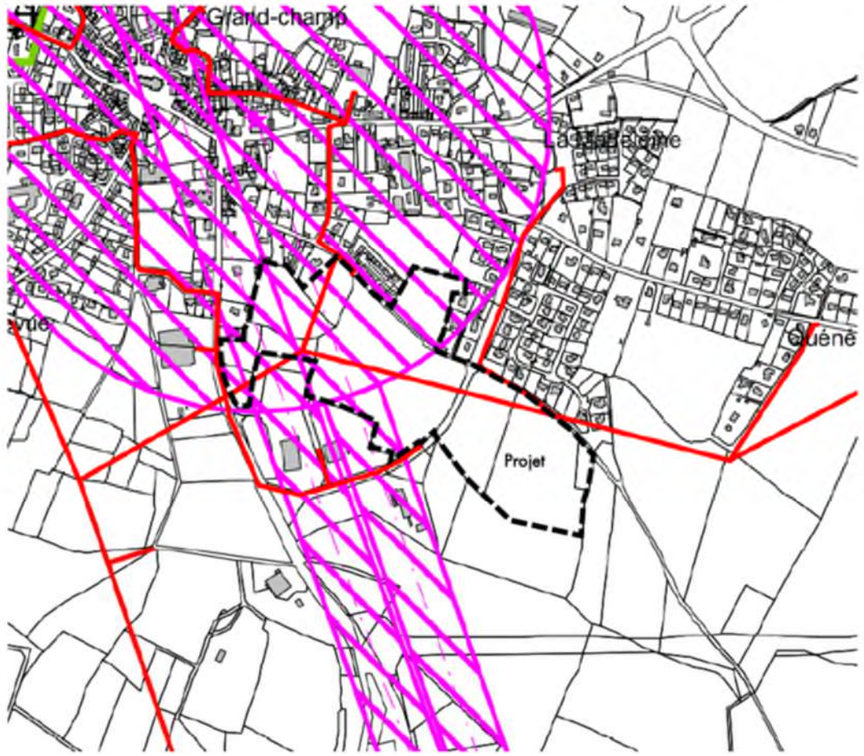

Figure 93 : Plan des servitudes électromagnétiques (sources : plan des servitudes d'utilité publique - PLU de Grand-Champ, EOL)

VII.3.4.10. Servitudes liées au patrimoine

Cette première approche s'attache à étudier le patrimoine historique et culturel au sein de l'AEI du projet afin d'identifier d'éventuelles contraintes au projet. Une analyse plus complète sera proposée dans le volet paysager de l'étude d'impact.

VII.3.4.10.1. Patrimoine archéologique

Depuis le 19ème siècle, la protection du patrimoine enfoui a été prise en compte au même titre que la sauvegarde du patrimoine architectural. Au niveau européen, c'est la convention pour la protection du patrimoine archéologique du 16 janvier 1992 dite Convention de Malte, ratifiée par la France en 1995, qui s'applique. Depuis 2001, une législation particulière est consacrée à l'archéologie préventive (loi du 17 janvier 2001 modifiée par la loi du 1er août 2003). L'archéologie préventive vise à assurer la sauvegarde du patrimoine archéologique lorsqu'il est menacé par des travaux d'aménagement. A ce titre, l'État (préfet de région), prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation et à la sauvegarde de ce patrimoine par l'étude scientifique. Il assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations et veille à la diffusion des résultats obtenus.

Les Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) définissent des zones dans lesquelles les « *opérations d'aménagement affectant le sous-sol sont présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (Code du patrimoine, livre V, Titre II, Art. L.522-5). Les zones de présomption de prescriptions archéologiques » définissent des seuils d'emprise au sol au-dessus desquels les travaux sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables (décret n°2004-490 du 3 janvier 2004, art.4)* ».

D'après l'Atlas des Patrimoines, aucune zone de présomption de prescription archéologique n'a pu être identifiée dans l'aire d'étude immédiate, ni dans la zone d'implantation potentielle.

> Un diagnostic archéologique préventif pourra toutefois être prescrit au titre du livre V du patrimoine lors de l'instruction de la demande d'autorisation.

VII.3.4.10.2. Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public* ». Ils ont été créés par la loi du 7 juillet 2016. Ils se substituent aux :

- Secteurs sauvegardés ;
- Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ;
- Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

D'après l'atlas des patrimoines, **aucun site patrimonial remarquable (SPR) n'a pu être identifié ni dans l'aire d'étude immédiate, ni dans la zone d'implantation potentielle.**

> Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, « sont soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis. […] L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du site patrimonial remarquable ».

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

(Article L 632-1 du code du patrimoine). Un avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sera donc requis (avis conforme).
Le projet ne sera pas soumis à cette procédure.

VII.3.4.10.3. Site inscrit ou classé

Un site classé ou inscrit est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la préservation ou la conservation présentent un intérêt général. La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Cela peut comprendre des espaces naturels ou bâtis. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage », considéré comme remarquable ou exceptionnel.

Aucun site inscrit ou classé n'est présent dans l'aire d'étude immédiate ou dans la zone d'implantation potentielle.

Le maître d'ouvrage se doit d'informer les services de l'état de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect d'un site classé ou inscrit. Un avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF) sera émis.

Concernant les sites inscrits, l'avis devra être « conforme » pour les permis de démolir (article R. 425-18 du code de l'urbanisme) et l'avis devra être « simple » pour les autres types de constructions ou travaux (article R. 425-30 du code de l'urbanisme).

VII.3.4.10.4. Monuments historiques

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural, mais aussi technique ou scientifique.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques en définissant un périmètre délimité des abords (PDA). Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.

La zone d'implantation potentielle et l'aire d'étude immédiate ne sont pas concernées par la présence de monuments historiques inscrits ou classés, ni par leur périmètre de protection.
Le monument historique le plus proche est une croix du 16ème siècle située dans le cimetière de Grand-Champ. Elle se trouve à environ 550 m au nord-ouest des limites de la zone d'implantation potentielle.

Dans les périmètres de protection de 500 m et les périmètres délimités des abords (PDA) autour des Monuments Historiques, l'avis des Architectes et Bâtiments de France sera donc requis dans le cadre de l'instruction du permis de construire (avis simple en l'absence de covisibilité dans le périmètre de protection de 500 mètres, avis conforme dans un PDA ou dans le périmètre de protection de 500 mètres en cas de covisibilité). Ces derniers pourront formuler des prescriptions constructives à respecter.
Le projet n'est pas concerné par cette procédure.

SYNTHÈSE

La zone d'implantation potentielle se situe à proximité d'un axe de communication relativement important, la RD779, bien intégrée aux grands axes locaux. Elle est également accessible depuis plusieurs dessertes locales. A noter également, que la zone d'implantation potentielle est bordée par un chemin de randonnée équestre du réseau équibreizh, ainsi que par un chemin de grande randonnée le GRP Vannes-Lanvaux.

Il existe plusieurs liaisons électriques dans et à proximité de la zone d'implantation potentielle. Pour la majorité, ces lignes sont souterraines.

La zone d'implantation potentielle n'est concernée par aucune canalisation de transport de matières dangereuses.

Le projet de Lann Guinet est desservi par tous les réseaux d'eau potable, de gestion des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales.

En ce qui concerne les servitudes radioélectriques, la zone d'implantation potentielle est concernée sur sa partie nord par la servitude relative aux transmissions radioélectriques de type PT2 de la station de Grand-Champ et sur sa partie ouest, par la liaison hertzienne Vannes Marne-Grand-Champ et Vannes Marne-Moustoir-Ac.

Enfin le site d'étude n'est concerné par aucune servitude liée au patrimoine historique.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

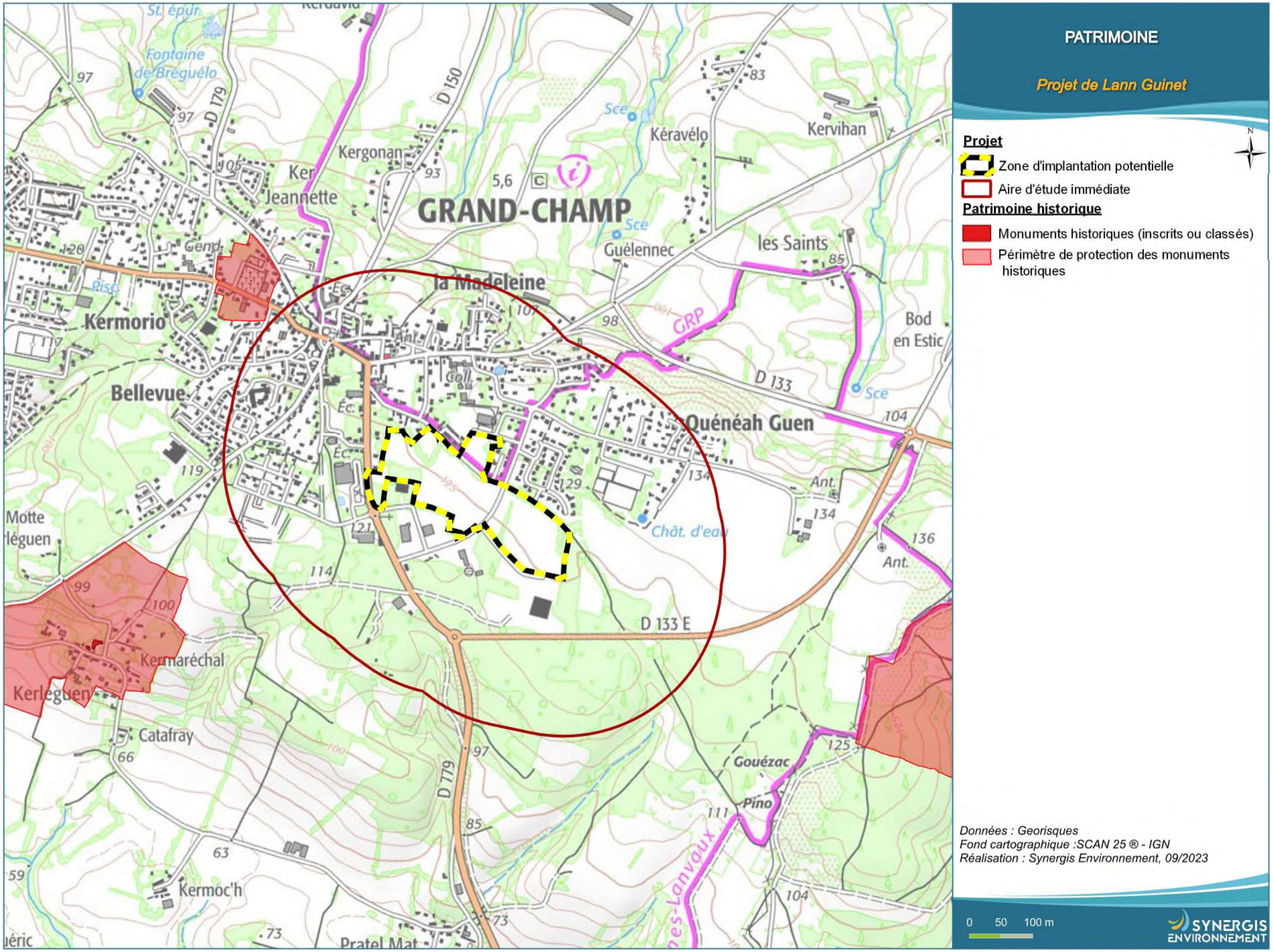

Figure 94 : Carte du patrimoine historique

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.3.5. Documents d'urbanisme

L'implantation de constructions, comme tout aménagement, est soumise aux préconisations et recommandations d'aménagement établies à l'échelle du territoire d'accueil ainsi qu'aux règles définies par le document d'urbanisme communal lorsqu'il existe. L'objectif de ce paragraphe est de présenter les différents documents d'urbanisme qui régissent directement l'usage et l'utilisation des sols du projet.

VII.3.5.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT sert de référence pour les différents documents d'aménagement ou de gestion : les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Schéma de Développement Economique et Commercial (SDEC). Le SCoT lui-même doit être compatible avec des documents d'ordre supérieur : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Directive Territoriale d'Aménagement.

Le SCoT comprend au minimum trois documents :

- Le rapport de présentation : il permet de poser le contexte territorial et d'analyser les grands défis auxquels le SCoT devra apporter des réponses ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : il fixe les grands objectifs des politiques publiques sectorielles d'urbanisme : habitat, déplacements, développement économique, environnement, ressources…
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Ce document, qui prévoit pour chaque objectif du PADD un certain nombre de prescriptions et recommandations, est le document opposable d'un SCoT.

Instauré par la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence dans le respect du principe de développement durable l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Depuis 2017, la commune de Grand-Champ fait partie de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA), GMVA ayant intégré l'ancienne communauté de communes du Loc'h.

Le schéma de cohérence territorial (SCoT) de GMVA a été approuvé le 13 février 2020. Il s'articule autour de 3 axes :

- Renforcer la cohésion du territoire / conforter le positionnement du territoire au bénéfice de tous ;
- Développer un territoire d'équilibres / organiser les responsabilités en reconnaissance les complémentarités ;
- Accompagner les transitions sociales, économiques et environnementales.

Le SCoT précise que la création de nouveaux axes structurants doit être limitée à certains contournements de bourg dont celui de Grand-Champ. La commune de Grand-Champ est identifiée en tant que pôle d'équilibre du territoire. Le rôle de l'axe routier qui traverse la commune est reconnu pour le développement du bassin de vie associé à Grand-Champ.

Le SCoT fixe des objectifs de développement importants pour la commune de Grand-Champ en termes de croissance démographique (définition d'un objectif de construction de logements) et de développement économique (identification de deux ZAE structurantes et définition de leur potentiel d'extension).

- **Le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)**

Le DAAC adossé au SCoT, identifie le centre-ville de Grand-Champ comme étant une des composantes de l'armature commerciale de GMVA. Le centre-ville de Grand-Champ y est décrit avec ses 45 commerces, comme un point d'ancrage important pour une offre commerciale diversifiée répondant aux besoins des habitants du bassin de vie nord-ouest du territoire, en alternative aux grandes centralités commerciales environnantes. Le confortement d'une offre diversifiée sur le centre-ville est essentiel à l'équilibre des services apportés au sein du bassin de vie, dans un contexte de croissance démographique importante.

La zone d'activités de Lann Guinet est identifiée en tant que « site d'implantation périphérique intermédiaire » par le DAAC. Ce site permet aux habitants du bassin de vie de profiter d'une offre adaptée à l'échelle d'un pôle d'équilibre, en alternative aux pôles commerciaux majeurs du territoire, et de ce fait de réduire les déplacements contraints. Dans un contexte de forte croissance démographique, la zone de Lann Guinet doit pouvoir s'adapter au développement de la demande locale, afin de couvrir au mieux les besoins des habitants de la commune et du bassin de vie environnant, par un développement des établissements présents et d'éventuels compléments d'offres, à l'exception de la création ou le développement de galeries marchandes.

Le DAAC fixe également des prescriptions et des recommandations à intégrer dans le document d'urbanisme de la commune Grand-Champ pour faciliter la localisation de nouvelles implantations commerciales.

- **Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**

Ce document présente les orientations que devrait suivre la commune de Grand-Champ

- *Orientation 2 : promouvoir une offre de logement équilibrée et un urbanisme durable* : Parmi cet objectif, l'idée c'est de diversifier l'offre de logements et de garantir le maintien d'une mixité sociale. A l'heure actuelle, la commune de Grand-Champ compte 25% de logements locatifs sociaux parmi la production neuve.
- *Orientation 3 : organiser des mobilités durables* : Il s'agit de développer des itinéraires cyclables utilitaires à l'échelle du cœur d'agglomération mais aussi entre pôles d'équilibre (Elven, Grand-Champ, Sarzeau), et entre Vannes et les pôles d'équilibre. Cet objectif vise également à optimiser les transports collectifs urbains et interurbains en garantissant un temps de trajet attractif en heure de pointe et une fréquence compétitive.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

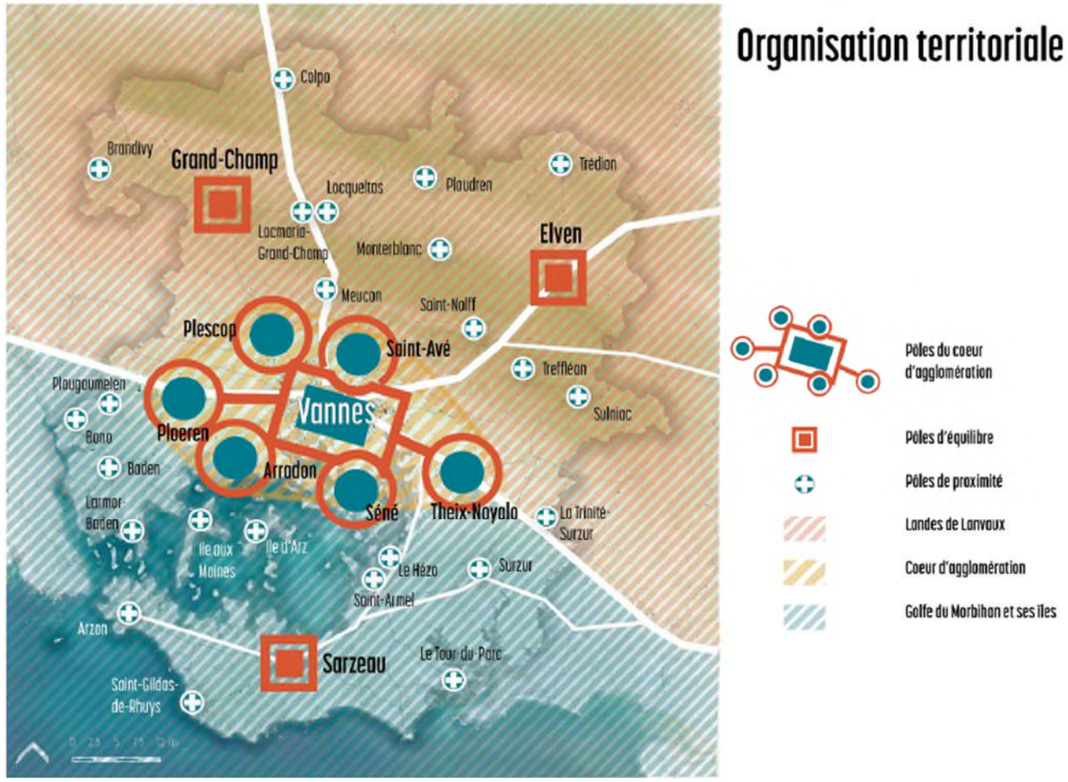

Figure 95 : Organisation territoriale du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (source : DAAC du SCot GMVA 2020)

VII.3.5.2. Le document local d'urbanisme

Au niveau du droit français, les dispositions législatives et règlementaires relatives au droit de l'urbanisme sont regroupées principalement dans le code de l'urbanisme. Plusieurs outils de planification territoriale sont mis à la disposition des collectivités locales pour assurer un équilibre entre le développement/renouvellement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour ce faire, deux outils sont communément utilisés : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la Carte Communale (CC).
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé en prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire (articles L. 151-1 et suivants, et R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme). Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

La Carte Communale (CC), est un document d'urbanisme simplifié qui permet de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

VII.3.5.2.1. Mise en compatibilité du PLU

Le secteur de Lann Guinet était préalablement situé en zonage 2AU au PLU. Il s'agit de secteurs destinés à être urbanisés à moyen et long terme.
Le règlement du PLU précise :
« *Dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation, la réflexion préalable d'aménagement définira et prendre impérativement en compte les contraintes de desserte, d'équipement et de fonctionnement ultérieur du surplus du secteur qui demeure dans l'immédiat non urbanisable*. »

Cela signifie qu'une procédure a dû être engagée pour rendre le zonage effectivement constructible. Pour ce faire, la commune de Grand-Champ a fait le choix de réaliser une mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général. La procédure de mise en compatibilité du PLU a été approuvée le 9 juin 2023 pour classer ce secteur en 1AU et le rendre constructible à plus court terme.

La procédure de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général a été approuvée par le conseil municipal le 9 juin 2023.

VII.3.5.2.2. PLU en vigueur

La commune de Grand-Champ dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui a été approuvé en janvier 2006. Le document d'urbanisme a subi depuis plusieurs modifications, la dernière datant du 6 juillet 2023. Et celui-ci est actuellement en cours de révision.

La zone d'implantation potentielle se trouve intégralement dans une zone classée **1AU** zones constructibles dédiées aux différentes fonctions urbaines et **Unv** zone « nature en ville » (pour une toute petite portion). Celles-ci portent quelques distinctions, dont voici les principales caractéristiques :

1AUa pour le principal quartier d'habitat/ **1AUbc** pour la partie habitat/équipements,

La zone 1AUa et la zone 1AUbc sont des secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation. Il convient d'y éviter les occupations et utilisations du sol qui les rendraient impropres à une urbanisation cohérente. Elles ont vocation à accueillir une ou plusieurs opérations d'aménagement à vocation principale d'habitat.
L'urbanisation de toute ou partie de la zone ne pourra se faire qu'après la réalisation ou la programmation des équipements publics primaires donnant aux terrains un niveau d'équipement suffisant ou répondant aux conditions particulières prévues par le présent règlement.

1AUic pour la zone commerciale, **1AUia** pour la zone d'activités économiques,

Les zones à urbaniser, dites zones 1AUi sont des secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation. Il convient d'y éviter les occupations et utilisations du sol qui les rendraient impropres à une urbanisation cohérente. L'urbanisation de toute ou partie de la zone ne pourra se faire qu'après la réalisation ou la programmation des équipements publics primaires donnant aux terrains un niveau d'équipement suffisant, identique à celui de la zone Ui, ou répondant aux conditions particulières prévues par le présent règlement. L'utilisation du sol doit s'intégrer dans une opération d'ensemble de la zone et respecter la cohérence urbaine et la continuité des équipements publics (voirie, réseaux divers, espaces publics).
Ces documents doivent être établis pour des ensembles fonciers d'une superficie suffisante, et approuvés par la Commune. La vocation de chaque secteur de la zone AU est définie par un indice :

- La zone 1AUic concerne le secteur d'extension de l'urbanisation de la zone commerciale de Lann-Guinet.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

- La zone 1AUia concerne le secteur d'extension de l'urbanisation de la zone d'activités économiques de Lann-Guinet.

1AUeq pour les équipements publics,

La zone 1AUeq est un secteur à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation. Il convient d'y éviter les occupations et utilisations du sol qui les rendraient impropres à une urbanisation cohérente. Elle a vocation à accueillir des équipements publics et d'intérêt collectif.
L'urbanisation de toute ou partie de la zone ne pourra se faire qu'après la réalisation ou la programmation des équipements publics primaires donnant aux terrains un niveau d'équipement suffisant, identique à celui de la zone Ui, ou répondant aux conditions particulières prévues par le présent règlement.

Unv « nature en ville » pour préserver le boisement route de Vannes.

La zone Unv est destinée à la préservation du patrimoine naturel situé dans le bourg de Grand-Champ. Par ce biais, une attention particulière a été portée à la préservation des haies bocagères, du boisement ouest et de la prairie située à l'est.

Ainsi, la nouvelle classification de ces zonages s'accompagne de la création de droits à construire spécifiques à chaque secteur et permettant d'assurer l'intégration dans les tissus urbains existants : règles d'implantation, hauteurs, emprises au sol, aspects extérieurs des constructions, traitement de leurs abords, de même que la création **d'orientations d'aménagement et de programmation**, pour assurer une vision globale du futur quartier et encadrer les projets d'aménagement.

VII.3.5.2.3. Mise en place d'OAP

Ainsi, dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été mises en œuvre. Conformément à l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, les zones 1AU sont couvertes par des OAP, qui définissent les conditions d'aménagement et d'équipement du secteur. Elles fixent les programmes de construction et les principes d'aménagement à respecter. Celles-ci permettent de garder une vision globale du futur quartier, qui sera aménagé selon des maîtrises d'ouvrage et de temporalités différentes.

Les OAP prévues pour les nouvelles zones 1AU de Lann-Guinet sont les suivantes :

- **Premier principe** : les autorisations d'urbanisme devront porter sur au-moins 80% des périmètres identifiés aux OAP. Il ne sera pas possible de réaliser des projets individuels, de découpe de petites enveloppes foncières. L'aménagement global est la norme, il s'appuiera sur la constitution d'une trame viaire hiérarchisée et connectée aux voies existantes.
- **Deuxième principe** : Les opérations d'aménagement à vocation d'habitat devront comporter au-moins 25% de logements locatifs sociaux. Le nombre de logement à réaliser devra correspondre à un objectif de 28 lgt/ha minimum. Les programmes de logements devront être mixtes, tant en typologie d'habitat (maisons individuelles, en bandes, appartements), qu'en statut d'occupation : en location, en accession, aidée ou non.
- **Troisième principe** : Les études préalables ont fait ressortir la possibilité d'aménager le nouveau quartier en préservant au maximum les arbres existants. Quelques sujets devront être abattus pour permettre le passage des voies motorisées et cyclables, mais dans l'ensemble, les réseaux de haies bocagères sont préservés, ce qui limite fortement les incidences du projet sur l'environnement.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

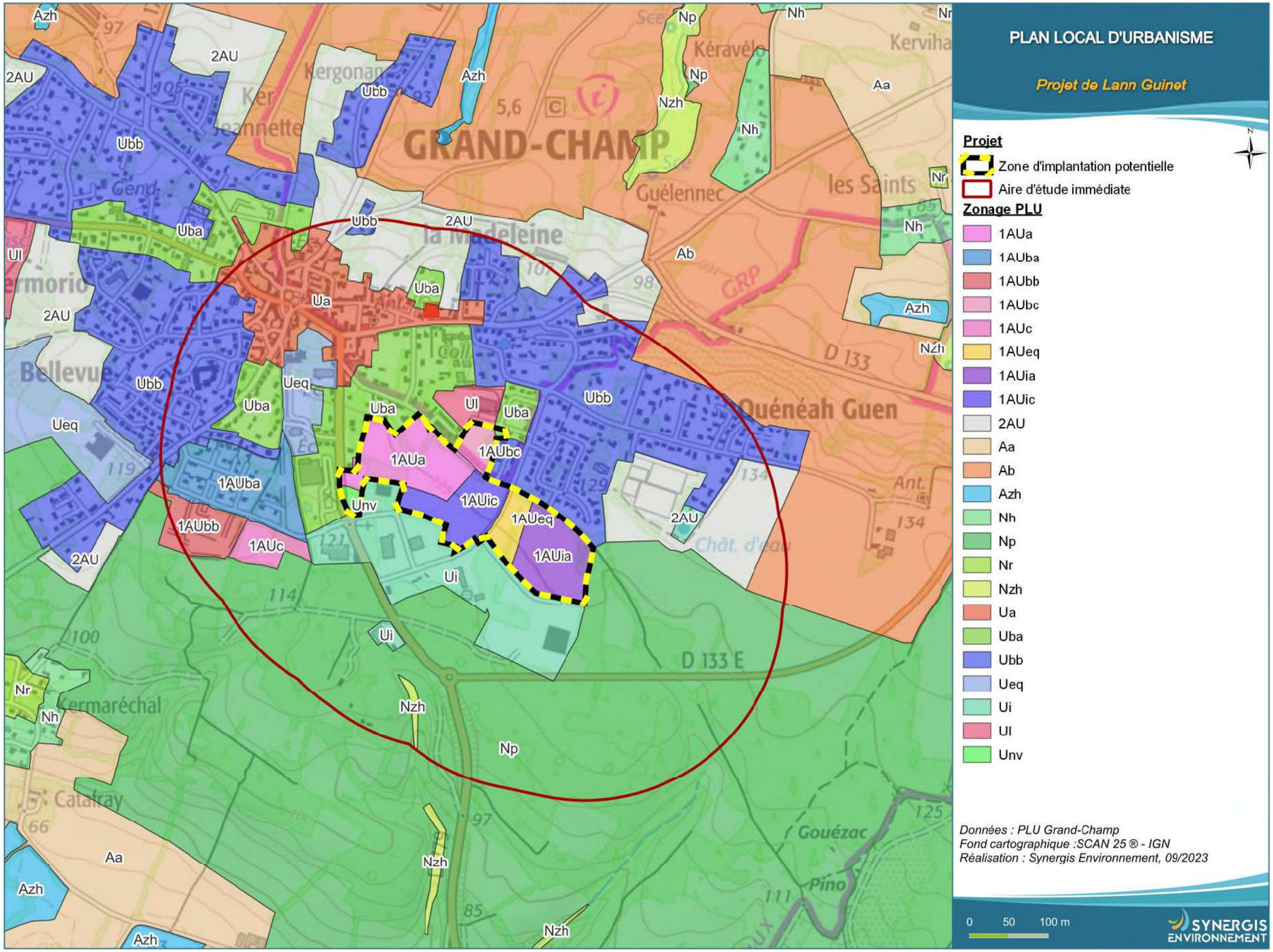

Figure 96 : Zonage du plan local d'urbanisme de Grand-Champ actuellement en vigueur

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.3.5.3. Loi Littoral

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (dite « loi Littoral »), codifiée aux articles L.121-1 et suivants, et R. 121-1 et suivants du code de l'urbanisme, détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturel ou artificiel de plus de 1000 hectares, ainsi qu'aux communes riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux et dans les communes qui participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux, lorsqu'elles en font la demande. Cette loi est une loi d'aménagement et d'urbanisme qui a pour but :

- La protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral ;
- La préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau ;
- La mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

La liste de ces communes concernées est fixée par décret en Conseil d'État.
La commune de Grand-Champ n'est pas concernée par la loi littoral.

SYNTHÈSE

La commune de Grand-Champ est concernée par le Scot de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).
La commune de Grand-Champ dispose d'un PLU approuvé depuis 2006 et mis à jour en juin 2023 pour permettre l'urbanisation du secteur de Lann Guinet. En effet, les parcelles du secteur auparavant classée 2AU (urbanisable à moyen et long-terme) ont été classées en zonage 1AU les rendant désormais constructibles à court-terme.

VII.3.6. Risques technologiques

La notion de risque technologique, opposée à celle de risque naturel regroupe les risques d'origine anthropique : risques industriels, nucléaires, de transport de matières dangereuses, de rupture de barrage, ou minier. En plus de ces risques connus, seront également présentés les différents sites relevant du régime ICPE à proximité de la zone d'implantation potentielle. Ici, l'objectif est de recenser les risques technologiques existants sur le territoire afin de les prendre en considération dans la conception du projet.

VII.3.6.1. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La législation française des installations classées pour la protection de l'environnement soumet les activités industrielles selon 4 régimes en fonction des risques qu'elles peuvent générer pour l'environnement au sens large : Déclaration périodique, Déclaration, Enregistrement et Autorisation (par ordre croissant de risque potentiel).

Aucune installation classée n'est recensée dans l'aire d'étude immédiate, ni dans la zone d'implantation potentielle.
Les installations les plus proches se trouvent respectivement à 672 m et 714 m au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle. Il s'agit d'un élevage de volailles et d'une entreprise de fabrication de portes et fenêtres en métal. Toutes deux sont sous le régime de l'enregistrement.

VII.3.6.2. Sites industriels relevant de la directive SEVESO

Les établissements industriels ICPE présentant les dangers les plus graves pour la population ou l'environnement relèvent de la directive SEVESO. Ainsi, sont classés « SEVESO » les établissements qui stockent, utilisent ou produisent des substances ou catégories de substances et préparations dont les quantités maximales présentes ou susceptibles d'être présentes à tout moment sur le site sont supérieures à un certain seuil. Selon le principe de proportionnalité, les obligations imposées par la directive Seveso 3 sont adaptées suivant deux seuils, bas et haut, en fonction des quantités maximales des substances susceptibles d'être présentes. Les établissements « SEVESO seuil haut » sont soumis à autorisation avec servitudes et font l'objet d'un plan d'opération interne (POI), d'un plan particulier d'intervention (PPI) et d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Aucun site Seveso n'a été identifié ni dans la zone d'implantation potentielle, ni dans l'aire d'étude immédiate.

VII.3.6.3. Transports de matières dangereuses

Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive ou corrosive. Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

D'après le DDRM du Morbihan, la commune de Grand-Champ est concernée par le transport de matières dangereuses via ses axes de circulation, la RD 779 et la RD 133. Ces axes se trouvent à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle (40 m environ pour la RD 779 et 190 m environ pour la RD 133).

Grand-Champ est également concernée par la présence de canalisations souterraines, à savoir des canalisations de transport et de distribution de gaz (axe Plumergat-Locminé et axe Theix-Arzano et Saint Avé-Languidic Pontivy). Toutefois, d'après le pan de servitude d'utilité publique de la commune de Grand-Champ, ces canalisations ne concernent pas la zone d'implantations potentielle. Elles traversent l'ouest et le sud du territoire de la commune.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.3.6.4. Rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage, dont les causes peuvent être diverses (techniques, naturelles, ou humaines). Ce phénomène peut être progressif ou brutal selon les types d'ouvrages.

D'après le DDRM du Morbihan, il existe dans le département plusieurs barrages et barrages-digues classés dont la rupture éventuelle aurait des répercussions graves pour les personnes. Parmi ceux-ci, les plus importants en volume et en hauteur sont : Guerlédan, Lac au Duc, Borflo'ch, Trégat, Ty Mat, Tréauray et Pen Mur.

Une commune est classée en risque majeur rupture de barrage si elle est concernée par au moins un ou plusieurs des critères suivants :

- Commune d'implantation d'un ouvrage classé (digue ou barrage) ou située immédiatement en aval de l'ouvrage
- Commune située dans l'onde de submersion d'un ouvrage classé.

La commune de Grand-Champ n'est pas concernée par ce risque, n'étant pas située à l'aval d'un tel ouvrage.

VII.3.6.5. Risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

La commune de Grand-Champ n'est pas concernée par ce risque.

VII.3.6.6. Risque minier

Ce risque est dû à l'évolution des vides miniers ou des ouvrages (puits et galeries) qui ont servi à extraire le minerai. Ces cavités en cas d'effondrement peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens. Pour qualifier le risque minier, on s'appuie sur deux notions, les aléas miniers et les enjeux de surface.

Les aléas liés aux carrières et plus particulièrement ceux liés aux carrières souterraines ainsi que les aléas dus aux cavités naturelles ou artificielles (souterrains, caves par exemple) ne ressortent pas du domaine minier. Le risque minier est donc spécifiquement afférent à la présence d'anciennes mines.

Dans le département du Morbihan, seules deux communes, Val d'Oust et Saint-Servant sont concernées par le risque minier. **La commune de Grand-Champ n'est quant à elle pas concernée.**

SYNTHÈSE

Les risques industriels et technologiques apparaissent relativement faibles sur la commune de Grand-Champ, le seul véritable risque est celui lié au transport de matières dangereuses par voies routières. Ce risque est inhérent à tout axe routier, en cas de survenue d'un accident.

VII.3.7. Sites et sols pollués

L'objectif est ici de dresser un panorama des éventuels sites et sols pollués sur le secteur du projet, afin de prendre toutes les mesures qui s'imposent lors du chantier et l'exploitation de la centrale, en cas de présence avérée d'un tel site.

L'historique des bases de données sur les sites et sols pollués est retracé sur le site InfoTerre du BRGM. La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, conserver la mémoire de ces sites, fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Des Inventaires Historiques Régionaux (IHR) des anciennes activités industrielles et activités de service ont été conduits systématiquement à l'échelle départementale de 1994 à 2020. Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires ont été archivées dans une base de données nationale, BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service).
Entre 2005 et 2013, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées (ancienne dénomination : BASOL) ont été transférés dans BASIAS pour en conserver également la mémoire.
En octobre 2021, le système d'information géographique constitué par la CASIAS, carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, a intégré les sites répertoriés dans BASIAS. Aujourd'hui, la CASIAS contient les anciens sites industriels et activités de service recensés sur le territoire français, repris de l'ancienne base de données BASIAS. Les données contenues dans CASIAS sont publiques et diffusées via le portail Géorisques.

Un site Basias est présent dans le périmètre de l'aire d'étude immédiate, il s'agit d'un ancien commerce de gros de détail et de desserte de carburant. Son activité est terminée. Il se situe à 280 m au nord des limites de la zone d'implantation potentielle.
Aucun site SIS ou BASOL n'a été identifié dans le périmètre d'étude.

Tableau 45 : Sites et sols pollués dans l'aire d'étude immédiate

Commune	SIS / CASIAS / ex-BASOL	Raison sociale	Activité	État
Grand-Champ	BASIAS	LE PEVEDIC	Commerce de gros de détail et de desserte de carburant	Activité terminée

SYNTHÈSE

Un site BASIAS, un ancien commerce de carburant est présent à environ 280 m de la zone d'implantation potentielle. Son activité est terminée.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

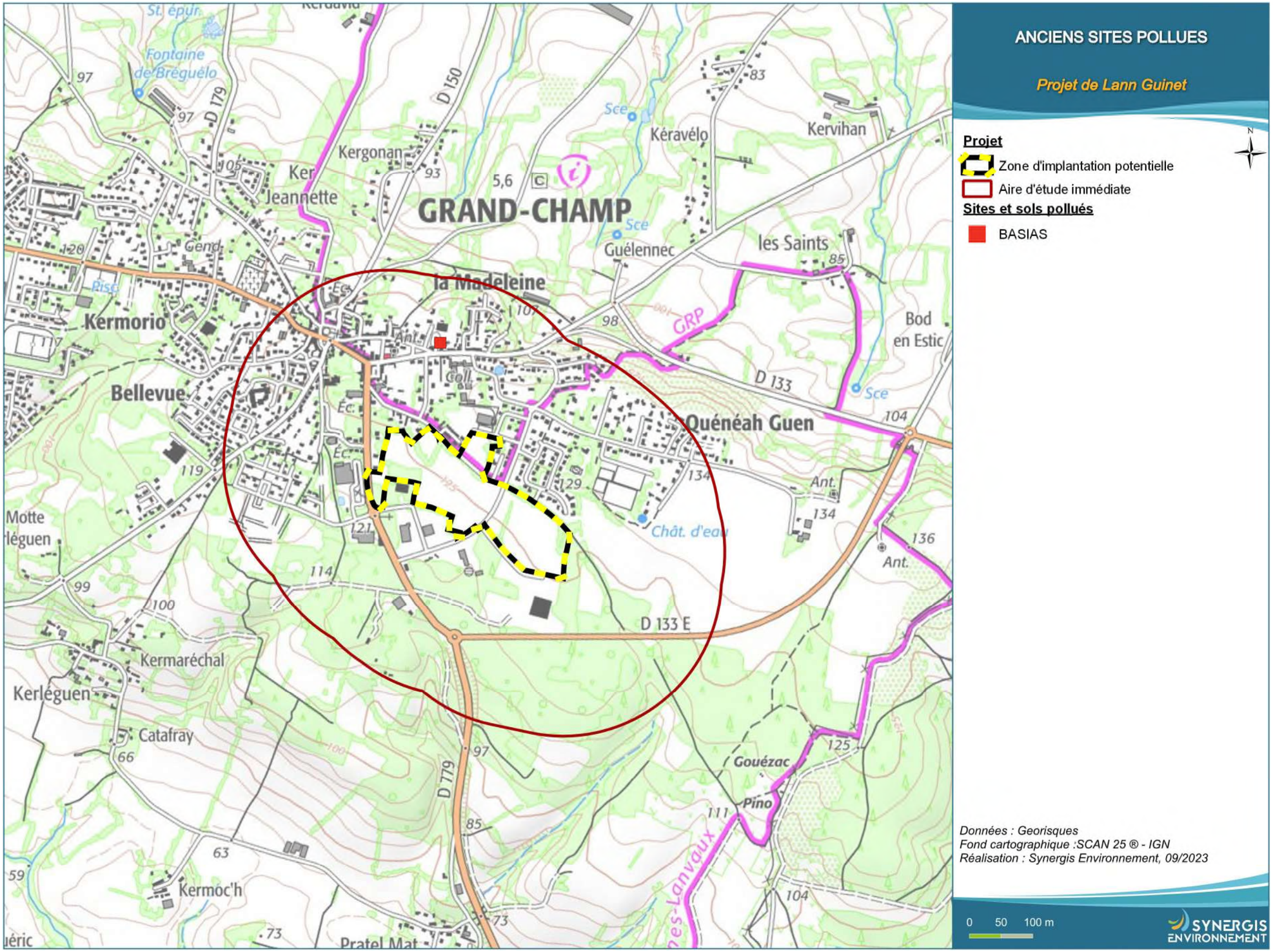

Figure 97 : Carte des sites et sols pollués

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.3.8. Volet sanitaire

Il s'agit de porter à connaissance les informations utiles à la prise en compte du contexte sanitaire d'une manière globale, concernant le projet. La considération de certains de ces éléments pouvant être utile à la définition du projet.

VII.3.8.1. Bruit

VII.3.8.1.1. Cadre général et règlementation

VII.3.8.1.1.1. Généralités sur le bruit

Echelle de bruit

Le niveau sonore ou intensité d'un bruit s'exprime selon une mesure physique, le décibel (dB). L'échelle de bruit s'étend de 0 à 120 dB.

Tableau 46 : : Niveau sonore de quelques bruits familiers

Nature du bruit	Niveau sonore en dB(A)
Bruissement de feuille	20
Silence diurne à la campagne	45
Machine à laver à l'essorage	74
Voiture en circulation à 7,5 m	81
Biréacteur au décollage	110

"*La corrélation gêne-bruit, bien que faible, fait apparaître de façon significative, que la gêne d'une population n'est pas probable en dessous d'un Leq (8-20) = 60 dB(A) et devient quasiment certaine au-delà d'un Leq (8-20) = 70 dB(A)" (Guigo et al 1991 p 60) (Note Leq : niveau acoustique équivalent, L pour Level en anglais*).

On admet en général les valeurs de référence suivantes :

Tableau 47 : Valeurs acoustiques de référence

Leq inférieur à 50 dB(A)	Ambiance calme
Leq compris entre 50 et 60 dB(A)	Ambiance d'assez bonne qualité, absence de gêne
Leq compris entre 60 et 65 dB(A)	Ambiance passable, début de gêne
Leq supérieur à 65 dB(A)	Ambiance de mauvaise qualité, gêne quasi certaine

Composition du bruit

Le décibel suit une échelle logarithmique.
Ainsi, contrairement à d'autres unités, les décibels ne s'ajoutent pas de manière proportionnelle : deux bruits à 60 dB ne provoquent pas un bruit à 120 dB, mais un bruit à 63 dB. Lorsque la différence de niveaux sonores entre deux bruits est forte (> 10 dB) le niveau perçu est celui du bruit le plus fort.

Atténuation des bruits

Le principal facteur permettant la réduction des niveaux sonores est l'éloignement entre la source et le récepteur. Des matériaux isolants, talus ou merlons permettent aussi de diminuer efficacement le bruit émis.

VII.3.8.1.1.2. Classement sonore des infrastructures de transport

L'article L 571-10 du Code de l'Environnement (article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relatif à la lutte contre le bruit) prévoit la mise en œuvre du classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic.

Cette procédure est précisée par :

- le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995, abrogé et codifié dans le Code l'Environnement et dans le Code de l'Urbanisme, relatif au classement des infrastructures de transport terrestre ;
- l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans le secteur affecté par le bruit.

Ces principes sont basés sur deux étapes, l'une concernant l'urbanisme et l'autre la construction :

- les infrastructures sont classées en fonction de leur niveau d'émission sonore (classement reporté dans les documents d'urbanisme),
- les nouvelles constructions situées dans les secteurs de nuisance doivent respecter des dispositions techniques de protection contre le bruit. Sont concernés les habitations, les établissements d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale, les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Ces dispositions sont à prendre dans un secteur dit affecté par le bruit, qui correspond à une bande de part et d'autre de la voie, plus ou moins large selon la catégorie de cette dernière. Précisons que le niveau d'isolation exigé dépend du type de bâtiment (usage).

L'arrêté interministériel du 5 mai 1995 précise les niveaux sonores admissibles pour un projet neuf en fonction de la nature et l'usage des locaux ainsi que les périodes diurnes et nocturnes représentatives de la gêne des riverains.

Tableau 48 : Niveaux sonores admissibles pour un projet neuf

Bruit ambiant existant avant travaux en dB(A) à l'horizon 2016		Type de zone	Contribution sonore maximale admissible de l'infrastructure (desserte routière) en dB(A) à l'horizon 2038	
LAeq (6h-22h)	LAeq (22h-6h)		LAeq (6h-22h)	LAeq (22h-6h)
< 65	< 60	Modérée	60	55
≥ 65	< 60	Modérée de nuit	65	55
< 65	≥ 60	Non modérée	65	60
≥ 65	≥ 60			

L'article 4 du même arrêté donne les valeurs d'isolement acoustique contre les bruits extérieurs (DnAT) à prendre en compte par le maître d'ouvrage en cas de traitement d'isolation des ouvertures des bâtiments soit :

- DnAT, ≥ LAeq-Objectif+25 sans être inférieur à 30dB(A).

Cet isolement devra être respecté dans les pièces principales et la cuisine et prendra en compte les exigences de pureté de l'air et de confort thermique en saison chaude à l'intérieur des bâtiments.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Vu la proximité de la RD 779 et de la RD 133 E vis-à-vis du secteur d'étude et vu le niveau de trafic enregistré au niveau des ces axes, le site de Lann Guinet est potentiellement exposé à certaines nuisances sonores. Celles-ci devraient être plus importantes en journée.

VII.3.8.2. Qualité de l'air

VII.3.8.2.1. Cadre général et règlementation

La qualité de l'air observée est la résultante de la qualité de « l'air standard », non affecté par la pollution et composé d'un mélange largement dominé par l'azote et l'oxygène (outre quelques composés très secondaires), et de diverses altérations pouvant selon les cas (et de façon simplifiée) être :

- des pollutions gravimétriques (« poussières »),
- des pollutions chimiques (émissions spécifiques principalement émises par des entreprises ou des usines),
- des pollutions issues de gaz de combustions, plus ou moins complètes : vapeur d'eau, dioxyde et monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, ...

La principale origine de la pollution de l'air est la combustion, combinaison de l'oxygène avec les éléments composant les matières combustibles.

Les polluants sont très variables et nombreux ; ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique,...) ; aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires comme l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides,...

Les contaminants majeurs sont le dioxyde de soufre (SO2), les oxydes d'azote (NOx), l'ozone (O3), le monoxyde de carbone (CO), les matières particulaires ou fumées.

La réglementation sur l'air extérieur s'établie à différents niveaux : mondial, européen, national et local.

Au niveau mondial, l'OMS a pour mission de déterminer les niveaux d'expositions pour lesquels il n'y a pas (selon notre niveau de connaissances) d'effets nuisibles pour la santé et les végétaux. Nous pouvons citer quelques-unes des valeurs recommandées : Pour les matières particulaires fines la moyenne annuelle doit être de 10 µg/m^3, pour les matières particulaires grossières la moyenne est doublée avec 20 µg/m3. Pour l'Ozone la valeur doit être de 100 µg/m^3 en moyenne sur 8 heures, le Dioxyde d'azote quant à lui ne doit pas dépasser annuellement la moyenne de 40 µg/m^3.

Au niveau européen, c'est depuis 1980 que la qualité de l'air est soumise à une réglementation communautaire. Deux Directives ont été élaborées afin de fournir des informations sur la stratégie d'évaluation de la qualité de l'air. La première date du 15 décembre 2004, elle donne des informations sur l'évaluation de l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques. La deuxième directive datant du 21 mai 2008 est plus généraliste, elle aborde la qualité de l'air ambiant ainsi qu'un air pur pour l'Europe.

Du point de vue national, les valeurs et critères limites sont définit au niveau du Code de l'Environnement avec les articles de R.221-1 à R.221-3. L'objectif de qualité pour le dioxyde d'azote est le même qu'au niveau mondial à savoir une moyenne annuelle de 40 µg/m3. Les particules PM10 et PM2,5 doivent quant à elles atteindre les objectifs de qualité de 30 µg/m3 en moyenne annuelle pour les PM10 et 10 µg/m3 en moyenne annuelle pour les PM2,5. Pour l'Ozone l'objectif de qualité est fixé à 120 µg/m3 maximum pour le maximum journalier de la moyenne sur huit heures, pendant une année civile.

Au niveau local, des organisations sont en charges du suivi de la qualité de l'air sur chaque région.

VII.3.8.2.2. Suivi de la qualité de l'air

En Bretagne, la qualité de l'air est suivie par « Air Breizh » qui est une association agréée par le ministère chargé de l'environnement. Le dispositif permanent de surveillance se localise à proximité des grandes villes de la région, ainsi les stations de référence pour le Morbihan sont celles de Vannes et de Lorient, deux stations urbaines.

Les polluants mesurés sont les suivants :

- Station de Vannes et Lorient : dioxyde d'azote (NO2), ozone (O3) et particules fines (PM10 et PM2.5).

Selon le rapport d'activité 2021 d'Air Breizh, l'année 2021 a été marquée par l'absence d'épisode régional ou interrégional important de pollution de l'air. Les jours de dépassements de seuil sont liés uniquement à des augmentations de concentrations particulaires ponctuelles d'un point de vue temporel et n'ont donné lieu à aucun déclenchement de procédures préfectorales. Cinq jours de dépassement de seuils ont été comptabilisés en Bretagne sur l'année 2021 (2 jours pour les Côtes-d'Armor) et ne concernent que les particules PM10.

- **Oxydes d'azote (Nox)**

La cartographie des émissions annuelles d'oxydes d'azote (NOx) montre l'importance des transports (56%) pour ce polluant. Les émissions se concentrent principalement sur les grands axes routiers bretons et sur les zones fortement urbanisées. D'après la modélisation de la qualité de l'air à l'échelle régionale, les émissions de Nox sont modérées sur la commune de Grand-Champ (0,8 à 1,4 t/km²).

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

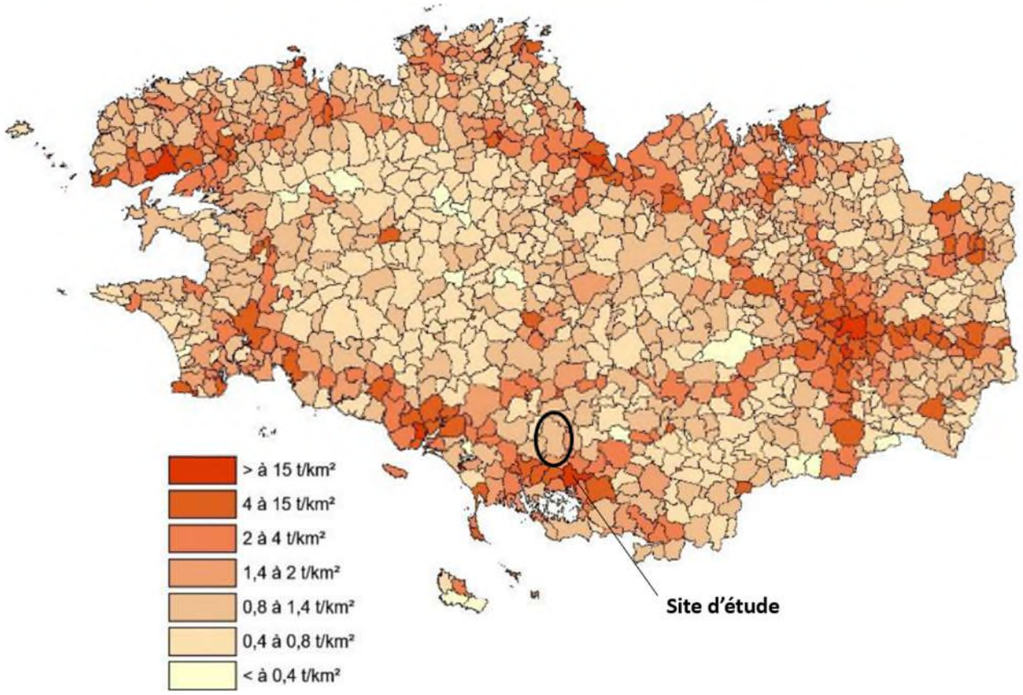

Figure 98 : Les émissions de NOx en tonnes / km² en 2018 (Source : rapport d'activité 2021 Air Breizh)

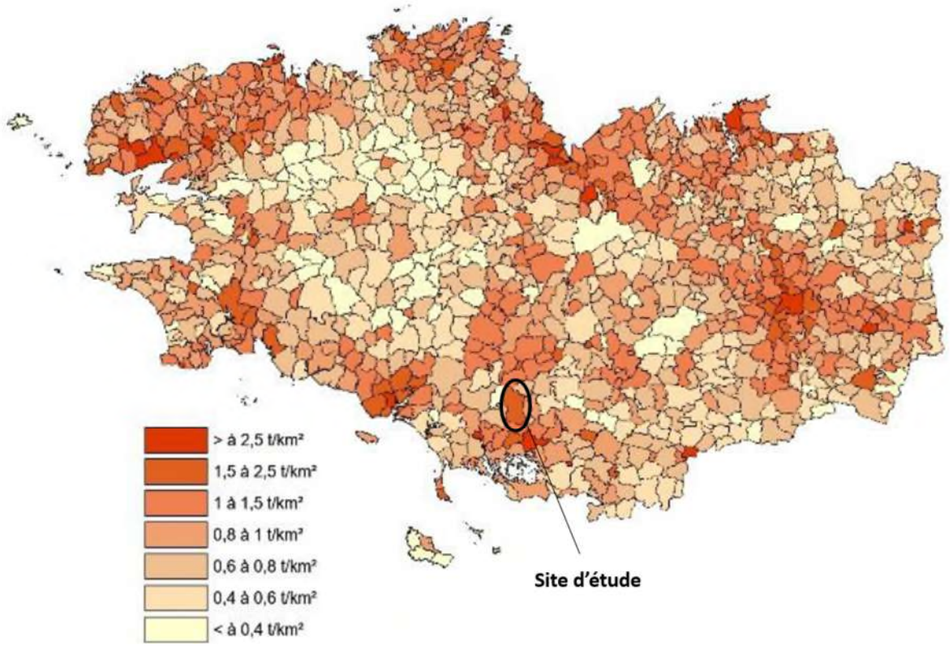

Figure 99 : Les émissions de PM10 en tonnes/km² en 2018 (Source : rapport d'activité 2021 Air Breizh)

Particules fines (PM10)

En Bretagne, les secteurs agricole et résidentiel contribuent à hauteur de 42% et 31% dans les émissions régionales de PM10. L'influence de l'agriculture s'observe particulièrement en centre Bretagne ou dans le nord Finistère. La part du résidentiel, à travers le chauffage au bois notamment, et des transports est plus importante dans les zones densément peuplées.
D'après la modélisation de la qualité de l'air à l'échelle régionale, les émissions de PM10 au niveau de la commune de Grand-Champ paraissent élevées de l'ordre de 1,5 à 2,5 t/km². Ces résultats peuvent s'expliquer en partie par l'agriculture et les transports, mais également par la présence d'une carrière.

Particules fines (PM2.5)

Comparativement aux PM10, l'agriculture présente un poids plus faible dans les émissions régionales de PM2.5 (17% contre 42% pour les PM10). Le secteur résidentiel en revanche, possède une importance plus grande (55%) notamment à travers le chauffage au bois qui est largement majoritaire. C'est pourquoi les zones les plus émettrices se situent principalement au niveau des territoires les plus peuplés.
D'après la modélisation de la qualité de l'air à l'échelle régionale, les émissions de PM2.5 sont plutôt faibles elles varient de 0,3 t/km² à 0,5 t/km² au niveau de la commune de Grand-Champ.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

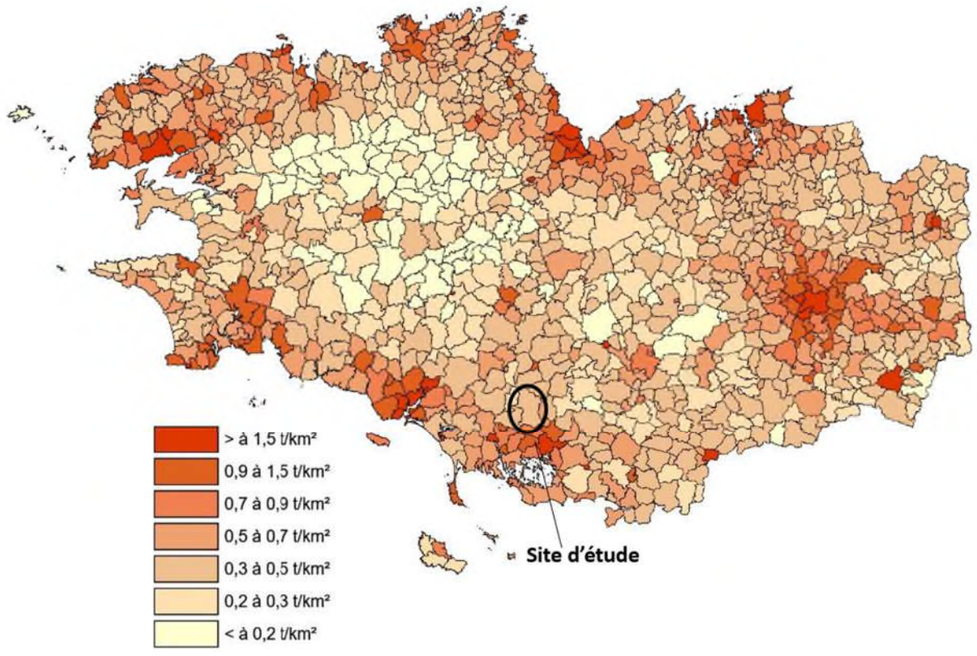

Figure 100 : Les émissions de PM2.5 en tonnes/km² (Source : rapport d'activité 2021 Air Breizh)

L'ozone

Le territoire Breton comptabilise quelques dépassements du seuil fixé à 120 µg/m3 au cours de l'année 2021, jusqu'à 5 jours sur la côte sud de la région. Ce nombre de jours de dépassement reste cependant inférieur à la valeur cible définie par la réglementation française : 25 jours de dépassement.

L'OMS a défini un seuil journalier plus sévère, fixé à 100 µg/m3, qui ne doit pas être dépassé plus de 3 fois par an. La valeur guide recommandée par l'OMS n'est par conséquent pas respectée **sur l'ensemble du territoire breton**. L'Ille-et-Vilaine et l'espace côtier sont les territoires les plus fréquemment impactés par la pollution à l'ozone, avec plus de 40 jours de dépassement de la valeur recommandée par l'OMS dans l'année. En Bretagne, les niveaux respirés d'ozone sont jugés préoccupants au regard de la valeur guide annuelle de l'OMS.

Dans l'ensemble la qualité de l'air à Grand-Champ peut être considérée comme bonne, à l'exception de l'ozone et des particules fines PM10. Le site d'étude est situé en milieu semi-urbain en périphérie d'agglomération.

VII.3.8.3. Champs électromagnétiques (CEM)

Le champ électrique et le champ magnétique étant tous deux liés à la charge électrique, ils interagissent entre eux. Ainsi des charges électriques créent un champ électrique qui exerce une force sur d'autres charges électriques présentes dans l'environnement. Celles-ci se mettent en mouvement, constituant ainsi un courant qui crée un champ magnétique susceptible à son tour d'agir sur d'autres courants, etc. Cet enchevêtrement d'actions et de réactions, de charges et de courants, de champs électriques et magnétiques constitue l'essence de **l'électromagnétisme**. Cet ensemble, apparemment complexe, est néanmoins parfaitement connu depuis près de 150 ans.

L'interaction entre champ électrique et champ magnétique est d'autant plus forte que leur fréquence est élevée. Concrètement, on parlera donc de champ électromagnétique pour les fréquences élevées, telles que celles utilisées dans les télécommunications. Réciproquement dans le domaine des basses fréquences et tout particulièrement celui des extrêmement basses fréquences (de 0 à 300 Hz) l'interaction entre les deux champs est très faible et les champs électriques et magnétiques sont donc indépendants.

Ainsi, par exemple, dès qu'une lampe de bureau est branchée à la prise 220 V, elle est sous tension et elle crée donc un champ électrique autour d'elle. Dès qu'on l'allume, un courant la traverse et elle émet alors également un champ magnétique. Ces champs électriques et magnétiques sont de même fréquence que la tension et le courant qui les créent, à savoir le 50 Hz (ou 60 Hz en Amérique du Nord).

Les champs électriques et magnétiques décroissent rapidement quand on s'éloigne de la source de champ. Dans le domaine des extrêmement basses fréquences, le champ électrique est facilement arrêté par la plupart des matériaux, même faiblement conducteurs, mais à l'inverse, la plupart des matériaux sont transparents vis-à-vis du champ magnétique.

L'être humain est continuellement exposé à des champs électromagnétiques de toutes sortes, qu'ils soient d'origine naturelle (champ magnétique terrestre, lumière du soleil…) ou créés par l'homme pour satisfaire ses besoins en termes de communication, de transport, de confort, etc. (téléphones portables, téléviseurs, ordinateurs,).

Réglementations et normes…

Les valeurs limites d'exposition du public sont définies en Europe par la recommandation européenne du 12 juillet 1999 et en France par le décret n°2016-1074 du 3 août 2016. A la fréquence de l'électricité domestique, 50 Hz, les valeurs limites sont de 100 microteslas (µT) pour le champ magnétique et de 5 kV/m pour le champ électrique.

Des lignes électriques basse et haute tension (20 000 volts) sont présentes dans l'emprise de la zone d'implantation potentielle. Pour l'essentielle, ces réseaux sont enterrés. Seule une ligne électrique aérienne 20 000 volts s'arrête en limite de la zone d'implantation potentielle.

Le tableau suivant donne les valeurs de champ électro-magnétique généré par les lignes selon leur tension.

Tableau 49 : Champs électromagnétiques sous les lignes électriques (source : RTE)

Tension	Champ magnétique (µT)		
	Sous la ligne	À 30 m	À 100 m
400 kV	30	12	1,2
225 kV	20	3	0,3
90 kV	10	1	0,1
20 kV	6	0,2	-
230 V	0,4	-	-

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Pour les lignes enterrées, les champs générés sont bien plus faibles. D'après RTE, les transformateurs destinés à abaisser ou à élever la tension sont une seconde source d'exposition de la population liée au transport de l'électricité. A proximité, le champ est de l'ordre de 20 à 30 µT.

Vraisemblablement, le site de Lann Guinet est faiblement exposé aux ondes électro-magnétiques.

VII.3.8.4. Pollution lumineuse

Les données de l'association AVEX® (Astronomie du Vexin, Frédéric Tapissier) identifient le secteur de Lann Guinet, et plus généralement l'ensemble du bourg de Grand-Champ comme un secteur où la pollution lumineuse est encore forte. La voie lactée peut apparaitre dans certaines bonnes conditions et entre 200 et 250 étoiles peuvent être perceptibles.

VII.3.8.5. Gestion des déchets

La gestion des déchets sur le territoire de Grand-Champ est confié au syndicat de traitement des déchets ménagers du sud-est du Morbihan (SYSEM) pour le compte de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.
Le Sysem est le regroupement de 3 intercommunalités en charge de la collecte des déchets : Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et Questembert Communauté. Le SYSEM dessert un territoire de 59 communes et plus de 226 000 habitants.

L'établissement public SYSEM a été créée en 2000, pour assurer les missions de traitement, transport et valorisation des déchets des ménages. Le syndicat a construit des installations pour y traiter chaque type de déchets :

VII.3.8.6. Ambroisie à feuille d'Armoise et Berce du Caucase

L'ambroisie à feuilles d'armoise, originaire d'Amérique du Nord, est une plante exotique envahissante dont les pollens émis en août et septembre sont très allergisants. Apparue en France en 1863, vraisemblablement introduite avec un lot de semences fourragères, elle s'est ensuite fortement développée dans la vallée du Rhône. Son aire de répartition augmente d'année en année sur le territoire national.

La Berce du Caucase, plante exotique envahissante de très grande taille (2-3 m de haut), a été importée pour ses qualités décoratives au XIXème siècle. Elle contient des agents toxiques photosensibles (furocoumarines) provoquant des œdèmes et brûlures.

Le préfet du Morbihan a pris un arrêté le 1er avril 2019 afin de lutter contre les différentes espèces d'ambroisie (article 1) et la Berce du Caucase (article 12). Les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains bâtis et non bâtis, ayants droit ou occupants, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entrepreneurs de travaux publics et privés sont tenus :

- Mener toute action de prévention, notamment en prévenant l'apparition voire la pousse des plants ;
- Éviter toute dispersion des semences (transport, ruissellement, engins, lots de graines, compost…) ;
- Mener toute action de lutte, notamment en détruisant les plants déjà développés.

Selon la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) de Bretagne, des foyers d'Ambroisie sont connus dans le secteur de Vannes et la Berce du Caucase a été identifiée dans le Morbihan.

L'étude naturaliste n'a pas révélé la présence ni d'Ambroisie, ni de berce du Caucase sur la zone d'implantation potentielle.

SYNTHÈSE

Les principales sources sonores sur le site sont liées aux activités humaines et notamment au trafic routier de la RD 779, à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle.

Concernant la qualité de l'air, le projet s'insère dans un territoire semi-urbain, celle-ci considérée comme plutôt bonne, malgré une exposition aux particules fines (PM10) (apparemment spécifique à Grand-Champ) et une exposition à l'ozone (généralisée à la Bretagne).

Le site de Lann Guinet semble faiblement exposé aux ondes électro-magnétiques.

La pollution lumineuse parait relativement forte dans le bourg de Grand-Champ.

La gestion des déchets, sur le territoire de Grand-Champ est confiée au Sysem.

L'ambroisie et la berce du Caucase n'ont pas été identifiées sur la zone d'implantation potentielle.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.3.9. Synthèse des enjeux du milieu humain

Le tableau et la carte suivants synthétisent les enjeux liés au milieu humain au niveau de l'AEI. Seules les données spatialisables seront représentées cartographiquement.

Tableau 50: Synthèse des enjeux associés au milieu humain

Item		Principaux éléments issus du diagnostic	Niveau d'enjeu	Commentaires/recommandations
Contexte socio-économique	Contexte démographique, activités	La démographie de la commune de Grand-Champ connait un essor important et constant depuis 1968. La population y est plutôt jeune. Le développement économique est dynamique.	Fort	- Proposer un projet d'intérêt général à faible impact environnemental
	Occupations du sol et urbanisation	Elle présente un profil semi-urbain, avec un développement important ces 70 dernières années tout en conservant tissu agricole encore développé.	Fort	
	Agriculture	La zone d'implantation potentielle du projet est située sur des parcelles agricoles essentiellement composées de culture de maïs pour ensilage	Fort	- S'assurer que la perte de surface agricole sera compensée.
Infrastructures et servitudes	Infrastructures de transport	La zone d'implantation potentielle est bien desservie par la RD779, la RD 133 E et d'autres dessertes locales. la zone d'implantation potentielle est bordée par un chemin de randonnée équestre du réseau équibreizh, ainsi que par un chemin de grande randonnée le GRP Vannes-Lanvaux.	Modéré	- Veiller au respect de l'ensemble des servitudes et contraintes identifiées au niveau de la zone d'implantation potentielle. - Veiller à préserver les sentiers de randonnée équestre et pédestre, pendant le chantier et une fois le projet construit. - proposer davantage des modes de déplacements doux.
	Réseaux électriques	Il existe plusieurs liaisons électriques dans et à proximité de la zone d'implantation potentielle. Pour la majorité, ces lignes sont souterraines.	Modéré	
	Canalisations TMD	La zone d'implantation potentielle n'est concernée par aucune canalisation de transport de matières dangereuses.	Nulle	
	Réseaux d'eau potable, assainissement et eaux pluviales	Le projet de Lann Guinet est desservi par tous les réseaux d'eau potable, de gestion des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales.	Modéré	
	Servitudes radioélectriques	En ce qui concerne les servitudes radioélectriques, la zone d'implantation potentielle est concernée sur sa partie nord par la servitude relative aux transmissions radioélectriques de type PT2 de la station de Grand-Champ et sur sa partie ouest, par la liaison hertzienne Vannes Marne-Grand-Champ et Vannes Marne-Moustoir-Ac.	Faible	
	Patrimoine	Le site d'étude n'est concerné par aucune servitude liée au patrimoine historique.	Très faible	
Documents d'urbanisme	Documents locaux d'urbanisme	Terrain en zonage 1AU donc ouvert à l'urbanisation, à la suite d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPMEC). Des règles d'urbanisme permettant d'encadrer strictement l'aménagement des terrains ont été définies.	Faible	-Mise en compatibilité du PLU pour rendre les terrains du projet constructibles, approuvée depuis le 9 juin 2023.
Risques technologiques		Les risques industriels et technologiques apparaissent relativement faibles sur la commune de Grand-Champ, le seul véritable risque est celui lié au transport de matières dangereuses par voie routières. Ce risque est inhérent à tout axe routier, en cas de survenue d'un accident.	Faible	
Sites et sols pollués		Aucun site pollué n'a été identifié dans l'emprise du projet	Nul	
Volet sanitaire	Bruit	Les principales sources sonores sur le site sont liées aux activités humaines et notamment au trafic routier de la RD 779, à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle.	Fort	--Respect des bonnes pratiques de chantier. - Prendre en compte le risque de dissémination d'espèces invasives lors du chantier. - privilégier les modes de déplacement doux.
	Qualité de l'air	Le projet s'insère dans un territoire semi-urbain, la qualité de l'air y est considérée comme plutôt bonne, malgré une exposition aux particules fines (PM10) et une exposition à l'ozone (généralisée à la Bretagne).	Modérée	
	Champs électromagnétiques	Le site de Lann Guinet semble faiblement exposé aux ondes électro-magnétiques.	Faible	
	Pollution lumineuse	La pollution lumineuse parait relativement forte dans le bourg de Grand-Champ.	Fort	
	Gestion des déchets	La gestion des déchets, sur le territoire de Grand-Champ est confiée au Sysem.	Faible	
	Ambroisie et berce du Caucase	Absence d'ambroisie et de berce du Caucase au sein du site d'étude.	Nul	

Légende	Enjeu					
	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

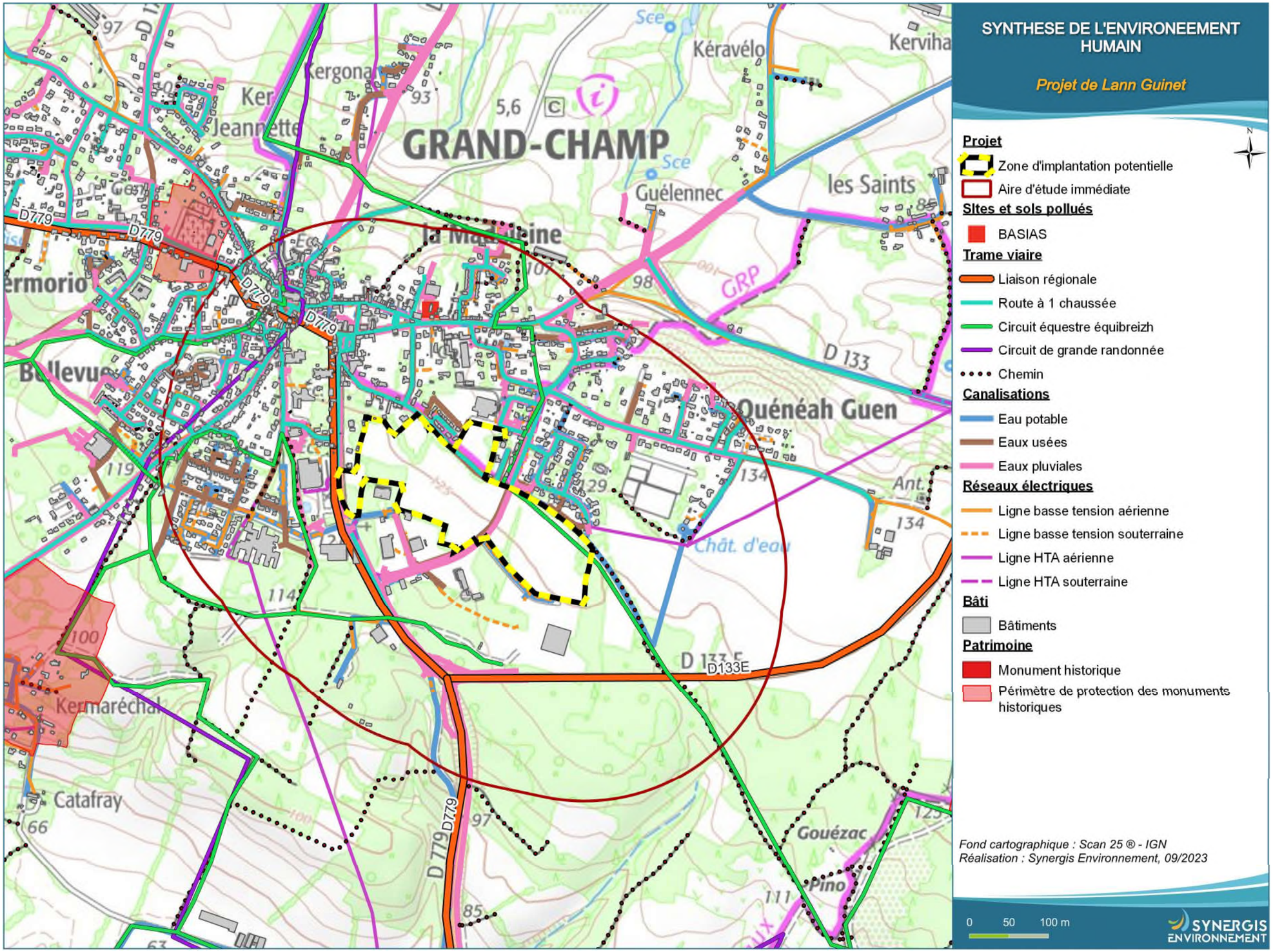

Figure 101 : Synthèse de l'environnement humain

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.4. Paysage et patrimoine

VII.4.1. Les unités paysagères

Le bourg de Grand-Champ s'insère sur un plateau, la crête de Saint Nolff qui culmine à plus d'une centaine de mètres. Ce relief barre la vue et marque une limite structurelle très nette dans le paysage.
Au sud se développe la vaste plaine de Saint-Anne d'Auray.
La transition entre ces deux paysages est assurée par une ligne de crêtes secondaires, d'une soixantaine de mètres d'altitude. Le vallon entre ces deux lignes de crêtes est sillonné par le ruisseau de Bodéan.

Le projet s'implante donc sur un plateau, la ligne de crête du bourg de Grand-Champ. Il est bordé au nord par la vallée du Loch et au sud par le vallon du ruisseau de Bodéan.

Figure 102 : Plateau de Grand-Champ (source : EOL - occupation du sol de l'IGN)

VII.4.2. Analyse du paysage environnant

La crête de Saint-Nolff abrite en son centre le bourg de Grand-Champ situé donc en hauteur et tourné vers le sillon du Loch. Du fait de cette orientation et de la présence d'une frange boisée (la ceinture verte du bourg de Grand-Champ), le bourg n'est que peu visible depuis le sud.
Il s'est particulièrement développé dans le secteur du projet : zones d'activités, habitats et équipements participent au phénomène d'urbanisation. La zone 2AU de Lann-Guinet constitue une vaste dent creuse dans la partie Est du bourg. Un des enjeux de l'aménagement dans ce secteur est bien la conservation de la ceinture verte qui intègre le bourg dans le grand paysage et le rend peu perceptible depuis le sud.

Le site s'insère dans une dent creuse formée par l'urbanisation rapide du bourg. Il est bordé au Sud par la zone d'activités économiques de Lann Guinet, au Nord par des quartiers d'habitation (lotissements) ainsi que par le complexe sportif « Le QG » et à l'Ouest par un tissu pavillonnaire lâche. Sa frange Est n'est pas urbanisée et est bordée par un petit boisement se rattachant à l'ensemble boisé de la ceinture vert.

Les enjeux portent sur la préservation de la coupure verte à l'est, faisant partie intégrante de la ceinture verte ainsi que sur la transition entre le futur quartier et les habitations existantes au Nord. Le chemin de Coulac offre une belle coupure physique et arborée à exploiter pour cette couture urbaine.

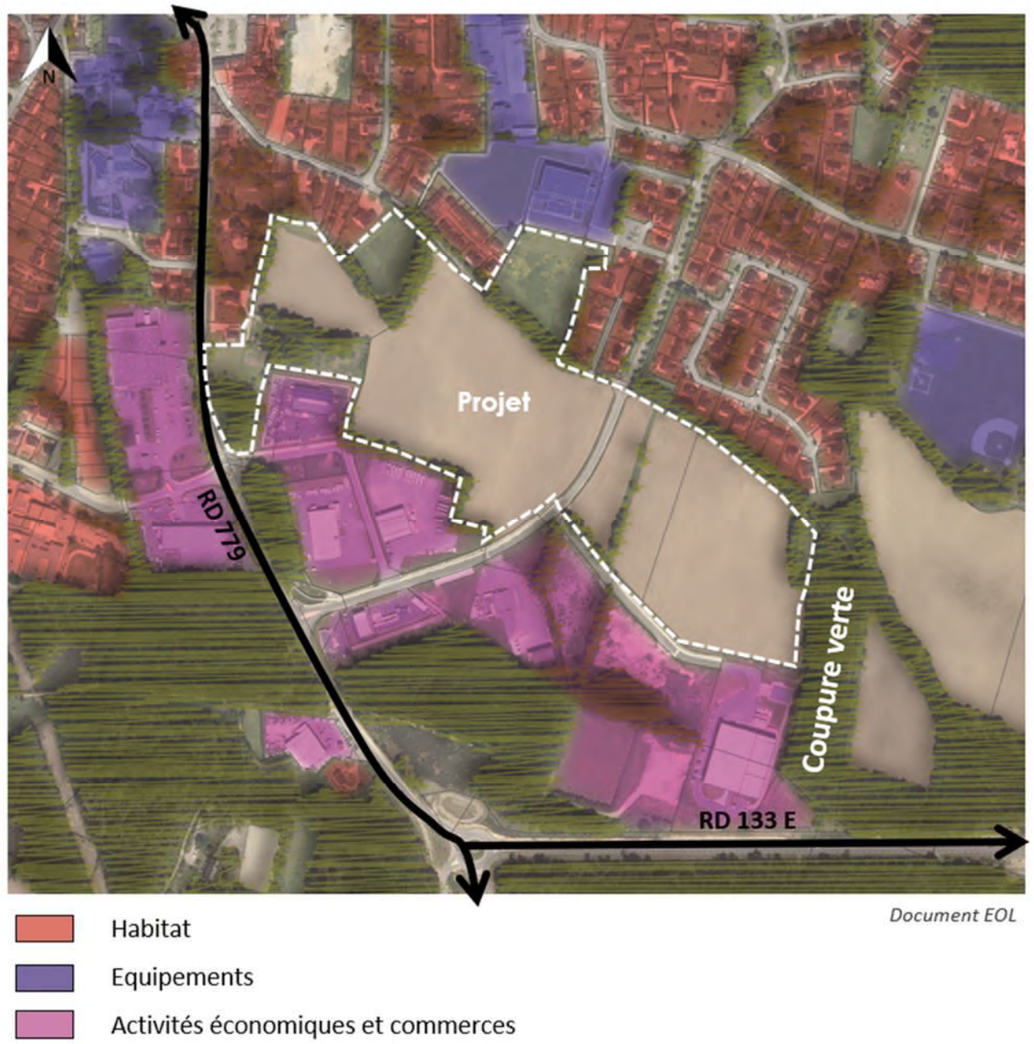

Document EOL

Figure 103 : Paysage environnant (source EOL)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.4.3. Sensibilités des paysages et des enjeux au regard du projet

A l'échelle du grand paysage le site est intégré à son environnement. La ceinture verte du bourg de Grand-Champ, reliée au camp de Meucon, intègre le projet mais également tout le sud du bourg. La frange Est du site est bordée par un boisement faisant partie de la ceinture verte et marquant une coupure entre les parcelles agricoles à l'est et le secteur d'étude du projet. Au Nord et à l'Ouest le site s'insère dans la trame bâtie existante (équipements et habitat) du bourg de Grand-Champ. **La ceinture verte joue un rôle prépondérant dans l'insertion du site et plus globalement du bourg dans le grand paysage. Sa préservation constitue donc un enjeu paysager majeur.**

A l'échelle locale, les franges du site sont régulièrement marquées par des haies bocagères, sur talus et/ou muret comportant de vieux chênes. Leur préservation présente un intérêt paysager, on pense notamment à l'ambiance de chemin creux du chemin de Coulac.

La rue Thomas Edison a fait l'objet d'un traitement paysagé sur sa frange Nord, (frange en contact avec le site), une haie sur talus a été récemment plantée. Seule la placette d'accès à l'entreprise CPF (Clôtures Fermetures Production) conserve une vue directe vers le site.
La parcelle au Sud du QG est totalement visible depuis les parkings bus et de la salle de sport.
Un peu plus à l'est, des fonds de jardin donnent directement sur les parcelles du projet. Une intégration et/ou requalification de ces clôtures sera à prévoir.
Depuis la RD 779 le site est peu visible. Une première frange bâtie s'est constituée au Nord, et au Sud un petit bois intègre le projet.
Enfin, depuis la rue de Lann Guinet, le paysage est ouvert et l'on découvre la majeure partie des deux secteurs du projet.
Les enjeux de l'insertion paysagère du projet portent sur l'aménagement de la rue de Lann Guinet et sur le traitement des clôtures en périphérie du projet.

Figure 104 : Ceinture verte du site d'étude (source : EOL)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

1 : Depuis le sud du chemin de Coulac, le site est intégré par une frange boisée

2 : Rue de Lann Guinet, vue ouverte vers le site

3 : Depuis le Nord du chemin de Coulac le site est visible au travers des haies bocagères clairsemées

4 : Le chemin de Coulac est bordé de murets arborés de chênes

5 : Depuis la RD779, un boisement intègre le Sud-Ouest du projet

Figure 105 : Prises de vue sur site (source : EOL)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.4.4. Les ambiances au sein du terrain à aménager

1 : Parcelle en friche au Nord du garage Peugeot

2 : Grand jardin privé bordé de haies bocagères

3 : Vue d'ensemble de la parcelle ZS0057 en culture et bordée sur plusieurs de ses côtés de haies bocagères

Figure 106 : Photos des ambiances du site (source : EOL)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

1 : Parcelle AE0084 au Sud du QG actuellement en prairie

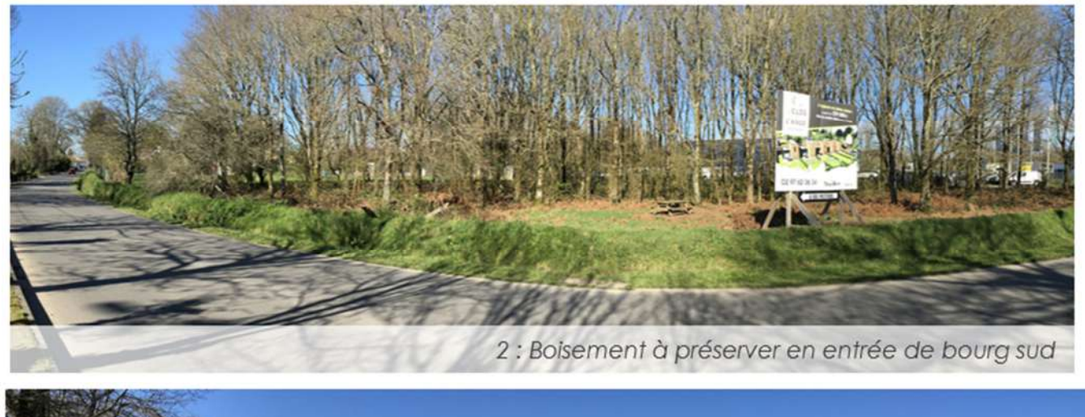

2 : Boisement à préserver en entrée de bourg sud

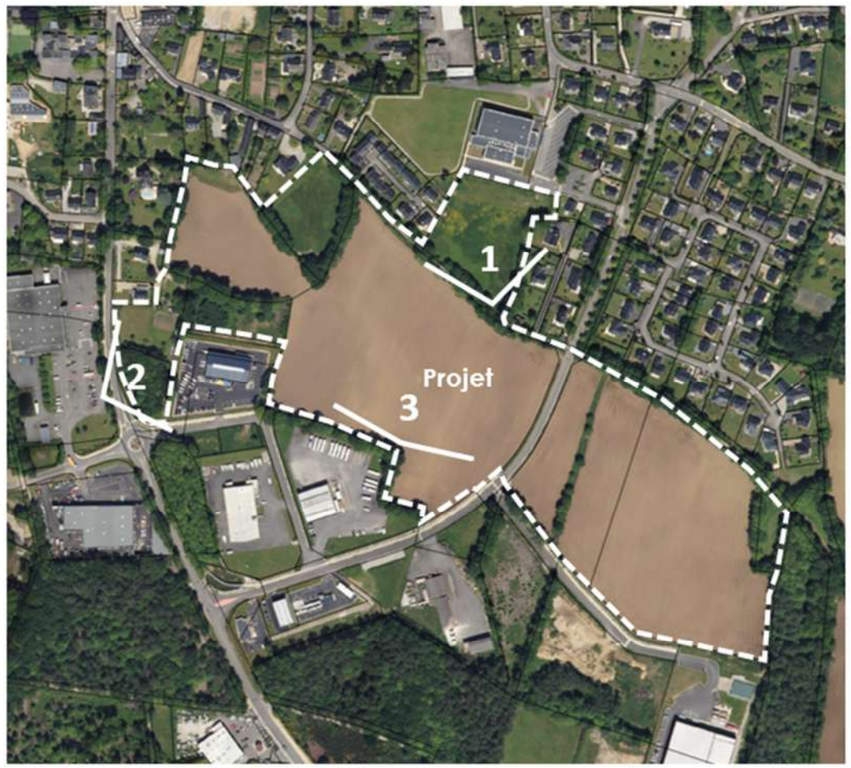

3 : Vue d'ensemble de la parcelle ZS0102 en culture

Figure 107 : Photos des ambiances du site - suite (source : EOL)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

1 : Parcelle ZS0192 sur laquelle se trouve un résidu de haie accompagné d'un chemin

2 : Petite parcelle bordée de haies bocagères à l'extrémité Est de la zone d'étude

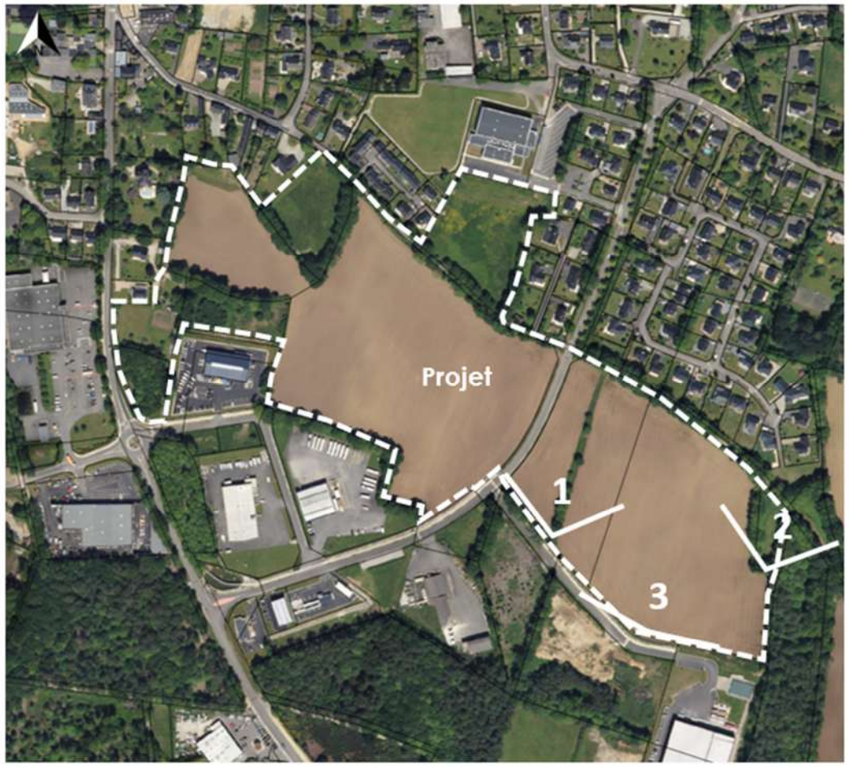

3 : Tout à gauche, espèce indigène (non identifiée) observée sur site le 17/03/2022.
Vue d'ensemble des parcelles ZS0191 et ZS0192 en culture. Un boisement marque la frange Est du terrain

Figure 108 : Photos des ambiances du site - suite (source : EOL)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

DESCRIPTION DU PROJET

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VIII. Description des solutions de substitution et raisons du choix effectué

VIII.1. Justification du projet

VIII.1.1. Localisation du projet

Le projet d'aménagement de Lann Guinet, faisant l'objet du présent dossier, se localise sur la commune de Grand-Champ qui appartient à la communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Le projet se situe :

- Au sud-est du bourg de Grand-Champ : de part et d'autre de la rue de Lann-Guinet, entre le contournement est et le centre bourg, entre la route de Vannes et le Chemin de Coulac.
- Les parcelles concernent aujourd'hui essentiellement des cultures agricoles (9,7 sur 12,5 ha).
- Les terrains concernés sont classés 1AU au PLU de Grand-Champ. Ces derniers ont fait l'objet d'une modification du règlement graphique lors d'une procédure de mise en compatibilité du PLU pour rendre les parcelles urbanisables. Cette procédure a été approuvée le 9 juin 2023.

Figure 109 : Localisation du projet de Lann-Guinet

VIII.1.2. Rappel du contexte

Dans le cadre des études menées pour la révision du PLU, commencée en 2019, il est apparu clairement que Grand-Champ joue un rôle majeur dans l'organisation territoriale de la communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

Le SCoT identifie en ce sens la commune comme « pôle d'équilibre », au même titre que Elven et Sarzeau. Ces pôles ont vocation à rayonner au-delà des limites communales, en termes d'offre en logements, en équipements et services et en offre économique, de manière complémentaire au cœur d'agglomération qui concentre lui, la majeure partie du développement et les équipements lourds et stratégiques.

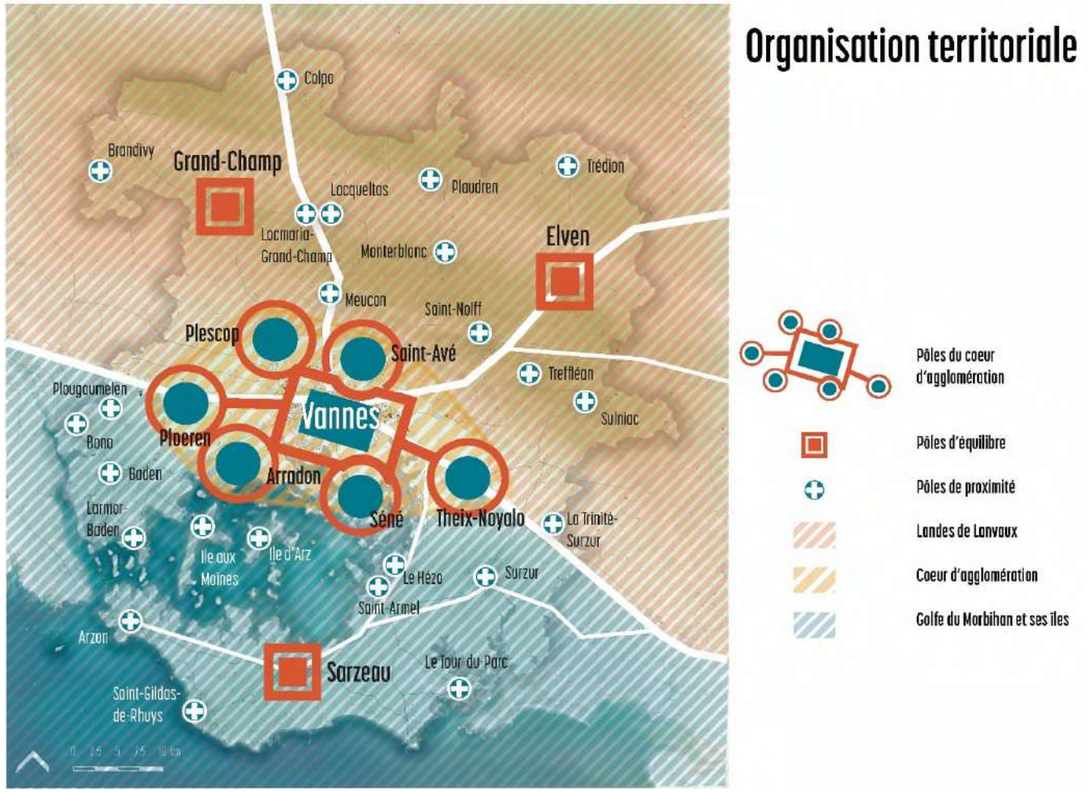

Figure 110 : Organisation territoriale à l'échelle de la communauté d'agglomération (source : GMVA)

La commune de Grand-Champ a bien conscience des enjeux que cette position dans l'armature territoriale entraine des avantages et des inconvénients avec lesquels travailler.

Ainsi le projet de Lann Guinet a pour vocation de répondre à ces besoins en aménageant environ 12,5ha pour

- Développer une offre de logements avec une centaine de nouveaux logements,
- Développer des activités commerciales, comme l'accueil d'une nouvelle grande et moyenne surface (GMS),
- Développer des équipements publics (avec le transfert de la gendarmerie et du centre de secours) ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

- Développer des activités artisanales et industrielles, sources d'emplois.

Pour ce faire, le projet bénéficie du statut de projet d'intérêt général, à la suite d'une délibération en conseil municipal du 9 juin 2023, conformément à l'article L.102-1 du code de l'urbanisme.

Figure 111 : Composition du futur quartier (source : EOL)

VIII.1.3. Besoin de nouveaux logements

La forte pression qui s'impose sur le littoral depuis longtemps et qui s'est renforcée avec l'arrivée de la LGV à Rennes et particulièrement développée depuis la crise sanitaire impacte aujourd'hui pleinement Grand-Champ et les territoires retro-littoraux. Un phénomène de report s'opère, avec des ménages, notamment actifs qui sont exclus des marchés immobiliers du littoral et qui se tournent vers les landes de Lanvaux.

La violente montée des prix de l'immobilier, la forte demande en logements et la raréfaction du foncier constructible constituent pour Grand-Champ un défi à relever : accompagner et encadrer le développement du territoire.

L'aménagement du quartier de Lann-Guinet, parce qu'il offre des fonctions urbaines mixtes (sa localisation au sud-est du bourg, en continuité de la trame urbaine existante en fait le prolongement naturel du bourg) répond pleinement à ce défi. Il va permettre de produire des logements et notamment des résidences principales à prix maîtrisé, dans un marché en tension.
La demande en logement est très forte à l'échelle du bassin vannetais et la raréfaction de l'offre notamment abordable constitue un enjeu social majeur.
Le quartier de Lann-Guinet doit permettre la réalisation de 100 logements, dont au–moins 30% sous forme de logements aidés. De nouvelles formes d'accès au logement pourront être déployées :

- Le bail réel solidaire par exemple (achat de la maison/location du terrain).
- Achat de terrain à bâtir ou de logements en VEFA (contrat permettant à l'acquéreur de devenir propriétaire de la construction projetée au fur et à mesure de son achèvement) ;
- Achat de terrain à bâtir à prix maîtrisé (inférieur au prix du marché)
- Location classique ;
- Location sociale (bailleurs, CCAS, conventionnés) ;
- Prêt social location-accession (PSLA)

Les programmes (encadrés par les orientations d'aménagement et de programmation du PLU) devront être menés sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble.
Le principal quartier d'habitat, situé entre la rue de Kercharette et la Route de Vannes sera porté par une AFUP (association foncière urbaine de projet) constituée de propriétaires privés, dont la commune. Dans ce quartier, les typologies de logements et les statuts d'occupation seront mixtes : maisons, appartements, en location, en accession, aidées ou non. L'objectif est de pouvoir accueillir tous types de ménages et notamment les ménages, jeunes, actifs, modestes.
Le secteur de Lann-Guinet étant aujourd'hui un des rares secteurs opérationnels à pouvoir accueillir un programme de logements ambitieux (avec le quartier Perrine-Samson et le projet des Balcons de Guenfrout notamment), il va permettre de conforter le poids démographique de la commune à l'échelle du bassin vannetais et de produire des logements pour la période 2024-2026. Il va prendre la suite du quartier des Garennes, qui a permis l'accueil de nouveaux ménages sur la période 2018- 2022. Le quartier Perrine Samson également en études prendra le relais une fois le projet réalisé.

VIII.1.4. Accueillir les entreprises et les emplois

L'aménagement du quartier de Lann-Guinet va également permettre de renforcer le rôle économique de la commune et de développer l'offre commerciale et de services dans cette partie nord-ouest du territoire de GMVA. La commune œuvre déjà depuis longtemps dans l'accueil des équipements médico- sociaux liés à la dépendance.

Elle a à cœur aujourd'hui de renforcer son rôle dans l'accueil d'entreprises tertiaires, artisanales et industrielles.
Tous les matins, des centaines d'actifs filent le long de la RD779 pour rejoindre leurs postes dans des entreprises implantées au cœur de l'agglomération. Les territoires de Locminé et d'Auray sont également concernés par ces flux domicile-travail. Ces migrations pendulaires ont une forte incidence sur les émissions de gaz à effet de serre et conduisent à la saturation des axes routiers autours des centralités économiques.
Combiné à la raréfaction du foncier à vocation économique en cœur d'agglomération, ce contexte offre une véritable opportunité pour la commune de Grand-Champ de développer l'offre foncière à vocation économique pour accueillir les entreprises et rapprocher ainsi les emplois des actifs.

Cette démarche globale et circulaire doit avoir des effets vertueux sur le quotidien des habitants (moins de temps consacrés aux transports) et sur l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre).
Dans cette même logique centripète, la commune réserve une partie de ce foncier à vocation économique pour l'accueil d'enseignes commerciales et notamment l'implantation d'une GMS (grande et moyenne surface). La demande est forte et le potentiel commercial suffisamment important pour l'installation d'un deuxième supermarché. Cette nouvelle offre doit permettre de limiter l'évasion commerciale vers Vannes (à hauteur de 63% des achats). Dans ce cas aussi, l'amélioration du cadre de vie guide le parti d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VIII.1.5. Améliorer le fonctionnement des services de secours et de sécurité

Le projet d'aménagement de Lann-Guinet présente l'avantage, à l'échelle locale, de venir conforter l'urbanisation du bourg de Grand- Champ. En effet, la configuration territoriale de la commune fait que le bourg est la seule centralité offrant des fonctions urbaines diverses et donc le seul pôle susceptible de recevoir des projets d'aménagement importants. Dans ce contexte, l'organisation spatiale du bourg, constituée au fur et à mesure des décennies, a laissé une enclave agro-naturelle au cœur des tissus urbains : La zone de Lann-Guinet.

Le projet d'aménagement va permettre de venir tisser des liens entre les quartiers existants et entre les vocations existantes (habitat, activités, …). Le confortement de la zone commerciale et de la zone d'activité économique de Lann-Guinet est un objectif majeur de la politique communale, comme expliqué précédemment.

Par le jeu des aménagements, la commune va également pouvoir travailler à libérer du foncier à l'intérieur du bourg et à rapprocher les services de secours et de sécurité des principaux axes de déplacement. Les pompiers et les gendarmes, dont les locaux sont actuellement au cœur des tissus résidentiels du bourg, vont pouvoir bénéficier d'infrastructures modernes et adaptées à Lann-Guinet. Se faisant, les emprises laissées Rue René Cassin et Rue du Général De Gaulle vont pouvoir faire l'objet d'opérations de renouvellement urbain, participant elles-mêmes au développement communal.

Figure 112 : Transfert de la gendarmerie et du centre de secours, sur un site adapté à Lann Guinet (source : EOL)

VIII.1.6. Un projet d'intérêt général à faible impact environnemental

Le projet d'aménagement de Lann Guinet à la fois social et économique a pour vocation de répondre aux besoins de l'ensemble du territoire, du bassin vannetais jusqu'au cœur du bourg de Grand-Champ.
De même, ce projet se veut respectueux de l'environnement et notamment des espaces naturels existants.

La configuration particulière du site, marquée par la présence de haies bocagères importantes, ont conduit à imaginer un nouveau quartier qui s'insère dans cet écrin.
Les principes suivants ont conduit à l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation et à la rédaction des règles d'urbanisme pour les nouvelles zones 1AU.

- **Seule la haie située sur le secteur qui accueillera les pompiers et les gendarmes sera abattue**. Son intérêt écologique est faible (densité et qualité écologique des arbres relative). Cet abattage sera compensé par la création d'une nouvelle haie un peu plus à l'Est, orientée Nord-Sud pour relier le chemin de Coulac à la trame boisée du Sud de Lann-Guinet. Tout le reste du réseau bocager sera bien conservé et préservé.

- **Quelques arbres vont également être abattus** : pour permettre le prolongement de la Rue Pierre et Marie Curie (3 arbres concernés) et pour permettre l'accès aux habitations du secteur situé au nord du chemin de Coulac (1 arbre). Mais de manière générale, la future trame viaire utilise des passages déjà existants dans les haies.

- **Le boisement ouest et la prairie est sont préservés**. Ils constituent des réservoirs de biodiversité et des puits de carbone à l'échelle du quartier et sont connectés à la trame verte et bleue de la commune. Ils pourront supporter des usages sociaux (liaisons douces, espaces de loisirs, …) mais ne pourront être construits.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Figure 113 : Localisation des différentes photos de haies et boisements (source : EOL)

- **La topographie du site est respectée** : Le site est relativement plat, marqué par une très légère pente vers le Sud. Cette configuration sera respectée, aucun mouvement de terrain important ne sera réalisé. Cette configuration est également favorable à la gestion des eaux pluviales.
- **Les eaux pluviales** seront traitées globalement et individuellement : L'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales est un enjeu fort des projets d'aménagement, notamment dans le contexte actuel de perturbations climatiques et d'augmentation des pluies d'orage. La gestion des eaux pluviales sur Lann-Guinet sera conçue à l'échelle du quartier, en s'appuyant sur les courbes topographiques existantes (orientées Est-ouest) et sur des dispositifs en aérien (création de noues, recours à des matériaux perméables, …) éventuellement couplés à des dispositifs d'infiltration enterrés de type massifs drainants. Des dispositifs devront également être aménagés dans chaque projet individuel, conformément au règlement de gestion des eaux pluviales de GMVA.

A noter que les haies qui seront détruites et les arbres abattus seront intégralement compensés. Ces éléments seront détaillés dans le chapitre IX.3 Incidences et mesures sur le milieu naturel page 154.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Figure 114 : Localisation des haies et boisements (source : EOL)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VIII.1.7. Accès du projet d'aménagement de Lann Guinet

Le site se situe au cœur de la trame urbaine du bourg. Il fait le lien entre les parties centre et est du bourg. Il est irrigué par une artère principale : la rue de Lann-Guinet.

Figure 115 : Desserte du site d'étude (source : EOL)

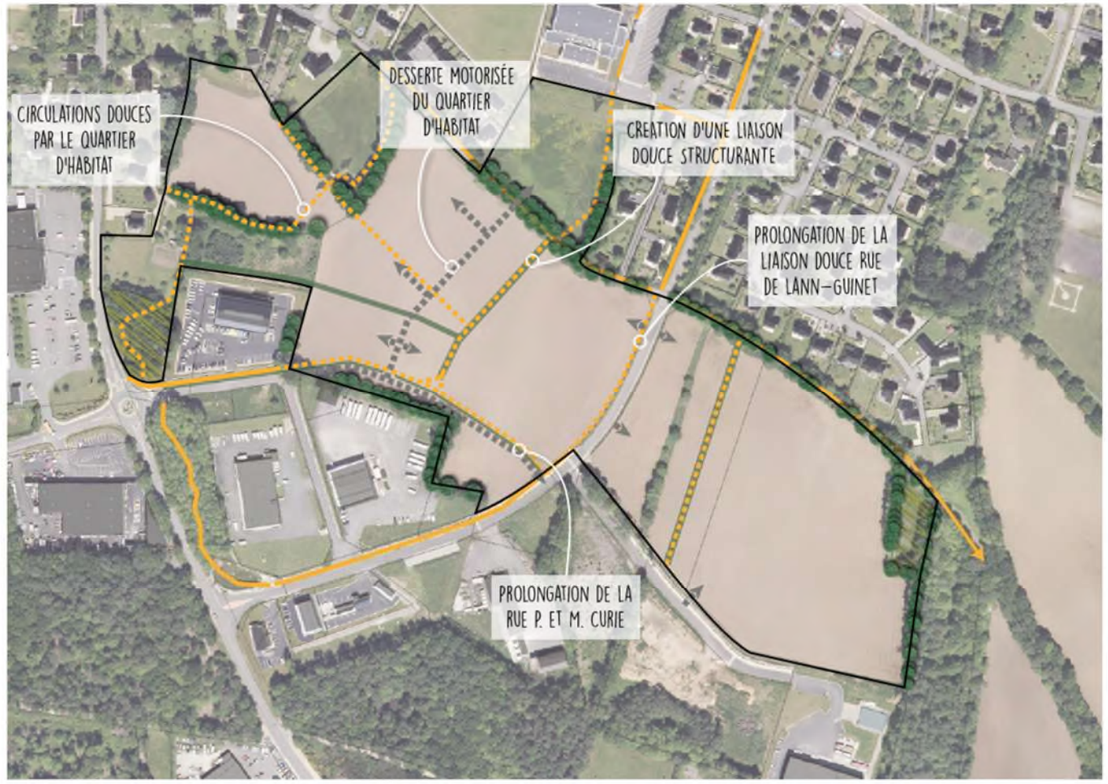

Figure 116 : Aménagements pour desservir le nouveau quartier (source : EOL)

Le projet d'aménagement a pour objectif de tisser la trame viaire du bourg, en prolongeant, connectant et créant de nouvelles liaisons douces et motorisées.

La rue P. et M. Curie va être prolongée par une voie du même gabarit que la partie existante. A partir de ce nouveau segment, le quartier à vocation d'habitat sera accessible pour les véhicules d'un côté et, de manière isolée et sécurisée de l'autre, par les modes doux. Il sera également possible pour les piétons/cycles de rejoindre la route de Vannes depuis la rue de Kercharette en passant par le quartier d'habitat. La liaison douce déjà existante sur la partie sud de la rue de Lann-Guinet va être prolongée jusqu'au Chemin de Coulac.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VIII.1. Historique du projet et de la concertation effectuée

16 mai 2019 : La commune de Grand-Champ prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (approuvé le 12 janvier 2006)

23 juin 2022 : le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet. Dans ce cadre, l'article L.103-2 du code de l'urbanisme prévoit la réalisation d'actions de concertation. La délibération du 27 octobre 2022 résume les différentes actions menées :

- Publication sur le site internet de la mairie de Grand-Champ d'un dossier de concertation dédié à la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement de Lann-Guinet sur www.grandchamp.fr. Le dossier a été mis en ligne du 15 juillet au 15 septembre 2022 inclus ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : concertation-dp-plu@grandchamp.fr. L'adresse électronique a été mise en ligne du 15 juillet au 15 septembre 2022 inclus ;
- Mise à disposition en mairie de Grand-Champ, rue de la résistance, d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie, le lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h00 et le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. Le dossier papier a été mis à disposition du public du 15 juillet au 15 septembre 2022 inclus ;
- Mise à disposition en mairie de Grand-Champ d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le registre papier a été mis à disposition du public du 15 juillet au 15 septembre 2022 ;
- La participation à la concertation préalable :
  - Aucune observation n'a été formulée sur le registre papier disponible en mairie.
  - Deux courriels d'observations ont été formulés via l'adresse mail dédiée, *concertation-dp-plu@grandchamp.fr* . Les deux courriels, reçus les 4 et 9 septembre 2022 font état de remarques sur l'insertion architecturale et environnementale des constructions à venir, sur la conservation du maillage doux existant, même s'il doit être déplacé en fonction de l'aménagement des projets. Ils demandent également davantage de précision sur la protection des paysages, la nature des activités autorisées, les règles d'aspect architectural imposées tant au bâti destiné à l'habitat, qu'à celui destiné aux activités.

  Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des zones à urbaniser (1AU) créées par la procédure encadrent les projets et garantissent leur insertion architecturale, urbaine, environnementale et paysagère. La commune est évidemment très vigilante sur l'intégration des futures constructions aux quartiers environnants.

Du 13 février 2023 au 15 mars 2023 : Enquête publique ayant obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur en date du 11 avril 2023.

9 juin 2023 : Approbation de la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet, et qualification du projet d'aménagement de Lann Guinet en projet d'intérêt général.

VIII.2. Description du projet

VIII.2.1. Caractéristiques du projet dans son ensemble

L'opération d'aménagement de Lann-Guinet comprend différents projets à des stades d'avancement différents portés par plusieurs maîtres d'ouvrage. L'opération doit permettre la réalisation d'un nouveau quartier aux fonctions multiples : habitat, activités commerciales, équipements publics, activités artisanales et industrielles, dans un espace interstitiel du bourg encore non aménagé.

L'emprise du site d'étude est de 12,5 ha. Il s'agit de la surface maximale qui pourra être aménagée. Les différents aménagements comprennent des bâtiments, certains destinés à l'habitation, d'autres à vocation commerciale, industrielle ou destinés à des équipements publics. Ils seront accompagnés de voirie, qui pour certaines devront être nouvellement créées, d'autres seront doublées d'une liaison douce. Des aires de stationnement seront également prévues.

A défaut de connaitre à ce stade précisément chaque projet. Une enveloppe d'emprise sera définie pour la suite de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VIII.2.2. Description des différents lots

A ce jour seuls trois lots sont aboutis et sont présentés dans la présente étude d'impact.

- Le centre de secours et d'incendie
- Le projet de logements
- Le projet de voirie

L'analyse des incidences portera donc uniquement sur ces trois lots que constitue le projet d'aménagement de Lann Guinet.

Figure 117 : Carte de localisation des différents lots

VIII.2.2.1. Lot n° 1 Centre d'incendie et de secours

La commune de Grand-Champ dispose actuellement d'un centre d'incendie et de secours, situé dans un quartier résidentiel. Au regard du développement du nombre d'interventions, l'extension sur ce site n'est pas envisageable. Sa nouvelle implantation dans le quartier de Lann Guinet permettra notamment des départs plus rapides du fait de la bonne accessibilité du lieu.

Caractéristiques principales du projet d'implantation du centre d'incendie et de secours	
Description détaillée de l'activité (Typologie d'activité, description du process, stockage de combustible ou autre, véhicules (type de véhicules et taille de la flotte)	
Objet	Implantation d'un nouveau centre d'incendie et de secours composé d'un **pôle administratif** : administration et bureaux communs / **d'un pôle de vie** : détente-restauration, hébergement, formation / **d'un pôle travail** : remise, activités sportives, locaux d'alerte, locaux techniques.
Flotte	**Garage/stationnement :** Stationnement des véhicules incendie 1 VHLR, 1 VTU, 1 FPT (fourgon pompe-tonne), 2 camions citernes feu de forêt, 1 VPC poids-lourd de commandement, 1 VTP, 1 VL. **Stationnement des remorquables :** Stationnement des véhicules de secours remorquables 1 remorque pour les jeunes sapeurs-pompiers, 1 remorque satellite, 1 moto pompe remorquable, 1 embarcation sur remorque.
Equipement spécifique	**Local réarmement** : Local destiné au stockage des matériels de réarmement équipant les VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes) et le rangement des matériels et produits d'entretien et de désinfection **Réserve matériel feu** : Local destiné au stockage du matériel d'entretien et d'armement des véhicules incendie, au stockage et à la récupération des tuyaux, au stockage des produits d'entretien des locaux **Local ARI Remplissage des bouteilles d'air** : Local à risque moyen, devant répondre à la réglementation incendie pour ce type d'installation. Dans sa conception, ce local devra correspondre aux normes actuelles
Emprise du projet	
Parcelle	ZS 192
Surface de la parcelle	
Surface d'emprise du projet	6531 m² comprenant les surfaces extérieures.
Surface totale plancher max.	1700 m²
Surface espaces extérieurs	Les espaces extérieurs devront comprendre : une aire de manœuvre Jeunes Sapeurs-Pompiers de 700 m², les aires de manœuvre et de circulation, le stationnement et les espaces verts. Un espace de 250 m² pour une future aire de désincarcération sera prévu pour un aménagement ultérieur.
Stationnement	30 places dont 1 PMR
Hauteur max des bâtiments	8 m
Surface max. imperméabilisée	surface imperméable : 3585 m² (béton, enrobé, emprise, bâtiment...) surface semi-imperméable : 706 m² (pavés enherbés, accès, VL sable) surface pleine terre : 2240 m² (coef.Imp. = 0)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Accès et trafic	
Trafic routier estimé	
Accès	Deux accès seront différenciés : -Accès hors intervention – calibré pour les véhicules légers, piétons et vélos -Accès en intervention – calibré pour les véhicules d'intervention.
Energie / Gestion des ressources	
Chauffage envisagé	Chaudière à gaz (à confirmer)
Solution énergie renouvelable	Un chauffe-eau solaire est envisagé pour l'eau chaude sanitaire
	Il est envisagé de rendre la toiture du bâtiment "solarisable" à moyen terme, pour produire de l'électricité d'origine photovoltaïque. La surface de panneaux couvrira à minima 70 % de l'emprise au sol du bâtiment.
Gestion de l'eau	Le projet comprend : * Un système de recyclage des eaux de la station de lavage * Un système de récupération des huiles usagées * Une récupération des eaux de pluie. Les eaux de pluie de toitures devront être récupérées et stockées dans des citernes en vue de leur réutilisation. (cuve eaux pluviales : 40 m²)
Gestion des eaux pluviales	Coefficient d'imperméabilisation global : **~ 60% ce qui est supérieur au 40% demandés dans le plan de gestion des eaux pluviales de GMVA**. Ainsi, il est p**roposé de majorer les volumes d'infiltration** demandés afin d'intégrer cette contrainte. Le calcul du volume de rétention nécessaire avant infiltration s'élève à 139 m3 (3615X 0,035 + 705 X 0,0175) **majoré à 150 m3.**
Autre	Un local est prévu pour l'installation d'un groupe électrogène

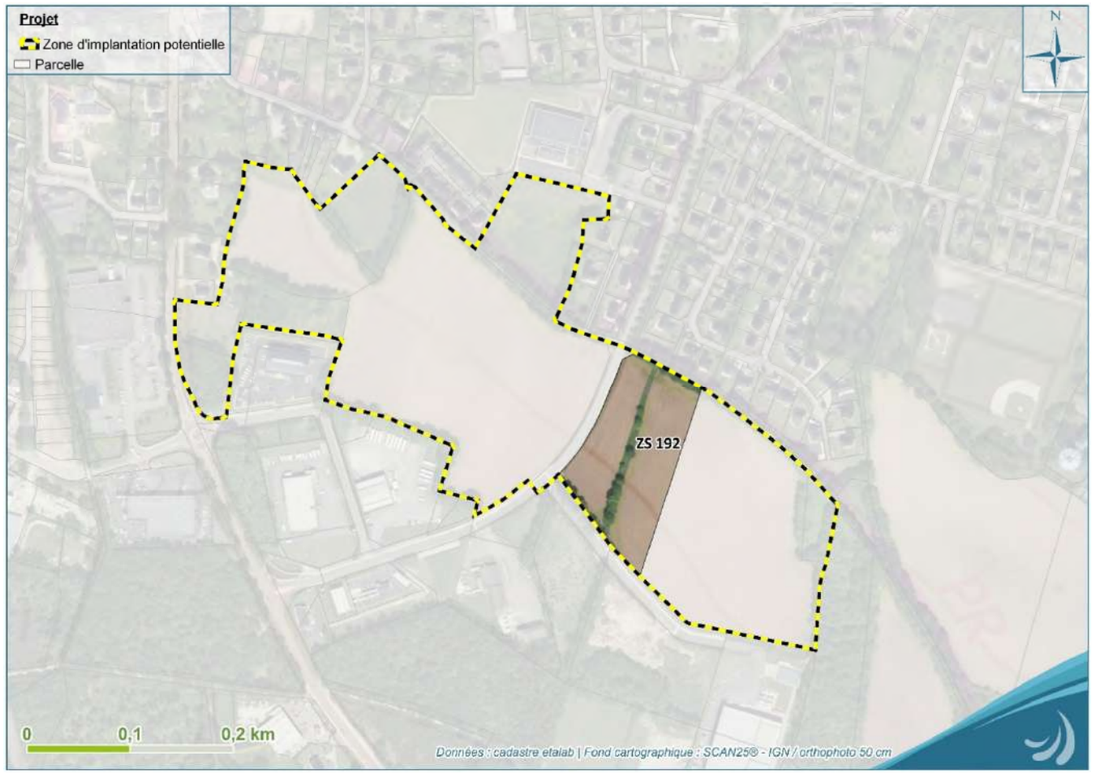

Figure 118 : Localisation de la parcelle concernée par l'implantation du centre de secours et d'incendie (au sud)et de la gendarmerie (au nord de la parcelle)

Figure 119 : Esquisse du projet de centre de secours (non contractuel) (source : plan de masse du projet)

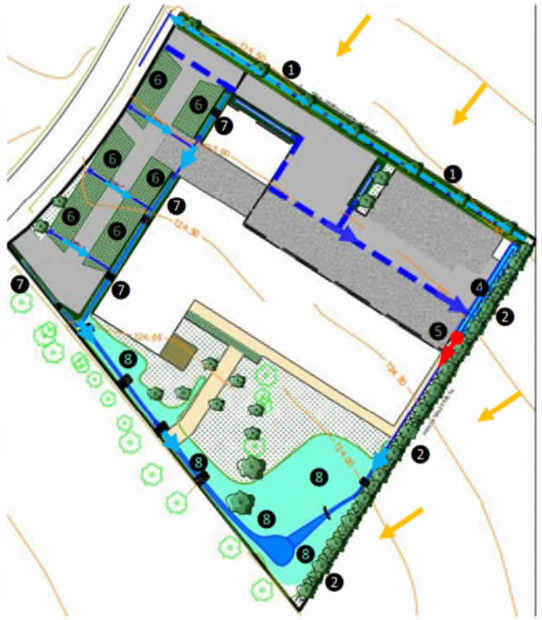

Présentation schématique de la gestion des eaux pluviales proposée :

- Prise en compte du contexte topographique du secteur et des écoulements amonts potentiels :
  - ❶ Mise en œuvre d'une noue en frange Nord du site assurant une jonction avec le réseau existant le long de la rue de Lann Guinet,
  - ❷ Mise en œuvre d'une haie bocagère sur talus en frange Est du site.
- Gestion des eaux pluviales de la plateforme vouée aux engins lourds sur la partie Nord du bâtiment :
  - ❸ Collecte des eaux pluviales en surface – caniveaux ou équivalents.
  - ❹ Mise en œuvre d'une noue étanchéifiée, de type « géosynthétique bentonitique », permettant d'assurer une décantation préalable des eaux potentiellement plus chargées tout en étant végétalisée (plantation de phragmites).
  - ❺ Mise en œuvre d'un ouvrage plus technique à l'exutoire de la noue disposant à minima d'une cloison siphoïde et d'une vanne guillotine.
- Gestion des eaux pluviales sur le reste du site :
  - ❻ Aire de stationnement : Mise en œuvre de revêtement perméable – cf coupe type sur la page suivante.
  - ❼ Mise en œuvre d'une noue à redans sur l'ensemble du parcours d'eau pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source,
  - ❽ Mise en œuvre d'une large dépression créée par un remodelage léger du terrain en partie Sud de la zone, servant de zone d'infiltration finale. Cet espace sera végétalisé et offrira une zone de biodiversité forte à l'échelle de la parcelle alternant des arbres de haut-jet et un espace prairial où se développera une végétation plus humide.

Figure 120 : Présentation de la solution envisagée pour la gestion des eaux pluviales

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

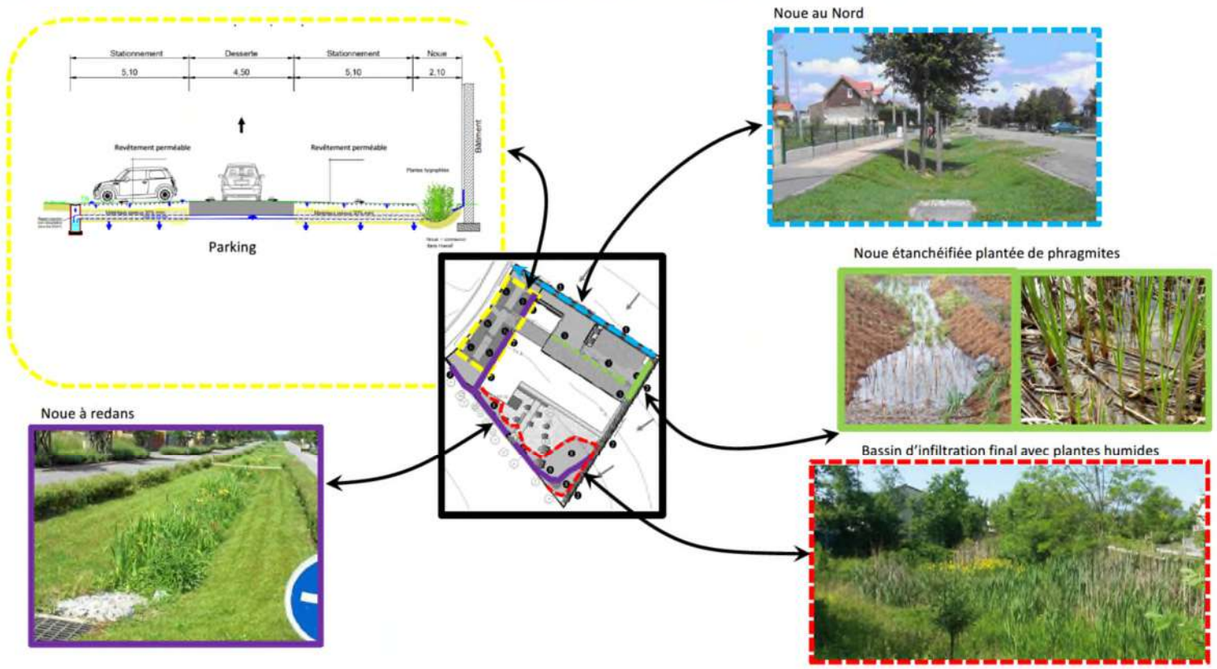

Figure 121 : Exemple de solutions de gestions d'eau pluviale qui pourront être mises en oeuvre (source : notice architecturale)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

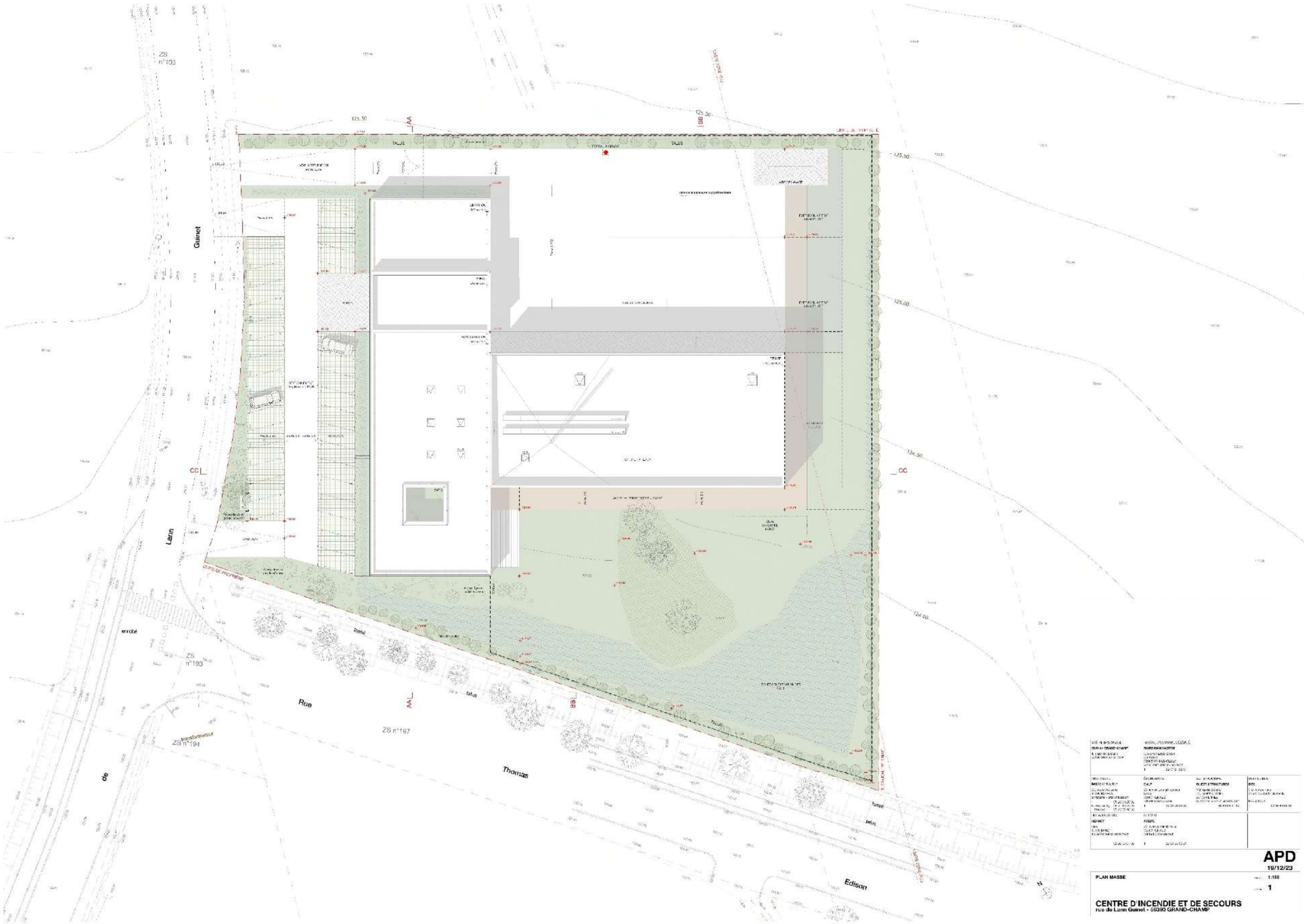

Figure 122 : Plan de masse du centre de secours (source : kraft architectes)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VIII.2.2.2. Lot 2 : projet de logements

Caractéristiques principales du projet de lotissement et d'habitat	
Emprise du projet	
Parcelles	ZS57, ZS 101, ZS 102, L2632
Voirie	4 891 m²
Stationnement	400 m²
Rôle hydraulique	1 991 m²
Espace vert d'agrément	2 770 m²
Trottoirs et chemins piétons	960 m²

Description détaillée de l'activité			
	Nombre de logement	SP* par logements	SP* totale
Logements sociaux collectif ou inter	24	70	1680
Logements sociaux collectif ou inter	6	65	390
Collectifs libres	29	70	2030
Terrain à bâtir privés <349 m²	3	120	360
Terrains à bâtir privés 350 à 449 m²	10	150	1500
Terrains à bâtir privés 450 à 580 m²	4	180	720
Terrains à bâtir privés>581 m²	6	200	1200
Terrains à bâtir commune	13	150	1950
Maisons de ville commune	5	90	450
TOTAL	**100**		**10280**

*SP : surface de plancher

Note descriptive des bâtiments	
Hauteur au faitage ou au point le plus haut	10m max (les toitures à acrotère sont limitées à 7m de hauteur)
Stationnement	2 places par maison individuelle 1 place par logement collectif social 1,5 places par T2 et T3 2,5 places par T4 + 1 place visiteurs par logement pour les immeubles collectifs libres.
Style des constructions	Les constructions devront s'adapter au tissu urbain existant caractérisé notamment par

Note descriptive des bâtiments	
	l'emploi de pierres apparentes ou de matériaux enduits pour les murs. Elles devront également respecter les couleurs et les formes de l'architecture traditionnelle du bourg.
Couleurs des construction	Les couleurs des enduits de façades devront être en harmonie avec les couleurs traditionnelles de la région. Les couleurs vives sont proscrites (constructions en bois ou avec un revêtement en bois autorisées, si l'architecture du projet est compatible avec l'harmonie générale du paysage).
Toiture	Les tuiles ou autres matériaux de couleur rouge sont proscrits pour les toitures et couvertures.

Energie / Gestion des ressources	
Eclairage	Les voies seront éclairées par des luminaires dont les modèles et emplacements définitifs sont encore à préciser
Réseaux électrique	Un réseau sera créé en souterrain et alimentera les coffrets situés en limite de lots. Il comprendra les câbles d'alimentation basse tension, posés sous fourreau pour les passages sous chaussée, et un bus armé téléreport. L'alimentation à partir du réseau existant le long de la rue Marie Curie sera réalisée en concertation avec ENEDIS.
Réseau et télécommunication	Le génie civil du réseau téléphone sera réalisé à partir du réseau aérien existant le long de la rue Marie Curie. Il comprendra : • les fourreaux 42/45 aiguillés, • les chambres de tirage, • les branchements individuels constitués d'un regard de branchement avec fourreau aiguillé en attente.
	Le câblage de fibre optique sera prévu au sein de l'opération du lotissement mais restera en attente de l'arrivée de la fibre dans le secteur, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
Alimentation en eau potable	L'alimentation en eau potable sera assurée par des canalisations sous voie et terminées par une purge.
Gestion des eaux pluviales	Les eaux pluviales de l'opération seront gérées par la mise en place de noues couplées à des massifs drainants
Autre	

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

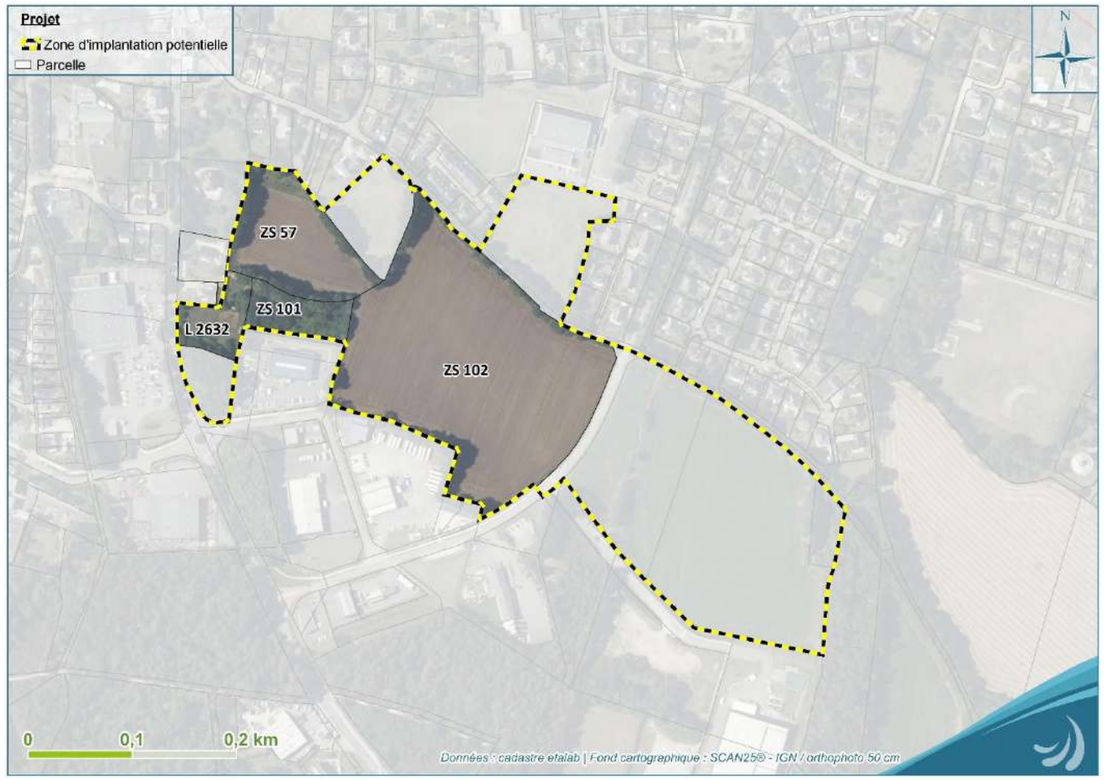

Figure 123 : Localisation des parcelles accueillant le projet de logements

Figure 124 : Esquisse du projet d'habitats (non contractuel)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VIII.2.2.3. Lot 3 : Projet de voirie

Pour viabiliser le projet de lotissement de Lann Guinet à Grand-Champ, il sera nécessaire de créer une voie structurante qui sera raccordée à l'intersection des rues de Marie Curie et de Claude Garamont.

La voie principale d'accès aura une chaussée de 6 mètres de large environ, accompagnée :

- sur son côté Sud, d'un espace vert, permettant de conserver le talus et arbres existants et de créer une noue et/ou massif drainant pour la gestion des eaux pluviales ;
- sur son côté Nord, d'un chemin piéton d'une largeur de 1m50 environ.

Une seconde voie perpendiculaire à la voie principale sera créée. Elle aura une chaussée de 5m00 de large environ, accompagnée sur son côté Ouest d'un espace vert d'une largeur de 3m00 environ (création d'une noue et/ou espace vert) et d'un chemin piéton d'une largeur de 1m50 environ. Cette voie permettra de desservir une éventuelle future opération d'aménagement au Nord

La chaussée sera traitée en enrobé noir ; les cheminements piétons par un revêtement différencié.

Figure 125 : Localisation de la parcelle concernée par le projet de voirie

Caractéristiques principales du projet de voirie	
Description détaillée de l'activité (Typologie d'activité, description du process, stockage de combustible ou autre	
Objet	Créaction d'une nouvelle voirie pour assurer la desserte du futur lotissement
Equipement spécifique	- voie principale de 6 m de large en enrobé noir - voie piétonnière de 1,5 m de large avec un revêtement différencié.
Emprise du projet	
Parcelle	ZS 102p
Surface de la parcelle	4 ha 46 a 64 ca
Surface d'emprise du projet	7060 m²
Surface totale plancher max.	8000 m²
Surface espaces extérieurs	-Lots privatifs : 4707 m² -Voirie : 899 m² -Chemin piéton : 244 m² -Espaces verts/noues : 1210 m²
Stationnement	0 sur espaces communs *En zone 1AUia et 1AUic, le nombre de places de stationnement à créer devra permettre de satisfaire aux besoins des activités implantées. Les aires de stationnement peuvent être mutualisées entre les activités implantées. Elles doivent être paysagées, le recours à des matériaux perméables devra être privilégié.*
Hauteur max des bâtiments	9 m max autorisé
Surface max. imperméabilisée	70 % d'imperméabilisation par îlot
Structure et matériaux	
Matériau	enrobé
Accès et trafic	
Trafic routier estimé	environ 150 à 400 véhicules / j
Accès	piétons et véhicules motorisés
Energie / Gestion des ressources	
Eclairage	Les voies seront éclairées par des luminaires dont les modèles et emplacements définitifs sont encore à préciser
Réseaux électrique	Un réseau sera créé en souterrain et alimentera les coffrets situés en limite de lots. Il comprendra les câbles d'alimentation basse tension, posés sous fourreau pour les passages sous chaussée, et un bus armé téléreport. L'alimentation à partir du réseau existant le long de la rue Marie Curie sera réalisée en concertation avec ENEDIS.
Réseau et télécommunication	Le génie civil du réseau téléphone sera réalisé à partir du réseau aérien existant le long de la rue Marie Curie. Il comprendra : • les fourreaux 42/45 aiguillés, • les chambres de tirage, • les branchements individuels constitués d'un regard de branchement avec fourreau aiguillé en attente.
	Le câblage de fibre optique sera prévu au sein de l'opération du lotissement mais restera en attente de l'arrivée de la fibre dans le secteur, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
Alimentation en eau potable	L'alimentation en eau potable sera assurée par des canalisations sous voie et terminées par une purge.
Gestion des eaux pluviales	Les eaux pluviales de l'opération seront gérées par la mise en place de noues couplées à des massifs drainants
Autre	

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

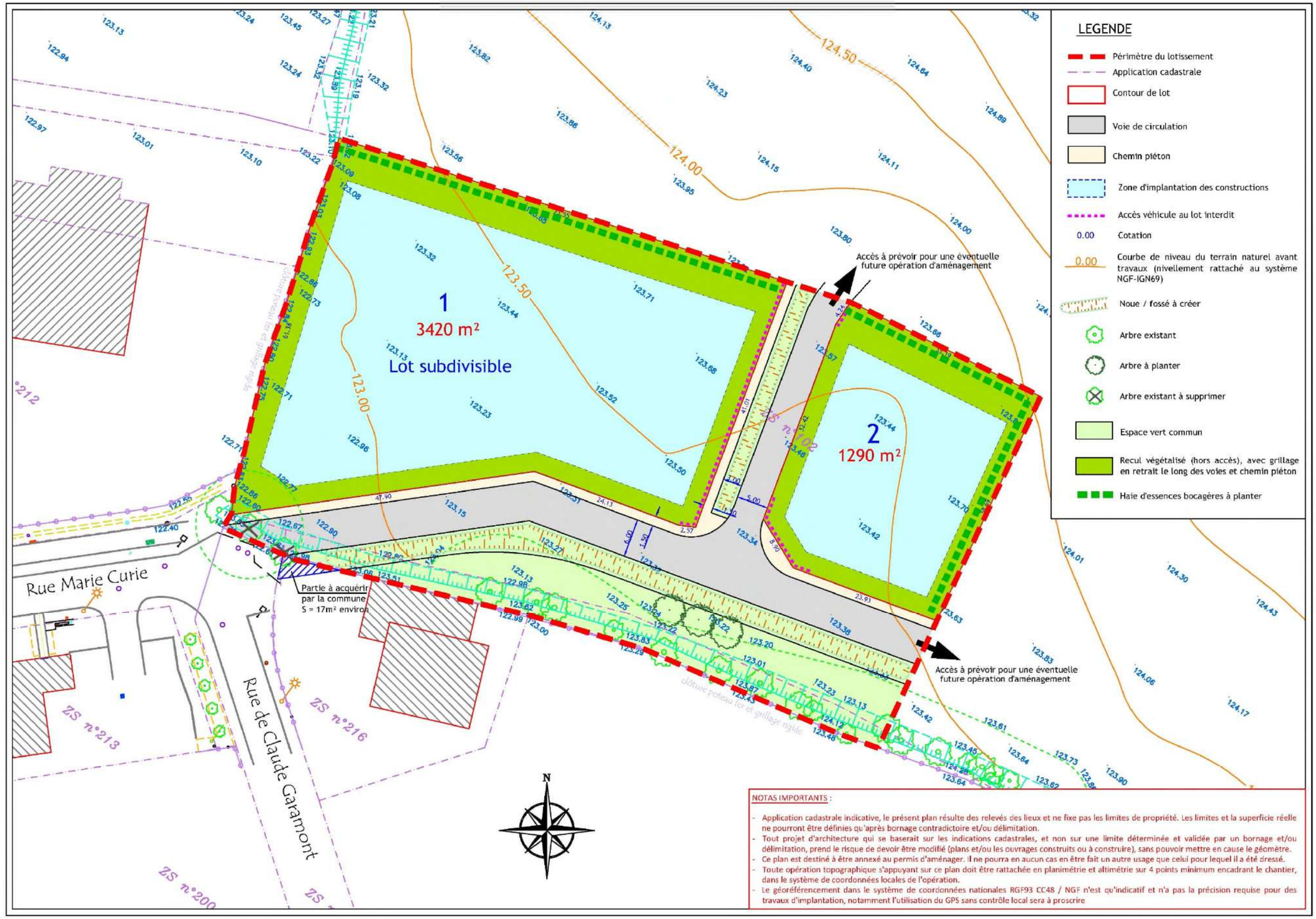

Figure 126 : Esquisse du projet de grande et moyenne surface (non contractuel)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

INCIDENCES ET MESURES

L'articles R.122-5 du Code de l'Environnement impose à l'étude d'impact de produire « *La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet* ; »

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VIII.3. Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus

L'article R. 122-5 du code de l'environnement énonce au sein du 2° que l'étude d'impact fournisse « une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement ».

En dehors de la question des déchets traités dans le paragraphe ci-après : les principaux éléments de réponses quant aux types de résidus et d'émissions à attendre sont présentés dans les parties relatives aux incidences sur le milieu humain et sur le milieu physique.

En phase chantier

Tous les déchets produits sur le chantier seront stockés dans des bennes dédiées à chaque type de déchets et évacués par des sociétés spécialisées. Aucun brûlage (même de déchets verts) ne sera autorisé sur le site. Un recensement des produits nocifs pour toutes les entreprises intervenantes sera réalisé et disposé sur des aires de stockages et rétention étanches. La gestion des déchets s'effectuera selon deux principes de base :

- La limitation des quantités,
- Le tri des déchets à la source.

Le maître d'œuvre veillera à la sensibilisation du personnel intervenant sur le chantier sur ce point.

Réglementations et normes...

La gestion des déchets du chantier se fera dans le respect de la règlementation. L'élimination des déchets de chantier est règlementée depuis 1975. Cette règlementation a été modifiée en 1992 par un renforcement du contrôle des installations de stockage et la limitation des déchets acceptés, en 1994 par l'obligation de valoriser les emballages, puis en 1997 par le classement des déchets, modifié en avril 2002. La directive européenne cadre « déchets » du 19 novembre 2008 renforce les objectifs de valorisation des flux de déchets afin de réduire le recours à l'enfouissement et à l'incinération de ceux-ci.

Les déchets entreposés sur le site pourraient par ailleurs être source de nuisances olfactives et visuelles (stockage et envols). Compte tenu de la nature des déchets et de leur gestion (absence de fermentes cibles, temps de séjour réduit), il n'y aura pas de gêne olfactive. Les bennes dédiées aux produits légers (sacs d'emballage, etc.) seront fermées, ce qui limitera le risque d'envol.

Pour toutes ces raisons, la gestion des déchets en phase chantier ne posera aucun souci vis-à-vis de l'environnement ou de la santé humaine (riverains, personnel).

En phase opérationnelle

- Projet de logements

Sur la commune de Grand-Champ, la gestion des déchets est assurée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).
La création d'une centaine de nouveaux logements, ainsi que la construction d'un nouveau centre de secours nécessiteront d'accroître la tournée de collecte des ordures ménagères, qui se déroule sur la commune le mardi et de celle des emballages et papiers, qui elle se déroule tous les 15 jours, le lundi.
Les nouveaux résidents devront récupérer leurs bacs de collecte (bac vert / bac jaune) auprès de GMVA.

Pour la collecte du verre, il existe actuellement un point de dépose volontaire au niveau de la Z.A. de Lann Guinet. Un second point pourrait être envisagé au niveau du nouveau quartier résidentiel.

La déchèterie la plus proche se trouve sur la commune de Locmaria Grand-Champ.

- Centre de secours et d'incendie

Par ses activités spécifiques, en plus des ordures ménagères classiques, le centre de secours et d'incendie est susceptible de produire également :

- Des déchets mécaniques qui peuvent concerner de deux à onze filières. Leur gestion est confiée à une entreprise privée qui fournit les conteneurs adéquats et assurent régulièrement leur traitement.

- Des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) dont la gestion est confiée au centre hospitalier de Vannes.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX. Analyse des incidences et présentation des mesures associées

IX.1. Rappel de la méthodologie

L'évaluation des effets du projet sur l'environnement constitue le cœur de l'étude d'impact. Elle est réalisée sur les mêmes thèmes que ceux abordés durant l'état initial de l'environnement (« la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage »). On regroupera ces différentes thématiques selon les grandes parties de l'état initial : milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage et patrimoine. Pour chacune de ces grandes parties, doit être établie la liste des effets du projet.

La distinction entre effet et incidence est la suivante :

- **Effet** : conséquence objective du projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté : par exemple, une construction engendrera un terrassement de 1 ha. On parle ici de l'effet « réel » c'est-à-dire l'effet du projet étudié sur son environnement.
- **Incidence** (*ou impact*) : est la transposition de cet effet sur une échelle de valeurs : à niveau d'effet égal (terrassement de 1 ha), l'incidence de la construction sera plus importante si les 1 ha en question sont situés partiellement en zone humide. Nous préférons ici l'usage du terme incidence, car actuellement celui consacré par l'article R.122-5 du code de l'environnement régissant le contenu de l'étude d'impact, mais il peut être interprété comme « impact ».

L'évaluation d'une incidence sera alors le croisement d'un enjeu (défini à la fin de l'état initial de l'environnement) avec un effet réel (lié au projet) :

La valeur de l'effet réel est définie selon plusieurs critères : la **nature** de l'effet, le **type de l'effet** (direct ou indirect), la **temporalité** de l'effet (temporaire ou permanente), la **durée** de l'effet (court, moyen et long terme), la **probabilité d'occurrence**, et les **dires d'expert** basés sur le retour d'expérience de SYNERGIS ENVIRONNEMENT.

A ce stade, les incidences environnementales sont qualifiées de « **brutes** », car elles sont engendrées par le projet en l'absence de mesures d'évitement ou de réduction. Ensuite, les incidences « **résiduelles** » seront évaluées en prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction :

- Les **mesures d'évitement** permettent d'éviter l'incidence dès la conception du projet (par exemple le changement d'implantation pour éviter un milieu sensible). Elles reflètent les choix du maître d'ouvrage dans la conception d'un projet de moindre impact.
- Les **mesures de réduction** visent à réduire l'incidence. Il s'agit par exemple de la mise à disposition de kits anti-pollution durant le chantier, de la modification de l'espacement entre les tables, ou encore de la limitation de l'imperméabilisation des sols.

Les incidences résiduelles correspondent donc à des incidences ne pouvant plus être réduites. Par conséquent, les incidences résiduelles permettent également de conclure sur la nécessité ou non de mettre en œuvre des mesures de compensation, et de proposer des mesures d'accompagnement et de suivi

Pour pouvoir nommer les différentes mesures mises en œuvre, nous avons recours au guide THEMA.

Ce guide a ainsi été utilisé afin de classifier les mesures selon quatre niveaux déterminés selon :

- La phase de la séquence **ERC** (éviter, réduire, compenser), voire mesure d'accompagnement :

La symbologie utilisée correspond à l'initiale de la phase de la séquence en majuscule (E, R C ou A) et le M correspond à Mesure.

- Le type de mesure :

Il s'agit de la sous-distinction principale au sein d'une phase de la séquence. La symbologie utilisée est un numéro correspondant à la sous-distinction principale (amont, technique, géographique ou temporelle).

- La catégorie de mesure :

Il s'agit d'une distinction du type de mesure en plusieurs catégories. La symbologie utilisée est un chiffre entre 1 et 4.

- La sous-catégorie de mesures :

Il s'agit de sous-catégories identifiées au sein des catégories. Le guide préconise l'utilisation d'une lettre en minuscule pour la classification.

Exemple : pour une mesure consistant à un calendrier de chantier pour éviter des impacts sur des espèces de faune ou flore, le numéro suivant sera donné :

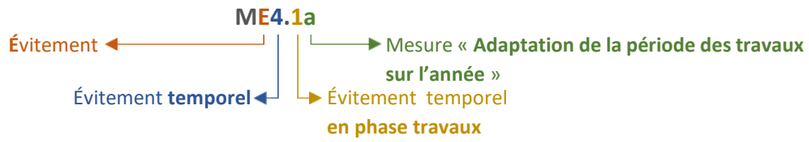

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.2. Incidences et mesures sur le milieu physique

Rappel des enjeux identifiés

Le tableau suivant propose une synthèse des enjeux et des sensibilités liés au milieu physique. Une carte représente ensuite une visualisation des sensibilités spatialisables de ces items, associées à l'implantation du projet.

Tableau 51 : Synthèse des enjeux associés au milieu physique

Item		Principaux éléments issus du Diagnostic	Enjeu	Commentaires/recommandations
Sols, sous-sols	Topographie et géomorphologie	Le site du projet se localise au niveau d'un vaste plateau marqué par une très légère pente (2,5 %), orientée nord-est / sud-ouest. Les altitudes du secteur oscillent entre 122 et 129 m.	Très faible	- Le site est relativement plat, marqué par une très légère pente vers le sud. Cette configuration devrait être maintenue pour faciliter l'écoulement naturel des eaux pluviales.
	Géologie	Le site du projet s'implante intégralement sur un sol granitique à la roche dure et recouvert en surface de limons plus ou moins sableux, sur une profondeur d'environ 1 m. La perméabilité des limons sableux est globalement bonne.	Très faible	- Réaliser une étude géotechnique mission G2 afin de déterminer avec précision les caractéristiques du sol et du sous-sol
Hydrologie et hydrogéologie	Documents de planification	Le site d'étude est concerné par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne et le SAGE du Golfe du Morbihan et Ria d'Etel.	Faible	- Prévenir toute pollution pouvant concerner le milieu hydrique superficiel et souterrain local.
	Eaux superficielles	Masses d'eau superficielle en état écologique moyen et leur état chimique est inconnu	Faible	
		Absence de plans d'eau, de cours d'eau et de zones humides potentielles au sein de la zone d'implantation potentielle	Très faible	
	Eaux souterraines	Le site d'étude appartient à la masse d'eau souterraine du Golfe du Morbihan, référencée sous le code FRGG012. Ses états quantitatif et chimique sont bons.	Faible	
	Captages AEP	Aucun captage ni périmètre de captage d'eau potable n'est présent dans l'aire d'étude immédiate.	Très faible	
Climatologie		Le climat local, de type océanique présente des températures modérées sur toute l'année et une pluviométrie importante surtout d'octobre à décembre	Faible	- Veiller à la mise en place de structures disposant de systèmes de sécurité adéquats (parafoudre…).
Risques naturels	Séisme	La commune de Grand-Champ a un niveau de sismicité faible (zone 2).	Faible	- Respecter les règles de construction parasismique de l'Eurocode 8.
	Mouvements de terrain	L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par des mouvements de terrain	Nul	- Se fier aux résultats de l'étude géotechnique pour évaluer plus finement le risque.
	Retrait-gonflement des argiles	L'aléa retrait-gonflement des argiles est considéré de nul à faible sur l'aire d'étude immédiate	Très faible	
	Cavités souterraines	Aucune cavité identifiée au niveau de l'aire d'étude immédiate	Nul	
	Inondations	La commune de Grand-Champ est exposée au risque inondation, toutefois l'aire d'étude immédiate est éloignée des principaux cours d'eau	Très faible	- Veiller à l'application des recommandations en matière d'inondations
	Incendies	La commune de Grand-Champ est exposée au risque de feu d'espaces naturels.	Modéré	- Veiller à l'application des recommandations en matière de risque incendie
	Tempête	Comme toutes les communes du département Grand-Champ est concernée par le risque tempête	Modéré	
	Radon	La commune de Grand-Champ est classée en potentiel de catégorie 3.	Fort	

Légende	Enjeu					
	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.2.1. Incidences et mesures sur le milieu physique en phase chantier

IX.2.1.1. Incidences et mesures sur l'air, le climat et l'utilisation rationnelle de l'énergie

IX.2.1.1.1. Définition des effets et caractérisation des incidences brutes

Émissions de GES et autres polluants atmosphériques

Lors de la phase chantier, la seule incidence identifiée repose sur l'émission de GES et polluants atmosphériques par les engins de chantier, du fait de la consommation d'hydrocarbures, pour acheminer le matériel et les différents engins.

Réglementations et normes...

Conformément à la règlementation en vigueur, les véhicules et engins mobilisés pour le chantier feront l'objet d'un entretien régulier en respectant les impératifs de contrôles techniques et les obligations de vérifications périodiques des équipements de travail (Article R.4323-23 du Code du Travail).

Outre le respect de la règlementation limitant de facto le risque d'incidence, cette incidence sera très limitée dans le temps. La fabrication de béton pour la fabrication des bâtiments, ainsi que la fabrication de goudron pour la création des nouvelles voiries sont également susceptibles d'être à l'origine d'émissions de GES, mais qui seront également très limitées dans le temps, et qui doivent être relativisées au regard des faibles surfaces concernées et des besoins exprimés au niveau de l'agglomération en termes de logements et de services publics de proximité.

INCIDENCE BRUTE TRÈS FAIBLE

IX.2.1.1.2. Mesures d'évitement et de réduction

Aucune mesure n'est envisagée concernant les émissions de gaz à effet de serre. La majorité des mesures permettant de lutter contre le changement climatique relève de décisions et d'actions à plus grande échelle que celle du projet.

IX.2.1.1.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Thématique	Enjeu	Effet	Incidence brute	Mesures	Incidence résiduelle
Air, climat et utilisation rationnelle de l'énergie	Très faible	Emissions de GES et autres polluants atmosphériques	Très faible	-	Négligeable

INCIDENCE RÉSIDUELLE TRÈS FAIBLE

IX.2.1.2. Incidences et mesures sur le sol et le sous-sol

IX.2.1.2.1. Définition des effets et caractérisation des incidences brutes

Modification des sols et sous-sols

Lors de la phase de chantier, les incidences sur les sols et sous-sols sont liées aux déplacements de matériaux. En effet, les terrains naturels remaniés entrainent une modification de long terme de la topographie locale du site par la création de déblais et de remblais correspondant à des opérations de terrassement. Le terrassement peut correspondre au travail :

- D'ouverture des milieux à la suite du défrichement/débroussaillement (extraction de la couche superficielle du sol comprenant le dessouchage) ;
- De décaissement et de nivellement nécessaire pour les futurs aménagements (accès, bâtiments…) pour permettre d'atteindre le sol support ;
- De mise en place de l'arase de terrassement (si nécessaire) par empierrement ;
- De régalage de la couche de forme avec un apport de Granulat ou Graves Non Traités (GNT) et d'un géotextile si nécessaire (pour des sols argileux notamment).

Les incidences temporaires du projet de Lann Guinet sur le sol se limitent aux déplacements de terre (déblais/remblais correspondant à des opérations de décapages, et à des opérations de terrassement) nécessaires à l'aménagement des différents emplacements de stationnement, à la construction des différents bâtiments (logements et centre de secours), de la création de la voirie ou encore à la constitution de tranchés pour le passage des réseaux.

Conception...

Plusieurs études géotechniques (confer norme NFP 94-500) seront réalisées lors de la conception et avant le démarrage du chantier afin de garantir la stabilité de l'ensemble des structures. Dans le détail, ces études permettent de bien dimensionner les aménagements, de sélectionner des bétons adaptés, et de prévoir les affouillements et exhaussements nécessaires.

Conception...

Durant la phase de développement, l'emplacement des différents aménagements, des voiries, des liaisons électriques… a été conçu de manière à limiter au strict minimum les emprises au sol du projet. Bien que cette conception réponde à de nombreux autres impératifs (fonciers, économiques, environnementaux et paysagers), elle permet de limiter les incidences sur le milieu physique.

Ainsi l'étude géotechnique réalisée par BURGEAP indique que le terrain du projet d'aménagement de Lann Guinet se compose de :

- **Formation n°1** : Formation de couverture correspondant à de **la terre végétale**.

Profondeur de la base : de 0.2 à 0.55 m/TA au droit de nos sondages.
Caractéristiques géotechniques : Résistance dynamique de pointe (qd) : < 3 MPa

- **Formation n°2 : Limons plus ou moins sableux.**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Profondeur de la base : de 0.5 à 1.6 m/TA au droit de nos sondages.
Caractéristiques géotechniques : Résistance dynamique de pointe (qd) : 3 à 5 MPa
Cette formation n'a pas été mise en évidence au droit des sondages PD10 PM11/PD11 et PM12/PD12, PD15, PD16/PM16 et PD17/PM17. (cf. étude géotechnique complète en annexe).

- Formation n°3b : **Granite altéré à compact +/- fracturé**

Profondeur de la base : supérieure à la base des sondages.
Caractéristiques géotechniques :
Résistance dynamique de pointe (qd) : de 5 à > 25 MPa (refus). Les caractéristiques mécaniques de cet horizon ont mené les essais au pénétromètre et les fouilles au tracto-pelle systématiquement au refus.

Le projet est conçu pour s'appuyer sur le relief initial du site qui est relativement plat dans ce secteur, marqué par une très légère pente orientée nord-est / sud-ouest, oscillant entre 2,1 et 2,7 %. Au regard des aménagements envisagés, le projet ne sera pas à l'origine de modifications majeures de la topographie liées à la réalisation des ouvrages de rétention des eaux pluviales, des voiries et travaux divers (VRD) ainsi qu'à la construction des différents bâtiments.

Pour la réalisation des terrassements, il n'est a priori pas prévu d'autres actions que le simple reprofilage du terrain (+ ou – 0,5 m de déblais/remblais). Ils seront limités à l'encastrement des fondations.

La réalisation d'un dallage sur terre-plein est envisageable compte tenu de la qualité du sol support après terrassement (granite altéré à compact – formation n°3). Une couche de forme sera nécessaire avant sa mise en oeuvre.

La mise en oeuvre de la structure sous dallage (couche de forme et couche de réglage) sera réalisée moyennant les précautions suivantes :

- purge de la terre végétale et des limons,
- terrassement jusqu'au fond de forme,
- purge des éventuels poches médiocres et sols détériorés par les engins de terrassement ou les eaux de pluie.

Compte tenu des éléments précédents, un système de fondations ancrées dans le granite altéré à compact (formation n°3a) pourra être envisagé. (se reporter à l'étude géotechnique complète en annexe pour plus de détails.)

En d'autres termes La géologie ne sera que faiblement impactée puisqu'il s'agit d'une modification minime de la structure du sol, strictement limitée à l'emprise du projet.

INCIDENCE BRUTE FAIBLE

- **Pollution accidentelle des sols et sous-sols**

Le second type d'effet potentiel repose sur une pollution physico-chimique potentielle des sols lors du chantier. Cette pollution peut être engendrée par un déversement accidentel de liquides (huiles, carburants…), l'enfouissement de déchets divers, ou encore la mise en suspensions des matières. La pollution du sol peut entraîner un changement durable de sa structure et donc des conditions abiotiques locales. La quantité de pollution accidentellement émise (quelques litres maximum) serait très faible et temporaire. De plus, la survenue de cette pollution reste très peu probable.

Réglementations et normes…

La gestion des déchets du chantier se fera dans le respect de la règlementation. L'élimination des déchets de chantier est règlementée depuis 1975. Cette règlementation a été modifiée en 1992 par un renforcement du contrôle des installations de stockage et la limitation des déchets acceptés, en 1994 par l'obligation de valoriser les emballages, puis en 1997 par le classement des déchets, modifié en avril 2002. La directive européenne cadre « déchets » du 19 novembre 2008 renforce les objectifs de valorisation des flux de déchets afin de réduire le recours à l'enfouissement et à l'incinération de ceux-ci.

Avec l'application de bonnes pratiques par les équipes du chantier, l'incidence du projet sur les risques de pollution accidentelle peut être considérée comme très faible.

INCIDENCE BRUTE TRÈS FAIBLE

- **Utilisation de ressources minérales**

Pour terminer, le dernier impact potentiel représente la consommation des ressources minérales. Le projet d'aménagement de Lann Guinet se compose de :

- 100 nouveaux logements ;
- D'un centre de secours et d'incendie ;
- D'une nouvelle voirie ;
- De zones de stationnements.

Ces constructions nécessitent l'utilisation de béton et donc la **consommation de granulats**.

D'après le commissariat général au développement durable, En France, en 2018, l'extraction totale de matières minérales du sous-sol s'élève à 381 millions de tonnes (Mt) ceux-ci sont principalement utilisés dans la construction et 90 % de ces minéraux sont composés de sables et de graviers.
Les granulats fournissent les matières premières nécessaires aux travaux publics, au génie civil et au bâtiment, en utilisation directe ou après traitement par concassage.
Ils proviennent de roches meubles (alluvionnaires, granulats marins, autres sables) ou massives (roches calcaires ou éruptives), ou encore du recyclage (matériaux de démolition ; laitiers, schistes et granulats issus des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux), pour respectivement 36 %, 55 % et 9 %.
Les granulats représentent plus de la moitié des matières prélevées sur le territoire français. Leur production (en particulier, les sites d'extraction) est source d'impacts sur l'environnement. Le recours au recyclage a presque triplé depuis 1992, économisant en 2018, 32 Mt d'une ressource par nature épuisable, soit 9 % de la production totale. Cette évolution s'inscrit dans les objectifs de la directive-cadre sur les déchets qui fixe à 70 % la part des déchets de construction devant être réemployés ou recyclés en 2020.[4]

[4] https://www.ouest-france.fr/bretagne/grand-champ-56390/en-images-vrai-ou-faux-tout-savoir-sur-la-carriere-de-grand-champ-la-plus-grande-de-bretagne-16a06c50-4184-11ed-9a97-748b0508a691, article ouest France paru le 2 octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Il existe sur la commune de Grand-Champ, une carrière qui extrait 1,4 million de tonnes par an de granite. Celui-ci contribue à la fabrication de granulats utilisés à 70 % pour faire du béton et de l'enrobé. Les granulats ainsi produits sont utilisés localement, dans un rayon maximum de 30 km autour de la carrière.
De plus la carrière de Grand-Champ dispose d'un pôle recyclage qui permet de valoriser 25000 tonnes de béton de déconstruction par an.

Ainsi, même si le projet d'aménagement de Lann Guinet nécessitera la fabrication de béton et donc l'extraction de granulats, la présence d'une carrière sur la commune de Grand-Champ permet de garantir un approvisionnement local des ressources (avec une distance parcourue moindre). De plus, l'existence d'un pôle recyclage permet d'envisager qu'une partie au moins des granulats nécessaires aux aménagements proviennent de la valorisation de matériaux de démolition.

L'incidence du projet de Lann Guinet sur la consommation de ressources minérales est considérée comme faible.

INCIDENCE BRUTE FAIBLE

IX.2.1.2.2. Mesures d'évitement et de réduction

Même si les incidences du chantier sur le sol et le sous-sol ont été évaluées de très faibles à faibles, il est proposé la mise en place des mesures suivantes :

Mesures de réduction - Correspondance avec le guide THEMA :

- **MR 2.1c Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)**
  - Réutilisation de la terre extraite sur site pour les aménagements du site
  - Possibilité de recourir à des granulats issus du recyclage de béton de démolition
  - Proximité de la carrière de Grand-Champ pour l'approvisionnement en matériaux.
- **MR2.1d : Dispositifs préventifs de lutte contre la pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier**
  - Engins de chantier : Le matériel présent sur le chantier sera maintenu en bon état et fera l'objet d'un entretien régulier afin d'éviter toute avarie. Une aire spécifique, en retrait des zones sensibles et disposant d'un système de collecte des éventuels polluants, sera dédiée au stockage et à l'entretien du matériel ;
  - Produits polluants : Les produits nécessaires à la conduite du chantier et aux fonctionnements des engins tels que les carburants et les fluides d'entretien seront entreposés dans un secteur sécurisé garantissant l'absence de fuite grâce à la mise en place de contenants adaptés et de dispositifs de rétention ;
  - Lavage toupie béton : Si le lavage de l'intérieur des toupies se fera préférentiellement sur le site de la centrale béton, une fosse de récupération des eaux de lavage des goulottes sera installée sur le site. Cette fosse, en fonction de la sensibilité du milieu, sera équipée d'un géotextile semi perméable ou d'un film étanche permettant de stocker les résidus de décantation voire les eaux de lavage. Le curage régulier de cet espace permettra de collecter et d'évacuer les déchets collectés au sein des filières appropriées ;
  - Kits anti-pollution : des équipements spécifiques seront disponibles sur le site afin d'intervenir très rapidement pour contenir, absorber et récupérer les polluants ;
  - -Les eaux usées : les rejets d'eaux usées issus de l'activité sur le site du chantier sont interdits. Ces eaux seront collectées dans des réservoirs puis évacuées en vue de leur retraitement. Ainsi les sanitaires, s'ils ne sont pas chimiques, disposeront d'une fosse septique étanche.
  - Déchets : Les déchets produits lors du chantier feront l'objet d'une gestion spécifique afin de garantir leur traitement approprié (Cf. Chapitre déchets)

IX.2.1.2.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Thématique	Enjeu	Effet	Incidence brute	Mesures	Incidence résiduelle
Sols et sous-sols	Très faible	Modification des sols et sous-sols	Faible	**- MR 2.1c :** Réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés	Très faible
		Pollution accidentelle des sols et sous-sols	Très faible	**- MR 2.1d** : Dispositifs préventifs de lutte contre la pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Très faible
		Utilisation de ressources minérales	Faible	- **MR 2.1c** : Optimisation de la gestion des matétériaux (présence d'une carrière sur Grand-Champ)	Très faible

INCIDENCE RÉSIDUELLE TRÈS FAIBLE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.2.1.3. Incidences et mesures sur l'hydrologie

IX.2.1.3.1. Définition des effets et caractérisation des incidences brutes

Risque d'altération physique du réseau hydrographique superficiel

Le projet d'aménagement de Lann Guinet durant le chantier est susceptible d'impacter physiquement le réseau hydrographique superficiel (cours d'eau, surfaces en eau, et zones humides). Les principaux effets notables relèvent des risques d'effondrement de berges, de dégradation du lit mineur, ou d'assèchement de zones humides.

Comme cela a été illustré lors de la réalisation de l'état initial, le site du projet est exempt de tout cours d'eau et de toute zone humide, ce qui évite donc les potentiels impacts directs du projet sur ces espaces.

L'incidence brute du projet en phase travaux est donc considérée comme nulle.

INCIDENCE BRUTE NULLE

Pollution accidentelle des eaux souterraines et superficielles

Comme pour le risque de pollution du sol et du sous-sol, cet effet potentiel repose sur le risque de pollution physico-chimique potentielle des eaux souterraines et ou superficielles, lors du chantier. Cette pollution peut être engendrée par un déversement accidentel de liquides (huiles, carburants…), l'enfouissement de déchets divers, ou encore la mise en suspensions des matières. En effet, on ne peut écarter la possibilité de mauvaises opérations lors de l'installation de la centrale : les engins de chantier contiennent de l'huile et des hydrocarbures susceptibles de sortir de leur logement et de polluer les nappes sous-jacentes. Les accidents éventuels peuvent être des épanchements d'huiles ou d'essences provenant des véhicules et engins de chantier. Notons toutefois qu'en cas de survenue d'un tel accident, la quantité de pollution accidentellement émise (quelques litres maximum) serait très faible et temporaire.

Avec l'application de bonnes pratiques par les équipes du chantier, l'incidence du projet sur les risques de pollution accidentelle peut être considérée comme très faible.

INCIDENCE BRUTE TRÈS FAIBLE

Modification des écoulements des eaux souterraines et superficielles

Les modifications du sol pour les besoins du chantier sont susceptibles d'entrainer une modification des capacités hydrologiques du site (écoulements et infiltrations principalement).

Aucune zone réellement imperméabilisée ne sera créée durant la phase de chantier outre la base-vie et le stockage des matériaux de construction qui peuvent induire localement et temporairement une imperméabilisation du sol. D'autre part, la réduction des capacités hydrologiques d'interception du site pourrait se traduire par une augmentation très légère du ruissellement sur le site d'implantation.

L'incidence du projet en phase travaux sur la modification des écoulements des eaux souterraines et superficielles est considérée comme très faible.

INCIDENCE BRUTE TRÈS FAIBLE

Modification de la turbidité des eaux de ruissellement

Lors de la phase de chantier, l'étape du décapage vient effacer la couche superficielle du sol (terre arable et végétation) afin de mettre en place un granulat destiné à la fabrication d'aménagement (voiries, fondations) pour permettre une meilleure assise et portance des voies aux passages des engins de chantier. Les sols ainsi décapés et dévégétalisés peuvent générer une augmentation de la turbidité des eaux de ruissellement lors d'épisodes pluvieux intenses.

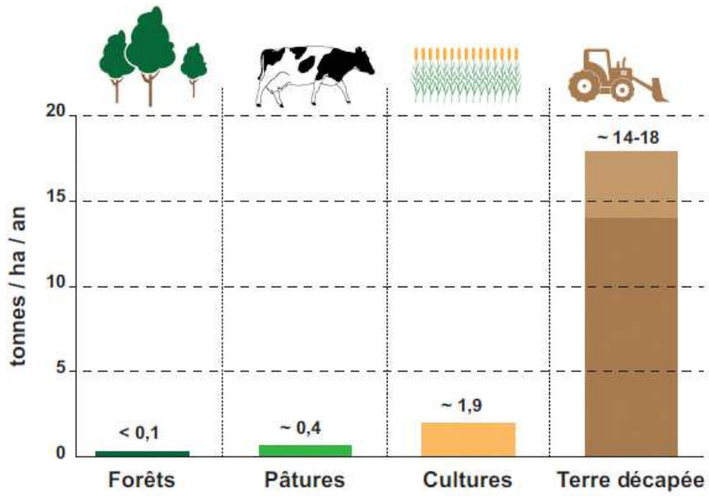

Figure 127 : Taux moyen d'érosion des sols selon l'occupation des sols (source : Tetra Tech Guide AFB Bonnes pratiques environnementales « Protection des milieux aquatiques en phase de chantier »)

Les sédiments générés par le processus naturel de l'érosion (détachement et mise en déplacement de particules de sol initié par l'action de l'eau, du vent et du gel) migrent peu à peu vers l'aval et viennent augmenter la turbidité des eaux et se fixer au sein des divers anticlinaux sur les fonds des lits mineurs des cours d'eau. Cette mise en suspension de matières en phase de chantier peut être générée par une érosion de type pluviale (ou « splash ») ou concentrée (rigoles et ravines).

- Érosion pluviale (ou « splash ») : sur une surface décapée, l'impact des gouttes de pluie détache des particules de terre et le sol finit par se déstructurer.
- Érosion concentrée (rigoles et ravines) : les eaux pluviales peuvent se rassembler en petites rigoles, lui donnant alors plus de force et de vitesse. Ces dernières créent de nombreuses entailles dans les sols, dont la profondeur varie en fonction de la nature et de la cohésion des sols concernés.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

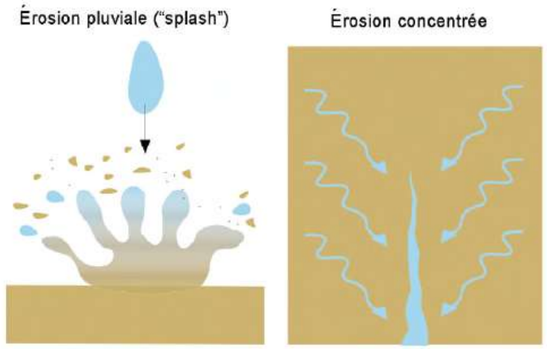

Figure 128 : Types d'érosion (source : Tetra Tech Guide AFB Bonnes pratiques environnementales « Protection des milieux aquatiques en phase de chantier »)

De plus, la qualité physico-chimique de l'eau peut être altérée (saut de pH, diminution du taux de saturation en oxygène dissous, augmentation de la concentration en sédiments fins…).

Au vu de la surface concernée par le décapage, de l'absence d'eaux superficielles au droit du projet et des faibles pentes, l'incidence brute de la phase chantier du projet sur la turbidité des eaux de ruissellement est jugée faible. L'incidence pourrait même être abaissée à très faible, si les travaux ont lieu en période sèche.

INCIDENCE BRUTE TRÈS FAIBLE À FAIBLE

IX.2.1.3.2. Mesures d'évitement et de réduction

Bien que les incidences brutes sur l'hydrologie soient nulles à très faibles, les mesures suivantes sont proposées :

Mesures de réduction - Correspondance avec le guide THEMA :

- **MR2.1d : Dispositifs préventifs de lutte contre la pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier**
  - Engins de chantier : Le matériel présent sur le chantier sera maintenu en bon état et fera l'objet d'un entretien régulier afin d'éviter toute avarie. Une aire spécifique, en retrait des zones sensibles et disposant d'un système de collecte des éventuels polluants, sera dédiée au stockage et à l'entretien du matériel ;
  - Produits polluants : Les produits nécessaires à la conduite du chantier et aux fonctionnements des engins tels que les carburants et les fluides d'entretien seront entreposés dans un secteur sécurisé garantissant l'absence de fuite grâce à la mise en place de contenants adaptés et de dispositifs de rétention ;
  - Lavage toupie béton : Si le lavage de l'intérieur des toupies se fera préférentiellement sur le site de la centrale béton, une fosse de récupération des eaux de lavage des goulottes sera installée sur le chantier. Cette fosse, en fonction de la sensibilité du milieu, sera équipée d'un géotextile semi perméable ou d'un film étanche permettant de stocker les résidus de décantation voire les eaux de lavage. Le curage régulier de cet espace permettra de collecter et d'évacuer les déchets collectés au sein des filières appropriées ;
  - Kits anti-pollution : des équipements spécifiques seront disponibles sur le site afin d'intervenir très rapidement pour contenir, absorber et récupérer les polluants ;
  - -Les eaux usées : les rejets d'eaux usées issus de l'activité sur le site du chantier sont interdits. Ces eaux seront collectées dans des réservoirs puis évacuées en vue de leur retraitement. Ainsi les sanitaires, s'ils ne sont pas chimiques, disposeront d'une fosse septique étanche.
  - Déchets : Les déchets produits lors du chantier feront l'objet d'une gestion spécifique afin de garantir leur traitement approprié (Cf. Chapitre déchets)

- **MR 2.1^{e} : Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols**
  - Un intervalle de temps réduit sera respecté entre le décapage des sols et la stabilisation de la voirie et des fondations afin de réduire l'érosion des sols.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.2.1.3.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Thématique	Enjeu	Effet	Incidence brute	Mesures	Incidence résiduelle
Hydrologie	Très faible à faible	Risque d'altération physique du réseau hydrographique superficiel	Nulle		Nulle
		Pollution accidentelle des eaux souterraines et superficielles	Très faible	- **MR 2.1d** : Dispositifs préventifs de lutte contre la pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Très faible
		Modification des écoulements des eaux souterraines et superficielles	Très faible	- **MR 2.1e :** Intervalle réduit entre le décapage et la stabilisation	Très faible
		Modification de la turbidité des eaux de ruissellement	Très faible	- **MR 2.1d** : Dispositifs préventifs de lutte contre la pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier - **MR 2.1e :** Intervalle réduit entre le décapage et la stabilisation	Très faible

IX.2.1.4. Incidences et mesures sur les risques naturels

IX.2.1.4.1. Définition des effets et caractérisation des incidences brutes

- **Aggravation des phénomènes liés aux risques naturels**

Le projet d'aménagement de Lann Guinet n'est pas de nature à aggraver :

- Le risque lié à la **sismicité** (sismicité faible (zone 2) sur la commune de Grand-Champ.
- le risque lié aux **mouvement de terrain**, aucune cavité n'y est recensée. L'aléa retrait-gonflement des argiles y est considéré comme nul.
- Le risque **inondation** : La commune de Grand-Champ est concernée par un Plan de prévention des Risques d'Inondations (PPRI) des bassins versants vannetais, par le PAPI Golfe du Morbihan Vannes agglomération et l'AZI du Loc'h et du Sal. Toutefois le projet de Lann Guinet se trouve en dehors de la zone d'aléa et n'est pas non plus affectée par l'un des trois zonages réglementaires du PPRI. Aussi, le projet n'est pas concerné par le risque d'inondation par remontée de nappes.

INCIDENCE BRUTE NULLE

En revanche, le projet de Lann Guinet est potentiellement sujet :

- Au risque de **feu d'espaces naturels**. De nombreuses haies sont présentes dans l'emprise du projet et des îlots boisés se trouvent en périphérie. La phase chantier peut avoir une incidence sur le risque de feu de forêt. En effet, ce risque est accru par la circulation des engins et l'utilisation du matériel (étincelles dues à un mauvais état, utilisation de carburant…) et la présence du personnel (négligence quant aux cigarettes…).

L'incidence brute sur le risque de feu de forêt peut être qualifiée de modérée.

INCIDENCE BRUTE MODÉRÉE

- Comme toutes les communes du Morbihan, Grand-Champ est concernée par le risque **tempête**. Le projet n'est pas de nature à aggraver le risque tempêtes, mais en cas de vent violent ou de fortes intempéries, le chantier sera suspendu.

INCIDENCE BRUTE FAIBLE

- Concernant le risque **radon**, la commune de Grand-Champ est classée en catégorie 3 (niveau le plus important). En phase chantier, le risque radon n'est pas à prendre en compte dans la mesure où les équipes techniques interviennent majoritairement à l'extérieur et qu'en conséquence leur exposition au radon sera faible.

Réglementations et normes…

Pour que le radon ne soit pas considéré comme un risque d'exposition professionnel, l'article R. 4451-10 du code du travail fixe un niveau de référence (NR) pour le radon à 300 Bq/m3 en activité volumique moyenne annuelle. Ce niveau de référence est un niveau de gestion harmonisé en France pour toute situation d'exposition (habitat, lieu de travail, Etablissement recevant du public). Il ne doit pas être considéré comme un seuil sanitaire en dessous duquel il n'y a plus de risque de cancer puisqu'en matière de rayonnements ionisants, il n'y a pas de seuil.

INCIDENCE BRUTE FAIBLE

IX.2.1.4.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les incidences brutes du projet sur les risques naturels sont considérées de nulles à modérées. L'incidence sur le risque de propagation d'incendie étant considéré comme modérée. Des mesures sont proposées pour réduire le niveau d'incidence.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Mesures de réduction - Correspondance avec le guide THEMA :

- **MR 2.1t : Autre : prévention du risque incendie**
  - Afin de ne pas aggraver le risque de propagation d'un feu du site des travaux vers les boisements (et inversement), la végétation sera entretenue pendant les travaux afin de la maintenir basse (stade herbacé).

- **MR 2.1r : Dispositif de repli du chantier**
  - Afin de ne pas aggraver le risque lié aux tempêtes et intempéries, le chantier sera suspendu en cas de vent violent ou fortes intempéries et ce pour assurer la sécurité du personnel sur site.

- **MA 6.2c : Sensibilisation du personnel sur site**
  - Le personnel sera sensibilisé aux bons gestes à avoir en cas de déclenchement d'incendie ou de catastrophe naturelle.

IX.2.1.4.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Thématique	Enjeu	Effet	Incidence brute	Mesures	Incidence résiduelle
Risques naturels	Nul à fort	Aggravation des phénomènes liés aux risques naturels : risque incendie des espaces naturels, risque tempête	Nulle à modérée	**MR 2.1t** : Autre : prévention du risque incendie **MR 2.1r** : Dispositif de repli du chantier **MA 6.2c** : Sensibilisation du personnel sur site	Faible

INCIDENCE RESIDUELLE FAIBLE

IX.2.2. Incidences et mesures sur le milieu physique en phase exploitation

IX.2.2.1. Incidences et mesures sur l'air, le climat et l'utilisation rationnelle de l'énergie

IX.2.2.1.1. Définition des effets et caractérisation des incidences brutes

Emissions de GES et polluants atmosphériques

L'un des impacts potentiels identifiés repose sur l'émission de Gaz à effet de serre en lien avec l'augmentation du trafic routier pour rejoindre le nouveau lotissement, ainsi que les nouveaux services que pourra offrir la zone de Lann Guinet.

Bien que cette augmentation de la pollution soit difficilement mesurable localement, on peut supposer que l'aménagement de Lann Guinet ne contribue que faiblement à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre sur la commune. A titre de comparaison Air Breizh a publié en 2023, un bilan des émissions atmosphériques à l'échelle de la région pour l'année 2020. Il en résulte que dans le Morbihan, les principales sources d'émissions sont l'agriculture (37 % des émissions) et le transport (35%). Le secteur tertiaire ne contribue que pour 6% aux émissions, alors que le résidentiel pour 12 %.

A l'échelle de la commune de Grand-Champ, les gaz à effet de serre totaux produits sont évalués entre 550 et 700 teq. CO2 / km2) pour l'année 2020.

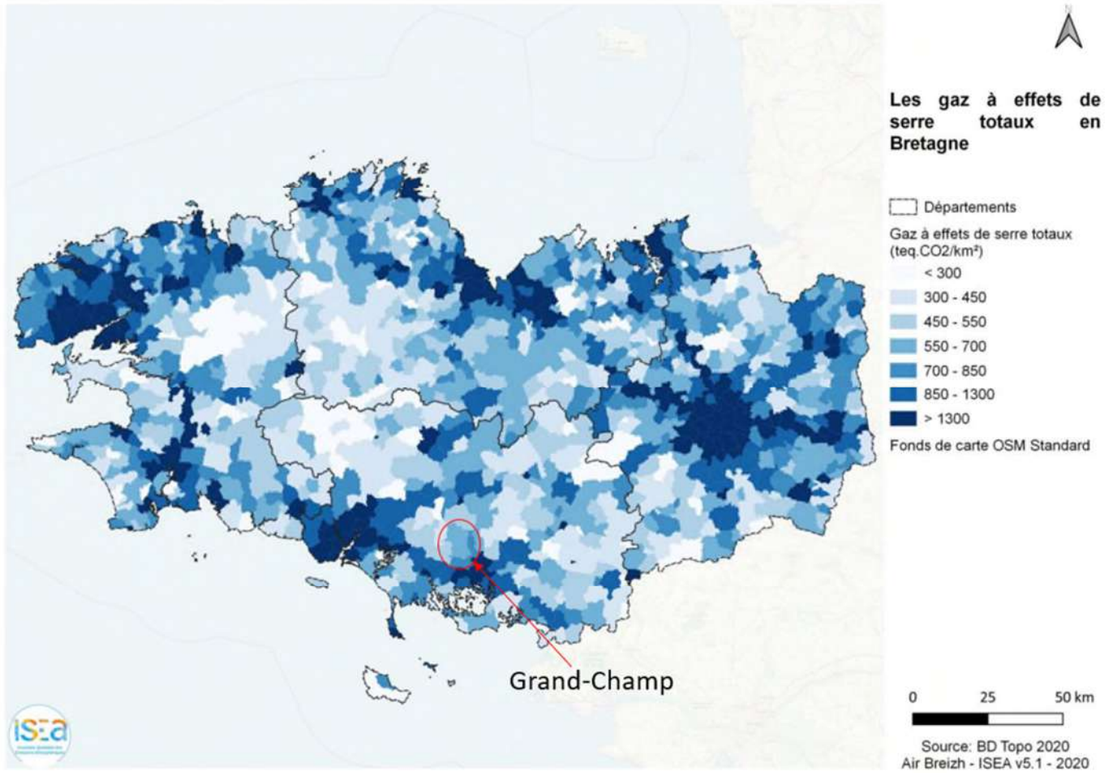

Figure 129 : Les gaz à effets de serre totaux en Bretagne (source : Air Breizh, ISEA - 2020)

Une étude réalisée par le département du Morbihan dans le cadre d'un projet de contournement du bourg en prolongement de la RD 779 a mesuré les concentrations de dioxyde d'azote (NO2) à différents points de la commune. Celle-ci a montré que globalement, les concentrations de NO2 mesurées sont considérées comme faibles à modérées et oscillent entre 4 et 19 µg / m3.

Les points les plus proches de la RD 779 (axe de grande circulation) enregistrent les valeurs les plus élevées avec des valeurs supérieures à 10 µg/m3. Les autres points plus éloignés de cet axe routier enregistrent des valeurs plus faibles.

Au plus proche, le secteur d'habitation de Lann Guinet se trouve à 50 m de la RD 779.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Figure 130 : Extrait de l'étude Air Santé du projet de contournement routier de Grand-Champ (source : CD 56, octobre 2023)

D'après les données et études statistiques du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la commune de Grand-Champ enregistrait en 2020 3553 véhicules particuliers en circulation sur la commune. D'après l'INSEE, la commune de Grand-Champ comptait 2233 ménages pour la même année, soit 1,59 véhicules par ménage en 2020. La création de 100 nouveaux logements devrait entrainer la circulation d'environ 159 nouveaux véhicules.

Au regard du détail précédemment cité, le projet aura une incidence brute faible sur les émissions de gaz à effet de serre.

INCIDENCE BRUTE FAIBLE

Augmentation de la consommation énergétique

Une autre incidence potentielle du projet réside dans l'augmentation de la consommation énergétique induite par les nouveaux aménagements : chauffage des logements et des bâtiments publics, éclairages intérieurs et extérieurs. L'incidence du projet d'aménagement sur la consommation énergétique est considérée comme modérée.

INCIDENCE BRUTE MODÉRÉE

IX.2.2.1.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures ci-après seront mises en œuvre :

Mesures de réduction - Correspondance avec le guide THEMA :

- **MR 2 2r Autre : Favoriser l'accès à la zone de Lann Guinet par des moyens alternatifs à la voiture individuelle**
  - Afin de favoriser la réduction de la voiture individuelle pour l'accès au lotissement de Lann Guinet et aux différents services qu'offre la zone, il est prévu la mise en place d'un accès piétonnier parallèle à l'aménagement de la nouvelle voirie.
- **MR 2.2r Autre : Recourir à des systèmes énergétiques performants, sobres et durables :**
  - La caserne des pompiers prévoit l'installation d'un chauffe-eau solaire pour son eau sanitaire, ainsi que la possibilité d'équiper son toit de panneaux solaires pour sa consommations électrique. La conception architecturale du bâtiment en renforçant l'isolation de l'enveloppe du bâtiment permet également de réduire la demande énergétique.
  - La voirie nouvellement créée sera équipée d'éclairage performant et économe en énergie.
  - Le quartier résidentiel prévoit une recherche de la performance énergétique des constructions et installations. Le projet devra proposer des solutions de sobriété et d'efficacité énergétique, tant dans le choix des formes urbaines (densité, compacité, …), que par une approche bioclimatique dans la conception des bâtiments. Le recours à des dispositifs de production d'énergie renouvelable sera privilégié (dispositifs solaires sur les bâtiments et les aires de stationnement).

IX.2.2.1.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Thématique	Enjeu	Effet	Incidence brute	Mesures	Incidence résiduelle
Air, climat et utilisation rationnelle de l'énergie	Très faible	Emissions de GES et polluants atmosphériques	Faible	- **MR 2 2r** Autre : Favoriser l'accès à la zone de Lann Guinet par des moyens alternatifs à la voiture individuelle	Faible
	Très faible	Augmentaiton de la consommation énergétique	Modérée	- **MR 2.2r** Autre : Recourir à des systèmes énergétiques performants, sobres et durables	Faible

INCIDENCE RESIDUELLE FAIBLE

IX.2.2.2. Incidences et mesures sur le sol et le sous-sol

IX.2.2.2.1. Définition des effets et caractérisation des incidences brutes

Modification sur les sols et les sous-sols

Même si la topographie locale semble peu impactée par le projet dans sa globalité, l'aménagement d'une caserne de pompiers, ainsi que la création de bâtiments à destination de logements, engendre une modification de l'occupation du sol (quartier résidentiel et bâtiment dédié à un service public) à la place de parcelles agricoles. Cela entrainera une bétonisation du sol avec la création de nouveaux volumes sur un espace jusqu'alors vierge, soit, une modification artificielle de la topographie par des variations de hauteur et de volume.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Ainsi même si le sol change de type d'occupation, ces aménagements répondent à des besoins clairement identifiés au niveau du schéma de cohérence territoriale. Un besoin de logements face la forte augmentation de la population et des services publics adéquats face à la population croissante.

INCIDENCE BRUTE FORTE

Pollution accidentelle du sol ou du sous-sol

En phase d'exploitation, le principal effet potentiel repose sur une pollution physico-chimique potentielle des sols, mais d'intensité moindre que durant le chantier. Cette pollution peut être engendrée par un déversement accidentel de liquides (huiles, carburants…), l'enfouissement de déchets divers, ou encore la mise en suspensions des matières. La pollution du sol peut entraîner un changement durable de sa structure et donc des conditions abiotiques locales. La quantité de pollution accidentellement émise (quelques litres maximum) serait très faible et temporaire.

IX.2.2.2.2. Mesures d'évitement et de réduction

Mesures de réduction - Correspondance avec le guide THEMA :

MR 1 2a : Limitation et adaptation des emprises du projet

- Les différents lots feront l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) inscrites au Plan local d'urbanisme (PLU) pour que les opérations réalisées répondent aux besoins du territoire (logements et service publics) tout en optimisant l'espace disponible. Dans le cas du projet de quartier résidentiel il est prévu : (28 logements / hectare) tout en maintenant un maximum les arbres et haies bocagères existantes. En plus du maintien de la végétation existante, il est prévu de végétaliser les espaces communs pour créer des transitions entre les différentes vocations de la zone. A ce titre, le règlement du PLU prévoit que les espaces verts communs doivent être paysagers. Ils doivent représenter au-moins 10% de la surface du terrain d'assiette du projet, hors voirie et stationnement et L'emprise au sol des constructions ne peut excéder, en zone 1AUa, 60 % de la superficie du terrain d'assiette du projet.

MR2.1d / MR 2.2q : Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels

- Des kits anti-pollution seront disponibles au centre de secours et d'incendie

[5] Conformément au PLU de Grand-Champ, l'emprise au sol des constructions (logements) ne peut excéder 60% de la superficie totale de la parcelle ou ensemble de parcelles intéressées par le projet de construction et de 80 % de la surface des parcelles pour les îlots activités.

IX.2.2.2.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Thématique	Enjeu	Effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Sols et sous-sols	Très faible	Modification sur les sols et les sous-sols	Forte	**MR 1.2a** Limitation et adaptation des emprises du projet	Faible
	Très faible	Pollution accidentelle des sols et sous-sols	Faible	- **MR 2.1d/MR 2.2q :** Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels	Très faible

INCIDENCE RESIDUELLE TRÈS FAIBLE À FAIBLE

IX.2.2.3. Incidences et mesures sur l'hydrologie

IX.2.2.3.1. Définition des effets et caractérisation des incidences brutes

Pollution accidentelle des eaux souterraines et superficielles

Lors de l'exploitation, le seul effet identifié repose sur une éventuelle pollution des sols liée à un déversement accidentel de liquides (huiles, carburants…). Ce dernier restera limité quoi qu'il en soit, compte tenu des faibles volumes considérés et de l'éloignement des cours d'eau existants. De plus, la faible probabilité d'occurrence d'un tel événement tend à prouver que l'incidence sera très faible.

INCIDENCE BRUTE TRÈS FAIBLE

Imperméabilisation du site et modification de l'hydrologie parcellaire du site

La construction de logements et la création d'un centre de secours et d'incendie sur une ancienne parcelle agricole va entrainer l'imperméabilisation du site par la création de nouvelles voiries, d'aires de stationnement, la fabrication de bâtiments. Ces nouveaux aménagements vont avoir un effet sur les régimes de ruissellement et d'infiltration des eaux de pluie.

Les surfaces imperméabilisées des projets connus représentent :

Tableau 52 : Tableau des surfaces imperméabilisables

Secteur	Typologie	Surfaces imperméabilisées en m²	Surfaces max. imperméabilisables[5] en m²
Secteur 1	*Logements*	10280	14912
	Voirie	4643	
Secteur 4	*CIS*	3585	11000
Secteur 3a et 3b	*Voiries et stationnement*	899	
Total		**19407**	**31454** (*en tenant compte des surfaces de voiries envisagées)*

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Des surfaces semi-perméables sont également prévues pour le stationnement :

- **Semi-imperméables** : **706 m²** (stationnement semi-enherbé).

Figure 131 : carte de répartition des différents secteurs (source : EOL)

A noter, qu'avant la réalisation des projets, le site génère une surface active[6] de 12 554 m². Il s'agit de 12,5 ha de terres agricoles générant 10 % de ruissellement. Cette surface active représente 10% de la surface totale du site à aménager. [7]

Les surfaces imperméables du projet d'aménagement (lots connus à ce jour) représenteront entre 15,5% à 25 % de l'ensemble de la surface aménageable (25 % si on considère la surface maximum imperméabilisable).
Un dossier loi sur l'eau a été réalisé afin de proposer des solutions techniques pour les rejets d'eau pluviales interceptées par le projet.

Conformément au dossier Loi sur l'Eau (dossier technique placé en annexe de l'étude d'impact), les surfaces imperméabilisées des lots et voiries seront gérées par infiltration à raison de 35 L/m² imperméabilisé.
Les voiries seront accompagnées de noues recueillant directement les eaux de ruissellement. Si le volume utile de ces noues ne permet pas d'assurer un tamponnement et une infiltration à hauteur de 35 L/²m imperméabilisé, il sera mis en place une tranchée d'infiltration complémentaire sous la noue, alimentée par surverse de la noue. Cette tranchée drainante mesurera 1 m maximum de hauteur et se trouvera parcourue d'un drain aux 2/3 de sa hauteur, connecté à un regard de décantation en amont comme en aval.
La gestion des eaux pluviales à la parcelle devra faire l'objet d'une étude spécifique, au cas par cas, qui sera jointe au dossier de Permis de Construire pour validation par GMVA. Les principes de conception et dimensionnement de ces ouvrages sont ceux édictés par le règlement de gestion des eaux pluviales de GMVA :

- Une gestion des eaux pluviales à raison de 35 L/m² imperméabilisé, avec un minimum de 10 L/m² géré en aérien (noue, jardin de pluie, bassin d'infiltration) et un complément géré en souterrain au besoin (massif drainant).
- L'absence de surverse vers le réseau de collecte de la collectivité. Les eaux de débordement des ouvrages d'infiltration devront le cas échéant demeurer confinées à la parcelle pour épandage sur les surfaces perméables.

Conception...

Afin de limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols liée aux aménagements, le règlement du PLU prévoit en zone 1AUa (secteur habitat) :

- Une emprise au sol des constructions ne pouvant excéder 60% de la superficie du terrain d'assiette du projet ;
- Les espaces verts communs doivent être paysagers. Ils doivent représenter au-moins 10% de la surface du terrain d'assiette du projet, hors voirie et stationnement.

INCIDENCE BRUTE FORTE

Effets au regard de la Loi sur l'Eau

La question de l'imperméabilisation engendrée par un aménagement au sol et donc de sa soumission ou non à la loi sur l'eau nécessite une certaine réflexion. Si une telle installation a une incidence avérée sur l'eau et les milieux aquatiques, alors elle devra faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau (article R.214-1 du code de l'environnement). Les rubriques pouvant être concernées sont les suivantes :

[6] Surface active = typologie de surface pondérée d'un coefficient de ruissellement, typiquement 0,1 pour les cultures.

[7] Calcul issu du Document d'incidence « loi sur l'eau » - régime déclaratif réalisé par le bureau d'études EOL, p47.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Rubriques	Désignation	Justification de l'exemption
2.1.5.0.	*« Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :* *1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;* *2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D) »*	**Oui le projet est concerné par cette rubrique. L'emprise du projet couvre un bassin versant de 12,6 ha et prévoit un rejet par infiltration dans le sol. Le projet est donc soumis à dossier Loi sur l'Eau en régime déclaratif au titre de la rubrique 2.1.5.0 du R.214-1 du code de l'environnement.**
3.1.1.0.	*« Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :* *1° Un obstacle à l'écoulement des crues : (A) : projet soumis à Autorisation* *2° Un obstacle à la continuité écologique :* *a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : (A) : projet soumis à Autorisation : cliquez ici.* *b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm, mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : (D) : projet soumis à Déclaration »*	**Le projet ne crée pas d'obstacle pas dans le lit mineur d'un cours d'eau, le projet n'est donc pas concerné par cette rubrique.**
3.1.2.0.	*« Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :* *1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) : projet soumis à Autorisation* *2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) : projet soumis à Déclaration »*	**Le projet ne s'implante pas dans le lit mineur d'un cours d'eau, le projet n'est donc pas concerné par cette rubrique**
3.1.5.0.	*« Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :* *1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères : (A) : projet soumis à Autorisation* *2° Dans les autres cas : (D) : projet soumis à Déclaration »*	**Le projet ne s'implante pas dans le lit mineur d'un cours d'eau, le projet n'est donc pas concerné par cette rubrique**
3.2.2.0.	*« Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :* *1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;* *2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D) »* Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	**Le projet ne s'implante pas dans le lit majeur d'un cours d'eau, le projet n'est donc pas concerné par cette rubrique**
3.3.1.0.	*« Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :* *1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;* *2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D) »*	**Le projet d'aménagement ne détruit pas de zones humides. Le projet n'est donc pas concerné par cette rubrique.**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.2.2.3.2. Mesures d'évitement et de réduction

Mesures de réduction - Correspondance avec le guide THEMA :

- **MR 1 2a : Limitation et adaptation des emprises du projet**
  - Les différents lots ont été conçus de manière optimisée pour consommer le moins de foncier possible
- **MR2.1d / MR 2.2q : Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels**
  - Des kits anti-pollution seront disponibles au centre de secours et d'incendie
- **MR 2.2q Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes.**
  - Respect du règlement de gestion des eaux pluviales de GMVA, qui vise le 0 rejet (stockage, infiltration des eaux pluviales)

IX.2.2.3.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Thématique	Enjeu	Effet	Incidence brute	Mesures	Incidence résiduelle
Hydrologie	Très faible à fort	Pollution accidentelle des eaux souterraines et superficielles	Faible	- **MR 2.1d/MR 2.2q :** Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels - **MR 1 2a** : Limitation et adaptation des emprises du projet	Très faible
		Imperméabilisation du site et modification de l'hydrologie parcellaire	Forte	- **MR 2.2q** Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes.	Faible
		Effets au regard de la loi sur l'eau	concerné : rubrique **2.1.5.0**		

INCIDENCE RESIDUELLE TRÈS FAIBLE À FAIBLE

IX.2.2.4. Incidences et mesures sur les risques naturels

IX.2.2.4.1. Définition des effets et caractérisation des incidences brutes

Comme lors de la phase de chantier, Le projet d'aménagement de Lann Guinet n'est pas de nature à aggraver :

- Le risque lié à la **sismicité** (sismicité faible (zone 2) sur la commune de Grand-Champ.
- le risque lié aux **mouvement de terrain**, aucune cavité n'y est recensée. L'aléa retrait-gonflement des argiles y est considéré comme nul.
- Le risque **inondation** : La commune de Grand-Champ est concernée par un Plan de prévention des Risques d'Inondations (PPRI) des bassins versants vannetais, par le PAPI Golfe du Morbihan Vannes agglomération et l'AZI du Loc'h et du Sal. Toutefois le projet de Lann Guinet se trouve en dehors de la zone d'aléa et n'est pas non plus affecté par l'un des trois zonages réglementaires du PPRI. Aussi, le projet n'est pas concerné par le risque d'inondation par remontée de nappes.

INCIDENCE BRUTE NULLE

En revanche, le projet de Lann Guinet est potentiellement sujet :

- Au risque de **feu d'espaces naturels**. De nombreuses haies sont présentes dans l'emprise du projet et des îlots boisés se trouvent en périphérie. Ces espaces boisés sont potentiellement des vecteurs pour propager des incendies. Dans tous les cas, Les différentes constructions et aménagements disposeront des éléments de sécurité nécessaire pour prévenir toute propagation du feu sur le site et respecteront les normes en vigueur relatives à la sécurité et au risque d'incendie. De plus, le nouveau centre de secours et d'incendie sera désormais implanté sur le site de Lann Guinet. En cas d'incendie, les équipes de secours seront sur place et pourront intervenir rapidement.

L'incidence brute sur le risque de feu de forêt peut être qualifiée de faible

INCIDENCE BRUTE FAIBLE

- Comme toutes les communes du Morbihan, Grand-Champ est concernée par le risque **tempête**. Le projet n'est pas de nature à aggraver le risque tempêtes, mais en cas de vent violent ou de fortes intempéries, les bâtiments et les aménagements annexes (éclairage public…) respecteront les normes en vigueur.

INCIDENCE BRUTE FAIBLE

- Concernant le risque **radon**, la commune de Grand-Champ est classée en catégorie 3 (niveau le plus important). Pour mémoire, Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. D'après Géorisques, sur les 7000 communes concernées, plus de 40 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m3 et plus de 10 % dépassent 300 Bq/ m3. Les bâtiments devront prévoir l'étanchéité au gaz des parties exposées au sol.
  De façon générale une aération quotidienne (10 minutes par jour) et l'entretien du système de ventilation permettront de réduire la concentration en radon dans les bâtiments.

Réglementations et normes…

Le code de la santé publique fixe le niveau de référence de l'activité volumique moyenne annuelle en radon à 300 Bq/m3 dans les immeubles bâtis (article R. 1333-28). Cette valeur servira de référence dans le cadre de la surveillance du radon dans les établissements recevant du public.

INCIDENCE BRUTE FAIBLE

IX.2.2.4.2. Mesures d'évitement et de réduction

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Mesures de réduction - Correspondance avec le guide THEMA :

- **MR 2. 2r Autre : Respect des normes de construction en vigueur**
  - Respect des dispositifs obligatoires en termes de lutte anti-incendie et autres dispositifs pour la protection des biens et des personnes.

IX.2.2.4.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Thématique	Enjeu	Effet	Incidence brute	Mesures	Incidence résiduelle
Risques naturels	Très faible à faible	Aggravation des phénomènes liés aux risques naturels	Nulle Faible	- **MR 2.2r** : Respect des normes de construciton en vigueur	Très faible

IX.2.3. Incidences négatives notables résultantes de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs d'origine naturelle

Comme vu dans les parties précédentes, le projet ne sera pas de nature à aggraver significativement les phénomènes de risques naturels en phase chantier ou en phase d'exploitation. En revanche, ces risques naturels peuvent néanmoins avoir des conséquences notables sur le projet.

Aléa naturel	Vulnérabilité	Incidences négatives notables résultantes	Règlementation, normes et mesures dédiées
Séisme	Destruction totale ou partielle	Dégâts matériels Blessures involontaires	Eurocode 8 (normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5)
Tempêtes	Dispersion d'éléments, destruction totale ou partielle	Dégâts matériels Blessures involontaires	Règles NV 65 (DTU P 06-002) Adaptation des bâtiments aux pressions dynamiques du vent
Orages	Départ de feu et destruction totale ou partielle	Dommages physiques Tensions de contact Défaillances électriques	Mise en place de parafoudre dans le tableau électrique pour protéger les installations électriques des surtensions. L'antenne de la caserne des pompiers sera équipée d'un parafoudre de type 2 en tête du TGBT (tableau général basse tension), ainsi que d'un type 3 sur le départ antenne.
Retraits-gonflements des argiles	Destruction partielle	Dégâts matériels	Norme NFP 94-500 (étude de sol) ; Respect des règles de construction préconisées pour les sols argileux soumis au retrait-gonflement (le cas échéant)
Feux de forêts	Destruction totale ou partielle	Dégâts matériels ; Pollution indirecte potentielle des eaux souterraines et superficielles, des sols et des sous-sols. Blessures involontaires	Respect des dispositifs obligatoires en termes de lutte anti-incendie et autres dispositifs pour la protection des biens et des personnes.

IX.2.4. Incidences négatives notables résultant de la vulnérabilité au changement climatique

S'il est désormais avéré qu'un changement climatique global est à l'œuvre depuis plusieurs décennies, avec pour conséquences de nombreux impacts directs et indirects (modifications des conditions climatiques, augmentation du niveau des océans, perturbations de la biodiversité…) celui-ci ne semble pas en mesure de remettre en cause le projet d'aménagement de Lann Guinet. Le scénario le plus défavorable prévoit une augmentation des températures d'environ 5°C d'ici à 2100. Les résidents du quartier d'habitation risquent donc de subir des étés de plus en plus chauds et secs. Les bâtiments d'habitation seront pensés de manière bioclimatique pour réguler le plus naturellement possible les variations de températures entre l'été et l'hiver. De plus la végétation aura toute sa place autour des bâtiments, pour conserver des espaces d'ombre et éviter cette sensation d'îlots de chaleur.
La caserne des pompiers sera également conçue de manière à respecter la règlementation thermique RE 2020 et pour limiter les consommations énergétiques, l'isolation prévue permettra d'obtenir un coefficient Bbio (isolation de l'enveloppe) plus performant que l'exige la RE 2020 (Bbio < - 10 % bBio max).
Ainsi, la réduction de la demande énergétique par la conception architecturale prévoit :

- Renforcement de l'isolation des murs extérieurs et des murs intérieurs sur locaux non chauffés avec R = 5,00 m°c/w.
- Renforcement de l'isolation de la toiture avec R = 7,50 m²°c/w.
- Renforcement de l'isolation du plancher : Plancher avec chape isolante avec R = 4,65 m²°c/w.
- Menuiseries double vitrage très performantes : double vitrage argon et IPASOL suivant orientation U = 1,40 w/m²°c.
- Lanterneaux très performants : U = 2,00 w/m²°c.
- Réduction des apports externes (type de vitrage et brise soleil).
- Perméabilité à l'air renforcée à 0,80 m3/h/m² de SHON avec tests d'étanchéité à l'air réalisés par des acteurs indépendants des entreprises :1 test au clos couvert et 1 test en fin de chantier.

Toutefois, le changement climatique global ne se limite pas qu'à une augmentation généralisée des températures, ainsi, il est attendu des phénomènes climatiques extrêmes (tempête, sécheresse…) de plus grande ampleur et à une fréquence plus courte, engendrant de fait des inondations, mouvements de terrain ou encore incendie plus nombreux et plus importants. Si les conséquences locales sont difficiles à appréhender de manière précise, pour le projet d'aménagement de Lann Guinet, le site retenu s'avère relativement exempt de risques naturels majeurs.

Le département du Morbihan, situé en façade littorale laisse penser logiquement au risque accru de tempêtes. Toutefois, la commune de Grand-Champ ne se trouve pas directement en bord de mer, son exposition devrait légèrement être atténuée.

Du fait de périodes estivales de moins en moins arrosées, le phénomène de sécheresse devrait être de plus en plus fréquent. Une attention particulière devra être portée à la végétation qui sera plantée pour s'assurer de sa reprise et de sa pérennité.

Finalement, le changement climatique aura donc peu d'effets sur le projet et peut être considéré comme très faible. Par ailleurs, les prescriptions techniques sont à même de sécuriser les aménagements vis-à-vis de la survenue d'événements extrêmes.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.3. Incidences et mesures sur le milieu naturel

IX.3.1. Principe de l'évaluation des incidences

Le présent chapitre analyse les incidences potentielles sur le milieu naturel des différentes phases du projet d'aménagement de Lann Guinet, sur la commune de Grand-champ (56). Ainsi, cette partie se réfère à l'étude faune-flore réalisée par le bureau d'études TBM de 2021 à 2023.
Le projet comporte deux phases :

- La phase chantier
- La phase d'exploitation (post-implantation du centre de secours et des logements)

La phase chantier du projet comprend diverses phases pouvant impacter l'écologie du site. La première étape correspond à la phase de travaux généralement les plus « impactants » du chantier. Le terrassement du site visant à niveler correctement le sol est susceptible d'impacter les cortèges floristique et faunistique présents sur l'aire d'étude.

L'implantation des installations et des voiries va entrainer une importante imperméabilisation du sol. Cette imperméabilisation et cette artificialisation du sol sont susceptibles d'entrainer une évolution des habitats du site et de la fréquentation de ce dernier par la faune.

Mesures mises en place :

Pour chaque taxon, suite à l'identification des incidences, un tableau récapitulatif des mesures d'évitement et de réduction est présenté. Ce tableau nomme les mesures mises en place en réponse aux incidences identifiées suite à la définition du projet.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.3.2. Incidences et mesures en phase chantier

IX.3.2.1. Principaux effets identifiés

Lors de la phase de construction, plusieurs effets peuvent être identifiés. Les premiers auront un effet direct sur les différents taxons étudiés, tandis que les seconds auront un effet indirect sur ces mêmes taxons. L'identification de ces effets permet ensuite de déterminer les incidences du chantier pour les différents taxons recensés.

Il est présenté, ci-dessous, l'ensemble des effets directs et indirects que peut engendrer le projet d'aménagement de la commune de Grand-champ sur les habitats naturels, la flore ainsi que la faune.

IX.3.2.2. Effets directs en phase chantier

Les principaux effets directs identifiés en phase chantier sont les suivants :

- **La destruction d'individus** (écrasement) par les engins de chantier qui entrainerait une destruction permanente des individus.
- La **destruction de tout ou partie de l'habitat** : Lors de la phase chantier, le terrassement, le défrichement, le déboisement, le nivellement ou la création de chemins d'accès peuvent entrainer une destruction permanente de tout ou partie d'un ou plusieurs habitats naturels.
- **La dégradation des habitats** : La phase chantier peut entrainer une dégradation temporaire des habitats présents au niveau de la zone d'emprise du projet voire à proximité immédiate.

IX.3.2.3. Effets indirects en phase de construction

Les principaux effets indirects identifiés en phase chantier sont les suivants :

- **Le dérangement** lié aux vibrations et aux bruits lors du passage et du travail des engins de chantier qui peuvent perturber le cycle biologique des espèces présentes (nidification, déplacement, hibernation…)
- **L'introduction accidentelle d'espèces exotiques envahissantes**, liée au déplacement des engins d'un chantier à l'autre pouvant entrainer un transport de graines ou d'individus.
- **Les pollutions accidentelles liées à la phase chantier et donc temporaires** (poussières, fuites d'hydrocarbures…) :
  - La pollution aérienne : il s'agit de l'émission de poussières provoquée par la circulation des véhicules pendant le chantier. La production de poussières peut effectivement engendrer des incidences sur les habitats naturels localisés à proximité du chantier.
  - La pollution du sol et des eaux : lors de la phase de chantier, les différents travaux peuvent générer des pollutions sur les habitats. En effet, les engins de chantier contiennent de l'huile et des hydrocarbures susceptibles de sortir de leur logement et de polluer les habitats naturels et les cours d'eau. De plus, les travaux peuvent aussi entrainer une pollution des eaux par le lessivage des sols et donc le ruissellement des matières en suspension (MES) qui peuvent générer une turbidité accrue des eaux et donc une dégradation temporaire de l'habitat sur la zone d'implantation potentielle et en aval de la zone d'implantation potentielle.

IX.3.2.4. Optimisation préalable du projet

La zone d'implantation potentielle du projet d'aménagement urbain de la commune de Grand-champ (56) possède des enjeux écologiques faibles à forts.

Les principaux enjeux concernent les haies arborées délimitant les deux parcelles cultivées ainsi que le boisement localisé à l'est de l'aire d'étude. En effet, le linéaire de haie bordant le nord de l'AEI présente de forts enjeux potentiels de gîtes pour les chiroptères. Les autres haies arborées sont d'enjeux moyens à assez forts pour les chiroptères.
De plus, l'inventaire de l'avifaune nicheuse présente 5 espèces considérées comme patrimoniales (bouvreuil pivoine, verdier d'Europe, linotte mélodieuse, mésange huppée et l'hypolaïs polyglotte). Les enjeux pour ces espèces sont localement moyens à assez forts et concernent la haie localisée au nord de l'AEI et le secteur de fourrés situés au sud de l'AEI, utilisés par ces espèces en période de nidification.
Les enjeux concernant les autres taxons (reptiles, amphibiens, rhopalocères, orthoptères et odonates) et les habitats sont faibles.

Ainsi, à l'exception des parcelles agricoles et des voies et chemins, l'aire d'étude présente un enjeu écologique moyen à localement fort pour le bocage environnant proche et pour son rôle d'îlots de refuges pour la biodiversité au sein d'une zone urbanisée.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

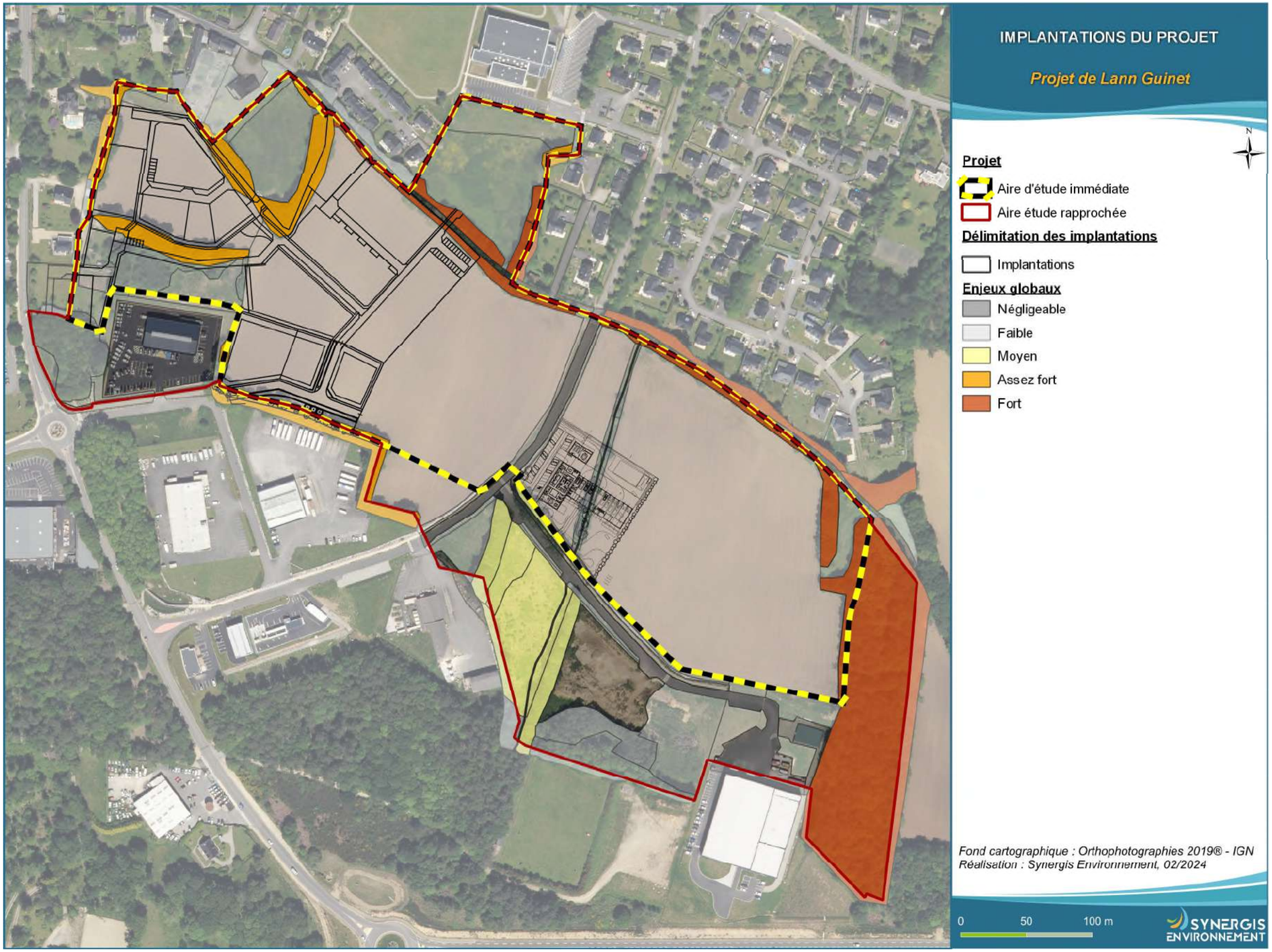

Figure 132 : Superposition des implantations et enjeux écologiques

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.3.3. Incidences et mesures sur les habitats naturels

IX.3.3.1. Incidences et mesures sur les habitats naturels — typologie EUNIS

Au total, 15 habitats EUNIS sont inventoriés sur l'AER. L'ensemble de ces habitats présentent un enjeu stationnel faible à négligeable.
Il s'agit majoritairement de milieux fortement influencés par l'homme (cultures, routes, bâtiments, parkings, espaces pelousaires, surfaces régulièrement remises à nu). L'AER intègre également des zones plus naturelles, notamment des haies composées de vieux chênes, des prairies, des fourrés et des boisements.

IX.3.3.1.1. Caractérisation des incidences brutes

Les effets identifiés sur les habitats naturels durant la phase chantier, et les incidences associées, sont présentés ci-dessous.

- Destruction de tout ou partie de l'habitat :

Habitats EUNIS

Les implantations prévues dans le cadre du projet d'aménagement au lieu-dit Lann Guinet à Grand-Champ engendrent le terrassement des surfaces visées. L'emprise du projet est positionnée dans des zones de 9 habitats EUNIS à enjeux faible et négligeable.

La majorité des haies localisées sur l'aire d'étude sont préservées. Seul un alignement d'arbres et trois autres arbres nécessitent d'être éliminés et seront traités dans la partie suivante portant sur les habitats linéaires.

Les implantations prévues impactent en majorité des parcelles agricoles cultivées situées sur les parcelles cadastrales ZS 102, ZS 192 et ZS 57. Ces dernières ne présentent pas d'enjeu notable pour la biodiversité. En effet, il s'agit d'habitats présentant un cortège floristique limité (flore messicole peu diversifiée). Les incidences brutes pour la destruction de ces monocultures intensives sont très faibles.

La phase de travaux engendre aussi la suppression d'un secteur en friche comprenant des fourrés et châtaigniers. En effet, sur ce secteur de forêts de feuillus caducifoliés X fourrés tempérés, localisé sur la parcelle cadastrale ZS 101, il est prévu l'implantation de logements collectifs sociaux, nécessitant des travaux de terrassement, d'imperméabilisation du sol et des travaux d'abattages des arbres. Ces habitats ne présentent pas d'enjeu et leur incidence brute est faible, cependant la perte de ces habitats conduit à une perte du cortège floristique.

D'autres habitats tels que des secteurs de prairies de fauche atlantiques, de petits jardins ornementaux et domestiques/pelouses de petite surface, de ronciers et de sentiers sont légèrement impactés par les travaux.

Les incidences brutes pour les habitats non compris dans l'emprise des projets d'aménagement, sont nulles. C'est notamment le cas d'habitats anthropisés (bâtiments des villes et des villages, réseaux routiers). Ces incidences sont très faibles à faibles pour les autres habitats.

Les incidences sont directes et permanentes. Les surfaces concernées sont détaillées ci-dessous et l'ensemble des incidences brutes directes est décrit dans le tableau suivant.

Tableau 53 : Surfaces des habitats impactés par le projet

Code EUNIS	Typologie EUNIS	Enjeu stationnel	Surface (en ha)	Surfaces impactées de manière permanente (en ha)	Linéaires impactés de manière permanente (en ml)
Habitats surfaciques					
G1	Forêts de feuillus caducifoliés	Faible	2,38	0,192 2	-
G3. F	Plantations très artificielles de conifères	Faible	0,19	0	-
F3.131	Ronciers	Faible	0,31	0,000 3	-
F3.1	Fourrés tempérés	Faible	0,61	0,129 3	-
E2 .21	Prairies de fauche atlantiques	Faible	1,7	0,017 73	-
E5.1	Végétations herbacées anthropiques	Faible	0,28	0	-
I1.1	Monocultures intensives	Faible	9,17	3,760 4	-
I2.21	Jardins ornementaux	Faible	0,08	0	-
E2.65	Pelouses de petite surface	Faible	0,39	0	-
I2.2/E2.65	Petits jardins ornementaux et domestiques/Pelouses de petite surface	Faible	0,63	0,194 6	-
H5.4	Substrats organiques secs avec peu ou pas de végétation	Faible	0,44	0	-
J1	Bâtiments des villes et des villages	Faible	0,72	0	-
H5.61	Sentiers	Négligeable	0,29	0,008 5	-
J4.2	Réseaux routiers	Négligeable	0,79	0,005 4	-
Habitats linéaires					
FA	Haies	Faible	1,99		631

- **Introduction accidentelle d'espèces exotiques envahissantes :**

Au total, 5 espèces exotiques envahissantes et 2 espèces considérées « à surveiller » en région Bretagne ont été observées au sein de l'aire d'étude rapprochée.
Il s'agit du laurier palme, le laurier-sauce, l'arbre à papillon, l'érable sycomore, le pétasite odorant, le brome cathartique et le raisin d'Amérique.
La phase de chantier avec le terrassement et les allers-retours d'engins de chantiers risque de disperser ces espèces invasives. Ces espèces sont majoritairement localisées au sein de haies arborées, notamment celle bordant le nord de l'AER. L'ensemble de ces haies sont conservées lors du chantier, hormis un alignement d'arbres qui va être supprimé dans le cadre de l'implantation de la caserne de pompiers. Cet alignement d'arbres comprend un érable sycomore, qui sera donc lui aussi éliminé. L'incidence brute est faible pour les ronciers localisés en bordure de l'alignement d'arbres concerné par les travaux d'abattages et l'incidence est nulle pour les autres habitats.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

- **Pollutions (poussières, hydrocarbures…) :**

Cet effet intervient de manière indirecte. Il s'agit principalement d'effets physiques résultant de l'utilisation des engins de chantiers. Cet effet impactera les habitats de la zone de chantier ainsi que les habitats de la zone d'implantation potentielle et ses alentours.
Aux vues de la faible occurrence de cet effet et des enjeux des habitats présents au sein de la zone d'emprise de chantier, cette incidence brute a été définie comme très faible pour les habitats impactés par le projet et nulle pour les autres habitats.

IX.3.3.1.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures d'évitement et de réduction permettant d'éviter ou de limiter les incidences du projet en phase chantier sur les habitats surfaciques sont les suivantes (détaillées ici : au chapitre X Description détaillée des mesures d'évitement et de réduction, page 203.)

- **MR2 : Limiter le risque de pollution accidentelle**
- **MR3 : Prise en compte des espèces végétales invasives**
- **MC2 : Plantation d'arbres**
- **MC3 : Création d'espaces verts**

IX.3.3.1.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Les habitats surfaciques impactés par le projet concernent un secteur de fourrés et de châtaigniers, des monocultures intensives, des prairies de fauche atlantiques, des petits jardins ornementaux et domestiques/pelouses de petite surface, des ronciers et sentiers.

La suppression de certains de ces habitats conduit à la perte du cortège d'espèces. Cependant, le projet prévoit la création d'espaces verts sur l'ensemble des implantations. Il s'agit de la création d'un espace commun récréatif et de bandes végétalisées au sein du quartier d'habitat ou encore la création de noues et d'un bassin d'infiltration de type jardin de pluie zone d'infiltration, à proximité de l'implantation de caserne de pompiers. Ces aménagements permettent de réduire l'incidence brute liée à la perte d'habitats et d'obtenir une incidence résiduelle nulle.
De plus ces secteurs végétalisés vont permettre de favoriser l'accueil d'espèces (avifaune, rhopalocères, odonates, orthoptères) et pallier la perte de la diversité floristique induite par la destruction de ces habitats.

La préservation de l'ensemble des haies au sein du quartier d'habitat permet de conserver suffisamment d'arbres, palliant l'abattage des châtaigniers. Néanmoins, il est prévu de planter de nouveaux arbres afin de favoriser la présence de végétation aux abords des implantations, notamment autour de la caserne de pompiers.

L'élimination de l'érable sycomore (espèce invasive) lors de l'abattage du linéaire d'arbre, limite le risque de dispersion de cette espèce et permet d'obtenir une incidence résiduelle nulle.

Tableau 54 : Synthèse des incidences sur les habitats naturels — typologie EUNIS en phase chantier

Code EUNIS	Désignation EUNIS des habitats	Enjeu régional	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
G1	Forêts de feuillus caducifoliés	Faible	Faible	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	MR2 MR3 MC2 MC3	Nulle
				Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Nulle		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
G3. F	Plantations très artificielles de conifères	Faible	Faible	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Nulle	-	Nulle
				Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Nulle		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle		Nulle
F3.131	Ronciers	Faible	Faible	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	MR2 MR3 MC3	Nulle
				Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
F3.1	Fourrés tempérés	Faible	Faible	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	MR2 MR3 MC3	Nulle
				Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Nulle		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		
E2 .21	Prairies de fauche atlantiques	Faible	Faible	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible	MR2 MR3 MC3	Nulle
				Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Nulle		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
E5.1	Végétations herbacées anthropiques	Faible	Faible	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Nulle	-	Nulle
				Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Nulle		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle		Nulle
I1.1	Monocultures intensives	Faible	Faible	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible	MR2 MR3 MC3	Nulle
				Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Nulle		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
I2.21	Jardins ornementaux	Faible	Faible	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Nulle	-	Nulle
				Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Nulle		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle		Nulle
E2.65	Pelouses de petite surface	Faible	Faible	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Nulle	-	Nulle
				Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Nulle		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle		Nulle
I2.2/E2. 65	Petits jardins ornementaux et domestiques/Pelouses de petite surface	Faible	Faible	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	MR2 MR3 MC3	Nulle
				Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Nulle		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
H5.4	Substrats organiques secs avec peu ou pas de végétation	Faible	Faible	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Nulle	-	Nulle
				Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Nulle		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle		Nulle
J1	Bâtiments des villes et des villages	Faible	Faible	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Nulle	-	Nulle
				Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Nulle		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle		Nulle
H5.61	Sentiers	Très faible	Négligeable	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible	MR2 MR3 MC3	Nulle
				Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Nulle		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Code EUNIS	Désignation EUNIS des habitats	Enjeu régional	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
J4.2	Réseaux routiers	Très faible	Négligeable	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Nulle	-	Nulle
				Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Nulle		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle		Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.3.3.2. Incidence et mesure sur les habitats linéaires (hors cours d'eau)

Plusieurs haies bocagères d'enjeux stationnels faibles sont localisées sur l'aire d'étude. La majorité de ces haies sont préservées et non impactées par les travaux.
Le PLU (Plan local d'Urbanisme) prévoit un recul inconstructible d'au moins 5 mètres du pied des arbres, afin de garantir la protection du système racinaire de ces derniers.
De plus, le PLU dans le règlement des zones 1AUeq fait état d'une obligation de planter un arbre de haute tige par tranche de 200 m² de terrain non bâti. Aussi, les clôtures d'une hauteur de 2 m maximum doivent être doublées d'une haie végétale dans la mesure du possible.

Un linéaire d'arbres situé en bordure de deux parcelles agricoles, va cependant être supprimé dans le cadre de l'implantation de la caserne de pompiers.
En effet, l'emprise du projet de la caserne de pompiers chevauche cet alignement d'arbres qui nécessite donc d'être abattu. Il s'agit d'une haie discontinue comprenant des fourrés et longeant un sentier. Cette haie ne présente pas d'enjeu notable en termes d'habitat. Il est à noter que cet alignement d'arbres comprend une espèce envahissante (érable sycomore) qui devra donc elle aussi être éliminée. L'érable sycomore est une essence d'arbre qui produit de nombreux rejets de souche une fois coupé, le risque de dispersion de cette espèce sur le reste de l'aire du projet est toutefois limité.

De plus, une haie de chênes pédonculés et de châtaigniers communs est aussi concernée par le chantier. Ce sont trois chênes, localisés en bout de haie qui vont devoir être abattu afin de créer l'accès au projet. Ces arbres ne présentent pas d'enjeu en termes d'habitats.

IX.3.3.2.1. Caractérisation des incidences brutes

Les effets identifiés sur les habitats linéaires (hors cours d'eau) durant la phase chantier, et les incidences associées, sont présentés ci-dessous.

- **Destruction de tout ou partie de l'habitat :**

L'incidence brute sur les haies impactées par les travaux est définie comme faible et nulle pour les haies qui sont conservées.

- **Introduction accidentelle d'espèces exotiques envahissantes :**

Au total, 5 espèces exotiques envahissantes sont présentes sur la ZIP, il s'agit du laurier palme, le laurier-sauce, l'arbre à papillon, l'érable sycomore, le pétasite odorant, le brome cathartique et le raisin d'Amérique.
Elles sont majoritairement localisées au sein de haies arborées préservées, le risque de dispersion pour ces espèces est donc limité. Cependant, un alignement d'arbres qui doit être abattu dans le cadre du chantier comprend un érable sycomore
La phase de chantier avec le terrassement et les allers-retours d'engins de chantiers présente cependant peu de risque de disperser cette espèce invasive. L'incidence brute est faible.

- **Pollutions (poussières, hydrocarbures…) :**

Cet effet intervient de manière indirecte. Il s'agit principalement d'effets physiques résultant de l'utilisation des engins de chantiers. Cet effet impactera les habitats de la zone de chantier, mais impactera aussi les habitats de la zone d'implantation potentielle et ses alentours.
Aux vues de la faible occurrence de cet effet et des enjeux des habitats linéaires présents au sein de la zone d'emprise de chantier, cette incidence brute a été définie comme nulle.

Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures d'évitement et de réduction permettant d'éviter ou de limiter les incidences du projet en phase chantier sur les habitats linéaires sont les suivantes (détaillées ici : au chapitre X, Description détaillée des mesures d'évitement et de réduction, page 203) :

- **ME1 : Évitement des zones sensibles**
- **ME2 : Balisage préventif de mise en défens des haies arborées**
- **MR2 : Limiter le risque de pollution accidentelle**
- **MR3 : Prise en compte des espèces végétales invasives**
- **MC1 : Création de haies bocagères**
- **MC2 : Plantation d'arbres**

IX.3.3.2.2. Caractérisation des incidences résiduelles

La majeure partie des haies sont évitées et non impactées par les travaux. Pour garantir la protection des haies conservées, la mise en place d'un balisage autour de ces arbres permettra de délimiter la zone de protection. Ce balisage doit englober tous les arbres concernés et être à distance suffisante de la base de l'arbre afin d'englober aussi le système racinaire.
Le projet prévoit la plantation d'arbres et de haies, afin de végétaliser la zone d'implantation. À terme, ces arbres pourront favoriser l'accueil d'espèces (oiseaux et insectes) sur le site, et ainsi palier aux arbres qui vont être supprimés lors de la phase travaux.

C'est notamment le cas des trois chênes impactés par le projet, qui vont être compensés par la plantation de trois nouveaux arbres au sein de cette même haie localisée au sud-ouest de la ZIP. Ces nouveaux arbres vont aussi pallier l'absence d'éléments arborés au centre de cette haie, marquant une discontinuité écologique et paysagère.

De plus, deux haies bocagères vont être plantées, une première (talutée) à proximité de la caserne de pompiers, afin de compenser la perte de l'alignement d'arbres, et une seconde près d'implantations de logements et de voirie à l'ouest de la ZIP. Ces mesures compensatoires permettent d'obtenir une incidence résiduelle positive liée à la destruction de certains arbres.
Pour l'ensemble plantations, il est recommandé de choisir des essences d'arbustes indigènes (bourdaine, aubépine, fusain d'Europe, troène) ainsi que des essences d'arbres indigènes (chêne pédonculé, châtaignier, noisetier, hêtre, frêne commun).
Aucune recommandation particulière n'est prescrite quant à l'élimination de l'érable sycomore et son exportation.

Tableau 55 : Synthèse des incidences sur les habitats linéaires (hors cours d'eau) en phase chantier

HABITAT									
Code EUNIS	Désignation EUNIS des habitats	Enjeu régional	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
FA	Haies	Faible	Faible	Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Faible	ME1 ME2 MR2 MR3 MC1 MC2	Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle		Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Directe	Permanente	Faible		Positive

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

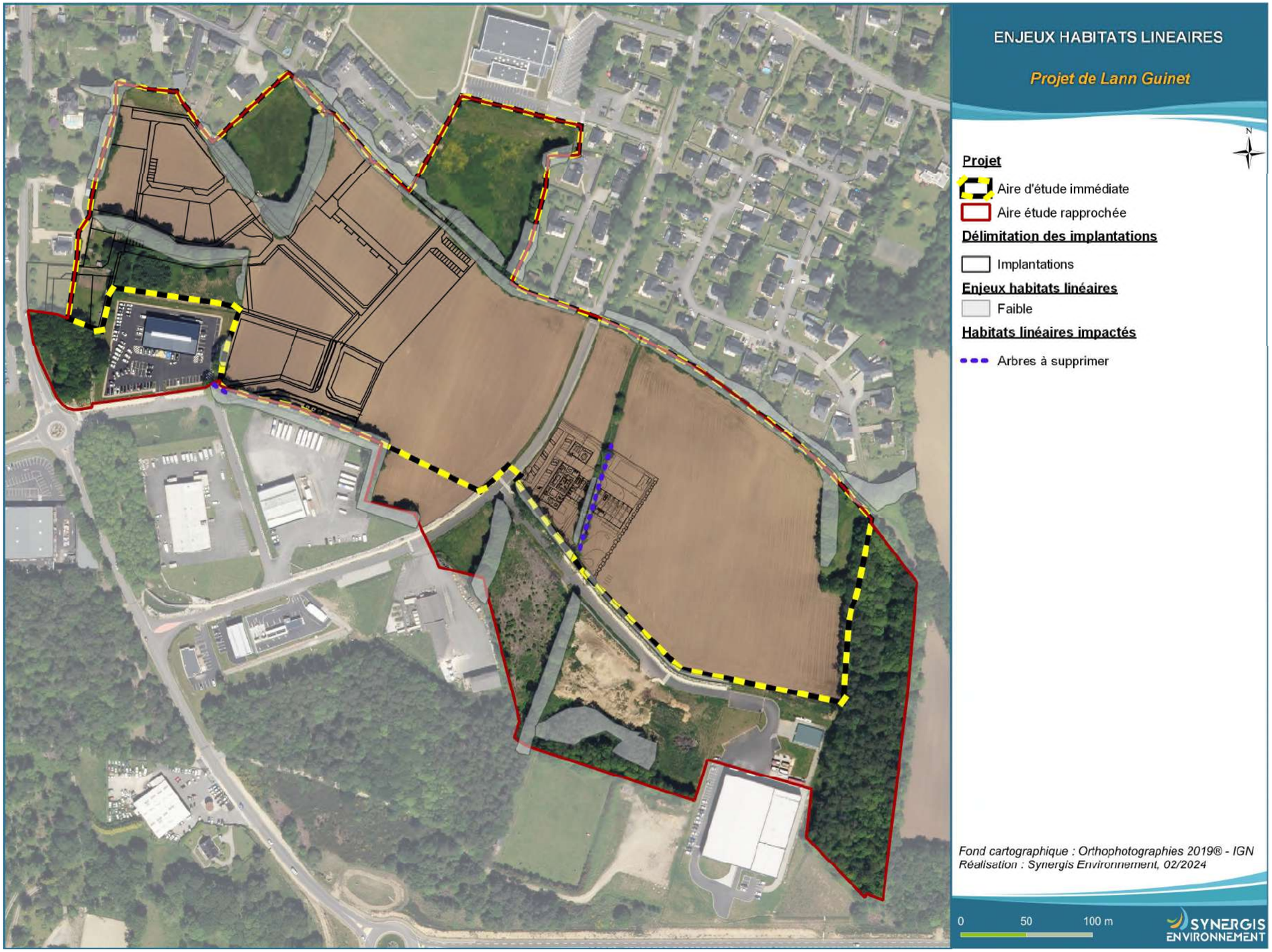

Figure 133 : Superposition emprise projet – enjeux habitats linéaires

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.3.3.3. Incidence et mesure sur les cours d'eau et zones humides

Aucune zone humide n'est recensée au sein de l'AER, que ce soit par le critère floristique ou pédologique. De plus, le projet n'est traversé par aucun cours d'eau.

Ainsi, les incidences brutes pour les zones humides et les cours d'eau sont nulles.

IX.3.4. Incidences et mesures sur la flore

Lors de l'inventaire floristique, 155 espèces végétales ont été répertoriées. Parmi ces dernières sont dénombrées 5 espèces exotiques envahissantes et 2 espèces considérées « à surveiller » en région Bretagne.
Une espèce classée comme déterminante de ZNIEFF (*Galium parisiense*) et relativement peu commune en Bretagne est inventoriée. Aucun enjeu n'est cependant mis en avant pour cette espèce.

Les incidences et mesures ne sont pas analysées pour la flore invasive cependant, elle est prise en compte pour limiter au maximum leur expansion durant la phase chantier.

IX.3.4.1. Caractérisation des incidences brutes

Les effets identifiés sur la flore durant la phase chantier, et les incidences associées, sont présentés ci-dessous.

- **Destruction d'individus :**

Ce sont 155 espèces qui ont été recensées, cependant aucune n'est protégée ou patrimoniale. L'incidence brute pour la flore est donc très faible. La flore inventoriée au sein des prairies, cultures, fourrés et boisements va être impactée par les travaux de terrassement. En effet, bien que les implantations soient principalement localisées sur des zones de cultures à faible diversité floristique, la suppression des habitats va tout de même conduire à une perte du cortège floristique inventorié.

- **Introduction accidentelle d'espèces exotiques envahissantes :**

Les 5 espèces exotiques envahissantes présentes sur la ZIP sont majoritairement localisées au sein de haies arborées qui sont conservées.
Une station de pétasite odorant (espèce invasive potentielle) est localisée dans le boisement à l'est de l'AER, ainsi qu'une station de raisin d'Amérique (espèce sans caractère envahissant mais invasive avérée dans d'autres régions.) Dans la friche prairiale au sein de l'AER. Ces stations sont distantes de l'emprise des implantations et le risque de dispersion pour ces espèces est donc limité.

Seule une espèce (érable sycomore) localisée au sein d'un alignement d'arbres à abattre est concernée par le risque de dispersion. L'incidence brute liée à la dispersion de cette espèce est faible.

- **Pollutions (poussières, hydrocarbures…) :**

Les passages d'engins lors de la phase chantier entrainent une mise en suspension de la poussière qui, en s'accumulant aux abords des chemins empruntés, va polluer les habitats. De plus, les engins de chantier contiennent beaucoup d'hydrocarbures qui peuvent se déverser et polluer les habitats en cas de dysfonctionnement ou d'accidents.

Aux vues de la faible occurrence de cet effet et des enjeux des habitats présents au sein de la zone d'emprise de chantier, cette incidence brute a été définie comme nulle sur la flore.

IX.3.4.2. Mesures de compensation et de réduction

Les trois mesures de réduction permettant de limiter les incidences du projet en phase chantier sur la flore sont les suivantes (détaillées ici au chapitre X Description détaillée des mesures d'évitement et de réduction, page 203:) :

- **MR2 : Limiter le risque de pollution accidentelle**
- **MR3 : Prise en compte des espèces végétales invasives**
- **MC3 : Création d'espaces verts**

IX.3.4.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Certains habitats (cultures, prairies, fourrés, boisements) vont être supprimés par les travaux de terrassement, ce qui va entrainer une perte du cortège floristique recensé (155 espèces).
La création d'espaces verts englobant la mise en place d'un espace commun récréatif favorable à la biodiversité, de noues et de bandes végétalisées permet de réduire l'incidence brute et d'obtenir une incidence résiduelle nulle. En effet, la confection de « secteurs de biodiversité » aux abords des diverses implantations est favorable au maintien d'une diversité floristique intéressante sur ces secteurs.

C'est notamment le cas des noues et de la zone d'infiltration des eaux pluviales prévues dans le cadre de l'aménagement de la caserne des pompiers, qui une fois végétalisées offriront une zone de biodiversité forte à l'échelle avec un espace prairial où se développera une végétation plus humide. Il est recommandé d'y planter des espèces adaptées aux milieux humides, telles que l'agrostide stonolifère (*Agrostis stonolifera*) plutôt des phragmites. Cette espèce locale va ainsi couvrir dans un premier temps le sol puis permettra le développement naturel d'autres espèces végétales au sein des noues et du bassin. En effet, bien que les phragmites (comme par exemple le roseau commun) soient adaptés aux milieux humides et soient capables de purifier l'eau, ces espèces sont denses et ont un fort pouvoir de colonisation et limitent ainsi la colonisation des milieux par les autres espèces.

L'élimination de l'érable sycomore (espèce invasive) lors de l'abattage du linéaire d'arbre, limite le risque de dispersion de cette espèce et permet d'obtenir une incidence résiduelle nulle.

Tableau 56 : Synthèse des incidences sur la flore en phase chantier

FLORE								
Flore	**Enjeu régional**	**Enjeu stationnel**	**Nature de l'effet**	**Type d'effet**	**Temporalité de l'effet**	**Incidence brute**	**Mesure**	**Incidence résiduelle**
Flore 155 espèces hors espèce invasive)	Faible	Faible	Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Faible	MR2 MR3 MC3	Nulle
			Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle		Nulle
			Destruction d'individus	Directe	Permanente	Faible		Nulle
Érable sycomore (Espèce invasive)	Faible	Faible	Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Faible	MR2 MR3	Nulle
			Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle		Nulle
			Destruction d'individus	Directe	Permanente	Faible		Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.3.5. Incidences et mesures sur les amphibiens

Lors des prospections sur le terrain, aucune espèce d'amphibien n'a été recensée. La zone d'implantation se situe dans une zone marquée par l'agriculture et l'urbanisation et ne présente pas d'habitats favorables à la reproduction de ce taxon. La ZIP peut cependant être fréquentée par des individus lors de déplacements vers les zones d'hivernages ou d'estives.

Il est à noter, que dans le cadre du projet d'aménagement de la caserne de pompiers il est présagé de créer un bassin d'infiltration des eaux ainsi que des noues étanches pour la gestion des eaux pluviales. Ces aménagements seront accompagnés par la plantation de plantes caractéristiques des zones humides (phragmites). À terme, cette zone est susceptible d'accueillir des amphibiens.

Compte tenu des résultats obtenus lors de l'étude faunistique, les incidences brutes associées à la destruction ou au dérangement d'individus, à la destruction d'habitats et à la pollution pour les amphibiens sont nulles.

IX.3.6. Incidences et mesures sur les reptiles

L'inventaire des reptiles met en avant deux espèces, à savoir le lézard des murailles et lézard à deux raies. Ces espèces ont principalement été contactées au sud-est de la ZIP aux abords du sentier et d'une haie située en bordure de végétations herbacées anthropiques. Le lézard des murailles est une espèce de reptile souvent observé en milieu urbain, peu exigeante et qui colonise toutes sortes de biotopes.

IX.3.6.1. Caractérisation des incidences brutes

Les effets identifiés sur les reptiles durant la phase chantier, et les incidences associées, sont présentés ci-dessous.

- **Destruction d'individus :**

L'incidence brute liée à la destruction d'individus est faible pour les reptiles. Cette incidence est associée au risque d'écrasement par le passage des engins de chantier, surtout en période de dispersion des espèces.

- **Destruction de tout ou partie de l'habitat :**

La ZIP comprend certains habitats servant de zones de refuge pour les reptiles (fourrés, ronciers, boisements et les haies). Les reptiles ont majoritairement été observés au sud du projet de la caserne des pompiers, sur un secteur non impacté par la phase travaux. Cependant, un lézard à deux raies a aussi été observé sur le long de l'alignement d'arbres, impacté par ce même projet. Il est probable que les deux espèces de reptiles fréquentent ce milieu, ainsi que les bandes enherbées bordant les parcelles agricoles et les voiries.

Effectivement, les reptiles ont des besoins spécifiques et doivent rechercher un compromis entre les besoins pour la thermorégulation, la chasse et les abris. Ils sont dépendants de la structure de végétation et de la présence de microhabitats variés, présentant des zones de végétation denses pour s'abriter et des zones ensoleillées à proximité immédiates du couvert végétal pour réguler leur température et des proies en nombre suffisant. Les zones de bordure, telles que les lisières, les haies et les bords de chemins correspondent exactement à ces besoins spécifiques et bivalents (abri et exposition). L'étude ne mentionne aucun hybernaculum (gîte servant aux reptiles, tas de feuilles, muret en pierre…) sur l'aire d'étude. L'incidence brute liée à la destruction d'habitats est faible pour les reptiles.

- **Dérangement :**

L'incidence brute liée au dérangement pour les reptiles est très faible.

- **Pollutions (poussières, hydrocarbures…) :**

La pollution liée à des fuites d'huiles et d'hydrocarbures reste un évènement de très faible occurrence et concerne des quantités, lorsqu'une fuite survient, particulièrement faibles et rapidement confinées et traitées.
L'émission de poussières reste globalement assez restreinte sur un chantier lié à la construction de bâtiment, du fait d'une circulation d'engins relativement mesurée et limitée dans le temps. Cette pollution se concentre principalement au niveau des chemins d'accès et de la zone de chantier. Les éventuelles pollutions auront donc une incidence brute très faible sur les reptiles identifiés lors des prospections.

IX.3.6.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les six mesures de réduction permettant de limiter les incidences du projet en phase chantier sur les reptiles sont les suivantes (détaillées au chapitre X) :

- **ME1 : Évitement des zones sensibles**
- **ME2 : Balisage préventif de mise en défens des haies arborées**
- **MR1 : Adaptation du calendrier des travaux**
- **MR2 : Limiter le risque de pollution accidentelle**
- **MC1 : Création de haies bocagères**
- **MC3 : Création d'espaces verts**

IX.3.6.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Plusieurs secteurs favorables à la faune sont évités par le projet, notamment un secteur de fourrés et de haies favorables aux lézards situé au sud de la ZIP. De plus, la majorité des linéaires de haies sont conservés. Pour garantir la protection de ces haies, la mise en place d'un balisage autour des arbres permettra de délimiter la zone de protection. Ce balisage doit englober tous les arbres concernés et être à distance suffisante de la base de l'arbre afin d'englober aussi le système racinaire.
Afin de limiter le dérangement et la potentielle destruction d'individus de reptiles, il est recommandé d'adapter le calendrier des travaux à effectuer en fonction de la biologie de l'espèce. Un alignement d'arbres épars longeant un sentier fréquenté par le lézard à deux raies est supprimé dans le cadre du chantier. Aucun hybernaculum n'y a été recensé. Ce sentier bordé d'arbres, de fourrés et de bandes enherbées semble servir de secteur d'exposition à l'espèce plutôt que de lieu de refuge.
Néanmoins, la plantation d'une haie bocagère sur talus en bordure est de la caserne de pompiers constitue une mesure permettant de réduire l'incidence brute liée à la destruction d'habitats à une incidence résiduelle nulle.
En effet, cette haie sur talus participe à la préservation de l'environnement bocager et ainsi favorise la présence des reptiles. De plus, les espaces verts à créer autour des implantations peuvent être favorables à la présence des lézards.

Tableau 57 : Synthèse des incidences sur les reptiles en phase chantier

REPTILES									
Nom commun	Nom scientifique	Enjeu régional	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MR1 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MR2	Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MR1 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MR2	Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.3.7. Incidences et mesure sur l'entomofaune et autres taxons de la faune invertébrée

IX.3.7.1. Caractérisation des incidences brutes

Odonates

Lors des inventaires, 2 espèces d'odonates d'enjeu patrimonial faible ont été observées : le cordulegastre annelé et l'anax empereur. Ces espèces sont observées au sein d'un secteur de fourrés au sud de l'implantation de caserne pour les pompiers.
Les effets identifiés sur les odonates durant la phase chantier, et les incidences associées, sont présentés ci-dessous.

Destruction d'individus :

L'incidence brute liée à la destruction d'individus est très faible pour les odonates.

Destruction de tout ou partie de l'habitat :

L'incidence brute liée à la destruction d'habitats est très faible pour les odonates.

Dérangement :

L'incidence brute liée au dérangement pour les odonates est très faible.

Pollutions (poussières, hydrocarbures…) :

La pollution liée à des fuites d'huiles et d'hydrocarbures reste un évènement de très faible occurrence et concerne des quantités, lorsqu'une fuite survient, particulièrement faibles et rapidement confinées et traitées.
Les passages d'engins lors de la phase de chantier entrainent une mise en suspension de la poussière qui, en s'accumulant aux abords des chemins va polluer les habitats. De plus, les engins de chantier contiennent beaucoup d'hydrocarbures qui peuvent se déverser et polluer les habitats et les espèces présentes à proximité en cas de dysfonctionnement ou d'accidents.
L'incidence brute liée à la pollution pour les odonates est nulle.

Orthoptère

Lors des inventaires, 10 espèces d'orthoptères d'enjeu patrimonial faible ont été observées : le criquet mélodieux, criquet des bromes, criquet des pâtures, criquet noir-ébène decticelle cendrée, decticelle bariolée, decticelle carroyée, grillon des bois, grillon champêtre et grande sauterelle verte.
Les effets identifiés sur les orthoptères durant la phase chantier, et les incidences associées, sont présentés ci-dessous.

Destruction d'individus :

L'incidence brute liée à la destruction d'individus est faible pour les orthoptères.

Destruction de tout ou partie de l'habitat :

Les espèces contactées sont relativement communes à l'échelle régionale et se répartissent différemment au sein de l'aire d'étude en fonction de leur optimum écologique. Certaines espèces fréquentent les prairies mésophiles (criquet mélodieux, criquet des pâtures, decticelle bariolée), d'autres des milieux ouverts mésoxérophiles à xérophiles, à végétation rase ou éparse (criquet des bromes, criquet noir-ébène) et des milieux arbustifs à semi-arborés (decticelle cendrée, grillon des bois).

Certains de ces habitats sont impactés par les travaux, notamment un secteur en friche comportant des fourrés ainsi que des châtaigniers, concerné par l'implantation de logements collectifs où plusieurs espèces d'orthoptères ont été contactées.

L'incidence brute liée à la destruction de certains de ces habitats est faible pour les orthoptères.

Dérangement :

L'incidence brute liée au dérangement pour les orthoptères est très faible.

Pollutions (poussières, hydrocarbures…) :

Les passages d'engins lors de la phase de chantier entrainent une mise en suspension de la poussière qui, en s'accumulant aux abords des chemins va polluer les habitats. De plus, les engins de chantier contiennent beaucoup d'hydrocarbures qui peuvent se déverser et polluer les habitats et les espèces présentes à proximité en cas de dysfonctionnement ou d'accidents.
Les éventuelles pollutions auront donc une incidence brute très faible sur les orthoptères identifiés lors des prospections.

Lépidoptères

Neuf espèces communes de rhopalocères d'enjeu faible ont été inventoriées sur l'aire d'étude.
Les effets identifiés sur les lépidoptères durant la phase chantier, et les incidences associées, sont présentés ci-dessous.

Destruction d'individus :

L'incidence brute liée à la destruction d'individus est très faible pour les lépidoptères.

Destruction de tout ou partie de l'habitat :

Les rhopalocères ont majoritairement été observés sur un secteur en dehors des zones concernées par les travaux. En effet, l'aire d'étude comprend majoritairement des parcelles agricoles cultivées, peu favorables à ce taxon. Les bandes enherbées ainsi que le secteur en friche comportant des fourrés représentent toutefois des habitats où les rhopalocères peuvent trouver de quoi se nourrir (nectar de fleurs), ainsi de diverses plantes-hôtes nécessaires au développement des chenilles.

L'incidence brute liée à la destruction d'habitats est faible pour les lépidoptères.

Dérangement :

L'incidence brute liée au dérangement pour les lépidoptères est très faible.

Pollutions (poussières, hydrocarbures…) :

La pollution liée à des fuites d'huiles et d'hydrocarbures reste un évènement de très faible occurrence et concerne des quantités, lorsqu'une fuite survient, particulièrement faibles et rapidement confinées et traitées.

De même, l'émission de poussières reste globalement assez restreinte sur un chantier lié à la construction de bâtiments, du fait d'une circulation d'engins relativement mesurée et limitée dans le temps. Cette pollution se concentre principalement au niveau des chemins d'accès et de la zone de chantier.

Les éventuelles pollutions auront donc une incidence brute très faible sur les lépidoptères identifiés lors des prospections.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.3.7.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les trois mesures de réduction permettant de limiter les incidences du projet en phase chantier sur la faune invertébrée sont les suivantes (détaillées ici :au chapitre X) :

- **MR1 : Adaptation du calendrier des travaux**
- **MR2 : Limiter le risque de pollution accidentelle**
- **MC1 : Création de haies bocagères**
- **MC3 : Création d'espaces verts**

IX.3.7.3. Caractérisation des incidences résiduelles

La suppression des bandes enherbées et de secteurs de friche par les travaux de terrassement va entrainer une perte du cortège floristique ainsi que du cortège d'espèces d'insectes associé. La création de haies bocagères et la création d'espaces verts favorables à la biodiversité, à savoir des bandes enherbées, des noues et des espaces végétalisés permettra à terme de favoriser l'accueil des insectes.
Le projet de création d'un bassin d'infiltration des eaux ainsi que de noues étanches est susceptible de créer un biotope intéressant pour l'entomofaune et notamment d'attirer des orthoptères, rhopalocères et odonates caractéristiques des zones humides.

Afin de limiter l'impact sur l'entomofaune (orthoptères et lépidoptères), la réalisation des travaux sera adaptée à la biologie des espèces d'insectes. Les incidences résiduelles liées au dérangement, aux pollutions, à la destruction d'habitats ou d'individus pour les rhopalocères, les odonates et les orthoptères sont nulles.

Tableau 58 : Synthèse des incidences sur l'entomofaune et autres taxons de la faune invertébrée en phase chantier

Nom commun	Nom scientifique	Enjeu régional	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
ODONATES									
Anax empereur	*Anax imperator*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Cordulegastre annelé	*Cordulegaster boltonii*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
ORTHOPTÈRES									
Criquet mélodieux	*Chorthippus biguttulus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Criquet des bromes	*Euchorthippus declivus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Criquet des pâtures	*Pseudochorthippus parallelus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Criquet noir-ébène	*Omocestus rufipes*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Decticelle cendrée	*Pholidoptera griseoaptera*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Decticelle bariolée	*Roeseliana roeselii*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Decticelle carroyée	*Tessellana tessellata*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Grillon des bois	*Nemobius sylvestris*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Grillon champêtre	*Gryllus campestris*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Grande sauterelle verte	*Tettigonia viridissima*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Nom commun	Nom scientifique	Enjeu régional	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
LEPIDOPTERES									
Amaryllis	*Pyronia tithonus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Azuré des Nerpruns	*Celastrina argiolus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Citron	*Gonepteryx rhamni*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Cuivré commun	*Lycaena phlaeas*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Machaon	*Papilio machaon*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Myrtil	*Maniola jurtina*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Petite tortue	*Aglais urticae*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Tircis	*Pararge aegeria*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Vulcain	*Vanessa Atlanta*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1 MC3	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.3.8. Incidences et mesure sur les mammifères (hors chiroptère)

L'inventaire des mammifères a permis de recenser 3 espèces d'enjeu faible, à savoir l'écureuil roux, le chevreuil européen et le sanglier.
L'écureuil roux a été inventorié par l'observation d'indices de présence, aux abords du boisement à l'est de la ZIP

IX.3.8.1. Caractérisation des incidences brutes

Les effets identifiés sur les mammifères (hors chiroptère) durant la phase chantier, et les incidences associées, sont présentés ci-dessous.

Destruction d'individus :

L'incidence brute liée à la destruction d'individus est faible pour les mammifères.

Destruction de tout ou partie de l'habitat :

Les mammifères sont essentiellement inventoriés de manière indirecte à l'est de la ZIP, aux abords du boisement. Il est néanmoins possible que les mammifères utilisent les différents habitats (cultures, haies, boisements) comme territoires de déplacements. Les linéaires de haies (hormis un alignement d'arbre discontinu) ainsi que les boisements ne sont pas impactés par le chantier. Ces éléments du bocage, très favorables à l'écureuil roux sont ainsi préservés.

L'incidence brute liée à la destruction d'habitats est faible pour les mammifères.

Dérangement :

L'incidence brute liée au dérangement pour les mammifères est très faible.

Pollutions (poussières, hydrocarbures…) :

Les passages d'engins lors de la phase chantier entraine une mise en suspension de la poussière qui en s'accumulant aux abords des chemins empruntés va polluer les habitats. De plus, les engins de chantier contiennent beaucoup d'hydrocarbures qui peuvent se déverser et polluer les habitats et les espèces présentes à proximité en cas de dysfonctionnement ou d'accidents.

Aux vues de la faible occurrence de cet effet, cette incidence brute a été définie comme très faible pour les mammifères (hors chiroptère).

IX.3.8.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les quatre mesures de réduction permettant de limiter les incidences du projet en phase chantier sur les mammifères sont les suivantes (détaillées ici :au chapitre X) :

- **ME1 : Évitement des zones sensibles**
- **ME2 : Balisage préventif de mise en défens des haies arborées**
- **MR1 : Adaptation du calendrier des travaux**
- **MR2 : Limiter le risque de pollution accidentelle**
- **MC1 : Création de haies bocagères**

IX.3.8.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Afin de limiter le dérangement et la potentielle destruction d'individus de mammifères, il est recommandé d'adapter le calendrier des travaux à effectuer en fonction de la biologie de l'espèce.

Un alignement discontinu d'arbres longeant un sentier va être supprimé dans le cadre du chantier. Cet habitat semble peu favorable pour les mammifères (et l'écureuil roux notamment). Néanmoins, le projet prévoit de compenser ces arbres par la plantation d'une haie bocagère talutée. Cette haie constituée de diverses essences d'arbres et arbustes locaux est susceptible d'être favorable à l'écureuil roux et de renforcer le maillage bocager.

La majorité des haies arborées et des boisements favorables aux mammifères sont préservées, et non impactées par les travaux. Pour garantir la protection de ces haies conservées, la mise en place d'un balisage autour de ces arbres permettra de délimiter la zone de protection. Ce balisage doit englober tous les arbres concernés et être à distance suffisante de la base de l'arbre afin d'englober aussi le système racinaire.

Les incidences résiduelles liées à la pollution, au dérangement, à la destruction d'habitats ou d'individus pour les mammifères sont nulles.

Tableau 59 : Synthèse des incidences sur les mammifères (hors chiroptère) en phase chantier

Nom commun	Nom scientifique	Enjeu régional	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Sanglier	*Sus scrofa*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.3.9. Incidences et mesures sur l'avifaune

IX.3.9.1. Incidences et mesures sur l'avifaune hivernante

En période hivernale, 23 espèces d'oiseaux ont été recensées sur l'aire d'étude. Il s'agit d'espèces communes voire très communes au niveau national et régional et présentant enjeu stationnel faible.

Les effets identifiés sur l'avifaune hivernante durant la phase chantier, et les incidences associées, sont présentés ci-dessous.

IX.3.9.1.1. Caractérisation des incidences brutes

- **Destruction d'individus :**

En période hivernale, l'avifaune fréquente principalement les haies et les boisements localisés au sein de l'AEI. La majorité des haies et des boisements ne sont pas impactés par les travaux.
L'incidence brute est donc très faible sur l'avifaune hivernante pour la destruction d'individus.

- **Destruction de tout ou partie de l'habitat :**

L'aire d'étude présente une certaine diversité d'habitats avec notamment des zones arbustives, bocagères et de boisements. Cette mosaïque est indispensable pour l'hivernage de nombreuses espèces avifaunistique. Les milieux arborés sont en grande partie utilisés par les espèces d'hivernage pour le dortoir et ce secteur offre des habitats de repos et de gagnage pour l'avifaune. Les milieux boisés profitent à de nombreuses espèces comme les passereaux insectivores (fauvettes, pouillots, roitelets…) et frugivores (merles…) qui viennent s'y nourrir et y trouver refuge.
Les travaux engendrent principalement la destruction de certains arbres, de fourrés et de cultures fréquentées par l'avifaune pour la recherche de nourriture. Les enjeux pour l'avifaune hivernante sont faibles.
L'incidence brute est donc faible sur l'avifaune hivernante pour la destruction d'habitats.

- **Dérangement :**

Le chantier engendre des allers-retours d'engins et des bruits de matériaux, ce qui peut entrainer un dérangement des espèces des espèces à proximité du chantier. Néanmoins ce dérangement pour l'avifaune est moins important qu'en période de nidification.
Les incidences liées au dérangement pour l'ensemble des espèces sont très faibles.

- **Pollutions (poussières, hydrocarbures…) :**

Les passages d'engins lors de la phase chantier entraine une mise en suspension de la poussière qui en s'accumulant aux abords des chemins empruntés va polluer les habitats. De plus, les engins de chantier contiennent beaucoup d'hydrocarbures qui peuvent se déverser et polluer les habitats et les espèces présentes à proximité en cas de dysfonctionnement ou d'accidents.
Aux vues de la faible occurrence de cet effet, cette incidence brute a été définie comme très faible pour l'avifaune hivernante.

IX.3.9.1.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction permettant d'éviter ou de limiter les incidences du projet en phase chantier sur l'avifaune hivernante sont les suivantes (détaillées ici :au chapitre X) :

- **ME1 : Évitement des zones sensibles**
- **ME2 : Balisage préventif de mise en défens des haies arborées**
- **MR1 : Adaptation du calendrier des travaux**
- **MR2 : Limiter le risque de pollution accidentelle**
- **MC1 : Création de haies bocagères**

IX.3.9.1.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Afin de limiter le dérangement et la potentielle destruction d'oiseaux hivernants, il est recommandé d'adapter le calendrier des travaux à effectuer en fonction de la biologie de l'espèce.

Un alignement discontinu d'arbres longeant un sentier va être supprimé dans le cadre du chantier. Cette haie discontinue présente très peu d'intérêt pour l'avifaune en période hivernale, néanmoins le projet prévoit de compenser ces arbres par la plantation d'une haie bocagère talutée. Cette haie constituée de diverses essences d'arbres et arbustes va renforcer l'environnement bocager et est susceptible à terme d'être favorable à l'avifaune hivernante.

La majorité des haies et des boisements localisés au sein de l'AEI sont conservés. Pour garantir la protection des haies qui sont conservées, la mise en place d'un balisage autour des arbres permettra de délimiter la zone de protection. Ce balisage doit englober tous les arbres concernés et être à distance suffisante de la base de l'arbre afin d'englober aussi le système racinaire. L'incidence résiduelle liée à la perte d'habitats est nulle pour l'avifaune hivernante.

Tableau 60 : Synthèse des incidences sur l'avifaune hivernante en phase chantier

Nom commun	Nom scientifique	Enjeu régional	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Corneille noire	*Corvus corone*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Nom commun	Nom scientifique	Enjeu régional	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Grive mauvis	*Turdus iliacus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Merle noir	*Turdus merula*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Mésange charbonnière	*Parus major*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Mésange huppée	*Lophophanes cristatus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Moineau domestique	*Passer domesticus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Pic vert	*Picus viridis*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Pie bavarde	*Pica pica*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Nom commun	Nom scientifique	Enjeu régional	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Sittelle torchepot	*Sitta europae*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.3.9.2. Incidences et mesures sur l'avifaune migratrice

En période de migration postnuptiale, 36 espèces d'oiseaux ont été recensées sur l'aire d'étude. Il s'agit d'espèces communes voire très communes au niveau national et régional et présentant enjeu stationnel faible.

Les effets identifiés sur l'avifaune migratrice durant la phase chantier, et les incidences associées, sont présentés ci-dessous.

IX.3.9.2.1. Caractérisation des incidences brutes

- **Destruction d'individus :**

En période de migration postnuptiale, les espèces contactées sont principalement sédentaires et très peu sont considérées comme migratrices strictes (pigeon ramier, pinson des arbres, rougegorge familier, pouillot véloce…). Les milieux les plus fréquentés sont les secteurs boisés de l'aire d'étude, en particulier par des passereaux comme les fringillidés (les pinsons des arbres et du Nord, la linotte mélodieuse, le chardonneret élégant, le verdier d'Europe, le tarin des aulnes, etc.), les turdidés (les grives, le merle noir), mais aussi certains passereaux comme le rougegorge familier, le roitelet triple-bandeau ou encore la mésange noire. Les enjeux pour l'avifaune en période de migration sont faibles.

La majorité des haies arborées et les secteurs boisés ne sont pas impactés par le chantier et sont donc conservés. L'incidence brute est donc très faible sur l'avifaune migratrice postnuptiale pour la destruction d'individus.

- **Destruction de tout ou partie de l'habitat :**

L'aire d'étude présente une certaine diversité d'habitats avec notamment des zones arbustives, bocagères et de boisements. Les milieux arborés sont en grande partie utilisés par les espèces migratrices pour le dortoir. De plus, les zones de cultures/ouvertes et plus précisément à l'ouest de la « rue de Lann Guinet » attirent quelques groupes d'oiseaux en recherche d'alimentation (invertébrés/semences de plantes pionnières).

Bien que la majorité des haies arborées et les secteurs boisés ne soient pas impactés par le chantier, l'incidence brute liée à la destruction d'habitats est faible pour l'avifaune migratrice.

- **Dérangement :**

Le chantier engendre des allers-retours d'engins et des bruits de matériaux, ce qui peut entrainer un dérangement des espèces à proximité du chantier. Néanmoins, ce dérangement pour l'avifaune est moins important qu'en période de nidification.
Les incidences liées au dérangement pour l'ensemble des espèces sont très faibles

- **Pollutions (poussières, hydrocarbures…) :**

Les passages d'engins lors de la phase chantier entraine une mise en suspension de la poussière qui en s'accumulant aux abords des chemins empruntés va polluer les habitats. De plus, les engins de chantier contiennent beaucoup d'hydrocarbures qui peuvent se déverser et polluer les habitats et les espèces présentes à proximité en cas de dysfonctionnement ou d'accidents.

Aux vues de la faible occurrence de cet effet, cette incidence brute a été définie comme très faible pour l'avifaune migratrice.

IX.3.9.2.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction permettant d'éviter ou de limiter les incidences du projet en phase chantier sur l'avifaune migratrice postnuptiale sont les suivantes (détaillées ici : au chapitre X)

- **ME1 : Évitement des zones sensibles**
- **ME2 : Balisage préventif de mise en défens des haies arborées**
- **MR1 : Adaptation du calendrier des travaux**
- **MR2 : Limiter le risque de pollution accidentelle**
- **MC1 : Création de haies bocagères**

IX.3.9.2.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Afin de limiter le dérangement et la potentielle destruction de l'avifaune en période de migration postnuptiale, il est recommandé d'adapter le calendrier des travaux à effectuer en fonction de la biologie de l'espèce.

Un alignement discontinu d'arbres longeant un sentier va être supprimé dans le cadre du chantier. Cette haie discontinue présente très peu d'intérêt pour l'avifaune en période hivernale, néanmoins le projet prévoit de compenser ces arbres par la plantation d'une haie bocagère talutée. Cette haie constituée de diverses essences d'arbres et arbustes va renforcer l'environnement bocager et est susceptible à terme d'être favorable à l'avifaune hivernante.

La majorité des haies et des boisements localisés au sein de l'AEI sont conservés. Pour garantir la protection des haies qui sont conservées, la mise en place d'un balisage autour des arbres permettra de délimiter la zone de protection. Ce balisage doit englober tous les arbres concernés et être à distance suffisante de la base de l'arbre afin d'englober aussi le système racinaire. L'incidence résiduelle liée à la perte d'habitats est nulle pour l'avifaune migratrice postnuptiale.

Tableau 61 : Synthèse des incidences sur l'avifaune migratrice postnuptiale en phase chantier

Nom commun	Nom scientifique	Enjeu régional	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME2 MR1	Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Nom commun	Nom scientifique	Enjeu régional	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	MR2 MC1	Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Choucas des tours	*Corvus monedula*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Corneille noire	*Corvus corone*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Très faible
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Grive mauvis	*Turdus iliacus*	-	-	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2	Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Nom commun	Nom scientifique	Enjeu régional	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1	Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Merle noir	*Turdus merula*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Mésange charbonnière	*Parus major*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Mésange noire	*Periparus ater*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Moineau domestique	*Passer domesticus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Pic vert	*Picus viridis*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Pie bavarde	*Pica pica*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Pinson du Nord	*Fringilla montifringilla*	-	-	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2	Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Nom commun	Nom scientifique	Enjeu régional	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	MR1 MR2 MC1	Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Tarin des aulnes	*Spinus spinus*	-	-	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle

Nom commun	Nom scientifique	Enjeu régional	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.3.9.3. Incidence et mesures sur l'avifaune nicheuse

IX.3.9.3.1. Incidence et mesures sur l'avifaune nicheuse diurne

Ce sont 27 espèces d'oiseaux qui ont été recensées au sein de l'AEI en période de nidification. Parmi ces espèces, cinq sont considérées comme patrimoniales (bouvreuil pivoine, verdier d'Europe, linotte mélodieuse, mésange huppée, hypolaïs polyglotte). Seuls la mésange huppée et le bouvreuil pivoine ont été contactés comme nicheurs possibles, les autres espèces ont été considérées comme nicheurs probables à certains.

Les effets identifiés sur l'avifaune nicheuse durant la phase chantier, et les incidences associées, sont présentés ci-dessous.

IX.3.9.3.2. Caractérisation des incidences brutes

Destruction d'individus :

L'aire d'étude comprend des haies et secteurs boisés favorables à la nidification de certaines espèces. En effet, en période de nidification, l'avifaune s'observe principalement au sein du boisement à l'est de la ZIP, au niveau des haies, d'un secteur de fourrés au sud et à l'ouest de la ZIP.
Parmi les 5 espèces patrimoniales observées, une espèce (verdier d'Europe) fréquente la haie bordant le nord de l'AEI et trois espèces (bouvreuil pivoine, mésange huppée et hypolaïs polyglotte) utilisent des secteurs de fourrés et de haies, ainsi qu'un boisement localisé au sud de la ZIP. Ces habitats ne sont pas concernés par les implantations prévues, et sont donc conservés. Un couple de linotte mélodieuse est contacté en bordure de route et d'une parcelle agricole, impactée par les travaux. Le territoire précis de nidification de cette espèce n'a cependant pas été mis en évidence.

Les secteurs concernés par les travaux concernent un linéaire d'arbres, trois chênes localisés en bout de haie au sud de la ZIP, un secteur de fourrés et d'arbres localisés à l'ouest de la ZIP ainsi que les parcelles agricoles. Ces habitats sont essentiellement fréquentés par des espèces de passereaux à enjeu stationnel faible.
Si les travaux de suppression des arbres et fourrés interviennent lors de la phase de reproduction (du 1er avril au 30 juin), il y a un risque d'écrasement et de destruction des œufs et des jeunes non-volants. En dehors de cette période, la capacité de dispersion des oiseaux fait que le risque est faible. L'incidence brute sur l'avifaune nicheuse pour la destruction d'individus est faible pour les espèces à enjeu, les espèces qui fréquentent les secteurs impactés par les travaux (linotte mélodieuse, pinson des arbres, rougegorge familier, merle noir, pouillot véloce, fauvette à tête noire) et très faible pour les autres espèces.

Destruction de tout ou partie de l'habitat :

Les travaux engendrent principalement la destruction d'un alignement d'arbre, trois chênes ainsi qu'un secteur de fourrés et d'arbres localisés à l'ouest de la ZIP. Ces habitats sont essentiellement fréquentés par des espèces possédant un enjeu stationnel faible.
En effet, les espèces à enjeu (bouvreuil pivoine, verdier d'Europe, hypolaïs polyglotte et mésange huppée) sont contactées au sein d'habitats non impactés par le chantier.
De ce fait, les incidences sur la destruction des habitats est faible pour les espèces à enjeu et pour les espèces fréquentant les habitats concernés par les travaux, et sont très faibles pour les autres espèces.

Dérangement :

Le chantier engendre des allers-retours d'engins et des bruits de matériaux, ce qui entraine un dérangement des espèces des espèces nicheuses à proximité du chantier en période printanière. En cas de dérangement trop important des espèces, celles-ci peuvent abandonner leurs nichées. Il existe donc un risque de dérangement d'individus à proximité du chantier. Des mesures de réduction sont prévues (voire parties dédiées) pour aboutir à un impact résiduel faible.
Les incidences liées au dérangement pour l'ensemble des espèces sont très faibles.

Pollutions (poussières, hydrocarbures…) :

Les passages d'engins lors de la phase chantier entraine une mise en suspension de la poussière qui en s'accumulant aux abords des chemins empruntés va polluer les habitats. De plus, les engins de chantier contiennent beaucoup d'hydrocarbures qui peuvent se déverser et polluer les habitats et les espèces présentes à proximité en cas de dysfonctionnement ou d'accidents.

Aux vues de la faible occurrence de cet effet, cette incidence brute a été définie comme très faible pour l'avifaune nicheuse diurne.

IX.3.9.3.3. Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction permettant d'éviter ou de limiter les incidences du projet en phase chantier sur l'avifaune nicheuse sont les suivantes (détaillées ici : au chapitre X) :

- **ME1 : Évitement des zones sensibles**
- **ME2 : Balisage préventif de mise en défens des haies arborées**
- **MR1 : Adaptation du calendrier des travaux**
- **MR2 : Limiter le risque de pollution accidentelle**
- **MC1 : Création de haies bocagères**
- **MC2 : Plantation d'arbres**

IX.3.9.3.4. Caractérisation des incidences résiduelles

L'évitement des zones sensible pour l'avifaune nicheuse permet d'obtenir une incidence résiduelle nulle pour le verdier d'Europe, la mésange huppée, le bouvreuil pivoine et hypolaïs polyglotte.

Afin de limiter le dérangement et la potentielle destruction de l'avifaune nicheuse, il est recommandé d'adapter le calendrier des travaux à effectuer en fonction de la biologie de l'espèce.

Un alignement discontinu d'arbres longeant un sentier va être supprimé dans le cadre du chantier. Cette haie discontinue présente très peu d'intérêt pour l'avifaune nicheuse (deux espèces observées : rougegorge familier et pinson des arbres). Néanmoins le projet prévoit de compenser ces arbres par la plantation d'une haie bocagère talutée. Cette haie constituée de diverses essences d'arbres et arbustes va renforcer l'environnement bocager et est susceptible à terme d'être favorable pour la nidification de plusieurs espèces.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier d'habitats, une seconde haie bocagère ainsi que plusieurs arbres devraient être plantés, notamment aux abords de la caserne de pompiers. À terme, ces arbres pourront favoriser l'accueil d'espèces d'oiseaux et servir d'habitats de nidification. De plus, la plantation de trois nouveaux arbres au sein d'une haie localisée au sud-ouest de la ZIP vient compenser la suppression de trois arbres en bout de haie ainsi que l'absence d'éléments arborés au centre de cette haie, marquant une discontinuité écologique.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Cela permet d'obtenir une incidence résiduelle nulle pour la destruction d'individus et d'habitats concernant l'ensemble des espèces.

Pour l'ensemble des plantations, Il est recommandé de choisir des essences d'arbustes indigènes (bourdaine, aubépine, fusain d'Europe, troène) ainsi que des essences d'arbres indigènes (chêne pédonculé, châtaignier, noisetier, hêtre, frêne commun).

Pour garantir la protection des haies qui sont conservées, la mise en place d'un balisage autour des arbres permettra de délimiter la zone de protection. Ce balisage doit englober tous les arbres concernés et être à distance suffisante de la base de l'arbre afin d'englober aussi le système racinaire.

Tableau 62 : Synthèse des incidences sur l'avifaune nicheuse diurne en phase chantier

Nom commun	Nom scientifique	Enjeu régional	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
Coucou gris	*Cuculus canorus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	Assez fort	Assez fort	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	Faible	Moyen	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	Faible	Moyen	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	Faible	Moyen	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Choucas des tours	*Corvus monedula*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Moineau domestique	*Passer domesticus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Corneille noire	*Corvus corone*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Mésange huppée	*Lophophanes cristatus*	Faible	Moyen	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Pie bavarde	*Pica pica*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Nom commun	Nom scientifique	Enjeu régional	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MC1 MC2	Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permane-nte	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Merle noir	*Turdus merula*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Mésange charbonnière	*Parus major*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1 ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
	Fringilla coelebs	Faible	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	ME1	Nulle

Nom commun	Nom scientifique	Enjeu régional	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
Pinson des arbres				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	ME2 MR1 MR2 MC1 MC2	Nulle
				Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
				Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.3.10. Incidences et mesures sur les chiroptères

Aucune étude acoustique des chiroptères n'a été menée sur l'aire d'étude afin d'identifier les potentielles espèces utilisant les divers habitats du site comme territoire de chasse ou de gîte.
Cependant, un diagnostic arboricole a été réalisé et a permis d'identifier un arbre gîte pour les chiroptères au nord de l'AEI présentant des traces de guano et témoignant de la présence de chiroptères. A partir de ces observations, des niveaux d'enjeu ont été définis pour l'ensemble des linéaires d'arbres de l'aire d'étude.

IX.3.10.1. Caractérisation des incidences brutes

Les effets identifiés sur les chiroptères durant la phase chantier, et les incidences associées, sont présentés ci-dessous.

- **Destruction d'individus :**

Trois arbres localisés dans une haie d'enjeu assez fort en termes de gîte potentiel pour les chiroptères, nécessitent d'être supprimés par les travaux. Ces arbres sont susceptibles d'héberger certaines espèces de chauves-souris.
Ainsi, l'incidence brute liée à la destruction d'individus est modérée pour les chiroptères.

- **Destruction de tout ou partie de l'habitat :**

La majorité des haies présentant des enjeux moyens à forts pour les chiroptères sont préservées. Seuls trois chênes localisés en bout de haie, au sud-ouest de la ZIP vont être abattus afin de créer un accès au projet de logements. Ces arbres possèdent un enjeu assez fort en tant que gîtes potentiels pour les chiroptères.
Un alignement discontinu d'arbres localisé à l'est de la ZIP est aussi abattu dans le cadre du projet. L'enjeu de ces arbres pour les chiroptères a été jugé faible.

L'incidence brute liée à la destruction d'habitats est jugée modérée pour les chiroptères, liée à la destruction d'arbres pouvant potentiellement servir de gîtes arboricoles pour les chiroptères.

- **Dérangement :**

L'incidence brute liée au dérangement d'individus est faible pour les chiroptères.

- **Pollutions (poussières, hydrocarbures…) :**

Les passages d'engins lors de la phase chantier entraine une mise en suspension de la poussière qui en s'accumulant aux abords des chemins empruntés va polluer les habitats. De plus, les engins de chantier contiennent beaucoup d'hydrocarbures qui peuvent se déverser et polluer les habitats et les espèces présentes à proximité en cas de dysfonctionnement ou d'accidents.
Aux vues de la faible occurrence de cet effet, cette incidence brute a été définie comme nulle pour les chiroptères.

IX.3.10.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les neuf mesures de réduction permettant de limiter les incidences du projet en phase chantier sur les chiroptères sont les suivantes :

- **ME1 : Évitement des zones sensibles**
- **ME2 : Balisage préventif de mise en défens des haies arborées**
- **MR1 : Adaptation du calendrier des travaux**
- **MR2 : Limiter le risque de pollution accidentelle**
- **MR4 : Élagage spécifique des arbres gîtes potentiels à chiroptères**
- **MC1 : Création de haies bocagères**
- **MC2 : Plantation d'arbres**
- **MC4 : Installation de gîtes à chiroptères**
- **MA1 : intervention d'un écologue avant la phase travaux**

IX.3.10.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Afin de limiter le dérangement et la potentielle destruction d'individus de chiroptères, il est recommandé d'adapter le calendrier des travaux à effectuer en fonction de la biologie de l'espèce.
La majorité des haies et boisements présentant un enjeu moyen à fort pour les chiroptères sont évités et ne sont donc pas impactés par les travaux. Pour garantir la protection des haies conservées, la mise en place d'un balisage autour de ces arbres permettra de délimiter la zone de protection. Ce balisage doit englober tous les arbres concernés et être à distance suffisante de la base de l'arbre afin d'englober aussi le système racinaire.

Un alignement discontinu d'arbres longeant un sentier va être supprimé dans le cadre du chantier. Cet habitat est jugé d'enjeu faible pour les chiroptères en termes de gîtes potentiels. Néanmoins, le projet prévoit de compenser ces arbres par la plantation d'une haie bocagère talutée. Cette haie constituée de diverses essences d'arbres et arbustes locaux est susceptible à terme d'être favorable aux chiroptères.

Pour compenser la suppression de trois chênes, trois autres arbres devraient être replantés sur cette même haie, ou un secteur sans élément arboré marque une discontinuité écologique. Cela permet donc de réduire l'incidence brute pour cette haie d'enjeu modéré, à une incidence résiduelle très faible pour les chiroptères. Il est recommandé de prévoir le passage d'un écologue sur le terrain avant d'abattre les trois arbres d'enjeu assez fort (en termes de gîtes potentiels), afin de s'assurer de l'inoccupation de ces derniers par des chiroptères.
De plus, un abattage spécifique adapté sera opéré pour ces trois arbres à enjeu, afin de limiter le risque de destruction d'individus.
Afin de compenser la perte de gîtes potentiels pour les chiroptères, il est recommandé d'installer des gîtes artificiels adaptés à l'accueil des chiroptères.
Les mesures mises en place permettent d'obtenir une incidence résiduelle nulle pour la destruction et le dérangement des chiroptères et une incidence résiduelle positive pour la destruction d'habitats, liée à la plantation d'arbres, de haies et à la mise en place de gîtes pour les chiroptères.

Tableau 63 : Synthèse des incidences sur les chiroptères en phase chantier

Taxon	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
Chiroptères	Faible à fort (en fonction des linéaires de haies)	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modérée	ME1 ME2 MR1 MR2 MR4 MC1 MC2 MC4 MA1	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Modérée		Positive
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Faible		Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle		Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

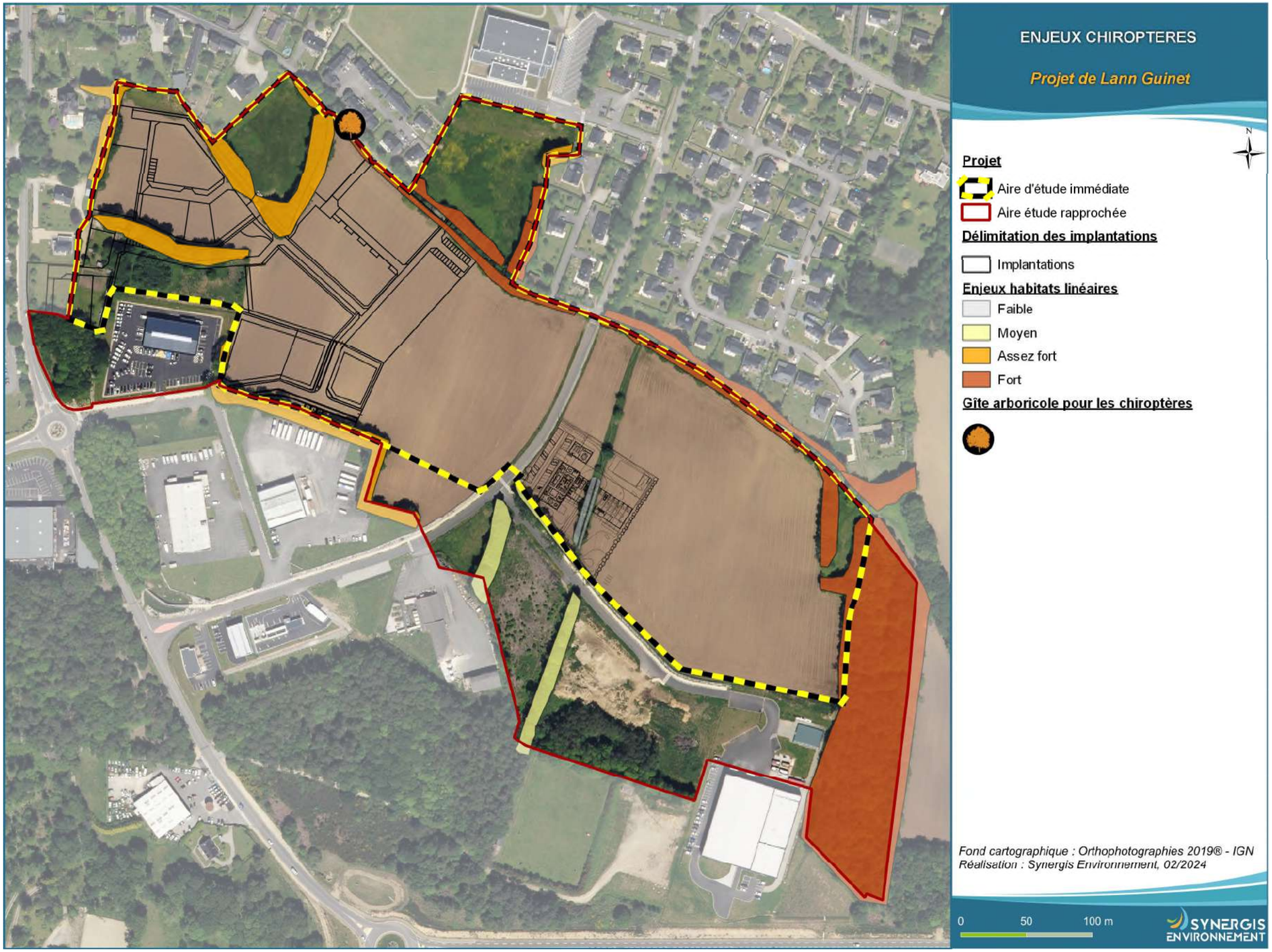

Figure 134 : Superposition emprise projet — enjeux chiroptères

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.3.11. Incidences et mesures en phase d'exploitation

IX.3.11.1. Principaux effets identifiés

Les incidences en phase d'exploitation sont très ponctuelles et globalement peu significatives au sein de l'aire d'étude. En effet, les seules incidences possibles sont en lien avec la future gestion des haies existantes, des futures haies ainsi que des arbres à planter (conservation et entretien en dehors de la période de non-intervention) ainsi que la gestion espaces verts (hauteur de végétation favorable aux insectes, entretien sans produit phytosanitaire).

IX.3.11.2. Incidences et mesures sur les habitats naturels

Pour rappel, les travaux prévus en phase chantier engendrent le terrassement des surfaces visées. L'emprise du projet est essentiellement positionnée sur des habitats à enjeu faible. Les principales incidences sur les habitats concernent la destruction d'un secteur de fourrés et de certains arbres ainsi que de parcelles cultivées liée aux travaux de terrassement.

IX.3.11.3. Caractérisation des incidences brutes

Les effets identifiés sur les habitats naturels durant la phase d'exploitation, et les incidences associées, sont présentés ci-dessous.

- **La destruction d'individus durant les périodes d'entretien de la végétation**
- **La dégradation de tout ou partie de l'habitat : de par l'entretien de la végétation**
- **Dérangement de la faune**

IX.3.11.4. I.3.2.2. Mesures d'évitement, de réduction et de suivis

Afin de limiter le dérangement sur la faune et d'éviter la destruction d'individus (oiseaux), l'entretien des arbres et des haies arbustives se fera dans le respect du calendrier de non-intervention.
Pour favoriser l'accueil d'insectes sur les espaces verts, il est recommandé de limiter le nombre de tontes des zones enherbées. De plus, l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts est interdite.

Plusieurs mesures de suivis vont permettre d'une part de s'assurer du bon déroulement de la phase travaux et du respect des préconisations en faveur de la biodiversité. Un suivi des plantations d'arbres et des haies sera lis en place afin de s'assurer de la bonne reprise de plantation. Afin de suivre l'évolution des populations d'oiseaux nicheurs et de la petite faune (reptiles, mammifères, gîtes chiroptères) des passages sur le terrain seront réalisés aux périodes recommandées, 2 ans post exploitation du site. Cela permettra notamment d'observer l'éventuelle fréquentation des aménagements prévus (noues et zone humide), par les amphibiens.

- **ME3 : Entretien de la végétation sans produit phytosanitaire.**
- **MR5 : Gestion raisonnée de la végétation.**
- **MS1 : Suivi de la phase de chantier par un BE**
- **MS2 : Suivi de l'avifaune nicheuse**
- **MS3 : Suivi de la petite faune**
- **MS4 : Suivi de la reprise de plantations**

Tableau 64 : Synthèse des incidences en phase d'exploitation

Thématique	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Temporalité de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
Habitat et flore	Faible	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible	ME3 MR5 MS1 MS4	Nulle
		Introduction/développement d'EEE	Direct	Permanente	Très faible		Très faible
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle		Nulle
Avifaune	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR5 MS1 MS2 MS4	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Chiroptères	Faible à localement fort	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR5 MS1 MS3 MS4	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Mammifères (hors chiroptères)	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR5 MS1 MS3 MS4	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Amphibiens	-	Destruction d'individus	Direct	Permanente		-	
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente			
		Dérangement	Indirect	Temporaire			
Reptiles	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR5 MS1 MS3 MS4	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle
Insectes	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME3 MR5 MS1 MS3	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible		Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible		Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.3.12. Synthèse des mesures pour l'environnement

L'ensemble des mesures sera détaillé au chapitre X Description détaillée des mesures d'évitement et de réduction page 203.

Tableau 65 : Synthèse des mesures pour l'environnement et leur coût associé

Mesures	Coûts (en € H.T)	Coût total
Mesure d'évitement		
Évitement des zones sensibles (ME1)	Intégré dans les coûts de développement.	Intégré dans les coûts de développement.
Balisage préventif des haies arborées (ME2)	Intégré dans les coûts de développement.	Intégré dans les coûts de développement.
Mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement		
Adaptation du calendrier des travaux (MR1)	Intégré dans le coût du chantier	Intégré dans le coût du chantier
Prise en compte des invasives (MR2)	Intégré dans le coût du chantier	Intégré dans le coût du chantier
Limiter le risque de pollution accidentelle (MR3)	Intégré dans le coût du chantier	Intégré dans le coût du chantier
Élagage spécifique des arbres gîtes potentiels à chiroptères (MR4)	600 €	600 €
Création de haies bocagères (MC1)	8 €/ml	1 832 €
Plantation d'arbres (MC2)	Intégré dans le coût du chantier	Intégré dans le coût du chantier
Création d'espaces verts (MC3)	Intégré dans le coût du chantier	Intégré dans le coût du chantier
Installation de gîtes à chiroptères (MC4)	Coût à évaluer	Coût à évaluer
Intervention d'un écologue avant la phase travaux (MA1)	600 €	600 €
Mesures post-implantation		
Entretien de la végétation sans produits phytosanitaires (ME3)	Intégré dans le coût du chantier	Intégré dans le coût du chantier
Gestion raisonnée de la végétation (MR4)	Intégré dans le coût du chantier	Intégré dans le coût du chantier
Suivi de la phase de chantier par un BE (MS1)	1200 €	1200 €
Suivi de l'avifaune nicheuse (MS2)	1200 €	1200 €
Suivi de la petite faune (MS3)	À mutualiser	À mutualiser
Suivi de la reprise de plantations (MS4)	1 800 €	1 800 €

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.4. Incidences et mesures sur le milieu humain

Rappel des enjeux identifiés

Le tableau suivant propose une synthèse des enjeux et des sensibilités liés au milieu humain. Une carte représente ensuite une visualisation des sensibilités spatialisables de ces items, associées à l'implantation du projet.

Tableau 66: Synthèse des enjeux associés au milieu humain

Légende	Enjeu					
	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Item		Principaux éléments issus du diagnostic	Niveau d'enjeu	Commentaires/recommandations
Contexte socio-économique	Contexte démographique, activités	La démographie de la commune de Grand-Champ connait un essor important et constant depuis 1968. La population y est plutôt jeune. Le développement économique est dynamique.	Fort	- Proposer un projet d'intérêt général à faible impact environnemental
	Occupations du sol et urbanisation	Elle présente un profil semi-urbain, avec un développement important ces 70 dernières années tout en conservant tissu agricole encore développé.	Fort	
	Agriculture	La zone d'implantation potentielle du projet est située sur des parcelles agricoles essentiellement composées de culture de maïs pour ensilage	Fort	- S'assurer que la perte de surface agricole sera compensée.
Infrastructures et servitudes	Infrastructures de transport	La zone d'implantation potentielle est bien desservie par la RD779, la RD 133 E et d'autres dessertes locales. la zone d'implantation potentielle est bordée par un chemin de randonnée équestre du réseau équibreizh, ainsi que par un chemin de grande randonnée le GRP Vannes-Lanvaux.	Modéré	- Veiller au respect de l'ensemble des servitudes et contraintes identifiées au niveau de la zone d'implantation potentielle. - Veiller à préserver les sentiers de randonnée équestre et pédestre, pendant le chantier et une fois le projet construit. - proposer davantage des modes de déplacements doux.
	Réseaux électriques	Il existe plusieurs liaisons électriques dans et à proximité de la zone d'implantation potentielle. Pour la majorité, ces lignes sont souterraines.	Modéré	
	Canalisations TMD	La zone d'implantation potentielle n'est concernée par aucune canalisation de transport de matières dangereuses.	Nulle	
	Réseaux d'eau potable, assainissement et eaux pluviales	Le projet de Lann Guinet est desservi par tous les réseaux d'eau potable, de gestion des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales.	Modéré	
	Servitudes radioélectriques	En ce qui concerne les servitudes radioélectriques, la zone d'implantation potentielle est concernée sur sa partie nord par la servitude relative aux transmissions radioélectriques de type PT2 de la station de Grand-Champ et sur sa partie ouest, par la liaison hertzienne Vannes Marne-Grand-Champ et Vannes Marne-Moustoir-Ac.	Faible	
	Patrimoine	Le site d'étude n'est concerné par aucune servitude liée au patrimoine historique.	Très faible	
Documents d'urbanisme	Documents locaux d'urbanisme	Terrain en zonage 1AU donc ouvert à l'urbanisation, à la suite d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPMEC). Des règles d'urbanisme permettant d'encadrer strictement l'aménagement des terrains ont été définies.	Faible	-Mise en compatibilité du PLU pour rendre les terrains du projet constructibles, approuvée depuis le 9 juin 2023.
Risques technologiques		Les risques industriels et technologiques apparaissent relativement faibles sur la commune de Grand-Champ, le seul véritable risque est celui lié au transport de matières dangereuses par voie routières. Ce risque est inhérent à tout axe routier, en cas de survenue d'un accident.	Faible	
Sites et sols pollués		Aucun site pollué n'a été identifié dans l'emprise du projet	Nul	
Volet sanitaire	Bruit	Les principales sources sonores sur le site sont liées aux activités humaines et notamment au trafic routier de la RD 779, à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle.	Fort	--Respect des bonnes pratiques de chantier. - Prendre en compte le risque de dissémination d'espèces invasives lors du chantier. - privilégier les modes de déplacement doux.
	Qualité de l'air	Le projet s'insère dans un territoire semi-urbain, la qualité de l'air y est considérée comme plutôt bonne, malgré une exposition aux particules fines (PM10) et une exposition à l'ozone (généralisée à la Bretagne).	Modérée	
	Champs électromagnétiques	Le site de Lann Guinet semble faiblement exposé aux ondes électro-magnétiques.	Faible	
	Pollution lumineuse	La pollution lumineuse parait relativement forte dans le bourg de Grand-Champ.	Fort	
	Gestion des déchets	La gestion des déchets, sur le territoire de Grand-Champ est confiée au Sysem.	Faible	
	Ambroisie et berce du Caucase	Absence d'ambroisie et de berce du Caucase au sein du site d'étude.	Nul	

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.4.1. Incidences et mesures sur le milieu humain en phase chantier

IX.4.1.1. Incidences et mesures sur le contexte socio-économique

IX.4.1.1.1. Définition des effets et caractérisation des incidences brutes

Risque de perturbation des activités économiques locales

En phase chantier, le principal effet négatif de la construction de logements et de bâtiments repose sur les éventuelles perturbations des activités économiques locales. Ces effets sont temporaires : il s'agit principalement des perturbations passagères de la circulation sur les voies communales et les chemins qu'engendrera le passage des engins de chantier qui accéderont au site. Les usagers de ces voies rencontreront peut-être quelques difficultés à les emprunter durant les travaux. Cependant, cette perturbation ne correspondra qu'au temps nécessaire aux engins de chantier pour accéder aux emprises du chantier, ainsi la gêne ne sera que passagère.
En conséquence, les incidences du chantier sur les activités économiques locales sont considérées comme faibles.

INCIDENCE BRUTE FAIBLE

Mise à contribution d'entreprises locales et création d'emploi

On notera par ailleurs que la phase de construction d'un projet d'aménagement est aussi l'occasion de mettre à contribution des entreprises régionales, intervenant selon leurs corps de métier et balayant un panel très varié. En effet, d'après une étude réalisée par l'ADEME, chaque phase de la vie d'un projet va générer une activité économique. La phase chantier permettra la mobilisation de plusieurs dizaines d'emplois équivalent temps plein.
La présence sur place des équipes de chantier induira également des retombées économiques indirectes locales.
A noter que la présence d'une carrière sur la commune de Grand-Champ permettra d'alimenter les différents matériaux nécessaires au chantier.

INCIDENCE BRUTE POSITIVE

IX.4.1.1.2. Mesures d'évitement et de réduction

Correspondance des mesures de réduction avec le guide THÉMA :

- **MR1.1a : Limitation/ adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier**
  - Accès des engins au site par les voiries existantes et les voies qui seront créées.
  - Élaboration d'un plan de circulation (mise en place d'un sens unique par exemple).
- **MR 2.1a : Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier**
  - Les engins de chantier seront stationnés sur des zones dédiées (plateformes) ;
  - Mise en place d'une limitation de vitesse sur le chantier ;
  - Planning de travaux afin d'optimiser la période et leur durée. Les travaux seront ainsi engagés de façon progressive, par tranche ;
  - Mise en place d'une signalisation adaptée.

IX.4.1.1.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Thématique	Enjeu	Effet	Incidence brute	Mesures	Incidence résiduelle
Contexte socio-économique	Fort	Risque de perturbation des activités économiques locales	Faible	**MR1.1a** : Limitation/ adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier **MR 2.1a** : Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	Très faible
		Mise à contribution d'entreprise locales et création d'emplois en phase de chantier	Positive	-	Positive

INCIDENCE RESIDUELLE POSITIVE À TRÈS FAIBLE

IX.4.1.2. Incidences et mesures sur les contraintes techniques et servitudes

IX.4.1.2.1. Définition des effets et caractérisation des incidences brutes

Risque de destruction de vestiges archéologiques

Le projet d'aménagement de Lann Guinet ne s'implante pas dans un secteur sur lequel des vestiges archéologiques connus sont recensés, ni dans une zone de présomption de prescription archéologique. Cela ne garantit pas pour autant l'absence de vestiges. Si aucun diagnostic archéologique n'est prescrit, et en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques pendant les travaux, le porteur de projet est tenu d'en informer le service régional d'archéologie (SRA) conformément aux dispositions prévues par l'article L.531-14 du code du patrimoine.

INCIDENCE BRUTE TRÈS FAIBLE

Risque d'incompatibilité avec une servitude identifiée dans l'état initial

- Réseaux électriques

Il existe des réseaux BT et HTA souterrains au droit des aménagements.

- Un réseau souterrain basse tension au niveau de la jonction entre la nouvelle voirie et les rues Marie Curie et Claude Garamont ;
- Un réseau souterrain HTA le long de la rue de Lann Guinet. Deux accès sont prévus pour rejoindre la future caserne des pompiers.

Réglementations et normes...

Concernant les règles à appliquer lors de travaux à proximité d'une ligne électrique :

L'exécutant des travaux est tenu d'adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chaque exploitant de réseau concerné par l'emprise du futur chantier. En effet, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) encadre le processus de demande de déclaration de projet de travaux auprès des divers exploitants de réseaux.
Des prescriptions en matière de sécurité lors des travaux seront à prendre en compte par le maître d'ouvrage si des travaux sont effectués à proximité des ouvrages.
ENEDIS considère des travaux à proximité lorsque les travaux ont lieu à moins de 3 mètres de ses lignes aériennes et à moins de 1,5 m de ses lignes souterraines.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Figure 135 : Carte de localisation des réseaux électriques par rapport au projet

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

- Canalisations d'eau potable

Les canalisations d'eau potable susceptibles d'être interceptées se trouvent :

- au niveau de la jonction entre la nouvelle voirie et les rues Marie Curie et Claude Garamont ;
- le long de la rue de Lann Guinet. Deux accès sont prévus pour rejoindre la future caserne des pompiers.

Concernant la réalisation de travaux à proximité de canalisations d'eau potable

L'exécutant des travaux est tenu d'adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chaque exploitant de réseau concerné par l'emprise du futur chantier. En effet, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) encadre le processus de demande de déclaration de projet de travaux auprès des divers exploitants de réseaux.

Des prescriptions en matière de sécurité lors des travaux seront à prendre en compte par le maître d'ouvrage si des travaux sont effectués à proximité des ouvrages.

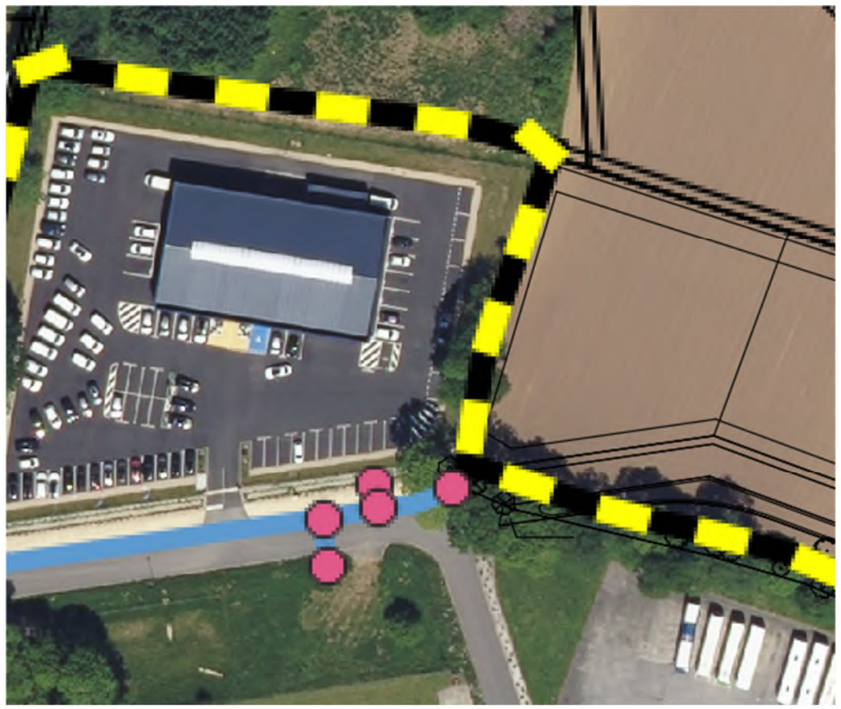

Figure 136 : Zoom au niveau de la jonction entre la rue Marie Curie et la nouvelle voirie -point 1 sur la carte globale

Figure 137 : Zoom au niveau du second accès de la caserne des pompiers - point 2 de la carte globale

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

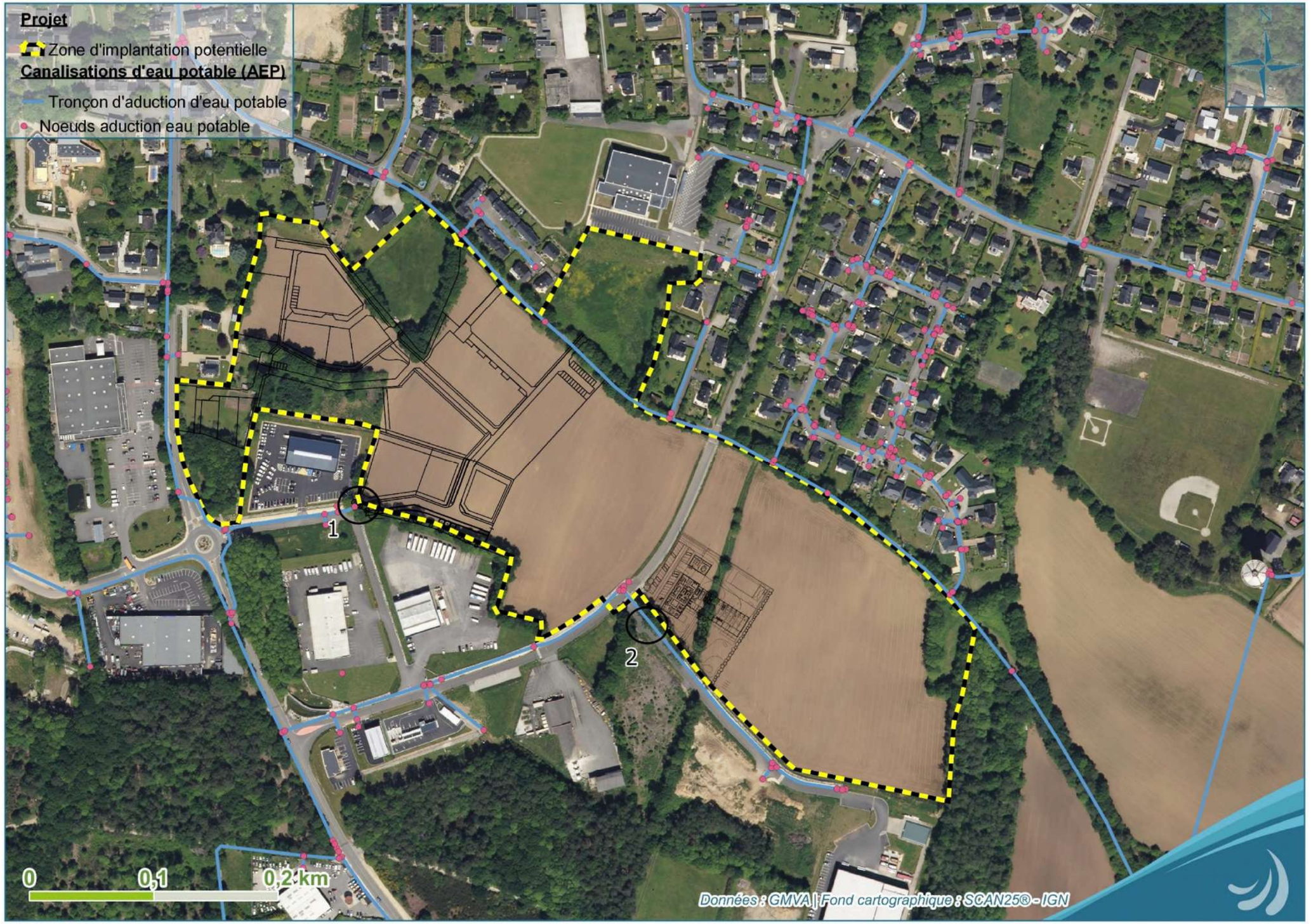

Figure 138 : Carte de localisation des réseaux d'adduction en eau potable par rapport au projet

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

- Réseaux d'assainissement

Les réseaux d'assainissement susceptibles d'être interceptés se trouvent :

- au niveau de la jonction entre la nouvelle voirie et les rues Marie Curie et Claude Garamont ;
- le long de la rue de Lann Guinet au niveau du futur accès de la caserne des pompiers.

Concernant la réalisation de travaux à proximité du réseau d'assainissement

Comme pour les autres types de réseaux l'exécutant des travaux est tenu d'adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chaque exploitant de réseau concerné par l'emprise du futur chantier. Des prescriptions en matière de sécurité lors des travaux seront à prendre en compte par le maître d'ouvrage si des travaux sont effectués à proximité des ouvrages.

Figure 139 : Carte de localisation des réseaux d'assainissement par rapport au projet

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

- Réseau d'eaux pluviales

Les canalisations d'eaux pluviales susceptibles d'être interceptées se trouvent :

- Le long de la RD 779 au niveau du nouveau quartier d'habitat ;
- Le long de la rue de Lann Guinet au niveau du futur accès de la caserne des pompiers.

INCIDENCE BRUTE FAIBLE

Concernant la réalisation de travaux à proximité du réseau d'eaux pluviales

Comme pour les autres types de réseaux l'exécutant des travaux est tenu d'adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chaque exploitant de réseau concerné par l'emprise du futur chantier. Des prescriptions en matière de sécurité lors des travaux seront à prendre en compte par le maître d'ouvrage si des travaux sont effectués à proximité des ouvrages.

Figure 140 : Carte de localisation des réseaux d'eaux pluviales

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

- Chemin de randonnée inscrit au P.D.I.P.R

A l'échelle du projet, le chemin de Coulac passant au nord de la zone d'implantation potentielle fait partie du GRP Vannes-Lanvaux, une longue boucle de randonnée de 200 km permettant la découverte de l'arrière-pays Vannetais (Landes de Lanvaux, Questembert, Rochefort-en-Terre…).

L'article L 361-1 du Code de l'Environnement précise que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le P.D.I.P.R. doit, à peine de nullité comporter soit le maintien soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Cet itinéraire de substitution doit être de même qualité que le cheminement initial. En conséquence ce chemin devra être maintenu, même durant la phase de chantier.

INCIDENCE BRUTE FAIBLE

IX.4.1.2.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures de réduction suivantes seront mises en place :

Mesures de réduction - Correspondance avec le guide THEMA :

- **MR 2.1t Autre : Respect des prescriptions de la DRAC en cas de découverte fortuite de vestiges.**
- **'MR.2.1t : Autre- Maintien de la continuité du chemin de randonnée inscrit au PDIPR (chemin de Coulac)**
- **MR 2.1t Autre-Respect des prescriptions d'ENEDIS et des gestionnaires de réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales dans le cadre de travaux à proximité de leurs ouvrages**

IX.4.1.2.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Thématique	Enjeu	Effet	Incidence brute	Mesures	Incidence résiduelle
Contraintes techniques et servitudes	Nul à modéré	Risque de destruction de vestiges archéologiques	Très faible	**MR 2.1t** Autre : Respect des prescriptions de la DRAC en cas de découverte fortuite de vestiges.	Très faible
		Risque de perturbation de la continuité des chemins inscrits au P.DP.I.R	Faible	**MR.2.1t** : Autre- Maintien de la continuité du chemin de randonnée inscrit au PDIPR (chemin de Coulac)	Très faible
		Risque d'incompatibilité avec une servitude d'utilité publique ou technique identifiée dans l'état initial	Faible	**MR 2.1t** Autre-Respect des prescriptions d'ENEDIS et des gestionnaires de réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales dans le cadre de travaux à proximité de leurs ouvrages	Très faible

INCIDENCE RESIDUELLE TRÈS FAIBLE

IX.4.1.3. Incidences et mesures liées au droit des sols et à l'urbanisme

La phase chantier n'est pas sujette à ce type d'incidence.

IX.4.1.4. Incidences et mesures sur les risques technologiques

IX.4.1.4.1. Définition des effets et caractérisation des incidences brutes

Accentuation d'un ou plusieurs aléas technologiques

Comme cela a été évoqué dans l'état initial, le site retenu pour le projet d'aménagement n'est pas concerné par la présence d'ICPE, de site SEVESO, n'est pas concerné non plus par le risque de rupture de barrage, ni le risque nucléaire, ni le risque minier.
Le seul risque qui pourrait affecter le projet serait le risque de transport de matières dangereuses, du fait de la présence de la RD 779 et de la RD 133, à proximité immédiate du secteur d'aménagement. Cet axe est susceptible d'être emprunté par les engins de chantier durant les travaux. L'augmentation du trafic routier peut générer une augmentation de la probabilité d'occurrence d'accident routier, même si le risque d'accident avec un véhicule transportant des matières dangereuses reste limité. Nous pouvons par ailleurs considérer que l'augmentation du trafic lié aux travaux est faible.
En conséquence l'incidence des travaux du projet d'aménagement sur les aléas technologiques sera très faible.

INCIDENCE BRUTE TRÈS FAIBLE

IX.4.1.4.2. Mesures d'évitement et de réduction

Au vu du niveau d'incidence, aucune mesure spécifique n'est proposée.

IX.4.1.4.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Thématique	Enjeu	Effet	Incidence brute	Mesures	Incidence résiduelle
Risques technologiques	Faible	Accentuation d'un ou plusieurs aléas technolgoiques	Très faible	-	Très faible

INCIDENCE RESIDUELLE TRÈS FAIBLE

IX.4.1.5. Incidences et mesures sur les sites et sols pollués

IX.4.1.5.1. Définition des effets et caractérisation des incidences brutes

Le risque de pollution accidentelle des sols et sous-sols pendant la phase travaux a été abordé dans la partie relative aux incidences et mesures sur le milieu physique (cf. partieIX.2.1.2 page 141).

Dans l'état initial, il avait été relevé qu'un site Basias était présent à 280 m au nord du projet d'aménagement de Lann Guinet, en conséquence au vu de son éloignement, les travaux n'auront aucune influence sur ce site.
L'incidence des travaux d'aménagement de Lann Guinet peut donc être considérée comme nulle.

INCIDENCE BRUTE NULLE

IX.4.1.5.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures proposées sont identiques à celles relatives à la pollution accidentelle des sols et des sous-sols

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Mesures de réduction - Correspondance avec le guide THEMA :

- **MR2.1d** : **Dispositifs préventifs de lutte contre la pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier**
  - Engins de chantier : Le matériel présent sur le chantier sera maintenu en bon état et fera l'objet d'un entretien régulier afin d'éviter toute avarie. Une aire spécifique, en retrait des zones sensibles et disposant d'un système de collecte des éventuels polluants, sera dédiée au stockage et à l'entretien du matériel ;
  - Produits polluants : Les produits nécessaires à la conduite du chantier et aux fonctionnements des engins tels que les carburants et les fluides d'entretien seront entreposés dans un secteur sécurisé garantissant l'absence de fuite grâce à la mise en place de contenants adaptés et de dispositifs de rétention ;
  - Lavage toupie béton : Si le lavage de l'intérieur des toupies se fera préférentiellement sur le site de la centrale béton, une fosse de récupération des eaux de lavage des goulottes sera installée sur le site. Cette fosse, en fonction de la sensibilité du milieu, sera équipée d'un géotextile semi perméable ou d'un film étanche permettant de stocker les résidus de décantation voire les eaux de lavage. Le curage régulier de cet espace permettra de collecter et d'évacuer les déchets collectés au sein des filières appropriées ;
  - Kits anti-pollution : des équipements spécifiques seront disponibles sur le site afin d'intervenir très rapidement pour contenir, absorber et récupérer les polluants ;
  - -Les eaux usées : les rejets d'eaux usées issus de l'activité sur le site du chantier sont interdits. Ces eaux seront collectées dans des réservoirs puis évacuées en vue de leur retraitement. Ainsi les sanitaires, s'ils ne sont pas chimiques, disposeront d'une fosse septique étanche.
  - Déchets : Les déchets produits lors du chantier feront l'objet d'une gestion spécifique afin de garantir leur traitement approprié (Cf. Chapitre déchets)

IX.4.1.5.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Thématique	Enjeu	Effet	Incidence brute	Mesures	Incidence résiduelle
Risques technologiques	Nul	Accentuation d'un ou plusieurs aléas technolgoiques	Nulle	**MR2.1d** : Dispositifs préventifs de lutte contre la pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Nulle

INCIDENCE RESIDUELLE NULLE

IX.4.1.6. Incidences et mesures sur le volet sanitaire

IX.4.1.6.1. Définition des effets et caractérisation des incidences brutes

Acoustique

En phase de chantier, le principal effet négatif potentiel repose sur les nuisances sonores générées par les engins de chantier du fait de leurs rotations lors des travaux d'aménagement.

Conception...

Afin de limiter les potentielles nuisances liées au chantier, sur les environnements humains et naturels, le pétitionnaire prévoit que les travaux se déroulent uniquement de jour.

Cet effet sera limité dans le temps et localisé au droit du chantier. Enfin, les travaux se déroulant le jour uniquement, aucune incidence majeure n'est à attendre pour le voisinage.

INCIDENCE BRUTE FAIBLE

Vibrations

Lors de la réalisation des travaux, pendant la réalisation des terrassements notamment, des vibrations du sol pourront être occasionnées par les engins de chantier. En effet, les ondes vibratoires émises par les compacteurs utilisés lors de la création de voies ont été qualifiées par une note d'information émise par le Sétra (Service d'études sur les transports les routes et leurs aménagements) relative à la prise en compte des nuisances vibratoires liées aux travaux[8]. Dans cette étude, les périmètres approximés sont les suivants :

- Bâti situé entre 0 et 10 m des travaux : risque important de gêne et de désordre sur les structures ou les réseaux enterrés ;
- Bâti entre 10 et 50 m des travaux : risque de gêne et de désordres sur les structures à considérer ;
- Bâti entre 50 et 150 m : risque de désordre réduit.

Ces vibrations seront toutefois limitées dans le temps et dans l'espace.

Les habitations les plus proches sont situées :

- A 100 m de la caserne des pompiers
- A 11 m du futur quartier d'habitat

Concernant les vibrations, les travaux les plus impactants sont situés entre 11 et 100 m des premières habitations. Limitées dans l'espace et dans le temps, les incidences du projet relativement aux phénomènes vibratoires seront faibles.

INCIDENCE BRUTE FAIBLE

Odeurs

En phase de chantier, le projet n'émettra pas d'odeurs pouvant constituer une gêne pour le voisinage.

INCIDENCE BRUTE NULLE

Émissions de poussières

Lors du chantier, on notera une augmentation possible de la concentration de poussières dans l'air, notamment liée au trafic des différents engins de chantier ou au décapage des sols. Celle-ci pourra en effet occasionner une

[8] *Compactage des remblais et des couches de forme – Prise en compte des nuisances vibratoires liées aux travaux, Sétra, Mai 2009*

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

gêne. L'envol de particules lors des déplacements de terre sera limité du fait des quantités de terre manipulée relativement limitées (pas de grands travaux de terrassement, tranchées ou puits).

Réglementations et normes...

D'après l'article R.4222-3 du Code du Travail, est considérée comme poussière toute particule solide dont le diamètre aérodynamique est au plus égal à 100 micromètres ou dont la vitesse limite de chute, dans les conditions normales de température, est au plus égale à 0,25 mètre par seconde. D'après l'article R4222-10 du même code, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur, évaluées sur une période de huit heures, ne doivent pas dépasser respectivement 10 et 5 milligrammes par mètre cube d'air.

Les travaux étant limités dans l'espace et le temps, l'incidence du projet en termes d'émissions de poussières peut être qualifiée de faible.

INCIDENCE BRUTE FAIBLE

Déchets

En phase de chantier, le principal effet négatif potentiel repose sur l'accumulation de déchets de chantier : déblais, déchets verts, ordures ménagères…. En cas de gestion défaillante, ces derniers peuvent alors être à l'origine de nombreuses nuisances (odeurs, pollution, poussières…).

Réglementations et normes...

La gestion des déchets du chantier se fera dans le respect de la règlementation sur les déchets de chantier. L'élimination des déchets de chantier est règlementée depuis 1975. Cette règlementation a été modifiée en 1992 par un renforcement du contrôle de installations de stockage et la limitation des déchets acceptés, en 1994 par l'obligation de valoriser les emballages, puis en 1997 par le classement des déchets, modifié en avril 2002. La directive européenne cadre « déchets » du 19 novembre 2008 renforce les objectifs de valorisation des flux de déchets afin de réduire le recours à l'enfouissement et à l'incinération de ceux-ci.

D'une manière générale, la production de déchets sur le chantier est intégrée à une démarche de gestion globale du chantier de manière durable, les volumes en présence et les obligations règlementaires concernant leur traitement induisent une incidence très faible.

INCIDENCE BRUTE TRÈS FAIBLE

Émissions lumineuses

La phase de travaux n'est pas sujette à ce type d'incidence.

Ambroisie et Berce du Caucase

Pour mémoire, l'ambroisie et la berce du Caucase sont des plantes exotiques envahissantes. Les pollens de la première sont très allergisants et la sève de la seconde peut entraîner des brûlures (substance phototoxique) si on expose la peau imprégnée au soleil. Lors de l'état initial leur présence n'avait pas été identifiée sur le site d'aménagement de Lann Guinet. En cas d'apparition de ces espèces, des précautions devront être observées durant les travaux pour éviter tout risque de dissémination des graines. La destruction des plants est également recommandée.
L'incidence des travaux sur le risque de propagation de ces espèces est considérée comme très faible.

INCIDENCE BRUTE TRÈS FAIBLE

Champs électromagnétiques

La phase de travaux n'est pas sujette à ce type d'incidence.

INCIDENCE BRUTE NULLE

IX.4.1.6.2. Mesures d'évitement et de réduction

Mesures de réduction - Correspondance avec le guide THEMA :

- **MR 2.1d** : **Adaptation des horaires des travaux en journalier ;**
- **MR 2.1f : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) - le cas échéant.**

IX.4.1.6.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Thématique	Enjeu	Effet	Incidence brute	Mesures	Incidence résiduelle
Volet sanitaire	Nul à fort	Acoustique	Faible	**MR3 1b** : Adaptation des horaires des travaux en journalier	Très faible
		Vibrations	Faible		Très faible
		Odeurs	Nulle		Nulle
		Emissions de poussières	Faible		Faible
		Pollution lumineuse	Nulle		Nulle
		Ambroisie et Berce du Caucase	Faible	**MR2.1f** : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) - le cas échéant	Très faible
		Gestion des déchets	Très faible		Très faible

INCIDENCE RESIDUELLE NULLE À FAIBLE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.4.2. Incidences et mesures sur le milieu humain en phase exploitation

IX.4.2.1. Incidences et mesures sur le contexte socio-économique

IX.4.2.1.1. Définition des effets et caractérisation des incidences brutes

Perte de surfaces agricoles et sylvicoles et perturbations liées

Le projet d'aménagement de Lann Guinet couvre une surface totale de 12,5 ha. Sur cette surface, 9,7 ha concernent des terres agricoles déclarées à la PAC en 2021. L'ensemble des parcelles agricoles du projet étaient enregistrées en maïs à grains et ensilage.
Ces parcelles appartiennent à un seul propriétaire l'EARL Roussel dont le siège est situé à Lesmeuly à environ 2 km de Lann Guinet. L'EARL exploite environ 128 ha sur la commune de Grand-Champ, principalement répartis dans le quart sud-est du territoire. Le projet d'aménagement de Lann Guinet va directement impacter environ 7,5 % de son foncier.

Réglementations et normes...

La réglementation prévoit que lorsque les projets d'aménagement affectent du foncier exploité par l'agriculture depuis moins de 3 ans (en zone AU) et pour une surface supérieure à 5ha, une étude de « compensation agricole collective » doit être réalisée (article L111-1-3 du code rural et de la pêche maritime et décret n°2016-1190 du 31 août 2016).

Dans le cas de Lann-Guinet, bien que le projet réponde aux critères fixés par la réglementation, une telle étude ne sera pas nécessaire.

En effet, la commune de Grand-Champ a déjà procédé à des acquisitions foncières, en accord avec la SAFER, pour pouvoir, le cas échéant, échanger du foncier ou compenser ses futurs projets. Par délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2017, la commune a effectivement acquis 19,5ha de foncier agricole dans le secteur du Moustoir des Fleurs.
Dans le cadre des transactions avec la SAFER, une parcelle de 8,5ha de foncier a été achetée directement par l'EARL Roussel, en compensation des aménagements prévus à Lann-Guinet. Cette surface a été considérée à l'époque par l'exploitant comme suffisante en matière de compensation pour répondre aux besoins de son exploitation.

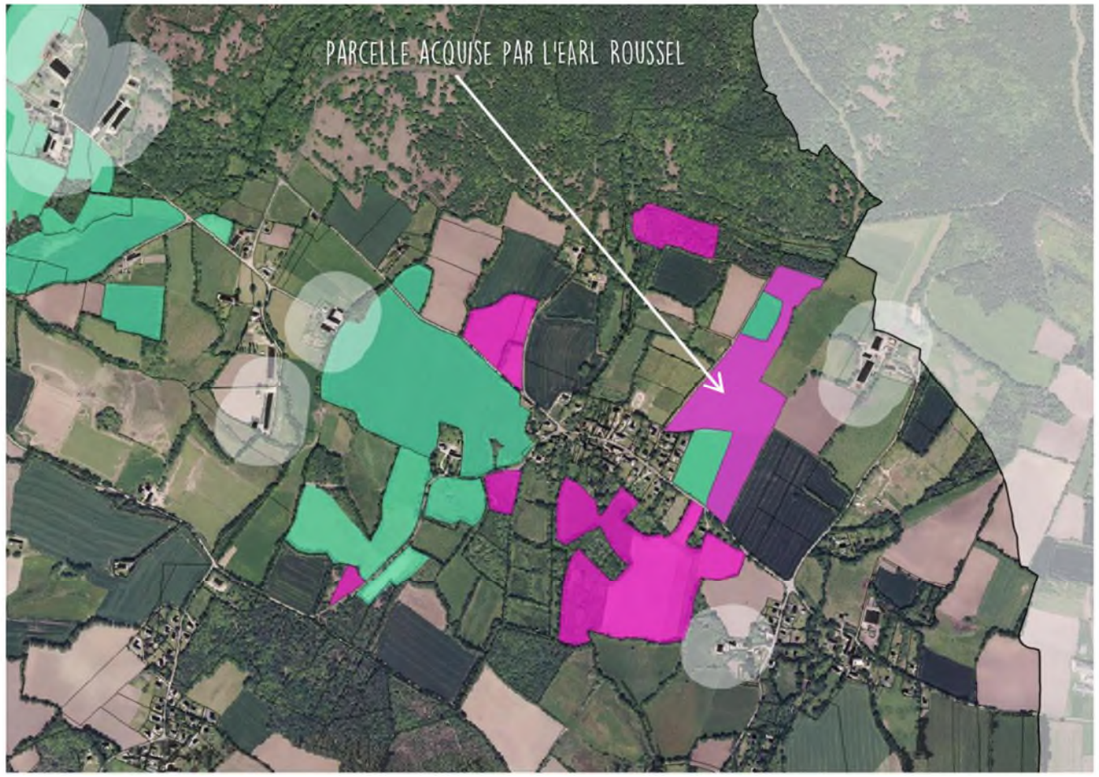

Figure 141 : Localisation du foncier acquis auprès de la SAFER (en rose) pour compensation et constitution de réserves (source EOL)

INCIDENCE BRUTE FORTE

Retombées économiques et fiscalité

Le projet d'aménagement de Lann Guinet comprend la création de 100 nouveaux logements. Ce sont à termes autant de nouveaux habitants qui vont potentiellement s'installer sur le territoire.
Ceux-ci vont travailler localement ou à proximité, inscrire les enfants à l'école (le cas échéant) et consommer dans les commerces du territoire. En termes de fiscalité, ils seront redevables de la taxe foncière.

Le centre de secours et d'incendie sera également redevable de la taxe foncière, mais comme celui-ci existait auparavant sur la commune, (leurs locaux étant simplement déplacés), cette taxe ne constitue pas une nouvelle rentrée d'argent.

INCIDENCE BRUTE POSITIVE

IX.4.2.1.2. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Comme aucune mesure de réduction n'est possible vis-à-vis de la perte de surface agricole, une mesure de compensation est proposée à l'exploitant agricole.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Mesures de compensation

Dans le cas présent, il n'y a pas de correspondance avec le guide THEMA qui porte uniquement sur des compensations d'ordre paysager ou en lien avec les milieux naturels

- **MC 5 : Echanges de parcelles foncières ;**

IX.4.2.1.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Thématique	Enjeu	Effet	Incidence brute	Mesures	Incidence résiduelle	Mesure de compensation	Incidence finale
Contexte socio-économique	Fort	Perte de surface agricoles et perturbations liées	Forte	-	Forte	**MC1** - Echanges de parcelles foncières	Très faible
		Retombées économiques et fiscalité	Positive	-	Positif		

INCIDENCE RESIDUELLE FORTE A POSITIVE

Après la mise en œuvre de la mesure de compensation l'incidence finale est considérée comme très faible pour l'exploitant agricole. L'incidence globale finale du projet sur le contexte socio-économique est considérée comme très faible à positive.

INCIDENCE FINALE TRES FAIBLE A POSITIVE

IX.4.2.2. Incidences et mesures sur les contraintes techniques et servitudes

IX.4.2.2.1. Définition des effets et caractérisation des incidences brutes

- **Risque d'incompatibilité avec une servitude d'utilité publique ou technique identifiée dans l'état initial**

Les seules servitudes induites par la construction du projet d'aménagement de Lann Guinet sont celles liées aux câbles de raccordement électriques qui viendront desservir les logements et la caserne des pompiers, les différentes canalisations d'eau et d'assainissement, les liaisons de télécommunication. L'ensemble de ces réseaux et canalisations nouvellement créés seront enterrés. Il y aura également l'éclairage public au niveau du projet de lotissement.
L'ensemble de ces servitudes sera compatible avec celles des réseaux (routiers notamment) existants aux alentours ou ceux susceptibles d'être traversés.

- Servitudes radioélectriques

Comme vu dans l'état initial, la zone d'implantation potentielle est concernée sur sa partie nord par la servitude relative aux transmissions radioélectriques de type PT2 de la station de Grand-Champ et sur sa partie ouest, par la liaison hertzienne Vannes Marne-Grand-Champ et Vannes Marne-Moustoir-Ac.
Dans la mesure où les bâtiments qui seront construits auront une hauteur de 10 m au maximum (les toitures à acrotère sont limitées à 7m de hauteur), ils ne seront pas de nature à créer des obstacles pour les transmissions radioélectriques.

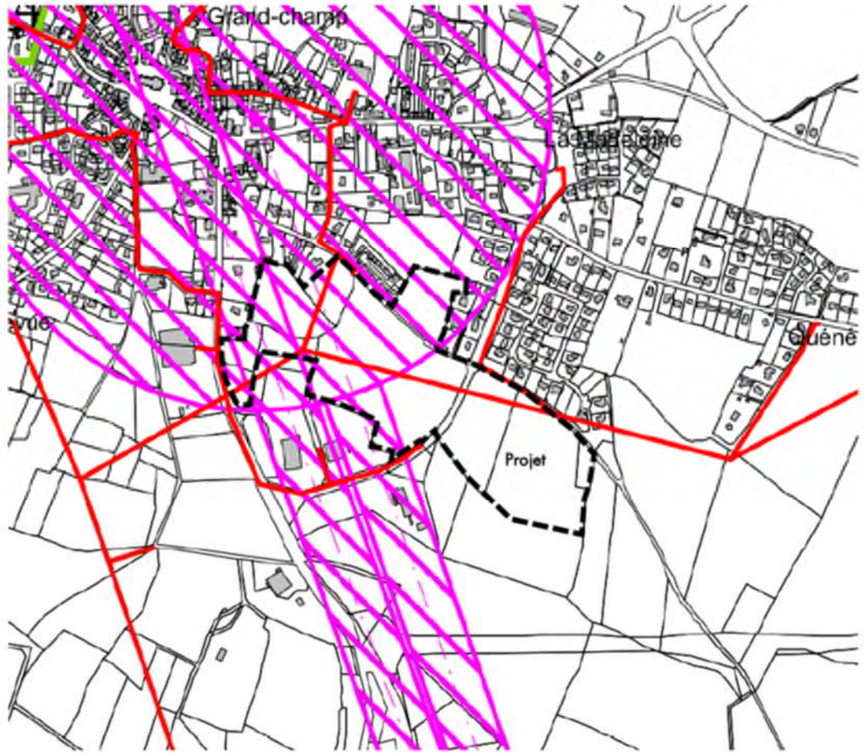

Figure 142 : Plan des servitudes électromagnétiques (sources : plan des servitudes d'utilité publique - PLU de Grand-Champ, EOL)

INCIDENCE BRUTE NULLE

IX.4.2.2.2. Mesures d'évitement et de réduction

Dans la mesure où le projet respecte les différentes servitudes présentes sur le site d'aménagement aucune mesure ne sera nécessaire.

IX.4.2.2.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Thématique	Enjeu	Effet	Incidence brute	Mesures	Incidence résiduelle
Contraintes techniques et servitudes	Nul à modéré	Risque d'incompatibilité avec une servitude d'utilité publique ou technique identifiée dans l'état initial	Nulle		Nulle

INCIDENCE RESIDUELLE NULLE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.4.2.3. Incidences et mesures liées aux droits des sols et à l'urbanisme

IX.4.2.3.1. Définition des effets et caractérisation des incidences brutes

Risque d'incompatibilité règlementaire avec le document local d'urbanisme

- Le schéma de cohérence territorial (SCoT) de GMVA

Pour rappel, le schéma de cohérence territorial (SCoT) de GMVA a été approuvé le 13 février 2020. La commune de Grand-Champ y a été identifiée comme pôle d'équilibre du territoire.
Le SCoT fixe des objectifs de développement importants pour la commune de Grand-Champ en termes de croissance démographique (définition d'un objectif de construction de logements) et de développement économique (identification de deux ZAE structurantes et définition de leur potentiel d'extension).
Dans ce contexte le projet d'aménagement de Lann Guinet avec la création de 100 logements et le développement de services publics modernes avec un centre de secours et d'incendie mieux desservi, répond parfaitement aux objectifs du SCOT de GMVA.

- Le PLU de Grand-Champ

Pour mémoire, Le secteur de Lann Guinet était préalablement situé en zonage 2AU au PLU. Il s'agit d'un secteur destiné à être urbanisé à moyen et long terme.
Le règlement du PLU précise :
« *Dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation, la réflexion préalable d'aménagement définira et prendre impérativement en compte les contraintes de desserte, d'équipement et de fonctionnement ultérieur du surplus du secteur qui demeure dans l'immédiat non urbanisable.* »

Cela signifie qu'une procédure a dû être engagée pour rendre le zonage effectivement constructible. Pour ce faire, la commune de Grand-Champ a fait le choix de réaliser une mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général. La procédure de mise en compatibilité du PLU a été approuvée le 9 juin 2023 pour classer ce secteur en 1AU et le rendre constructible à plus court terme.

Pour mémoire, la zone d'implantation potentielle se trouve intégralement dans une zone classée **1AU** zones constructibles dédiées aux différentes fonctions urbaines et **Unv** zone « nature en ville » (pour une toute petite portion).

Plus précisément, **le nouveau quartier d'habitat** de Lann Guinet s'inscrit

- **1AUa** pour le principal quartier d'habitat

La zone 1AUa est un secteur à caractère naturel de la commune, destiné à être ouvert à l'urbanisation. Il convient d'y éviter les occupations et utilisations du sol qui les rendraient impropres à une urbanisation cohérente. Elles ont vocation à accueillir une ou plusieurs opérations d'aménagement à vocation principale d'habitat.
L'urbanisation de toute ou partie de la zone ne pourra se faire qu'après la réalisation ou la programmation des équipements publics primaires donnant aux terrains un niveau d'équipement suffisant ou répondant aux conditions particulières prévues par le présent règlement.

⇨ Une nouvelle voie d'accès est prévue au sud en zone 1AUiC pour desservir le nouveau quartier d'habitat. Celle-ci aura une largeur minimale de 3,50 m conformément au règlement du PLU.

⇨ Les réseaux électriques, les canalisations d'eau potable, d'assainissement et de gestion d'eau pluviales sont déjà présents en périphérie de ce secteur. Ils pourront facilement être prolongés pour répondre aux besoins de ce nouveau quartier. A noter que les raccordements électriques s'effectueront en souterrain.

⇨ L'article 9 du règlement prévoit qu'en zone 1AUa, les constructions ne peuvent excéder 60 % de la superficie du terrain d'assiette du projet. La superficie des quatre parcelles accueillant le quartier d'habitat s'élève à 66 296 m². Le terrain d'assiette du quartier d'habitat quant à lui s'élève à 10 280 m², soit un ratio de 15,5 %.

⇨ Les constructions prévues auront une hauteur de 10 m au maximum, conformément à l'article 10 du règlement du PLU qui limite la hauteur du faitage au point le plus haut à 12 m et l'acrotère à 9 m.

⇨ En termes d'aspect extérieurs, les bâtiments présenteront une volumétrie simple, permettant une bonne articulation avec l'existant. Les constructions présenteront une unité d'aspect de volume et de matériaux.

⇨ En termes de stationnement, le projet prévoit 164 places de stationnement sur les espaces privés et 32 places de stationnement pour les parties communes, soit un total de 196 places pour 100 logements environ, ce qui semble cohérent avec l'article 12 du règlement du PLU.

Tableau 67 : Nombre de places de stationnement pour les constructions à vocation d'habitat selon l'article 12 du règlement du PLU en zone 1AUa

Type de logement	Nombre de places de stationnement attribuée	Nombre de places banalisées supplémentaires
Habitat collectif	1 place par logement	1 place banalisée pour 2 logements
Habitat individuel	2 places en aérien par logement	1 place banalisée pour 4 logements
Logement locatif social avec prêt aidé par l'Etat	1 place par logement	

⇨ L'article 13 du règlement du PLU sera intégralement respecté. Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. En l'occurrence, au sud du projet d'habitat, il existe un secteur en friche avec la présence de quelques châtaigniers. Ce secteur n'a pas été identifié comme important sur le plan de la biodiversité, en conséquence, les arbres ne seront pas conservés.

⇨ Aussi, les constructions à vocation d'habitat respecteront une distance de 5.00m du pieds des arbres constituant les haies bocagères à préserver, repérées au titre des éléments du paysage sur les planches graphiques du règlement.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Figure 143 : Localisation des haies conservées dans le cadre du projet d'aménagement (source : EOL)

La **nouvelle voirie** s'inscrit en zone :

- **1AUic** pour le nouveau projet de voirie qui permettra de desservir le quartier d'habitat,

Les zones à urbaniser, dites zones 1AUi sont des secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation. Il convient d'y éviter les occupations et utilisations du sol qui les rendraient impropres à une urbanisation cohérente. L'urbanisation de toute ou partie de la zone ne pourra se faire qu'après la réalisation ou la programmation des équipements publics primaires donnant aux terrains un niveau d'équipement suffisant, identique à celui de la zone Ui, ou répondant aux conditions particulières prévues par le présent règlement. L'utilisation du sol doit s'intégrer dans une opération d'ensemble de la zone et respecter la cohérence urbaine et la continuité des équipements publics (voirie, réseaux divers, espaces publics).
Ces documents doivent être établis pour des ensembles fonciers d'une superficie suffisante, et approuvés par la Commune. La vocation de chaque secteur de la zone AU est définie par un indice :

- La zone 1AUic concerne le secteur d'extension de l'urbanisation de la zone commerciale de Lann-Guinet.

⇨ Conformément à l'article 13 du PLU de Grand-Champ, les trois arbres qui seront abattus pour assurer la jonction entre la nouvelle voirie et la rue Marie Curie, les plantations seront remplacées par des plantations équivalentes, composées d'essences locales.

Le **centre d'incendie et de secours** s'inscrit en zone :

- **1AUeq pour les équipements publics,**

La zone 1AUeq est un secteur à caractère naturel de la commune, destiné à être ouvert à l'urbanisation. Il convient d'y éviter les occupations et utilisations du sol qui les rendraient impropres à une urbanisation cohérente. Elle a vocation à accueillir des équipements publics et d'intérêt collectif.

L'urbanisation de toute ou partie de la zone ne pourra se faire qu'après la réalisation ou la programmation des équipements publics primaires donnant aux terrains un niveau d'équipement suffisant, identique à celui de la zone Ui, ou répondant aux conditions particulières prévues par le présent règlement.

⇨ Le centre d'incendie et de secours est un bien un équipement de service public.
⇨ Les réseaux électriques, les canalisations d'eau potable, d'assainissement et de gestion d'eau pluviales sont déjà présents en périphérie de ce secteur. Ils pourront facilement être prolongés pour répondre aux besoins du bâtiment. A noter que les raccordements électriques s'effectueront en souterrain.
⇨ Le bâtiment mesurera 8 m de hauteur conformément à l'article 10 du règlement du PLU de Grand-Champ qui limite la hauteur des constructions à 9 m à l'égout de toiture et l'acrotère et 12 m au point le plus haut.
⇨ Conformément à l'article 11 du règlement du PLU, le bâtiment s'intègrera à son environnement.
⇨ Conformément à l'article 13 du PLU de Grand-Champ, la « l'alignement d'arbres épars » qui sera détruit pour construire le bâtiment, sera replantée à hauteur de 100 % pour créer une haie bocagère multi strate Ces plantations seront composées d'essences locales.

A noter que le centre d'incendie et de secours empiète sur une petite surface, sur la zone classée **1 AUia**. Ce secteur autorise sous conditions spéciales, *« les installations, équipements et locaux techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou des établissements d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité, gaz, télécommunications).* »

- **Unv « nature en ville » pour préserver le boisement route de Vannes.**

La zone Unv est destinée à la préservation du patrimoine naturel situé dans le bourg de Grand-Champ. Par ce biais, une attention particulière a été portée à la préservation des haies bocagères, du boisement ouest et de la prairie située à l'est.

⇨ La conception du projet d'aménagement de Lann Guinet respecte tout à fait cet espace.

Ainsi, la nouvelle classification de ces zonages s'accompagne de la création de droits à construire spécifiques à chaque secteur et permettant d'assurer l'intégration dans les tissus urbains existants : règles d'implantation, hauteurs, emprises au sol, aspects extérieurs des constructions, traitement de leurs abords, de même que la création **d'orientations d'aménagement et de programmation**, pour assurer une vision globale du futur quartier et encadrer les projets d'aménagement.

- **Mise en place d'OAP**

Ainsi, dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été mises en œuvre. Conformément à l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, les zones 1AU sont couvertes par des OAP, qui définissent les conditions d'aménagement et d'équipement du secteur. Elles fixent les programmes de construction et les principes d'aménagement à respecter. Celles-ci permettent de garder une vision globale du futur quartier, qui sera aménagé selon des maîtrises d'ouvrage et de temporalités différentes.

Les OAP prévues pour les nouvelles zones 1AU de Lann-Guinet sont les suivantes :

Premier principe : les autorisations d'urbanisme devront porter sur au-moins 80% des périmètres identifiés aux OAP. Il ne sera pas possible de réaliser des projets individuels, de découpe de petites enveloppes foncières. L'aménagement global est la norme, il s'appuiera sur la constitution d'une trame viaire hiérarchisée et connectée aux voies existantes.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

- **Deuxième principe** : Les opérations d'aménagement à vocation d'habitat devront comporter au-moins 25% de logements locatifs sociaux. Le nombre de logement à réaliser devra correspondre à un objectif de 28 lgt/ha minimum. Les programmes de logements devront être mixtes, tant en typologie d'habitat (maisons individuelles, en bandes, appartements), qu'en statut d'occupation : en location, en accession, aidée ou non.
- **Troisième principe** : Les études préalables ont fait ressortir la possibilité d'aménager le nouveau quartier en préservant au maximum les arbres existants. Quelques sujets devront être abattus pour permettre le passage des voies motorisées et cyclables, mais dans l'ensemble, les réseaux de haies bocagères sont préservés, ce qui limite fortement les incidences du projet sur l'environnement.

⇨ Le projet d'aménagement de Lann Guinet respecte bien les orientations d'aménagement et de programmation, notamment les deux principes propres au projet d'habitat.

Le projet d'aménagement prévoit la destruction de quelques arbres au sud du projet d'habitat, d'un linéaire d'arbres épars pour la construction du CIS, et 3 arbres pour la création de la nouvelle voirie. Comme aucun de ces boisements n'est considéré comme important au titre de la biodiversité, l'incidence du projet de Lann Guinet en matière de risque d'incompatibilité avec les documents d'urbanisme est considérée comme faible.

INCIDENCE BRUTE FAIBLE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

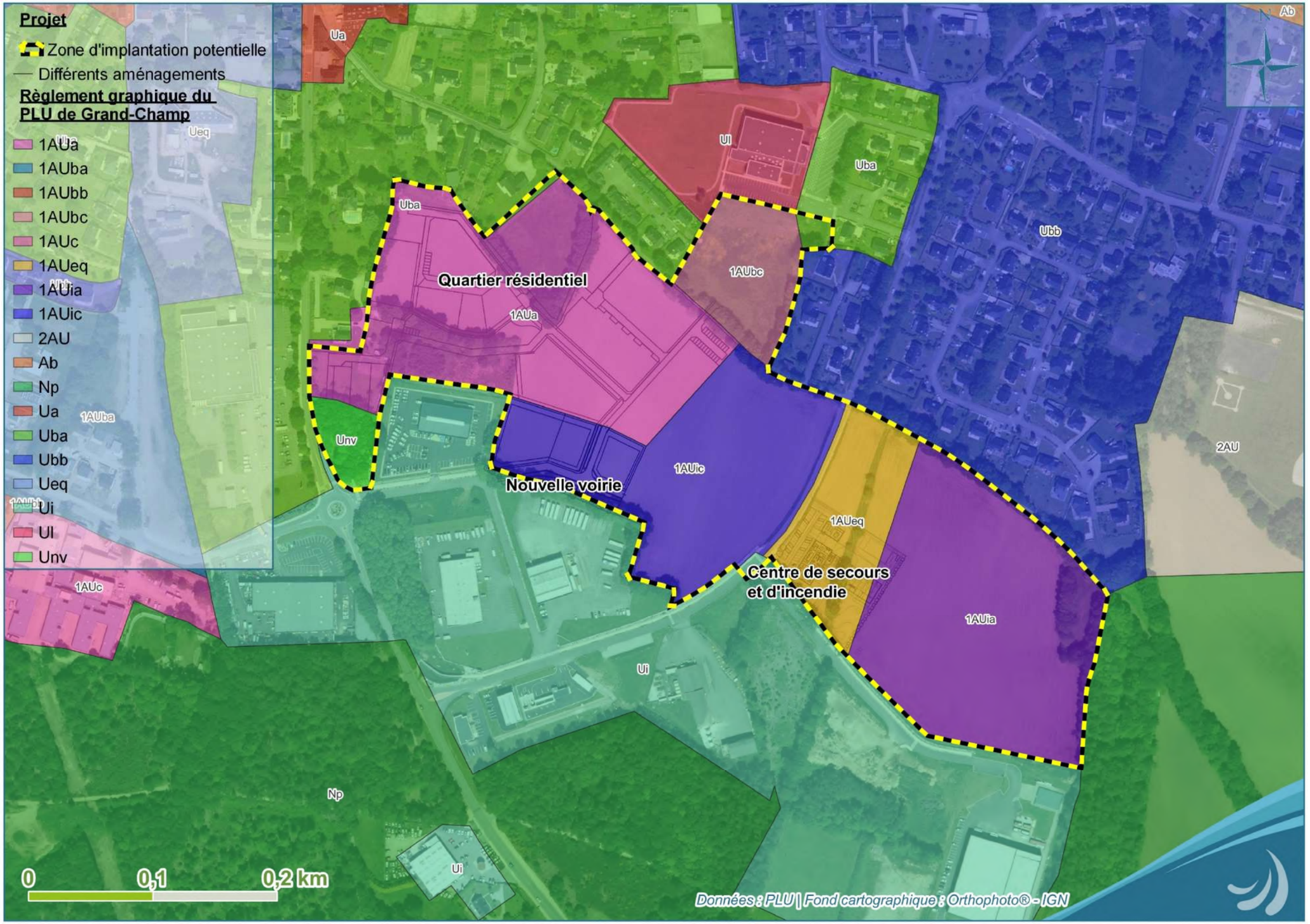

Figure 144 : Projet d'aménagement de Lann Guinet vis-à-vis du PLU de Grand-Champ

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.4.2.3.2. Mesures d'évitement et de réduction

Vu le niveau d'incidence brute, aucune mesure de réduction n'est ici proposée. L'ensemble des articles du PLU sera bien respecté y compris le remplacement des arbres et arbustes qui devront être coupés dans le cadre du projet d'aménagement. Les mesures proposées ici sont des mesures de compensation.

Mesures de compensation - Correspondance avec le guide THEMA :

- **MC 2.1d** : **Réensemencement de milieux dégradés, replantation, restauration de haies existantes mais dégradées.**
  - Tous les sujets coupés seront replantés. Une haie bocagère multi strate viendra remplacer le linéaire d'arbres épars qui sera détruit dans le cadre de la construction du CIS.

IX.4.2.3.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Thématique	Enjeu	Effet	Incidence brute	Mesures	Incidence résiduelle	Mesure de compensation	Incidence finale
Droits des sols et urbanisme	Faible	Risque d'incompatibilité réglementaire avec les DUL	Faible	-	Faible	**MC2 1d** - Replantation de haies et arbre détruits	Très faible

En l'absence de mesure de réduction, l'incidence résiduelle est faible.

INCIDENCE RESIDUELLE FAIBLE

Après la mise en œuvre de la mesure de compensation le niveau d'incidence finale est abaissé à très faible.

INCIDENCE FINALE TRÈS FAIBLE

IX.4.2.4. Incidences et mesures sur les risques technologiques

La phase d'exploitation n'est pas sujette à ce type d'incidence.

IX.4.2.5. Incidences et mesures sur le volet sanitaire

IX.4.2.5.1. Définition des effets et caractérisation des incidences brutes

- **Acoustique**

Le département du Morbihan a réalisé un atlas de l'environnement, dans lequel il décrit le bruit comme « *un ensemble de sons produits par un phénomène vibratoire se propageant principalement dans l'air.*
Dans sa dimension physique, le bruit peut être caractérisé par un grand nombre de paramètres, en particulier :

- *son niveau sonore ou intensité acoustique, que l'on mesure sur une échelle logarithmique en décibels (dB) ;*
- *sa hauteur ou fréquence exprimée en Hertz (Hz) ;*
- *sa durée ;*
- *son caractère stable ou impulsionnel, continu ou intermittent ;*

La principale composante du bruit relève de la physiologie et de la perception : il est alors défini comme "toute sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation, tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composante définie" (définition AFNOR).

A titre d'ordre de grandeur, les niveaux sonores dans l'environnement extérieur varient de 25 dB(A) pour les nuits très calmes à la campagne à 100 dB(A) pour un scooter à échappement libre au ralenti

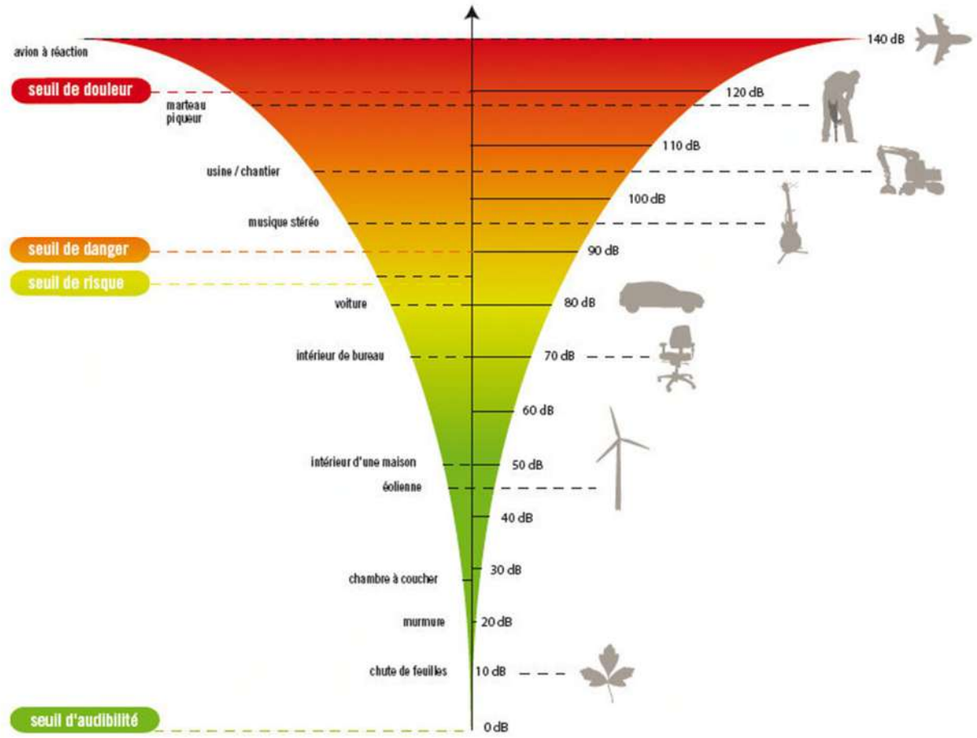

Figure 145 : Echelle du bruit et de sa perception (source : d'après ADEME°)

La principale source sonore au niveau du projet réside dans une augmentation de l'activité humaine et de la fréquentation des lieux. La création de 100 logements va entrainer du trafic supplémentaire (environ 159 véhicules par jour)[9] et des bruits de voisinage qui n'existaient pas auparavant (initialement le terrain était agricole).
Quant à la caserne des pompiers, celle-ci accueillera 42 pompiers et concentrera des activités essentiellement le jour :

- Manœuvres d'engins ;
- Nettoyage et entretien de matériel et d'engins ;
- Entrainement sportif des équipes en extérieur ;
- Sirène en cas d'intervention.

De plus, le CIS enregistre 650 à 700 interventions par an. Cela représente moins de soixante sorties par mois, soit en moyenne, deux interventions par jour, mobilisant quatre pompiers.

[9] https://statistiques.developpement-durable.gouv.fr/

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

L'activité s'atténuera avec le soir, les émissions sonores en seront réduites d'autant.

Le Code de la construction et de l'habitation fixe les règles générales de la construction des bâtiments et notamment l'isolement acoustique minimal à respecter contre les bruits extérieurs (atténuation de 30 dB). Pour les bâtiments d'habitation (arrêté du 30 juin 1999), la réglementation s'attache à l'isolement acoustique entre appartements et à la réduction du bruit d'équipement (chauffage, ventilation…).
Le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 impose des normes similaires aux bâtiments autres que d'habitation (établissements d'enseignement, de santé, de soins) comme c'est le cas pour le centre de secours et d'incendie.

Les bâtiments qui seront construits respecteront les normes en vigueur. **L'incidence brute du projet d'aménagement de Lann Guinet peut être considérée comme faible.**

INCIDENCE BRUTE FAIBLE

Vibrations

La phase d'exploitation n'est pas sujette à ce type d'incidence.

Champs électromagnétiques

Comme vu dans l'état initial, le secteur de Lann Guinet n'est pas particulièrement sujet aux émissions de champs électriques et magnétiques. Il existe bien des tronçons de lignes électriques. La plupart sont enterrées ce qui atténue davantage l'émission d'éventuels champs électriques et magnétiques.

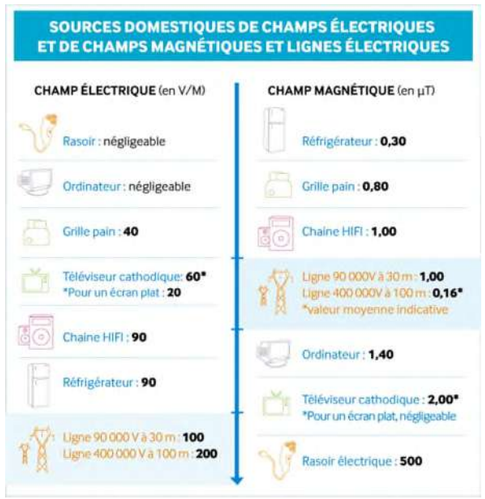

Figure 146 : Exemple de champs magnétiques et électriques (source : RTE France)

L'aménagement du projet de Lann Guinet nécessitera de nouveaux raccordements électriques. Tous seront réalisés en souterrain. L'incidence brute du projet associée à l'émission de champs électromagnétiques s'avère donc très limitée et est considérée comme très faible.

INCIDENCE BRUTE TRÈS FAIBLE

Odeurs

En phase d'exploitation, l'émission d'odeurs pouvant constituer une gêne pour le voisinage repose seulement sur une éventuelle gestion défaillante des déchets chez les résidents du nouveau quartier de Lann Guinet. Ce point est traité dans le paragraphe dédié aux déchets. L'incidence brute associée est considérée comme très faible

INCIDENCE BRUTE TRÈS FAIBLE

Émissions de poussières

La phase d'exploitation n'est pas sujette à ce type d'incidence.

Déchets

En phase d'exploitation, le principal effet négatif potentiel repose sur l'accumulation des déchets produits par les résidents du nouveau quartier de Lann Guinet. Ces déchets sont des déchets ménagers et assimilés. En cas de gestion défaillante, ces derniers peuvent alors être à l'origine de nombreuses nuisances (odeurs, pollution, gêne visuelle…). La bonne gestion des déchets est de la responsabilité des riverains.
Pour éviter cette accumulation, la collectivité par le biais du SYSEM assure la collecte des ordures ménagères, chaque semaine, le mardi et celle des emballages et papiers, tous les 15 jours le lundi.

Figure 147 : Exemple de bacs à déchets fournis par GMVA (source : Le Télégramme)

Concernant le centre de secours et d'incendie, en plus des ordures ménagères classiques, celui-ci est susceptible de produire également :

- Des déchets mécaniques qui peuvent concerner de deux à onze filières. Leur gestion est confiée à une entreprise privée qui fournit les conteneurs adéquats et assurent régulièrement leur traitement.

- Des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) dont la gestion est confiée au centre hospitalier de Vannes.

L'aménagement de la zone de Lann Guinet va entraîner un surcroit d'activités de par l'installation de 100 à 300 nouveaux résidents et l'installation du nouveau centre de secours et d'incendie, ce qui induira une production de déchets associés.
Le système de collectées déchets est actuellement assuré par le SYSEM et différentes entreprises spécialisées dans le cas des déchets spécifiques du CIS, aussi, une défaillance dans la gestion des déchets semble peu probable. Ces déchets constitueront un volume supplémentaire à traiter par le SYSEM, qui sera absorbé dans leur tournée classique.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

INCIDENCE BRUTE TRÈS FAIBLE

Émissions lumineuses

La lumière émise par l'éclairage public peut infiltrer les pièces de repos des habitants et perturber leur sommeil. D'après l'association AVEX, la pollution lumineuse au sein du bourg de Grand-Champ est considérée comme forte. La voie lactée peut apparaitre dans certaines bonnes conditions et entre 200 et 250 étoiles peuvent être perceptibles. L'aménagement du projet de Lann Guinet et notamment la création d'un nouveau quartier résidentiel va nécessiter l'installation de lampadaires pour éclairer les rues le soir et donc accroître le halo lumineux autour du bourg. L'incidence du projet sur la pollution lumineuse peut donc être considérée comme faible.
Une mesure pour couper l'éclairage public après une certaine heure pourrait être mise en place.

INCIDENCE BRUTE FAIBLE

Ambroise et berce du Caucase

Une fois les aménagements en place, la terre n'est plus censée être remaniée et le risque de dissémination de graines d'ambroisie à feuilles d'armoise et de berce du Caucase semble limité, du moins important qu'en période de travaux. Pour rappel l'ambroisie et la Berce du Caucase sont deux plantes exotiques envahissantes. Les pollens de la première sont très allergisants et la sève de la seconde peut entraîner des brûlures (substance phototoxique) si on expose la peau imprégnée au soleil.
Conformément à l'arrêté du préfet du Morbihan du 1er avril 2019, afin de lutter contre les différentes espèces d'ambroisie (article 1) et de Berce du Caucase (article 12). Les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains bâtis et non bâtis, ayants droit ou occupants, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entrepreneurs de travaux publics et privés sont tenus :

- Mener toute action de prévention, notamment en prévenant l'apparition voire la pousse des plants ;
- Éviter toute dispersion des semences (transport, ruissellement, engins, lots de graines, compost…) ;
- Mener toute action de lutte, notamment en détruisant les plants déjà développés.

Dans la mesure où ces espèces n'avaient pas été identifiées sur le site du projet de Lann Guinet, lors de l'état initial, l'incidence du projet sur leur propagation semble très faible.

INCIDENCE BRUTE TRÈS FAIBLE

IX.4.2.5.2. Mesures d'évitement et de réduction

Mesures de réduction - Correspondance avec le guide THEMA :

MR 2.2b : **Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines**
- A partir d'une certaine heure, l'éclairage public pourra être coupé, pour éviter que la lumière nuise au sommeil des riverains.

IX.4.2.5.3. Caractérisation des incidences résiduelles

Thématique	Enjeu	Effet	Incidence brute	Mesures	Incidence résiduelle
Volet sanitaire	Nul à fort	Acoustique	Faible		Faible
		Vibrations	Nulle		Nulle
		Champs électromagnétiques	Très faible		Très faible
		Odeurs	Très faible		Très faible
		Emissions de poussières	Nulle		Nulle
		Déchets	Très faible		Très faible
		Ambroisie et Berce du Caucase	Très faible		Très faible
		Emissions lumineuses	Faible	**MR 2.2b** Coupure de l'éclairage public la nuit après une certaine heure	Très faible

INCIDENCE RESIDUELLE NULLE À FAIBLE

IX.4.3. Incidences négatives notables résultantes de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs d'origine technologique

Comme vu dans les parties précédentes, le projet ne sera pas de nature à aggraver significativement les phénomènes de risques technologies en phase chantier ou en phase d'exploitation. En revanche, ces risques technologiques peuvent néanmoins avoir des conséquences notables sur le projet.
Le seul risque technologique identifié concernait le risque de transport de matières dangereuses du fait de la proximité avec la route RD 779.

Aléa technologique	Vulnérabilité	Incidences négatives notables résultantes	Règlementation, normes et mesures dédiées
Transport de matières dangereuses	Départ de feu Propagation de produits toxiques	Pollution potentielle du sol et du sous-sol, des eaux souterraines et superficielles Pollution potentielle de l'air Blessures involontaires	Distance de 5 m entre les bâtiments et les pieds de végétation pour limiter les risques de propagation d'incendie Respects des servitudes d'utilité publique Respects du document local d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.5. Incidences et mesures sur le paysage

IX.5.1. Rappel des enjeux

L'étude de l'état initial sur le volet paysager a révélé que les principaux enjeux du site résidaient dans la préservation de la ceinture verte qui entoure les parcelles du projet. De plus, une réflexion a été engagée pour intégrer les différents pôles entre eux (habitat, activités commerciales, équipements, activités artisanales et industrielles) entre eux. Enfin, le traitement des franges, la gestion des clôtures, l'insertion architecturale des constructions et l'aménagement de la rue de Lann Guinet sont autant de points à prendre en compte dans la conception du projet.

Figure 148 : Ceinture verte du projet de Lann Guinet (source : EOL)

IX.5.2. Rappel des dispositions du PLU en matière de paysage

Disposition du PLU garantissant l'aspect extérieur des constructions, l'aménagement de leurs abords et la protection des éléments de Paysage :

- Les constructions auront des volumes simples et adaptés aux activités qu'elles hébergent.
- L'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits ou recouverts d'un parement est interdit.
- Les enseignes devront être parfaitement intégrées et ne pas compromettre l'homogénéité et la qualité architecturale de la zone.
- Les aires de stockage et de dépôt de matériaux et matériels doivent être masquées par des dispositifs adaptés.

Réalisations d'espaces libres et plantations

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Les sujets malades doivent être remplacés. Tout travaux (coupe, abattage…) est soumis à autorisation et pourra être refusé s'il met en péril une continuité écologique ou s'il porte préjudice au paysage. En cas d'abattage d'arbre dûment autorisé, il devra être compensé à 100% par la plantation ou le regarnissage sur site d'essences à potentiel écologique égal. Aucune construction ne pourra être implantée à moins de 5.00m du pieds des arbres constituant les haies bocagères à préserver, repérées au titre des éléments du paysage sur les planches graphiques du règlement.
Les marges d'isolement, notamment par rapport aux voies et par rapport aux autres zones, doivent être paysagées. Il devra être planté un arbre de haute tige par tranche de 200m² même incomplète de terrain non bâti.

IX.5.3. Evitement de l'impact

L'urbanisation d'une enclave agro-naturelle dans le bourg va modifier de manière significative le paysage local. Il n'y a pas d'évitement possible.
Cependant, la ceinture verte du bourg, au contact de la zone à aménager n'est pas affectée par le projet. Son intégrité est préservée.

IX.5.4. Réduction de l'impact

Les principaux marqueurs de ce paysage sont les haies bocagères très présentes sur le site et sa périphérie. La préservation stricte de ces linéaires bocagers permet de réduire les incidences du projet sur le paysage. La préservation du boisement à l'Ouest et de la prairie à l'Est y participe également.

La création de bandes plantées en accompagnement des voiries et la création de franges paysagères entre les secteurs (habitat, activités, équipements) participe à l'intégration du futur quartier dans son environnement.

IX.5.4.1. Quartier d'habitat

Les règles de constructions (gabarits, prospects, aspects architecturaux) assurent une continuité de registre entre le futur quartier et les tissus urbains existants alentour. Sur le futur quartier résidentiel, les bâtiments les plus hauts (R+2+comble ou attique) seront localisés au centre de l'opération, à l'arrière de Peugeot. Les franges Nord du secteur au contact du Chemin de Coulac seront réservées à l'implantation de formes urbaines plus basses : R+1 à R+1+comble ou attique.

Figure 149 : Vue d'ensemble de la parcelle ZS-057 qui accueillera les futurs logements (source EOL)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Figure 150 : Vue d'ensemble de la parcelle ZS -102 qui accueillera les futurs logements (source EOL)

IX.5.4.2. Centre de secours et d'incendie

Implanté sur la pente naturelle du terrain, le projet de nouvelle caserne des pompiers présente une façade publique, tournée sur la rue de Lann-Guinet. En recul pour accueillir les espaces de stationnements, ce volume longitudinal créé un écran visuel et préserve la zone opposée. Ainsi, avec une position perpendiculaire, le volume de remise se trouve dos aux vents dominants, protégeant l'aire de manœuvre au nord-est. Les espaces naturels situés en partie basse, concomitants à la limite Sud, sont préservés et intégrés dans les dispositifs de gestion des eaux de ruissellement mises en place sur le projet.

Le choix de conception de ce projet met en avant des volumes simples et ordonnés qui respectent les grandes lignes du paysage proche alors que les matériaux bruts utilisés créent un équipement à l'échelle de son environnement avec une identité forte.

Figure 151 : Perspective extérieure du futur centre d'incendie et de secours (source : cabinet d'architecte Kraft)

IX.5.4.3. Projet de voirie

La voie aura une chaussée de 6 mètres de large environ, accompagnée :

- sur son côté Sud, d'un espace vert, permettant de conserver le talus et arbres existants et de créer une noue et/ou massif drainant pour la gestion des eaux pluviales ;
- sur son côté Nord, d'un chemin piéton d'une largeur de 1m50 environ ;

Le tout conformément au plan voirie.
Cette voie permettra de desservir en extrémité Est une éventuelle future opération d'aménagement.

Une seconde voie perpendiculaire à la 1ère sera créée. Elle aura une chaussée de 5m00 de large environ, accompagnée :

- sur son côté Ouest d'un espace vert d'une largeur de 3m00 environ (création d'une noue et/ou espace vert)
- et d'un chemin piéton d'une largeur de 1m50 environ.

Cette voie permettra de desservir une éventuelle future opération d'aménagement au Nord.

IX.5.5. Synthèse des mesures mises en oeuvre

Mesures d'évitement et de réduction - Correspondance avec le guide THEMA :

EVITEMENT

- **ME 1.1b Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire**
  - Préservation des haies et boisements à forte valeur patrimoniale.

REDUCTION

- **MR2.2k** : **Plantations diverses visant la mise en valeur des paysages**
  - De nouvelles plantations sont prévues pour accompagner l'intégration des bâtiments dans leur environnement. Aux abords de la caserne des pompiers, la végétalisation du site inclut la mise en œuvre d'une haie bocagère sur talus, des plantations ponctuelles d'arbres (y compris fosse) et l'ensemencement global des autres espaces dont quelques emprises en graminées / vivaces (noue en front de bâtiment). La voirie nouvellement créée pour desservir le futur quartier d'habitat sera accompagnée d'espaces verts ;
- **MR 2.2r Autre : Choix des matériaux**
  - La structure du bâtiment du centre d'incendie et de secours prévoit une ossature en bois avec un bardage en panneaux de bois en façade et des menuiseries entrecoupées d'épines verticales en bois, pour s'adapter à l'environnement boisé du site.

IX.5.6. Caractérisation des incidences résiduelles

La préservation du linéaire bocager sur la quasi-totalité du site, la plantation de végétation aux abords des différents aménagements et le choix de matériaux adaptés à l'environnement du site permettent de considérer l'incidence résiduelle du projet sur le paysage comme faible.

INCIDENCE RESIDUELLE FAIBLE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

X. Description détaillée des mesures d'évitement et de réduction

X.1. Principe de préconisation des mesures

Pour rappel, les mesures suivantes seront présentées selon le « *Guide d'aide à la définition des mesures ERC* » (Guide THÉMA, Janvier 2018, Commissariat Général au Développement Durable en partenariat avec le CEREMA). L'exemple suivant illustre la catégorisation des mesures selon ce guide.

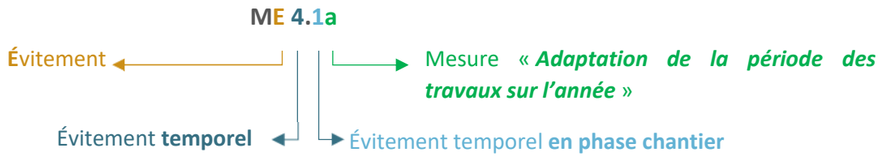

La proposition des mesures suit la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser), les projets impliquent également la mise en place de mesures de suivis et le cas échéant, d'accompagnement.

La mise en place des mesures est intimement liée à l'évaluation des impacts, puisque ces mesures permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts du parc solaire sur les espèces et les habitats.

- Mesures d'évitement :

Mesure intégrée dans la conception du projet, soit du fait de sa nature même, soit en raison du choix d'une solution ou d'une alternative, et qui permet d'éviter un impact intolérable pour l'environnement (MICHEL Patrick, BCEOM, MEDD, 2001).

Celles-ci permettent de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet.

- Mesures de réduction :

Mesure pouvant être mise en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. S'attache à réduire, ou à prévenir l'apparition d'un impact (MICHEL Patrick, BCEOM, MEDD, 2001).

- Mesures compensatoires :

Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement, et si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux (article R. 122-13 II du Code de l'environnement).
Les mesures compensatoires des impacts sur le milieu naturel en particulier, doivent permettre de maintenir voire d'améliorer l'état de conservation des habitats, des espèces, les services écosystémiques rendus, et la fonctionnalité des continuités écologiques concernées par un impact négatif résiduel significatif. Elles doivent être équivalentes aux impacts du projet et additionnelles aux engagements publics et privés (Doctrine nationale relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel).

- Mesures de suivi et de contrôle :

Afin d'apprécier si les mesures ERC sont efficaces, des mesures de suivi et de contrôle sont mises en place.

Le suivi et le contrôle de chaque taxon sont basés sur les enjeux et impacts définis lors de l'état initial. Ainsi, un taxon à enjeu fort ne nécessite pas le même suivi qu'un taxon à enjeu faible ou modéré.
L'ensemble des mesures préconisées par le bureau d'études est chiffré afin d'avoir une estimation du coût engendré par celles-ci. Les objectifs de ces suivis sont les suivants :

- Constater que les populations des espèces à enjeux impactées se maintiennent bien au niveau des aires étudiées ;
- Mettre en place des mesures correctives afin de modifier des mesures peu efficaces ;
- Contrôler pendant les phases de chantier et d'exploitation que l'ensemble des mesures préconisées soit bien mis en place.

Les fiches suivantes détaillent chacune des mesures

X.2. Mesures d'évitement

X.2.1. En phase conception

ME1.1a Et ME 1.1b ME1	**Évitement des zones sensibles**							
	Phase : conception							
	Type de mesure				Thématique			
	E	R	C	A	**Milieu physique**	**Milieu naturel**	Milieu humain	**Paysage et patrimoine**
Objectif	Éviter les habitats favorables aux espèces à enjeux							
Description	Le projet retenu tient compte des informations fournies par le bureau d'étude TBM dans le cadre de l'état initial, en amont du choix de la localisation des implantations. Les inventaires réalisés ont permis de définir les enjeux liés au milieu naturel, afin de mettre en place des mesures d'évitement en amont de la définition du projet. La principale mesure mise en place dans le cadre de ce projet est l'évitement des zones jugées sensibles pour la faune. Les principaux enjeux concernent les groupes des chiroptères et l'avifaune nicheuse. En effet, l'aire d'étude comprend plusieurs haies arborées ainsi que des boisements présentant un enjeu moyen à fort en termes de gîtes potentiels pour les chiroptères. De plus, un linéaire de haie bordant le nord de l'AEI présente un enjeu moyen pour l'avifaune ainsi qu'un secteur de fourrés et des haies au sud de l'AEI sont d'enjeu moyen. Ainsi, l'ensemble des haies arborées, fourrés et boisements sont préservés et non impactés par les travaux. Les secteurs impactés concernent des habitats d'enjeu faible. Seuls trois arbres localisés au sein d'une haie d'enjeu modéré pour les chiroptères vont être abattus afin de créer un accès. Ces haies et boisements ont également une valeur patrimoniale. Leur préservation est également un atout pour le paysage.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet							

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

X.2.2. En phase chantier

E2.1a ME2	Balisage préventif de mise en défens des haies arborées							
	Phase : chantier							
	Type de mesure				Thématique			
	E	R	C	A	**Milieu physique**	**Milieu naturel**	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Éviter les effets directs et indirects sur les haies à enjeu et les zones humides à proximité du chantier							
Description	Un balisage (type monofil avec piquets en fer, ou grillage orange ou rubalise) sera réalisé pour matérialiser les haies à préserver, à proximité des aménagements prévus. Un recul inconstructible est prévu au PLU pour protéger le système racinaire. De ce fait, aucune construction ne pourra être implantée à moins de 5,00 m du pieds des arbres constituant les haies à préserver. Ce balisage devra être installé au préalable de toute intervention des engins et véhicules. Il restera en place tout au long du chantier, et, pour plus de visibilité le grillage sera préférentiellement de couleur rouge ou équipé de fanions de rubalise. Des panneaux de signalisation seront installés en évidence à proximité des zones d'intérêt, afin de prévenir tous les usagers et acteurs du chantier des sensibilités présentes. Un total d'environ 1 571 ml seront ainsi posés en amont du chantier.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet							

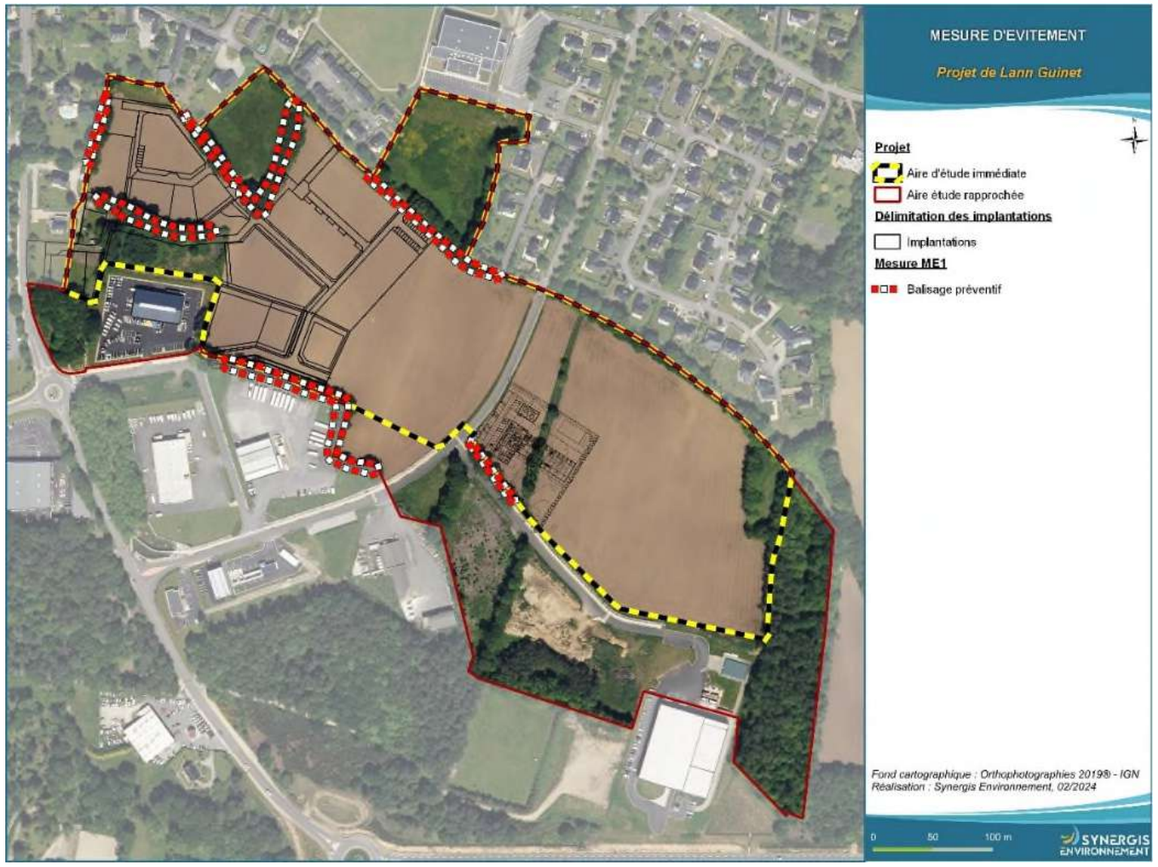

Figure 152 : Mesure d'évitement : balisage préventif

X.2.3. En phase exploitation

ME 3.2a	Entretien de la végétation sans recours aux produits phytosanitaires							
	Phase de mise en œuvre : chantier				Phase d'effectivité : exploitation			
	Type de mesure				Thématique			
	E	R	C	A / S	**Milieu physique**	**Milieu naturel**	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Eviter le risque de pollution accidentelle du sol, du sous-sol, et des eaux superficielles et souterraines							
Description	Un entretien de la végétation nouvellement plantée sera parfois Le recours aux produits phytosanitaires sera exclu pour procéder à cet entretien de la végétation.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.							

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

X.3. Mesures de réduction

X.3.1. En phase chantier

MR 2.1d MR 2.2q	Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels							
	Phase de mise en œuvre : chantier & exploitation				Phase d'effectivité : chantier & exploitation			
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A / S	**Milieu physique**	**Milieu naturel**	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Limiter le risque de pollution accidentelle du sol, du sous-sol, et des eaux superficielles et souterraines Limiter les effets d'une pollution accidentelle en cas de survenue							
Description	Cette mesure de réduction s'apparente à une gestion responsable d'un chantier, indispensable au bon déroulement des travaux. Plusieurs actions seront mises en place : ▪ Les fluides polluants et hydrocarbures, s'ils sont nécessaires pour le fonctionnement du chantier (huiles diverses, adjuvants, carburant, antigel) devront être stockés sur une zone étanche (géotextile étanche équipé de boudins éponges hydrophobes ou bac de rétention permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Si un groupe électrogène est nécessaire pour les besoins du chantier (base vie, génération d'électricité à proximité des installations pour le fonctionnement du matériel), ce dernier, son réservoir, et la connectique nécessaire devront être également installés sur une zone étanche. ▪ Le ravitaillement des engins sera réalisé hors des zones de sensibilité par un camion-citerne. Le camion ravitailleur disposera de kits anti-pollution afin d'intervenir très rapidement pour contenir, absorber et récupérer les fluides d'hydrocarbures. ▪ La plupart des activités d'entretien (mise à niveau des fluides hydrauliques, entretien des groupes électrogènes, réparations éventuelles…) des engins se feront hors site, dans des structures adaptées. ▪ Le pétitionnaire installera des fosses de nettoyage pour le lavage des goulottes des toupies béton. Ces dernières feront office de réservoir de récupération et de décantation des eaux de lavage. Ces fosses, d'environ 2 mètres de longueur et de largeur pour 1,5 mètre de profondeur, sont préalablement creusées à la pelle mécanique et revêtues d'une membrane géotextile drainante. Elles sont positionnées à proximité directe du chantier de coulage des fondations pour limiter l'écoulement des résidus de béton frais sur le site. Elles seront éloignées des milieux sensibles (cours d'eau et zones humides notamment). Le rinçage de l'intérieur des toupies (malaxeur notamment) sera effectué hors du site de chantier et préférentiellement au niveau de la centrale à béton. Le géotextile sera drainant et permettra de retenir les particules et granulats de béton et de laisser l'eau filtrer au travers. Les résidus retenus dans la fosse seront évacués et traités hors de la zone de chantier. Une fois le chantier terminé, les membranes géotextiles seront retirées de chacune des fosses. Les fosses, quant à elles, seront comblées avec la terre précédemment excavée. ▪ Des kits anti-pollution (« spill-kit ») seront disponibles sur le site du chantier (base vie notamment) afin d'intervenir très rapidement pour : • Contenir et arrêter la propagation de la pollution ; • Absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools ...) et produits chimiques (acides, bases, solvants ...) ;							

Figure 153: Exemple de kits anti-pollution (source : Synergis Environnement)

- Récupérer les déchets ;
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre établiront un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle. L'objectif de cette procédure est de permettre de réagir rapidement, méthodiquement et efficacement si une pollution superficielle survenait sur le site. Elle comprendra les modalités d'intervention pour arrêter dès que possible la pollution détectée, un plan de localisation des différents dispositifs de lutte contre la pollution (extincteurs, kits anti-pollution, produits absorbants…) ainsi que les numéros de services et organismes à appeler d'urgence en cas de non-maîtrise de l'incident.

Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.

MR 2.1c	Réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés							
	Phase de mise en œuvre : chantier				Phase d'effectivité : chantier			
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A / S	**Milieu physique**	**Milieu naturel**	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Limiter les perturbations des horizons pédologiques							
Description	Il s'agit de réutiliser préférentiellement des matériaux excavés sur le site afin de garder les mêmes horizons de sols et ainsi conserver une homogénéité des substrats. L'utilisation préférentielle des matériaux présents sur site permettra également de limiter l'empreinte écologique du chantier. *NB : En outre, cette mesure s'applique également au milieu naturel en permettant la reprise d'espèces locales, ainsi que d'éviter l'apport de matériaux extérieur et par conséquent la propagation éventuelle d'espèces invasives.*							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.							

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

MA 6.2c	Sensibilisation du personnel sur site							
	Phase de mise en œuvre : chantier				Phase d'effectivité : chantier			
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A / S	**Milieu physique**	Milieu naturel	**Milieu humain**	Paysage et patrimoine
Objectif	Limiter le risque de pollution accidentelle du sol, du sous-sol, et des eaux souterraines et superficielles. Limiter l'accentuation des dommages liés à des risques naturels et technologiques.							
Description	L'ensemble du personnel intervenant sur site sera formé et sensibilisé aux risques de pollution sur le chantier (information sur la procédure d'urgence en cas de pollution, inspection des engins, vérification du matériel respectant les normes en vigueur et détection visuelle d'indices de pollution sur les zones de travaux). Le personnel sera également sensibilisé aux bons gestes à avoir en cas de déclenchement d'incendie ou de catastrophe naturelle ou technologique.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.							

MR 1.1a MR 2.1a	Circulation des véhicules et engins de chantier							
	Phase de mise en œuvre : chantier				Phase d'effectivité : chantier			
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A / S	**Milieu physique**	**Milieu naturel**	**Milieu humain**	Paysage et patrimoine
Objectif	Limiter le risque de pollution accidentelle du sol, du sous-sol, et des eaux superficielles et souterraines Limiter les nuisances sur les populations humaines et activités proches (bruits, poussières, odeurs…) Réduire les risques de collision ou d'écrasement d'espèces protégées et/ou patrimoniales, ainsi que réduire les émissions de poussière ou polluants atmosphériques.							
Description	Un plan de circulation sera mis en place afin de contenir strictement le trafic sur le site au niveau des voies dédiées. Le stationnement en fin de journée des véhicules et engins de chantier devra se faire au niveau des zones terrassées et aménagées comme les pistes. De plus, les engins, si garés pour une longue période ne seront pas laissés sur site avec le réservoir plein et à proximité de zones naturelles sensibles, mais sur des zones aménagées. La vitesse de tous les engins et véhicules sera limitée au niveau de la zone d'implantation. Cette mesure permet : - De limiter la production et les émissions de poussières ; - Réduction d'émission de pollution atmosphérique ; - De réduire les risques de mortalité des reptiles par écrasements et des oiseaux par collisions ; - De réduire les vibrations et donc le dérangement de la faune ; - De réduire l'incidence sur les habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.							

MR 2.1e	Intervalle réduit entre le décapage et la stabilisation							
	Phase de mise en œuvre : chantier				Phase d'effectivité : chantier			
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A / S	**Milieu physique**	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Réduire l'érosion des sols et le niveau de turbidité des eaux pluviales.							
Description	Afin de réduire le risque d'érosion des sols, entrainant une augmentation de la turbidité des eaux de ruissellement lors d'épisodes pluvieux intenses, la phase de décapage (si nécessaire) pour la création de certains ouvrages (piste d'accès, fondations) devra être suivie, dans un intervalle de temps le plus court possible, de la phase de mise en place du granulat pour stabiliser les sols.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.							

MR 2.1r	Mise en place d'une alerte météorologique et dispositif de repli du chantier							
	Phase : chantier							
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A	**Milieu physique**	Milieu naturel	**Milieu humain**	Paysage et patrimoine
Objectif	Prévenir les risques d'épisodes pluvieux intenses afin de minimiser le risque de mise en suspension de matières fines./ Prévenir le risque d'incendie lors d'épisodes chauds, secs et venteux.							
Description	**Risque de mise en suspension de matières fines** : Lors de la phase de chantier, les travaux de décapage (si nécessaires) des accès ne seront préférentiellement pas réalisés lors d'épisodes pluvieux intense. Subséquemment, une anticipation des conditions météorologiques devra être réalisée. Ainsi, une alerte météo sera mise en place afin de prévenir les épisodes pluvieux intenses, et d'intervenir en conséquence sur les activités de chantier pour limiter l'entraînement accidentel de matériaux vers le cours d'eau. **Risque incendie :** Une attention particulière sera portée lors des épisodes chauds et secs, et davantage encore en cas de vent. Lors d'épisodes météo défavorables le chantier pourra être stoppé à tout moment.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.							

MR 2.1e	Limitation et adaptation des emprises du projet							
	Phase de mise en œuvre : chantier				Phase d'effectivité : exploitation			
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A / S	**Milieu physique**	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Optimiser les surfaces des différents lots							
Description	Les différents lots feront l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) inscrites au Plan local d'urbanisme (PLU) pour que les opérations réalisées répondent aux besoins du territoire (logements et service publics) tout en optimisant l'espace disponible. Dans le cas du projet de quartier résidentiel il est prévu : (28 logements / hectare) tout en maintenant un maximum les arbres et haies bocagères existantes. En plus du maintien de la végétation existante, il est prévu de végétaliser les espaces communs pour créer des transitions entre les différentes vocations de la zone. A ce titre, le règlement du PLU prévoit que les espaces verts communs doivent être paysagers. Ils doivent représenter au-moins 10% de la surface du terrain d'assiette du projet, hors voirie et stationnement et L'emprise au sol des constructions ne peut excéder, en zone 1AUa, 60 % de la superficie du terrain d'assiette du projet.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.							

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

R3.1a MR1	Adaptation du calendrier des travaux							
	Phase : chantier							
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A	Milieu physique	**Milieu naturel**	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Afin de limiter au maximum l'incidence du projet d'aménagement, il convient d'adapter les travaux en fonction du cycle biologique des espèces à enjeu présentes sur la zone d'étude.							
Description	Pour la phase de chantier, il en ressort trois interventions bien distinctes : - Le terrassement ; mise à niveau du terrain - Le débroussaillage et l'abattage des éléments arborés impactés - La construction des bâtiments, parkings, voirie, imperméabilisation du sol La phase de chantier peut engendrer un dérangement relatif pour les oiseaux nicheurs, les reptiles et mammifères terrestres. De plus, il y a un risque d'écrasement au printemps (destruction d'individus) pour les reptiles et les mammifères terrestres. La phase de chantier doit donc exclure cette période de reproduction pour ces taxons, c'est-à-dire une absence de travaux du 1er mars au 30 juin. Cela permet ainsi de fortement limiter l'impact du dérangement sur ces espèces et de destruction d'individus. De plus, il est également important d'éviter la période d'hibernation des amphibiens, reptiles et chiroptères, car durant cette saison, les individus ont une mobilité réduite et sont donc facilement impactés. La phase de travaux incluant le terrassement ainsi que la construction des bâtiments, voiries etc, peut se dérouler d'août à mars. **Le débroussaillage et l'élagage des arbres devront avoir lieu entre le 15 août et le 31 octobre.** Pour la phase de chantier, il en ressort plusieurs interventions distinctes : La phase d'abattage des arbres doit exclure la période de reproduction des taxons, c'est-à-dire du 1er avril au 31 juillet. Cela permet ainsi de fortement limiter l'impact du dérangement et de la mortalité sur l'avifaune. Il est également important d'éviter la période d'hibernation des reptiles et chiroptères, car durant cette saison, les individus ont une mobilité réduite et sont donc facilement impactés.							

Tableau 68 — Périodes d'intervention à respecter

Travaux	Mois de l'année											
	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J
Débroussaillage / Elagage	Dispersion des espèces	Période pré-hivernale		Hibernation des chiroptères, amphibiens et reptiles			Transit des espèces vers leurs lieux de reproduction		Période de reproduction de l'ensemble des taxons considérés (avifaune, chiroptères, entomofaune, reptiles, amphibiens, mammifères terrestres...)			
Terrassement	Phase de terrassement possible											
Construction des bâtiments/voiries	Phase de construction possible											

R2.1f MR3	Prise en compte des plantes invasives lors du chantier							
	Phase : chantier							
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A	Milieu physique	**Milieu naturel**	**Milieu humain**	Paysage et patrimoine
Objectif	Limiter la dispersion des plantes invasives							
Description	Le but est d'éviter l'importation d'espèces invasives monospécifiques défavorables au développement de la flore locale, aux insectes et donc aux espèces insectivores. Le développement d'espèces exotiques envahissantes peut empêcher le développement d'espèces patrimoniales ou protégées au niveau de la zone d'étude ou à proximité. Lors du chantier, les allées et venues de véhicules extérieurs peuvent entrainer le déplacement de graines d'espèces invasives permettant ainsi le développement de ces dernières. Afin d'éviter l'apport d'espèces invasives, plusieurs actions rentrant dans l'organisation du chantier sont mises en place : • Nettoyage avant l'intervention des camions ou engins venant de l'extérieur sur le site (hors zone de stockage des matériaux). Le rinçage des engins sera effectué à l'entrée du site et préférentiellement au niveau des entrepôts de l'entreprise avec une station de lavage pour collecter et traiter les eaux de rinçage. • Limiter au strict nécessaire l'apport de produits extérieurs au site (terre végétal, remblais) qui peuvent contenir des fragments de tiges ou de rhizomes d'espèces exotiques envahissantes. Une vérification de la provenance de ces produits sera effectuée vie le prestataire en charge de l'approvisionnement des matériaux (par exemple la réalisation d'échantillons, analyse de présence de fragments d'espèces exotiques envahissantes…). Au total, 5 espèces exotiques envahissantes sont présentes sur la ZIP et sont majoritairement localisées au sein de haies arborées qui sont conservées. Une station de pétasite odorant (espèce invasive potentielle) est localisée dans le boisement à l'est de l'AER ainsi qu'une station de raisin d'Amérique (espèce sans caractère envahissant mais invasive avérée dans d'autres régions) dans la friche prairiale au sein de l'AER. Ces stations sont distantes de l'emprise des implantations et le risque de dispersion pour ces espèces est donc limité. L'ensemble des haies sont conservées lors du chantier, hormis un alignement d'arbres qui va être supprimé dans le cadre de l'implantation de la caserne de pompiers. Cet alignement d'arbres comprend un érable sycomore, qui lui aussi va être éliminé lors de l'abattage de cet alignement d'arbres. Les mesures en phase chantier permettent de réduire le risque de dissémination de l'ensemble des plantes invasives sur l'ensemble du site. En phase d'exploitation, les éventuelles invasives qui se développeraient à l'issue du chantier seront traitées par arrachage manuel avant la période de dissémination des graines, c'est-à-dire avant la floraison idéalement.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet							

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

R2.1o MR4	Élagage spécifique des arbres gîtes potentiels à chiroptères							
	Phase : chantier							
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A	Milieu physique	**Milieu naturel**	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Réduire le risque de destruction d'individus lors des travaux d'élagage et d'abattage							
Description	Cette mesure concerne les arbres abattus et élagués. De plus, cette mesure ne concerne que les portions de haies/lisières présentant des potentialités importantes de présence de gîte de chiroptères, soit les trois chênes localisés en bout de haie (à proximité du projet de quartier de d'habitats) qui doivent être abattus afin de créer un accès. Elle sera réalisée durant la période d'élagage et de débroussaillage préconisée dans la mesure **R3.1a — Adaptation des périodes de travaux.** Lors de la découpe, on veillera à protéger les cavités en les tronçonnant en dessous et largement au-dessus des ouvertures et en un minimum de tronçons. Les opérations d'abattage feront l'objet d'un protocole d'élagage spécifique comme décrit dans le guide du CEREMA (Chiroptères et infrastructures de transport). Ces arbres marqués feront l'objet de la procédure suivante : *Figure 99 : Procédure d'élagage des arbres présentant des gîtes potentiels à chiroptères*							
Coût estimatif	Environ 600 € par jour de passage d'un écologue							

MR 2.1t	Autre : Prévention du risque incendie							
	Phase de mise en œuvre : chantier & exploitation				Phase d'effectivité : chantier			
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A	**Milieu physique**	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Prévenir le risque incendie							
Description	Afin de ne pas aggraver le risque de propagation d'un feu du site des travaux vers les boisements (et inversement), la végétation sera entretenue pendant les travaux afin de la maintenir basse (stade herbacé).							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.							

MR 2.1t	Autre : Respect des prescriptions de la DRAC en cas de découverte fortuite de vestiges							
	Phase de mise en œuvre : chantier				Phase d'effectivité : chantier			
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A	Milieu physique	Milieu naturel	**Milieu humain**	Paysage et patrimoine
Objectif	Ne pas endommager les potentiels vestiges présents sur le site d'implantation							
Description	Le porteur de projet s'engage à informer la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Service Régional d'Archéologie (SRA), de toute découverte fortuite pendant la phase travaux, conformément aux dispositions prévues par l'article L.531-14 du code du patrimoine.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.							

MR 2.1t	Autre : Maintien de la continuité du chemin de randonnée inscrit au PDIPR (chemin de Coulac)							
	Phase de mise en œuvre : chantier				Phase d'effectivité : chantier			
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A	Milieu physique	Milieu naturel	**Milieu humain**	Paysage et patrimoine
Objectif	Assurer continuité du chemin de randonnée pendant les travaux							
Description	Durant la phase travaux, au moment de la construction du quartier d'habitat, le chemin de Coulac, (chemin de randonnée, inscrit au PDIPR) pourra être emprunté par les randonneurs. SI cela n'était pas possible, un itinéraire bis serait proposé et mis en place.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.							

MR 2.1t	Autre : Respect des prescriptions d'ENEDIS et des gestionnaires de réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales dans le cadre de travaux à proximité de leurs ouvrages							
	Phase de mise en œuvre : chantier				Phase d'effectivité : chantier			
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A	Milieu physique	Milieu naturel	**Milieu humain**	Paysage et patrimoine
Objectif	Prévenir le risque d'accident et assurer la continuité de l'approvisionnement électrique, et de l'eau potable							
Description	L'exécutant des travaux est tenu d'adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chaque exploitant de réseau concerné par l'emprise du futur chantier. En effet, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) encadre le processus de demande de déclaration de projet de travaux auprès des divers exploitants de réseaux. Des prescriptions en matière de sécurité lors des travaux seront à prendre en compte par le maître d'ouvrage si des travaux sont effectués à proximité des ouvrages.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.							

MR 3.1b	Adaptation des horaires des travaux (en journalier)							
	Phase de mise en œuvre : chantier				Phase d'effectivité : chantier			
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A	Milieu physique	Milieu naturel	**Milieu humain**	Paysage et patrimoine
Objectif	Limiter les potentielles nuisances de la phase chantier envers les riverains							
Description	Les travaux seront réalisés uniquement de jour.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.							

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

X.3.2. En phase Exploitation

MR 2.2r	Autre : Favoriser l'accès à la zone de Lann Guinet par des moyen alternatifs à la voiture individuelle							
	Phase de mise en œuvre : exploitation					Phase d'effectivité : exploitation		
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A / S	**Milieu physique**	Milieu naturel	**Milieu humain**	Paysage et patrimoine
Objectif	Réduire le trafic automobile et la pollution associée.							
Description	Afin de favoriser la réduction de la voiture individuelle pour l'accès au lotissement de Lann Guinet et aux différents services qu'offre la zone, il est prévu la mise en place d'un accès piétonnier parallèle à l'aménagement de la nouvelle voirie.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.							

MR 2.2r	Autre : Recourir à des systèmes énergétiques performants, sobres et durables							
	Phase de mise en œuvre : exploitation					Phase d'effectivité : exploitation		
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A / S	**Milieu physique**	Milieu naturel	**Milieu humain**	Paysage et patrimoine
Objectif	Proposer un projet sobre énergétiquement							
Description	▪ La caserne des pompiers prévoit l'installation d'un chauffe-eau solaire pour son eau sanitaire, ainsi que la possibilité d'équiper son toit de panneaux solaires pour sa consommations électrique. La conception architecturale du bâtiment en renforçant l'isolation de l'enveloppe du bâtiment permet également de réduire la demande énergétique. ▪ La voirie nouvellement créée sera équipée d'éclairage performant et économe en énergie. ▪ Le quartier résidentiel prévoit une recherche de la performance énergétique des constructions et installations. Le projet devra proposer des solutions de sobriété et d'efficacité énergétique, tant dans le choix des formes urbaines (densité, compacité, …), que par une approche bioclimatique dans la conception des bâtiments. Le recours à des dispositifs de production d'énergie renouvelable sera privilégié (dispositifs solaires sur les bâtiments et les aires de stationnement).							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.							

MR 2.2r	Autre : Respect des normes de construction en vigueur							
	Phase de mise en œuvre : exploitation					Phase d'effectivité : exploitation		
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A / S	**Milieu physique**	Milieu naturel	**Milieu humain**	Paysage et patrimoine
Objectif	Lutter contre le risque incendie et garantir la sécurité des personnes							
Description	Respect des dispositifs obligatoires en termes de lutte anti-incendie et autres dispositifs pour la protection des biens et des personnes.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.							

R2.2o MR5	Gestion raisonnée de la végétation							
	Phase : exploitation							
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A	Milieu physique	**Milieu naturel**	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Entretenir de façon raisonnée les espaces verts et les haies							
Description	Une gestion raisonnée des zones de végétation est favorable à l'accueil d'espèces (oiseaux, insectes, flore). ▪ Taille/élagage des haies et arbres à planter en période autorisée et à hauteur autorisée (période de non-intervention du 15 mars au 31 juillet. ▪ Gestion raisonnée des pelouses, des bandes enherbées et des espaces verts (limitation du nombre de tontes, débroussaillage/an, fauchage tardif ou moins régulier). Cela permet de favoriser l'accueil d'espèces floristiques et donc d'insectes (rhopalocères, odonates, orthoptères).							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet							

MR 2.2b	Autre : Coupure de l'éclairage public la nuit après une certaine heure							
	Phase de mise en œuvre : exploitation					Phase d'effectivité : exploitation		
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A	Milieu physique	Milieu naturel	**Milieu humain**	Paysage et patrimoine
Objectif	Limiter la pollution lumineuse							
Description	A partir d'une certaine heure, l'éclairage public pourra être coupé, pour éviter que la lumière nuise au sommeil des riverains.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.							

MR 2.2r	Autre : Choix des matériaux							
	Phase de mise en œuvre : exploitation					Phase d'effectivité : exploitation		
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	**Paysage et patrimoine**
Objectif	Prévoir des constructions respectueuses de l'environnement							
Description	La structure du bâtiment du centre d'incendie et de secours prévoit une ossature en bois avec un bardage en panneaux de bois en façade et des menuiseries entrecoupées d'épines verticales en bois, pour s'adapter à l'environnement boisé du site.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.							

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

MR 2.2q	Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes							
	Phase de mise en œuvre : exploitation					Phase d'effectivité : exploitation		
	Type de mesure				Thématique			
	E	**R**	C	A	**Milieu physique**	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Respecter le règlement de gestion des eau pluviales (EP) de GMVA							
Description	Le règlement de gestion des eaux pluviales de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération suit le principe du « zéro rejet » : les eaux de ruissellement des habitations et immeubles doivent être conservées et infiltrées à la parcelle, dans le cadre des constructions nouvelles et en densification. les ouvrages d'infiltration sont dimensionnés à raison de 35 L/m² imperméabilisé. L'exutoire gravitaire des eaux pluviales est constitué par le fossé longeant la RD779 à l'Ouest du site. Conformément au règlement de gestion des eaux pluviales de GMVA, le projet privilégiera la mise en œuvre de solutions d'infiltration : ▪ Ouvrages d'infiltration à la parcelle pour les ilots (jardins de pluies, noues, éventuellement couplées à des massifs drainants), dimensionnés dans le cadre de chaque, permis de construire ; ▪ Noues et bassins d'infiltration éventuellement couplés à des massifs drainants voirie pour gérer les eaux de ruissellement associées aux voiries, stationnements et cheminements imperméables.							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet.							

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

XI. Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi

XI.1. Mesures de compensation

A3.b MC1 MR 2.2k	Création de haies arbustives périphériques							
	Phase : chantier et exploitation							
	Type de mesure				Thématique			
	E	R	**C**	A	Milieu physique	**Milieu naturel**	Milieu humain	**Paysage et patrimoine**

Objectif

Maintenir des haies favorables à la biodiversité

Description

Les aménagements prévus engendrent l'abattage d'un alignement discontinu d'arbres localisés à l'est de la ZIP ainsi que d'autres arbres répartis sur l'ensemble des surfaces impactées par le projet (3 chênes au sein d'une haie au sud de la ZIP ainsi que des arbres dans un secteur de fourrés à l'ouest).
Pour compenser ces pertes, deux haies vont être plantées. Une première visant à compenser la perte de l'alignement d'arbres, va être plantée en bordure de l'implantation de la caserne de pompiers. Il s'agit d'une haie talutée multi strates (Figure 156).

Une seconde haie bocagère va être plantée aux abords des implantations (Figure 155 : Localisation de la haie à planter (pointillés verts)).Cela correspond environ à 229 ml de haies à planter.
Les essences choisies sont des essences locales listées par le programme Breizh Bocage. Selon leurs catégories, l'espacement entre les plants doit être de 5 à 10 m pour les arbres de hauts jets, de 2 à 5 m pour les arbres de taillis et de 1 à 2 m entre les arbustes. Le mieux étant d'alterner chacune de ces catégories en les espaçant d'au moins 1,5 m. Il s'agit ici de préconisations. De plus les plantations seront suivies pour garantir leur bonne reprise (voir mesure dédiée). La présence d'essences fructifiant en période hivernale comme la viorne obier ou le prunellier permettra d'offrir des ressources alimentaires pour les oiseaux lors de cette période.

Les plantations seront réalisées entre novembre et mars (repos végétatif), afin de favoriser la reprise des plants. Chaque plant sera espacé d'un mètre pour éviter toute concurrence entre eux et des manchons de protection seront installés autour des plants afin d'éviter la destruction de ces derniers par des rongeurs ou autres mammifères (lapin, chevreuil…).
Un paillis peut être installé, type plaquette ou broyat de bois afin de limiter le développement d'une strate herbacée trop importante lors des premières années d'installation. Ce paillis permettra aussi de limiter les interventions d'entretien.

Si cela n'est pas possible, il sera nécessaire de maintenir une végétation herbacée rase afin de limiter la concurrence avec les plants, et leur permettre un développement rapide. Afin d'apporter un réel intérêt, l'emprise de la haie devra être comprise entre 1 min 50 s et 2 m de large (sans la banquette herbacée).
Après un développement suffisant de la haie, une banquette enherbée d'un mètre de large pourra être maintenue. Cela permettra le développement des populations d'insectes, favorables aux passereaux insectivores et chiroptères.

Aucun traitement phytosanitaire ne sera réalisé sur les bandes enherbées maintenues le long de la haie.
Pour l'entretien de la haie, il est possible de rabattre de moitié les pousses de l'année des arbustes durant 2 à 5 ans après la plantation afin de favoriser la densification de la haie. Pour les arbres de moyens et hauts jets il est possible de dégager les branches basses (une fois que la strate sera bien installée), afin de supprimer les branches

A3.b MC1 MR 2.2k | Création de haies arbustives périphériques | Phase : chantier et exploitation | Type de mesure : E, R, C, A | Thématique : Milieu physique, Milieu naturel, Milieu humain, Paysage et patrimoine

pouvant être gênantes. Aucune taille sommitale (taille sur le dessus) ne devra être réalisée, car ce type de taille fragilise la haie.
Aucune intervention d'entretien des haies ne doit être faite entre mars et septembre, afin de ne pas déranger la faune, notamment en période de reproduction.

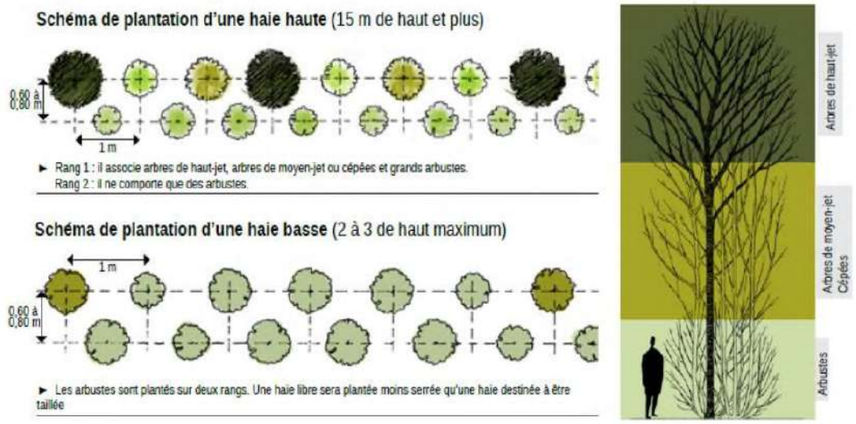

Figure 154 : Schéma plantation de haies

Tableau 69 : Essences principales et associées composant la plantation et la densification de haies

Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
Essences principales			
Aulne glutineux	*Alnus glutinosa*	Hêtre	*Fagus sylvatica*
Châtaigner	*Castanea sativa*	Merisier	*Prunus avium*
Chêne pédonculé	*Quercus robur*	Noyer commun	*Juglans regia*
Chêne sessile	*Quercus petraea*	Saule blanc	*Salix alba*
Frêne commun	*Fraxinus excelsior*	Tilleul à petites feuilles	*Tilia cordata*
Essences associées			
Alisier commun	*Sorbus torminalis*	If	*Taxus baccata*
Bouleau pubescent	*Betula pubescens*	Néflier commun	*Mespilus germanica*
Bouleau verruqueux	*Betula verrucosa*	Nerprun purgatif	*Rhamnus catharticus*
Bourdaine	*Rhamnus frangula*	Noisetier sauvage	*Corylus avellana*
Buis	*Buxus sempervirens*	Poirier commun	*Pyrus pyraster*
Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*	Poirier à feuille en cœur	*Pyrus cordata*
Charme	*Carpinus beulus*	Pommier sauvage	*Malus sylvestris*
Cormier	*Sorbus domestica*	Prunellier	*Prunus spinosa*
Erable champêtre	*Acer campestre*	Saule roux	*Salix atrocinerea*
Fusain d'Europe	*Euonymus europaeus*	Sureau noir	*Sambucus nigra*
Genévrier commun	*Juniperus communis*	Troène sauvage	*Ligustrum vulgare*
Houx	*Ilex aquifolium*		

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

A3.b MC1 MR 2.2k	Création de haies arbustives périphériques							
	Phase : chantier et exploitation							
	Type de mesure				Thématique			
	E	R	**C**	A	Milieu physique	**Milieu naturel**	Milieu humain	**Paysage et patrimoine**
	Les nouvelles plantations prévues pour accompagner l'intégration des bâtiments dans leur environnement participeront à l'aménagement paysager du site. Aux abords de la caserne des pompiers, la végétalisation du site inclut la mise en œuvre d'une haie bocagère sur talus, des plantations ponctuelles d'arbres (y compris fosse) et l'ensemencement global des autres espaces dont quelques emprises en graminées / vivaces (noue en front de bâtiment). La voirie nouvellement créée pour desservir le futur quartier d'habitat sera accompagnée d'espaces verts ; Ces plantations seront à la fois un atout pour la biodiversité et le paysage.							
Coût estimatif	8 € du ml, soit environ 1 832 € (selon retour d'expérience de Synergis Environnement)							

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

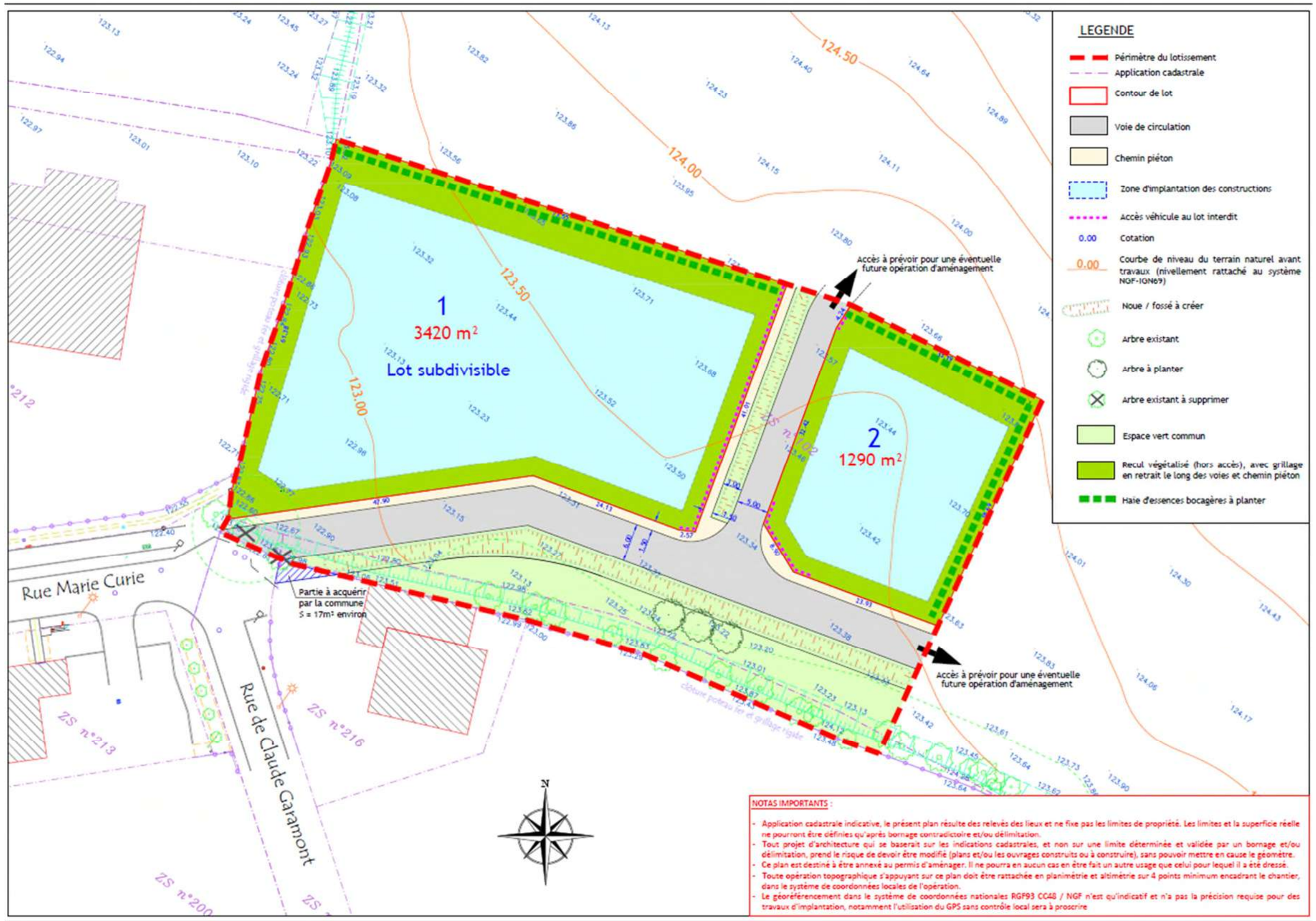

Figure 155 : Localisation de la haie à planter (pointillés verts)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Figure 156 : Localisation de la haie à planter en bordure est

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

A3.b MC2.1d	Plantation d'arbres							
	Phase : chantier et exploitation							
	Type de mesure				Thématique			
	E	R	**C**	A	Milieu physique	**Milieu naturel**	**Milieu humain**	**Paysage et patrimoine**
Objectif	Maintenir des arbres favorables à la biodiversité							
Description	Le projet prévoit la plantation de plusieurs arbres, afin de végétaliser la zone d'implantation. À terme, ces arbres pourront favoriser l'accueil d'espèces (oiseaux et insectes) sur le site, et ainsi palier aux arbres qui vont être supprimés lors de la phase travaux. Il est préférable de choisir des essences d'arbres indigènes (chêne pédonculé, châtaignier, noisetier, hêtre, frêne commun). De plus, le PLU dans le règlement des zones 1AUeq fait état d'une obligation de planter un arbre de haute tige par tranche de 200 m² de terrain non bâti. Aussi, les clôtures d'une hauteur de 2 m maximum doivent être doublées d'une haie végétale dans la mesure du possible. Ces arbres à planter sont illustrés sur les figures suivantes (Figure 157 et Figure 158)							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet							

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

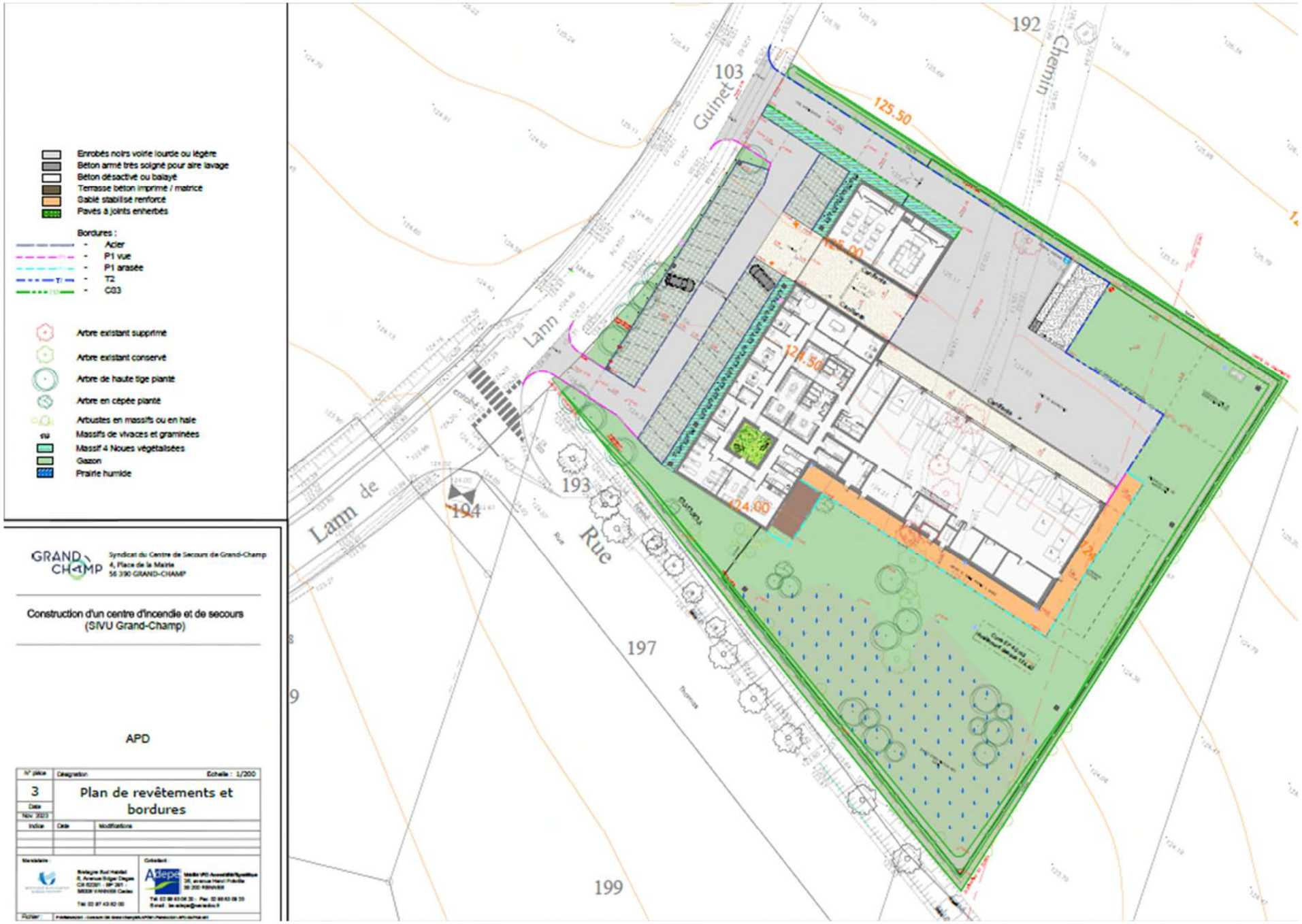

Figure 157 : Localisation des arbres à planter (cercles verts)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

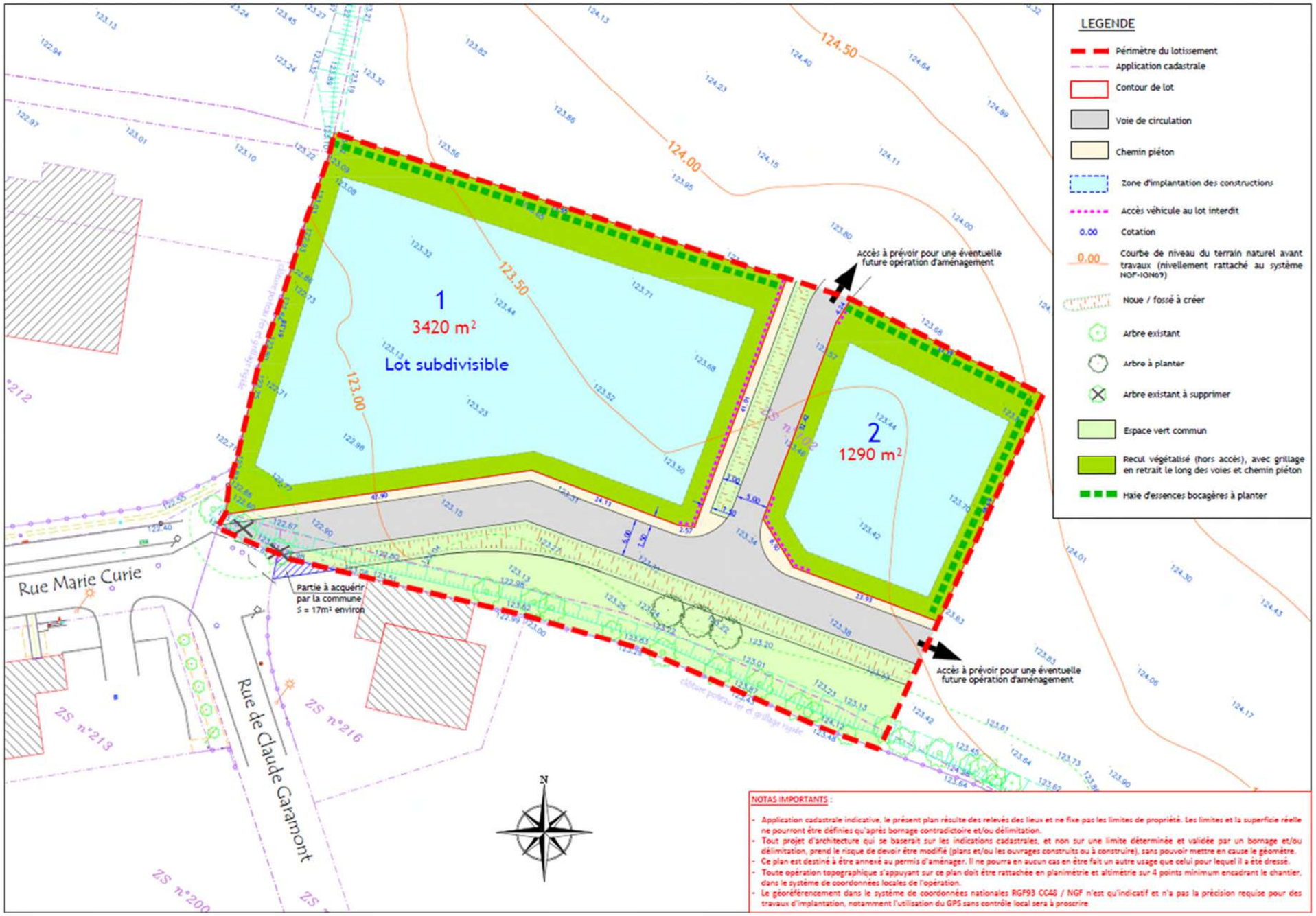

Figure 158 : Localisation des arbres à planter (cercles verts)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

A3.b MC3	Création d'espaces verts							
	Phase : chantier							
	Type de mesure				Thématique			
	E	R	**C**	**A**	Milieu physique	**Milieu naturel**	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Maintenir des secteurs de végétation, favorables aux insectes							
Description	Le terrassement des zones de cultures, de fourrés et bandes enherbées entraine une baisse du cortège floristique inventorié sur le site. Cette perte de plantes herbacées va entrainer une diminution du cortège d'insectes occupant l'aire d'étude. Afin de favoriser la présence d'insectes, il est possible de créer des espaces végétalisés. Dans le cadre du projet, plusieurs espaces verts sont à créer. Ces espaces verts englobent tous les aménagements végétalisés susceptibles de favoriser la présence d'espèces floristiques et faunistiques. C'est notamment la création d'un espace commun récréatif au sein du quartier d'habitat. Cet aménagement va permettre de créer un îlot de végétation aux abords des différentes implantations. Il est possible d'y inclure un secteur comportant des espèces floristiques sauvages (coquelicot, bleuet, mauve…) afin d'attirer des insectes (Figure 159). De plus, la mise en place de bandes enherbées aux abords des voiries et des bâtiments est aussi susceptible d'attirer certains orthoptères ou rhopalocères, à proximité des implantations. Plusieurs aménagements sont prévus aux abords de la caserne de pompiers, à savoir la plantation de gazon sur le pourtour, ainsi que la création d'un bassin d'infiltration des eaux (zone humide) ainsi que des noues étanches. Ces habitats sont susceptibles de créer un biotope intéressant pour l'entomofaune et notamment d'attirer des orthoptères, rhopalocères et odonates caractéristiques des zones humides. En effet, cette zone humide et les noues, une fois végétalisées offriront une zone de biodiversité forte avec le développement d'une végétation plus humide. Il est recommandé d'y planter des espèces telles que l'agrostide stonolifère (*Agrostis stonolifera*). Cette espèce locale va couvrir dans un premier temps le sol puis permettra le développement naturel d'autres espèces végétales, afin d'enrichir la diversité floristique de l'aire d'étude. Ces habitats humides à terme peuvent aussi attirer des amphibiens. L'intérêt de ces secteurs végétalisés pour la faune réside aussi dans la qualité de leur gestion (gestion raisonnée et non utilisation de produits phytosanitaires).							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet							

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Figure 159 : Localisation de l'espace commun récréatif et de bandes enherbées (vert)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

C1.1b MC4	Installation de gîtes à chiroptères							
	Phase : exploitation							
	Type de mesure				Thématique			
	E	R	C	**C**	Milieu physique	**Milieu naturel**	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Créer de nouveaux gîtes pour les chiroptères							
Description	Pour compenser la perte de portions de haies (3 chênes) au potentiel de gîte assez fort, des gîtes artificiels pour les chiroptères seront installés aux au sein de l'aire d'étude et ses abords. En 2017, le GMB a lancé un programme d'installation de « gros nichoirs à chauves-souris », dont l'objectif est de tester des types gîte artificiel aux configurations différentes, facilement réplicables et peu onéreux. Le porteur de projet s'engage dans le financement participatif pour la pose de 2 à 3 nichoirs tests. *Photo 29 : Exemples de « gros nichoirs à chauves-souris » du GMB*							
Coût estimatif	Coût variable en fonction du type de nichoir							

MC5	Echanges de parcelles foncières							
	Phase : chantier et exploitation							
	Type de mesure				Thématique			
	E	R	**C**	A	Milieu physique	Milieu naturel	**Milieu humain**	Paysage et patrimoine
Objectif	Compenser la perte de surface agricole par la réalisation du projet							
Description	Le projet d'aménagement de Lann Guinet s'implante sur des terrains agricoles. Pour ne pas léser l'exploitant en place, la commune de Grand-Champ a fait l'acquisition de terrains agricoles en accord avec la SAFER. Ainsi, dans le cadre des transactions avec la SAFER, une parcelle de 8,5ha de foncier a été achetée directement par l'EARL Roussel, en compensation des aménagements prévus à Lann-Guinet. Cette surface a été considérée à l'époque par l'exploitant comme suffisante en matière de compensation pour répondre aux besoins de son exploitation							
Coût estimatif	Intégré dans les coûts du projet							

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

XI.2. Mesures d'accompagnement

A6.1 MA1	Intervention d'un écologue avant la phase travaux							
	Phase : chantier							
	Type de mesure				Thématique			
	E	R	C	**A**	Milieu physique	**Milieu naturel**	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	La phase de travaux implique l'abattage de trois chênes, localisés en bout de haie au sud de la ZIP. Ces arbres sont localisés au sein d'une haie d'enjeu assez fort pour les chiroptères. Ainsi, le passage d'un écologue avant l'abattage de ces trois arbres permettra de vérifier leur inoccupation par les chiroptères.							
Coût	600 €							

XI.3. Mesures de suivi

S1	Suivi de la phase de chantier par un BE							
	Phase : Chantier							
	Type de mesure				Thématique			
	E	R	C	**S**	Milieu physique	**Milieu naturel**	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	S'assurer du respect des préconisations en faveur de la biodiversité lors du chantier							
Description	Le suivi de la phase chantier sera réalisé par un bureau d'études compétent pour : • La vérification sur le terrain de la réalisation des mesures pour l'environnement (respect des dates d'intervention, plan de circulation…). • Le bilan de fin de travaux Deux passages sur site sont réalisés suivant les étapes du chantier pour l'ensemble des secteurs concernés par les travaux (quartier d'habitat et caserne des pompiers). La répartition des passages pourra être revue en fonction des enjeux sur site) : • 1 intervention en phase de défrichement/d'élagage et d'abattage des arbres à enjeux (vérification de la bonne tenue des préconisations comme les dates de travaux), • 1 passage en fin de chantier							
Coût estimatif	Environ 1200 € HT							

S2	Suivi de l'avifaune nicheuse							
	Phase : Exploitation							
	Type de mesure				Thématique			
	E	R	C	**S**	Milieu physique	**Milieu naturel**	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Suivre l'évolution des populations d'oiseaux post-implantation							
Description	Afin de confirmer ou non les impacts prévisibles du projet sur l'avifaune nicheuse, des suivis relatifs aux oiseaux nicheurs (2 sorties entre fin mars et fin juin) seront mis en place l'année suivant la phase d'exploitation du site. Cela permettra de comparer les résultats obtenus par le suivi réalisé pour l'étude d'impact (et notamment d'observer si certaines espèces à enjeux fréquentent toujours les abords de l'aire d'étude). Ces suivis seront réalisés pour l'ensemble des lots, lors d'un même passage dans la mesure du possible.							
Coût estimatif	Environ 1200 € HT							

S3	Suivi de la petite faune							
	Phase : Exploitation							
	Type de mesure				Thématique			
	E	R	C	**S**	Milieu physique	**Milieu naturel**	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Suivre l'évolution de la faune (reptiles, amphibiens, mammifères, gîtes chiroptères) post-implantation							
Description	Afin de confirmer ou non les impacts prévisibles du projet sur la petite faune, deux passages sur la zone d'implantation seront mis en place deux ans après le début d'exploitation du site (2 sorties entre avril et fin août) Cela permettra d'évaluer la fréquentation du site par les reptiles, les mammifères et d'observer si les aménagements prévus (noues et zones humides) sont favorables à l'accueil des amphibiens. Une prospection des arbres bordant les implantations sera aussi menée afin d'observer l'éventuelle utilisation de certains de ces arbres, en tant que gîtes arboricoles par les chiroptères. Ces suivis seront réalisés pour l'ensemble des lots, lors d'un même passage dans la mesure du possible.							
Coût estimatif	Intervention mutualisée avec les autres suivis							

S4	Suivi de la reprise des plantations							
	Phase : Exploitation							
	Type de mesure				Thématique			
	E	R	C	**S**	Milieu physique	**Milieu naturel**	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Objectif	Suivre la bonne reprise des plantations de haies talutées et des arbres post-implantation							
Description	Un suivi des plantations et des arbres transplantés est mené entre début mai et fin août annuellement pendant les trois premières années d'exploitation, soit à T+1, T+2 et T+3. En cas de mortalité des arbres et plants avérés, les individus concernés sont remplacés à l'issue des 3 années de suivis pour une garantie de reprise des végétaux. Ce suivi concerne l'ensemble des arbres et haies à planter au sein du quartier d'habitat ainsi qu'aux abords de la caserne des pompiers. Le passage à T+1, T+2 et T+3 sera réalisé sur l'ensemble des lots.							
Coût estimatif	Intervention mutualisée avec les autres suivis							

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

XII. Synthèse des incidences résiduelles

XII.1. Milieu physique

Le tableau suivant synthétise l'analyse des incidences brutes, résiduelles, et des mesures associées sur le milieu physique.

Tableau 70 : Synthèse des incidences résiduelles pour le milieu physique

Thématiques	Enjeu	Phase	Effets				Incidence brute	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel
			Description de l'effet	Caractéristiques					
				Nature	Relation	Durabilité/ Temporalité			
Air, climat et utilisation rationnelle de l'énergie	Faible	Chantier	Émissions de GES et autres polluants atmosphériques	Négatif	Indirecte	Temporaire Court terme	Très faible	-	Très faible
		Exploitation	Émissions de GES et autres polluants atmosphériques	Négatif	Indirecte	Permanent Long terme	Faible	- **MR 2 2r** Autre : Favoriser l'accès à la zone de Lann Guinet par des moyens alternatifs à la voiture individuelle	Faible
			Augmentation de la consommation énergétique	Positif	Directe	Permanent Long terme	Modérée	- **MR 2.2r** Autre : Recourir à des systèmes énergétiques performants, sobres et durables	Faible
Sol / Sous-sol	Très faible	Chantier	Modification des sols et sous-sols	Négatif	Directe	Permanent Long terme	Faible	**- MR 2.1c :** Réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés	Ttès faible
			Pollution accidentelle des sols et sous-sols	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Très faible	**- MR 2.1d :** Dispositifs préventifs de lutte contre la pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Ttès faible
			Utilisation de ressources minérales	Négatif	Indirecte	Permanent Long terme	Faible	-**MR 2.1c** : Optimisation de la gestion des matétériaux (présence d'une carrière sur Grand-Champ)	Ttès faible
		Exploitation	Modification sur les sols et les sous-sols	Négatif	Directe	Permanent Long terme	Forte	-'**MR 1.2a** Limitation et adaptation des emprises du projet	Faible
			Pollution accidentelle des sols et sous-sols	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Faible	- **MR 2.1d/MR 2.2q :** Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels	Ttès faible
Hydrologie	Très faible à faible	Chantier	Risque d'altération physique du réseau hydrographique superficiel	Négatif	Directe	Temporaire Long terme	Nulle		Ttès faible
			Pollution accidentelle des eaux souterraines et superficielles	Négatif	Directe	Permanent Court terme	Très faible	**- MR 2.1d :** Dispositifs préventifs de lutte contre la pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Ttès faible
			Modification des écoulements des eaux souterraines et superficielles	Négatif	Directe	Permanent Long terme	Très faible	**- MR 2.1e :** Intervalle réduit entre le décapage et la stabilisation	Ttès faible
			Modification de la turbidité des eaux de ruissellement	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Très faible	- **MR 2.1d/MR 2.2q :** Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels - **MR 2.1e :** Intervalle réduit entre le décapage et la stabilisation	Ttès faible
		Exploitation	Pollution accidentelle des eaux souterraines et superficielles	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Faible	- **MR 2.1d :** Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels - **ME 3.2a** : Absence totale d'utilisation de produit phytosanitaire	Ttès faible
			Imperméabilisation du site et modification de l'hydrologie parcellaire du site	Négatif	Directe	Permanent Long terme	Très faible		Ttès faible
Risques naturels	Nul à fort	Chantier	Aggravation des phénomènes liés aux risques naturels	Négatif	Indirecte	Temporaire Court terme	Nulle à modérée	-**MR 2.1t** : Autre : prévention du risque incendie -**MR 2.1r** : Dispositif de repli du chantier -**MA 6.2c** : Sensibilisation du personnel sur site	Faible
		Exploitation	Aggravation des phénomènes liés aux risques naturels	Négatif	Indirecte	Permanent Long terme	Nulle à Faible	- **MR 2.2r** : Respect des normes de construciton en vigueur	Très faible

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

XII.2. Milieu naturel

Tableau 71 : Synthèse des incidences résiduelles pour le milieu naturel

Taxon	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Incidence brute	Mesures		Incidence résiduelle
						Numéro	Description	
Phase chantier								
Habitats naturels (surfaciques)	Faible	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Nulle à faible	MC2 MC3	Plantation d'arbres – Création d'espaces verts	Nulle
		Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Nulle à faible	MR3	Prise en compte des espèces végétales invasives	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
Habitats linéaires	Faible	Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Faible	MR3	Prise en compte des espèces végétales invasives	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Directe	Permanente	Faible	ME1 ME2 MC1 MC2	Evitement des zones sensibles - Balisage préventif de mise en défens des haies arborées – Création de haies bocagères - Plantation d'arbres	Positive
Flore	Faible	Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Faible	MR3	Prise en compte des espèces végétales invasives	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
		Destruction d'individus	Directe	Permanente	Faible	MC3	Création d'espaces verts	Nulle
Reptiles	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MC1 MC3	Evitement des zones sensibles - Balisage préventif de mise en défens des haies arborées – Création de haies bocagères - Création d'espaces verts	Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
Odonates	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible	MC1 MC3	Création de haies bocagères - Création d'espaces verts	Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
Orthoptères	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	MC1 MC3	Création de haies bocagères -	Nulle
							Création d'espaces verts	
Rhopalocères	Faible	Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
Mammifères	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MC1	Evitement des zones sensibles – Balisage préventif de mise en défens des haies arborées – Création de haies bocagères -	Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
Avifaune hivernante		Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MC1	Evitement des zones sensibles – Balisage préventif de mise en défens des haies arborées – Création de haies bocagères -	Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
Avifaune migratrice		Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MC1	Evitement des zones sensibles – Balisage préventif de mise en défens des haies arborées – Création de haies bocagères -	Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
Avifaune nicheuse		Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible à Faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible à Faible	ME1 ME2 MC1 MC2	Evitement des zones sensibles – Balisage préventif de mise en défens des haies arborées – Création de haies bocagères – Plantation d'arbres	Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Taxon	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Incidence brute	Mesures		Incidence résiduelle
						Numéro	Description	
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
Chiroptères	Faible à fort	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modérée	MA1 MR1 MR4	Intervention d'un écologue avant la phase travaux - Adaptation du calendrier des travaux Élagage spécifique des arbres gîtes potentiels à chiroptères	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Modérée	ME1 ME2 MC1 MC2 MC4	Evitement des zones sensibles – Balisage préventif de mise en défens des haies arborées – Création de haies bocagères – Plantation d'arbres - Installation de gîtes à chiroptères	Positive
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Faible	MR1 MR4	Adaptation du calendrier des travaux Élagage spécifique des arbres gîtes potentiels à chiroptères	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
Phase exploitation								
Habitat et flore	Faible	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible	ME3 MR5 MS1 MS4	Entretien de la végétation sans produit phytosanitaire – Gestion raisonnée de la végétation - Suivi de la phase de chantier par un BE - Suivi de la reprise de plantations	Nulle
		Introduction/développement d'EEE	Direct	Permanente	Très faible			Très faible
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle			Nulle
Avifaune	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR5 MS1 MS2 MS4	Gestion raisonnée de la végétation - Suivi de la phase de chantier par un BE – Suivi de l'avifaune nicheuse - Suivi de la reprise de plantations	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible			Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible			Nulle
Chiroptères	Faible à localement fort	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR5 MS1 MS3 MS4	Gestion raisonnée de la végétation - Suivi de la phase de chantier par un BE – Suivi de la petite faune - Suivi de la reprise de plantations	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible			Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible			Nulle
Mammifères (hors chiroptères)	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR5 MS1 MS3 MS4	Gestion raisonnée de la végétation - Suivi de la phase de chantier par un BE – Suivi de la petite faune - Suivi de la reprise de plantations	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible			Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible			Nulle
Reptiles	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR5 MS1 MS3	Gestion raisonnée de la végétation -	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible			Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MS4	Suivi de la phase de chantier par un BE – Suivi de la petite faune - Suivi de la reprise de plantations	Nulle
Insectes	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME3 MR5 MS1 MS3	Entretien de la végétation sans produit phytosanitaire - Gestion raisonnée de la végétation - Suivi de la phase de chantier par un BE – Suivi de la petite faune	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible			Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible			Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

XII.3. Milieu humain

Le tableau suivant synthétise l'analyse des incidences brutes, résiduelles et finales, et des mesures associées sur le milieu humain.

Tableau 72 : Synthèse des incidences résiduelles et finales pour le milieu humain

Thématiques	Enjeu	Phase	Effets				Incidence brute	Mesures d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle	Mesure de compensation	Incidence finale
			Description de l'effet	Caractéristiques							
				Nature	Relation	Durabilité/ Temporalité					
Contexte socio-économique	Fort	Chantier	Risque de perturbation des activités économiques locales	Négatif	Indirecte	Temporaire Court terme	Faible	**MR1.1a** : Limitation/ adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier **MR 2.1a** : Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	Très faible	-	-
			Mise à contribution d'entreprise locales et création d'emplois en phase de chantier	Positif	Indirecte	Temporaire Court terme	Positive	-	Positive	-	-
		Exploitation	Perte de surface agricoles et perturbations liées	Négatif	Directe	Permanent Long terme	Forte	-	Forte	**-MC1** - Echanges de parcelles foncières	Très faible
			Retombées économiques et fiscalité	Positif	Directe	Permanent Long terme	Positif	-	Positif	-	-
Contraintes techniques et servitudes	Nul à modéré	Chantier	Risque de destruction de vestiges archéologiques	Négatif	Directe	Temporaire Long terme	Très faible	**-MR 2.1t** Autre : Respect des prescriptions de la DRAC en cas de découverte fortuite de vestiges.	Très faible	-	-
			Risque de perturbation de la continuité des chemins inscrits au P.DP.I.R	Négatif	Indirecte	Temporaire Court terme	Faible	**-MR.2.1t** : Autre- Maintien de la continuité du chemin de randonnée inscrit au PDIPR (chemin de Coulac)	Très faible		
			Risque d'incompatibilité avec une servitude d'utilité publique ou technique identifiée dans l'état initial	Négatif	Directe	Permanent Court terme	Faible	**-MR 2.1t** Autre-Respect des prescriptions d'ENEDIS et des gestionnaires de réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales dans le cadre de travaux à proximité de leurs ouvrages	Très faible	-	-
		Exploitation	Risque d'incompatibilité avec une servitude d'utilité publique ou technique identifiée dans l'état initial	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Nulle	-	Nulle	-	-
Droits des sols et urbanisme	Faible	Exploitation	Risque d'incompatibilité réglementaire avec le DUL	Négatif	Directe	Permanent Long terme	Faible	-	Faible	- **MC2 1d** - Replantation de haies et arbres détruits	Très faible
Risques technologiques	Faible	Chantier	Accentuation d'un ou plusieurs aléas technologiques	Négatif	Indirecte	Temporaire Court terme	Très faible	-	Très faible	-	-
Volet sanitaire	Nul à fort	Chantier	Acoustique	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Faible	**MR3 1b** : Adaptation des horaires des travaux en journalier **MR2.1f** : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) - le cas échéant	Très faible	-	-
			Vibrations	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Faible		Très faible	-	-
			Odeurs	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Nulle		Très faible	-	-
			Emissions de poussières	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Faible		Très faible	-	-
			Pollution lumineuse	Négatif			Nulle		Très faible		
			Ambroisie et Berce du Caucase	Négatif	Directe	Temporaire Moyen terme	Faible		Très faible	-	-
			Gestion des déchets	Négatif			Très faible		Très faible		
		Exploitation	Acoustique	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Faible	**-MR 2.2b** Coupure de l'éclairage public la nuit après une certaine heure	Faible	-	-
			Vibrations	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Nulle		Nulle	-	-
			Champs électromagnétiques	Négatif	Directe	Temporaire Moyen terme	Très faible		Très faible	-	-
			Odeurs	Négatif	Directe	Temporaire Moyen terme	Très faible		Très faible		
			Emissions de poussières	Négatif	Directe	Temporaire Long terme	Nulle		Nulle	-	-
			Déchets	Négatif	Directe	Permanent Long terme	Très faible		Très faible	-	-
			Ambroisie et Berce du Caucase	Négatif	Directe	Temporaire Long terme	Très faible		Très faible	-	-
			Emissions lumière	Négatif	Directe	Temporaire Long terme	Faible		Très faible	-	-

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

XIII. Évaluation des effets cumulés

L'article R.122-5 du Code l'Environnement (modifié par le décret n°2021-837 du 29 juin 2021) stipule dans son alinéa 5°-e) que l'étude des incidences du projet sur l'environnement doit comprendre une analyse « *du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.*

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés. Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- *ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;*
- *ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

Dans la notion d'effet cumulé, le terme « cumulé » fait référence à l'interaction des effets d'au moins deux projets différents. Le cumul de ces effets est donc supérieur en valeur à leur simple addition, l'ensemble créant de nouveaux impacts. En revanche, si le projet ne dispose d'aucun effet particulier, ce dernier ne pourra avoir d'effet cumulé avec un autre projet voisin.

XIII.1. Projets connus pris en compte dans l'analyse des effets cumulés

XIII.1.1. Étude d'incidences environnementales au titre de l'article R. 214-6 et enquête publique

Il s'agit de projets pouvant avoir des incidences sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement (règlementation Loi sur l'Eau).

Toutefois, il est rappelé que les projets d'aménagement ne sont à l'origine d'aucun rejet ou prélèvement dans le milieu aquatique. Ils entrainent une artificialisation des terres qui incitent à prévoir des solutions de gestion des eaux pluviales, mais leurs effets potentiels restent réduits, d'autant plus qu'une attention particulière est apportée à la préservation des cours d'eau et éléments d'intérêt (mares, haies anti-ruissellement, zones humides…). Le périmètre d'étude de ces éventuels effets cumulés liés à l'aspect « Eau » sera donc cantonné à la ou les commune(s) concernée(s) par la zone d'implantation potentielle.

D'après les informations disponibles sur le site Internet de la Préfecture du Morbihan (consultés le 27/02/2024), les recherches entreprises ont permis de mettre en évidence un seul projet spécifiquement lié à la règlementation Loi sur l'Eau.

Tableau 73: Projets connus au titre de l'article R. 214-6 et ayant fait l'objet d'une enquête publique

Commune(s) concernée(s)	Nature du projet – Pétitionnaire	Date de l'arrêté	Rubrique(s) concernée(s)	Régime	Distance estimée
Grand-Champ, Locqueltas, Sainte-Anne-d'Auray	Déclaration d'intérêt général et déclaration au titre de l'article L.214-3 au code de l'environnement en vue de réaliser les travaux d'entretien et de restauration des bassins versants du Loc'h et du Sal dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques	12/12/2022	3.3.5.0	D	2,6 km

XIII.1.2. Étude d'impact/avis de l'autorité environnementale rendu public

Les projets connus ont été recherchés sur l'aire d'étude éloignée (sur la base des avis de l'autorité environnementale de 3 ans ou moins), correspondant à un rayon de 5 km autour de la zone d'implantation potentielle. Les projets existants de même nature, ont également été recherchés au sein de l'aire d'étude éloignée. Ces prospections ont été réalisées à partir de l'indexation numérique des avis de l'autorité environnementale DREAL Bretagne, en date du 27 février 2022.

Tableau 74: Projets connus ayant fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale

Communes concernées	Nature du projet – Pétitionnaire	Date de l'avis	Distance estimée
Grand-Champ	Projet photovoltaïque	Absence d'avis du 16/08/2022	2,4 km

Les autres projets en cours qui n'ont pas encore été déposés et qui sont à l'étude sur la commune de Grand-Champ concernent :

- Le projet de contournement de la RD 779 à l'ouest de Grand-Champ (à environ 3,2 km);
- Le projet d'aménagement de la zone de Kerovel (à environ 1,7 km à l'ouest)

XIII.2. Analyse des effets cumulés

Dans le cas des travaux d'entretien et de restauration des bassins versants du Loc'h et du Sal dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques, il n'y a pas d'interférence directe avec les incidences du projet d'aménagement de Lann Guinet sur le bassin versant du Loc'h, sachant que le projet ne se trouve pas sur le même bassin versant et qu'il est relativement éloigné du cours d'eau (à environ 2,6 km au nord). Le projet d'aménagement de Lann Guinet appartient au bassin versant du Sal, mais il n'y a pas d'interférence directe à attendre, dans la mesure où le projet est suffisamment éloigné du Sal et de ses affluents (environ 5 km du Sal et environ 750 m de l'affluent le plus proche).

En ce qui concerne le projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur l'ancienne carrière de Grand-Champ, l'éloignement et la différence de temporalité laissent supposer qu'aucun effet cumulé n'est à attendre.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Concernant le projet de zone d'activité à Kerovel ainsi que le projet de contournement routier de Grand-Champ, tous, comme le projet de Lann Guinet sont amenés à consommer des terrains agricoles et à artificialiser les sols.

De manière générale, l'artificialisation des sols a pour conséquences principales :

- L'amplification des risques d'inondation du fait de la dégradation de la capacité des sols à absorber l'eau par infiltration, en raison de leur imperméabilisation. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissèlement et d'inondation sont donc amplifiés. Les problèmes d'érosion des sols sont amplifiés.
- La perte de la biodiversité par la disparition d'habitats pour les espèces animales et végétales.
- Le réchauffement climatique, car un sol artificialisé n'absorbe plus de CO2 et participe à la hausse globale des températures
- Création de davantage d'îlots de chaleur en zone urbaine
- Perte de terres agricoles
- Augmentation du risque de pollution potentielle (air, sol et eau).

Pour le risque inondation, les trois projets sont suffisamment éloignés des cours d'eau principaux pour envisager un risque accru d'inondation. Par ailleurs, des aménagements spécifiques permettant une infiltration naturelle des eaux de pluie a été prévue en amont de ces projets pour limiter le risque de ruissellement.

Dans le cas du projet de Lann Guinet, l'accent a été mis sur la préservation de la trame verte tout autour du projet d'aménagement pour que les milieux les plus sensibles en termes de biodiversité soient conservés. Les quelques arbres qui seront abattus n'ont pas révélé un intérêt biologique majeur, ils seront compensés par de nouvelles plantations dont la création d'une haie bocagère multi strate qui a vocation à être favorable à la biodiversité locale. La préservation de la végétation devrait limiter le risque de création d'îlots de chaleur, par ailleurs les bâtiments seront conçus pour être performants énergétiquement (à la fois en été et en hiver).

Concernant la perte de terres agricoles, celle-ci a été anticipée en amont et intégralement compensée par d'autres parcelles acquises au préalable, par la commune de Grand-Champ, pour ne pas léser les agriculteurs concernés.

Enfin le risque de pollution est à relativiser durant la phase travaux, Les équipes de chantier seront sensibilisées et des kits anti-pollution seront à disposition en cas de déversement accidentel. Durant la phase d'exploitation, ces différents projets, du fait du trafic supplémentaire qu'ils vont générer, devraient entrainer une pollution accrue de l'air, en particulier le projet routier. Pour autant, ce projet a pour ambition de dévier le trafic, notamment celui des poids lourds à l'extérieur du bourg de Grand-Champ et donc des zones qui concentrent le plus d'habitations. Cela devrait à termes être bénéfique pour la population, puisque le trafic routier devrait diminuer dans le centre bourg.

L'artificialisation des sols est désormais mieux encadrée par la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 qui a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

Cet objectif doit être atteint selon un calendrier en 3 étapes :

- 2021-2031 : réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la consommation réelle des espaces au cours des 10 années précédentes.
- 2031-2041 : réduction de 50 % de l'artificialisation des sols par rapport aux 10 années précédentes.
- A compter de 2050, La Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : toute nouvelle artificialisation devra être compensée par de la renaturation.

Celle loi a été modifiée et complétée par la loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. Elle prévoit :

- De favoriser le dialogue territorial et renforcer la gouvernance décentralisée ;
- D'accompagner les projets structurant de demain ;
- Mieux prendre en compte les spécificités des territoires ;
- Prévoir les outils pour faciliter la transition vers l'absence de toute artificialisation nette des sols.

La loi fixe le calendrier ci-après, pour que chaque document intègre la loi « Climat et Résilience »

- Région : mise à jour du SRADDET (printemps 2024)
- GMVA : mise à jour du SCoT – 2026
- Grand-Champ – mise à jour du PLU (au plus tard le 22 /08/2027)

D'après le registre des délibérations du conseil municipal de Grand-Champ du 12 janvier 2023, en matière de consommation foncière, les compteurs ont démarré dès le 22 août 2021, ce qui signifie que toute consommation réalisée depuis cette date, impacte déjà l'enveloppe 2021-2031.
Un décompte des surfaces consommées les 10 années précédentes a été réalisé.

Tableau 75 : Surfaces consommées à Grand-Champ par période

VOCATIONS	Consommation 2010-2021	Consommation 2021-2031	Réduction consommation ENAF
	ha	ha	%
Habitat	29,08	10,7	-63%
Activité économique	4,85	16,3	+236%
Equipements publics (gendarmerie, pompiers, médico-social)	4,44	3,7	-17%
Infrastructures routières	13,8	12,3	-11%
TOTAL	52,17 ha	43,74 ha	-18%

Les projets de Lann Guinet, de Kerovel et de contournement routier de la RD 779 ont bien été pris en compte. Toutefois le total des surfaces foncières pour l'ensemble des projets engagés par Grand-Champ permet d'atteindre une réduction de la consommation foncière de 18 % ce qui ne satisfait pas les 50 % attendus par la loi.

En effet, le travail sur le projet de PLU suppose que l'ouverture à l'urbanisation (classement en zone constructible) respecte la règle de 50 % de réduction de consommation foncière. Mais il suppose également que les enveloppes foncières soient territorialisées, c'est-à-dire répartis entre les différents échelons de collectivités à l'échelle intercommunales et régionales. Certaines collectivités après territorialisation pourraient se voir attribuer une enveloppe plus restreinte ou au contraire plus importante.

Aujourd'hui Grand-Champ connait une forte attractivité et joue le rôle de pôle d'équilibre au sein de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, dû à un essor démographique important. Les projets engagés sur Grand-Champ

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

répondent à des besoins en développement qui dépassent l'échelle communale. Ceux-ci sont indispensables pour le territoire (logements supplémentaires, nouveau centre d'incendie et de secours, contournement de la RD 779 pour désengorger le trafic dans le bourg),

En conséquence, la commune de Grand-Champ a dû suspendre la révision de son PLU engagée en 2019 en attendant notamment la territorialisation des enveloppes foncières à l'échelle intercommunales, en vue d'obtenir une enveloppe foncière plus grande pour poursuivre les projets en cours tout en restant conforme à la nouvelle loi ZAN.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

XIV. Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

Le paragraphe 3° de l'article R 122-5 du code de l'environnement demande « *une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet* ».

L'estimation de l'évolution probable de l'environnement du site en l'absence de projet reste un exercice périlleux car sujet à de multiples variables.

	Evolution en l'absence du projet (scénario tendanciel)	Evolution après réalisation du projet (Scénario de référence)
Milieu physique	En l'absence du projet, le terrain restera agricole et continuera d'être exploité. L'écoulement des eaux de pluie s'effectuera naturellement par infiltration. Les sols et sous-sols ne subiront que peu de modification, mis à part les éventuels intrants utilisés dans le cadre agricole.	Au niveau du sol et du sous-sol, la création du projet va avoir un impact fort sur l'imperméabilisation du site. Au niveau de l'hydrologie, la création du projet n'induira pas d'effets sur les composants du réseau hydrographique en l'absence de cours d'eau et zones humides sur le site.
Milieu Naturel	En l'absence de projet, les milieux risquent de peu évoluer. Les parcelles agricoles continueront d'être exploitées, mais présentent peu d'intérêt pour la flore et la faune locale. La trame bocagère quant à elle pourra s'étoffer avec le temps et continuera à jouer le rôle de refuge pour la faune, dans un secteur qui tend à davantage s'artificialiser.	Les enjeux les plus importants sont concentrés au niveau des haies bocagères délimitant les deux parcelles cultivées ainsi que les boisements situés de part et d'autre du projet. Ces espaces présentent un enjeu écologique moyen à localement fort pour leur rôle d'îlots de refuge pour la biodiversité au sein d'une matrice cernée de tissu urbain. Ces milieux seront préservés, une fois le projet réalisé, et continueront à servir de refuge pour la petite faune locale Toutefois, concernant les parcelles agricoles, l'implantation de nouveaux bâtiments et des voiries associées va entrainer une importante imperméabilisation du sol. Cette imperméabilisation et cette artificialisation du sol sont susceptibles d'entrainer une évolution des habitats du site et de la fréquentation de ce dernier par la faune. Aussi, les nouvelles plantations qui accompagneront le projet pourront également accueillir de la biodiversité.
Milieu humain	En l'absence de projet, les parcelles seraient restées des terres agricoles exploitées. Toutefois ce secteur, avant la révision du PLU était classé en 2AU, c'est-à-dire zone urbanisable à moyen terme. Cela signifie qu'il aurait de toute façon eu vocation à être aménagé.	En cas de réalisation du projet, le secteur perdra sa vocation agricole, pour permettre une densification du bourg et créer de nouveaux logements, là où la démographie est en forte augmentation et où il existe déjà une forte demande. La commune de Grand-Champ, en périphérie de l'agglomération vannetaise a été identifiée comme pôle d'équilibre, et c'est une rare commune qui bénéficie encore de foncier pouvant accueillir de nouveaux logements ainsi que les services publics nécessaires. Ce projet répond donc à un besoin qui dépasse l'échelle communale.
Paysage / patrimoine	En l'absence du projet, les parcelles seraient restées des terrains agricoles, où sont cultivées principalement des céréales. Le paysage aurait peu évolué, les champs auraient suivi le rythme des saisons et des cultures et la trame bocagère se serait densifiée avec le temps.	En cas de réalisation du projet, l'aménagement des différents bâtiments va profondément modifier la morphologie du site. La vocation agricole va céder la place à l'artificialisation du lieu, avec la création de routes et de bâtiments. Ces structures vont apporter de la verticalité dans un secteur jusqu'alors libre de toute construction. Toutefois un effort a été porté pour maintenir au maximum la trame bocagère existante, ainsi que les boisements à forte valeur écologique. Ces derniers vont maintenir un écrin de verdure autour des nouvelles constructions qui s'intègreront davantage dans le paysage existant.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

XV. Autres dossiers d'évaluation environnementale et/ou demandes d'autorisation

Le projet est soumis à dossier Loi sur l'Eau en régime déclaratif au titre de la rubrique 2.1.5.0 du R.214-1 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

XVI. Compatibilité du projet et prise en compte des plans et programmes de référence

XVI.1. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

XVI.1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Une description détaillée du projet de SCoT a été réalisée en partie VII.3.5.1 page 101, ainsi qu'au chapitre IX.4.2.3 page 194.
Le projet d'aménagement de Lann Guinet est compatible avec les objectifs du SCoT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

XVI.1.2. Le document d'urbanisme local

La description des règles d'urbanismes locales a été réalisée dans la partie VII.3.5.2 page 102 et dans la partie IX.4.2.3page 194.
Il en ressort que le projet d'aménagement de Lann Guinet est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

XVI.2. Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

XVI.2.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Une description détaillée du SDAGE a été réalisée en partie VII.1.4.1page 35.

Le projet se trouve éloigné des cours d'eau et aucune zone humide n'a été identifiée sur la zone d'implantation. Pour autant, plusieurs mesures visant à réduire les risques de pollutions accidentelles des eaux ont été élaborées durant la phase travaux.
La conception du projet a permis d'aboutir à un projet de moindre incidence sur le milieu aquatique et humide.
Le projet d'aménagement de Lann Guinet est donc compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

XVI.2.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Une description détaillée du projet de SAGE a été réalisée au sein de la partie VII.1.4.2 page 36.

Le projet d'aménagement de Lann Guinet a été élaboré de manière à éviter les sensibilités hydrologiques. Les incidences résiduelles évaluées en relation avec l'hydrologie permettent d'affirmer que le projet ne remet pas en cause les enjeux du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel.

XVI.3. Plans et programmes de référence

Les plans et programmes mentionnées ci-après sont ceux jugés pertinents au regard d'un projet d'aménagement.

XVI.3.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) dote les régions d'un document de planification, prescriptif et intégrateur des principales politiques publiques sectorielles : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le premier alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il revient à la Région de l'élaborer.

Le SRADDET est le résultat de la fusion du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) avec le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Le SRADDET est un document d'aménagement : à la différence d'un document d'urbanisme, il ne détermine pas les règles d'affectation et d'utilisation des sols.

Un SRADDET est composé :

- D'un rapport consacré aux objectifs du schéma, illustrés par une carte synthétique ;
- D'un fascicule regroupant les règles générales, éventuellement assorties de mesures d'accompagnement, organisé en chapitres thématiques ;
- Et de documents annexes :
  - Le rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma réalisée dans les conditions prévues par le chapitre II du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;
  - L'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la région et de la prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, prévus respectivement par le 1° et par le 2° du I de l'article R. 541-16 du code de l'environnement ;
  - Le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique prévus par les articles R. 371-26 à R. 371-29 du code de l'environnement.

Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule. Ces règles s'imposent dans un rapport de compatibilité aux décisions et documents suivants :

- Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou en l'absence de SCoT applicable, aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux (PLUi) et aux documents tenant lieu de PLU (article L. 4251-3 du CGCT), et, en l'absence, aux cartes communales.
- Plan Locaux de Déplacements urbains (PDU)
- Plan Climat Energie Territoriaux (PCAET)
- Chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR)
- Décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Elles s'imposent également dans un rapport de prise en compte aux décisions et documents suivants :

- Schéma régional des carrières (article L. 515-3 du code de l'environnement)
- Les interventions des départements doivent prendre en compte les règles relatives aux itinéraires d'intérêt régional pour garantir la cohérence et l'efficacité du réseau routier ainsi que la sécurité des usagers (article L.4251-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Au sein de ce fascicule de règles, le SRADDET se doit de respecter un contenu minimal obligatoire, imposé selon les articles R.4251-8 à R.4251-12 du CGCT.

Le SRADDET de la région Bretagne a été voté par le conseil régional le 28/11/2019, puis approuvé le 18 décembre 2020 après consultation des PPA (Personnes Publiques Associées) et enquête publique. Il porte un grand projet régional à l'horizon 2040 et s'inspire de la méthode retenue pour la COP 21, ayant conduit aux Accords de Paris en décembre 2015. Cette démarche de mobilisation collective se nomme la « Breizh Cop ». Le schéma s'articule autour de 38 objectifs organisés autour de 5 axes que sont :

- Raccorder et connecter la Bretagne au monde ;
- Accélérer la performance économique par les transitions ;
- Faire vivre une Bretagne des proximités ;
- Une Bretagne de la sobriété ;
- Une Bretagne unie et solidaire.

L'objectif 18 vise notamment à conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales pour éviter les déséquilibres territoriaux. La présence d'activités diverses ou complémentaires sur un même lieu est parfois la condition sine qua non de l'épanouissement des populations. Lieux qui concentrent différentes fonctions (économiques, administratives, politiques et culturelles), disposant de services et d'équipements répondant aux besoins de la société, les centralités, aux diverses échelles du territoire régional, sont un facteur essentiel d'équilibre et de vitalité.

L'agglomération vannetaise connait un essor démographique et l'offre en matière de logement ne suit pas cette forte demande. La commune de Grand-Champ a été identifiée comme pôle d'équilibre et dispose de foncier permettant d'offrir une nouvelle offre de logements et de services associés.

Conformément aux préconisations du SRADDET Bretagne le projet de Lann Guinet à proximité immédiate du bourg :

- Vise à favoriser de nouvelles formes d'habitat alliant offres collectives, intermédiaires et individuelles, dans les centres, au plus proche des besoins des habitant·e·s ;
- Vise à promouvoir une logique d'aménagement et d'organisation des activités permettant de limiter les déplacements et la spécialisation des espaces. Les riverains peuvent rejoindre facilement à pied les services et commerces situés dans le bourg et en périphérie.

L'objectif 19 vise à favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie.
Le constat résumé dans le SRADDET Bretagne montre que depuis 10 ans, la production de logements en Bretagne tourne autour de 20 000 par an, ce qui correspond plus ou moins aux besoins en flux (environ 19 000 par an), mais ne permet pas de résorber suffisamment vite le stock de mal logements (ménages sans logement propre, logements trop chers, de mauvaise qualité, surpeuplés, demandes de logements sociaux non satisfaites…), ni de lutter contre la relégation sociale des ménages bretons contraints de trouver un logement de plus en plus loin de leur travail, notamment au-delà des territoires tendus, et de multiplier les déplacements (coût social et environnemental). Cet effort soutenu en matière de production de logements doit se faire dans le cadre de la priorité au renouvellement urbain et à la densification. Des critères de qualité environnementale doivent être recherchés : intégration paysagère et architecturale, adaptation au changement climatique, valorisation des eaux pluviales, végétalisation, collecte des déchets, respect de la biodiversité). De plus, il convient de proposer une mixité architecturale (formes urbaines variées : pavillons individuels, logements individuels groupés, petits collectifs, immeubles collectifs et tailles diverses).

L'objectif 28 vise à stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme. Pour ce faire, il convient d'identifier, préserver et restaurer les trames vertes et bleues suivant une approche à la fois écologique et paysagère, conciliant perception sociale des paysages et fonctionnalités des écosystèmes. Les aménagements paysagers privilégieront les espèces locales et excluront les espèces invasives.

C'est ce que propose le projet de Lann Guinet en prévoyant l'implantation de logements variés (individuels, collectifs et sociaux) au cœur d'une zone déjà urbanisée offrant déjà différents commerces et services. La conception du projet a pris en compte l'environnement existant en préservant la trame bocagère en place et en maintenant un écrin végétal permettant une meilleure intégration des bâtiments dans leur milieu.

Ainsi, il est possible de conclure que le projet d'aménagement de Lann Guinet est compatible avec les formes de développement proposées dans les objectifs du SRADDET Bretagne.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

XVII. Conclusion

Le projet d'aménagement de Lann Guinet est un projet composé de plusieurs lots, s'inscrivant dans une surface globale de 12,5 ha et dont les temporalités sont différentes. La présente étude d'impact porte donc sur :

- La création d'un nouveau quartier d'habitat
- Une voirie permettant la desserte du quartier d'habitat
- La construction d'un centre d'incendie et de secours.

Ces différents projets répondent à un besoin clairement identifié sur le territoire, à savoir une demande de logements du fait de la forte attractivité du secteur. La hausse de la population nécessite en parallèle de développer des services publics adaptés et performants. C'est pourquoi il a été fait le choix de construire un nouveau centre d'incendie et de secours. L'ancien, situé dans un quartier résidentiel ne permettait pas son extension au regard du nombre croissant d'interventions et bénéficiait d'une moins bonne accessibilité qu'à Lann Guinet.

Le secteur de Lann Guinet a été retenu du fait de sa proximité avec le centre bourg, du fait que la maîtrise foncière était assurée, que les réseaux étaient disponibles et que l'emprise foncière était aménageable. Le site choisi se trouve sur des parcelles agricoles classées 1AU au plan local d'urbanisme, les rendant constructibles à court-terme. Ces parcelles ont été ouvertes à l'urbanisation par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPMEC), approuvée par délibération, le 9 juin 2023.
L'agriculteur en place a pu bénéficier d'un échange de parcelles foncières pour compenser la perte de surface agricole liée à la réalisation du projet de Lann Guinet.

Sur le plan du milieu physique, les principales incidences du projet portent sur l'imperméabilisation du sol et du sous-sol. Toutefois les surfaces ont été optimisées aux besoins des projets et les systèmes de gestion d'eaux pluviales ont privilégié des solutions par infiltration naturelle dans le sol. A ce titre, le projet est soumis à dossier Loi sur l'Eau en régime déclaratif au titre de la rubrique 2.1.5.0 du R.214-1 du code de l'environnement.

Concernant le milieu naturel, une attention particulière a été portée sur la préservation de la trame bocagère en place et des alignements d'arbres identifiés. En effet, l'intégralité des milieux les plus sensibles en termes de biodiversité ont été maintenus. Par ailleurs, les quelques arbres qui seront détruits sont ceux de moindre intérêt écologique. Ceux-ci seront compensés par de nouvelles plantations, dont une haie bocagère multi-strates qui feront l'objet d'un suivi écologique.

Sur le plan du milieu humain, la mise en place du projet témoigne du fort dynamisme du territoire avec un besoin croissant en nouveaux logements. Le projet a été conçu de manière qu'il puisse créer un ratio de 28 nouveaux logements par ha, dans un secteur proche du centre bourg, proche également des commerces et services déjà existants, afin de limiter les trajets. Les surfaces nécessaires aux bâtiments ont été optimisées pour laisser une place importante à la végétation environnante, permettant de garantir un cadre de vie agréable.

Concernant le paysage, grâce notamment au travail réalisé sur les choix des matériaux, aux dimensions (limite de hauteur) et formes des bâtiments créés et à la végétalisation du site, le projet proposé a cherché à assurer son intégration dans son environnement proche.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

XVIII. Bibliographie

Abbayes H. (des), Claustres G., Corillion R. et Dupont P., 1971. - Flore et végétation du Massif armoricain. I. Flore vasculaire. Presses universitaires de Bretagne, Saint-Brieuc, 1226 pages.

CORINE biotopes, 1997. - Version originale - Types d'habitats français. ENGREF Nancy. 217 pages.

Quéré E., Magnanon S., Brindejonc O., Dissez C., 2016. - Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne. Evaluation des menaces selon la méthodologie et la démarche de l'UICN. Brochure. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 20 pages.

Queré & Geslin J., 2016. - Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne. DREAL Bretagne, Région Bretagne. Conservatoire botanique national de Brest, 27 pages + annexes

Rivière G., 2007. - Atlas de la Flore du Morbihan. Siloe, 654 pages.

Société Botanique De France, coordinateurs Tison JM & De Foucault B., 2014 - Flora Gallica - Flore complète de la France. Editions Biotope. 1195 pages.

Groupe Mammalogique Breton, 2015. - Atlas des Mammifères de Bretagne. Editions Locus Solus, 304 pages.

Le Reste G., 2014. Enquête nationale sur les arbres gîtes de chauves-souris arboricoles. Mammifères sauvages, 67 :15-17.

Buord M., David J., Garrin M., Iliou B., Jouannic J., Pasco P-Y & Wiza S. (coord.), 2017. Atlas des papillons diurnes de Bretagne. Locus Solus, Lopérec, 324 P.

Sites internet :

https://www.geoportail.gouv.fr/

https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

https://www.georisques.gouv.fr/

http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/

https://www.morbihan.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-des-milieux-aquatiques-et-littoraux/Cartographie-des-cours-d-eau-du-Morbihan

https://www.morbihan.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs-et-leurs-plans/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM-edition-2020

Faune Bretagne : https://www.faune-bretagne.org/

INPN: https://inpn.mnhn.fr/

Ecalluna: https://www.cbnbrest.fr/ecalluna/

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

XIX. Annexes

FICHE ENQUÊTE NATIONALE

ARBRE-GÎTE A CHAUVES-SOURIS ARBORICOLES

Date de la rédaction: | | |

Important : une fiche par arbre-gîte

Observateur / rédacteur (NOM, prénom) : .Adresse : .....
.Tel :..... Fax :..... E-mail :.....

S'agit-il ☐ d'(une) observation(s) personnelle(s) ? ☐ d'un(de) témoignage(s) ?

Cette donnée ☐ a-t-elle fait l'objet d'une publication ? ☐ est-elle citée dans un article ? ☐ non
Si oui, noter la référence bibliographique (*) :.....
(*) Envoyer si possible, en même temps que la fiche, une copie de la publication ou des pages correspondantes.

LOCALISATION

Département (n°) : Commune :..... Coordonnées Lambert II : X = Y = (autorisation si site privé)

Statut foncier : ☐ Site domanial ☐ Site de collectivité ☐ Site privé ☐ Autre, préciser :..... ☐ Ne sais pas
N°de parcelle forestière : Nom de la forêt : Altitude : .....m

CIRCONSTANCES DE LA DECOUVERTE DU GITE OCCUPE

Date de la découverte : | | |

Prospection (+ inspection des cavités favorables)
☐ Suivi du trajet de chasse retour / détecteur
☐ Vol tournoyant à l'aube (été : obs. + detect.)

☐ Cris audibles (révélant l'emplacement du gîte)
☐ Sortie de gîte supposé (obs. + detect.)
☐ Marquage chimio-luminescent
☐ Radio-pistage
☐ Abattage
☐ Elagage
☐ Hasard
☐ Autre : .....

ARBRE-GITE

→ **Essence** (si possible espèce) : .....
diamètre de l'arbre à 1,3 m du sol : .....

→ **Etat de l'arbre :** ☐ Vivant ☐ Mort

→ **Type de gîte :**
☐ Trou de pic (ancienne loge) isolé
☐ Trous de pic communicants / colonne creuse
☐ Fissure étroite (moins de 3 cm.) cicatrisant
☐ Fente large (plus de 3 cm.) cicatrisant
☐ Grosse écharde cassée cicatrisant
☐ Insertion (creuse) de branche
☐ « Carie » due à des champignons
☐ Trou provoqué par une blessure
☐ Sous l'écorce
☐ Derrière du lierre
☐ Emplacement incertain
☐ Autre, préciser :.....
Notes (description, longueur, forme, origine probable, espèce supposée de pic, types associés de cavités,...) :.....

→ **Origine supposée** (climatique, exploitation, biologique, feu, foudre, autre...) :.....

→ **Autres données concernant le gîte :**
Emplacement : ☐ Tronc ☐ Branche
Hauteur gîte (à l'aplomb du plus haut point d'accès) : ~.....m.
Diamètre (tronc ou branche, à la hauteur du gîte) : ~.....cm.
Orientation(s) de l'(des) accès :.....
Dimensions de l'ouverture du gîte.....
Biotope (forêt, parc, jardin, alignement) : .....
Type de peuplements (taillis, taillis sous futaie, futaie,..) : .....
Situation dans le milieu (dans le bois, lisière, bord chemin, rivière,...) : .....
Distance de l'eau (la + proche : rivière, étang, mare,..) : .....

→ **Devenir de l'arbre-gîte**, si vous le connaissez (toujours en place, abattu, tombé, pourri,...) + date la plus récente :
..... ☐ Ne sais pas

CHAUVE(S)-SOURIS PRESENTE(S)

→ **Espèce(s)** (noter sp. si nécessaire) :
1 : .....
2 : .....
3 : .....
☐ Chauve(s)-souris vue(s), mais non identifiée(s) (*)
☐ Guano seul ; dans ce cas : ☐ récent ☐ vieux

→ **Effectif(s) par espèce** (nombre max d'individus observés) :
En inspection interne : 1:..... 2:..... 3:..... (*):.....
En sortie de gîte : 1:..... 2:..... 3:..... (*):.....
Abattage, élagage : 1:..... 2:..... 3:..... (*):.....
Autre, préciser :.....

→ **Sexe, âge des individus observés** (éventuellement) :
Nb. max. de ♀Ad. :...../ de ♂Ad. :...../ de Juv. :.....
Autres précisions : .....☐ Ne sais pas

→ **Utilisation(s) du gîte :**
☐ Hibernation ☐ Transit
☐ Estivage, sans reproduction ☐ Non définie(s)
☐ Reproduction certaine, préciser :.....

→ **Durée(s) max. d'occupation** (+ époque de l'année) :
~.....jours en..... / ~.....jours en.....
~.....jours en..... ☐ Ne sais pas

→ **Cohabitation** (éventuellement):
Avec d'autres animaux, lesquels :.....
☐ Simultanée ☐ Non simultanée
Entre différentes espèces de chauves-souris :
☐ Simultanée ☐ Non simultanée

***Commentaires éventuels** (poursuivre au dos de la fiche, si néoessaire) :* .....
.....
.....
.....

Utilisation protocoles Réseau mammifères ONF ou autre ? :
.....

Enregistrement dans une base de données.....

Envoi à : Guy LE RESTE - 9 chemin Ty Bellec - 22810 LOC ENVEL – E.mail : guylerest@wanadoo.fr

Annexe 1 : Fiche terrain "arbre-gîte à chauve-souris arboricoles" (Le Reste, 2014)

Nom latin	Nom français	Espèce ZNIEFF	EEE
Acer pseudoplatanus L.	Érable sycomore, Grand Érable, Érable faux platane	.	IP5
Achillea millefolium L. subsp. millefolium	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus, Millefeuille, Chiendent rouge	.	.
Agrostis capillaris L.	Agrostide capillaire, Agrostide commune, Agrostis capillaire	.	.
Agrostis x murbeckii Fouill.	Agrostide de Murbeck	.	.
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande	Alliaire, Herbe aux aulx, Alliaire pétiolée, Alliaire officinale	.	.
Anagallis arvensis L.	Lysimaque des champs, Mouron rouge, Mouron des champs, Fausse morgeline	.	.
Andryala integrifolia L.	Andryale à feuilles entières, Andryale sinueuse	.	.
Anthoxanthum odoratum L.	Flouve odorante	.	.
Aphanes arvensis L.	Aphane des champs, Alchémille des champs	.	.
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl subsp. bulbosum (Willd.) Schübl. & G.Martens	Fromental bulbeux, Avoine bulbeuse, Avoine à chapelets	.	.
Arum italicum Mill.	Gouet d'Italie, Pied-de-veau, Arum d'Italie	.	.
Asplenium adiantum-nigrum L.	Doradille noir, Capillaire noir	.	.
Asplenium obovatum Viv.	Doradille obovale, Doradille à feuilles ovales, Doradille à feuilles obovales	X	.
Bellis perennis L. subsp. perennis	Pâquerette vivace, Pâquerette	.	.
Bromus sterilis L.	Brome stérile, Anisanthe stérile	.	.
Bromus willdenowii Kunth	Brome cathartique, Cératochloa cathartique, Brome faux uniola, Brome purgatif	.	AS2
Buddleja davidii Franch.	Buddleia de David, Buddleia du père David, Arbre-à-papillon	.	IP2
Calluna vulgaris (L.) Hull	Callune commune, Callune, Béruée, Bruyère commune	.	.
Calystegia sepium (L.) R.Br.	Liseron des haies, Liset, Calystégie des haies	.	.
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik. subsp. bursa-pastoris	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin, Bourse-à-pasteur	.	.
Carex pilulifera L. subsp. pilulifera	-	.	.
Carpinus betulus L.	Charme commun, Charme, Charmille	.	.
Castanea sativa Mill.	Châtaignier cultivé, Châtaignier, Châtaignier commun	.	.
Centaurea sp.	Centaurée	.	.
Cerastium fontanum Baumg.	Céraiste des fontaines	.	.
Chaerophyllum temulum L.	Cerfeuil enivrant, Cerfeuil penché, Chérophylle penché, Couquet	.	.
Chelidonium majus L.	Grande chélidoine, Chélidoine élevée, Herbe à la verrue, Éclaire	.	.
Chenopodium album L.	Chénopode blanc, Senousse	.	.
Chenopodium polyspermum L.	Chénopode polysperme, Chénopode à graines nombreuses	.	.
Circaea lutetiana L.	Circée de Paris, Circée commune, Herbe des sorcières	.	.
Cirsium arvense (L.) Scop.	Cirse des champs, Chardon des champs, Calcide	.	.
Cirsium palustre (L.) Scop.	Cirse des marais, Bâton-du-diable	.	.
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	.	.
Conopodium majus (Gouan) Loret	Conopode dénudé, Grand conopode, Conopode élevé, Noisette de terre	.	.
Convolvulus arvensis L.	Liseron des champs, Vrillée, Petit liseron	.	.
Conyza sp.	Vergerette	.	.
Corrigiola littoralis L. subsp. littoralis	-	.	.
Corylus avellana L.	Noisetier commun, Noisetier, Coudrier, Avelinier	.	.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Nom latin	Nom français	Espèce ZNIEFF	EEE
Crataegus monogyna Jacq. subsp. monogyna	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai, Aubépine monogyne	.	.
Crepis capillaris (L.) Wallr.	Crépide capillaire, Crépide verdâtre, Crépis capillaire	.	.
Cytisus scoparius (L.) Link	Cytise à balais, Genêt à balais, Sarothamne à balais, Juniesse	.	.
Dactylis glomerata L.	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	.	.
Daucus carota L.	Carotte sauvage, Carotte commune, Daucus carotte	.	.
Digitalis purpurea L.	Digitale pourpre, Gantelée, Gant de Notre-Dame	.	.
Dryopteris filix-mas (L.) Schott	Dryoptéride fougère-mâle, Fougère-mâle, Dryoptéris fougère-mâle	.	.
Epilobium angustifolium L.	Épilobe à feuilles étroites, Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine	.	.
Epilobium sp.	Epilobe	.	.
Erica cinerea L.	Bruyère cendrée, Bucane	.	.
Erodium cicutarium (L.) L'Hér.	Érodium à feuilles de ciguë, Bec-de-grue	.	.
Euonymus europaeus L.	Fusain d'Europe, Bonnet-d'évêque	.	.
Eupatorium cannabinum L. subsp. cannabinum	Eupatoire chanvrine, Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	.	.
Fagus sylvatica L. subsp. sylvatica	Hêtre des forêts, Hêtre, Fayard, Hêtre commun, Fouteau	.	.
Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve	Vrillée liseron, Renouée liseron, Vrillée sauvage, Vrillée bâtarde, Faux liseron	.	.
Festuca sp.	Fétuque	.	.
Filago vulgaris Lam.	Cotonnière d'Allemagne, Cotonnière commune, Immortelle d'Allemagne	.	.
Foeniculum vulgare Mill. subsp. vulgare	Fenouil commun	.	.
Fragaria vesca L.	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	.	.
Fraxinus excelsior L. subsp. excelsior	Frêne élevé, Frêne commun	.	.
Fumaria muralis Sond. ex W.D.J.Koch subsp. muralis	Fumeterre des murs	.	.
Galium aparine L.	Gaillet gratteron, Herbe collante, Gratteron	.	.
Galium parisiense L. subsp. parisiense	Gaillet de Paris	X	.
Geranium dissectum L.	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	.	.
Geranium molle L.	Géranium mou, Géranium à feuilles molles	.	.
Geranium robertianum L.	Herbe à Robert, Géranium herbe à Robert	.	.
Geum urbanum L.	Benoîte des villes, Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	.	.
Gnaphalium uliginosum L.	Gnaphale des fanges, Gnaphale des marais, Cotonnière des marais	.	.
Hedera helix L.	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean, Lierre commun	.	.
Heracleum sphondylium L.	Berce sphondyle, Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	.	.
Hieracium pilosella L.	Pilloselle officinale, Épervière piloselle	.	.
Holcus lanatus L.	Houlque laineuse, Blanchard	.	.
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm.	Endymion penché, Jacinthe des bois, Jacinthe sauvage, Scille penchée	.	.
Hypericum linariifolium Vahl	Millepertuis à feuilles de linaire, Millepertuis à feuilles de saule	.	.
Hypochaeris radicata L.	Porcelle enracinée, Salade-de-porc	.	.
Ilex aquifolium L.	Houx commun, Houx	.	.
Juncus bufonius L.	Jonc des crapauds	.	.
Juncus effusus L.	Jonc diffus, Jonc épars	.	.
Lactuca serriola L.	Laitue scariole, Escarole, Laitue sauvage	.	.
Lamium galeobdolon (L.) L.	Lamier jaune, Lamier galéobdolon, Ortie jaune	.	.
Laurus nobilis L.	Laurier noble, Laurier-sauce	.	IA1e
Leucanthemum vulgare Lam.	Marguerite commune	.	.
Ligustrum vulgare L.	Troène commun, Troène, Raisin de chien	.	.
Linaria repens (L.) Mill.	Linaire rampante	.	.
Lolium multiflorum Lam.	Ivraie multiflore, Ray-grass d'Italie	.	.
Lonicera periclymenum L.	Chèvrefeuille des bois, Chèvrefeuille grimpant, Cranquillier	.	.
Lotus corniculatus L.	Lotier corniculé, Pied-de-poule, Sabot-de-la-mariée	.	.
Luzula campestris (L.) DC.	Luzule champêtre, Luzule des champs	.	.
Mercurialis annua L.	Mercuriale annuelle, Vignette	.	.
Myosotis arvensis Hill	Myosotis des champs	.	.
Ornithopus perpusillus L.	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat	.	.
Oxalis fontana Bunge	Oxalide droit, Oxalis droit, Oxalide d'Europe, Oxalide des fontaines	.	.
Pastinaca sativa L.	Panais cultivé, Pastinacier	.	.
Petasites fragrans (Vill.) C.Presl	Pétasite des Pyrénées, Pétasite odorant, Héliotrope d'hiver	.	IP5
Phytolacca americana L.	Phytolaque d'Amérique, Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine, Laque végétale	.	AS5
Picris echioides L.	Picride fausse vipérine, Helminthothèque fausse vipérine, Picris fausse vipérine	.	.
Pinus pinaster Aiton	Pin maritime, Pin mésogéen, Pin des Landes	.	.
Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé, Herbe-aux-cinq-coutures, herbe-à-cinq-côtes	.	.
Poa annua L.	Pâturin annuel	.	.
Poa trivialis L. subsp. trivialis	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	.	.
Polygonum aviculare L.	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse, Traînasse	.	.
Polygonum persicaria L.	-	.	.
Polypodium vulgare L.	Polypode commun, Réglisse des bois, Polypode vulgaire	.	.
Potentilla anglica Laichard.	Potentille d'Angleterre, Potentille couchée	.	.
Primula vulgaris Huds.	Primevère commune, Primevère acaule, Primevère à grandes fleurs	.	.
Prunella vulgaris L.	Brunelle commune, Herbe au charpentier	.	.
Prunus avium (L.) L.	Merisier vrai, Prunier des oiseaux, Cerisier des bois, Merisier, Prunier merisier	.	.
Prunus laurocerasus L.	Prunier laurier-cerise, Laurier-cerise, Laurier-palme	.	IA1i
Prunus spinosa L.	Prunier épineux, Épine noire, Prunellier, Pelossier	.	.
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn	Ptéridie aigle, Ptéridium aigle, Fougère aigle, Porte-aigle	.	.
Pyrus communis L.	Poirier commun, Poirier cultivé, Poirier domestique	.	.
Quercus robur L. subsp. robur	Chêne pédonculé, Gravelin, Chêne femelle, Chêne à grappe, Châgne	.	.
Ranunculus bulbosus L. subsp. bulbosus	Renoncule bulbeuse, Bouton-d'or bulbeux	.	.
Ranunculus ficaria L.	Ficaire printanière, Renoncule ficaire	.	.
Ranunculus repens L.	Renoncule rampante, Bouton-d'or rampant	.	.
Rubus sp.	-	.	.
Rumex acetosa L.	Patience oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille commune, Surelle	.	.
Rumex acetosella L.	Patience petite-oseille, Petite oseille, Oseille des brebis, Surelle	.	.
Rumex crispus L.	Patience crépue, Oseille crépue, Parelle crépue, Rumex crépu	.	.

Annexe 2 : Liste des espèces floristiques présentes sur les aires d'étude

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Mairie de Grand Champ

CONTACT
Catherine QUEMENER
Directrice Générale des Services

29 mars 2024

RESUMÉ NON TECHNIQUE de l'Étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement de Lann Guinet de Grand Champ (56)

AGENCE BRETAGNE
10b rue du Danemark 56400 AURAY
02 97 58 53 15
agence.bretagne@synergis-environnement.com

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Table des matières

I. Introduction 3
II. Contexte règlementaire 4
II.1. Evaluation environnementale 4
II.2. Enquête publique 4
III. Présentation du demandeur 5
III.1. Contexte 5
III.2. Grand-Champ : pôle d'équilibre de l'agglomération 5
IV. Les auteurs et contributeurs de l'étude d'impact 7
V. Présentation du projet 8
V.1. Nature et localisation du projet 8
V.2. Justification du projet 11
V.2.1. Rappel du contexte 11
V.2.2. Besoin de nouveaux logements 11
V.2.3. Accueillir les entreprises et les emplois 12
V.2.4. Améliorer le fonctionnement des services de secours et de sécurité 12
V.2.5. Un projet d'intérêt général à faible impact environnemental 13
V.2.6. Accès du projet d'aménagement de Lann Guinet 16
V.1. Historique du projet et de la concertation effectuée 17
V.2. Description du projet 17
V.2.1. Caractéristiques du projet dans son ensemble 17
V.2.2. Description des différents lots 18
VI. Milieu physique 23
VI.1. Synthèse de l'état initial 23
VI.2. Synthèse des incidences résiduelles du milieu physique 25
VII. Milieu naturel 26
VII.1. Synthèse des enjeux écologiques issus de l'état initial 26
VII.1. Synthèse des incidences résiduelles du milieu naturel 28
VIII. Milieu humain 30
VIII.1. Synthèse de l'état initial 30
VIII.2. Synthèse des incidences résiduelles du milieu humain 32
IX. Paysage et patrimoine 33
IX.1. Synthèse des enjeux liés au paysage 33
IX.2. Les ambiances au sein du terrain à aménager 35
IX.3. Synthèse des incidences résiduelles liées au paysage 37
X. Conclusion 38

Index des figures

Figure 1 : Localisation et identité de Grand-Champ 5
Figure 2 : Evolution de la population de Grand-Champ 5
Figure 3 : Petites villes de demain et bassins de vie 6
Figure 4 : Localisation du projet 9
Figure 5 : Carte de localisation des différents lots 10
Figure 6 : Organisation territoriale à l'échelle de la communauté d'agglomération (source : GMVA) 11
Figure 7 : Composition du futur quartier (source : EOL) 11
Figure 8 : Transfert de la gendarmerie et du centre de secours, sur un site adapté à Lann Guinet (source : EOL) .. 12
Figure 9 : Localisation des différentes photos de haies et boisements (source : EOL) 14
Figure 10 : Localisation des haies et boisements (source : EOL) 15
Figure 11 : Desserte du site d'étude (source : EOL) 16
Figure 12 : Aménagements pour desservir le nouveau quartier (source : EOL) 16
Figure 14 : Localisation de la parcelle concernée par l'implantation du centre de secours et d'incendie (au sud)et de la gendarmerie (au nord de la parcelle) 18
Figure 15 : Esquisse du projet de centre de secours (non contractuel) (source : plan de masse du projet) 18
Figure 18 : Plan de masse du centre de secours (source : kraft architectes) 19
Figure 19 : Localisation des parcelles accueillant le projet de logements 20
Figure 20 : Esquisse du projet d'habitats (non contractuel) 20
Figure 21 : Localisation de la parcelle concernée par le projet de voirie 21
Figure 22 : Esquisse du projet de grande et moyenne surface (non contractuel) 22
Figure 23 : Carte de synthèse des enjeux liés au milieu physique 24
Figure 25 : Synthèse des enjeux écologiques globaux 26
Figure 27 : Synthèse de l'environnement humain 31
Figure 29 : Ceinture verte du site d'étude (source : EOL) 33
Figure 30 : Prises de vue sur site (source : EOL) 34
Figure 31 : Photos des ambiances du site (source : EOL) 35
Figure 32 : Photos des ambiances du site - suite (source : EOL) 36
Figure 33 : Photos des ambiances du site - suite (source : EOL) 37

Index des tableaux

Tableau 4 : Extrait de l'Annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement 4
Tableau 5 : Identité et qualité des auteurs et contributeurs de l'étude d'impact 7
Tableau 22 : Synthèse des enjeux associés au milieu physique 23
Tableau 70 : Synthèse des incidences résiduelles pour le milieu physique 25
Tableau 39 : Synthèse des enjeux écologiques globaux 27
Tableau 71 : Synthèse des incidences résiduelles pour le milieu naturel 28
Tableau 50: Synthèse des enjeux associés au milieu humain 30

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

I. Introduction

L'objet de ce document est de présenter l'étude d'impact du projet d'aménagement de « Lann Guinet » sur la commune de Grand-Champ, dans le département du Morbihan. Ce projet bénéficie du statut de projet d'intérêt général, à la suite d'une délibération en conseil municipal du 9 juin 2023, à l'article L.102-1 du code de l'urbanisme.

Le projet consiste à aménager environ 12,5ha pour accueillir :

- Une centaine de nouveaux logements,
- Des activités commerciales, comme l'accueil d'une nouvelle grande et moyenne surface (GMS),
- Des équipements publics (transfert de la gendarmerie et du centre de secours) ;
- Et des activités artisanales et industrielles.

Le secteur envisagé, la zone de Lann-Guinet, initialement classée 2AU, a été ouvert à l'urbanisation par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPMEC), approuvée par délibération, le 9 juin 2023. La zone est maintenant classée 1AU et couverte par des orientations d'aménagement et de programmation.
Le projet d'aménagement (opération d'aménagement globale de Lann-Guinet), est soumis à évaluation environnementale. C'est l'objet de la présente étude d'impact.

L'objectif de cette étude est d'évaluer les sensibilités du site envisagé pour l'opération d'aménagement, de définir le projet de moindre impact ainsi que d'identifier ses effets sur le territoire. Il s'agit donc, le cas échéant, de proposer des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation voire d'accompagnement ou de suivi pour intégrer au mieux le projet dans son environnement naturel, économique, paysager et humain.

Par ailleurs, il convient de noter qu'un résumé non-technique est disponible en complément afin de porter à la connaissance du grand public les points essentiels de cette étude.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

II. Contexte règlementaire

II.1. Evaluation environnementale

La commune de Grand-Champ (56) a engagé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU sur le secteur de Lann-Guinet. Celle-ci a été approuvée par délibération du conseil municipal le 9 juin 2023. Cette déclaration de projet est soumise à l'obligation d'élaborer une évaluation environnementale conformément à l'article R104-13 du code de l'urbanisme :

- Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L.153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés à l'article R.104-11.

En effet la mise en compatibilité du PLU ayant les mêmes effets qu'une révision et portant sur plus de 5 ha, est soumise à évaluation environnementale.

Par ailleurs l'article R 122- 2 définit les projets soumis à évaluation environnementale A ce titre, le projet de Lann Guinet entre dans la catégorie n° 39 travaux, constructions et opérations d'aménagement, son terrain d'assiette est estimé à 12,5 ha. Pour cette raison, il est également soumis à évaluation environnementale.

Tableau 1 : Extrait de l'Annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement

Catégories de projets	Projet soumis à évaluation environnementale
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains	
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;

II.2. Enquête publique

Conformément à l'article L153-55 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :
1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :
a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

III. Présentation du demandeur

Le présent projet est porté par la commune de Grand-Champ

III.1. Contexte

La commune de Grand-Champ se situe au cœur du département du Morbihan, à 15 km au nord de Vannes, dans la 2ème couronne de l'agglomération urbaine : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) dont elle fait partie depuis 2017.

Le territoire de GMVA, qui s'étend des rives du Golfe du Morbihan aux Landes de Lanvaux, présente des caractéristiques géographiques et sociologiques contrastées avec **une zone littorale** très touristique à la population résidente plutôt aisée et âgée, **une zone urbaine** qui concentre de l'activité économique mais qui envoie ses actifs de plus en plus loin de la ville centre, ce qui bénéficie à la commune de Grand-Champ et, enfin, **une zone rurale verte** à fort potentiel de développement et à la population jeune et active (l'une des plus jeune du département).

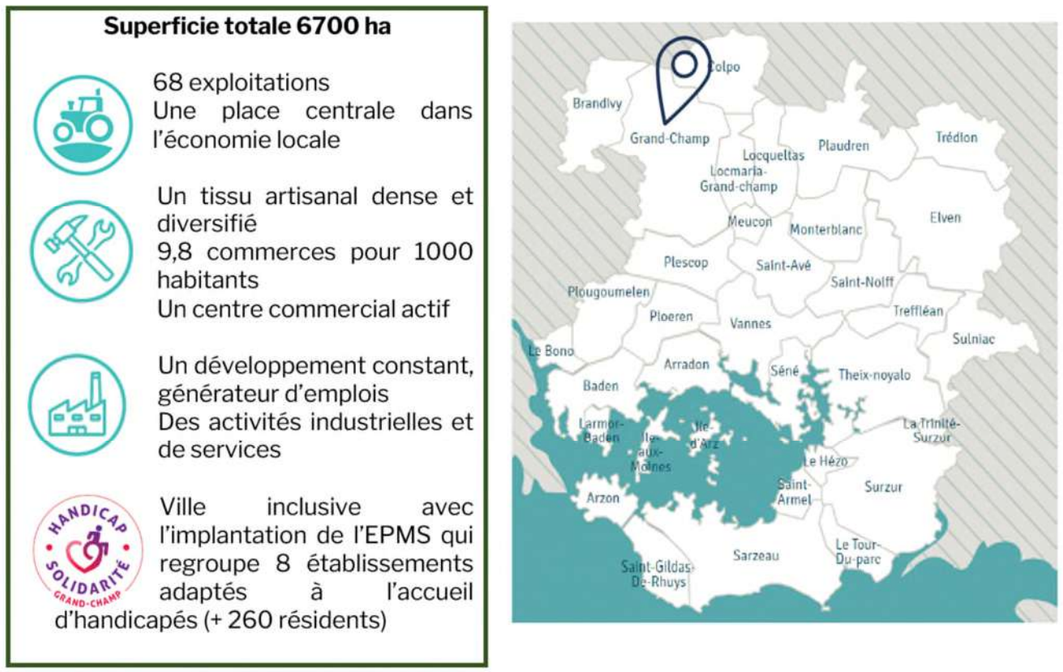

Figure 1 : Localisation et identité de Grand-Champ

Grand-Champ est une commune rurale dont la progression de la population est maitrisée (rythme de +1 ,2%/an).

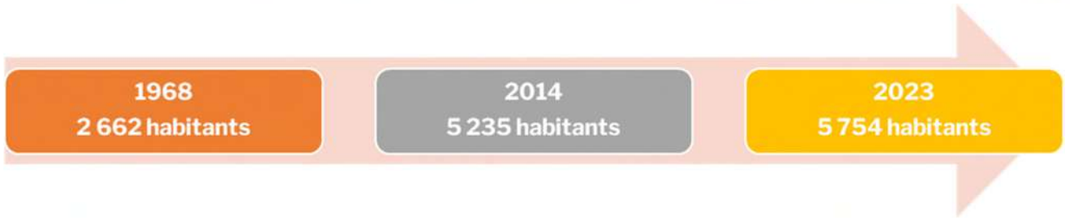

Figure 2 : Evolution de la population de Grand-Champ

La commune compte plus de 2 350 logements (+1,5%/an) dont près de la moitié en campagne, l'autre moitié vivant dans l'agglomération du bourg. Le parc de logement est composé à 93,5% de maisons individuelles occupés à plus de 78% par leur propriétaire. Un taux de résidence secondaire très faible : 3,4% et de 6,2% de logements vacants.

La commune s'est développée en franges pavillonnaires successives autour d'un cœur de bourg ancien. La dernière opération en extension (quartier des Garennes/2016) traduit un changement par sa dentification et la réalisation de logements collectifs.

La commune a identifié des priorités majeures en matière de logements.
La priorité première est de poursuivre l'accueil des jeunes actifs afin de maintenir le niveau de service public actuel (écoles, services populations…), la flambée de l'immobilier sur la zone littorale et la ville centre, faisant remonter naturellement ces jeunes familles au nord. La commune n'est pas non plus épargnée par ce phénomène et voit le prix du foncier sérieusement augmenter. Cependant, elle dispose de plus de 20 ha de foncier en propre et pilote toutes ses opérations d'aménagements (renouvellement urbain, nouveaux quartiers…).
La seconde priorité est de pouvoir accueillir les « anciens » dans le bourg à proximité des commerce et services libérant des habitations en campagne pour des familles.

Enfin, Grand-Champ a, depuis de très nombreuses années, facilité l'implantation sur son territoire de structures d'accueil d'enfants, jeunes et adultes handicapés, à l'image de l'EPSMS « Vallée du Loch » qui compte 8 établissements adaptés, regroupés sur un même site, et accueille plus de 260 résidents. L'EHPAD « Résidence de Lanvaux » complète le dispositif avec plus de 123 lits. La commune est, de plus, facilitatrice dans l'accueil d'établissement de type social et solidaire pour s'ouvrir au plus grand nombre. En plus de générer de l'emploi direct (environ 300 emplois sur la commune), ces établissements et leurs résidents génèrent une économie directe sur la commune.

III.2. Grand-Champ : pôle d'équilibre de l'agglomération

Chef-lieu de canton et commune centre de l'ancienne intercommunalité du Loch, Grand-Champ est historiquement une petite centralité qui rayonne sur son territoire.
Les actions engagées par la municipalité depuis plusieurs années n'ont de cesse de conforter cette centralité :

- Plan de référence urbain en 2016/2017 visant à muscler le centre-ville ;
- Opérations de constructions de logements en renouvellement urbain dans le centre-ville ;
- Aide à l'installation des commerces en centre-ville ;
- Réaménagement des espaces publics ;
- Réhabilitation de friches urbaines et réhabilitation de bâtis dégradés.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

La commune est désormais, à l'instar des communes d'Elven et Sarzeau, identifiée dans le SCoT comme un « pôle d'équilibre » de l'agglomération, à savoir : **une petite centralité du territoire**.
Ce rôle de pôle de développement et de pôle de centralité lui ont permis d'obtenir de l'Etat le label « **Petites Villes de Demain » (PVD)**, instauré en 2021.
Ce label permet aux communes qui en sont bénéficiaires de prétendre à un concours de l'Etat « renforcé » dans les actions qu'elles mènent pour développer leur centralité et leur attractivité, offrant ainsi à la commune de Grand-Champ la possibilité de faciliter sa transformation en répondant aux enjeux actuels et futurs, d'améliorer les conditions de vie des habitants, de conforter le rôle structurant de la commune.

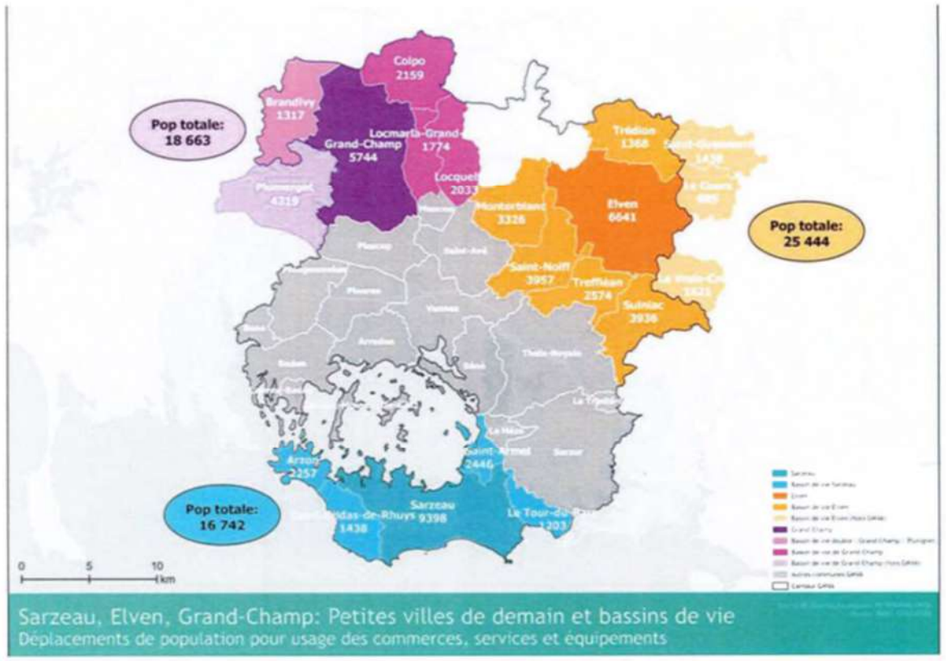

Figure 3 : Petites villes de demain et bassins de vie

Sont notamment concernées les opérations visant à renforcer le logement en centre-ville, la réhabilitation de friches urbaines, la politique culturelle, … mais aussi la politique en faveur du commerce. La nécessité d'étoffer l'offre locale apparait assez clairement d'autant plus que les autres petites centralités comparables du département (Locminé, Pluvigner, Baud, Elven, Josselin, Plouay, Questembert, Muzillac, …) sont supérieurement – voire très supérieurement – dotées en matière d'offre et de diversité commerciale, singulièrement en ce qui concerne les GMS.
Une meilleure maitrise de l'évasion commerciale (63% en 2022 sur la commune, Baud 36%, Pluvigner 40%...) permettrait d'apporter un meilleur service à la population mais également de réduire considérablement les déplacements inutiles au sein de l'agglomération dont les axes de circulation sont saturés.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IV. Les auteurs et contributeurs de l'étude d'impact

Tableau 2 : Identité et qualité des auteurs et contributeurs de l'étude d'impact

Nom	Adresse	Identité & qualité des personnes ayant contribué aux études	Courriel	Fonction et mission
SYNERGIS ENVIRONNEMENT	SYNERGIS ENVIRONNEMENT 10B rue du Danemark 56400 AURAY	Bénédicte DAWID : Chargée de projets Marie LE CORRE : Chargée d'études	contact@synergis-environnement.fr	Bureau d'études en environnement Réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement
éol urbanismes	Eol urbanismes	Charlotte LE TALOUR, urbaniste	c.letalour@eolurba.fr	Cabinet d'urbanisme Demande de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général
GINGER CEBTP	Ginger 13 rue Camille CLAUDEL – ZA de Tréhuinec 56890 PLESCOP	Erwann MARTIN	cebtp.vannes@groupe-cebtp.com	Bureau d'étude hydrogéologique Etude géotechnique préalable phase Principes généraux de construction (G1 PGC)
TBM environnement	TBM 21 rue du Danemark 56400 BREC'H	J. COURTIN C. DEMARTINI M. Le ROY		Bureau d'études Réalisation du volet faune flore l'étude d'impact
LABOCEA	Labocea 22 avenue de la Plage des Gueux ZA de Créac'h Gwen – CS 13031 29334 QUIMPER cedex			Laboratoire public (Etudes et conseils en environnement (eau potable, eaux usées et pluviales, milieux naturels) Expertise sur la gestion des eaux usées
SAFEGE Ingénieurs Conseils	SAFEGE Ingenieri Conseils SAFEGE Agence Bretagne Loire Atlantique 1 rue du Général DE Gaulle 35760 Saint Grégoire	Marc Le SAOUT Marion LARRAZET Maxime THIBAULT		Conseil et Ingénierie en environnement Etudes, Maitrise d'oeuvre et AMO dans le domaine de l'environnement et du génie écologique

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

V.Présentation du projet

V.1. Nature et localisation du projet

Le projet d'aménagement de Lann Guinet se positionne au sud-est du bourg de Grand-Champ, à proximité de deux axes principaux, la RD 133 E et la RD 779.

La commune de Grand-Champ appartient à la communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan Vannes agglomération. Elle se situe au sud du département du Morbihan en région Bretagne. Elle se situe à environ 13 km au nord-ouest de Vannes, chef-lieu du département du Morbihan.

La zone de Lann-Guinet, initialement classée 2AU, a été ouverte à l'urbanisation par une procédure de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général, approuvée le 9 juin 2023 par délibération du conseil municipal de Grand-Champ. La zone est maintenant classée 1AU et couverte par des orientations d'aménagement et de programmation.
L'opération d'aménagement de Lann-Guinet comprend différents projets à des stades d'avancement différents portés par plusieurs maîtres d'ouvrage. L'opération doit permettre la réalisation d'un nouveau quartier aux fonctions multiples : habitat, activités commerciales, équipements publics, activités artisanales et industrielles, dans un espace interstitiel du bourg encore non aménagé.

La mairie de Grand-Champ coordonne les différents acteurs et différentes procédures nécessaire à l'aménagement du futur quartier. A noter que le code de l'environnement donne la possibilité de mener une opération d'aménagement multi-procédures et multi-maîtrises d'ouvrage. Les projets qui ne sont pas aboutis à ce jour ou qui ne sont pas encore connus feront l'objet d'une actualisation de la présente étude d'impact, conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

A ce jour seuls trois lots sont aboutis et sont présentés dans la présente étude d'impact.

- Le centre de secours et d'incendie
- Le projet de logements
- Le projet de voirie

L'analyse des incidences portera donc uniquement sur ces trois lots que constitue le projet d'aménagement de Lann Guinet.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

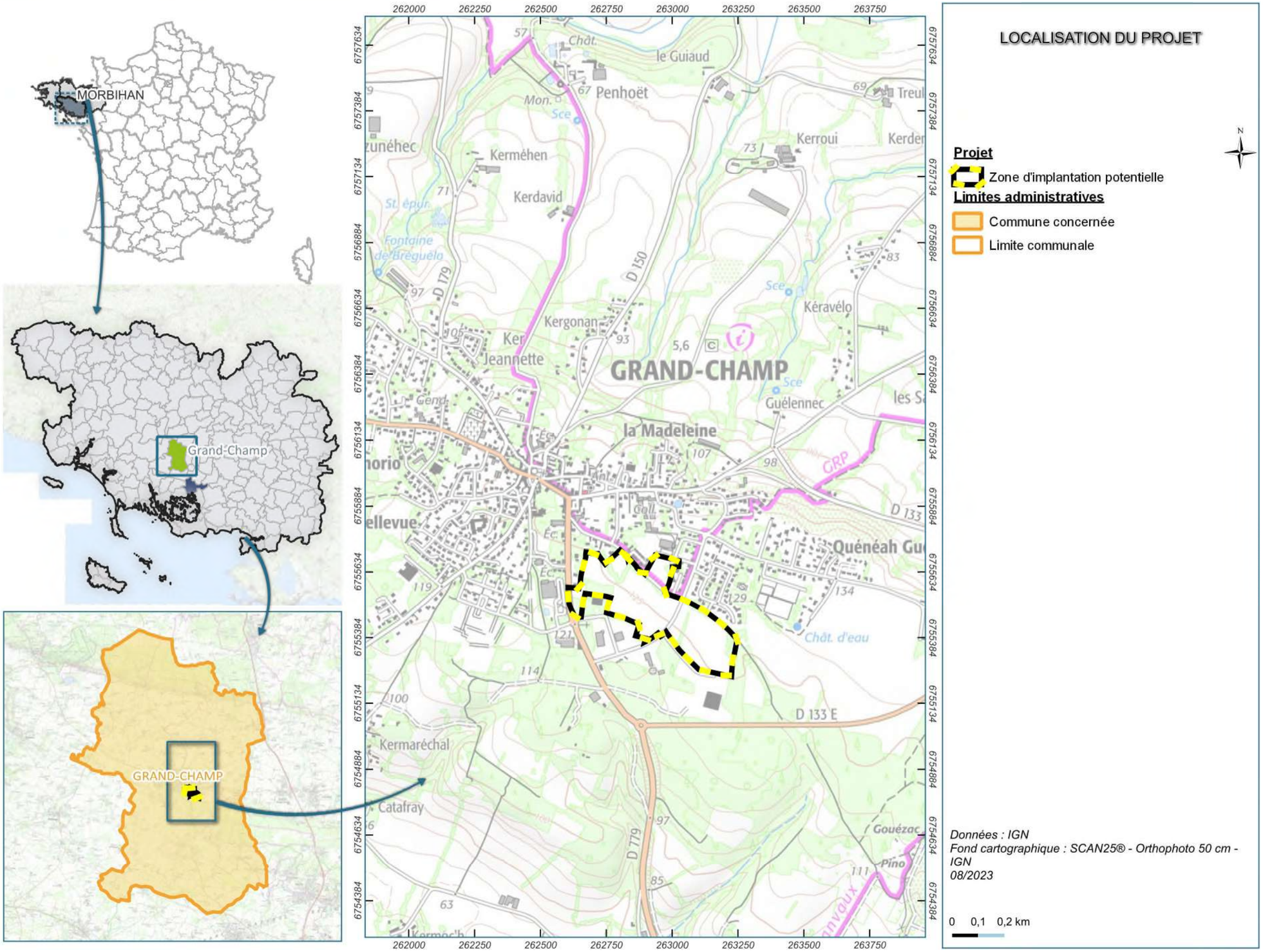

Figure 4 : Localisation du projet

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Figure 5 : Carte de localisation des différents lots

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

V.2. Justification du projet

V.2.1. Rappel du contexte

Dans le cadre des études menées pour la révision du PLU, commencée en 2019, il est apparu clairement que Grand-Champ joue un rôle majeur dans l'organisation territoriale de la communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

Le SCoT identifie en ce sens la commune comme « pôle d'équilibre », au même titre que Elven et Sarzeau. Ces pôles ont vocation à rayonner au-delà des limites communales, en termes d'offre en logements, en équipements et services et en offre économique, de manière complémentaire au cœur d'agglomération qui concentre lui, la majeure partie du développement et les équipements lourds et stratégiques.

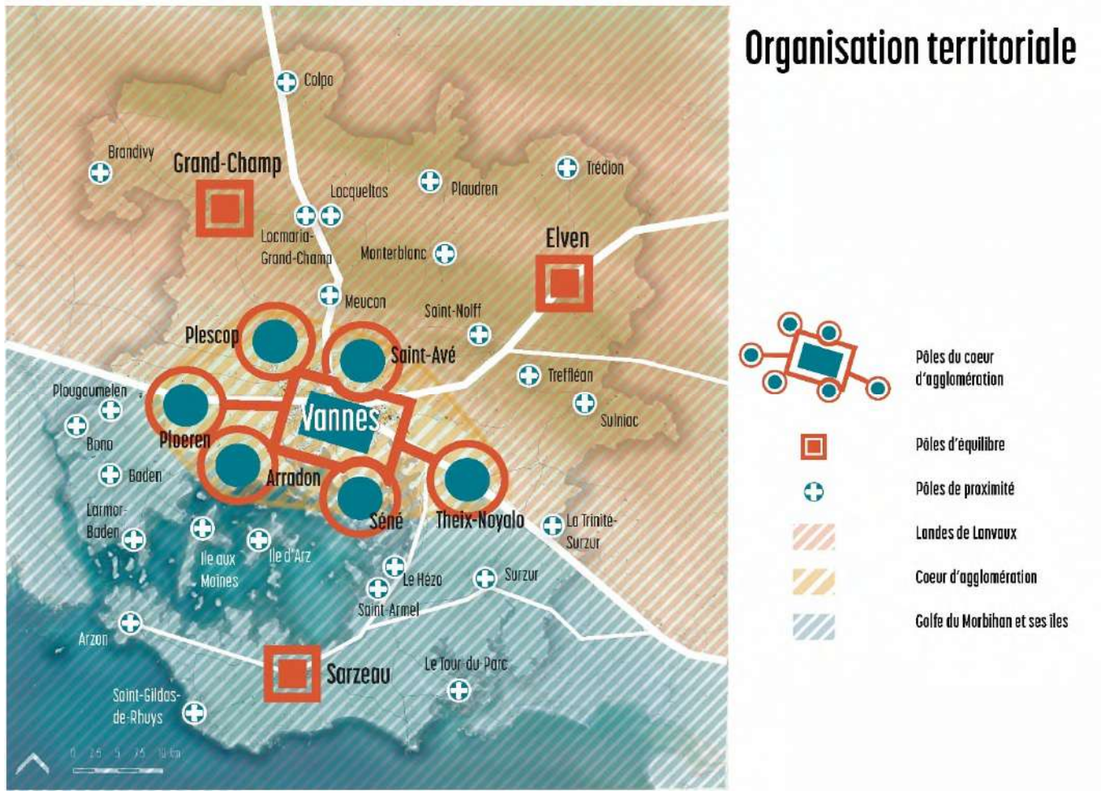

Figure 6 : Organisation territoriale à l'échelle de la communauté d'agglomération (source : GMVA)

La commune de Grand-Champ a bien conscience des enjeux que cette position dans l'armature territoriale entraine des avantages et des inconvénients avec lesquels travailler.

Ainsi le projet de Lann Guinet a pour vocation de répondre à ces besoins en aménageant environ 12,5ha pour

- Développer une offre de logements avec une centaine de nouveaux logements,
- Développer des activités commerciales, comme l'accueil d'une nouvelle grande et moyenne surface (GMS),
- Développer des équipements publics (avec le transfert de la gendarmerie et du centre de secours) ;
- Développer des activités artisanales et industrielles, sources d'emplois.

Pour ce faire, le projet bénéficie du statut de projet d'intérêt général, à la suite d'une délibération en conseil municipal du 9 juin 2023, conformément à l'article L.102-1 du code de l'urbanisme.

Figure 7 : Composition du futur quartier (source : EOL)

V.2.2. Besoin de nouveaux logements

La forte pression qui s'impose sur le littoral depuis longtemps et qui s'est renforcée avec l'arrivée de la LGV à Rennes et particulièrement développée depuis la crise sanitaire impacte aujourd'hui pleinement Grand-Champ et les territoires retro-littoraux. Un phénomène de report s'opère, avec des ménages, notamment actifs qui sont exclus des marchés immobiliers du littoral et qui se tournent vers les landes de Lanvaux.

La violente montée des prix de l'immobilier, la forte demande en logements et la raréfaction du foncier constructible constituent pour Grand-Champ un défi à relever : accompagner et encadrer le développement du territoire.

L'aménagement du quartier de Lann-Guinet, parce qu'il offre des fonctions urbaines mixtes (sa localisation au sud-est du bourg, en continuité de la trame urbaine existante en fait le prolongement naturel du bourg) répond pleinement à ce défi. Il va permettre de produire des logements et notamment des résidences principales à prix maîtrisé, dans un marché en tension.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

La demande en logement est très forte à l'échelle du bassin vannetais et la raréfaction de l'offre notamment abordable constitue un enjeu social majeur.
Le quartier de Lann-Guinet doit permettre la réalisation de 100 logements, dont au–moins 30% sous forme de logements aidés. De nouvelles formes d'accès au logement pourront être déployées :

- Le bail réel solidaire par exemple (achat de la maison/location du terrain).
- Achat de terrain à bâtir ou de logements en VEFA (contrat permettant à l'acquéreur de devenir propriétaire de la construction projetée au fur et à mesure de son achèvement) ;
- Achat de terrain à bâtir à prix maîtrisé (inférieur au prix du marché)
- Location classique ;
- Location sociale (bailleurs, CCAS, conventionnés) ;
- Prêt social location-accession (PSLA)

Les programmes (encadrés par les orientations d'aménagement et de programmation du PLU) devront être menés sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble.
Le principal quartier d'habitat, situé entre la rue de Kercharette et la Route de Vannes sera porté par une AFUP (association foncière urbaine de projet) constituée de propriétaires privés, dont la commune. Dans ce quartier, les typologies de logements et les statuts d'occupation seront mixtes : maisons, appartements, en location, en accession, aidées ou non. L'objectif est de pouvoir accueillir tous types de ménages et notamment les ménages, jeunes, actifs, modestes.
Le secteur de Lann-Guinet étant aujourd'hui un des rares secteur opérationnel à pouvoir accueillir un programme de logements ambitieux (avec le quartier Perrine-Samson et le projet des Balcons de Guenfrout notamment), il va permettre de conforter le poids démographique de la commune à l'échelle du bassin vannetais et de produire des logements pour la période 2024-2026. Il va prendre la suite du quartier des Garennes, qui a permis l'accueil de nouveaux ménages sur la période 2018- 2022. La ZAC Perrine Samson également en études prendra le relais une fois le projet réalisé.

V.2.3. Accueillir les entreprises et les emplois

L'aménagement du quartier de Lann-Guinet va également permettre de renforcer le rôle économique de la commune et de développer l'offre commerciale et de services dans cette partie nord-ouest du territoire de GMVA. La commune œuvre déjà depuis longtemps dans l'accueil des équipements médico- sociaux liés à la dépendance.

Elle a à cœur aujourd'hui de renforcer son rôle dans l'accueil d'entreprises tertiaires, artisanales et industrielles.
Tous les matins, des centaines d'actifs filent le long de la RD779 pour rejoindre leurs postes dans des entreprises implantées au cœur de l'agglomération. Les territoires de Locminé et d'Auray sont également concernés par ces flux domicile-travail. Ces migrations pendulaires ont une forte incidence sur les émissions de gaz à effet de serre et conduisent à la saturation des axes routiers autours des centralités économiques.
Combiné à la raréfaction du foncier à vocation économique en cœur d'agglomération, ce contexte offre une véritable opportunité pour la commune de Grand-Champ de développer l'offre foncière à vocation économique pour accueillir les entreprises et rapprocher ainsi les emplois des actifs.

Cette démarche globale et circulaire doit avoir des effets vertueux sur le quotidien des habitants (moins de temps consacrés aux transports) et sur l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre).
Dans cette même logique centripète, la commune réserve une partie de ce foncier à vocation économique pour l'accueil d'enseignes commerciales et notamment l'implantation d'une GMS (grande et moyenne surface). La demande est forte et le potentiel commercial suffisamment important pour l'installation d'un deuxième supermarché. Cette nouvelle offre doit permettre de limiter l'évasion commerciale vers Vannes (à hauteur de 63% des achats). Dans ce cas aussi, l'amélioration du cadre de vie guide le parti d'aménagement.

V.2.4. Améliorer le fonctionnement des services de secours et de sécurité

Le projet d'aménagement de Lann-Guinet présente l'avantage, à l'échelle locale, de venir conforter l'urbanisation du bourg de Grand- Champ. En effet, la configuration territoriale de la commune fait que le bourg est la seule centralité offrant des fonctions urbaines diverses et donc le seul pôle susceptible de recevoir des projets d'aménagement importants. Dans ce contexte, l'organisation spatiale du bourg, constituée au fur et à mesure des décennies, a laissé une enclave agro-naturelle au cœur des tissus urbains : La zone de Lann-Guinet.

Le projet d'aménagement va permettre de venir tisser des liens entre les quartiers existants et entre les vocations existantes (habitat, activités, …). Le confortement de la zone commerciale et de la zone d'activité économique de Lann-Guinet est un objectif majeur de la politique communale, comme expliqué précédemment.

Par le jeu des aménagements, la commune va également pouvoir travailler à libérer du foncier à l'intérieur du bourg et à rapprocher les services de secours et de sécurité des principaux axes de déplacement. Les pompiers et les gendarmes, dont les locaux sont actuellement au cœur des tissus résidentiels du bourg, vont pouvoir bénéficier d'infrastructures modernes et adaptées à Lann-Guinet. Se faisant, les emprises laissées Rue René Cassin et Rue du Général De Gaulle vont pouvoir faire l'objet d'opérations de renouvellement urbain, participant elles-mêmes au développement communal.

Figure 8 : Transfert de la gendarmerie et du centre de secours, sur un site adapté à Lann Guinet (source : EOL)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

V.2.5. Un projet d'intérêt général à faible impact environnemental

Le projet d'aménagement de Lann Guinet à la fois social et économique a pour vocation de répondre aux besoins de l'ensemble du territoire, du bassin vannetais jusqu'au cœur du bourg de Grand-Champ.
De même, ce projet se veut respectueux de l'environnement et notamment des espaces naturels existants.

La configuration particulière du site, marquée par la présence de haies bocagères importantes, ont conduit à imaginer un nouveau quartier qui s'insère dans cet écrin.
Les principes suivants ont conduit à l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation et à la rédaction des règles d'urbanisme pour les nouvelles zones 1AU.

- **Seule la haie située sur le secteur qui accueillera les pompiers et les gendarmes sera abattue**. Son intérêt écologique est faible (densité et qualité écologique des arbres relative). Cet abattage sera compensé par la création d'une nouvelle haie un peu plus à l'Est, orientée Nord-Sud pour relier le chemin de Coulac à la trame boisée du Sud de Lann-Guinet. Tout le reste du réseau bocager sera bien conservé et préservé.

- **Quelques arbres vont également être abattus** : pour permettre le prolongement de la Rue Pierre et Marie Curie (3 arbres concernés) et pour permettre l'accès aux habitations du secteur situé au nord du chemin de Coulac (1 arbre). Mais de manière générale, la future trame viaire utilise des passages déjà existants dans les haies.

- **Le boisement ouest et la prairie est sont préservés**. Ils constituent des réservoirs de biodiversité et des puits de carbone à l'échelle du quartier et sont connectés à la trame verte et bleue de la commune. Ils pourront supporter des usages sociaux (liaisons douces, espaces de loisirs, …) mais ne pourront être construits.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Figure 9 : Localisation des différentes photos de haies et boisements (source : EOL)

- **La topographie du site est respectée** : Le site est relativement plat, marqué par une très légère pente vers le Sud. Cette configuration sera respectée, aucun mouvement de terrain important ne sera réalisé. Cette configuration est également favorable à la gestion des eaux pluviales.
- **Les eaux pluviales** seront traitées globalement et individuellement : L'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales est un enjeu fort des projets d'aménagement, notamment dans le contexte actuel de perturbations climatiques et d'augmentation des pluies d'orage. La gestion des eaux pluviales sur Lann-Guinet sera conçue à l'échelle du quartier, en s'appuyant sur les courbes topographiques existantes (orientées Est-ouest) et sur des dispositifs en aérien (création de noues, recours à des matériaux perméables, …) éventuellement couplés à des dispositifs d'infiltration enterrés de type massifs drainants. Des dispositifs devront également être aménagés dans chaque projet individuel, conformément au règlement de gestion des eaux pluviales de GMVA.

A noter que les haies qui seront détruites et les arbres abattus seront intégralement compensés.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Figure 10 : Localisation des haies et boisements (source : EOL)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

V.2.6. Accès du projet d'aménagement de Lann Guinet

Le site se situe au cœur de la trame urbaine du bourg. Il fait le lien entre les parties centre et est du bourg. Il est irrigué par une artère principale : la rue de Lann-Guinet.

Figure 11 : Desserte du site d'étude (source : EOL)

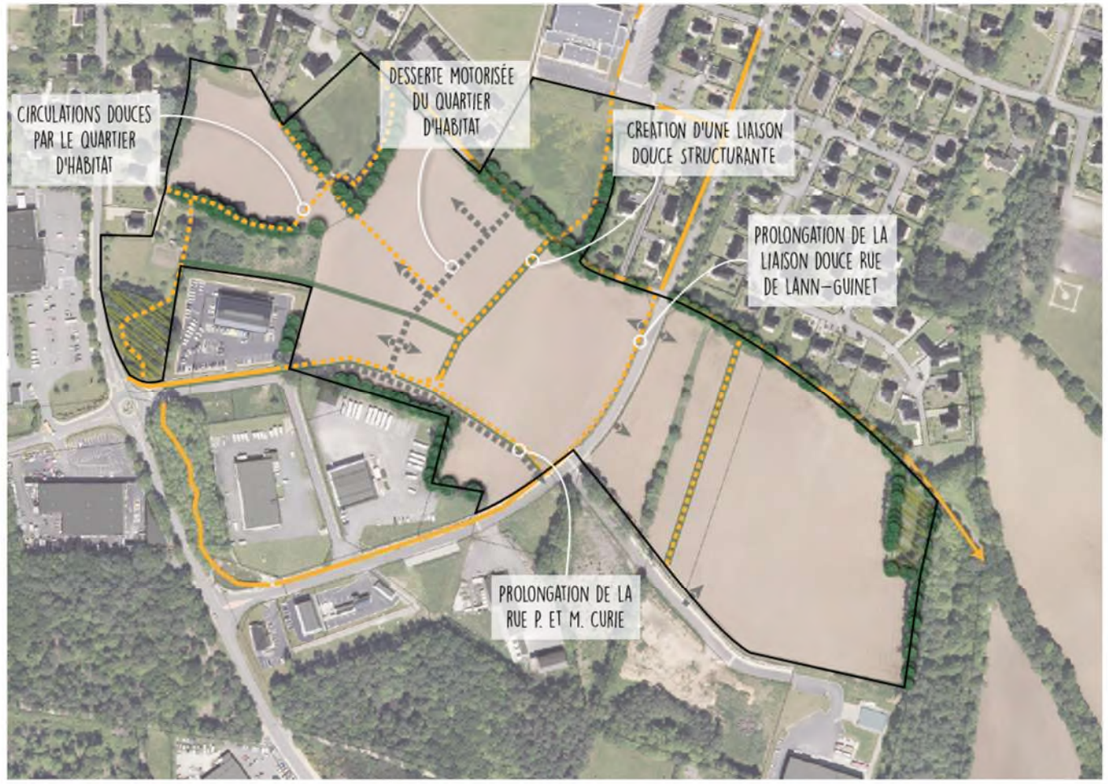

Figure 12 : Aménagements pour desservir le nouveau quartier (source : EOL)

Le projet d'aménagement a pour objectif de tisser la trame viaire du bourg, en prolongeant, connectant et créant de nouvelles liaisons douces et motorisées.

La rue P. et M. Curie va être prolongée par une voie du même gabarit que la partie existante. A partir de ce nouveau segment, le quartier à vocation d'habitat sera accessible pour les véhicules d'un côté et, de manière isolée et sécurisée de l'autre, par les modes doux. Il sera également possible pour les piétons/cycles de rejoindre la route de Vannes depuis la rue de Kercharette en passant par le quartier d'habitat. La liaison douce déjà existante sur la partie sud de la rue de Lann-Guinet va être prolongée jusqu'au Chemin de Coulac.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

V.1. Historique du projet et de la concertation effectuée

16-mai-19	23-juin-22	27-oct-22	du 13 février 2023 au 15 mars 2023	09-juin-23
Prescription de la révision du PLU de Grand-Champ	Le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet, pour le projet d'aménagement de Lann Guinet.	Délibération du conseil municipal qui résume les actions de communications engagées pour faire connaître le projet au grand public : **Publication sur le site internet de la mairie** d'un dossier de concertation dédié à la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement de Lann-Guinet **Mise à disposition d'une adresse électronique** permettant au public de formuler ses observations par voie numérique **Mise à disposition en mairie** de Grand-Champ, **d'un dossier papier** dédié à la procédure **Mise à disposition en mairie de Grand-Champ d'un registre** permettant au public de formuler ses observations au format papier **Participation à la concertation préalable** du 15 juillet au 15 septembre 2022	Enquête publique ayant obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur en date du 11 avril 2023.	Approbation de la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet, et qualification du projet d'aménagement de Lann Guinet en projet d'intérêt général.

V.2. Description du projet

V.2.1. Caractéristiques du projet dans son ensemble

L'opération d'aménagement de Lann-Guinet comprend différents projets à des stades d'avancement différents portés par plusieurs maîtres d'ouvrage. L'opération doit permettre la réalisation d'un nouveau quartier aux fonctions multiples : habitat, activités commerciales, équipements publics, activités artisanales et industrielles, dans un espace interstitiel du bourg encore non aménagé.

L'emprise du site d'étude est de 12,5 ha. Il s'agit de la surface maximale qui pourra être aménagée. Les différents aménagements comprennent des bâtiments, certains destinés à l'habitation, d'autres à vocation commerciale, industrielle ou destinés à des équipements publics. Ils seront accompagnés de voirie, qui pour certaines devront être nouvellement créées, d'autres seront doublées d'une liaison douce. Des aires de stationnement seront également prévues.

A défaut de connaitre à ce stade précisément chaque projet. Une enveloppe d'emprise sera définie pour la suite de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

V.2.2. Description des différents lots

V.2.2.1. Lot n° 1 Centre d'incendie et de secours

La commune de Grand-Champ dispose actuellement d'un centre d'incendie et de secours, situé dans un quartier résidentiel. Au regard du développement du nombre d'interventions, l'extension sur ce site n'est pas envisageable. Sa nouvelle implantation dans le quartier de Lann Guinet permettra notamment des départs plus rapides du fait de la bonne accessibilité du lieu.

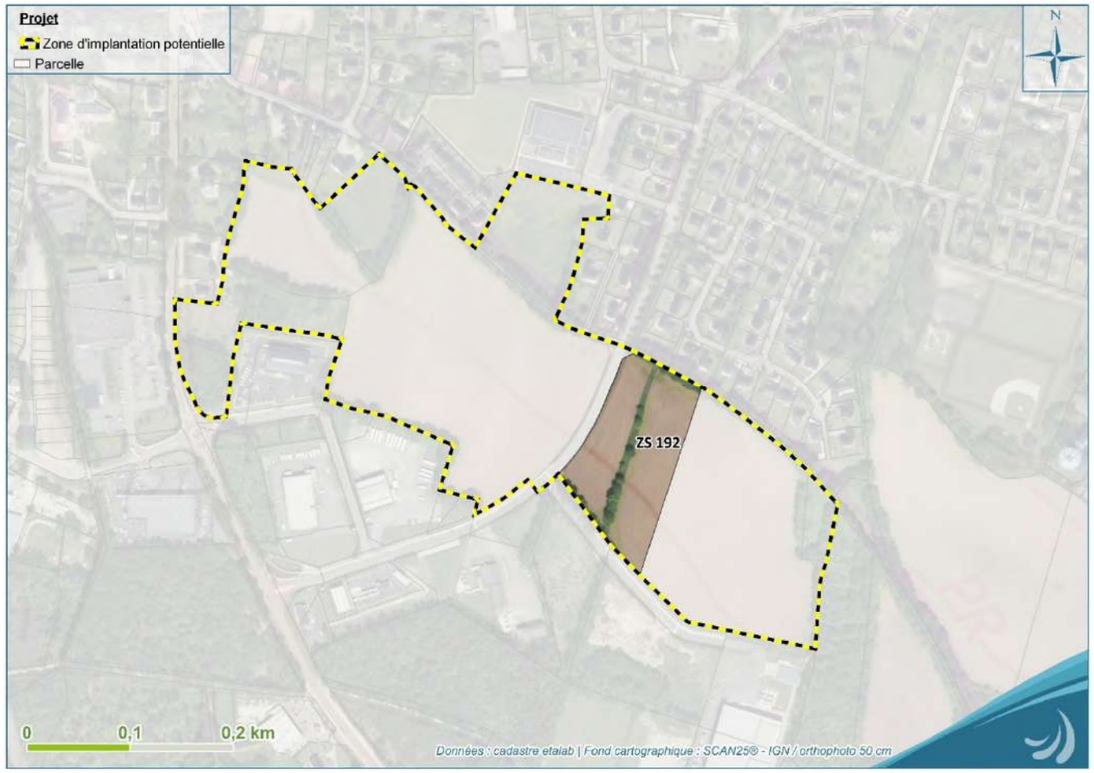

Figure 13 : Localisation de la parcelle concernée par l'implantation du centre de secours et d'incendie (au sud)et de la gendarmerie (au nord de la parcelle)

Figure 14 : Esquisse du projet de centre de secours (non contractuel) (source : plan de masse du projet)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

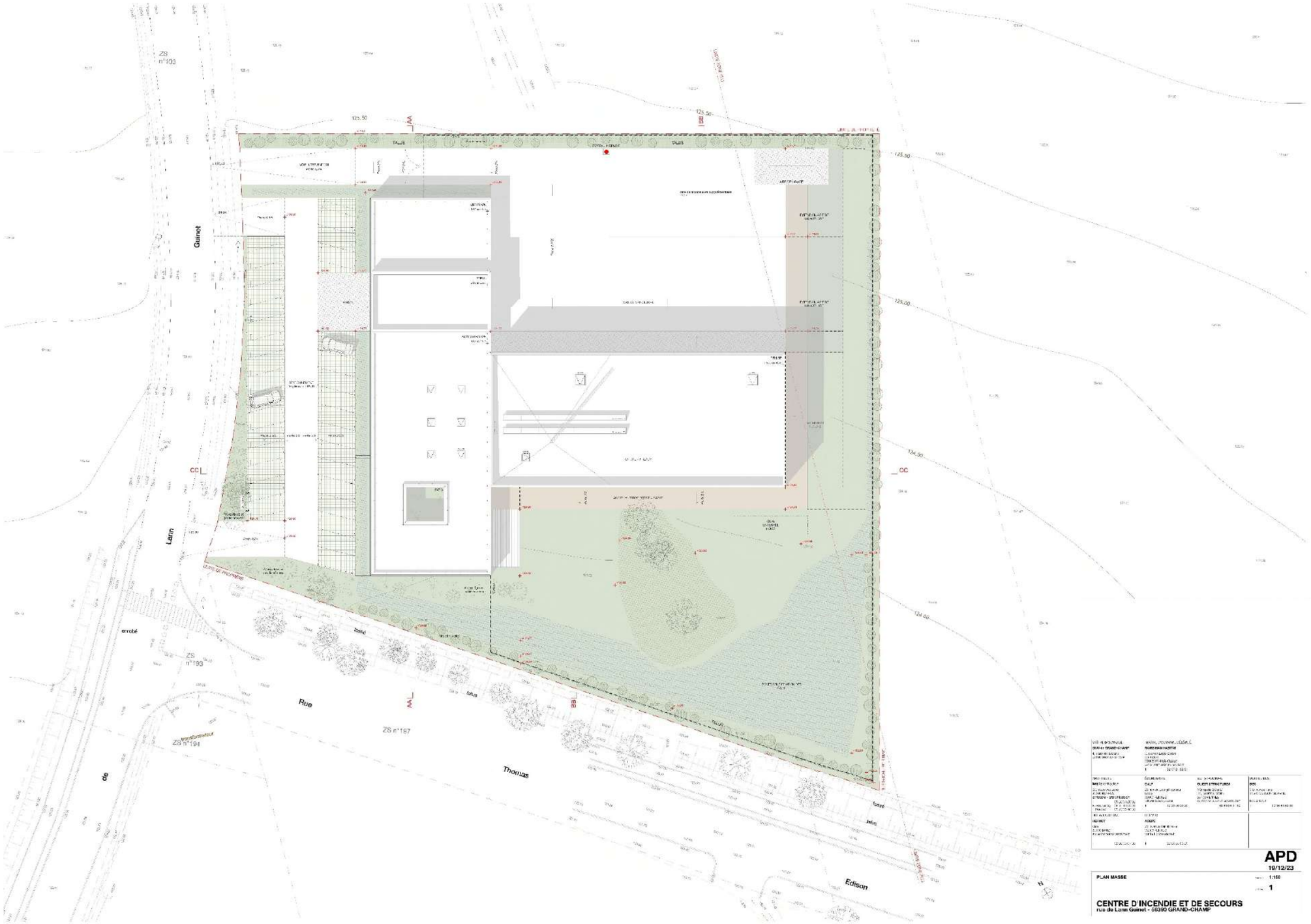

Figure 15 : Plan de masse du centre de secours (source : kraft architectes)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

V.2.2.2. Lot 2 : projet de logements

Le projet prévoit la création d'une centaine de nouveaux logements, dont 30% sous forme de logements aidés.

Figure 16 : Localisation des parcelles accueillant le projet de logements

Figure 17 : Esquisse du projet d'habitats (non contractuel)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

V.2.2.3. Lot 3 : Projet de voirie

Pour viabiliser le projet de lotissement de Lann Guinet à Grand-Champ, il sera nécessaire de créer une voie structurante qui sera raccordée à l'intersection des rues de Marie Curie et de Claude Garamont.

La voie principale d'accès aura une chaussée de 6 mètres de large environ, accompagnée :

- sur son côté Sud, d'un espace vert, permettant de conserver le talus et arbres existants et de créer une noue et/ou massif drainant pour la gestion des eaux pluviales ;
- sur son côté Nord, d'un chemin piéton d'une largeur de 1m50 environ.

Une seconde voie perpendiculaire à la voie principale sera créée. Elle aura une chaussée de 5m00 de large environ, accompagnée sur son côté Ouest d'un espace vert d'une largeur de 3m00 environ (création d'une noue et/ou espace vert) et d'un chemin piéton d'une largeur de 1m50 environ. Cette voie permettra de desservir une éventuelle future opération d'aménagement au Nord

La chaussée sera traitée en enrobé noir ; les cheminements piétons par un revêtement différencié.

Figure 18 : Localisation de la parcelle concernée par le projet de voirie

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

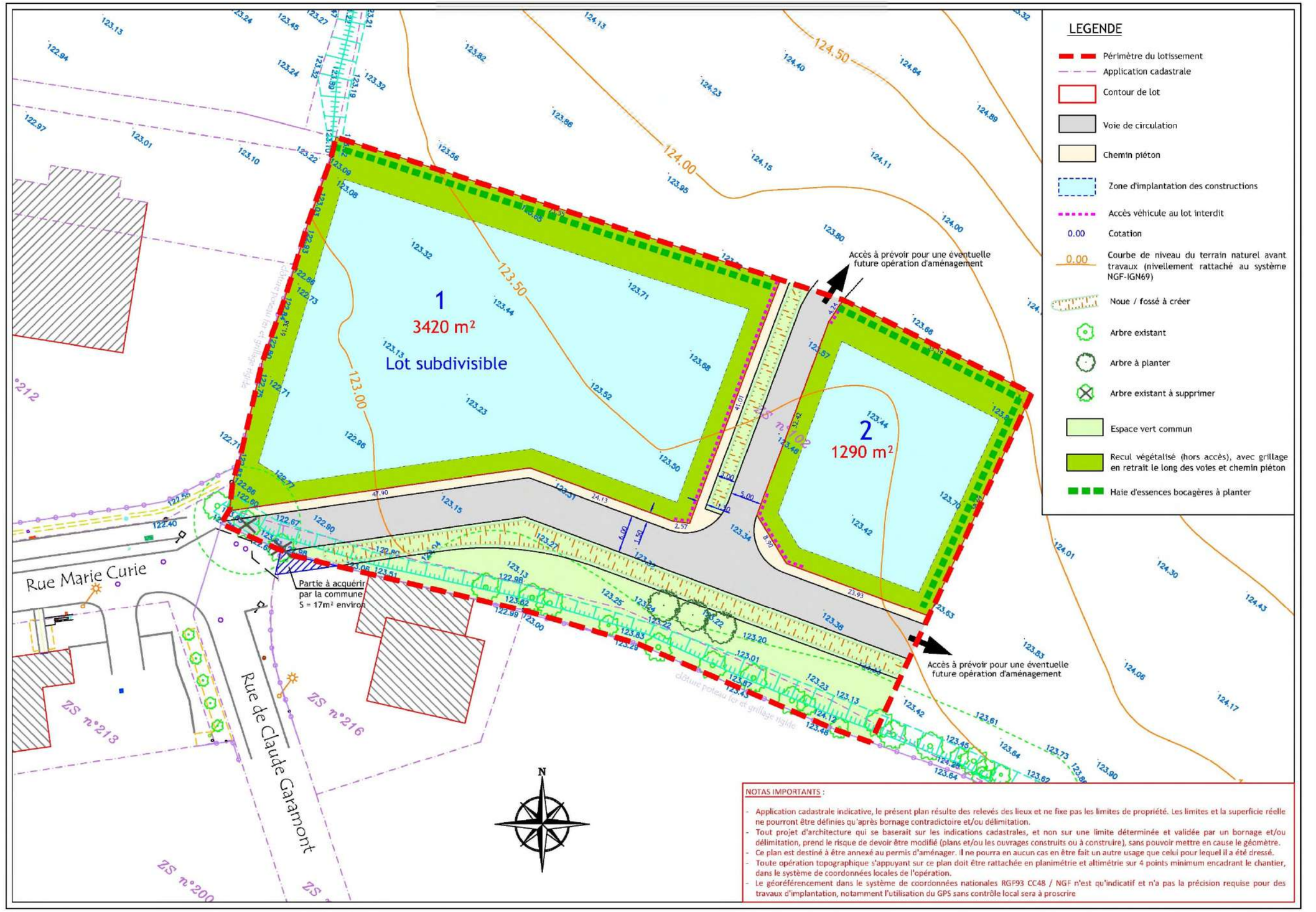

Figure 19 : Esquisse du projet de grande et moyenne surface (non contractuel)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VI. Milieu physique

VI.1. Synthèse de l'état initial

Le tableau et la carte suivante synthétisent les enjeux liés au milieu physique au niveau de l'AEI. Seules les données spatialisables seront représentées cartographiquement.

Tableau 3 : Synthèse des enjeux associés au milieu physique

Item		Principaux éléments issus du Diagnostic	Enjeu	Commentaires/recommandations
Sols, sous-sols	Topographie et géomorphologie	Le site du projet se localise au niveau d'un vaste plateau marqué par une très légère pente (2,5 %), orientée nord-est / sud-ouest. Les altitudes du secteur oscillent entre 122 et 129 m.	Très faible	- Le site est relativement plat, marqué par une très légère pente vers le sud. Cette configuration devrait être maintenue pour faciliter l'écoulement naturel des eaux pluviales.
	Géologie	Le site du projet s'implante intégralement sur un sol granitique à la roche dure et recouvert en surface de limons plus ou moins sableux, sur une profondeur d'environ 1 m. La perméabilité des limons sableux est globalement bonne.	Très faible	- Réaliser une étude géotechnique mission G2 afin de déterminer avec précision les caractéristiques du sol et du sous-sol
Hydrologie et hydrogéologie	Documents de planification	Le site d'étude est concerné par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne et le SAGE du Golfe du Morbihan et Ria d'Etel.	Faible	- Prévenir toute pollution pouvant concerner le milieu hydrique superficiel et souterrain local.
	Eaux superficielles	Masses d'eau superficielle en état écologique moyen et leur état chimique est inconnu	Faible	
		Absence de plans d'eau, de cours d'eau et de zones humides potentielles au sein de la zone d'implantation potentielle	Très faible	
	Eaux souterraines	Le site d'étude appartient à la masse d'eau souterraine du Golfe du Morbihan, référencée sous le code FRGG012. Ses états quantitatif et chimique sont bons.	Faible	
	Captages AEP	Aucun captage ni périmètre de captage d'eau potable n'est présent dans l'aire d'étude immédiate.	Très faible	
Climatologie		Le climat local, de type océanique présente des températures modérées sur toute l'année et une pluviométrie importante surtout d'octobre à décembre	Faible	- Veiller à la mise en place de structures disposant de systèmes de sécurité adéquats (parafoudre…).
Risques naturels	Séisme	La commune de Grand-Champ a un niveau de sismicité faible (zone 2).	Faible	- Respecter les règles de construction parasismique de l'Eurocode 8.
	Mouvements de terrain	L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par des mouvements de terrain	Nul	- Se fier aux résultats de l'étude géotechnique pour évaluer plus finement le risque.
	Retrait-gonflement des argiles	L'aléa retrait-gonflement des argiles est considéré de nul à faible sur l'aire d'étude immédiate	Très faible	
	Cavités souterraines	Aucune cavité identifiée au niveau de l'aire d'étude immédiate	Nul	
	Inondations	La commune de Grand-Champ est exposée au risque inondation, toutefois l'aire d'étude immédiate est éloignée des principaux cours d'eau	Très faible	- Veiller à l'application des recommandations en matière d'inondations
	Incendies	La commune de Grand-Champ est exposée au risque de feu d'espaces naturels.	Modéré	- Veiller à l'application des recommandations en matière de risque incendie
	Tempête	Comme toutes les communes du département Grand-Champ est concernée par le risque tempête	Modéré	
	Radon	La commune de Grand-Champ est classée en potentiel de catégorie 3.	Fort	

Légende	Enjeu					
	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

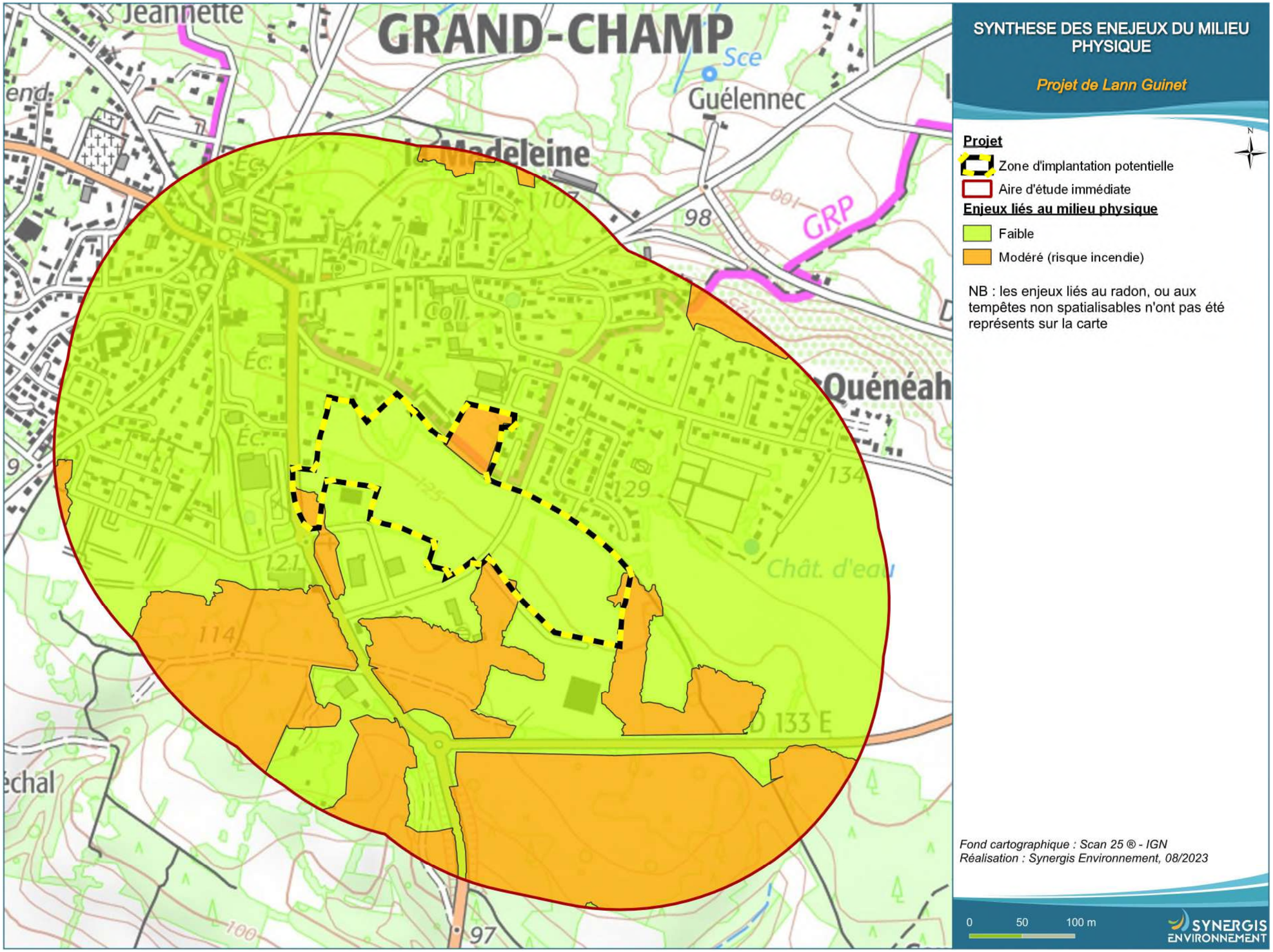

Figure 20 : Carte de synthèse des enjeux liés au milieu physique

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VI.2. Synthèse des incidences résiduelles du milieu physique

Tableau 4 : Synthèse des incidences résiduelles pour le milieu physique

Thématiques	Enjeu	Phase	Effets				Incidence brute	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel
			Description de l'effet	Caractéristiques					
				Nature	Relation	Durabilité/ Temporalité			
Air, climat et utilisation rationnelle de l'énergie	Faible	Chantier	Émissions de GES et autres polluants atmosphériques	Négatif	Indirecte	Temporaire Court terme	Très faible	-	Très faible
		Exploitation	Émissions de GES et autres polluants atmosphériques	Négatif	Indirecte	Permanent Long terme	Faible	- **MR 2 2r** Autre : Favoriser l'accès à la zone de Lann Guinet par des moyens alternatifs à la voiture individuelle	Faible
			Augmentation de la consommation énergétique	Positif	Directe	Permanent Long terme	Modérée	- **MR 2.2r** Autre : Recourir à des systèmes énergétiques performants, sobres et durables	Faible
Sol / Sous-sol	Très faible	Chantier	Modification des sols et sous-sols	Négatif	Directe	Permanent Long terme	Faible	- **MR 2.1c :** Réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés	Ttès faible
			Pollution accidentelle des sols et sous-sols	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Très faible	- **MR 2.1d :** Dispositifs préventifs de lutte contre la pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Ttès faible
			Utilisation de ressources minérales	Négatif	Indirecte	Permanent Long terme	Faible	-**MR 2.1c** : Optimisation de la gestion des matétériaux (présence d'une carrière sur Grand-Champ)	Ttès faible
		Exploitation	Modification sur les sols et les sous-sols	Négatif	Directe	Permanent Long terme	Forte	-'**MR 1.2a** Limitation et adaptation des emprises du projet	Faible
			Pollution accidentelle des sols et sous-sols	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Faible	- **MR 2.1d/MR 2.2q :** Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels	Ttès faible
Hydrologie	Très faible à faible	Chantier	Risque d'altération physique du réseau hydrographique superficiel	Négatif	Directe	Temporaire Long terme	Nulle		Ttès faible
			Pollution accidentelle des eaux souterraines et superficielles	Négatif	Directe	Permanent Court terme	Très faible	- **MR 2.1d :** Dispositifs préventifs de lutte contre la pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Ttès faible
			Modification des écoulements des eaux souterraines et superficielles	Négatif	Directe	Permanent Long terme	Très faible	- **MR 2.1e :** Intervalle réduit entre le décapage et la stabilisation	Ttès faible
			Modification de la turbidité des eaux de ruissellement	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Très faible	- **MR 2.1d/MR 2.2q :** Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels - **MR 2.1e :** Intervalle réduit entre le décapage et la stabilisation	Ttès faible
		Exploitation	Pollution accidentelle des eaux souterraines et superficielles	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Faible	- **MR 2.1d :** Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels - **ME 3.2a** : Absence totale d'utilisation de produit phytosanitaire	Ttès faible
			Imperméabilisation du site et modification de l'hydrologie parcellaire du site	Négatif	Directe	Permanent Long terme	Très faible		Ttès faible
Risques naturels	Nul à fort	Chantier	Aggravation des phénomènes liés aux risques naturels	Négatif	Indirecte	Temporaire Court terme	Nulle à modérée	-**MR 2.1t** : Autre : prévention du risque incendie -**MR 2.1r** : Dispositif de repli du chantier -**MA 6.2c** : Sensibilisation du personnel sur site	Faible
		Exploitation	Aggravation des phénomènes liés aux risques naturels	Négatif	Indirecte	Permanent Long terme	Nulle à Faible	- **MR 2.2r** : Respect des normes de construciton en vigueur	Très faible

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII. Milieu naturel

VII.1. Synthèse des enjeux écologiques issus de l'état initial

Le tableau suivant synthétise les enjeux liés aux habitats et les enjeux spécifiques stationnels liés à la flore et aux différents groupes faunistiques. La répartition des enjeux globaux par habitats est représentée sur la carte ci-après.

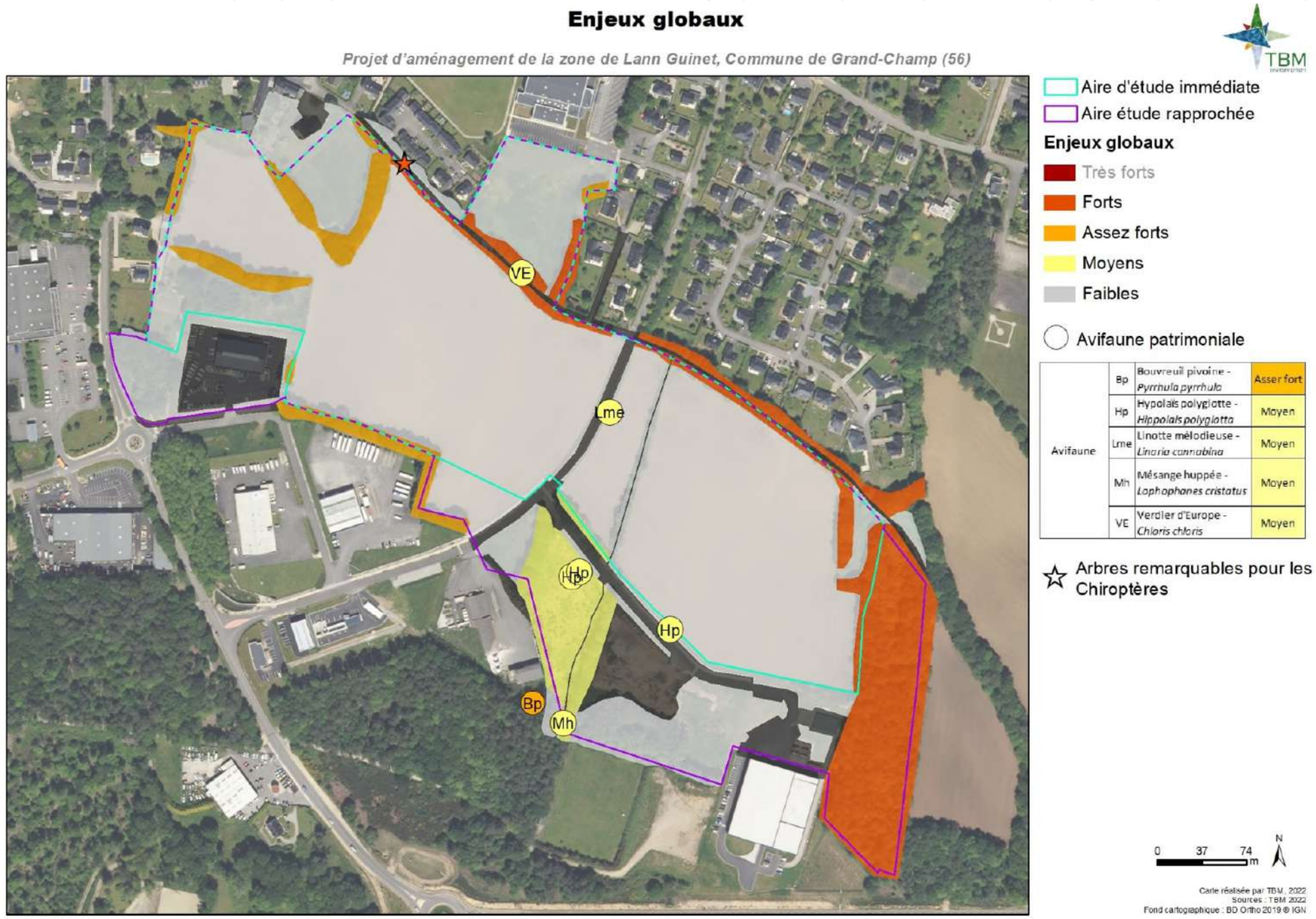

Figure 21 : Synthèse des enjeux écologiques globaux

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Tableau 5 : Synthèse des enjeux écologiques globaux

Habitats	Enjeu habitat	Enjeu floristique	Enjeu faunistique	Enjeu écologique global
Boisements de feuillus	Faible	Faible	Assez fort (1 oiseau à enjeu assez-fort et 1 oiseau à enjeu moyen)	**Moyen**
Boisements mixtes	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Plantations de résineux	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Haies arborées	Faible	Faible	Moyen (1 oiseau à enjeu moyen)	**Moyen**
Haies arbustives	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Ronciers	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Fourrés divers	Faible	Faible	Moyen (1 oiseau à enjeu moyen)	**Moyen**
Prairies mésophiles	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Prairies mésophiles fauchées de bord de chemin	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Fossés et prairies de bords de route	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Friches prairiales	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Cultures	Faible	Faible	Faible	Négligeable
Plantations horticoles	Faible	Négligeable	Faible	**Faible**
Espaces verts régulièrement entretenus	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Jardins privatifs, potagers, vergers	Faible	Faible	Faible	**Faible**
Sols régulièrement remaniés	Négligeable	Faible	Faible	Négligeable
Bâtis divers	Négligeable	Négligeable	Faible	**Faible**
Chemins	Négligeable	Négligeable	Faible	Négligeable
Routes	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable

Les enjeux les plus importants sont concentrés au niveau des haies bocagères délimitant les deux parcelles cultivées ainsi que les boisements situés de part et d'autre l'aire d'étude.

L'aire d'étude présente une certaine diversité d'habitats avec notamment des zones arbustives, bocagères et de boisements. Cette mosaïque est indispensable à la réalisation du cycle biologique complet de nombreuses espèces animales et végétales.

Au niveau de la flore, sur les 155 espèces répertoriées, 5 espèces exotiques envahissantes et 2 espèces considérées « à surveiller » en région Bretagne ont été notées. Aucune observation d'espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été relevée.

Concernant le volet faune, sur les 53 espèces animales recensées, 24 bénéficient d'une protection nationale et 5 d'entre elles d'un enjeu moyen à assez fort (Bouvreuil pivoine). Certaines haies bocagères présentent un enjeu assez fort à fort pour le groupe des Chiroptères mais sont également favorables pour certaines espèces ayant un enjeu plus modéré (faible – moyen). Aucun enjeu notable n'a été identifié lors des passages complémentaires consacrés à l'avifaune migratrice et hivernante. Les expertises écologiques complémentaires ont permis de dresser une liste de **39 espèces d'oiseaux** (dont 36 en période postnuptiale et 23 en période d'hivernage). Sur l'ensemble de ces passages, aucun secteur à enjeu n'a été identifié clairement. Certaines parcelles semblent plus attractives que d'autres pour l'alimentation (parcelle agricole), alors que d'autres comme les boisements sont favorables en dortoir.

Ces espèces peuvent être retrouvées dans des habitats variés : cultures, prairies, boisements, friches, milieux landicoles, etc.

Sur la période automnale et hivernale 2022 – 2023, l'aire d'étude présente un enjeu écologique faible au sein du bocage environnant y compris si on considère son rôle d'îlots de refuge pour la biodiversité au sein d'une matrice urbanisée

Ainsi, à l'exception des parcelles agricoles et des voies et chemins, l'aire d'étude présente un enjeu écologique moyen à localement fort pour le bocage environnant proche en périphérie de l'aire d'étude immédiate (Cf. Figure 21 : Synthèse des enjeux écologiques globaux page 26) et pour son rôle d'îlots de refuge pour la biodiversité au sein d'une matrice cernée de tissu urbain.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VII.1. Synthèse des incidences résiduelles du milieu naturel

Tableau 6 : Synthèse des incidences résiduelles pour le milieu naturel

Taxon	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Incidence brute	Mesures		Incidence résiduelle
						Numéro	Description	
Phase chantier								
Habitats naturels (surfaciques)	Faible	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Nulle à faible	MC2 MC3	Plantation d'arbres – Création d'espaces verts	Nulle
		Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Nulle à faible	MR3	Prise en compte des espèces végétales invasives	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
Habitats linéaires	Faible	Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Faible	MR3	Prise en compte des espèces végétales invasives	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Directe	Permanente	Faible	ME1 ME2 MC1 MC2	Evitement des zones sensibles - Balisage préventif de mise en défens des haies arborées – Création de haies bocagères - Plantation d'arbres	Positive
Flore	Faible	Introduction/développement d'EEE	Indirect	Permanente	Faible	MR3	Prise en compte des espèces végétales invasives	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
		Destruction d'individus	Directe	Permanente	Faible	MC3	Création d'espaces verts	Nulle
Reptiles	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MC1 MC3	Evitement des zones sensibles - Balisage préventif de mise en défens des haies arborées – Création de haies bocagères - Création d'espaces verts	Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
Odonates	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible	MC1 MC3	Création de haies bocagères - Création d'espaces verts	Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
Orthoptères	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	MC1 MC3	Création de haies bocagères -	Nulle
							Création d'espaces verts	
Rhopalocères	Faible	Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
Mammifères	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MC1	Evitement des zones sensibles – Balisage préventif de mise en défens des haies arborées – Création de haies bocagères -	Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
Avifaune hivernante		Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MC1	Evitement des zones sensibles – Balisage préventif de mise en défens des haies arborées – Création de haies bocagères -	Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
Avifaune migratrice		Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	ME1 ME2 MC1	Evitement des zones sensibles – Balisage préventif de mise en défens des haies arborées – Création de haies bocagères -	Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
Avifaune nicheuse		Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible à Faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible à Faible	ME1 ME2 MC1 MC2	Evitement des zones sensibles – Balisage préventif de mise en défens des haies arborées – Création de haies bocagères – Plantation d'arbres	Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Taxon	Enjeu stationnel	Nature de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Incidence brute	Mesures		Incidence résiduelle
						Numéro	Description	
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MR1	Adaptation du calendrier des travaux	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
Chiroptères	Faible à fort	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modérée	MA1 MR1 MR4	Intervention d'un écologue avant la phase travaux - Adaptation du calendrier des travaux Élagage spécifique des arbres gîtes potentiels à chiroptères	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Modérée	ME1 ME2 MC1 MC2 MC4	Evitement des zones sensibles – Balisage préventif de mise en défens des haies arborées – Création de haies bocagères – Plantation d'arbres - Installation de gîtes à chiroptères	Positive
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Faible	MR1 MR4	Adaptation du calendrier des travaux Élagage spécifique des arbres gîtes potentiels à chiroptères	Nulle
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle	MR2	Limiter le risque de pollution accidentelle	Nulle
Phase exploitation								
Habitat et flore	Faible	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible	ME3 MR5 MS1 MS4	Entretien de la végétation sans produit phytosanitaire – Gestion raisonnée de la végétation - Suivi de la phase de chantier par un BE - Suivi de la reprise de plantations	Nulle
		Introduction/développement d'EEE	Direct	Permanente	Très faible			Très faible
		Pollutions (poussières, hydrocarbures…)	Indirect	Temporaire	Nulle			Nulle
Avifaune	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR5 MS1 MS2 MS4	Gestion raisonnée de la végétation - Suivi de la phase de chantier par un BE – Suivi de l'avifaune nicheuse - Suivi de la reprise de plantations	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible			Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible			Nulle
Chiroptères	Faible à localement fort	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR5 MS1 MS3 MS4	Gestion raisonnée de la végétation - Suivi de la phase de chantier par un BE – Suivi de la petite faune - Suivi de la reprise de plantations	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible			Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible			Nulle
Mammifères (hors chiroptères)	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR5 MS1 MS3 MS4	Gestion raisonnée de la végétation - Suivi de la phase de chantier par un BE – Suivi de la petite faune - Suivi de la reprise de plantations	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible			Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible			Nulle
Reptiles	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR5 MS1 MS3	Gestion raisonnée de la végétation -	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible			Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible	MS4	Suivi de la phase de chantier par un BE – Suivi de la petite faune - Suivi de la reprise de plantations	Nulle
Insectes	Faible	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME3 MR5 MS1 MS3	Entretien de la végétation sans produit phytosanitaire - Gestion raisonnée de la végétation - Suivi de la phase de chantier par un BE – Suivi de la petite faune	Nulle
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible			Nulle
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible			Nulle

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VIII. Milieu humain

VIII.1. Synthèse de l'état initial

Le tableau et la carte suivants synthétisent les enjeux liés au milieu humain au niveau de l'AEI. Seules les données spatialisables seront représentées cartographiquement.

Tableau 7: Synthèse des enjeux associés au milieu humain

Item		Principaux éléments issus du diagnostic	Niveau d'enjeu	Commentaires/recommandations
Contexte socio-économique	Contexte démographique, activités	La démographie de la commune de Grand-Champ connait un essor important et constant depuis 1968. La population y est plutôt jeune. Le développement économique est dynamique.	Fort	- Proposer un projet d'intérêt général à faible impact environnemental
	Occupations du sol et urbanisation	Elle présente un profil semi-urbain, avec un développement important ces 70 dernières années tout en conservant tissu agricole encore développé.	Fort	
	Agriculture	La zone d'implantation potentielle du projet est située sur des parcelles agricoles essentiellement composées de culture de maïs pour ensilage	Fort	- S'assurer que la perte de surface agricole sera compensée.
Infrastructures et servitudes	Infrastructures de transport	La zone d'implantation potentielle est bien desservie par la RD779, la RD 133 E et d'autres dessertes locales. la zone d'implantation potentielle est bordée par un chemin de randonnée équestre du réseau équibreizh, ainsi que par un chemin de grande randonnée le GRP Vannes-Lanvaux.	Modéré	- Veiller au respect de l'ensemble des servitudes et contraintes identifiées au niveau de la zone d'implantation potentielle. - Veiller à préserver les sentiers de randonnée équestre et pédestre, pendant le chantier et une fois le projet construit. - proposer davantage des modes de déplacements doux.
	Réseaux électriques	Il existe plusieurs liaisons électriques dans et à proximité de la zone d'implantation potentielle. Pour la majorité, ces lignes sont souterraines.	Modéré	
	Canalisations TMD	La zone d'implantation potentielle n'est concernée par aucune canalisation de transport de matières dangereuses.	Nulle	
	Réseaux d'eau potable, assainissement et eaux pluviales	Le projet de Lann Guinet est desservi par tous les réseaux d'eau potable, de gestion des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales.	Modéré	
	Servitudes radioélectriques	En ce qui concerne les servitudes radioélectriques, la zone d'implantation potentielle est concernée sur sa partie nord par la servitude relative aux transmissions radioélectriques de type PT2 de la station de Grand-Champ et sur sa partie ouest, par la liaison hertzienne Vannes Marne-Grand-Champ et Vannes Marne-Moustoir-Ac.	Faible	
	Patrimoine	Le site d'étude n'est concerné par aucune servitude liée au patrimoine historique.	Très faible	
Documents d'urbanisme	Documents locaux d'urbanisme	Terrain en zonage 1AU donc ouvert à l'urbanisation, à la suite d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPMEC). Des règles d'urbanisme permettant d'encadrer strictement l'aménagement des terrains ont été définies.	Faible	-Mise en compatibilité du PLU pour rendre les terrains du projet constructibles, approuvée depuis le 9 juin 2023.
Risques technologiques		Les risques industriels et technologiques apparaissent relativement faibles sur la commune de Grand-Champ, le seul véritable risque est celui lié au transport de matières dangereuses par voie routières. Ce risque est inhérent à tout axe routier, en cas de survenue d'un accident.	Faible	
Sites et sols pollués		Aucun site pollué n'a été identifié dans l'emprise du projet	Nul	
Volet sanitaire	Bruit	Les principales sources sonores sur le site sont liées aux activités humaines et notamment au trafic routier de la RD 779, à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle.	Fort	--Respect des bonnes pratiques de chantier. - Prendre en compte le risque de dissémination d'espèces invasives lors du chantier. - privilégier les modes de déplacement doux.
	Qualité de l'air	Le projet s'insère dans un territoire semi-urbain, la qualité de l'air y est considérée comme plutôt bonne, malgré une exposition aux particules fines (PM10) et une exposition à l'ozone (généralisée à la Bretagne).	Modérée	
	Champs électromagnétiques	Le site de Lann Guinet semble faiblement exposé aux ondes électro-magnétiques.	Faible	
	Pollution lumineuse	La pollution lumineuse parait relativement forte dans le bourg de Grand-Champ.	Fort	
	Gestion des déchets	La gestion des déchets, sur le territoire de Grand-Champ est confiée au Sysem.	Faible	
	Ambroisie et berce du Caucase	Absence d'ambroisie et de berce du Caucase au sein du site d'étude.	Nul	

Légende	Enjeu					
	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

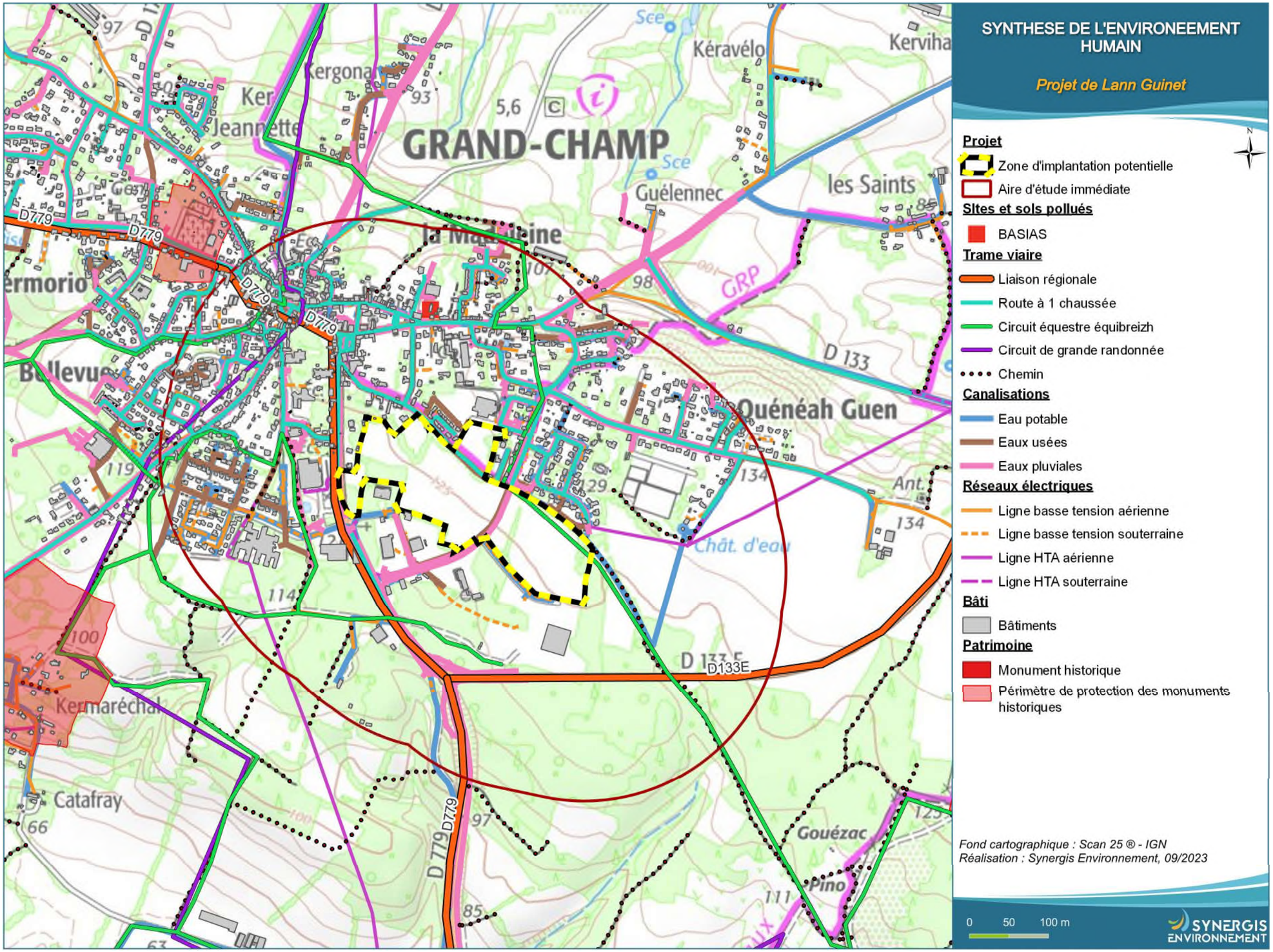

Figure 22 : Synthèse de l'environnement humain

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VIII.2. Synthèse des incidences résiduelles du milieu humain

Thématiques	Enjeu	Phase	Effets				Incidence brute	Mesures d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle	Mesure de compensation	Incidence finale
			Description de l'effet	Caractéristiques							
				Nature	Relation	Durabilité/ Temporalité					
Contexte socio-économique	Fort	Chantier	Risque de perturbation des activités économiques locales	Négatif	Indirecte	Temporaire Court terme	Faible	**MR1.1a :** Limitation/ adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier **MR 2.1a :** Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	Très faible	-	-
			Mise à contribution d'entreprise locales et création d'emplois en phase de chantier	Positif	Indirecte	Temporaire Court terme	Positive	-	Positive	-	-
		Exploitation	Perte de surface agricoles et perturbations liées	Négatif	Directe	Permanent Long terme	Forte	-	Forte	**-MC1** - Echanges de parcelles foncières	Très faible
			Retombées économiques et fiscalité	Positif	Directe	Permanent Long terme	Positif	-	Positif	-	-
Contraintes techniques et servitudes	Nul à modéré	Chantier	Risque de destruction de vestiges archéologiques	Négatif	Directe	Temporaire Long terme	Très faible	**-MR 2.1t** Autre : Respect des prescriptions de la DRAC en cas de découverte fortuite de vestiges.	Très faible	-	-
			Risque de perturbation de la continuité des chemins inscrits au P.DP.I.R	Négatif	Indirecte	Temporaire Court terme	Faible	**-MR. 2.1t :** Autre- Maintien de la continuité du chemin de randonnée inscrit au PDIPR (chemin de Coulac)	Très faible		
			Risque d'incompatibilité avec une servitude d'utilité publique ou technique identifiée dans l'état initial	Négatif	Directe	Permanent Court terme	Faible	**-MR 2.1t** Autre-Respect des prescriptions d'ENEDIS et des gestionnaires de réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales dans le cadre de travaux à proximité de leurs ouvrages	Très faible	-	-
		Exploitation	Risque d'incompatibilité avec une servitude d'utilité publique ou technique identifiée dans l'état initial	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Nulle	-	Nulle	-	-
Droits des sols et urbanisme	Faible	Exploitation	Risque d'incompatibilité réglementaire avec le DUL	Négatif	Directe	Permanent Long terme	Faible	-	Faible	- **MC2 1d** - Replantation de haies et arbres détruits	Très faible
Risques technologiques	Faible	Chantier	Accentuation d'un ou plusieurs aléas technologiques	Négatif	Indirecte	Temporaire Court terme	Très faible	-	Très faible	-	-
Volet sanitaire	Nul à fort	Chantier	Acoustique	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Faible	**MR3 1b :** Adaptation des horaires des travaux en journalier **MR2.1f :** Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) - le cas échéant	Très faible	-	-
			Vibrations	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Faible		Très faible	-	-
			Odeurs	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Nulle		Très faible	-	-
			Emissions de poussières	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Faible		Très faible	-	-
			Pollution lumineuse	Négatif			Nulle		Très faible		
			Ambroisie et Berce du Caucase	Négatif	Directe	Temporaire Moyen terme	Faible		Très faible	-	-
			Gestion des déchets	Négatif			Très faible		Très faible		
		Exploitation	Acoustique	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Faible	**-MR 2.2b** Coupure de l'éclairage public la nuit après une certaine heure	Faible	-	-
			Vibrations	Négatif	Directe	Temporaire Court terme	Nulle		Nulle	-	-
			Champs électromagnétiques	Négatif	Directe	Temporaire Moyen terme	Très faible		Très faible	-	-
			Odeurs	Négatif	Directe	Temporaire Moyen terme	Très faible		Très faible		
			Emissions de poussières	Négatif	Directe	Temporaire Long terme	Nulle		Nulle	-	-
			Déchets	Négatif	Directe	Permanent Long terme	Très faible		Très faible	-	-
			Ambroisie et Berce du Caucase	Négatif	Directe	Temporaire Long terme	Très faible		Très faible	-	-
			Emissions lumière	Négatif	Directe	Temporaire Long terme	Faible		Très faible	-	-

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX. Paysage et patrimoine

IX.1. Synthèse des enjeux liés au paysage

A l'échelle du grand paysage le site est intégré à son environnement. La ceinture verte du bourg de Grand-Champ, reliée au camp de Meucon, intègre le projet mais également tout le sud du bourg. La frange Est du site est bordée par un boisement faisant partie de la ceinture verte et marquant une coupure entre les parcelles agricoles à l'est et le secteur d'étude du projet. Au Nord et à l'Ouest le site s'insère dans la trame bâtie existante (équipements et habitat) du bourg de Grand-Champ. **La ceinture verte joue un rôle prépondérant dans l'insertion du site et plus globalement du bourg dans le grand paysage. Sa préservation constitue donc un enjeu paysager majeur.**

A l'échelle locale, les franges du site sont régulièrement marquées par des haies bocagères, sur talus et/ou muret comportant de vieux chênes. Leur préservation présente un intérêt paysager, on pense notamment à l'ambiance de chemin creux du chemin de Coulac.

La rue Thomas Edison a fait l'objet d'un traitement paysagé sur sa frange Nord, (frange en contact avec le site), une haie sur talus a été récemment plantée. Seule la placette d'accès à l'entreprise CPF (Clôtures Fermetures Production) conserve une vue directe vers le site.
La parcelle au Sud du QG est totalement visible depuis les parkings bus et de la salle de sport.
Un peu plus à l'est, des fonds de jardin donnent directement sur les parcelles du projet. Une intégration et/ou requalification de ces clôtures sera à prévoir.
Depuis la RD 779 le site est peu visible. Une première frange bâtie s'est constituée au Nord, et au Sud un petit bois intègre le projet.
Enfin, depuis la rue de Lann Guinet, le paysage est ouvert et l'on découvre la majeure partie des deux secteurs du projet.
Les enjeux de l'insertion paysagère du projet portent sur l'aménagement de la rue de Lann Guinet et sur le traitement des clôtures en périphérie du projet.

Figure 23 : Ceinture verte du site d'étude (source : EOL)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

1 : Depuis le sud du chemin de Coulac, le site est intégré par une frange boisée

2 : Rue de Lann Guinet, vue ouverte vers le site

3 : Depuis le Nord du chemin de Coulac le site est visible au travers des haies bocagères clairsemées

4 : Le chemin de Coulac est bordé de murets arborés de chênes

5 : Depuis la RD779, un boisement intègre le Sud-Ouest du projet

Figure 24 : Prises de vue sur site (source : EOL)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

IX.2. Les ambiances au sein du terrain à aménager

1 : Parcelle en friche au Nord du garage Peugeot

2 : Grand jardin privé bordé de haies bocagères

3 : Vue d'ensemble de la parcelle ZS0057 en culture et bordée sur plusieurs de ses côtés de haies bocagères

Figure 25 : Photos des ambiances du site (source : EOL)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

1 : Parcelle AE0084 au Sud du QG actuellement en prairie

2 : Boisement à préserver en entrée de bourg sud

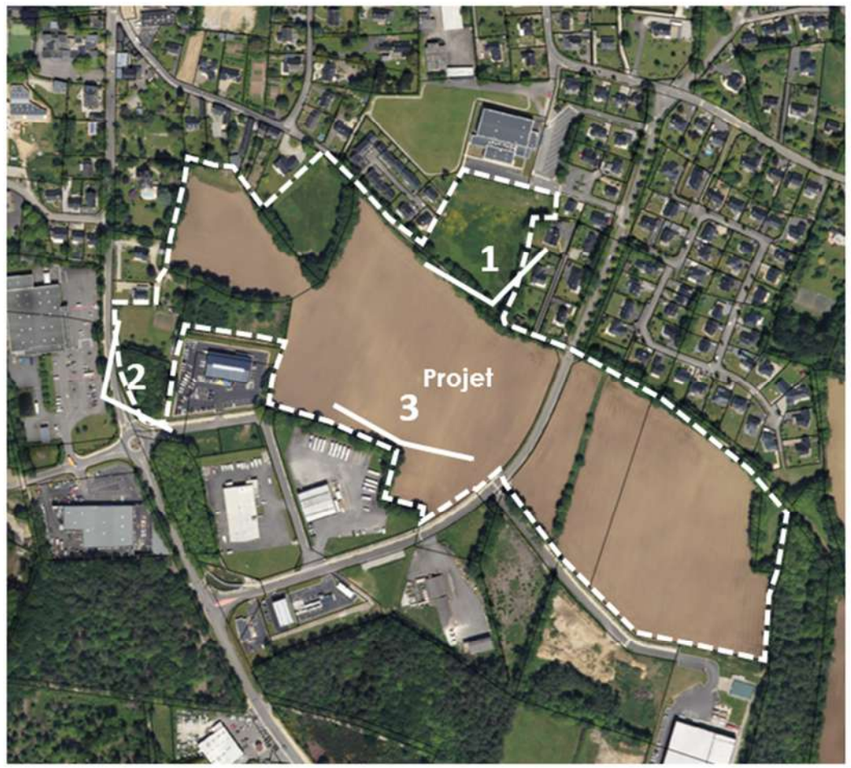

3 : Vue d'ensemble de la parcelle ZS0102 en culture

Figure 26 : Photos des ambiances du site - suite (source : EOL)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

1 : Parcelle ZS0192 sur laquelle se trouve un résidu de haie accompagné d'un chemin

2 : Petite parcelle bordée de haies bocagères à l'extrémité Est de la zone d'étude

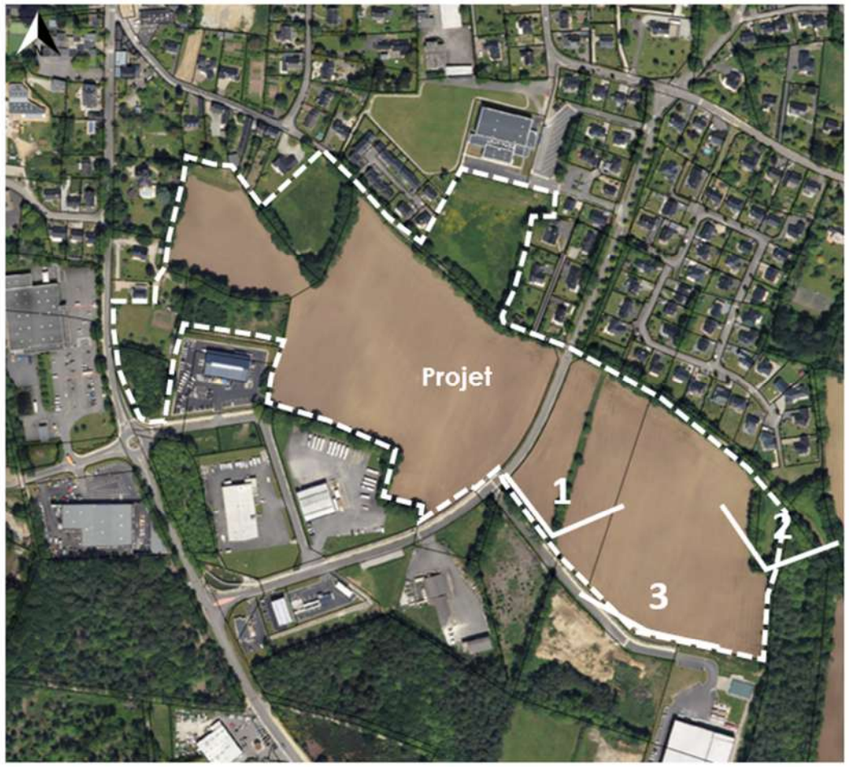

3 : Tout à gauche, espèce indigène (non identifiée) observée sur site le 17/03/2022.
Vue d'ensemble des parcelles ZS0191 et ZS0192 en culture. Un boisement marque la frange Est du terrain

Figure 27 : Photos des ambiances du site - suite (source : EOL)

IX.3. Synthèse des incidences résiduelles liées au paysage

La préservation du linéaire bocager sur la quasi-totalité du site, la plantation de végétation aux abords des différents aménagements et le choix de matériaux adaptés à l'environnement du site permettent de considérer l'incidence résiduelle du projet sur le paysage comme faible.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

X. Conclusion

Le projet d'aménagement de Lann Guinet est un projet composé de plusieurs lots, s'inscrivant dans une surface globale de 12,5 ha et dont les temporalités sont différentes. La présente étude d'impact porte donc sur :

- La création d'un nouveau quartier d'habitat
- Une voirie permettant la desserte du quartier d'habitat
- La construction d'un centre d'incendie et de secours.

Ces différents projets répondent à un besoin clairement identifié sur le territoire, à savoir une demande de logements du fait de la forte attractivité du secteur. La hausse de la population nécessite en parallèle de développer des services publics adaptés et performants. C'est pourquoi il a été fait le choix de construire un nouveau centre d'incendie et de secours. L'ancien, situé dans un quartier résidentiel ne permettait pas son extension au regard du nombre croissant d'interventions et bénéficiait d'une moins bonne accessibilité qu'à Lann Guinet.

Le secteur de Lann Guinet a été retenu du fait de sa proximité avec le centre bourg, du fait que la maîtrise foncière était assurée, que les réseaux étaient disponibles et que l'emprise foncière était aménageable. Le site choisi se trouve sur des parcelles agricoles classées 1AU au plan local d'urbanisme, les rendant constructibles à court-terme. Ces parcelles ont été ouvertes à l'urbanisation par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPMEC), approuvée par délibération, le 9 juin 2023.
L'agriculteur en place a pu bénéficier d'un échange de parcelles foncières pour compenser la perte de surface agricole liée à la réalisation du projet de Lann Guinet.

Sur le plan du milieu physique, les principales incidences du projet portent sur l'imperméabilisation du sol et du sous-sol. Toutefois les surfaces ont été optimisées aux besoins des projets et les systèmes de gestion d'eaux pluviales ont privilégié des solutions par infiltration naturelle dans le sol. A ce titre, le projet est soumis à dossier Loi sur l'Eau en régime déclaratif au titre de la rubrique 2.1.5.0 du R.214-1 du code de l'environnement.

Concernant le milieu naturel, une attention particulière a été portée sur la préservation de la trame bocagère en place et des alignements d'arbres identifiés. En effet, l'intégralité des milieux les plus sensibles en termes de biodiversité ont été maintenus. Par ailleurs, les quelques arbres qui seront détruits sont ceux de moindre intérêt écologique. Ceux-ci seront compensés par de nouvelles plantations, dont une haie bocagère multi-strates qui feront l'objet d'un suivi écologique.

Sur le plan du milieu humain, la mise en place du projet témoigne du fort dynamisme du territoire avec un besoin croissant en nouveaux logements. Le projet a été conçu de manière qu'il puisse créer un ratio de 28 nouveaux logements par ha, dans un secteur proche du centre bourg, proche également des commerces et services déjà existants, afin de limiter les trajets. Les surfaces nécessaires aux bâtiments ont été optimisées pour laisser une place importante à la végétation environnante, permettant de garantir un cadre de vie agréable.

Concernant le paysage, grâce notamment au travail réalisé sur les choix des matériaux, aux dimensions (limite de hauteur) et formes des bâtiments créés et à la végétalisation du site, le projet proposé a cherché à assurer son intégration dans son environnement proche.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Département du Morbihan

Commune de Grand-Champ

Enquête publique concernant le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet

Période d'enquête : 9 septembre au 11 octobre 2024

Rapport et Conclusions de l'enquête publique

Date de remise : 12 novembre 2024

Commissaire - enquêteur : Jean-Claude Foucraut

Les analyses et les conclusions de ce mémoire n'engagent que la responsabilité de son auteur

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Sommaire

Pages

Première partie : Rapport d'enquête publique

Premier point : Procédure préalable à l'ouverture

1.1 Présentation succincte de la commune…………………………………….….….……… 2
1.2 Présentation du projet ……………………..……………………………….….….……... 3
1.3 Cadre réglementaire régissant l'enquête………………………………….….….…….… 5
1.4 Les formalités préalables……………………………….………………………. 6

Deuxième point : Phase d'enquête publique

2.1 Modalités techniques……………………..………………………………..……..……... 6
2.2 Contenu de l'étude d'impact sur l'environnement……………………………..……... 7
2.3 Bilan des permanences…………..……….…………………………………..…………. 9
2.4 Procès-verbal de l'enquête publique.…….………………………………..……….…….
2.5 Synthèse des observations…………………….………………………………..…….……... 11

Conclusion de cette première partie…………………….………….…................ 12

Deuxième partie : Conclusions de l'enquête publique

Introduction……….………………………………….……………………….………..... 13

Premier point : Le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet ………. …...

1.1 Rappel du projet………………………………………………………….….…………..
1.2 Bilan de l'enquête publique……..……………………………………….….……….. 14

Deuxième point : Analyse du projet d'aménagement

2.1 Sur les incidences du projet de développement d'une grande moyenne surface…… 14
2.2 Sur les questions d'urbanisme...……………………………...………….……………… 15
2.3 Sur le sujet de l'artificialisation du sol avec ses conséquences …………………….…… 16
2.4 Sur les conséquences économiques et sociales……………………….………….......… 18

Troisième point : Avis motivé du commissaire-enquêteur ……………..………..… 19-20

Annexes ………………………………………………………………..................……… 21

❶ Arrêté municipal du 23 juillet 2024 prescrivant l'enquête…………………………..…….. 22-24
❷ Procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête (21/10/2024)..………. 25-28
❸ Les documents attestant du respect des formalités
de publicité de l'enquête publique 29-32
❹ La notification du tribunal administratif (11/07/2024) ………………………………… 33
❺ Le procès-verbal des opérations (en dernière page).…………………………………. 34

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Département du Morbihan

Commune de Grand-Champ

Première partie : Rapport d'enquête publique

Premier point : Procédure préalable à l'ouverture

1.1 Présentation succincte de la commune

La commune de Grand-Champ est située à 15 km au nord-ouest de Vannes et à 17 km de Locminé plus au Nord. Bien qu'elle soit située dans un territoire rural, elle bénéficie d'une position géographique favorable relativement à la ville de Vannes. Le développement conséquent des activités économiques sur le territoire communal a favorisé le dynamisme démographique. La population est ainsi passée de 2600 habitants autour des années 1960 à 5900 habitants aujourd'hui. Le taux de croissance de la population est de l'ordre de + 1,4% par an sur les soixante dernières années. Les établissements scolaires sont à l'image du dynamisme démographique, avec deux écoles primaires qui comptent 500 élèves, ainsi qu'un collège privé qui compte également 500 élèves.

La commune de Grand-Champ est depuis 2014 le bureau centralisateur du canton éponyme, lequel regroupe dix-sept communes pour une population de 38500 habitants. Elle fait partie de la Communauté d'agglomération "Golfe du Morbihan Vannes Agglomération" qui regroupe trente-quatre communes de la périphérie Vannetaise et la presqu'île de Rhuys, pour une population de 160000 habitants. La commune est rattachée au SCoT de la Communauté de communes approuvé le 13/12/2020. Le plan local d'urbanisme communal date du 12/01/2006 et est en cours de révision.

Avec une superficie de 6734 ha, le territoire communal s'étend sur 12 km pour l'axe nord-sud et sur 5 km pour l'axe est-ouest. La commune de Grand-Champ est délimitée au sud par la rivière du Sal et sur sa frange est par la rivière du Loc'h. Le territoire communal se situe au nord de la ligne du "cisaillement sud-armoricain" qui s'étend depuis Quimper jusqu'au sud de Nantes. Il n'en demeure pas moins que le sous-sol est constitué d'une roche fracturée, soit sédimentaire (schistes) sur les plateaux, soit éruptive (granite) pour les élévations. Dans l'atlas des paysages du Morbihan, la commune de Grand-Champ apparait comme ayant une double identité, la partie sud du territoire appartenant à l'Armor Morbihannais (la partie maritime), la partie centrale et plus au nord appartenant à l'Argoat Morbihannais (le pays intérieur). Elle fait partie du pays breton.

Depuis le sud jusqu'au nord, les reliefs sont orientés est-ouest. La partie sud du territoire, avec les vallées de Guersac'h (altitude 33m) et du Sal (altitude 37m), se présente comme une plaine bocagère. Ensuite, en direction du nord, le bourg de Grand-Champ apparait comme étant situé sur une ligne de crête (altitude 128 m). En remontant encore vers le nord, la vallée du Loc'h traverse le territoire d'est en ouest. Enfin, la partie la plus au nord du territoire communal se situe sur les "Monts de Lanvaux", une composante du Massif Armoricain se présentant comme une barre granitique sur 70 km de long depuis Camors jusqu'à Saint Vincent sur Oust. Les espaces boisés sur des affleurements rocheux dominent. Au nord-ouest, les bois de Botségalo (altitude 161m) et Moten Stoubo (altitude 156m), constituent les points hauts du territoire communal.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

La commune de Grand-Champ est considérée comme appartenant à la deuxième couronne de Vannes. Avec sa position excentrée de Vannes, elle fait figure au sein de la Communauté d'agglomération GMVA de pôle d'équilibre au même titre que Sarzeau et Elven. En tant que centralité d'un territoire rural, la commune a été retenue dans le programme "Petite ville de demain", initié par l'Etat pour redynamiser les territoires ruraux. Les objectifs sont de consolider l'habitat, les services, le commerce, l'emploi. Ainsi, la commune prévoit la construction de 500 logements sur dix ans.

Le territoire de Grand-Champ présente simultanément un caractère agricole, rural et résidentiel. L'activité économique est particulièrement développée et diversifiée. L'EPSMS (Etablissement Public Social et Médico-Social) de la Vallée du Loc'h, dans lequel sont accueillis 250 personnes en situation de handicap, est le premier pourvoyeur d'emplois de la commune avec 250 emplois. L'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) emploie en complément entre 80 et 100 personnes. Le tissu économique est également constitué par un réseau de petites et moyennes entreprises allant de l'extraction (CMGO : 40 emplois), au secteur industriel (STACEM : 150 emplois, CFP : 40 emplois, Coopérative des Artisans du Bois) et au secteur tertiaire (Carrefour Market : 50 emplois). Les secteurs de l'agriculture, de l'artisanat, du commerce et des divers services viennent compléter l'ensemble.

1.2 Présentation du projet

Bien qu'il soit encore un espace agricole avec quelques boisements, le secteur de Lann Guinet, situé au sud-est du bourg, se présente aujourd'hui comme une réserve foncière vacante en partie intégrée à l'enveloppe urbaine de Grand-Champ. Avec des quartiers dédiés à l'habitat ou aux activités sportives au nord et sur le flanc ouest, une zone d'activités économiques sur le flanc ouest, traversé par la voirie au sud, le secteur de Lann Guinet présente la meilleure configuration pour s'intégrer à l'enveloppe urbaine.

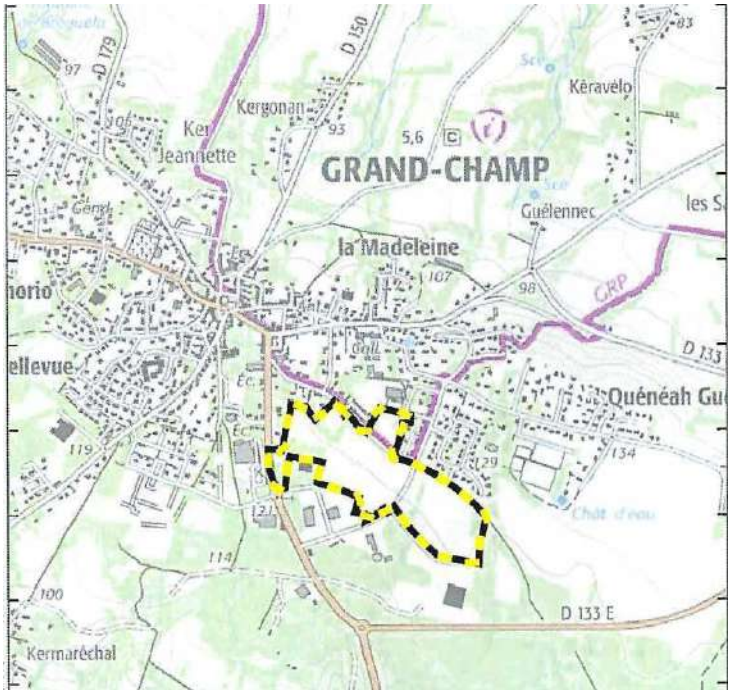

Figure 1 : Localisation du secteur de Lann Guinet

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Le projet d'aménagement, initié par la municipalité de Grand-Champ, porte sur une emprise de 12,5 ha. La commune a la maitrise foncière de la plus grande partie du secteur de Lann Guinet. Le projet se présente de la manière suivante :

- zonage 1AUa (4,3 ha) : développement d'un quartier résidentiel. Le projet prévoit la construction d'une centaine de logements pavillonnaires et collectifs (30% de logements sociaux). Au plan opérationnel, aux fins d'assurer le portage de l'opération d'aménagement, une association foncière urbaine libre (AFUL) a été constituée le 25/04/2024 entre la commune détentrice d'une partie du foncier et trois propriétaires sur le zonage considéré. La parcelle ZS 209, constitutive d'une indivision familiale, ne fait pas partie de l'AFUL et resterait en l'état.
- zonage 1AUbc (0,9 ha) : projet de développement d'équipements collectifs communaux en adjonction des équipements existants pour la partie est, développement d'un quartier résidentiel sur la partie ouest.
- zonage 1AUic (2,75 ha) : installation d'un commerce de type grande moyenne surface alimentaire et services sur la partie attenante à la voirie existante, développement d'activités commerciales pour la partie ouest en forme d'appendice.
- zonage 1AUeq (1,1 ha) : zonage réservé à la construction d'un centre de secours et d'incendie, ainsi que d'une nouvelle gendarmerie.
- zonage 1AUia (3,45 ha) : espace ayant vocation à devenir une zone d'activités économiques.
- zonage Unv correspondant à un espace boisé classé situé sur la frange ouest.

Figure 2 : le nouveau zonage du secteur de Lann Guinet

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

1.3 Cadre réglementaire régissant l'enquête

La commune de Grand-Champ a souhaité ouvrir à l'urbanisation le secteur de Lann Guinet, lequel faisait l'objet d'un classement initial 2AU (zonage d'urbanisation différée) dans le plan local d'urbanisme approuvé le 12 janvier 2006. Afin de lever l'obstacle que représente ce classement 2AU pour la mise en œuvre du projet communal, la commune s'est engagée dans une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (DPMEC) avec un projet d'intérêt général. La DPMEC a été approuvée par le conseil municipal le 9 juin 2023, permettant ainsi d'engager l'opération d'aménagement.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Lann-Guinet a conduit à créer de nouveaux zonages constructibles 1AU indicés selon les vocations et les prescriptions permettant de préserver la trame verte du secteur.

L'article L122-1 du Code de l'environnement indique que : « *les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.* »

L'article R122-2 du Code de l'environnement, pour la partie réglementaire, dit que : « *les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, …..* »

En complément : extrait du tableau annexé au présent article donnant la liste des catégories de projets soumis à évaluation environnementale :

Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains	
Catégories de projets	*Projets soumis à évaluation environnementale*
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	*b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;*

La présente enquête publique est diligentée en application de l'article L122-1 du Code de l'environnement, qui précise que : « ***Font l'objet d'une enquête publique*** *soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption :*

*1° **Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale** en application de l'article L. 122-1…….. »*

A titre complémentaire :
- l'article L 123-1 du Code de l'environnement précise que « *l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* »

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

1.4 Les formalités préalables

1°) Les actes générateurs de l'enquête

09/06/2023 : délibération du conseil municipal de Grand-Champ déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement de Lann Guinet et approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet

11/07/2024 : désignation du commissaire-enquêteur par le tribunal administratif : M. Jean-Claude Foucraut est missionné pour la réalisation de l'enquête publique.

23/07/2024 : arrêté municipal de M^me^ Dominique Le Meur, maire de grand-Champ, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 09/09 au 11/10/24 sur le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet.

2°) Les formalités de publicité

La publicité a été effectuée sous les formes suivantes :
1°)- affichage de l'arrêté municipal sur le panneau réservé à cet effet à la mairie de Grand-Champ.

2°)- publication d'un avis d'enquête publique dans les journaux "Ouest France" et "Le Télégramme" aux dates du 19 août (1^er^ avis) et 10 septembre 2024 (2è avis),

3°)- affichage d'un avis d'enquête publique conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 (format A2, couleur jaune fluo, mention "Avis d'enquête publique" en caractère gras d'au moins 2 cm) visible depuis la voie publique dans les lieux suivants :

- entrée de la mairie de Grand-Champ, en extérieur.
- en sortie du bourg : route de Baud, route de Loperhet, route de Colpo,
- dans les autres lieux suivants : rue de Lann Guinet, rue de la Madeleine, rond-point du Triskell, rond-point des Garennes.

4°)- publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la commune www.grandchamp.fr.

Deuxième point : Phase d'enquête publique

2.1 Modalités techniques

1°) Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique :

L'arrêté municipal du 23 juillet 2024 fixe de manière générale les modalités de réalisation de la présente enquête publique. Il a été retenu qu'elle se déroule sur une durée de 33 jours, partant du lundi 9 septembre et devant se terminer le vendredi 11 octobre 2024 à 17h30, avec la tenue de trois permanences.

2°) Rencontre avec le pétitionnaire :

Une rencontre préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique s'est tenue à la mairie de Grand-Champ le 30 juillet 2024 en présence de M^me^ Anne-Françoise Etienne, directrice du pôle services à la population, coordinatrice de l'enquête, M^me^ Dominique Le Meur, maire de Grand-Champ, M^me^ Catherine Quemener, directrice générale des services. L'objectif était d'avoir une explication sur le projet d'aménagement, déplacement sur le site en complément. Les personnes à mobilité réduite ont la possibilité d'accéder librement à la mairie.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

3°) Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis au public était composé d'un registre d'enquête, auquel étaient adjoints :
- le recueil des pièces administratives, ainsi que les justificatifs inhérents à la publicité,
- l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement (237 pages),
- le résumé non technique de l'étude d'impact (38 pages),
- le dossier d'incidence "Loi sur l'eau" (72 pages),
- la demande de permis d'aménager déposée le 17/04/2024,
- la demande associée au titre du schéma d'assainissement des eaux pluviales,
- la réponse de la MRAe datée du 18 juin 2024 (aucune observation).

4°) Consultation par le public du dossier soumis à enquête

Le dossier était consultable sur un poste informatique réservé à cet effet à l'accueil de la mairie, également en dématérialisé sur le site internet de la mairie www.grandchamp.fr (rubrique urbanisme). La possibilité était ouverte au public d'envoyer ses observations pendant la durée de l'enquête à l'adresse de messagerie suivante : ei-lannguinet@grandchamp.fr.

2.2 Contenu de l'étude d'impact sur l'environnement

1°) - Etat initial de l'environnement

Le secteur de Lann Guinet se situe sur le "Massif granitique de Questembert" (aussi appelé Granite de Questembert-Allaire ou Granite de Grandchamp-Allaire). Ce massif se présente comme une élévation sur une longueur d'environ 70 km de long, depuis la bifurcation de la rivière du Loc'h vers le sud au niveau de la commune de Brandivy, jusqu'à Saint Jean la Poterie, aux confins de la ville de Redon. Le massif se présente sous une forme longitudinale, au sud du sillon que forme conjointement les rivières du Loc'h et de l'Arz, lesquelles prennent toutes deux leur source sur la commune de Plaudren, le Loc'h se dirigeant ensuite vers l'ouest et l'Arz se dirigeant vers l'est pour rejoindre l'Oust à Saint Jean La Poterie.

L'altitude au centre du secteur de Lann Guinet est d'environ 127 m. avec un dénivelé d'environ 5 m depuis la partie nord plus élevée vers la partie sud moins élevée. Sachant que le secteur se situe sur une élévation, le sous-sol est constitué d'une roche granitique dure fracturée (de gros blocs) ou altérée (une présentation schisteuse). La texture du sol est du type sablo-limoneuse (80% de la composition du sol), caractéristique des sols sur granite. Le sol est généralement peu profond, filtrant. Le potentiel agronomique du sol est limité par la réserve en eau, le plus souvent insuffisante. L'espace considéré de Lann Guinet ne présente pas de zones humides en surface.

La commune de Grand-Champ se situe sur le territoire du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel. Le bourg de Grand-Champ se trouve sur une ligne de crête. La route de Quénéah Gwen fait approximativement office de ligne de partage des eaux entre les bassins versants du Loc'h au nord et du Sal au sud. L'espace de Lann Guinet présente une déclivité d'environ 5 mètres entre la partie nord (point haut) et la partie sud (point bas) et fait ainsi partie du bassin versant topographique de la rivière du Sal qui circule au sud de la commune. La rivière du sal prend sa source dans le camp de Meucon et se jette, au terme d'un parcours de 24 km, dans la rivière du Bono au niveau de Plougoumelen, puis la rivière d'Auray et le Golfe du Morbihan. Le secteur de Lann Guinet n'est pas concerné par le risque inondation.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Le diagnostic du milieu naturel fait état d'une flore composée de 155 espèces, aucune n'étant protégée. Sur le même registre, 53 espèces animales et 39 espèces d'oiseaux ont été recensées. L'espace de Lann Guinet se présente avec un enjeu écologique faible, si ce n'est les alignements des haies bocagères composés d'arbres anciens, ainsi que les boisements situés à proximité.

La commune de Grand-Champ apparait comme étant une commune périphérique de l'agglomération de Vannes, avec un profil semi-urbain. Le développement de l'habitat sur le secteur de Lann Guinet doit permettre de réduire la pression foncière qui existe sur l'agglomération Vannetaise. La commune de Grand-Champ aura tendance à être encore plus résidentielle pour une population ayant un emploi sur l'agglomération Vannetaise ou sur le secteur de Locminé.

Le secteur de Lann Guinet est desservi par le réseau d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et de l'eau potable. La station d'épuration des eaux usées de Kermelin, située à 2 km de Lann Guinet, dimensionnée pour 7500 éq-habitants, fonctionnant au maximum à 64% de de sa capacité nominale, est en capacité de supporter la charge additionnelle résultant du développement du secteur de Lann Guinet.

2°) - Justification du projet

La commune de Grand-Champ est considérée comme étant un pôle d'équilibre au sein de la Communauté d'agglomération "Golfe du Morbihan Vannes Agglomération", au même titre que Sarzeau et Elven. Le secteur de Lann Guinet doit permettre simultanément la création de nouveaux logements, l'accueil des entreprises et des emplois, également l'installation d'une nouvelle gendarmerie et d'un nouveau centre de secours et d'incendie.

3°) - Incidences du projet

Le développement des constructions, des surfaces de voirie ou de parking modifiera fondamentalement les lieux. La solution palliative aux modifications du milieu naturel consiste à faire l'examen des solutions qui sont susceptibles de permettre d'éviter, de réduire et de compenser les incidences du projet. Le projet doit pouvoir s'intégrer dans son environnement.

Le secteur de Lann Guinet couvre une surface de 12,5 ha. En premier lieu, le développement du secteur considéré est consommateur de terres agricoles. Le foncier agricole de Lann Guinet, soit environ 9,7 ha, est exploité par l'EARL Roussel, dont le siège social se situe à Lesmeuly. Bien que la commune dispose d'une réserve foncière de 19,5 ha dans le secteur du Moustoir des Fleurs, l'EARL Roussel serait parvenue à compenser cette perte de terres agricoles en faisant l'acquisition de terres auprès de la SBAFER.

Le développement de l'habitat, des activités économiques diverses, du centre de secours et d'incendie, ainsi que d'une nouvelle gendarmerie devrait conduire à l'artificialisation d'une surface conséquente de 8,6 ha. Le projet prévoit qu'une part des eaux pluviales soit retenue à la source, ainsi que la création de bassins de rétention. Les incidences sur le milieu naturel, c'est à dire les habitats naturels, la flore, la faune, les chiroptères, les divers mammifères, sont considérées comme étant nulles ou très faibles. Le caractère paysager du site sera préservé par le maintien des haies bocagères existantes et l'ajout de plantations en divers lieux du secteur.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

A titre accessoire : le contenu du document d'incidence "Loi sur l'eau"

Le document constitue une annexe de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement de Lann Guinet. Il apporte des compléments sur les modalités de gestion des eaux pluviales ou usées, ainsi que sur la protection des milieux naturels.

2.3 Bilan des permanences

Trois permanences avaient été programmées :
- le vendredi 13 septembre 2024 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 27 septembre 2024 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 11 octobre 2024 de 14 h 00 à 17 h 30

Rencontre avec M^me^ Dominique Le Meur, maire de Grand-Champ, M^me^ Anne-Françoise Etienne, directrice du pôle service à la population, M^me^ Catherine Quemener, directrice générale des services, ainsi que le sénateur Yves Bleunven.

Deux dépositions consignées au total, se rapportant au projet de construction d'une grande moyenne surface sur la zone de Lann Guinet.

2.4 Procès-verbal de l'enquête publique

Première partie : les observations recueillies au cours de l'enquête publique

L'enquête publique a suscité un nombre limité d'observations :

- M Yannick Dervillez, dirigeant de la société GREGADIS, exploitant du Carrefour Market de Grand-Champ

Tout d'abord, M Dervillez fait savoir qu'il n'est pas opposé au développement du commerce sur la commune de Grand-Champ, avec la réserve que les activités commerciales nouvelles doivent être complémentaires et non concurrentielles de celles déjà existantes. Il se souvient que c'était d'ailleurs l'esprit qui prévalait lorsque la municipalité a décidé en fin d'année 2022, le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le développement commercial de la commune. Il fait le constat que l'offre commerciale conserve un potentiel de développement sur la commune autour de l'habillement, l'équipement ménager ou des activités de loisirs, entre autres activités.

Au stade actuel, M. Dervillez est bien obligé de constater qu'à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt, la municipalité a fait une transgression en s'orientant en juin 2023 vers l'implantation d'un second supermarché de taille conséquente à quelques centaines de mètres de son magasin Carrefour Market. En effet, le projet porterait sur la création sous l'enseigne "E. Leclerc" d'un magasin de vente alimentaire de 2700 m², auquel il serait adjoint un espace culturel de 800 m², un drive et une station de distribution de carburant.

Si tel était le cas, le gérant du Carrefour Market considère que son modèle économique sera directement affecté, la perte de chiffre d'affaires pourrait atteindre 30 à 35%. En conséquence, les emplois, les fournisseurs, les entreprises locales qui assurent une partie de l'approvisionnement, seraient susceptibles indirectement d'être affectés par la déstabilisation de son activité. Le commerce de centre-ville serait également touché. Il objecte l'idée avancée selon laquelle le zone de chalandise est extensible et permettrait le développement d'un second magasin de type grande et moyenne surface alimentaire, tel que cela est envisagé.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

M. Dervillez indique qu'il a réalisé des investissements importants sur les trois dernières années (1,5 Million €). Le gérant du Carrefour Market précise que les investissements réalisés vont dans le sens, soit de l'amélioration du service apporté à la clientèle, soit d'une gestion plus vertueuse du magasin au regard de son empreinte carbone. Les investissements ont porté sur l'intégration de la technologie CO_2 pour les équipements de réfrigération, d'un système de récupération de chaleur des vitrines réfrigérées pour le chauffage et la climatisation du magasin, d'une installation de panneaux solaires sur toit pour la production d'énergie.

Le gérant du Carrefour Market veut aussi rappeler le lien singulier qui unit l'enseigne Carrefour avec la commune de Grand-Champ. Bien qu'il n'ait repris l'enseigne que depuis trois ans, il explique qu'un premier magasin sous enseigne Carrefour avait d'abord ouvert en centre-ville autour de l'année 1990. Ensuite, au cours de l'année 2005, l'enseigne s'est développée en devenant le supermarché actuel, avec une surface de vente de 2650 m². Il considère que le magasin, avec sa surface de vente moyenne, reste complémentaire du commerce de centre-ville. M. Déraillez se dit très attaché à la commune de Grand-Champ. Il a conscience que l'enseigne Carrefour Market est un acteur économique important du territoire. En contrepartie, il n'hésite pas à soutenir une dizaine d'associations locales dans leurs divers projets.

- M Alexandre Bocquet, directeur du développement Grand Ouest pour le groupe Carrefour
M. Bocquet s'inquiète du projet d'installation d'une seconde grande et moyenne surface sous l'enseigne "E. Leclerc" sur le secteur de Lan Guinet, à proximité du magasin existant Carrefour Market. Lors de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la municipalité en fin d'année 2022, la préconisation faite par le groupe Carrefour était de limiter la surface commerciale. Deux ans plus tard, le projet retenu par la municipalité est d'autant plus surprenant qu'il consiste à vouloir doubler l'offre commerciale déjà existante (alimentaire, drive, carburant), plutôt que de rechercher le développement d'une offre commerciale nouvelle, si ce n'est l'espace culturel de 800 m² intégré au projet.

Le directeur régional Grand Ouest du groupe Carrefour fait savoir qu'il n'est pas opposé par principe à l'idée générale de faire du commerce. Néanmoins, il fait l'hypothèse que le commerce sur le territoire serait affecté dans son ensemble. L'équilibre qui existe actuellement entre la grande moyenne surface Carrefour Market et le commerce de centre-ville, qui peut continuer à exister (boulangerie, boucherie-charcuterie, traiteur, fleuriste et autres), serait inévitablement rompu.

L'équilibre économique du magasin Carrefour Market serait directement touché avec une perte de chiffre d'affaires de 35 % et des pertes d'emplois en conséquence. Ceci est d'autant plus dommageable que le gérant a réalisé des investissements importants (1,5 Million €) au cours des trois dernières années. Le projet de création d'une seconde grande et moyenne surface, tel qu'il est envisagé, bien qu'il apparaisse comme étant créateur d'emplois, serait en réalité un projet destructeur d'emplois (perte d'emplois au Carrefour Market, fermeture de petits commerces). Sachant que la vitalité du commerce de centre-bourg est un facteur d'attractivité de la ville, ce projet serait dommageable pour la commune de Grand-Champ.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

M. Bocquet fait le constat que le projet, tel qu'il se présente, consisterait en l'artificialisation d'une surface importante de sol pour la création des surfaces de voirie, vente et de parking. Ce projet doit être regardé comme allant à l'encontre des politiques publiques, notamment la loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021, qui définit un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon de l'année 2050. L'artificialisation des sols est constitutive d'une perte de biodiversité et d'une aggravation, avec le ruissellement, du risque d'inondation.

En conclusion, le requérant s'étonne que l'étude d'impact sur l'environnement ne fasse pas l'examen des conséquences que le projet de développement d'une grande et moyenne surface de 2700 m², plus un espace culturel de 800 m², sur le secteur de Lann Guinet est susceptible de produire pour la commune de Grand-Champ. En tout état de cause, le projet devra être soumis à l'avis de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

2.5 Synthèse des observations

Deux sujets :

1) - Le premier sujet se situe dans le champ de l'enquête. L'étude d'impact fait l'examen de l'impact environnemental du projet connu de création d'un centre de secours et d'incendie (figure 156). Elle dresse une esquisse visuelle du projet de développement de l'habitat sur le zonage 1AUa (figure 159). Concernant le zonage 1AUic, la figure 126 (page 136) présente le projet d'aménagement de la partie ouest du zonage considéré (les secteurs 3a et 3b du dossier Loi sur l'eau). Le commissaire-enquêteur fait l'hypothèse qu'il s'agit de l'esquisse d'un projet d'aménagement commercial, mais en aucun cas celui du projet d'aménagement d'une grande et moyenne surface, comme l'indique le titre de cette figure 126.

L'ensemble du secteur de Lann Guinet s'étend sur une surface de 12,5 ha et serait artificialisé sur une surface de 8,6 ha (69%). En tout état de cause, bien que l'étude d'impact n'occulte pas le projet de création d'une grande et moyenne surface sur le zonage 1AUic (figures 124, 159), elle ne permet pas de connaitre les incidences environnementales du projet de développement de cette grande et moyenne surface en lui-même, ainsi que les mesures qui sont susceptibles d'être prises pour permettre la réduction ou la compensation de ces incidences.

Selon le dossier Loi sur l'eau, le secteur 3 s'étend sur une surface de 2,06 ha et serait artificialisé sur 1,60 ha (surfaces de voirie, commerce et parking), soit 80% de la surface. Bien que le projet ne fasse pas, au stade actuel, l'objet d'une demande au titre de l'urbanisme, il s'agit d'avoir une idée sur les conséquences que cette artificialisation d'une surface aussi importante est susceptible d'avoir sur la biodiversité, sur la gestion des flux d'eaux pluviales, et autres.

Il s'agit également de savoir si ce projet est encore en phase avec la loi "Climat et résilience", qui intègre un objectif de réduction forte en matière d'artificialisation des sols. Ceci d'autant plus que le projet, s'il devait être réalisé, non seulement il se positionne sur le même segment de marché que le Carrefour Market existant, mais il en deviendrait même concurrentiel.

2) - Le second sujet se situe en dehors du champ de l'enquête. Il s'agit de connaitre les conséquences économiques et sociales que le projet de développement de cette grande et moyenne surface sur le secteur de Lann Guinet est susceptible d'avoir pour la commune de Grand-Champ et le territoire élargi aux communes périphériques.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Conclusion de cette première partie

Cette enquête publique avait été diligentée en application des articles L122-1 et R122-2 du Code de l'environnement qui prévoient conjointement que les projets d'aménagement portant sur une surface supérieure à 10 ha soient soumis à évaluation environnementale et en conséquence, à une enquête publique. L'étude d'impact sur l'environnement, telle qu'elle se présente dans un document de 237 pages, apparait comme étant particulièrement complexe et très difficilement abordable pour le public. Le résumé qui était annexé permettait néanmoins de ramener à l'essentiel le contenu de cette étude d'impact et de s'approprier le sujet.

Dans son arrêté municipal du 23 juillet 2024, M^{me} Dominique Le Meur, maire de Grand-Champ, avait fixé les modalités de réalisation de cette enquête publique portant sur le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet. Il n'a pas été soulevé de questions de forme provenant d'une publicité insuffisante. Le présent rapport fait état des éléments qui ont ponctué cette procédure. Les quelques omissions ou inexactitudes qui pourraient figurer dans ce rapport ne sont pas pour autant de nature à en modifier l'esprit général.

La population de Grand-Champ est restée, dans son ensemble, à l'écart de la procédure de l'enquête publique. Malgré cela, la population parvient à situer les lieux et le faible nombre d'observations ne signifie pas que la population soit indifférente au projet. Les deux seules requêtes enregistrées émanent de représentants de l'enseigne Carrefour, inquiets de l'installation d'une grande moyenne surface sur la zone de Lann Guinet.

La problématique de la cohabitation spatiale des activités aurait pu être un sujet. La municipalité s'était attachée en amont à présenter à la population un projet qui permette la meilleure intégration du secteur concerné dans l'enveloppe urbaine de Grand-Champ. La population a été informée et ensuite sollicitée pour retenir l'enseigne susceptible de s'installer en tant que grande moyenne surface sur la zone. In fine, le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet apparait comme une évidence et ne rencontre pas de véritable opposition.

Fait à Questembert, le 12 novembre 2024

Le commissaire-enquêteur,
M. Jean-Claude Foucraut

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Département du Morbihan Commune de Grand-Champ

Deuxième partie : Conclusions de l'enquête publique

Introduction

La première partie de ce mémoire visait à présenter l'objet de l'enquête, les éléments de procédure, la composition du dossier et à rendre compte du déroulement. Le procès-verbal de l'enquête publique a été remis au pétitionnaire le 21 octobre 2024. La commune a bien voulu répondre dans un message réceptionné le 5 novembre 2024. Cette seconde partie du mémoire est consacrée à l'analyse du dossier sur le fond et se terminera par les conclusions sur le projet.

Premier point : Le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet

1.1 Rappel du projet

Le secteur de Lann Guinet, situé au sud-est du bourg, se présente aujourd'hui comme une réserve foncière vacante avec une configuration idéale pour s'intégrer à l'enveloppe urbaine de Grand-Champ. Le projet d'aménagement, initié par la municipalité de Grand-Champ, porte sur une emprise de 12,5 ha. Le projet se présente de la manière suivante :

- zonage 1AUa (4,3 ha) : développement d'un quartier résidentiel. Le projet prévoit la construction d'une centaine de logements pavillonnaires et collectifs (30% de logements sociaux).
- zonage 1AUbc (0,9 ha) : projet de développement d'équipements collectifs communaux
- zonage 1AUic (2,75 ha) : zone d'activités commerciales avec l'installation d'un commerce de type grande moyenne surface alimentaire et services, entre autres.
- zonage 1AUeq (1,1 ha) : construction d'un centre de secours et d'incendie, ainsi que d'une nouvelle gendarmerie.
- zonage 1AUia (3,45 ha) : espace réservé pour une zone d'activités économiques.
- zonage Unv correspondant à un espace boisé classé situé sur la frange ouest.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Figure 3 : Représentation du projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet

1.2 Bilan de l'enquête publique

Trois permanences ont été tenues. La population de Grand-Champ est restée, dans son ensemble, à l'écart de la procédure de l'enquête publique. Deux dépositions ont été enregistrées, en lien avec le projet d'installation d'une grande moyenne surface. Le projet d'aménagement est bien identifié par la population et ne rencontre pas de véritable opposition.

Deuxième point : Analyse du projet d'aménagement

Ce second point est consacré à l'analyse générale du projet en partant du dossier, des observations formulées, ainsi que de la réponse du pétitionnaire. La question centrale qui est posée est de savoir si le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet est ou n'est pas acceptable.

2.1 Sur les incidences du projet de développement d'une grande moyenne surface

- M. Alexandre Bocquet, directeur développement Grand Ouest pour le groupe Carrefour :

L'ensemble du secteur de Lann Guinet s'étend sur une surface de 12,5 ha et serait artificialisé sur une surface de 8,6 ha. L'étude d'impact ne permet pas de connaitre les incidences environnementales du projet de développement de cette grande et moyenne surface en lui-même, ainsi que les mesures qui sont susceptibles d'être prises pour permettre l'évitement, la réduction ou la compensation de ces incidences.

Réponse de la commune :

Concernant la prise en compte du projet de l'enseigne E.Leclerc dans l'étude d'impact. Il est précisé que l'étude d'impact porte sur un projet d'aménagement de plus de 10 ha, qu'il concerne plusieurs types d'activités et de maîtrises d'ouvrage, avec des réalisations qui vont s'étaler dans le temps.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Aussi, l'étude d'impact soumise à enquête publique a intégré et analysé les répercussions des projets suffisamment avancés (stade de dépôt d'une demande d'autorisation de construire PA (permis d'aménager) ou PC (permis de construire) à savoir le projet de construction d'un centre de secours, le projet de voirie et le futur quartier d'habitats.

Le projet de l'enseigne E.Leclerc n'a pas été pris en compte de ce fait puisqu'il est toujours à l'étude.
Aussi le projet de l'enseigne E.Leclerc devra:
- être compatible avec les OAP du secteur de Lann Guinet et respecter le règlement écrit du PLU.
- mettre à jour l'étude d'impact et la joindre à la demande de permis de construire.

Concernant le risque d'imperméabilisation et de ruissellement, le DLE (Dossier Loi sur l'Eau) a tenu compte des coefficients d'imperméabilisation pour l'aménagement des différents secteurs du projet et il intègre la règle du zéro rejet d'eaux pluviales issu du règlement de gestion de l'intercommunalité. Ces mesures s'imposeront au projet de l'enseigne E.Leclerc.

Effectivement le projet de l'enseigne E.Leclerc sera également soumis à une autorisation commerciale et à l'avis de la CDAC. L'instruction est aux mains des services de l'Etat.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

La réponse de la commune de Grand-Champ est parfaitement claire et utile sur les obligations auxquelles devra se conformer le porteur du projet de la grande moyenne surface.

2.2 Sur les questions d'urbanisme

Le questionnement portait sur le zonage 1AUic

Réponse de la commune :

Le zonage 1AUic est à mettre en lien avec la DPMEC (Déclaration de Projet Valant Mise en Compatibilité avec le PLU) permettant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone qui jusque-là était classée en 2AU comme le présente la carte ci-après.

Extrait du règlement graphique du PLU modifié - Zones 1AU de Lann Guinet

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

La figure 126 (page 136 de l'étude d'impact) présente le périmètre du permis d'aménagé en cours d'instruction dont l'objet porte sur la voirie et la création de 2 lots destinés à des activités commerciales.

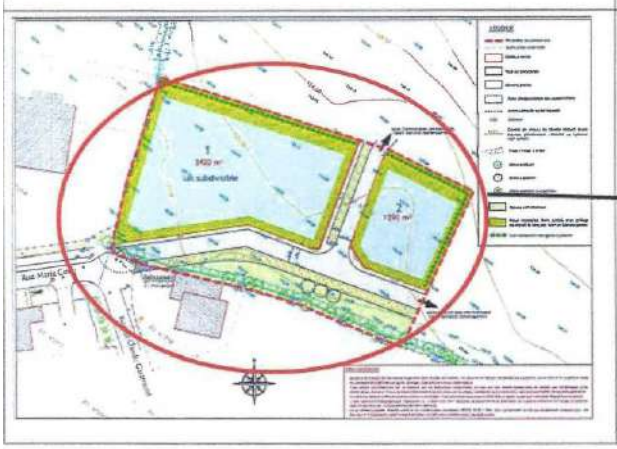

Enfin l'illustration 43 présente dans le Dossier Loi sur l'Eau présente l'OAP sectorielle (Orientation d'Aménagement et de programmation) retenue pour la zone de Lann Guinet

Le permis d'aménager concerne bien les zonages 3a et 3b de l'OAP sectorielle retenue

L'arrivée d'une seconde GMS est bien identifiée et fait suite à un appel à manifestation d'intérêt. Son implantation est effectivement fléchée sur la zone n°3. Pour autant, au PLU, l'OAP du secteur de Lann Guinet prévoit dans la zone 1AUic décomposée en 3 zones numérotées 3, 3a et 3 b peuvent accueillir des activités commerciales ou tertiaires dont la surface de plancher se situe entre 300 et 4500 m2

L'enseigne E.Leclerc retenue suite à la mise en concurrence n'a pour le moment pas déposé de demande d'autorisation d'urbanisme. Cette autorisation d'urbanisme devra comprendre notamment la mise à jour l'étude d'impact qui présentera les impacts sur l'environnement et les mesures qui seront mises en place pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Appréciation du commissaire-enquêteur :
La réponse du pétitionnaire n'appelle pas de commentaire particulier.

2.3 Sur le sujet de l'artificialisation du sol avec ses conséquences

- M. Alexandre Bocquet, directeur développement Grand Ouest pour le groupe Carrefour :

Le secteur retenu pour la construction de cette grande moyenne surface s'étend sur 2,06 ha et serait artificialisé sur 1,60 ha (surfaces de voirie, commerce et parking), soit 80% de la surface. Le requérant pose la question des conséquences que l'artificialisation d'une surface aussi importante est susceptible d'avoir sur la biodiversité, sur la gestion des flux d'eaux pluviales.

Il s'agit également de savoir si ce projet est encore en phase avec la loi "Climat et résilience", qui intègre un objectif de réduction forte en matière d'artificialisation des sols. Comment comprendre que l'on puisse faire le choix d'un tel projet contraire aux orientations actuelles, sachant qu'il n'apporte pas un quelconque bénéfice à la population.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Réponse de la commune :

Concernant la question des eaux pluviales, au regard des projets déposés et ceux projetés, le bureau d'études a estimé que la zone serait imperméabilisée sur 8,6 ha soit 69% de la zone (page 49).

Chaque projet devra prendre en compte le règlement de gestion des eaux pluviales de GMVA (Golfe du Morbihan Vannes Agglomérations) qui préconise le zéro rejet en proposant des revêtements perméables, des aménagements aériens type noues, jardins de pluies,... qui permettent une infiltration à la parcelle. Si l'ensemble des aménagements proposés par les pétitionnaires ne sont pas suffisants, ils devront demandés le raccordement au réseau public. La demande devra être justifiée et soumise pour avis à GMVA.

Par exemple, dans le cadre du projet de centre de secours, les eaux pluviales sont gérées à l'échelle de la parcelle (60% de la parcelle de 6606 m2 sera imperméabilisée). Le calcul montre que le volume à stoker pour infiltrer les eaux pluviales du site est au moins de 125 m3, pour assurer une protection décennale.

Les solutions proposées sont :
- une tranchée drainante sur la zone de parking
- des noues
- une zone d'infiltration de type jardin de pluies pour un volume de 180 m3
- une cuve de récupération des eaux de pluies (40 m3)

Enfin, concernant la compatibilité du projet avec la Loi Climat et Résilience, il est précisé que le projet d'aménagement de 12,5 ha de la zone, est intégré dans l'enveloppe urbaine et fera partie de la consommation foncière autorisée par le futur PLU.

Dans le cadre de la révision et des travaux en cours, il est prévu que la consommation foncière respecte à minima la réduction de 50% de surface consommée par rapport à la consommation de 2011 à 2021.

Il faut cependant garder à l'esprit que le raisonnement sur la consommation foncière se fait au niveau du territoire de l'intercommunalité et pas uniquement sur le territoire de Grand-Champ, c'est donc également à l'échelon du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) que cette conformité à la loi sera examinée.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

Il ressort de la réponse de la commune que la grande moyenne surface sera contrainte d'intégrer dans son projet un plan de gestion des eaux pluviales qui devra être en phase avec le règlement de gestion des eaux pluviales de la communauté d'agglomération GMVA du 30 juin 2022. Les solutions techniques vont dans le sens d'une gestion des eaux pluviales par rétention et infiltration au niveau de la parcelle.

S'agissant du respect de la Loi Climat et résilience, la loi en tant que telle fait obligation aux collectivités de s'engager dans un programme de réduction de la consommation foncière. Le développement n'est pas pour autant interdit, mais seulement contraint à un plafond de consommation foncière. La commune précise utilement que la gestion de la consommation foncière est une prérogative de la communauté d'agglomération GMVA, avec des contraintes qui sont fixées aux différentes communes.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

2.4 Sur les conséquences économiques et sociales

- M Yannick Dervillez, dirigeant du Carrefour Market :
- M. Alexandre Bocquet, directeur développement Grand Ouest pour le groupe Carrefour :

Mrs Yannick Dervilliez et Alexandre Bocquet ont conjointement exprimé leurs inquiétudes sur l'impact qu'est susceptible de produire l'installation d'une seconde grande moyenne surface sur la zone de Lann Guinet. Les deux personnes requérantes considèrent que l'équilibre qui existe actuellement dans la répartition de l'activité commerciale entre le magasin Carrefour Market et le commerce de centre-ville serait rompu. Elles considèrent que le développement d'une offre commerciale alimentaire concurrentielle affectera le modèle économique du Carrefour Market existant, avec des conséquences directes sur l'emploi dans le magasin actuel et dans les commerces du centre-bourg. Cette situation est d'autant plus dommageable que le magasin Carrefour Market a réalisé des investissements importants ces dernières années afin d'améliorer l'offre de services et d'intégrer la dimension responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise.

Réponse de la commune :

La commune a retenu l'enseigne E.Leclerc suite à un AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) et après avis d'une commission ad hoc et un processus de consultation de la population. Le groupe Carrefour n'a pas fait acte de candidature.

L'implantation d'une 2ème enseigne est justifiée par les projections de développement démographique de la commune du fait d'un positionnement géographique de 2ème couronne de Vannes et des programmes de logements en cours et à venir (à terme entre 500 et 600 logements). Elle est donc naturellement attractive.

La commune veille également à développer autant son économie que son habitat pour ne pas devenir une « cité dortoir ».

Enfin, les éléments fournis par la CCI montrent une évasion commerciale de la commune de Grand-Champ, certes en diminution (77 % en 2014, 71 % en 2018 et probablement moins de 63 % en 2022), mais encore trop forte pour une centralité qui s'affirme. Celles des communes à taille comparable se présentent comme suit en 2018 : Pluvigner : 44%, Locminé : 30%, Baud : 36 %, Elven : 59 %, Sarzeau : 40%.

La commune a considéré qu'une meilleure maitrise de l'évasion commerciale permettrait d'apporter un meilleur service à la population mais également de réduire considérablement les déplacements inutiles au sein de l'agglomération dont les axes de circulation sont saturés.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

Il convient tout d'abord de rappeler que cette enquête publique a été diligentée au regard des exigences du Code l'environnement qui prévoit que les projets d'aménagements portant sur une surface supérieure à 10 ha soient soumis à évaluation environnementale. L'étude d'impact sur l'environnement qui a été produite porte sur les incidences que le projet de développement du secteur de Lann Guinet est susceptible d'avoir sur l'environnement (le milieu naturel, les habitats naturels, la faune, la flore), ainsi que sur les moyens qui devront être mis en œuvre pour éviter, réduire ou compenser ces incidences.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Quand bien même le projet de développement d'une nouvelle grande moyenne surface sur la zone de Lann Guinet est susceptible d'avoir des conséquences sur l'économie locale, ce sujet n'est pas celui de la présente enquête publique en tant que telle.

Ceci dit, le choix d'installation d'une seconde grande moyenne surface sur la commune de Grand-Champ relève d'une option politique de la municipalité. Dans la réponse qu'elle formule, la commune de Grand-Champ considère, compte tenu de sa position géographique, qu'elle est emportée dans une dynamique soutenue de croissance de sa population et qu'en même temps, elle doit être en capacité d'apporter des services à cette population toujours plus nombreuse. La commune considère, en s'appuyant sur les études de la CCI, que le développement de l'offre commerciale alimentaire, culturelle et autres, devrait permettre de reconcentrer la consommation sur la commune et ainsi, de réduire l'évasion commerciale qui se produit principalement en direction de la ville de Vannes.

Le commissaire-enquêteur considère que la commune de Grand-Champ est dans une dynamique de croissance forte. Avec un taux de croissance annuel de +1,4%, la population communale devrait se situer en 2045 autour de 8000 habitants. Sur le même registre, la dynamique de croissance de la population est très largement positive pour toutes les communes périphériques à Grand-Champ. La position géographique de la commune est également favorable à l'arrivée pendant la période estivale d'une population additionnelle sur la région.

En conséquence, la demande alimentaire ou pour des services a vocation à s'accroitre sur le pôle territorial de Grand-Champ. Le commissaire-enquêteur fait l'hypothèse que la croissance de la demande inhérente à une population supplémentaire, conjuguée à la réduction de l'évasion commerciale, constituent des facteurs favorables au développement de l'offre commerciale. En cela, avec deux grandes moyennes surfaces, la ville de Grand-Champ ne se différencierait pas, toute proportion gardée, de Sarzeau (9000 habitants / 2 supermarchés, plus un Lidl) ou de Questembert (8000 habitants / 2 supermarchés, plus un Lidl) qui sont déjà dans une situation comparable.

En toute objectivité, le modèle économique du Carrefour Market sera affecté par l'effet concurrentiel sur les prix de l'alimentation. Pour autant, avec la croissance de la population sur Grand-Champ et les communes environnantes, le magasin Carrefour Market conserve un potentiel de croissance sur le moyen et long terme, la ville de Grand-Champ ayant vocation à devenir un pôle commercial plus attractif. Il en est de même pour le commerce de centre-ville qui ne peut fonctionner que sur une offre commerciale différenciée. Tout ceci avec la réserve qu'il convient de mettre.

Troisième point : Avis motivé du commissaire-enquêteur

L'analyse avait pour objectif de répondre à la question centrale, qui est de savoir si le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet présenté par la commune de Grand-Champ est ou n'est pas acceptable. Le lecteur pourra toujours trouver tel ou tel élément constitutif d'une erreur d'appréciation ou qui a été occulté. Tout cela n'est pas pour autant de nature à modifier la teneur générale de l'analyse sur le fond.

En ramenant à l'essentiel les éléments du projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet, les observations enregistrées au cours de l'enquête publique et en s'appuyant sur l'analyse qui en a été faite précédemment, le commissaire-enquêteur considère que :

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

1°) Le pays de Vannes se présente avec une densité de population particulièrement élevée et comme un espace géographique en forte croissance. La commune de Grand-Champ bénéficie d'une position géographique privilégiée en deuxième couronne de la ville de Vannes. L'aménagement du secteur de Lann Guinet, lequel apparait aujourd'hui comme une réserve foncière vacante de 12,5 ha en partie intégrée à l'enveloppe urbaine, constitue une véritable opportunité pour la collectivité.

En faisant le choix politique d'affecter l'occupation de l'espace à des quartiers résidentiels pour un tiers de la surface, à des activités économiques ou des équipements publics pour les deux tiers restants, la commune de Grand-Champ opte pour un développement équilibré. La collectivité compte sur les effets d'agglomération pour attirer une population additionnelle, développer les activités économiques pourvoyeuses d'emplois et avoir simultanément la possibilité d'offrir de meilleurs services à la population.

2°) L'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement de Lann Guinet était imposée par le Code de l'environnement. Elle tend à démontrer que l'opération d'aménagement s'inscrit dans le cadre du développement territorial de la communauté d'agglomération "Golfe du Morbihan Vannes Agglomération" et présente, en conséquence, un intérêt général. Le projet s'insère dans la trame bâtie au nord et à l'ouest et dans la ceinture verte au sud du bourg (espaces boisés) et à l'est (haies bocagères).

La station de traitement des eaux usées est en capacité d'absorber le surplus de développement. Bien qu'il ait été recensé 155 espèces floristiques (aucune n'étant protégée), 53 espèces animales, 39 espèces d'oiseaux, le projet est considéré comme étant de faible impact environnemental. Les habitats naturels (haies bocagères, espace boisé classé Unv sur la frange ouest) sont pour l'essentiel préservés, les zones humides sont absentes, réduisant d'autant les enjeux écologiques.

3°) Les mesures prises par la collectivité pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement sont multiples. Tout d'abord, l'exploitant agricole des terres voit son modèle économique préservé grâce à une compensation foncière. Ensuite, le chemin piétonnier de Coulac situé sur la frange est, avec ses haies bocagères lui donnant un effet de chemin creux, l'espace boisé classé Unv sur la frange ouest, ainsi qu'une prairie au sud sont préservés.

La délivrance des autorisations au titre de l'urbanisme sera conditionnée au respect d'obligations en matière d'insertion paysagère des constructions Le projet prévoit d'ores et déjà la replantation de haies bocagères, notamment aux abords des voiries. Les projets de développement devront intégrer le règlement relatif aux clôtures en périphérie des parcelles. Enfin, compte tenu du niveau d'artificialisation élevé des surfaces (69 %), les projets devront se conformer au règlement communautaire de gestion des eaux pluviales. Le règlement se fonde sur le principe d'une gestion intégrée des eaux pluviales (rétention de l'eau sur la parcelle, aménagement de bassins de rétention, rejet des surplus d'eaux pluviales dans le réseau collecteur ou les fossés d'écoulement).

En conséquence, le commissaire-enquêteur soussigné émet **un avis favorable** au projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet tel qu'il est présenté par la commune de Grand-Champ, au regard de l'étude d'impact sur l'environnement qui a été produite.

Fait à Questembert, le 12 novembre 2024
Le commissaire-enquêteur,
M. Jean-Claude Foucraut

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20240723-2024_153_URBA-AR

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N/Réf : DLM/CQ/AFE– 153 / 2024

Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet à Grand-Champ

Le Maire de la Commune de GRAND-CHAMP ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, R.423-55 et R.423-57 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L 123-18 ;

VU la loi N°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'étude d'impact réalisée par le cabinet SYNERGIS ENVIRONNEMENT;

VU la demande de permis de construire enregistrée en mairie de Grand-Champ sous le n° 05606724Y0024, déposée par la commune de Grand-Champ, le 17 avril 2024 ;

VU la demande de Permis d'Aménager enregistrée en mairie de Grand-Champ sous le n°05606724Y0002, déposée par la commune de Grand-Champ, le 3 avril 2024 ;

VU l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18 juin 2024 ;

VU la décision du 11 juillet 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, nommant Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que dans le cadre d'un projet d'aménagement nécessitant la réalisation d'une Etude d'Impact, cette dernière doit être soumise à enquête publique ;

Considérant que cette procédure doit être organisée par le Maire, autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager et les permis de construire à venir ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'ouvrir et d'organiser une enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique en mairie de GRAND-CHAMP pour une durée de **33 jours consécutifs, à partir du lundi 9 septembre 2024 à 8h30 et jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 à 17h30 inclus**, relative au projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet.

Ce projet consiste à aménager le secteur de Lann Guinet, soit environ 12.5 ha, pour accueillir :

- Une centaine de nouveau logements
- Des activités commerciales, comme l'accueil d'une nouvelle grande et moyenne surface (GMS)
- Des équipements publics (transfert de la gendarmerie et du centre de secours)
- Des activités artisanales et industrielles

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT, Ingénieur Agronome, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

MAIRIE DE GRAND-CHAMP - 56390 GRAND-CHAMP
Tél. : 02 97 66 77 11 / mairie@grandchamp.fr

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20240723-2024_153_URBA-AR

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre papier d'enq[illegible] paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de GRAND-CHAMP, rue de la Résistance, et mis à disposition du public pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- **Les Lundi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30**
- **Le Mardi de 8h30 à 12h00**
- **Le Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**

Le dossier sera consultable sur un poste informatique mis à disposition à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le dossier dématérialisé de l'enquête sera également disponible sur le site internet de la commune :

www.grandchamp.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie
- sur l'adresse mail dédiée : ei-lannguinet@grandchamp.fr
- par courrier sous pli fermé, à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la mairie de GRAND-CHAMP

Les observations du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais, dans le dossier d'enquête mis en ligne sur le site internet de la commune, ainsi que dans le registre papier se trouvant en mairie.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie de GRAND-CHAMP, les jours suivants :

- **Le Vendredi 13 septembre 2024, de 14h30 à 17h30**
- **Le Vendredi 27 septembre 2024, de 14h30 à 17h30**
- **Le Vendredi 11 octobre 2024 de 14h30 à 17h30**

Des informations sur le dossier soumis à enquête publique pourront également être obtenues auprès du service urbanisme règlementaire de la commune.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département :

- **Ouest-France**
- **Le Télégramme**

Ainsi que sur le site internet de la commune : www.grandchamp.fr

Il sera en outre affiché en mairie et en bordure des différentes voies d'accès au centre-bourg de la commune, sur les lieux concernés par la procédure.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du policier municipal et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 8 jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera ses observations écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour répondre par un mémoire au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au maire le dossier d'enquête avec son rapport, ses conclusions motivées ainsi que son avis, en précisant si ce dernier est favorable, favorable sous réserves, ou défavorable.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20240723-2024_153_URBA-AR

ARTICLE 7 : Au terme de l'enquête publique, le rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de la commune www.grandchamp.fr et à l'accueil de la mairie où ils pourront être consultés sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture..

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan, à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes, ainsi qu'à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Grand-Champ, 23 juillet 2024
Le Maire,
Dominique LE MEUR

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

VU	MAIRIE DE GRAND-CHAMP REÇU LE	COPIE
MAIRE	21 OCT. 2024	
DGS	2245	
ADGS	DESTINATION ORIGINAL	
ST		

M. Jean-Claude Foucraut
Commissaire-enquêteur
14, lotissement des Genêts
56230 Questembert
Mail : foucraut.jean-claude@wanadoo.fr

Le 21 octobre 2024

M^me^ Dominique Le Meur
Maire de Grand-Champ
Place de la Mairie
56390 Grand-Champ

Objet : Enquête publique relative au projet
d'aménagement du secteur de Lann Guinet

Pièce jointe :
- Procès-verbal des observations recueillies.

M^me^ le maire,

L'enquête publique concernant le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet s'est terminée le 11 octobre 2024. Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal du 23 juillet 2024 ordonnant l'enquête publique, je vous notifie ce jour le procès-verbal de l'enquête publique.

Au total, deux dépositions ont été enregistrées. Je vous invite à en prendre connaissance dans le procès-verbal qui se trouve annexé à cette lettre.

Je vous demanderai de bien vouloir signer ce procès-verbal, validant la remise du procès-verbal au pétitionnaire dans les huit jours, afin que je puisse l'insérer dans le mémoire final.

Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles à la lecture des observations.

Naturellement, je reste à votre disposition pour toute précision ultérieure et vous prie d'agréer, M^me^ le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le commissaire-enquêteur,
M. Jean-Claude Foucraut

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Département du Morbihan — Commune de Grand-Champ

Réf : Enquête publique relative au projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet

Procès-verbal de l'enquête publique

1 Les observations recueillies au cours de l'enquête publique

1) - M Yannick Dervillez, dirigeant du Carrefour Market :

Tout d'abord, M Dervillez fait savoir qu'il n'est pas opposé au développement du commerce sur la commune de Grand-Champ, avec la réserve que les activités commerciales nouvelles doivent être complémentaires et non concurrentielles de celles déjà existantes. Il se souvient que c'était d'ailleurs l'esprit qui prévalait lorsque la municipalité a décidé en fin d'année 2022, le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le développement commercial de la commune. Il fait le constat que l'offre commerciale conserve un potentiel de développement sur la commune autour de l'habillement, l'équipement ménager ou des activités de loisirs, entre autres activités.

Au stade actuel, M. Dervillez est bien obligé de constater qu'à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt, la municipalité a fait une transgression en s'orientant en juin 2023 vers l'implantation d'un second supermarché de taille conséquente à quelques centaines de mètres de son magasin Carrefour Market. En effet, le projet porterait sur la création sous l'enseigne "E. Leclerc" d'un magasin de vente alimentaire de 2700 m², auquel il serait adjoint un espace culturel de 800 m², un drive et une station de distribution de carburant.

Si tel était le cas, le gérant du Carrefour Market considère que son modèle économique serait directement affecté, la perte de chiffre d'affaires pourrait atteindre 30 à 35%. En conséquence, les emplois, les fournisseurs, les entreprises locales qui assurent une partie de l'approvisionnement, seraient susceptibles indirectement d'être affectés par la déstabilisation de son activité. Le commerce de centre-ville serait également touché. Il objecte l'idée avancée selon laquelle le zone de chalandise est extensible et permettrait le développement d'un second magasin de type grande et moyenne surface alimentaire, tel que cela est envisagé.

M. Dervillez indique qu'il a réalisé des investissements importants sur les trois dernières années (1,5 Million €). Le gérant du Carrefour Market précise que les investissements réalisés vont dans le sens, soit de l'amélioration du service apporté à la clientèle, soit d'une gestion plus vertueuse du magasin au regard de son empreinte carbone. Les investissements ont porté sur l'intégration de la technologie CO_2 pour les équipements de réfrigération, d'un système de récupération de chaleur des vitrines réfrigérées pour le chauffage et la climatisation du magasin, d'une installation de panneaux solaires sur toit pour la production d'énergie.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Le gérant du Carrefour Market veut aussi souligner la relation privilégiée qui unit l'enseigne Carrefour avec la commune de Grand-Champ. Bien qu'il n'ait repris l'enseigne que depuis trois ans, il explique qu'un premier magasin sous enseigne Carrefour avait d'abord ouvert en centre-ville autour de l'année 1990. Ensuite, au cours de l'année 2005, l'enseigne s'est développée en devenant le supermarché actuel, avec une surface de vente de 2650 m². Il considère que le magasin, avec sa surface de vente moyenne, reste complémentaire du commerce de centre-ville. M. Dervillez se dit très attaché à la commune de Grand-Champ. Il a conscience que l'enseigne "Carrefour Market" est un acteur économique important du territoire. En contrepartie, il n'hésite pas à soutenir une dizaine d'associations locales dans leurs divers projets.

2) - M. Alexandre Bocquet, directeur développement Grand Ouest pour le groupe Carrefour :

M. Bocquet s'inquiète du projet d'installation d'une seconde grande et moyenne surface sous l'enseigne "E. Leclerc" sur le secteur de Lan Guinet, à proximité du magasin existant Carrefour Market. Lors de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la municipalité en fin d'année 2022, la préconisation faite par le groupe Carrefour était de limiter la surface commerciale. Deux ans plus tard, le projet retenu par la municipalité est d'autant plus surprenant qu'il consiste à vouloir doubler l'offre commerciale déjà existante (alimentaire, drive, carburant), plutôt que de rechercher le développement d'une offre commerciale nouvelle, si ce n'est l'espace culturel de 800 m² intégré au projet.

Le directeur régional Grand Ouest du groupe Carrefour fait savoir qu'il n'est pas opposé par principe à l'idée générale de faire du commerce. Néanmoins, il fait l'hypothèse que le commerce sur le territoire serait affecté dans son ensemble. L'équilibre qui existe actuellement entre la grande moyenne surface Carrefour Market et le commerce de centre-ville, qui peut continuer à exister (boulangerie, boucherie-charcuterie, traiteur, fleuriste et autres), serait inévitablement rompu.

L'équilibre économique du magasin Carrefour Market serait directement touché avec une perte de chiffre d'affaires de 35 % et des pertes d'emplois en conséquence. Ceci est d'autant plus dommageable que le gérant a réalisé des investissements importants (1,5 Million €) au cours des trois dernières années. Le projet de création d'une seconde grande et moyenne surface, tel qu'il est envisagé, bien qu'il apparaisse comme étant créateur d'emplois, serait en réalité un projet destructeur d'emplois (perte d'emplois au Carrefour Market, fermeture de petits commerces). Sachant que la vitalité du commerce de centre-bourg est un facteur d'attractivité de la ville, ce projet serait dommageable pour la commune de Grand-Champ.

M. Bocquet fait le constat que le projet, tel qu'il se présente, consisterait en l'artificialisation d'une surface importante de sol pour la création des surfaces de voirie, vente et de parking. Ce projet doit être regardé comme allant à l'encontre des politiques publiques, notamment la loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021, qui définit un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon de l'année 2050. L'artificialisation des sols est constitutive d'une perte de biodiversité et d'une aggravation, avec le ruissellement, du risque d'inondation.

En conclusion, le requérant s'étonne que l'étude d'impact sur l'environnement ne fasse pas l'examen des conséquences que le projet de développement d'une grande et moyenne surface de 2700 m², plus un espace culturel de 800 m², sur le secteur de Lann Guinet est susceptible de produire pour la commune de Grand-Champ. En tout état de cause, le projet devra être soumis à l'avis de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

2 Synthèse générale sur les observations

Deux sujets :

1) - Le premier sujet se situe dans le champ de l'enquête. L'étude d'impact fait l'examen de l'impact environnemental du projet connu de création d'un centre de secours et d'incendie (figure 156). Elle dresse une esquisse visuelle du projet de développement de l'habitat sur le zonage 1AUa (figure 159). Concernant le zonage 1AUic, la figure 126 (page 136) présente le projet d'aménagement de la partie ouest du zonage considéré (les secteurs 3a et 3b du dossier Loi sur l'eau). Le commissaire-enquêteur fait l'hypothèse qu'il s'agit de l'esquisse d'un projet d'aménagement commercial, mais en aucun cas celui du projet d'aménagement d'une grande et moyenne surface, comme l'indique le titre de cette figure 126.

L'ensemble du secteur de Lann Guinet s'étend sur une surface de 12,5 ha et serait artificialisé sur une surface de 8,6 ha (69%). En tout état de cause, bien que l'étude d'impact n'occulte pas le projet de création d'une grande et moyenne surface sur le zonage 1AUic (figures 124, 159), elle ne permet pas de connaitre les incidences environnementales du projet de développement de cette grande et moyenne surface en lui-même, ainsi que les mesures qui sont susceptibles d'être prises pour permettre la réduction ou la compensation de ces incidences.

Selon le dossier Loi sur l'eau, le secteur 3 s'étend sur une surface de 2,06 ha et serait artificialisé sur 1,60 ha (surfaces de voirie, commerce et parking), soit 80% de la surface. Bien que le projet ne fasse pas, au stade actuel, l'objet d'une demande au titre de l'urbanisme, il s'agit d'avoir une idée sur les conséquences que cette artificialisation d'une surface aussi importante est susceptible d'avoir sur la biodiversité, sur la gestion des flux d'eaux pluviales, et autres.

Il s'agit également de savoir si ce projet est encore en phase avec la loi "Climat et résilience", qui intègre un objectif de réduction forte en matière d'artificialisation des sols. Ceci d'autant plus que le projet, s'il devait être réalisé, non seulement il se positionnerait sur le même marché que le Carrefour Market existant, mais il en deviendrait même concurrentiel.

2) - Le second sujet se situe en dehors du champ de l'enquête. Il s'agit de connaitre les conséquences économiques et sociales que le projet de développement de cette grande et moyenne surface sur le secteur de Lann Guinet est susceptible d'avoir pour la commune de Grand-Champ et le territoire élargi aux communes périphériques.

Le pétitionnaire est invité, dans un délai de quinze jours, à produire les réponses qu'il entend apporter aux diverses interrogations formulées.

Grand-Champ, le 21/10/2024
Pour la commune de Grand-Champ
M^me^ Dominique Le Meur, maire

Questembert, le 21/10/2024
Le commissaire-enquêteur,
M. Jean-Claude Foucraut

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Publications

Journal Ouest-France

23/08/2024

Commune de GRAND-CHAMP

Projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet

AVIS DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE N°1

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° 153-2024 du 23 juillet 2024, il sera procédé sur la commune de Grand-Champ, à une enquête publique portant sur le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet. Ce projet consiste à aménager le secteur de Lann Guinet, soit environ 12,5 ha, pour accueillir une centaine de nouveaux logements, des activités commerciales, comme l'accueil d'une nouvelle grande et moyenne surface (GMS), des équipements publics (transfert de la gendarmerie et du centre de secours), et des activités artisanales et industrielles.

Cette enquête publique sera ouverte en mairie de Grand-Champ, rue de la Résistance, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 9 septembre 2024 à 8 h 30 et jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 à 17 h 30 inclus.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Grand-Champ, rue de la Résistance, et mis à disposition du public pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : les lundi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 ; le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 ; le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00.

Le dossier d'enquête sera notamment composé de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement de Lann Guinet, du résumé non technique de l'étude d'impact, du document d'incidence «loi sur l'eau», de la demande de permis de construire d'un centre d'incendie et de secours, de la demande de permis d'aménager pour la création de deux îlots et d'une voirie sur la parcelle ZS n° 102, et de l'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier.

Le dossier dématérialisé de l'enquête sera également disponible sur un poste informatique mis à disposition à l'accueil de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune : www.grandchamp.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet, soit sur l'adresse mail dédiée : ei-lannguinet@grandchamp.fr ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Grand-Champ.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Grand-Champ, en version numérique.

Les observations du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais, dans le dossier d'enquête mis en ligne sur le site internet de la commune, ainsi que dans le registre papier se trouvant en mairie.

M. Jean Claude Foucraut, commissaire enquêteur, désigné par M. le Président du tribunal administratif de Rennes, recevra à la mairie de Grand-Champ, rue de la Résistance, 56390 Grand-Champ, les :
- vendredi 13 septembre 2024, de 14 h 30 à 17 h 30,
- vendredi 27 septembre 2024, de 14 h 30 à 17 h 30,
- vendredi 11 octobre 2024, de 14 h 00 à 17 h 30.

Chacun pourra venir présenter ses observations au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

L'autorité responsable du projet est Mme Dominique Le Meur, maire de Grand-Champ. Les demandes de renseignements pourront se faire auprès du service urbanisme réglementaire de la commune.

À l'expiration du délai de 33 jours, le registre d'enquête, et les documents annexés, sera clos et signé par la commissaire enquêteur. Dans un délai de 8 jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera ses observations écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour répondre par un mémoire au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au maire le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Au terme de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant un an, à compter de la date de clôture d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Président du tribunal administratif de Rennes.

Le Maire
Dominique LE MEUR.

10/09/2024

Journal Le Télégramme

Enquêtes publiques

COMMUNE DE GRAND-CHAMP

AVIS DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE N° 1

Projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° 153-2024 du 23 juillet 2024, il sera procédé, sur la commune de Grand-Champ, à une enquête publique portant sur le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet. Ce projet consiste à aménager le secteur de Lann Guinet, soit environ 12,5 ha, pour accueillir une centaine de nouveaux logements, des activités commerciales, comme l'accueil d'une nouvelle grande et moyenne surface (GMS), des équipements publics (transfert de la gendarmerie et du centre de secours) et des activités artisanales et industrielles.

Cette enquête publique sera ouverte en mairie de Grand-Champ, rue de la Résistance, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 09/09/2024 à 8 h 30, et jusqu'au vendredi 11/10/2024 à 17 h 30 inclus.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Grand-Champ, rue de la Résistance, et mis à disposition du public pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : lundi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 ; mardi, de 8 h 30 à 12 h ; mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h.

Le dossier d'enquête sera notamment composé de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement de Lann Guinet, du résumé non technique de l'étude d'impact, du document d'incidence "loi sur l'eau", de la demande de permis de construire d'un centre d'incendie et de secours, de la demande de permis d'aménager pour la création de deux îlots et d'une voirie sur la parcelle ZS n° 102, et de l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier.

Le dossier dématérialisé de l'enquête sera également disponible sur un poste informatique mis à disposition à l'accueil de la mairie, ainsi que sur le site Internet de la commune : www.grandchamp.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet, soit sur l'adresse mail dédiée : ei-lannguinet@grandchamp.fr ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Grand-Champ.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Grand-Champ, en version numérique.

Les observations du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais, dans le dossier d'enquête mis en ligne sur le site Internet de la commune, ainsi que dans le registre papier se trouvant en mairie.

M. Jean Claude Foucraut, commissaire enquêteur, désigné par M. le Président du tribunal administratif de Rennes, recevra à la mairie de Grand-Champ, rue de la Résistance, 56390 Grand-Champ : vendredi 13/09/24, de 14 h 30 à 17 h 30 ; vendredi 27/09/24, de 14 h 30 à 17 h 30 ; vendredi 11/10/2024, de 14 h à 17 h 30.

Chacun pourra venir présenter ses observations au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

L'autorité responsable du projet est Mme Dominique Le Meur, maire de Grand-Champ.

Les demandes de renseignements pourront se faire auprès du service urbanisme réglementaire de la commune.

À l'expiration du délai de 33 jours, le registre d'enquête, et les documents annexés, sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 8 jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera ses observations écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour répondre par un mémoire au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au maire le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Au terme de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant un an, à compter de la date de clôture d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Président du tribunal administratif de Rennes.

Le maire, Dominique LE MEUR

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

GRAND CHAMP

Affaire suivie par :
Anne Françoise ETIENNE
Direction Pôle Services à la Population
Admin.generale@grandchamp.fr

N/Réf du dossier : Projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet

CERTIFICAT DE PUBLICATION, D'AFFICHAGE ET DE DEPÔT DE DOSSIER

Je, soussignée Mme Dominique LE MEUR, Maire de Grand Champ, certifie que dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet, qui s'est déroulée du 9 septembre 2024 au 11 octobre 2024, les formalités suivantes ont été effectuées :

- Affichage de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique du 23 juillet 2024 en mairie, le 25 juillet 2024 et pendant toute la durée de l'enquête et publication au recueil des actes administratifs de la commune n°2024-03 du 2 août 2024 ;
- Affichage de l'avis d'enquête publique à compter du 12 août 2024 en mairie, à chaque entrée de l'agglomération, ainsi qu'aux abords des lieux concernés par le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet, et cela pendant toute la durée de l'enquête ;
- Publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département (annonces légales) : Ouest France, le 19 août 2024 et le 10 septembre 2024 et le Télégramme le 19 août 2024 et le 10 septembre 2024 ;
- Publication de l'avis d'enquête publique et du dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune www.grandchamp.fr , le 8 août 2024 pour le premier et le 9 septembre 2024, pour le second et pendant toute la durée de l'enquête;

Fait à Grand Champ le 14 octobre 2024

Mme Dominique LE MEUR

Maire

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

10_11

GRAND CHAMP

Grand-Champ, le 12 août 2024

CERTIFICAT ET CONSTAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Sébastien RUSSO, policier municipal de la Commune de Grand-Champ, dûment assermenté, atteste que l'avis d'enquête publique concernant le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet est affiché :

- Au rond-point des garennes :

- Au rond-point du Trickell :

- Rue de Lann Guinet :

- Rue de la Madeleine :

1

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

GRAND CHAMP

- Route de Colpo :

- Route de Loperhet :

- Route de Baud :

- A l'entrée de la mairie, en extérieur :

Le policier Municipal,
Sébastien RUSSO

MAIRIE DE GRAND-CHAMP
56 (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Décision du 11 juillet 2024

N° E24000117 /35

CODE : 1

La conseillère déléguée

MINUTE

Vu, enregistrée le 1er juillet 2024, la lettre par laquelle la commune de Grand-Champ demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet d'aménagement de « Lann Guinet »,
ainsi que le résumé non technique du projet ;

Vu :
- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 1er juillet 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-Claude Foucraut est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Grand-Champ et à M. Jean-Claude Foucraut.

Fait à Rennes, le 11 juillet 2024

La conseillère déléguée,

Marie Thalabard

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV21-DE

Département du Morbihan — Commune de Grand-Champ

PROCES - VERBAL DES OPERATIONS

Référence :

Enquête publique concernant le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet.

Les actes relatifs à la procédure administrative :

11/07/2024 : désignation de M. Jean-Claude Foucraut, Ingénieur Agronome, en tant que commissaire-enquêteur.

23/07/2024 : arrêté municipal de M^me^ Dominique Le Meur, maire de grand-Champ, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 09/09 au 11/10/24.

Les formalités de publicité ont été effectuées sous les formes suivantes :

1°)- affichage de l'arrêté municipal sur le panneau réservé à cet effet à la mairie de Grand-Champ.

2°)- publication d'un avis d'enquête publique dans les journaux "Ouest France" et "Le Télégramme" aux dates du 19 août (1^er^ avis) et 10 septembre 2024 (2è avis),

3°)- affichage d'un avis d'enquête publique conforme dans les lieux suivants :

- entrée de la mairie de Grand-Champ, en extérieur.
- en sortie du bourg : route de Baud, route de Loperhet, route de Colpo,
- dans les autres lieux suivants : rue de Lann Guinet, rue de la Madeleine, rond-point du Triskell, rond-point des Garennes.

4°)- publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la commune www.grandchamp.fr.

Le dossier était consultable en dématérialisé sur le site internet de la mairie www.grandchamp.fr et la possibilité était ouverte au public d'envoyer ses observations à l'adresse de messagerie suivante : ei-lannguinet@grandchamp.fr.

Le dossier d'enquête a été déposé à la mairie de Grand-Champ durant 33 jours consécutifs, du lundi 9 septembre au vendredi 11 octobre 2024 à 17 h 30. Le commissaire-enquêteur a reçu personnellement les observations du public à la mairie de Grand-Champ les jours suivants :

- le vendredi 13 septembre 2024 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 27 septembre 2024 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 11 octobre 2024 de 14 h à 17 h 30

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par le commissaire-enquêteur le mardi 30 juillet 2024, clos par lui-même le 11 octobre 2024 à 17 h 30. Les observations ont été consignées dans un procès-verbal remis au pétitionnaire le 21 octobre 2024. Le pétitionnaire a ensuite fourni un mémoire en réponse parvenu le 5 novembre 2024.

Le registre d'enquête, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été adressés le 12 novembre 2024 à M^me^ le maire de Grand-Champ. Une copie du mémoire sera adressée à M le Préfet du Morbihan, ainsi qu'au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Questembert, le 12 novembre 2024
Le commissaire-enquêteur,
M. Jean-Claude Foucraut

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV22-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-22

RESSOURCES HUMAINES :
CCAS - Mise à disposition de personnel pour la gestion des locataires, village de Tiny Houses
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un village de Tiny Houses a été créé sur la commune.

L'objectif est de développer une offre de logements souples, peu chers, facilement accessibles pour répondre à la demande d'un public de jeunes actifs, débutants, apprentis, alternants ou stagiaires qui arrivent en emplois sur la commune et sont souvent confrontés à la difficulté de trouver un logement. Il s'agit de petites maisons bois écologiques - mobiles car montées sur remorques - mais présentant des caractéristiques d'inertie thermique et de confort bien supérieures à de simples mobilhomes.

Pour information, ci-dessous, l'implantation des Tiny Houses au niveau du camping municipal :

Dans un premier temps, 30 emplacements seront créés avec à terme, la possibilité de porter à 50 emplacements et d'accueillir d'autres formes d'habitats alternatifs telles que des yourtes ou des cabanes.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV22-DE

Le foncier restera propriété de la commune et les emplacements seront loués aux différents usagers sur le modèle du BRS (Bail Réel Solidaire), c'est-à-dire que le montant du loyer pour la parcelle sera proportionnel à la superficie habitée.

Le suivi de la gestion locative sera réalisé par un agent du CCAS qui sera mis à disposition de la commune pour réaliser les missions intégrées dans une convention.

Aussi, la convention (jointe en annexe), portant sur cette mise à disposition, est proposée aux membres du Conseil Municipal, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un agent du CCAS à raison de 10 % d'un équivalent temps plein, pour des missions relatives à la gestion locative du village Tiny Houses ;
- Durée : à compter du 01/01/25, renouvelable par année civile, par tacite reconduction ;
- Modalités financières : remboursement au CCAS de 10 % de la charge annuelle (salaire brut majoré des charges patronales) de l'année civile par la commune ;

VU l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial, réuni en date du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS à la commune telle présentée ci-dessus, ainsi que les modalités financières pour la facturation à la commune de la mise à disposition définies par ladite convention ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et à prendre toute mesure utile à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

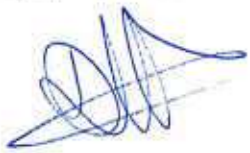

Annexe délibération
N°2024-CM26NOV-22

Centre Communal d'Action Sociale

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS À LA COMMUNE DE GRAND-CHAMP

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par sa Vice-Présidente, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, domicilié à la Maison des Solidarité sis 12, rue des Hortensias 56390 GRAND-CHAMP.

D'une part,

Et :

La commune de Grand-Champ, représentée par son maire, Mme Dominique LE MEUR, domiciliée place de la mairie, 56390 GRAND-CHAMP.

D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été ensuite convenu et arrêté ce qu'il suit :

Article 1er : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après en avoir informé les organes délibérants et recueillis l'avis du CST, le CCAS de Grand-Champ met à disposition de la commune de Grand-Champ, à raison de 10 % d'un équivalent temps plein, Mme Isabelle LE BLAY qui sera chargée de la gestion des occupants du domaine public au village de Tiny House (état des lieux, refacturation des loyers et charges, lien avec l'association, déclenchement des services techniques ...).

Les quotités de la mise à disposition pourront, en tant que besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention prend pour date d'effet le 1er janvier 2025. Elle sera renouvelée par période d'une année civile à partir du 1er janvier 2026 par reconduction expresse.

Article 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Dispositions communes :
L'agent du CCAS mis à disposition de la commune est placé, pour l'exercice des missions qu'ils exercent pour le compte de la commune, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune.

L'organisation et les conditions de travail de cet agent (congés annuels, autorisations d'absences, horaires de travail) sont établies par le CCAS de Grand-Champ à travers des documents suivants : règlement intérieur, règlement du temps de travail.

Le CCAS de Grand-Champ suit la situation administrative de l'agent mis à disposition (proposition statutaire, temps partiel, et déroulement de carrière ...).

Le CCAS de Grand-Champ verse à l'agent mis à disposition, la rémunération correspondant au grade ou emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

L'agent mis à disposition est indemnisé directement par le CCAS de Grand-Champ pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice des fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Ces mises à disposition prendront fin en cas de départ de l'agent du CCAS de Grand-Champ (mutation vers une autre structure publique ou privée).

Article 4 : OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Le Président du CCAS de GRAND-CHAMP exerce le pouvoir disciplinaire.

Article 5 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Le supérieur hiérarchique de l'agent mis à disposition procède à l'entretien professionnel annuel de l'agent.

Article 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENTS

Article 6.1 : Rémunérations

Le CCAS de Grand-Champ verse à l'agent, la rémunération complète correspondant au grade ou emploi d'origine.

Article 6.2 : Remboursements

La commune rembourse au CCAS une partie de la rémunération de l'agent mis à disposition suivant les modalités décrites ci-après :

Concernant Mme LE BLAY, le remboursement de la rémunération et des charges relatives à cette mise à disposition se fera sur la base de 10 % de la charge mensuelle (salaire brut majoré des charges patronales) de l'année civile.

Article 7 : RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

La résidence administrative du service unifié est située au siège du CCAS, rue des Hortensias à Grand-Champ (56390).

Article 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut prendre fin au terme de chaque année de renouvellement sous réserve pour chaque partie d'en avoir informé l'autre partie dans un délai de 2 mois avant son terme.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractante, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

Fait à Grand-Champ, le , en double exemplaire.

Pour le CCAS de GRAND-CHAMP,
La Vice-Présidente,
Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Pour la commune de GRAND-CHAMP,
Le Maire
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP - 56390 GRAND-CHAMP
Tél. : 02 97 66 77 11 / mairie@grandchamp.fr

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV22-DE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV23-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-23

RESSOURCES HUMAINES : Police municipale - Révision du régime indemnitaire
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial, réuni en date du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'instaurer une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emplois de la filière police municipale de la commune de GRAND-CHAMP ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV23-DE

GRAND CHAMP

Article 2 : DÉCIDE d'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale
- Cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 3 : DÉCIDE que la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES DEMPLOIS	POURCENTAGE RETENU PAR LA COLLECTIVITE
Directeur de police municipale	33 %
Chef de service de police municipale	32 %
Agent de police municipale	30 %
Garde-champêtre	20 %

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est versée mensuellement.

Article 4 : DÉCIDE que, pour la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), sera pris en compte l'engagement professionnel et la manière de servir des agents appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Le plafond de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est fixé dans la limite des montants suivants :

CADRES DEMPLOIS	MONTANT PLAFOND RETENU PAR LA COLLECTIVITE
Directeur de police municipale	30 €
Chef de service de police municipale	30 €
Agent de police municipale	30 €
Garde-champêtre	30 €

Le montant de la part variable intervient au mois de février de l'année N+1 au titre des résultats évalués pour l'année N. Il est versé à compter d'une durée minimum de service consécutive de six mois appréciés au 1er décembre de l'année N. Son montant individuel est compris entre 0 et 100 % du montant du plafond fixé

Article 5 : DÉCIDE que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV23-DE

GRAND CHAMP

Article 6 : DÉCIDE qu'en cas d'absence le versement sera fixé dans les conditions suivantes :

- Modalités de versement liées au temps de travail :

Absence de service fait (= absence non justifiée)	Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est retenu en cas d'absence de service fait.
Temps partiel (de droit et sur autorisation)	Proratisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement.
Autorisations spéciales d'absences	Maintien du régime indemnitaire.
Suspension de fonctions - Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Absence de versement du régime indemnitaire.
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

- Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique :

Type d'absence	ISFE	Plafond part variable
Congé maladie ordinaire	Suivi du sort du traitement (maintien de l'ISFE en totalité durant 3 mois puis réduit de moitié pendant 9 mois)	Suppression de la part variable si l'agent est absent 3 mois sur l'année (durée consécutive ou non)
Congé de longue ou grave maladie - Congé de longue durée	Pas de versement *	
Congé maternité / paternité / adoption	Maintien de l'ISFE en totalité.	
Maladie professionnelle imputable au service / accident de service	Maintien de l'ISFE en totalité durant 1 an, puis réduit de moitié pendant 6 mois	
Temps partiel Thérapeutique	Proratisation compte tenu de la quotité du temps partiel ou du mi-temps thérapeutique	

** mais pas de reversement relatif à la période de maintien en maladie ordinaire, à demi traitement dans l'attente de l'avis du comité médical*

- Conditions particulières de versement – Discipline :

La réduction ou la suppression du régime indemnitaire en cas de sanction disciplinaire intervient uniquement si la faute disciplinaire a une répercussion sur la manière de servir de l'agent (compétence professionnelle, sens des relations humaines, motivation, ...).

La manière de servir s'évaluant exclusivement à travers l'évaluation individuelle annuelle de l'agent, l'incidence éventuelle sur le régime indemnitaire ne peut intervenir qu'à l'issue de l'entretien professionnel annuel et non à l'issue de la procédure disciplinaire (soit sur l'année N+1 en cas de sanction disciplinaire l'année N).

Seule la part variable annuelle est impactée (sauf en cas d'expulsion temporaire de fonctions).

Article 7 : DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

Article 8 : DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV24-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-24

RESSOURCES HUMAINES : Chèques cadeaux de fin d'année en faveur des agents
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en 2021 et 2022, la commune avait offert, en lieu et place d'un repas, des chèques cadeaux valables dans les commerces de Grand-Champ ; les agents et les commerçants avaient alors fait part de leur grande satisfaction quant à cette démarche.

Aussi, Madame le Maire propose de reconduire cette opération pour cette fin d'année, à l'attention des agents de la commune, du CCAS et du SSIAD, selon les modalités suivantes :

- Chaque agent recevra 3 chèques cadeaux de valeur faciale de 20 € chacun à dépenser jusqu'au 26 janvier 2025 ; le commerçant ne pourra rendre la monnaie et les bons d'achat ne pourront faire l'objet d'échange en numéraires ;
- Les chèques cadeaux seront valables exclusivement dans les commerces de la commune qui souhaitent adhérer à la démarche ;
- Une convention, établie avec les commerçants qui en ont émis le souhait, viendra préciser les conditions.

Il propose de faire bénéficier ces chèques cadeaux aux agents en position d'activité entre le 1er septembre et le 31 décembre 2024 et avec une quotité hebdomadaire de travail supérieure à 10h00.

La Loi du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale. Pour ce faire, la commune doit donc délibérer sur l'octroi, à titre exceptionnel, de chèques cadeaux de Noël en faveur des agents.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 9 ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1 ;

VU la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV24-DE

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 12 novembre 2024 ;

Après avoir consulté les membres du Comité Social Territorial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer 3 chèques cadeaux de valeur faciale de 20 € chacun à dépenser jusqu'au 26 janvier 2025, au profit des agents, selon les modalités indiquées ci-dessus ;

Article 2 : DÉCIDE de signer une convention, avec les commerçants souhaitant adhérer à la démarche ;

Article 3 : PRÉCISE que les montants seront inscrits au budget ;

Article 4 : DONNE pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

GRAND CHAMP

GRAND CHAMP

Annexe délibération
N°2024-CM26NOV-24

Convention
Chèques Cadeaux 2024

Les « Chèques Cadeaux » de Noël ont été attribués aux agents de la commune, du CCAS et du SSIAD, au titre de prestation d'action sociale, pour être dépensés exclusivement, par les détenteurs, dans les commerces de la commune de Grand-Champ, engagés par l'acceptation de la présente convention. Les « Chèques Cadeaux » sont un moyen de paiement.

Entre, d'une part :

La commune de GRAND-CHAMP, représentée par son Maire Yves BLEUNVEN, autorisé à signer aux présentes vu la délibération du Conseil Municipal, lors de son instance du 26 novembre 2024 ;

Ci-après désignée sous le nom de « commune »,

Et, d'autre part :

Enseigne : .....

Raison sociale : ..... Code APE : .....

Nom/Prénom du Gérant : .....

Adresse du commerce : .....

.....

TVA Intracommunautaire : .....

SIRET : ..... Tél : .....

Mail : ..... @ .....

Ci-après désigné sous le nom de « Commerçant Partenaire »,

Objet de la Convention

Accepter le « Chèque Cadeau de Noël » comme moyen de paiement dans son établissement, à compter de la date de signature et jusqu'au 26 janvier 2025.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de la présente convention (au dos).
Je joins un Relevé d'Identité Bancaire.

Fait en deux exemplaires originaux,
Pour servir et valoir ce que de droit,
A Grand-Champ, le .....

Le Commerçant Partenaire,
Mention « Lu et accepté »,
Cachet de l'établissement

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONVENTION

Article 1 : OBLIGATIONS DU COMMERÇANT PARTENAIRE

Par le présent contrat, le commerçant partenaire s'engage à accepter, pour le règlement de toute prestation/achat dans son établissement, les « Chèques Cadeaux » remis par des clients qui en sont porteurs. Ce dispositif est réservé exclusivement aux commerçants partenaires ayant signé la présente convention.

Afin d'informer les porteurs de « Chèques Cadeaux » des établissements acceptant le règlement des achats par ce moyen, le commerçant autorise expressément la commune, à indiquer sa dénomination commerciale et ses coordonnées sur tous supports.

Cet engagement est valable dès la signature de la présente convention et, ce, **jusqu'au 26 janvier 2025 inclus**.

Les « Chèques Cadeaux » comportant une date limite de validité (le 26/01/25), le commerçant partenaire acceptera tout chèque présenté jusqu'au dernier jour de sa validité.

Lors de la remise du « Chèque Cadeau », le commerçant partenaire s'assurera de sa validité. Il s'engage à refuser les « Chèques Cadeaux » dont la durée de validité serait expirée, faute de quoi il ne pourra prétendre à son remboursement par la commune.

Les « Chèques Cadeaux » sont cumulables. Dans l'hypothèse où la valeur faciale du « Chèque Cadeau » s'avérerait supérieure au prix de la prestation fournie, le commerçant s'interdit de rembourser la différence au porteur. Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur du chèque par tous moyens à sa convenance.

Le commerçant partenaire adressera dans les meilleurs délais, pour remboursement par virement, les « Chèques Cadeaux » en sa possession à la commune en précisant les dates d'achat. A cet effet, le commerçant partenaire fournira un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune offre, à l'ensemble de ses agents, 3 « Chèques Cadeaux » d'une valeur faciale de 20 € chacun. Ces « Chèques Cadeaux » devront être dépensés uniquement chez les commerçants partenaires, signataires de la présente convention (liste fournie aux agents).

La commune précisera la durée de validité des « Chèques Cadeaux » et les différentes modalités aux agents.

La commune, après réception des « Chèques Cadeaux » et contrôle, procèdera aux virements au profit des commerçants partenaires.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV24-DE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV25-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-25

COMMANDES PUBLIQUES :
Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2024-169 à n°2024-174
Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

➔ COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2024-175	THOMANN	Matériel E2000 - renouvellement câblages FLY supplémentaires	2 659,92	3 191,90
2024-176	LE PENDU PAYSAGE - Belz (56550)	Marché de travaux connexes - supports buts & engazonnement - Avenant n°2	2 780,00	3 336,00
2024-177	MANUEL VAZ - Grand-Champ (56390)	Remise en état du mur mitoyen - 11 nov	4 041,50	4 849,80
2024-178	ENEDIS - Vannes (56000)	Dévoiement réseau électrique avant viabilisation - MAM	4 117,20	4 940,64
2024-179	MORBIHAN ENERGIE - Vannes (56000)	2024007 - Maintenance- Eclairage provisoire - Avenue du Général de Gaulle	6 870,00	8 244,00
2024-180	CPA - Auray (56400)	MISSION MO - Village TINY HOUSE - KERMORIO - Permis d'aménagement modificatif	7 900,00	9 480,00
2024-181	AVOXA - Rennes (35108)	Mission conseil & assistance - Forfait 20 heures - avenant n°1 - 20240696	8 820,00	10 584,00
2024-182	GOLFE BOIS CREATION - Landévant (56690)	Fourniture et pose de bacs composteurs - TS TINY HOUSE	9 501,78	11 402,14
2024-183	COLAS CENTRE - Vannes (56008)	MARCHE 2024-08 - Aménagement de l'ilot de la poste - LOT 01 TERRASSEMENT VOIRIE	205 085,83	246 102,99

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV25-DE

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2024-184	COLAS CENTRE - Vannes (56008)	MARCHE 2024-08 - Aménagement de l'ilot de la poste - LOT 02 RESEAUX	27 710,00	33 252,00
2024-185	ID VERDE - Ploeren (56880)	MARCHE 2024-08 - Aménagement de l'ilot de la poste - LOT 03 MOBILIER / VEGETALISATION	92 836,70	111 404,04
2024-186	Multi enseignes	Opération Breizh Galaxy Games 2024 au 15/11/2024 (matériel, jeux vidéo, prestations audio/animations/organisation, petites fournitures, location matériel, communication, publicité)	22 763,12	27 315,74
2024-187	Multi enseignes	Rénovation sanitaires - Ecoles Yves Coppens au 15/11/2024 (Diagnostic amiante, travaux en régie)	19 211,84	23 054,21
2024-188	THD BRETAGNE	Calibrage fibre optique - réseaux MEGALIS (Budget FFI)	8 102,83	9 723,40
2024-189	ORANGE - Nantes (44331)	Dévoiement réseaux TELECOM - Rue des FFI (Budget FFI)	8 790,82	8 790,82
2024-190	MORBIHAN ENERGIES - Vannes (56000)	2023034- Extension réseau électrique vers lotissement rue des FFI (Budget FFI)	47 585,48	57 102,58
2024-191	MORBIHAN ENERGIES - Vannes (56000)	2023035 - Extension éclairage - rue des FFI - Lotissement (Budget FFI)	4 610,00	5 532,00
2024-192	MORBIHAN ENERGIES - Vannes (56000)	2023037 - Pose de fourreaux TELECOM - rue des FFI - (Budget FFI)	13 500,00	16 200,00
2024-193	LE CHENE BRETON - Vannes (56000)	Permis d'aménager modificatif (Budget FFI)	2 250,00	2 700,00
2024-194	QUARTA - Grand-Champ (56390)	Division & bornage - 12 lots - Projet urbain GUENFROUT - RUE DU FFI (Budget FFI)	25 200,00	30 240,00
2024-195	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Abattage d'arbres et haies - lotissement de Genfrout - rue des FFI (Budget FFI)	5 350,00	6 420,00
2024-196	COLAS CENTRE - Vannes (56008)	Marché 2024-05 - Dévoiement et extension de réseaux pluviales et terrassement (Budget FFI)	29 992,20	35 990,64
2024-197	CPA - Auray (56400)	Mission MO - Lotissement 14 lots - Bassin tampon - Projet éco-quartier (Budget GUENFROUT)	14 700,00	17 640,00
2024-198	LE CHENE BRETON - Vannes (56000)	Mission MO - Lotissement 14 lots - Bassin tampon - Projet éco-quartier (Budget GUENFROUT)	5 700,00	6 840,00

Emetteur	Objets	Début	Fin
ETAT	Villa Gregam - Avenant à la convention de financement, « Fonds de recyclage des friches »	30/09/24	30/09/26

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectuées dans le cadre des autorisations du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV26-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-26

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : Création d'une MAM (Maison d'Assistante Maternelle) - Plan de financement
Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge de la Famille, informe l'assemblée de la création d'une MAM (Maison d'Assistante Maternelle) afin d'accompagner la demande d'un mode de garde en structure collective attendue par les parents.

Elle rappelle le contexte national où les familles peinent à trouver une solution de garde pour leurs enfants qui tienne compte également des évolutions sociétales avec des demandes pour plus de flexibilité sur les horaires (soirées, week-ends, garde partagée, ...)

La CAF du Morbihan a, dans la cadre de son diagnostic réalisé en 2020, mis en évidence 5 points fondamentaux :

- Taux de couverture élevé avec une moyenne 83,7 % en 2018 incluant notamment les places en préscolarisation. Malgré ce fort taux, depuis 2021, de nombreuses communes ne peuvent plus répondre à la demande d'accueil d'enfants 0-2 ans notamment ;
- Vieillissement des assistantes maternelles (en 2019, 32 % ont plus de 55 ans) ;
- Baisse importante du nombre d'assistantes maternelles actives (- 14,8 % entre 2016 et 2019) ;
- Baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans (- 6,55 % entre 2016 et 2019) ;
- Nouvelles familles avec jeunes enfants qui s'installent dans le Morbihan suite à la crise sanitaire.

Ces constats sont également repris par le Relais Petite Enfance (RPE) de Grand-Champ. La commune est, certes, bien dotée en assistantes maternelles (37 en activité) mais 40% ont plus de 51 ans. Enfin, de nombreux parents expriment rechercher un mode de garde collectif au dépend d'un mode de garde individuel.

À partir de ces éléments et de la demande forte d'un mode de garde collectif pour leurs jeunes enfants, la commune de Grand-Champ a décidé de travailler sur le projet de construction d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) pour répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain, compte tenu des différents projets immobiliers en cours et à venir (+ 500 logements).

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 056-215600677-20241126-2024CM26NOV26-DE

GRAND CHAMP

Ce projet de construction est localisé dans le futur quartier dit « les balcons de Guenfrout ». Ce quartier en renouvellement urbain pour loger les jeunes actifs comportera 130 logements environ et permettra, sur le territoire, un parcours résidentiel pour toutes les générations. La futur MAM se situera également à proximité de la ZAE de Kérovel dont l'extension est en cours d'études par l'intercommunalité (8 à 10 ha).

Les travaux de construction sont éligibles à diverses subventions dont les suivantes, la liste n'étant pas exhaustive :

- Les fonds de l'Etat avec la DETR : Programme « Accompagner l'enfance et la jeunesse » ;
- Le dispositif de la CAF ;
- La subvention du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif « structures d'accueil petite enfance » (accueils collectifs, relais petite enfance, MAM) ;
- L'intercommunalité Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : fonds de concours « Soutien à l'investissement des communes » au titre de 2023 et 2024.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 620 000 € au stade PRO- Etude de Projets au sens du Code de la Commande Publique avant la consultation des entreprises à venir courant novembre. Le projet devrait également être déposé pour une instruction du permis de construire dans les prochaines semaines. Le tableau de financement prévisionnel se présente comme suit :

BESOINS	€ HT	%	RESSOURCES	€	%
Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)	110 000 €	18 %	Département - PST	186 000 €	30%
Acquisitions immobilières (terrains, bâtiments, ...)			ETAT – DETR2025	135 000 €	22%
Travaux	510 000 €	82%	CAF	116 800 €	19%
			GMVA – fonds de soutien à l'investissement des communes 2023-2024	60 000 €	10%
			Autofinancement	122 200 €	20%
TOTAL BESOINS	620 000 €	100%	TOTAL RESSOURCES	620 000 €	100%

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales »,

CONSIDÉRANT le besoin croissant en lieux d'accueil collectif pour les jeunes enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le projet de construction d'une MAM (Maison d'Assistante Maternelle) ;

Article 2 : VALIDE le plan de financement présenté ;

Article 3 : INSCRIT les dépenses au budget principal ;

Article 4 : SOLLICITE les subventions de l'Etat au titre de la DETR, de la CAF du Morbihan dans le cadre du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant, du Département du Morbihan, ainsi que le fonds de concours de GMVA au titre du soutien à l'investissement 2023 et 2024 et toutes autres subventions susceptibles d'être mobilisées pour le projet ;

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY